BIBL. NAZ.
itt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A 12
290
NAPOLI

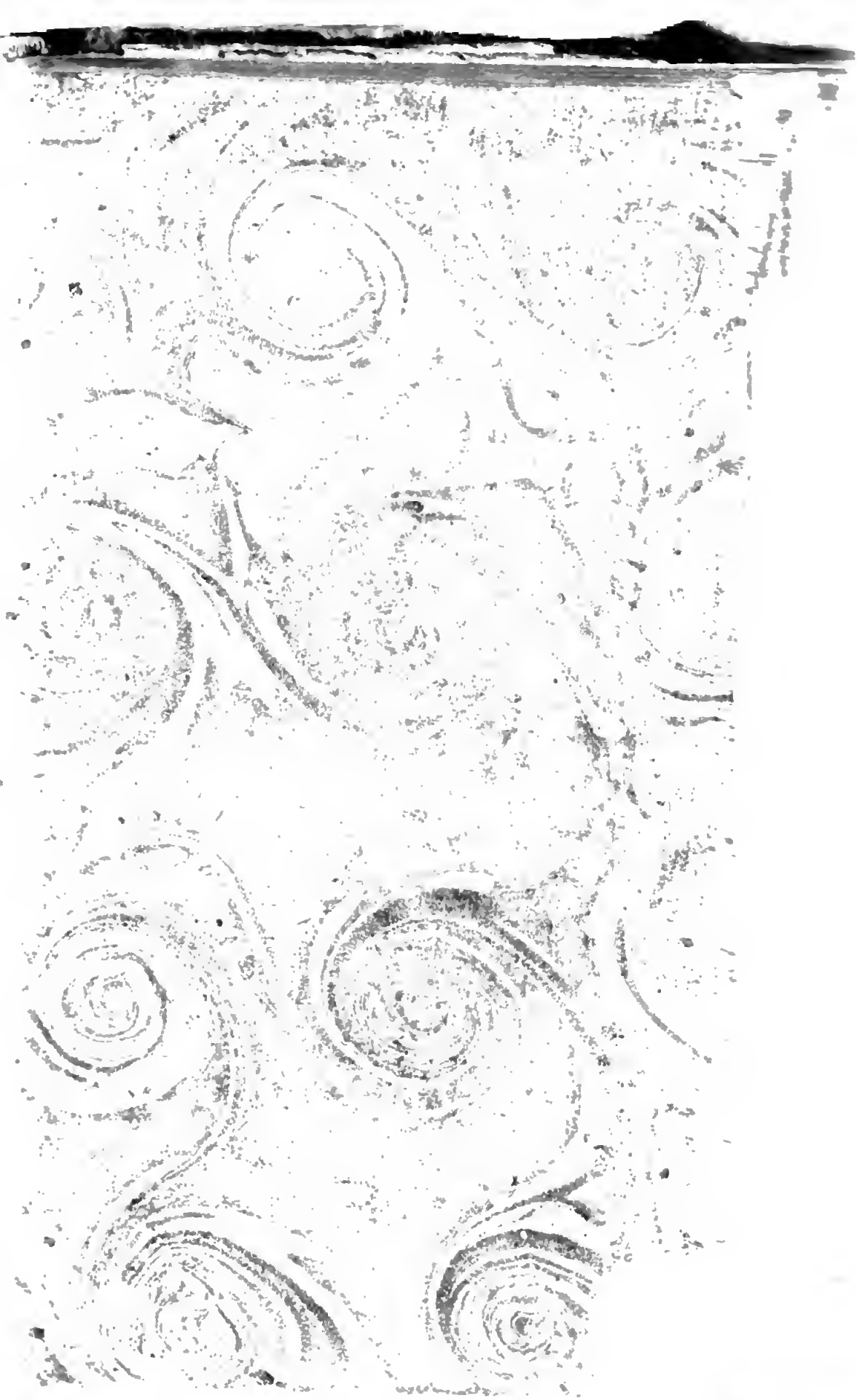

529. II

Suppl. Patch. A 270.

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

624613 SBN

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Émérite de Rhétorique au College de Beauvais.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME II.

BIBLIOTECA NAZIONALE DI NAPOLI

A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, Libraires rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

LISTE

Des Noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS.	AN. R. 765. De J. C. 14.
DRUSUS CÆSAR. C. NORBANUS FLACCUS.	AN. R. 766. De J. C. 15.
T. STATILIUS SISENNA TAURUS. L. SCRIBONIUS LIBO.	AN. R. 767. De J. C. 16.
C. CŒLIUS RUFUS. L. POMPONIUS FLACCUS.	AN. R. 768. De J. C. 17.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.	AN. R. 769. De J. C. 18.
M. JUNIUS SILANUS. L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.	AN. R. 770. De J. C. 19.
M. VALERIUS MESSALA. M. AURELIUS COTTA.	AN. R. 771. De J. C. 20.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. DRUSUS CÆSAR II.	AN. R. 772. De J. C. 21.

LISTE DES CONSULS.

An. R. 773. De J. C. 22.	C. Sulpicius Galba. D. Haterius Agrippa.
An. R. 774. De J. C. 23.	C. Asinius. C. Antistius.
An. R. 775. De J. C. 24.	Ser. Cornelius Cethegus. L. Visellius Varro.
An. R. 776. De J. C. 25.	Cossus Cornélius Lentulus. M. Asinius Agrippa.
An. R. 777. De J. C. 26.	Cn. Lentulus Gétulicus. C. Calvisius.
An. R. 778. De J. C. 27.	M. Licinius Crassus. L. Calpurnius Piso.
An. R. 779. De J. C. 28.	Ap. Junius Silanus. P. Silius Nerva.
An. R. 780. De J. C. 29.	C. Rubellius Geminus. C. Fufius Geminus.
An. R. 781. De J. C. 30.	M. Vinicius. L. Cassius Longinus.
An. R. 782. De J. C. 31.	Tiberius Cæsar Augustus V. L. Ælius Sejanus.
An. R. 783. De J. C. 32.	Cn. Domitius Ahenobarbus. M. Furius Camillus Scribonianus.
An. R. 784. De J. C. 33.	Ser. Sulpicius Galba. L. Cornelius Sylla.

LISTE DES CONSULS.

PAULUS FABIUS PERSICUS.	AN. R. 785.
L. VITELLIUS.	De J. C. 34.
C. CESTIUS GALLUS.	AN. R. 786.
M. SERVILIUS RUFUS.	De J. C. 35.
Q. PLAUTIUS.	AN. R 787.
SEX. PAPINIUS.	De J. C. 36.
CN. ACERRONIUS PROCULUS.	AN. R. 788.
C. PONTIUS NIGRINUS.	De J. C. 37.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier le ſecond Tome de l'*Hiſtoire des Empereurs Romains*, par M. CREVIER, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'Impreſſion. FAIT à Paris ce 4 Novembre 1749.

SECOUSSE.

HISTOIRE

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

TIBÉRE.

LIVRE IV.

§. I.

Tibére bon eſprit & mauvais cœur. Sa diſſimulation. Il ſe montra enfin tel qu'il étoit. Auſſi-tôt après la mort d'Auguſte, il ſe met en poſſeſſion de la ſouveraine puiſſance. Sa feinte modeſtie vis-à-vis du Sénat. Il fait tuer Agrippa Poſthume. A Rome on jure fidélité & obéiſſance à Tibére. Le corps d'Auguſte eſt porté à Rome. Tibére ouvre par un diſcours l'aſſemblée du Sénat. Teſtament d'Auguſte. Trois Mémoires joints par Auguſte à ſon Teſtament.

Délibération du Sénat. Ordonnance de Tibere, critiquée. Obſeques d'Auguſte. On lui decerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins. Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. Le Sénat le preſſe par d'inſtantes prieres. On lit un etat de l'Empire écrit de la propre main d'Auguſte. La fauſſe modeſtie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. Aſinius Gallus & Arruntius offenſent la jalouſe délicateſſe de Tibére. La même choſe arrive à Haterius & à Mamercus. Tibére ſe rend enfin à demi aux prieres du Sénat. Il refuſe obſtinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignité Impériale. Il s'oppoſe à ceux que l'on vouloit décerner à ſa mere. Il demande pour Germanicus l'autorité Proconſulaire. Nomination de douze Préteurs. Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, tranſportés au Sénat. Deux ſeditions à la fois. Récit de celle de Pannonie. Tibére envoye ſon fils Druſus pour appaiſer la ſédition. Une éclipſe de lune effraie les ſéditieux. Ils ſe calment. Fin de la ſedition de Pannonie. Sedition dans l'armée de Germanie. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y

nettre ordre. Les séditieux lui offrent l'Empire : il se croit outrage par cette offre. Gratifications & privileges qu'il leur accorde pour les appaiſer. Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier ſubalterne. La ſédition des Légions ſe renouvelle à l'occaſion de l'arrivée des Députés du Sénat. Excès furieux des mutins. Germanicus renvoie du camp Agrippine ſa femme, & ſon fils Caligula. Douleur des ſoldats. Diſcours de Germanicus aux Légions. Les mutins ſe reconnoiſſent, & font par eux-mêmes juſtice des plus coupables. Revue des Centurions. Tibère reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens. Germanicus ſe prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres. Les ſoldats fideles à leur devoir le préviennent par une exécution ſanglante contre les plus criminels. Courte & heureuſe expédition contre les Germains. Joie de Tibére, mêlée d'inquiétude.

TIBÉRE eſt peut-être l'exemple le plus capable qui fut jamais de mettre en évidence la vérité de cette importante maxime, que toutes les qualités de l'eſ-

Tibére bon eſprit & mauvais cœur.

prit & tous les talens ne ſont rien, & deviennent même funeſtes & pernicieux, s'ils ſe trouvent joints à un mauvais cœur. Il apporta à la ſouveraine puiſſance une grande pénétration, le génie d'affaires, une connoiſſance parfaite des vraies maximes du Gouvernement, une expérience conſommée, du courage & de l'habileté dans la guerre. Que lui manquoit-il pour être un bon & grand Prince? Un cœur qui embraſsât le bien, à portée duquel le mettoient ſes lumieres. Faute de cette unique mais eſſentielle diſpoſition, il devint un tyran, & un objet de déteſtation pour ſes contemporains, & pour toute la poſtérité.

Et jamais homme ne mérita mieux cette haine publique & univerſelle. Mauvais fils, mauvais frere, pere indifférent & inſenſible, bourreau d'une grande partie de ſa famille; c'étoit un malheur ſignalé que de lui appartenir de près, & d'avoir des relations trop directes & trop immédiates avec lui. Rome ſouffrit plus de ſa part, que l'Italie ni les Provinces; & dans Rome les Sénateurs, que leur dignité approchoit de lui, les Grands, dont pluſieurs lui étoient unis par l'alliance & la parenté, furent les principales victimes de ſa barbarie.

Suét. Tib. 50-56.

Voilà, ſi je ne me trompe, l'idée la is juſte que l'on puiſſe ſe former de bére. La diſſimulation, qui paſſe mmunément pour le trait primitif ſon caractere, partoit de cette réu- on que j'ai remarquée en lui d'un bon rit & d'un mauvais cœur. Par l'un noiſſant le bien, par l'autre vou- t le mal, il ne pouvoit avoir ni la ideur d'une belle ame qui, en ſe ntrant au naturel, eſt ſûre de mériter time & l'affection; ni l'emportement ital d'un furieux dont toutes les puiſ- ces ſont livrées au vice. Il étoit donc luit à s'envelopper dans un déguiſe- nt perpétuel, pour s'efforcer de ca- r aux autres une baſſeſſe & une indi- ité de ſentimens qu'il auroit voulu, is qu'il ne pouvoit, ſe cacher à lui- me.

Sa diſſimulation.

Après tout, la vérité & la nature cent tôt ou tard malgré les obſta- s. Tibére ſachant combien la mo- tie, la douceur, l'inclination bien- ſante, ſont propres à gagner les urs, affecta dans les commencemens dehors de toutes ces vertus. C'étoit rtant de ſi mauvaiſe grace, que l'on ivoit aiſément s'appercevoir qu'elles couloient pas de ſource chez lui. A

Il ſe montra enfin tel qu'il étoit.

meſure que ſa puiſſance s'affermit, la hardieſſe s'accrut, le déguiſement diminua : juſqu'à ce qu'enfin n'ayant plus aucune raiſon de ſe contraindre, il lâcha la bride à ſes paſſions, & parut tel qu'il étoit, un monſtre de cruauté & d'infamie.

Pour bien démêler les replis d'un caractere ſi tortueux, & pour en exprimer fidélement les traits ſouvent oppoſés & contradictoires, il étoit beſoin d'une main habile & d'un ſavant pinceau. C'eſt ce qui eſt en effet arrivé. Tibére a eu pour hiſtorien le plus grand peintre de l'Antiquité ; & je ſerai en état de tracer un tableau reſſemblant du gouvernement & de la vie de cet Empereur, en ſuivant pas-à-pas Tacite : ſi ce n'eſt que je ne prétends pas toujours adopter en plein ſes jugemens, qui prêtent quelquefois aux plus méchans des hommes encore plus de méchanceté qu'ils n'en avoient.

AN. R. 765. De J. C. 14. SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS.

Auſſi-tôt après la mort d'Auguſte, il ſe met en poſ-

J'ai dit dans le livre précédent, qu'il eſt incertain ſi Tibére rappellé d'Illyrie à Nole par les lettres de ſa mere,

ouva Auguſte vivant. Ce qui n'eſt pas uteux, c'eſt que lorſque la mort du eil Empereur fut déclarée, toutes les eſures étoient priſes pour aſſurer à ſon ceſſeur la puiſſance ſouveraine : & même nouvelle annonça au public 'Auguſte étoit mort, & que Tibére noit. Il ſe mit ſur le champ en poſ- lion de tous les droits & de tout l'ap- reil de la dignité Impériale. Il écri- : aux armées, comme Généraliſſime Empereur : il donna le mot aux cor- tes Prétoriennes : ſa perſonne envi- nnée de ſoldats, ſentinelles, corps gardes autour de la maiſon qu'il cupoit, la même Cour qu'avoit eu n prédéceſſeur, tout montroit en ibére le Prince & le chef de l'Empire. enant ainſi dès-lors tout le ſolide de puiſſance, il réſervoit une feinte odeſtie pour ſe jouer du Sénat.

AN. R 765. De J. C. 14. ſeſſion de la ſouveraine puiſſance. *Tac Ann. l. 1. Dio, l. LVI.*

Sa feinte modeſtie vis à-vis du Sénat. *Suet. Tib. 23. Tac.*

Il publia une Ordonnance pour con- quer cette Compagnie : mais il eut in de marquer qu'il agiſſoit en vertu la puiſſance Tribunicienne, qui lui oit été déférée ſous Auguſte. Le ſtyle l'Ordonnance étoit ſimple & meſuré. y diſoit qu'il conſulteroit le Sénat ſur honneurs qu'il convenoit de rendre la mémoire de ſon pere ; qu'il ne

An. R. 765. De J. C. 14. quittoit point le corps, & que c'étoit la ſeule fonction publique qu'il s'attribuât.

Il fait tuer Agrippa Poſthume. *Suet. Tib.* 22. *Dio, l. LVII. Tac.*

Mais pendant qu'il parloit un langage ſi modeſte, il donnoit des ordres pour faire tuer le malheureux Agrippa Poſthume, relégué, comme je l'ai dit, dans l'iſle de Planaſie. Le Centurion qui fut chargé de cette commiſſion ſanglante, éprouva de la difficulté à l'exécuter, quoiqu'Agrippa fût ſans armes; parce que le jeune Prince, qui étoit très-robuſte, diſputa ſa vie, & fit une vigoureuſe réſiſtance. Lorſque cet Officier vint, ſuivant la loi de la diſcipline militaire, annoncer à l'Empereur qu'il avoit accompli ſes ordres, Tibére prenant un ton ſévére, répondit qu'il ne lui avoit rien ordonné, & qu'il lui feroit rendre compte devant le Sénat de ſon action. Ce n'étoient là que des paroles. Cependant le Miniſtre qui avoit dreſſé & envoyé l'ordre, Salluſte, petit neveu de l'Hiſtorien, en fut alarmé: & ſentant que s'il étoit mis en cauſe, & qu'il lui fallût s'expliquer dans le Sénat, il lui ſeroit également dangereux de dire vrai ou faux, d'accuſer l'Empereur, ou de prendre ſur lui-même un fait ſi

lieux, il eut recours à (a) Livie, & AN. R. 765. De J. C. 14.
i repréſenta que l'Empereur oublioit
étendue des droits de la ſouverai-
eté : que toutes les affaires ne de-
oient pas être portées au Sénat : qu'il
:oit dangereux de ſoumettre à la
enſure du public les conſeils des
Miniſtres, & l'obéiſſance des gens
e guerre : que dans les matieres d'Etat
n'y avoit point de ſûreté pour ceux
ue le Prince employoit, s'il falloit
u'ils rendiſſent compte à tout autre
u'à lui. Il ne fut pas difficile de faire
oûter ces maximes à Tibére, qui
'en étoit que trop rempli : & la choſe
n demeura là. Tibére changea même
le langage ; & pour ſe diſpenſer d'en-
rer en aucune diſcuſſion de ce fait,
l alléguoit de prétendus ordres d'Au-
guſte contre Agrippa. Mais la ſup-
oſition étoit groſſiere, & ne faiſoit
qu'ajouter au premier crime une calom-
nie contre la mémoire de ſon bienfai-
:eur. Jamais Auguſte, quelques cha-
grins que lui aient cauſés ceux qui lui

(a) Monuit Liviam, ne arcana domûs, ne conſilia amicorum, miniſteria militum vulgarentur ; neve Tiberius vim principatûs reſolveret cuncta ad Senatum vocando. Eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni reddatur. *Tac. Ann. I. 6.*

AN. R. 765 De J. C. 14. appartenoient par le ſang, n'a eu la triſte fermeté d'en faire mourir aucun: & il eſt contre toute vraiſemblance que pour aſſurer l'Empire à ſon beau-fils, il ait ordonné la mort du ſeul petit-fils qui lui reſtât.

A Rome on jure fidélité & obéiſſance à Tibére.

A (a) Rome tout le monde couroit au devant de la ſervitude. Les plus illuſtres étoient ceux qui ſe maſquoient davantage d'un faux empreſſement pour reconnoître la nouvelle domination. Compoſant leur viſage, afin de ne paroître ni joyeux de la mort d'Auguſte, ni triſtes de l'avénement de Tibére, ils mêloient les larmes & les témoignages de joie, les plaintes & les flatteries. Les Conſuls jurerent les premiers fidélité & obéiſſance à Tibére Céſar: enſuite Seius Strabon, Préfet des cohortes Prétoriennes, & C. Turranius, Surintendant des vivres, prêterent le même ſerment entre leurs mains; & après ceux-ci, le Sénat, les troupes qui étoient dans la ville, & le peuple.

Le corps d'Auguſte eſt porté à Rome.

Tout cela ſe paſſa pendant que Tibére étoit encore à Nole, ou en che-

(a) At Romæ ruere in ſervitium Patres, Conſules, Eques Quanto quis illuſtrior, tanto magis falſi ac feſtin antes, ne læti exceſſu Principis, neu triſtiores primordio, lacrymas, gaudium, queſtus, adulationes miſcebant. *Tac. Ann. l.* 7.

nin pour revenir à Rome. Car il ccompagna le corps d'Auguſte, qui ut porté de Nole juſqu'à Boville par es Sénateurs des villes qui ſe trou- oient ſur la route. A Boville, qui étoit rès du mont Albain à dix milles de Rome, l'Ordre des Chevaliers reçut e corps, & le conduiſit en pompe dans a ville au lieu du dépôt, c'eſt-à-dire, lans le veſtibule du Palais Impérial.

AN. R. 765. De J. C. 14. *Suet. Aug.* 100. *Dio, l. LVII.*

Le lendemain le Sénat s'aſſembla vec toutes les marques extérieures de leuil & de triſteſſe. Les Sénateurs n'a- oient point l'habit de leur Ordre, nais celui des Chevaliers : les Magiſ- rats ſans robe prétexte, étoient vê- us comme de ſimples Sénateurs : les Conſuls ne prirent point leurs places ccoutumées, mais s'aſſirent, l'un ſur e banc des Préteurs, l'autre ſur celui e Tribuns : Tibére & Druſus ſon fils toient en robes noires, ſans aucune narque de dignité.

Tibére ouvre par un diſcours l'aſſemblée du Sénat.

Tibére ouvrit la ſéance par un diſ- ours, qu'il lut ſuivant l'uſage pratiqué ar Auguſte, & qu'une douleur feinte 'obligea d'interrompre. Il joua ſi bien on perſonnage, que les ſoupirs & les anglots parurent le ſuffoquer : & en liſant qu'il eût ſouhaité que non ſeule-

Suet. Tib. 23.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

ment la voix, mais la reſpiration & la vie lui manquaſſent en ce triſte moment, il ordonna à ſon fils d'achever la lecture.

Teſtament d'Auguſte. *Tac. I. 8. Suet. Aug.* 101. *Dio.*

Le Teſtament d'Auguſte fut enſuite préſenté par les Veſtales, qui en étoient les dépoſitaires. Avant qu'on l'ouvrît, ceux qui avoient appoſé leurs ſceaux comme témoins, les reconnurent; les Sénateurs, dans le Sénat même, ceux qui ne l'étoient pas, hors de la ſalle d'aſſemblée, où ils n'avoient pas droit d'entrer. Polybe, affranchi de l'Empereur, fit la lecture du Teſtament, dont la date étoit antérieure de ſeize mois à la mort d'Auguſte, & par lequel ce Prince inſtituoit ſes héritiers Tibére & Livie, l'un pour les deux tiers, l'autre pour le tiers reſtant. Il ajoutoit une diſpoſition qui paroît bizarre : adoptoit Livie ſa femme, & lui ordonnoit de prendre les noms de *Julia Auguſta*. Nous continuerons néanmoins de lui donner le nom de Livie, ſous lequel elle eſt plus connue dans l'Hiſtoire. Au défaut des premiers héritiers, Auguſte appelloit en ſecond lieu à ſa ſucceſſion ſes petits-fils & arriere-petits-fils, c'eſt-à-dire, Druſus pour un tiers, & pour les deux autres tiers Germanicus avec

es trois fils. Au troiſieme rang, il nom- AN. R. 767. De J. C. 14.
noit héritiers pluſieurs des premiers de
a ville, qu'il haïſſoit pour la plupart,
it Tacite; mais il en uſoit ainſi, au
gement de cet Ecrivain, par vaine
loire, & pour ſe faire honneur auprès
e la poſtérité, comme ayant rendu
ıſtice au mérite de ceux mêmes de qui
pouvoit n'avoir pas lieu de ſe louer.
)n doit remarquer que dans toutes ces
iſpoſitions il ne s'agit point de la ſuc-
eſſion à l'Empire, mais uniquement
ux biens qu'Auguſte poſſédoit comme
erſonne privée.

Il léguoit encore par ſon Teſtament
uarante * millions de ſeſterces au peu- * *Cinq millions de livres Tournois.*
le Romain, pour être diſtribués aux
itoyens par tête, & trois † millions † *Quatre cens trente-ſept mille cinq cens livres.*
inq cens mille au corps des Tribus,
ent § mille pour chacune; aux ſoldats § *Douze mille cinq cens livres.*
e ſa garde mille * ſeſterces par tête;
ceux des cohortes deſtinées pour la
arde de la ville, cinq ¶ cens; aux * *Cent vingt-cinq livres.*
oldats légionnaires, trois ** cens; & ¶ *Soixante-deux livres dix ſols.*
l ordonnoit que tous ces legs fuſſent
ayés comptant, ce qui n'étoit pas dif- ** *Trente-ſept livres dix ſols.*
icile, vu qu'il avoit eu la précaution de
nettre en réſerve la ſomme à laquelle
s ſe montoient. Il faiſoit encore di-
ers autres legs, la plupart peu conſi-

AN R. 765. DE J. C. 14. dérables : il y en avoit qui n'alloient qu'à vingt mille * ſeſterces. Il excuſoit la modicité de ces legs ſur la modicité de ſon bien, déclarant que ſes héritiers ne tireroient pas de ſa ſucceſſion plus de cent † cinquante millions de ſeſterces, quoique dans les vingt dernieres années il lui en fût revenu quatorze cens ¶ millions des legs teſtamentaires de ſes amis : mais il diſoit qu'il avoit employé ces ſommes, auſſi bien que les deux patrimoines qu'il avoit hérités de ſon pere Octave & du Dictateur Céſar, & toutes les autres ſucceſſions qu'il avoit recueillies, au ſervice de la République.

* *Deux mille cinq cens livres.*

† *Dix-huit millions ſept cens cinquante mille livres.*

¶ *Cent ſoixante & quinze millions de livres Tournois.*

Il ne fit mention dans ſon Teſtament des deux Julies, ſa fille & ſa petite-fille, que pour défendre qu'après ſa mort on ne les inhumât dans ſon tombeau.

Trois Mémoires joints par Auguſte à ſon Teſtament.

A ſon Teſtament Auguſte avoit joint trois Mémoires, dont le premier contenoit ſes intentions & ſes ordres par rapport à ſa ſépulture. Le ſecond étoit une expoſition abrégée de ſa vie & de ſes actions, dreſſée par lui-même, & qu'il ordonnoit que l'on gravât ſur des tables d'airain devant ſon Mauſolée. Les ſavans regardent comme un frag-

ent de cet écrit le monument trouvé Ancyre en Galatie, dans lequel Auſte parlant en premiere perſonne, conte ſimplement & uniment, & eſque d'un ſtyle d'Inſcription, les incipaux faits qui avoient illuſtré ſon mpire. Ces deux Mémoires furent lus près le Teſtament. Pour ce qui eſt du oiſieme, qui eſt le ſeul dont Tacite iſſe mention, cet Hiſtorien aſſure que on n'en fit lecture que dans l'aſſemblée u Sénat qui ſuivit les funérailles d'Auſte : & je remets à ce lieu à en parler. AN. R. 765. De J. C. 14.

Après que l'on eut fini les lectures ue je viens de marquer, on délibéra ir les honneurs qu'il convenoit de rene à la mémoire d'Auguſte dans ſes unérailles ; & ce fut à qui imagineroit out ce qu'il pouvoit y avoir de plus xceſſif en adulation. La choſe alla au oint que tout le Sénat s'écria qu'il alloit que ce fuſſent des Sénateurs qui ortaſſent le corps au bûcher ſur leurs paules. Tibére (*a*) y * conſentit par une nodération pleine d'arrogance, comne s'il n'eût pas oſé réſiſter au vœu nanime de la Compagnie. Délibération du Sénat. *Tac.*

(*a*) Remiſit Cæſar arroganti moderatione.

* *C'eſt ainſi qu'ont expliqué Tacite deux illuſtres ſavans, Juſte-Lipſe & Gronovius t. & c'eſt une*

AN. R. 765. De J. C. 14. Ordonnance de Tibére critiquée.

Avant le jour des funérailles, le Prince fit afficher une Ordonnance par laquelle il recommandoit au peuple de ne point troubler par un trop grand zele la pompe funebre d'Auguſte, comme il étoit arrivé à celle de Jule-Céſar; & de ne point s'opiniâtrer à vouloir que le corps fût brûlé dans la place publique plutôt qu'au champ de Mars, qui étoit le lieu deſtiné pour cette cérémonie. En conſéquence, il y eut des troupes diſtribuées & poſtées d'eſpace en eſpace, comme pour empêcher les émeutes populaires: & cette précaution (*a*) donna ample matiere aux railleries de ceux qui avoient (*b*) aſſiſté

néceſſité, ſi l'on veut le concilier avec Suétone, qui dit expreſſément que le corps d'Auguſte fut porté au bûcher ſur les épaules des Sénateurs. J'avoue néanmoins qu'il ſeroit bien plus naturel de donner aux paroles de Tacite le ſens tout oppoſé: Tibére les en diſpenſa par une modération pleine d'arrogance, les exemptant comme par grace d'un miniſtere preſque ſervile, qui les dégradoit. *Mais en ce cas, il faut donner un démenti à Suétone.*

(*a*) Multùm inridentibus qui ipſi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc ſervitii, & libertatis improſpecte repetitæ, quum occiſus Dictator Cæſar aliis peſſimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. Nunc ſenem Principem, proviſis etiam heredum in Republicam opibus, auxilio ſcilicet militari tuendum, ut ſepultura ejus quieta foret *Tac.*

(*b*) *On étoit alors dans la cinquante-huitieme année depuis la mort de Céſar.*

ux-mêmes aux funérailles de Céſar, An. R. 761. De J. C. 14.
u qui en étoient inſtruits par le récit de
urs peres. « Que les circonſtances ſont différentes ! diſoient-ils. Alors la Nation, peu façonnée encore à la ſervitude, venoit de recouvrer une lueur de liberté prête à lui échapper. Des factions violentes diviſoient les citoyens : les uns regardoient le meurtre de Céſar comme une action déteſtable, & les autres en exaltoient juſqu'aux cieux les auteurs. Aujourd'hui un Prince qui a vieilli dans l'exercice de la ſouveraineté, qui a même affermi d'avance la puiſſance de ſes héritiers pour l'oppreſſion de la République, a ſans doute un grand beſoin d'eſcorte militaire pour aſſurer la tranquillité de ſa ſépulture. »

Les obſéques furent magnifiques, Obſéques d'Auguſte.
& Dion nous en a laiſſé une deſcription aſſez circonſtanciée, qui fera peut-être ici plaiſir au Lecteur. Le lit de parade ouvroit la marche : il étoit d'or & d'ivoire, & couvert de tapis de pourpre relevés en broderie d'or. Le corps étoit en bas, enfermé dans le cercueil. Deſſus paroiſſoit une effigie en cire repréſentant Auguſte au naturel, revêtu des habits de triomphateur. Suivoient

AN. R. 765. DE J. C. 14. deux autres ſtatues de ce Prince, l'une d'or, qui étoit deſtinée à recevoir les honneurs divins; l'autre, dont la matiere n'eſt pas exprimée, étoit portée ſur un char de triomphe. Ces ſtatues étoient accompagnées de celle de la Victoire, qu'Auguſte avoit lui-même conſacrée dans le palais * Jule. Autour marchoit en ordre un chœur de jeunes enfans de la premiere Nobleſſe, qui chantoient des hymnes lugubres en l'honneur du Prince mort. Venoient enſuite en une longue file les repréſentations de tous ſes ancêtres, & même celles de tous les grands hommes qui avoient été la gloire de la Nation, à commencer depuis Romulus : & parmi ces noms illuſtres, Pompée n'étoit pas oublié. D'autres tableaux offroient aux yeux les témoignages de la gloire propre d'Auguſte, c'eſt-à-dire, d'une part les images des peuples vaincus par lui, avec les caracteres & les habillemens qui les diſtinguoient, & de l'autre, les titres & les inſcriptions des Loix dont il étoit l'auteur. Toute cette pompe s'arrêta dans la place publique : & là Druſus d'abord, Tibére enſuite, lurent chacun un éloge funebre d'Auguſte.

Suet. Aug. 100.

**Voyez Hiſt. de la Republ. Rom. Tom. XVI. p.* 170.

Dio.

Tac. l. 8.

Suet. Dio.

Pendant ce tems le lit de parade étoit

lépoſé ſur la tribune aux harangues. AN. R. 765.
Lorſque les diſcours furent finis, on ſe DE J. C. 14.
emit en marche, les Magiſtrats, tout
e Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les
cohortes Prétoriennes, & tout ce qu'il
y avoit de troupes dans la ville, accom-
pagnant le corps, que des Sénateurs
portoient ſur leurs épaules. On ſor-
it par la porte Triomphale, ſuivant
qu'il avoit été expreſſément ordonné
par le Sénat, & l'on arriva ainſi au
champ de Mars. Là étoit dreſſé un
bûcher, ſur lequel furent placés le lit &
le cercueil. Enſuite tous les Colleges des
Prêtres firent le tour du bûcher, &
après eux le Sénat, les Chevaliers, les
gens de guerre, entre leſquels ceux qui
avoient reçu d'Auguſte des dons militai-
res, les jetterent ſur ſon bûcher. Alors
des Centurions y mirent le feu avec des
torches allumées qu'ils avoient en main:
& quand la flamme ſe fut élevée, du haut
du bûcher partit un aigle, qui empor-
ta au ciel l'ame de l'Empereur. Afin
qu'il ne manquât rien à la comédie de
l'Apothéoſe, un ancien Préteur nom-
mé Numérius Atticus renouvella l'e-
xemple de ce qu'avoit fait autrefois
Julius Proculus par rapport à Romulus,
& il jura qu'il avoit vu l'ame d'Auguſte

AN. R. 765. DE J. C. 14. s'envoler au ciel. Livie récompensa son parjure par un présent d'un million de sesterces.

Les cendres furent recueillies par les plus illustres Chevaliers, qui dans cette fonction avoient Livie à leur tête. L'urne qui contenoit les cendres fut portée au Mausolée qu'Auguste lui-même s'étoit fait construire plus de quarante ans auparavant entre la voie Flaminienne & le Tibre, & autour duquel il avoit planté un bois pour servir de promenade publique.

On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins. *Tac. I. 11. Dio.*

Il falloit un Temple dans Rome au nouveau Dieu, & c'est la premiere chose qui fut ordonnée par le Sénat après la cérémonie des funérailles. Auguste avoit souffert, comme il a été dit ailleurs, qu'on lui en érigeât dans les Provinces. Mais alors ce fut dans le Palais même, son ancienne demeure, qu'un Temple lui fut consacré. En attendant que l'édifice fût prêt à le recevoir, on plaça sa statue d'or dans le Temple de Mars, & on se hâta de l'honorer d'un culte impie & sacrilege. Livie voulut être la Prêtresse de celui dont elle étoit déja la veuve & la fille adoptive. On institua de plus un College de Prêtres en son honneur, qui fut nommé *Tac. I. 54.*

: College Auguſtal, & compoſé de ingt-&-un des premiers citoyens tirés u ſort, à la tête deſquels ſe mirent ibére, Druſus, Germanicus, & laude depuis Empereur. On établit es fêtes, des jeux pour célébrer la émoire d'Auguſte; & la maiſon où étoit mort à Nole fut changée en un emple conſacré à ſon culte. An. R. 765. De J. C. 14. Tac. I. 15. Dio.

Je reviens à l'aſſemblée du Sénat, où ibére, après avoir fait décerner les onneurs divins à Auguſte, ſe défendoit de ſe déclarer ſon ſucceſſeur. On : prioit, on le preſſoit : & il répondoit ar des diſcours étudiés ſur la grandeur e l'Empire, ſur la modération dans iquelle il lui convenoit de ſe renfermer. Il diſoit « que le divin Auguſte étoit le ſeul, dont l'eſprit eût eu l'étendue & les forces néceſſaires pour ne pas ſuccomber ſous un poids ſi accablant. Que pour lui, aſſocié depuis pluſieurs années aux ſoins du Gouvernement, il avoit appris par expérience combien l'autorité ſuprême renferme de difficultés & de périls. Qu'il étoit donc plus à propos, dans une République féconde en grands perſonnages, de ne pas déférer tout à un ſeul. Que le fardeau partagé entre plu- Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. Tac. I. 11.

AN. R. 765. » ſieurs, ſeroit plus léger pour chacun. »
De J. C. 14. Ce langage avoit plus de ſpécieux, que de ſolide & de vrai. C'étoit pure feinte, fondée ſur différens motifs. Premiérement, Tibére craignoit Germanicus, qui commandoit ſur le Rhin huit Légions, & au moins un pareil nombre de troupes auxiliaires; & qui, joignant à ces forces redoutables l'amour du peuple, dont il étoit adoré, pouvoit aimer mieux poſſéder l'Empire que de l'attendre. De (*a*) plus, l'intérêt de ſa réputation le touchoit. Il ne vouloit pas qu'il fût dit que les ſollicitations d'une femme obſédant ſon mari, & l'adoption d'un vieillard, l'euſſent conduit comme furtivement à l'Empire : il jugeoit bien plus glorieux de paroître avoir été appellé & choiſi par la République elle-même. On reconnut dans la ſuite une troiſieme intention, pleine de malignité. Il vouloit, à l'aide de ſes héſitations apparentes, découvrir les ſentimens des premiers citoyens. Car (*b*) tout étoit remarqué. Un mot échappé, un air de viſage ſe gravoit dans ſa mémoire : & il en tenoit regître, pour en faire des

(*a*) Dabat & famæ, ut vocatus electuſque potiùs à Republica videretur, quàm per uxorium ambitum, & ſenili adoptione irrepſiſſe. *Tac. I. 7.*

(*b*) Nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

rimes lorſque le tems le permettroit. AN. R. 765. De J. C. 14.

Tibére cachoit ſoigneuſement ces notifs : & ſi dans les occaſions mêmes ù il ne cherchoit pas à diſſimuler, ſes iſcours avoient toujours quelque choſe 'obſcur & d'ambigu, on peut juger ombien ils devenoient énigmatiques,)rſqu'il vouloit, comme dans le fait ont je parle, s'envelopper plus que de outume, & ſe rendre impénétrable.)n le devinoit néanmoins, & perſonne e prenoit ſes refus de la dignité Impé- ale pour ſinceres. Mais c'eût été l'of- :nſer au vif que de paroître le com- rendre. C'eſt pourquoi les Sénateurs ppoſant la feinte à la feinte, & dupes ar artifice, ſe répandoient en plaintes oulourenſes: ils recouroient aux larmes, s adreſſoient des vœux au ciel, ils ten- oient les bras tantôt vers les ſtatues es Dieux, tantôt vers l'image d'Au- ıſte placée dans le lieu de leur aſſem- .ée, tantôt vers les genoux de Tibére : ui pour mettre fin, ſans trop ſe décou- rir, à une ſcene dont il commençoit ſe laſſer, ordonna que l'on fit lecture u troiſieme Mémoire qu'Auguſte avoit is à la ſuite de ſon Teſtament.

Le Sénat le preſſe par d'inſtantes prieres.

Ce Mémoire offroit un état de l'Em- re écrit de la propre main d'Auguſte :

On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguſte.

An. R. 765. De J. C. 14

état détaillé & circonſtancié, contenant le nombre des citoyens & des alliés qui étoient ſous les armes, les flottes que la République entretenoit, les Royaumes qu'elle protégeoit, les Provinces qui lui étoient ſoumiſes directement, la qualité & le produit des tributs & des impôts, les dépenſes ſoit pour les beſoins eſſentiels de l'Empire, ſoit pour les largeſſes qui étoient devenues néceſſaires. Ce ſage Prince avoit ajouté un conſeil à ſes ſucceſſeurs de ne point chercher à reculer les bornes de la domination Romaine. Tacite doute ſi c'eſt la timidité ou l'envie qui avoient dicté ce conſeil à Auguſte : il paroît bien plus juſte de penſer que c'étoit la prudence.

La fauſſe modeſtie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs

Suet. Tib. 24.

Le Sénat revenoit toujours aux prieres & aux ſupplications les plus humbles pour vaincre la prétendue modeſtie de Tibére : & il ne ſe rendoit point. Si ceux qui avoient avec lui des liaiſons plus étroites lui faiſoient en particulier leurs repréſentations, il les écartoit (*a*) en leur reprochant qu'ils ignoroient quelle étrange bête c'étoit que l'Empire. Il éludoit par des réponſes vagues les inſ-

(*a*) Adhortantes amicos increpans, ut ignaros quanta bellua eſſet Imperium. *Suet. Tib.* 24.

tances

ices du Sénat en corps. Enfin quel- AN. R. 765. AV. J. C. 24.
es-uns perdirent patience, & com-
ant ſon langage avec ſa conduite, ſa
erve & ſa circonſpection dans le Sé-
avec les actes de ſouveraineté qu'il
erçoit hautement dans toute l'éten-
e de l'Empire, ils ne purent retenir
r indignation. On entendit s'élever
s voix qui crierent, « Qu'il (a) ac-
epte, ou qu'il ſe déſiſte. » Un Séna-
r lui dit en face, ſi nous en croyons
étone, « Que (b) les autres tardoient
exécuter ce qu'ils avoient promis;
nais que pour lui, il tardoit à pro-
nettre ce qu'il exécutoit d'avance. »
trait eſt vif, & s'il eſt vrai, je m'é-
nne que Tacite l'ait omis.

Quoi qu'il en ſoit, Tibére continua Aſinius Gallus & Arruntius offenſent la jalouſe délicateſſe de Tibére.
manege, & perſiſtant à dire qu'il
oit pas capable de porter tout le
ids du Gouvernement, il témoigna
e ſi on lui aſſignoit un lot, un dépar-
nent particulier, il tâcheroit de s'en
quitter. Alors Aſinius Gallus lui dit:
Céſar, je vous demande quel dépar-
ement vous voulez que l'on vous
liſtribue. » Cette queſtion imprévue

a) Aut agat, aut deſiſtat.
b) Ceteros, quod pol
i ſint tardè præſtare:
ſed ipſum quod præſtet
tardè polliceri.

AN. R. 765. déconcerta Tibére : il garda un moment
De J. C. 14. le ſilence, & après quelque réflexion, il répondit qu'il ſeroit peu modeſte à lui de choiſir ſa part, & qu'il aimoit mieux demander à être diſpenſé du tout. Aſinius ſentit qu'il avoit déplu, & pour réparer le mal, il s'expliqua, en diſant, que par la queſtion qu'il avoit faite, il n'avoit pas prétendu partager ce qui eſt indiviſible, mais obliger Tibére lui-même de convenir que la République formoit un ſeul corps, qui ne devoit avoir qu'un chef & qu'une ame. Il ajouta un éloge d'Auguſte : il rappella à Tibére ſes victoires & ſes triomphes. Mais tout ce qu'il put dire ne lui réconcilia pas l'eſprit du Prince, à qui il étoit odieux depuis long-tems par deux endroits : premiérement, comme conſervant la fierté de Pollion ſon pere ; & en ſecond lieu, pour le mariage qu'il avoit contracté avec Vipſania, fille d'Agrippa, & autrefois épouſe de Tibére lui-même, qui ſoupçonnoit que par cette grande alliance, Aſinius avoit cherché à s'élever au deſſus de la condition de ſimple citoyen.

L. Arruntius, l'un des plus illuſtres Sénateurs, ayant tenu un langage aſſez ſemblable à celui d'Aſinius, n'offenſa

pas moins un Prince ombrageux, auprès de qui le mérite étoit un crime. Car il n'avoit aucun ancien ſujet de haine contre Arruntius; mais le voyant riche, habile & actif, très-eſtimé dans le public, il s'en défioit, & ſe tenoit en garde contre lui. An. R. 765. De J. C. 14.

Auguſte lui-même avoit donné quelque lieu à ces ſoupçons de Tibére. Car dans ſes derniers entretiens faiſant paſſer en revue les ſujets qui pourroient avoir des vues ſur l'Empire, & les diſtinguant en différentes claſſes, il avoit dit qu'il voyoit dans Manius Lépidus les talens néceſſaires, mais plutôt de l'éloignement que du goût, pour la premiere place: qu'Aſinius Gallus en étoit avide, mais incapable: que L. Arruntius ne manquoit pas de talent, & que ſi l'occaſion s'en préſentoit, il avoit aſſez d'ambition pour y aſpirer. Quelques-uns au lieu d'Arruntius nomment Cn. Piſon, beaucoup moins digne de l'éſtime d'Auguſte. Ce qui eſt certain, c'eſt que tous périrent ſous Tibére, excepté Lépidus.

Deux autres perſonnages Conſulaires piquerent encore cet eſprit ſoupçonneux, Q. Hatérius, en lui diſant: » Juſqu'à quand ſouffrirez-vous, Céſar, La même choſe arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus.

A. R. 765. De J. C. 14. » qu'il manque un chef à la Républi- » que ? » Mamercus Scaurus, en obſervant qu'il y avoit lieu d'eſpérer un heureux ſuccès des prieres du Sénat, puiſque Tibére n'avoit point empêché, comme il le pouvoit par le droit de la puiſſance Tribunicienne, que les Conſuls ne miſſent l'affaire en délibération. Tibére étoit un caractere étrange. Il ne vouloit point ni que l'on révoquât en doute ſon titre & ſon droit, ni que l'on découvrît ſon jeu & le faux de ſes refus. Voilà ce qui eſt cauſe, ſi je ne me trompe, qu'il ſe tint également bleſſé & par celui qui, prenant à la lettre ſes diſcours, ſuppoſoit que la République n'avoit point de chef, & par celui dont la réflexion ſenſée & palpable démaſquoit ſes artifices. Il s'emporta ſur le champ contre Hatérius, ſans doute comme trop preſſé & importuné par lui : à Scaurus, contre lequel il nourriſſoit une haine implacable, il ne répondit pas un ſeul mot.

Hatérius fut alarmé du courroux de l'Empereur, & au ſortir de l'aſſemblée du Sénat, il alla au Palais pour tâcher de l'appaiſer. Il le trouva qui ſe promenoit, & ſe jetta à ſes genoux. Tibére, ſoit que ſa colere ne fût pas encore

passée, soit par aversion, comme l'interprete Suétonne, pour les manieres basses & rampantes, voulut s'éloigner. Mais malheureusement ses jambes s'étant embarrassées entre les bras du suppliant, il tomba. Peu s'en fallut qu'Hatérius ne fût tué sur la place par les soldats de la garde. Et cependant le danger que courut un homme de ce rang, ne rendoit point Tibére plus traitable: il fallut que Livie employât tout son crédit pour le fléchir. AN. R. 765. De J. C. 14. *Suet. Tib.* 27.

Tibére se rend enfin à demi aux prieres du Sénat.

Les prieres par lesquelles le Sénat fatigua Tibére, les instances redoublées qu'il lui fit d'accepter l'Empire, gagnerent pourtant enfin quelque chose sur lui. Il cessa simplement de refuser, selon Tacite. Suétone assure qu'il voulut bien déclarer qu'il acceptoit la puissance Impériale, mais en (*a*) se plaignant de la nécessité qu'on lui imposoit de se charger d'une dure & onéreuse servitude. Il donna même à entendre que ce n'étoit que pour un tems, mais sans fixer de terme, employant ces propres paroles: « Jusqu'à (*b*) ce qu'arrive le mo» ment, où il puisse vous paroître juste *Suet. Tib.* 24.

(*a*) Querens miseram & onerosam sibi injungi servitutem. *Suet.*

(*b*) Dùm veniam ad id tempus quo vobis æquum possit videri, dare vos aliquam senectuti meæ requiem.

AN. R. 765. DE J. C. 14. » d'accorder quelque repos à ma vieil-
» leſſe. »

Il refuſe obſtinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignité Impériale.

Pour perſuader qu'il y avoit du réel dans ſa modeſtie, il refuſa obſtinément certains titres, certains honneurs, qui décoroient la premiere place, & qui rendoient plus vénérable le chef de l'Empire. Ainſi il ne voulut point que l'on ornât d'une couronne civique les portes de ſon palais. Il n'accepta jamais le nom de Pere de la Patrie: & ayant été diverſes fois preſſé par le Sénat & par le peuple ſur ce dernier article, il exprima enfin le motif de ſes refus, qui étoit très-ſingulier, & qui ſembloit marquer qu'il ſe défioit de lui-même. « Si (*a*) vous ve-
» niez, dit-il, à douter un jour de mes
» ſentimens & de mon dévouement
» pour vous: (& plaiſe aux Dieux,
» qu'avant que ce malheur m'arrive, le
» dernier jour de ma vie me préſerve
» d'être le témoin de votre changement
» à mon égard!) mais enfin ſi le cas
» arrivoit, le nom de *Pere* ceſſeroit de
» m'être honorable, & deviendroit
» contre vous un reproche, ou de té-

Suet. Tib 26 & 67. *Tac. Ann.* I. 72. & II. 87. *Dio, l. LVII.*

(*a*) Si quando autem de moribus meis devotoque vobis animo dubitaveritis, (quod priuſquàm eveniat, opto ut me ſupremus dies huic mutatæ veſtræ de me opinioni eripiat) nihil honoris adjiciet mihi PATRIS appellatio; vobis autem exprobrabit aut

» mérité pout me l'avoir déféré, ou de AN. R. 765.
» contradiction dans les jugemens op- DE J. C. 14.
» posés que vous auriez portés de moi. »
On peut dire, ce me semble, que c'étoit là une modestie bien mal entendue. La couronne civique & le titre de Pere de la Patrie, n'étoient, à proprement parler, que des engagemens à la douceur & à l'humanité. Et quelle idée donne de soi un Prince qui ne veut point contracter de pareils engagemens?

On ne doit pas le blâmer, mais il y a lieu d'être surpris qu'il ait refusé même des prérogatives qui n'étoient pas de simples honneurs, & qui pouvoient être regardées comme des appanages & des appuis de la souveraine puissance. C'est ainsi qu'il ne voulut point souffrir d'abord que l'on jurât l'observation de ses ordonnances présentes & à venir, quoiqu'il eût juré lui-même l'observation de celles d'Auguste. L'usage de renouveller ce serment à chaque commencement d'année, s'étoit établi sous son prédécesseur, & se perpétua sous les Empereurs qui vinrent après Tibére. Pour lui, il s'y opposa pendant long-tems, alléguant une raison sem-

temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut in- constantiam contrarii de me judicii. *Suet. Tib.* 67.

An. R. 765. De J. C. 14. blable à celle pour laquelle il n'admettoit point le nom de Pere de la Patrie. » Je(a) ſerai toujours le même, diſoit-il, » & je ne changerai point de conduite, » tant que je conſerverai mon bon ſens. » Mais de peur des conſéquences, le Sé- » nat doit ſe donner de garde de ſe lier » envers quelque mortel que ce puiſſe » être, qu'un hazard peut changer. »

Il alla juſqu'à refuſer le prénom d'*Imperator* : mais il en exerçoit bien le pouvoir, qui étoit le fondement de toute la grandeur des Céſars. Si donc nous l'appellons *Empereur*, c'eſt que nous avons plus d'égard à la réalité qu'au titre, qu'il ne prit jamais, & qui ne lui eſt jamais donné dans les inſcriptions ni ſur les médailles frappées à Rome.

Le ſurnom d'Auguſte lui étoit comme héréditaire, & il ſouffroit qu'on le lui déférât. Mais il ne le prenoit guere lui-même, ſi ce n'eſt en écrivant aux Rois & aux Princes étrangers.

Il ſe qualifioit donc ſimplement TIBÉRE CÉSAR, ou TIBÉRE JULES CÉSAR,

(a) Similem ſe ſemper ſui futurum, nec unquam mutaturum mores ſuos, quamdiu mentis ſanæ fuiſſet. Sed exempli causâ cavendum ne ſe Senatus in acta cujuſquam obligaret, qui aliquo caſu mutari poſſet. *Suet. Tib.* 67.

ajoutant la puiſſance Tribunicienne & le grand Pontificat, avec le ſurnom de Germanicus, en vertu des exploits de ſon neveu en Germanie, & le titre d'*Imperator* dans le ſens de *Général vainqueur.* AN. R. 765. De J. C. 14.

Quant au nom de *Seigneur*, ou *Maître*, il le rejetta toujours, à l'exemple d'Auguſte, avec indignation : & il diſoit ſouvent, « Je ſuis le maître de mes » eſclaves, le Général des ſoldats, & le » chef des autres citoyens. »

Il s'oppoſe à ceux que l'on vouloit décerner à ſa mere.

Dans cette réſerve de Tibére par rapport aux titres honorifiques, entroit pour beaucoup la vue de ſe mettre en droit d'empêcher qu'on ne les communiquât, au moins en partie, à ſa mere. Car la flatterie des Sénateurs pour Livie ſe portoit à l'excès. Les uns vouloient qu'on l'appellât *Mere de la Patrie* ; les autres, qu'au nom de Tibére, on ajoutât *fils de Julie.* (C'étoit le nom que portoit Livie, comme il a été dit, depuis qu'elle avoit été adoptée par le Teſtament d'Auguſte.) Il y en avoit qui propoſoient un autel de l'Adoption, & autres baſſeſſes ſemblables. Tibére s'oppoſa à tout cela, en diſant qu'il ne falloit point prodiguer aux femmes de ſi grands honneurs, & qu'il uſeroit de la *Tac. Ann. I. 14.*

An. R. 765. De J. C. 14. même retenue dans ce qui le concerneroit lui-même. Il ne ſouffrit pas que l'on accordât à Livie même un Licteur, quoique les Veſtales jouiſſent de ce privilege. En un mot, il regardoit tout ce qui tendoit à l'élévation de ſa mere comme une diminution de ſa propre grandeur.

Ce n'étoit point ſans quelque fondement qu'il penſoit ainſi. Livie étoit haute & ambitieuſe. Accoutumée à être conſultée par Auguſte, & à prendre part au Gouvernement, elle ſe croyoit bien plus en droit de s'attribuer la puiſſance de ſon fils, qui lui étoit redevable de l'Empire. Tibére étoit infiniment éloigné d'y conſentir. Delà le refroidiſſement des cœurs, qui s'accrut par degrés, & qui, ſans éclater d'une façon odieuſe, produiſit enfin plus que de l'indifférence entre le fils & la mere.

Il demande pour Germanicus l'autorité Proconſulaire.

Tibére fut plus libéral envers Germanicus, qu'il aimoit encore moins ſans doute, mais qu'il craignoit. Il demanda pour lui au Sénat l'autorité Proconſulaire, qui étoit un des titres de la puiſſance Impériale; & il propoſa auſſi de lui envoyer une députation du Sénat, pour lui faire des complimens de

ndoléance ſur la mort d'Auguſte. Il AN. R. 765. De J. C. 14.
y avoit pas lieu de décerner rien de
mblable par rapport à Druſus, qui
oit Conſul déſigné, & préſent ac-
ellement dans Rome.

Tibére fit nommer enſuite douze Nomination de douze Préteurs.
éteurs pour l'année ſuivante, d'après
s Mémoires d'Auguſte. Velleius ſe fait
and honneur d'avoir été de ce nombre *Vell. II.* 124.
i & ſon frere : « enſorte, dit-il, que
nous avons été les derniers Candidats
recommandés par Auguſte, & les pre-
miers par Tibére. »

Cette nomination ſe fit d'une ma- Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transporté au Sénat.
ere toute nouvelle. Juſques-là, quoi-
ue la volonté du Prince influât beau-
oup dans l'élection des Magiſtrats, les
ſuffrages des Tribus y pouvoient auſſi
uelque choſe. Alors Tibére tranſporta
u peuple au Sénat le droit d'élection.
Le changement ne produiſit que quel-
ues vains murmures parmi le peuple,
t fut très-agréable aux Sénateurs, qui
e virent ainſi diſpenſés de largeſſes ſou-
ent ruineuſes, & de la néceſſité de
aire leur cour aux derniers des ci-
oyens. Et Tibére garda ſur ce point
ne modération dont ils furent très-ſa-
isfaits. Il recommandoit quatre Can-
lidats, qui ne pouvoient être refuſés,

An. R. 765. De J. C. 14. & il laiſſoit les autres à la liberté des ſuffrages.

Gravina de Imp. Rom. 15-22. Il reſta pourtant un veſtige de l'ancien uſage. Ceux qui avoient été choiſis par le Sénat, ſortoient du lieu de l'aſſemblée pour aller ſe préſenter au peuple : & là leurs noms étoient proclamés par la voix d'un Héraut.

Le changement dont je parle fut en quelque façon le dernier coup porté au pouvoir du peuple, qui n'eut plus d'aſſemblées ordinaires, où il pût exercer au moins une image de ſes anciens droits. Il donna pourtant encore ſon ſuffrage pour l'établiſſement de quelques Loix ſous Tibére, & même ſous Néron. Mais dans la ſuite, aux Loix on ſubſtitua des Sénatuſconſultes : & ainſi le Sénat fut enfin revêtu de tous les droits dont le peuple autrefois avoit joui, & demeura ſeul en poſſeſſion de repréſenter le corps de la République.

Deux ſéditions à la fois. Pendant que tout ſe paſſoit ſi paiſiblement à Rome, il s'éleva deux furieuſes ſéditions à la fois, l'une en Pannonie, l'autre en Germanie : comme pour vérifier le mot de Tibére, qui voulant exprimer ſa ſituation chancelante dans ces commencemens de ſon Empire, diſoit qu'il tenoit le loup par

Suet. Tib. 25.

s oreilles. L'origine commune de ces eux ſéditions ne fut autre que le chan- ement d'Empereur, & le deſir d'une ierre civile, qui procurât aux ſoldats es récompenſes pareilles à celles que urs devanciers en avoient autrefois rées. Je commence, en ſuivant l'or- re de Tacite, par la ſédition de annonie. AN. R. 765. De J. C. 14. *Tac. Ann. l.* 16.

Trois Légions y étoient réunies en n ſeul camp, ſous le commandement u Conſulaire Junius Bléſus, qui ayant ppris la mort d'Auguſte & l'avénement e Tibére, crut devoir également aux entimens contraires de triſteſſe & de oie quelque interruption des exercices ilitaires. Rien n'eſt plus dangereux ue de tenir oiſive une multitude ar- née. Cet intervalle de repos donna lieu ux ſoldats de ſe porter à la licence, à a diſcorde; de prêter l'oreille aux mau- ais conſeils: en un mot, l'amour du laiſir & de l'oiſiveté les enivra, la liſcipline & le travail leur devinrent ntolérables. Récit de celle de Pannonie.

Parmi eux étoit un certain Percen- ius, autrefois chef de quelqu'une de ces factions théatrales, qui cauſoient ſou- ent à Rome tant de fracas dans les jeux. Depuis il s'étoit fait ſoldat: mais il

AN. R. 765 avoit retenu de ſa fréquentation avec
DE J. C. 14 les Comédiens un babil audacieux, & l'effronterie de faire le harangueur. Saiſiſſant donc le moment critique, où les eſprits d'une multitude ignorante commençoient à fermenter, dans l'incertitude de leur ſort ſous le nouveau Gouvernement, Percennius ſe mit à répandre des ſemences de révolte, d'abord par des entretiens particuliers & nocturnes : puis ſur le ſoir, lorſque les meilleurs & les plus ſages s'étoient retirés, il ramaſſoit & ameutoit tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans l'armée. Enfin, lorſqu'il ſe vit ſecondé, devenu plus hardi, il tenoit preſque des aſſemblées, où il mettoit le feu par les diſcours les plus ſéditieux. « (*a*) Pourquoi, » diſoit-il, tant de braves gens obéiſ» ſent ils en eſclaves à un petit nombre » d'Officiers, dont aucun ne vaut mieux » que nous ? Quand eſt-ce que nous oſe» rons demander du ſoulagement à nos » maux, ſi nous n'allons, une requête ou » les armes à la main, nous faire écou-

(*a*) Cur paucis Centurionibus, paucioribus Tribunis in modum ſervorum obedirent ? Quando auxilios expoſcere remedia, niſi novum & nutantem adhuc Principem precibus vel armis adiuvent ? Satis per tot annos ignaviâ peccatum, quod tricena aut quadragena ſtipendia ſenes, & plerique truncato

ter d'un Prince nouvellement entré en poſſeſſion, & encore mal affermi? Aſſez & trop long-tems notre lâcheté nous a tenus ſous le joug, juſqu'au point de ſouffrir que de vieux ſoldats, courbés ſous le poids des années, & la plupart couverts de bleſſures, ſoient obligés de fournir des trente & quarante années de ſervice. Notre congé même reçu ne met pas fin à nos travaux : on nous retient au drapeau, pour ſupporter toujours ſous le nom de vétérans, les mêmes fatigues. Et ſi quelques-uns ſont aſſez heureux pour échapper à tant de hazards & de miſeres, on les relegue dans des contrées lointaines, pour y recevoir des marécages, ou un ſol aride de montagnes incultes, que l'on décore du nom de terres. Le ſervice en lui-même eſt auſſi ingrat, qu'il eſt pénible. Nous nous vendons corps & ame pour dix as par jour : & ſur un ſi mince ſalaire il faut

AN. R. 765. De J. C. 14.

vulneribus corpore, to
rent. Ne dimiſſis qui-
em finem eſſe militiæ :
d apud vexillum reten-
s, alio vocabulo eoſdem
bores perferre. Ac ſi quis
t caſus vitâ ſuperaverit,
ahi adhuc diverſas in
ras, ubi per nomen

agrorum, uliginos palu-
dum, vel inculta mon-
tium acciſiant. Enim ve-
rò militiam ipſam gra-
vem, infructuoſam : de-
nis in diem aſſibus ani-
mam & corpus æſtimari.
Hinc veſtem, arma, ten-
toria : hinc ſævitiam cen-

AN. R. 765 De J. C. 14.

» payer nos habits, nos armes, nos » tentes ; il faut trouver de quoi nous » racheter de la rigueur inhumaine des » Centurions, de quoi nous procurer » quelque relâche par des diſpenſes qui » nous coûtent cher. Au contraire, les » coups, les bleſſures, les incommodi- » tés de l'hiver, les expéditions labo- » rieuſes dans la belle ſaiſon, une guer- » re périlleuſe, ou une paix ſtérile, voilà » les apanages éternels de notre condi- » tion. Point d'autre remede, mes chers » camarades, que de fixer les loix ſous » leſquelles nous ſervirons. Il faut que » la ſolde ſoit du (a) denier plein, c'eſt- » à-dire de ſeize as : que nous ne ſoyons » aſtreints qu'à ſeize ans de ſervice : & » qu'après ce terme, on ne nous re- » tienne plus au drapeau, mais que l'on » nous compte notre récompenſe en » argent dans le camp même où nous » aurons reçu notre congé. Les cohortes » Prétoriennes, qui reçoivent double

turionum, & vacationes munerum redimi. At hercle verbera, & vulnera, duram hiemem, exercitas æſtates, bellum atrox, aut ſterilem pacem, ſempiternam.

(a) *Le denier dans l'origine ne valoit que dix as ; & , quoique dans le commerce ordinaire il eût été porté à ſeize, il avoit conſervé ſon ancienne eſtimation dans le paiement des troupes. Le denier aſſigné par jour à chaque ſoldat, n'étoit que dix as, comme il a été dit expreſſément par Perſennius.*

paie, qui au bout de seize ans ont la liberté d'aller revoir leurs maisons & leurs dieux Pénates, sont-elles exposées à de plus grands dangers que nous ? Je ne prétens point diminuer le mérite de leur tranquille service dans la ville & autour du Palais ; mais nous, placés au milieu de nations féroces, nous voyons de nos tentes l'ennemi devant nous. » AN. R. 765. DE J. C. 14.

La multitude qui écoutoit Percenius lui applaudit avec grand tumulte : c pour appuyer ses discours & s'animer ux-mêmes, ils montroient avec des eproches ameres, les uns les marques les coups qu'ils avoient reçus de leurs fficiers, les autres leurs cheveux blancs, a plupart leurs habits tout usés, & leurs orps à demi-nuds. Enfin ils en vinrent cet excès de fureur, que de violer les remieres loix de la discipline, en entreprenant de réunir les trois Légions en me. La jalousie mutuelle les empêcha d'exécuter ce dessein, parce que chacun vouloit pour sa Légion l'honneur de donner le nom au corps qui seroit formé de la réunion des trois. Ils se contenterent donc de mettre ensemble les trois Aigles & les trente drapeaux des cohortes ; & en même-tems ils com-

An. R. 765. De J. C. 14. mencerent à dreſſer un tribunal de gazon, comme s'ils euſſent voulu faire un nouvel Empereur. Car c'étoit une prérogative du Généraliſſime, que de monter ſur un pareil tribunal pour haranguer les ſoldats.

Pendant qu'ils travailloient, arrive Bléſus : ils les réprimande, il en arrête quelques-uns par le bras, en criant : » Trempez plutôt vos mains dans mon » ſang : ce ſera pour vous un moindre » crime de tuer un Lieutenant, que de » vous révolter contre votre Empe- » reur. Si (*a*) vous me laiſſez la vie, il » faut que vous demeuriez fideles : ſi » vous me l'ôtez, ma mort même ſer- » vira le Prince, puiſqu'elle hâtera vo- » tre repentir. » Malgré ces cris, malgré ces plaintes, l'ouvrage avançoit, déja ils l'avoient preſque élevé à hauteur d'appui ; lorſqu'enfin vaincus par la réſiſtance opiniâtre de leur Commandant, & ſans doute des principaux Officiers, ils abandonnerent leur entrepriſe.

Bléſus, après ce premier pas, leur repréſenta avec beaucoup d'art, « Que » ce n'étoit point par des ſéditions &

(*a*) Aut incolumis fidem Legionum retinebo, aut jugulatus pœnitentiam accelerabo.

par des mouvemens tumultueux que les desirs des Légions devoient être portés à l'Empereur. Que leurs prétentions excédoient tout ce qui avoit jamais été demandé, soit par les anciens soldats Romains à leurs Généraux, soit par eux-mêmes à Auguste; » qu'ils prenoient bien mal leur tems » pour surcharger d'un nouveau soin les » commencemens d'un Prince qui n'é- » toit déja que trop accablé d'affaires.» *Si pourtant*, ajouta-t-il, *vous persistez à tenter en pleine paix ce que n'ont osé prétendre, même au tems des guerres civiles, les troupes victorieuses, pourquoi violant la loi de l'obéissance, & les regles les plus saintes de la discipline, recourez-vous à la force? Ordonnez une députation, & déclarez vos intentions en ma présence.* Il lui fut répondu par une acclamation unanime, « qu'il falloit que son » fils, qui servoit dans l'armée comme » Tribun, se chargeât de la députation, » qu'il demandât pour les soldats le » congé plein & entier au bout de seize » ans de service. Qu'après ce premier » point accordé, ils s'expliqueroient » sur le reste. » Le (*a*) jeune Blésus partit, & pendant quelques jours la

AN. R. 765. De J. C. 14.

(*a*) Profecto juvene, modicum otium : sed superbire

AN. R. 765. De J. C. 14. tranquillité parut rétablie dans le camp. Mais le ſoldat étoit bien fier d'avoir pour Avocat de la cauſe des Légions le fils de ſon Commandant ; & il ſentoit parfaitement qu'il avoit extorqué par la violence ce qu'il n'auroit jamais obtenu par une conduite modeſte & ſoumiſe.

Le calme ne fut pas de longue durée. Quelques compagnies qui avoient été envoyées avant le commencement de la ſédition à* Nauportum, pour raccommoder les chemins, réparer les ponts, & autres travaux ſemblables, n'eurent pas plutôt appris les mouvemens excités dans le camp, que la contagion les gagna. Les ſoldats ſe répandent dans les campagnes, pillent les bourgades voiſines, & même Nauportum, qui étoit une place conſidérable. Leurs Centurions voulurent s'oppoſer à cette licence : mais les mutins ne leur répondirent que par des moqueries, des inſultes, & même des coups. Ils maltraiterent ſur-tout un vieil Officier, nommé Auſidiénus Rufus. Ils le jetterent en bas de ſon chariot, & l'ayant chargé de leurs plus lourds bagages, ils

* *Ober Laubach dans la Carniole.*

miles, quòd filius Legati orator publicæ cauſæ ſatis oſtenderet, neceſſitate expreſſa quæ per moleſtiam non obtinuiſſent.

faiſoient marcher à pied, en lui de- AN. R. 765.
ıandant s'il ſe trouvoit bien de porter De J. C. 14.
e ſi peſans fardeaux, & de faire de ſi
ngues marches. La raiſon pour la-
uelle ils lui en vouloient, c'eſt que
ufus, long-tems ſimple ſoldat, & par-
enu par ſes longs ſervices au grade de
enturion, & enſuite à celui de Maré-
ıal (*a*) des logis, rappelloit la ſévérité
e la diſcipline antique : & (*b*) comme
avoit vieilli dans les travaux les plus
énibles de la milice, il étoit d'autant
lus dur aux autres, qu'il avoit paſſé
ıi-même par de ſemblables épreuves.

L'arrivée de ces ſéditieux renouvella
: trouble & le déſordre dans le camp.
ous ſe débandent, & vont piller les
ampagnes. Bléſus, qui étoit encore
béi par les Centurions & par les plus
ages & les plus retenus d'entre les ſol-
lats, fait prendre quelques-uns de ces
naraudeurs, qu'il trouva chargés de
ıutin, & il ordonne qu'ils ſoient châ-
iés, & menés en priſon. Les coupables
éſiſtent, ils embraſſent les genoux

(*a*) Caſtris Præfectus. *D'Ablancourt traduit Maréchal de Camp. Mais le Préfet du camp chez les Romains, n'étoit pas un Officier auſſi important, que le Maréchal de camp parmi nous.*

(*b*) Vetus operis ac laboris, & eo immitior quia toleraverat.

An. R. 765. De J. C. 14. des assistans. *A moi, Camarades*, s'écrierent-ils, nommant chacun la compagnie, la cohorte, la légion à laquelle ils appartenoient. Ils intéressent tous les soldats dans leur cause, comme menacés des mêmes traitemens : ils accablent le Commandant d'injures, ils implorent le Ciel & tous les Dieux : ils n'omettent rien de ce qui peut exciter la compassion en leur faveur, & la haine contre Blésus. Ce ne fut pas en vain. L'armée prend parti pour eux. Tous vont en foule à la prison, l'enfoncent, délivrent les prisonniers de leurs chaînes, & ne craignent point de mêler au milieu d'eux des réfractaires condamnés au supplice.

Alors la sédition s'échauffe : de nouveaux chefs en allument le feu : & un certain Vibulénus, simple soldat, monté sur les épaules de ses camarades vis-à-vis le Tribunal de Blésus, tint aux soldats ce discours. « Mes (*a*) chers compagnons, vous venez de rendre la liberté & la jouissance de la lumiere à » des innocens destinés à périr. Mais qui » rendra la vie à mon frere ? qui me

(*a*) Vos quidem his innocentibus & miserrimis lucem & spiritum reddidistis. Sed quis fratri meo vitam ? quis fratrem mihi reddit ? quem missum ad

rendra un frere, que j'ai malheureu- AN. R. 765.
ſement perdu ? Hélas ! il étoit envoyé De J. C. 14.
par l'armée de Germanie, qui vou-
loit ſe concerter avec vous pour l'in-
térêt commun des Légions : & Bléſus
'a fait égorger la nuit derniere par
es gladiateurs, qu'il entretient & qu'il
rme pour la perte des ſoldats. Ré-
ondez-moi, Bléſus : où avez-vous
ait jetter le cadavre ? Les ennemis
mêmes dans la guerre n'envient point
a ſépulture à ceux qu'ils ont tués.
Lorſque j'aurai raſſaſié ma douleur,
en donnant les derniers baiſers à mon
frere mort, en l'arroſant de mes lar-
nes, faites-moi pareillement aſſaſſi-
ner, pourvu que tués l'un & l'autre
ſans l'avoir mérité par aucun crime,
mais uniquement parce que nous dé-
fendions la cauſe & les droits des Lé-
gions, nous recevions la ſépulture
des mains de nos camarades. »

Il animoit ce diſcours par ſes pleurs,
r ſes cris, par les témoignages de la

à Germanico exercitu communibus commo-, nocte proximâ jugu-it per gladiatores ſuos, s in exitium militum et atque armat. Reſ-ide, Blæſe, ubi cada- abjeceris ? Ne hoſtes quidem ſepulturæ invi-dent. Quum oculis, quum lacrymis dolorem imple-vero, me quoque truci-dari jube, dum interfectos nullum ob ſcelus, ſed quia utilitati Legionum conſu-lebamus, hi ſepeliant.

AN. R. 765. De J. C. 14. douleur la plus vive & la plus ſincere. Enſuite ceux qui le ſoutenoient ſur leurs épaules s'étant ſéparés, il ſe jetta à terre, & ſe proſternant aux pieds de chacun, il remplit tous les eſprits d'une ſi violente indignation, que les ſoldats ſe partageant, allerent les uns ſe ſaiſir des gladiateurs de Bléſus & du reſte de ſes eſclaves, les autres chercher le corps de tous les côtés. Et ſi dans le moment la choſe n'eût été éclaircie, ſi tout le camp n'eût été promptement inſtruit que l'on ne trouvoit point de corps mort, que les eſclaves de Bléſus mis à la queſtion nioient le fait, & que jamais Vibulénus n'avoit eu de frere, ils étoient tout prêts à maſſacrer leur Commandant.

Du moins chaſſerent-ils leurs Tribuns & le Maréchal Général des logis, & ils pillerent leurs bagages. Ils tuerent auſſi le Centurion Lucilius, qu'ils appelloient entre eux par raillerie *donne-m'en un autre*, parce qu'après avoir rompu ſa (*a*) canne ſur le dos d'un ſoldat, il en demandoit une autre à haute voix, & encore une autre. Cet exemple inti-

(*a*) *La canne des Centurions étoit de bois de ſarment. C'étoit la marque de leur dignité, auſſi-bien que l'inſtrument dont ils ſe ſervoient pour châtier le ſoldat.*

mida

mida tous les Centurions, & ils prirent la fuite : les ſoldats n'en garderent qu'un avec eux, nommé Julius Clémens, parce qu'ayant de l'eſprit, il leur parut propre à devenir leur Orateur. AN. R. 765. De J. C. 14.

Comme la diviſion ſe met aiſément entre les factieux, deux Légions, la huitieme & la quinzieme prirent querelle enſemble au ſujet d'un Centurion nommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit : & elles en ſeroient venues aux armes, ſi la neuvieme n'eût interpoſé ſes prieres, menaçant en même-tems de ſe déclarer contre celui des deux partis qui refuſeroit ſa médiation.

Tibére envoie ſon fils Druſus pour appaiſer la ſédition.

Loſque Tibére fut inſtruit de tout e qui vient d'être rapporté, quelque ıyſtérieux qu'il fût, & quoique diſpoé à cacher ſur-tout les fâcheuſes nouelles, il ſe crut obligé d'envoyer en annonie Druſus ſon fils avec quelques-ns des premiers de la République, ſans ıcunes inſtructions bien préciſes, mais ı lui laiſſant la liberté de ſe décider ır les circonſtances. Il lui donna pour ccompagner deux cohortes Prétoennes, fortifiées plus que de coutume ſoldats d'élite, une grande partie de cavalerie de ſa maiſon, & les Ger-

AN. R. 765. De J. C. 14. mains (*a*) de ſa garde. A la tête de ces troupes étoit Séjan, Préfet du Prétoire conjointement avec ſon pere Seius Strabon. Séjan avoit dès-lors beaucoup de crédit ſur l'eſprit de Tibére, & il étoit dans cette affaire ſon homme de confiance pour gouverner les démarches du jeune Prince, & pour effrayer le ſoldat par les menaces, ou le gagner par les promeſſes.

Lorſque Druſus approcha, les Légions allerent au devant de lui, comme pour lui rendre les honneurs dus à ſa naiſſance; mais (*b*) non avec cet air brillant & joyeux, qui étoit d'uſage en pareille occaſion. Leurs armes, leurs drapeaux, leurs habillemens, tout étoit négligé: & ſur le viſage des ſoldats, quoiqu'ils ſe compoſaſſent pour ne montrer que de la triſteſſe, il étoit aiſé de lire la fierté & l'eſprit de révolte.

Au moment où Druſus eut mis le pied dans le camp, ils placerent des corps de gardes à toutes les portes, ils diſpoſerent des troupes dans tous les lieux im-

(*a*) *On voit par-là que la Compagnie des Gardes de cette nation, caſſée par Auguſte après la défaite de Varus, avoit été rétablie ou par Auguſte lui-même, ou par Tibére.*

(*b*) Non lætæ, ut adſolet, neque inſignibus fulgentes, ſed iluvie deformi, & vultu, quanquàm mœſtitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

ortans, & vinrent enſuite ſe ranger en AN. R. 767. De J. C. 14.
oule autour du Tribunal. Druſus y oit monté, & d'un geſte de la main demandoit du ſilence. Les (a) ſoldats, ſelon qu'ils conſidéroient leur rand nombre, ou qu'ils tournoient eurs regards vers le Prince, paroiſſoient nenaçans ou déconcertés. C'étoit une lternative de murmure confus, de claneurs violentes, & de ſubite tranquilité. Partagés entre des mouvemens contraires, ils trembloient & effrayoient en même-tems.

Enfin dans un intervalle de calme, Druſus parvint à lire les lettres de ſon pere, qui portoient « qu'il ne connoiſſoit » point de plus digne objet de ſes ſoins » que les braves Légions de Pannonie, » compagnes de ſes victoires. Que dès » que le deuil amer où il étoit plongé lui » permettroit de s'appliquer aux affaires, » il propoſeroit leurs demandes au Sénat. » Qu'en attendant il leur avoit envoyé » ſon fils pour accorder ſans délai ce qui » pouvoit s'accorder ſur le champ. Que » le reſte ſeroit réſervé au Sénat, de qui

(a) Illi, quotiens oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis ſtrepere; rurſum, viſo Cæſare, trepidare. Murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies diverſis animorum motibus, pavebant terrebantque.

AN. R. 765. DE J. C. 14. » ils ne pouvoient attendre qu'une con-
» duite ſage & meſurée, également en
» garde contre tout excès, ſoit de ſévé-
» rité, ſoit d'indulgence. »

La réponſe de l'aſſemblée fut, que le Centurion Clémens étoit chargé de porter la parole pour l'armée. Celui-ci ſe préſente, & expoſe les demandes des ſoldats : « Que leur congé leur fût ac-
» cordé au bout de ſeize ans : qu'on leur
» délivrât leurs récompenſes en argent
» à la fin de leur ſervice : que la paie
» fût portée à un denier par jour : que
» les véterans ne fuſſent plus retenus
» ſous le drapeau. »

A cela Druſus ſe retranchant ſur ce qu'il appartenoit au Sénat & à ſon pere de régler des articles d'une ſi grande conſéquence, les cris ſe renouvellent avec plus de violence que jamais. On lui demande « pourquoi (*a*) il étoit venu, s'il
» n'avoit le pouvoir ni d'augmenter la
» paie du ſoldat, ni de ſoulager ſes tra-
» vaux, ſi en un mot il ne lui étoit per-
» mis de faire aucune eſpece de bien.
» On ſe plaint qu'au contraire quand il
» s'agiſſoit de châtimens ou de ſupplices,

(*a*) Cur veniſſet, neque augendis militum commodis, neque adlevandis laboribus, denique nullâ benefaciendi licentiâ. At herculè verbera &

tous étoient ſuffiſamment autoriſés à les ordonner. Qu'autrefois Tibére avoit coutume de ſe ſervir du nom d'Auguſte pour fruſtrer les deſirs des Légions : & que Druſus aujourd'hui revenoit aux mêmes artifices. » *Ne ous envoyera-t on jamais*, diſoient-ils, *e des enfans en tutelle, qui ne puiſſent ſpoſer de rien ? C'eſt une choſe bien ſin- liere, que l'Empereur ne remette à la éciſion du Sénat que ce qui regarde l'a- antage des troupes. Il faut donc auſſi que Sénat ſoit conſulté pour décider des pplices & des batailles. Quoi, tant de aîtres, lorſqu'il s'agit de récompenſes, une indépendance abſolue pour infliger es peines arbitraires !*

An. R. 765. De J. C. 14.

Ils abandonnent le Tribunal, & à eſure qu'ils rencontroient quelques- ns des ſoldats Prétoriens ou des amis u Prince, ils leur préſentent le poing ermé avec des menaces qui annon- oient l'éclat de la diſcorde, & les der- ieres violences. Ils étoient ſur-tout ani-

ecem cunctis permitti. iberium olim nomine uguſti deſideria Legio- um fruſtrari ſolitum : aſdem artes Druſum retu- liſſe. Nunquamne ad ſe niſi ilios familiarum venturos ? ovum id planè, quòd Imperator ſola militis com- moda ad Senatum reji- ciat. Eumdem ergo Sena- tum conſulendum, quo- tiens ſupplicia aut prælia indicantur. An præmia ſub dominis, pœnas ſine arbitro eſſe ?

An. R. 765. De J. C. 14. més contre Cn. Lentulus (*a*) Sénateur vénérable par ſon âge, & illuſtre dans la guerre, qui, à ce qu'ils penſoient, fortifioit Druſus, & condamnoit hautement les déſordres que les ſéditieux introduiſoient dans la diſcipline. Il fut averti du danger, & il voulut le prévenir en ſe retirant aux (*b*) quartiers d'hiver des Légions. Mais il fut découvert : une troupe de mutins l'environne, & lui demande, « Où il alloit ? s'il retour-» noit auprès de l'Empereur ou du Sé-» nat, pour y agir encore contre les in-» térêts des Légions. » Ils ſe jettent ſur lui, ils lui lancent des pierres : & déja bleſſé & ſanglant, Lentulus n'attendoit qu'une mort inévitable, ſi ceux que Druſus avoit amenés ne fuſſent venus en grand nombre à ſon ſecours.

Une éclipſe de lune effraie les ſéditieux. Ils ſe calment.

Tout étoit à craindre du ſoldat furieux, & la (*c*) nuit qui approchoit ſembloit devoir être une nuit de crime & d'horreur. Un événement imprévu, aidé de l'ignorance & de la ſuperſtition du vulgaire, fit ſuccéder le calme à

(*a*) *Il paroît que ce Cn. Lentulus eſt le même que Gétulicus, Conſul en 751, & qui remporta les ornemens du triomphe en 757.*

(*b*) *Les Légions dans chaque Province avoient des camps pour l'hiver, qui étoient toujours les mêmes.*

(*c*) Noctem minacem, & in ſcelus erupturam, ſors leniit.

e agitation ſi terrible. Pendant que AN. R. 765. De J. C. 14.
ciel étoit ſerein, tout-d'un coup la
miere de la Lune parut s'affoiblir. C'é-
it le commencement d'une éclipſe.
ais le ſoldat, à qui la cauſe de ce phé-
›méne étoit inconnue, le prit pour
ı préſage de ſa ſituation actuelle; &
mparant l'obſcurciſſement de la Lune
ſes travaux & à ſes miſeres, il en con-
uoit que le ſuccès de ce qu'il avoit en-
epris dépendoit du rétabliſſement de
déeſſe dans ſon éclat naturel. Ainſi
our la ſecourir, ils font grand bruit,
appant ſur l'airain, ſonnant des trom-
ettes : & quelques nuages paſſagers
étant joints à la cauſe conſtante de
ombre de la Terre, ſelon que l'aſtre
aroiſſoit devenir plus ſombre, ou s'é-
laircir un peu, le ſoldat ſe livroit à la
riſteſſe ou à la joie : juſqu'à ce qu'enfin,
orſque l'éclipſe fut pleine & entiere,
l ſe perſuada que la Lune étoit pour
amais enſevelie dans les ténebres, &
ui annonçoit par conſéquent des tra-
aux ſans fin, & la vengeance des Dieux
rrités par ſes crimes.

Druſus crut devoir profiter de cette
liſpoſition des eſprits, & (a) ſeconder
ar la prudence le bienfait de la for-

(a) Quæ caſus obtulerat, in ſapientiam vertenda ratus

AN. R. 767. DE J. C. 14. tune. Il mande le Centurion Clémens, & les autres qui par de bonnes voies s'étoient rendu agréables à la multitude, & il leur ordonne de parcourir les tentes & les corps-de-gardes, & d'y tenir des discours convenables pour ramener entiérement les soldats déja ébranlés.

Ceux-ci s'acquitterent habilement de leur commission, & s'adressant sur-tout à ceux qui sans être d'eux-mêmes portés à la révolte, s'étoient laissé entraîner par le mauvais exemple, ils les remuent par l'espérance & par la crainte. « Jusqu'à quand, leur disoient-ils, as-» siégerons-nous le fils de notre Em-» pereur? Quand verrons-nous cesser » la discorde? Prêterons-nous le ser-» ment de la milice à Percennius & à » Vibulénus? Ces deux hommes peu-» vent-ils nous donner la solde pen-» dant le tems de notre service, & des » établissemens lorsqu'il sera fini? Vou-» lons-nous que Percennius & Vibulé-» nus gouvernent l'Empire du Peuple » Romain en la place des Nérons & » des Drusus? Ah! plutôt revenons à » nous: & de même que nous avons » été les derniers à tomber en faute, » soyons les premiers à rentrer dans le

:evoir. Les (a) demandes commu- An. R. 765. De J. C. 14.
:s réuſſiſſent lentement & difficile-
ient : la récompenſe ſuit de près les
:rvices particuliers. »

Ces diſcours firent leur effet : plu-
irs en furent touchés, & devinrent
conſéquent ſuſpects aux autres. La
iſion ſe mit entre le ſoldat nouveau
le vétéran, entre Légion & Légion.
a à peu l'amour du devoir & le reſ-
ct pour la diſcipline rentrent dans les
:urs. Ils levent les corps-de-garde
'ils avoient établis aux portes, & re-
ettent en leur place les drapeaux qu'ils
oient raſſemblés en un même lieu au
mmencement de la ſédition.

Lorſque le jour parut, Druſus con-
)qua l'aſſemblée : & quoique peu ver-
: dans l'art de la parole, ce que Tacite
:marque comme une ſingularité dans
i maiſon des Céſars, cependant avec
ette noble aſſurance que la fierté du
ıng inſpire naturellement à un Prince,
prit, comme il convenoit, le ton
'autorité. Il blâma les excès auxquels
'étoient portées les Légions par le
)aſſé, & témoigna être ſatisfait de la
liſpoſition où il les voyoit actuelle-

(a) Tarda ſunt, quæ in :ommune expoſtulantur : | privatam gratiam ſtatim mereare, ſtatim recipias.

An. R. 765. De J. C. 14. ment. Il déclara que la terreur & les menaces ne pouvoient rien ſur lui : mais que ſi les ſoldats prenoient le parti de la ſoumiſſion, s'ils avoient recours aux prieres, il écriroit à ſon pere en leur faveur.

L'eſprit de mutinerie avoit fait place à la crainte & à la honte. Les Légions s'humilient, elles ſupplient, & elles obtiennent la permiſſion d'envoyer une ſeconde députation à l'Empereur, dont le chef fut encore le jeune Bléſus, accompagné de L. Apronius, Chevalier Romain attaché à Druſus, & de Juſtus Catonius, premier Capitaine dans une Légion.

On délibéra enſuite dans le Conſeil ſur la conduite que l'on devoit tenir à l'égard des coupables : & les avis furent partagés. Quelques-uns vouloient que l'on attendît le retour des députés, & que dans l'intervalle on regagnât par la douceur le ſoldat effarouché. D'autres au contraire penſoient, « qu'il falloit uſer » de remedes plus vigoureux. Que (*a*) la » multitude ne connoît point de milieu, » & eſt toujours dans l'extrême : que ſi » elle ne tremble, elle ſe fait craindre :

(*a*) Nihil in vulgo modicum ; terrere, ni paveant : ubi pertimuerint, impune contemni.

nais qu'auſſi lorſqu'une fois la terreur s'en eſt emparée, on la mépriſe ſans péril. Ils concluoient que pendant que la ſuperſtition abattoit le courage des mutins, il étoit à propos que le Prince achevât de les pénétrer de terreur par une juſte ſévérité, en puniſſant les auteurs de la ſédition. » AN. R. 765. De J. C. 14.

Tacite obſerve que Druſus (a) par caractere étoit enclin aux partis de rigueur. Ici la douceur eût été foibleſſe. Il mande Vibulénus & Percennius, & les fait tuer. La plupart des Auteurs rapportoient, ſelon le témoignage du même Tacite, que ces miſérables après avoir été mis à mort, furent enterrés dans la tente même du Général : ce qui étoit une précaution bien timide : d'autres Ecrivains diſoient au contraire que leurs corps avoient été jettés hors du camp pour ſervir d'exemple. Ces deux chefs ne furent pas les ſeuls qui ſubirent la juſte peine de leur inſolence. On fit la recherche de ceux qui ſous leurs ordres avoient été les principaux boutefeux de la ſédition. Quelques-uns errant dans les campagnes ſans aſyle certain furent tués ou par les Centurions, ou par les ſoldats des cohortes Préto-

(a) Promptum ad aſperiora ingenium Druſo erat.

An. R. 765. De J. C. 14.

riennes. Il y en eut que leurs Compagnies elles-mêmes livrerent au ſupplice, pour prouver la ſincérité de leur retour.

Fin de la ſédition de Pannonie.

Ce qui augmentoit les inquiétudes des Légionnaires, c'étoit un fâcheux hiver qui commençoit avant la ſaiſon, par des pluies continuelles, & ſi violentes, qu'ils ne pouvoient ni ſortir de leurs tentes, ni ſe raſſembler entre eux, ni preſque maintenir en place leurs drapeaux enfoncés en terre comme ils étoient, parce que les tourbillons de vent & la rapidité des ruiſſeaux concouroient à les entraîner. Ils (*a*) étoient toujours frappés de la crainte du courroux céleſte, & ils ſe diſoient mutuellement que ce n'étoit pas ſans un ordre exprès de la Providence que les aſtres refuſoient leur lumiere à des impies, & que les tempêtes fondoient ſur eux pour les punir. Ils ſe perſuaderent donc qu'il n'y avoit point d'autre remede à leurs maux, que de quitter un camp malheureux & ſouillé par le crime, & d'en éviter la contagion en ſe retirant chacun dans les quartiers d'hiver. La huitieme Légion partit la premiere, &

(*a*) Durabat & formido cœleſtis iræ; nec fruſtra adverſùs impios hebeſcere ſidera, ruere tempeſtates.

quinzieme la ſuivit de près. Les ſol- AN. R. 765. De J. C. 14.
ats de la neuvieme avoient long-tems
ſiſté, criant qu'il falloit attendre la
ponſe de l'Empereur. Mais enfin reſ-
s ſeuls par la retraite des autres, ils
merent mieux prendre de bonne gra-
un parti auquel ils appréhendoient
n'on ne les contraignît par la force.
Drusus voyant les factieux diſſipés & le
alme rétabli, n'attendit point le retour
es députés de l'armée, & s'en retour-
a à Rome.

J'ai dit que l'armée de Germanie ſe Sédition dans l'armée de Germanie.
orta à la ſédition dans le même tems
par les mêmes motifs que celle de
'annonie : mais ce fut avec bien plus
e violence, tant à cauſe de la fierté
u'inſpiroient aux Légions ſur le Rhin
eur nombre & leurs forces, que par
eſpérance dont elles ſe flatterent, que
Germanicus, qui les commandoit, ac-
epteroit volontiers l'Empire de leurs
ains, & qu'avec l'appui qu'elles lui
onneroient il entraîneroit une révo-
ution.

Elles étoient partagées en deux corps,
oſtés l'un plus haut, l'autre plus bas
ur le Rhin, chacun de quatre Légions
vec un nombre égal d'auxiliaires, &
e montant par conſéquent à plus de

AN. R. 765. DE J. C. 14. quarante mille hommes. Germanicus avoit le commandement en chef de toutes ces forces : mais alors il étoit dans les Gaules, occupé à faire le dénombrement des perſonnes & des biens; & en ſon abſence Silius gouvernoit ſous ſes ordres l'armée du haut Rhin, Cécina celle du bas Rhin, tous deux avec la qualité de Lieutenans Généraux.

De ces deux armées celle qui obéiſſoit à Silius demeura tranquille, obſervant les mouvemens excités dans l'autre camp, & attendant l'événement pour ſe décider. Ce fut donc dans l'armée du bas Rhin, campée actuellement ſur la frontiere des Ubiens (*a*), & jouiſſant d'un loiſir preſque toujours funeſte à la diſcipline, que s'alluma la ſédition. La vingt-&-unieme & la cinquieme Légions commencerent, & leur exemple fut bientôt ſuivi de la premiere & de la vingtieme.

Dans ces Légions il ſe trouvoit beaucoup de ſoldats de nouvelles levées, qui, accoutumés dans la ville à une vie licencieuſe, & ſupportant impatiemment les travaux militaires, ſéduiſirent

(*a*) *Peuple Germain, tranſporté ſur la rive gauche du Rhin, dont la capitale devint peu après ces tems-ci Colonie Romaine, & a toujours retenu le nom de Cologne.*

AN. R. 765. De J. C. 14.

ı ſimplicité de leurs camarades. A la ouvelle de la mort d'Auguſte, ils leur rent remarquer que le tems étoit venu e demander pour les vieux ſoldats un ongé plus prompt, pour les jeunes une aie plus abondante, pour tout le ſoulgement de leurs miſeres ; & que jaais ils n'auroient une occaſion ſi belle le ſe venger des cruautés de leurs Centurions. Ces diſcours n'étoient ni débités par un ſeul, comme parmi les Légions de Pannonie, ni écoutés avec inquiétude par des troupes peu nombreuſes, que d'autres armées plus puiſſantes inſſent en reſpect. La ſédition avoit ɔluſieurs interpretes & pluſieurs bouches, qui vantoient la gloire & la force les armées de Germanie. « Nous ſommes, diſoient-ils, les ſoutiens de » l'Empire Romain : nos conquêtes » agrandiſſent le domaine de la Républi» que : les Princes de la maiſon Impé» riale ſe font honneur d'emprunter de » nous un ſurnom qui les décore. » Et Cécina ne s'oppoſoit point à cette phrénéſie. Le mal généralement répandu lui avoit fait perdre courage.

Ainſi nul obſtacle ne retenant les ſéditieux, ils entrent en fureur, & tout-d'un-coup tirant leurs épées nues ils atta-

AN. R. 765. De J. C. 14. quent leurs Centurions, toujours les premiers exposés à la haine du soldat, parce qu'ils exercent sur lui une autorité immédiate & souvent rigoureuse. Comme les Compagnies étoient de soixante hommes, ils se mettent soixante soldats contre chacun des Centurions : ils les renversent par terre, les foulent aux pieds, les frappant à coups redoublés; puis ils les jettent à demi morts, ou hors du camp, ou dans le fleuve. Le Centurion Septimius chercha inutilement un asyle aux pieds du Commandant. Les séditieux forcerent Cécina de leur livrer ce malheureux officier. Cassius Chéréa, qui s'est rendu célebre dans l'Histoire en tuant dans la suite Caligula, trouva alors dans son courage la sûreté que ne pouvoit lui procurer la foiblesse du Commandant, & l'épée à la main il se fit jour à travers les furieux.

Après la mort ou la fuite des Centurions, il n'y eut plus ni Tribun, ni aucun autre Officier, qui conservât l'exercice de son autorité sur les troupes. Les soldats eux-mêmes se distribuoient entre eux les corps-de-gardes, les sentinelles, & les autres fonctions militaires. Et (a) c'étoit là principalement ce qui

(a) Id militares animos altiùs conjectantibus præci-

ſoit juger aux hommes de réflexion AN. R. 765. De J. C. 14.
mbien la ſédition étoit terrible, & mbien il ſeroit difficile de l'appaiſer.

étoient effrayés en voyant que les ıtins ne ſuivoient point chacun leur price, n'étoient point ameutés par un tit nombre de chefs : mais que tous ſemble ils ſe livroient à la plus vio- nte agitation, tous enſemble ils ren- ɔient dans le calme, avec tant d'or- e & de régularité, qu'on eût dit qu'ils oient gouvernés par une puiſſance gitime.

La nouvelle de ces mouvemens, qui ıvoriſés de Germanicus pouvoient le ɔrter à l'Empire, vint à ce Prince tan- is qu'il travailloit pour Tibére, & qu'il ıi faiſoit prêter le ſerment de fidélité ar les Séquanois & par les Belges. Car el avoit été ſon premier ſoin, dès qu'il voit ſu la mort d'Auguſte. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre.

Il étoit dans la poſition la plus déli- ate qu'il ſoit poſſible d'imaginer. On e ſouvient qu'Auguſte avoit eu la pen- ée de le faire ſon ſucceſſeur, parce qu'il 'en jugeoit digne avec raiſon. N'ayant ɔas cru devoir renverſer l'ordre de la

ıium indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, nec paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silerent, tantâ æqualitate & constantiâ, ut regi crederes. *Tac. I.* 32.

AN. R. 765. DE J. C. 14. naiſſance, il lui avoit préféré Tibére, mais en obligeant celui-ci d'adopter Germanicus, qui déja ſon neveu par le ſang étoit devenu ſon fils par cette adoption. Il eſt aiſé de concevoir que ces diſpoſitions d'Auguſte, qui approchoient ſi fort Germanicus de la premiere place, le rendoient ſuſpect & odieux à Tibére & à Livie. Le (*a*) jeune Prince le ſentoit, & il craignoit de la part de ſon aïeule & de ſon oncle une haine d'autant plus implacable, qu'elle étoit injuſte.

Car tous les motifs de cette haine étoient fondés ſur ce qui auroit dû leur rendre Germanicus eſtimable & précieux. Il étoit chéri du peuple & des ſoldats, tant en conſidération de ſon pere Druſus, qui avoit été un Prince accompli & tout-à-fait populaire, que pour ſes qualités perſonnelles. On (*b*) le voyoit affable, doux, plein de candeur, généreux, bienfaiſant, étrangement différent de Tibére, dont les diſcours, l'air de viſage, & toutes les manieres annonçoient l'arrogance & la

(*a*) Anxius occultis in ſe patrui aviæque odiis, quorum cauſæ acriores, quia iniquæ.

(*b*) Juveni civile ingenium, mira comitas, & diverſa à Tiberii ſermone, vultu, arrogantibus & obſcuris.

iſſimulation. Et voilà préciſément ce ue les mauvais cœurs ne pardonnent oint. Valoir mieux qu'eux, eſt auprès 'eux un crime irrémiſſible. AN. R. 765. De J. C. 14.

D'ailleurs (a) il y avoit des piques de emme entre Agrippine & Livie. Celle- i haïſſoit en belle-mere la petite-fille 'Auguſte : & il eſt vrai qu'Agrippine voit de la hauteur & de la dureté dans e caractere. Mais parfaitement vertueuſe, aimant tendrement & uniquement ſon mari, elle tournoit à bien 'ardeur impétueuſe de ſes ſentimens & de ſon courage.

Dans ces circonſtances, ſi Germanicus n'eût pas été auſtérement attaché à ſon devoir, il pouvoit regarder la bonne volonté de ſes ſoldats comme un aſyle, qui lui devenoit néceſſaire pour ſe mettre à l'abri d'une injuſte perſécution. Mais il ne voulut devoir ſa ſûreté qu'à ſon innocence. Il ſe perſuada que la droiture de ſes intentions miſe en évidence lui réconcilieroit le cœur de Tibére : & plus (b) il ſe voyoit à portée

(a) Accedebant muliebres offenſiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam ſtimulis : atque ipſa Agrippina paulò commotior, niſi quòd caſtitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

(b) Germanicus, quantò ſummæ ſpei propior, tantò impenſiùs pro Tiberio niti.

AN. R. 765 DE J. C. 14. d'aſpirer à l'Empire, plus il s'efforça de témoigner une conſtante fidélité pour l'Empereur. Ce fut avec ces diſpoſitions qu'il accourut au camp des ſéditieux.

Les Légions vinrent au devant de lui les yeux baiſſés en terre, comme ſi elles euſſent été touchées de repentir. Lorſqu'il fut entré, il ſe vit aſſailli de plaintes & de clameurs : & quelques-uns lui prenant la main, comme pour la baiſer, introduiſirent ſes doigts dans leur bouche, pour lui faire ſentir qu'ils avoient perdu leurs dents : d'autres le prioient de conſidérer leurs corps courbés de vieilleſſe. Il monta ſur le Tribunal, & comme les ſoldats l'entouroient pêle-mêle & ſans ordre, il leur commanda de ſe diſtribuer en Compagnies & en Cohortes, & de ſe ranger autour de leurs drapeaux. Ils n'obéirent que lentement & avec peine.

Alors il commença à parler : & d'abord il s'étendit ſur tout ce qui devoit leur rendre vénérable la mémoire d'Auguſte. Delà il paſſa aux victoires & aux triomphes de Tibére, louant ſur-tout les exploits qu'il avoit faits en Germanie avec ces mêmes Légions qui actuellement ne craignoient point de l'offenſer. Il fit valoir enſuite le concert una-

ne de toute l'Italie à reconnoître bére pour Empereur, la fidélité des ules, nul trouble, nulle diſcorde aucune partie de l'Univers. Les dats entendirent tout cela en ſilence, avec un murmure qui n'avoit rien tumultueux. AN. R. 765. De J. C. 14.

ſais lorſque Germanicus toucha l'arle de la ſédition, leur demandant ce 'étoient devenues la modeſtie & l'oſſance qui conviennent à des ſoldats; s avoient oublié que l'exactitude de diſcipline fait la gloire d'une armée; qu'ils avoient fait de leurs Centuns, de leurs Tribuns; tous ſe récrieıt avec grand bruit. Ils ſe découvrent corps, pour montrer les cicatrices leurs bleſſures, ou les marques des ups de leurs officiers: puis parlant us enſemble, ils ſe plaignent de la duté du ſervice, articulant en détail tout qui le leur rendoit pénible & inſupırtable, une paie inſuffiſante, les actions de leurs Centurions, les rus travaux auxquels on les obligeoit, eſſer un rempart, creuſer un foſſé, er au fourage, faire la proviſion du ois, en un mot tout ce qu'on impoſe ı ſoldat, ſoit pour le beſoin du ſerce, ſoit pour bannir l'oiſiveté du

AN. R. 765. DE J. C. 14. camp. Pardeſſus tous les autres ſe faiſoient entendre les vétérans qui comptant des trente campagnes, ou même davantage ; ſupplioient Germanicus d'avoir pitié de leur épuiſement, de ne point les forcer à attendre la mort toujours dans les mêmes fatigues, mais de leur procurer la fin d'une milice ſi laborieuſe, & un repos à l'abri de la pauvreté & de la miſere. Il y en eut qui lui demanderent le legs que leur avoit fait Auguſte, en lui témoignant par de joyeuſes acclamations leur zele pour le ſervir ; &, s'il penſoit à l'Empire, ils lui offroient l'appui de leurs bras & de leur valeur.

Les ſéditieux lui offrent l'Empire : il ſe croit outragé par cette offre.

Germanicus ſe crut outragé par cette offre, & comme ſi c'eût été le ſouiller d'un crime, que de l'en ſuppoſer capable, il deſcendit précipitamment du Tribunal. Les ſéditieux lui oppoſerent la pointe de leurs armes, en le menaçant s'il ne remontoit. Le Prince s'écrie qu'il mourra plutôt que de violer la foi qu'il a jurée à Tibére. En même-tems il tire ſon épée; & l'ayant élevée, il alloit ſe l'enfoncer dans le ſein, ſi ceux qui étoient près de lui, ne lui euſſent arrêté le bras. Au contraire les plus éloignés, qui formoient divers pelo-

ns à l'autre extrêmité de l'aſſemblée, AN. R. 765. De J. C. 14.
exhortoient à frapper. Quelques-uns
ême s'avancerent exprès à portée
'être entendus, pour lui tenir ce mê-
e langage : & un ſoldat nommé Calu-
dius lui préſenta ſon épée nue, en di-
nt : « la pointe en eſt meilleure, &
elle percera mieux que la tienne. »
out furieux qu'étoient les ſoldats,
ette inſolence les fit frémir ; & l'indi-
nation qu'ils en conçurent, produiſit
n inſtant de calme, dont les amis de
Germanicus profiterent pour l'emme-
er dans ſa tente.

Là on délibéra ſur le remede à un mal qui paroiſſoit extrême. Car on apprenoit que les ſéditieux préparoient une députation à l'armée du haut Rhin, pour l'inviter à ſe joindre à eux ; qu'ils avoient réſolus de ſaccager la ville des Ubiens ; & qu'après cet eſſai de pillage, ils ſe promettoient bien de ſe répandre dans les Gaules, & de s'enrichir du butin de ces riches contrées. Ce qui augmentoit encore la terreur, c'eſt que l'on ſavoit que les ennemis étoient inſtruits de la ſédition, & n'attendoient que le moment où les Romains s'éloigneroient de la rive du fleuve pour faire quelque entrepriſe. Si l'on armoit les

Gratifications & privileges qu'il leur accorde pour les appaiſer.

AN. R. 765. De J. C. 14. troupes auxiliaires contre les Légions rebelles, c'étoit exciter une guerre civile : on (*a*) trouvoit du danger à uſer de ſévérité, & de la honte à recourir aux largeſſes : accorder tout au ſoldat, ou lui tout refuſer, c'étoit également mettre la République en péril.

On prit donc un milieu : il fut réſolu que l'on écriroit une lettre au nom de l'Empereur, par laquelle il accorderoit le congé plein à ceux qui avoient vingt ans de ſervice, la vétérance à ceux qui en avoient ſeize, ſous la clauſe expreſſe de reſter à leur drapeau, libre de toutes fonctions pénibles & aſſujettiſſantes, & réſervées uniquement pour combattre. Par la même lettre l'Empereur promettoit d'acquitter le legs qu'Auguſte avoit fait aux troupes, & même de le doubler.

Le ſoldat découvrit la ruſe, & demanda ſur le champ l'exécution des promeſſes de l'Empereur. On ſe hâta de le ſatisfaire pour les congés, qui furent donnés par les Tribuns ; mais on vouloit différer les diſtributions d'argent, juſqu'à ce que chaque Légion

(*a*) Periculoſa ſeveritas, flagitioſa largitio : ſeu nihil, ſeu omnia militi concederentur, in anciſiti Reſpublica.

fût

t retourné dans ſes quartiers d'hiver. AN. R. 765. De J. C. 14.
a cinquieme & la vingt-unieme, qui
voient les premieres levé l'étendard de
rebellion, ſignalerent ici leur opiniã-
eté, & refuſerent de partir, que leur
gent ne leur eût été compté dans le
mp même où elles étoient actuelle-
ent. Il fallut que Germanicus & ſes
is, mettant enſemble tout ce qu'ils
oient pris d'argent pour leur campa-
e, fiſſent la ſomme néceſſaire pour
paiement des quatre Légions. La pre-
iere & la vingtieme furent ramenées
r Cécina au lieu nommé l'Autel (a)
s Ubiens, d'autant plus couvertes (b)
honte, qu'elles faiſoient trophée de
ır indigne victoire ſur leur Général,
rtant au milieu de leurs drapeaux &
leurs aigles, les ſacs d'argent qu'elles
avoient extorqués.

Germanicus ſe tranſporta enſuite à
rmée du haut Rhin, pour en exiger
ſerment de fidélité au nom de Ti-
re. La ſeconde, la treizieme & la
zieme Légions ne ſe firent point preſ-
: la quatorzieme balança un peu

(a) *Ce lieu tiroit ſans te ſon nom d'un Autel ſé par les Ubiens à uſte. Quelques-uns ſent que c'eſt Bonn.*

(b) Turpi agmine, quum fiſci de Imperatore rapti inter ſigna interque aquilas veherentur.

An R. 765. De J. C. 14. aucune ne demandoit ni largeſſes, ni nouveaux privileges. Cependant Germanicus, afin de conſerver l'égalité, leur promit les mêmes avantages qu'il avoit accordés aux Légions du bas Rhin.

Telle fut la conduite que ce Prince tint d'abord pour appaiſer la ſédition. On ne peut douter que la condeſcendance dont il uſa, ne fût une breche au droit du commandement ſouverain. Auſſi Velleius, qui écrivoit dans un tems où Germanicus étoit mort & ſa maiſon opprimée, l'a-t-il blâmé durement, & traité (*a*) ſon indulgence de lâcheté. Mais les troupes ſavoient fort bien qu'elles avoient donné l'Empire aux Céſars; & une puiſſance qu'elles regardoient comme leur ouvrage, ne pouvoit pas être exercée ſur elles avec autant de hauteur, qu'une autorité fondée originairement ſur les Loix.

Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un officier ſubalterne.

Dans le même tems il y eut quelque mouvement de ſédition parmi un détachement des Légions mutinées, qui avoit été envoyé ſur les terres des Cauques, pour contenir cette nation dans le devoir. Ce mouvement fut ſuſpendu dans ſes commencemens par la fermeté

(*a*) Pleraque ignavè Germanicus. *Vell. II.* 125.

d'un officier, qui fit exécuter sur le champ deux des plus coupables. C'étoit un simple Préfet du camp, ou Maréchal des Logis, nommé Mennius, qui n'avoit pas droit de condamner des soldats à mort; mais le besoin urgent d'un exemple prompt & sévere, l'avoit enhardi à passer ses pouvoirs. Cependant les séditieux, d'abord effrayés, reprirent bientôt leur audace; & les esprits s'aigrissant de nouveau, Mennius s'enfuit. Il fut découvert; & réduit alors à se chercher une ressource dans son courage, il paya de hardiesse. « Ce » n'est point, dit-il aux mutins, un of- » ficier subalterne, c'est Germanicus » votre Général, c'est Tibére votre Em- » pereur, que vous outragez en ma per- » sonne. » En même-tems ayant dissipé ceux qui étoient autour du drapeau, il s'en empare, le porte vers la rive du Rhin, ordonnant à tous de le suivre, & criant que quiconque s'écarteroit de la marche, seroit traité comme déserteur. Les soldats flottant entre divers sentimens qui les agitoient, & ne sachant lequel suivre, se laissent ainsi ramener dans leur quartier d'hiver, sans avoir osé rien entreprendre. An. R. 765. De J. C. 14.

An R. 765. De J. C. 14.

La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat.

Tout paroissoit tranquille ; mais il restoit dans le cœur des soldats un levain de mutinerie, qui ne demandoit que la plus légere occasion pour fermenter de nouveau avec plus de violence que jamais. Germanicus de retour à l'Autel des Ubiens, où étoient les quartiers d'hiver de la premiere & de la vingtieme Légions, y reçut les Députés du Sénat, qui venoient lui apporter le décret par lequel la puissance Proconsulaire lui avoit été déférée, & en même-tems lui faire de la part de la Compagnie des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Les soldats, que le souvenir de ce qu'ils avoient mérité rendoit tremblans & furieux, se persuadent que ces Députés sont envoyés pour casser & abolir ce qu'ils avoient forcé leur Général de leur accorder. Et (a) comme c'est l'usage de la multitude de ne pas soupçonner à demi, & de trouver souvent l'auteur même de ce qui n'est pas, ils se mettent dans l'esprit, & se disent les uns aux autres, que le Sénatusconsulte rendu contre eux est certainement l'ouvrage de Munatius Plan-

(a) Utque mos vulgo, quamvis falsis reum subdere.

cus, perſonnage Conſulaire, chef de la députation. An. R. 765. De J. C. 14.

Excès furieux des mutins.

Le (a) drapeau ſous lequel marchoient les ſoldats qui venoient de recevoir la vétérance, étoit gardé dans la maiſon qu'occupoit Germanicus. Les ſéditieux prétendent avoir ce drapeau en leur pouvoir, ſans doute comme le gage & l'aſſurance de leur état & de leur droit. Ils vont en pleine nuit le demander, & comme on ne leur répond pas aſſez promptement, ils enfoncent les portes, entrent juſques dans la chambre où couchoit le Prince, & l'ayant arraché de ſon lit, ils le contraignirent, en lui mettant leurs épées ſous la gorge, de leur livrer ce drapeau.

Dans ce même tems les Députés du Sénat, effrayés du tumulte, étoient en chemin pour ſe rendre auprès de Germanicus. Malheureuſement ils furent encontrés par ces forcenés, qui les accablent d'outrages, & ſe mettent en devoir de les tuer. Les Députés ſe ſauvent par la fuite, à la réſerve de Planus, à qui ſon rang & ſa dignité ne permirent pas de prendre aſſez prompte-

(a) *La deſtination de ce drapeau n'eſt pas exprimée dans Tacite. Les commentateurs ſe partagent en divers ſentimens. Je ſuis celui de Gronovius, qui m'a paru le plus probable.*

An. R. 765. De J. C. 14.

ment ce parti. Il courut un extrême danger, & il n'eut d'autre aſyle que le camp de la premiere Légion, où il alla embraſſer l'aigle & les drapeaux, qui étoient honorés comme des Divinités par les Romains. Il y eſt pourſuivi : & ſi celui à qui la garde de l'aigle étoit confiée, ne ſe fût oppoſé à la fureur des ſéditieux, ils (*a*) auroient commis un crime, dont les exemples ſont rares même entre ennemis ; & un homme public revêtu d'un caractere qui rendoit ſa perſonne ſacrée & inviolable, auroit perdu la vie par les mains de ſes concitoyens, & ſouillé de ſon ſang les autels des Dieux de ſa propre nation.

Dès que la lumiere du jour permit de ſe reconnoître, & de démêler les objets, Germanicus entre dans le camp, ſe fait amener Planctus, & le place à côté de lui. Alors (*b*) déteſtant une rage funeſte, qui ne ſembloit pas naturelle, & dont le renouvellement ne pouvoit être attribué qu'à la colere des Dieux & des Deſtins, il déplore éloquemment les droits ſacrés de la Légation, violés

(*a*) Rarum etiam inter hoſtes, legatus populi Romani, Romanis in caſtris ſanguine ſuo altaria Deûm commaculaviſſet.

(*b*) Fatalem increpans rabiem, neque militum, ſed Deûm iſtâ reſurgere.

ar une aveugle fureur, le malheur An. R. 765. De J. C. 14.
erſonnel de Plancus qui n'avoit rien
ait pour ſe l'attirer, la honte dont la
égion s'étoit couverte. Par ce diſcours
yant (a) plutôt étourdi que calmé l'eſ-
rit du ſoldat, il renvoya les Députés
u Sénat avec une eſcorte de cavalerie
trangere.

Dans de ſi périlleuſes circonſtances, Germanicus renvoie du camp d'Agrippine ſa femme & ſon fils Caligula.
ous les amis de Germanicus, tous les
rincipaux officiers le blâmoient de ne
as recourir à l'armée du haut Rhin,
ù il étoit sûr de trouver de l'obéiſſan-
e, & des forces ſuffiſantes pour réduire
es rebelles. « Vous avez aſſez molli, lui
» diſoit-on, aſſez employé de reme-
» des doux & foibles, qui ne font que
» nourrir l'inſolence des mutins. Ou
» après tout, ſi le ſoin de votre propre
» vie vous touche peu, pourquoi te-
» nez-vous au milieu d'une multitude
» de furieux qui violent les Loix les plus
» ſaintes, un fils encore enfant, & la
» Princeſſe votre épouſe actuellement
» groſſe? Ayez au moins attention à leur
» ſûreté, & conſervez-les pour l'Empe-
» reur & pour la République. » Germa-
nicus eut beaucoup de peine à ſe ren-
dre à ces repréſentations, & Agrippine

(a) Attonitâ magis, quàm quietâ concione.

An. R. 765. De J. C. 14. encore davantage. Cette fiere Princeſſe diſoit qu'iſſue du ſang d'Auguſte, elle avoit hérité de ſes ancêtres aſſez de courage pour braver les dangers. Enfin néanmoins Germanicus l'embraſſant tendrement, & baiſant leur commun fils avec une abondance de larmes, lui perſuada de ſe retirer.

Le (a) départ d'Agrippine fut un triſte ſpectacle : une grande Princeſſe, obligée de s'enfuir du camp de ſon époux, tenoit entre ſes bras un fils encore en bas âge; les femmes des amis de Germanicus, compagnes d'une fuite ſi déplorable, ſe livroient aux plaintes & aux gémiſſemens : & la triſteſſe n'étoit pas moins peinte ſur le viſage de ceux qui demeuroient. Des larmes & des lamentations, qui ſembloient mieux convenir au ſort d'une ville priſe d'aſſaut, qu'à la fortune brillante d'un Prince, qui touchoit de ſi près à la ſouveraine puiſſance, & qui avoit ſous ſes ordres de nombreuſes armées, attendrirent

Douleur des ſoldats.

(a) Incedebat muliebre & miſerabile agmen : profuga ducis uxor, parvum ſinu filium gerens; lamentantes circum amicorum conjuges, quæ ſimul trahebantur; nec minùs triſtes qui manebant. Non florentis Cæſaris, neque ſuis in caſtris, ſed velut in urbe victa facies, gemituſque ac planctus, etiam militum aures oraque advertere. Progrediuntur contuberniis : *quis ille flebilis ſonus? quod tam*

me les ſoldats. Ils ſortent de leurs tes, & demandent « ce que ſignifient es cris lamentables ? Quel malheur ubit & imprévu ? Quoi ! des Dames lluſtres, ayant à leur tête l'épouſe du Général, ſans un Centurion, ſans un ſoldat pour leur garde, ſeules & manquant même de leur cortege ordinaire, s'en vont à Tréves ſe confier à la foi de l'étranger, qu'elles préferent à celle des Romains ! » La honte & la mpaſſion les pénetrent : ils ſe rappelnt le ſouvenir d'Agrippa, pere de la rinceſſe, d'Auguſte ſon aïeul, de ſon eau-pere Druſus ; ſa fécondité ſinguere, ſa rare vertu. Ils étoient encore ès-touchés de la conſidération du jeune rince, né dans le camp, élevé au mieu des Légions, & à qui ils donnoient ême entre eux le ſurnom de *Caligula*, arce que dans la vue de lui concilier amour des troupes, on l'accoutumoit porter pour chauſſure ordinaire de etites bottines (*caligas*) ſemblables à elles des ſoldats. Mais rien n'agit plus ortement ſur eux, que la jalouſie conre ceux de Tréves. Ils prient Agrippine

AN. R. 765. De J. C. 14.

riſte ? feminas illuſtres, non Centurionem ad tutelam, non militem, nihil Imperatoriæ uxoris, aut comitatûs ſoliti, pergere ad Trevcros, & externæ fidei. Pudor inde & miſeratio.

An. R. 765. De J. C. 14. de reſter, ils ſe mettent au devant de ſon paſſage : & pendant que quelques-uns la retiennent & l'empêchent d'avancer, le plus grand nombre court à Germanicus. Ce Prince dans le premier mouvement de ſa douleur & de ſon indignation, parla aux ſoldats en ces termes.

Diſcours de Germanicus aux Légions

« Les (*a*) perſonnes dont la retraite » vous touche ſi vivement, ne me ſont » pas plus cheres que mon pere & que » la République. Mais ni l'Empereur ni » l'Etat ne me cauſent point ici d'alarmes : ils ſont ſuffiſamment défendus, l'un par ſa Majeſté perſonnelle, » l'autre par les armées répandues dans » tout l'Empire. Ma femme & mon fils, » que je livrerois volontiers à la mort » pour votre gloire, devoient être mis » à l'abri de vos fureurs : afin que tout » ce que nous avons à craindre de crimes de votre part tombe uniquement » ſur ma tête, & que le meurtre de l'arriere-petit-fils d'Auguſte, & de la » belle-fille de Tibére, n'ajoute pas

(*a*) Non mihi uxor aut filius patre & Republicâ cariores ſunt : ſed illum quidem ſua majeſtas, Imperium Romanum ceteri exercitus defendent. Conjugem & liberos meos, quos pro gloria veſtra libens ad exitium offerrem, procul à furentibus ſubmoveo, ut quidquid iſtuc ſceleris imminet, meo

in nouveau degré d'horreur à vos attentats. Car quel eſt le forfait dont vous ne vous ſoyez ſouillés pendant ces derniers jours ? Quel nom vous donnerai-je ? Vous appellerai-je ſoldats ? vous qui avez aſſiégé le fils de votre Empereur. Citoyens ? vous qui foulez aux pieds l'autorité du Sénat. Vous avez même violé les loix qui s'obſervent en guerre entre ennemis, le droit des gens, & le ſacré caractere des perſonnes publiques. Jules-Céſar autrefois appaiſa d'un ſeul mot une violente ſédition, en traitant de *bourgeois* ceux qui manquoient au devoir de ſoldats. Auguſte par ſa préſence & par un ſimple regard conſterna les Légions victorieuſes à Actium. » Si nous ne ſommes pas encore au » niveau de ces Héros, au moins leur » ſang coule dans nos veines. Quelle » couleur peut excuſer votre rebellion ? » Si les Légions d'Eſpagne ou de Syrie » refuſoient de nous obéir, ce ſeroit

An. R. 765. De J. C. 14.

tantùm ſanguine pietur ; neve occiſus Auguſti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inauſum intemeratumve vobis ? Quod nomen huic cœtui dabo ? Militeſne appellem ? qui filium Imperatoris veſtri vallo & armis circumſediſtis. An cives ? quibus tam projecta Senatûs auctoritas. Hoſtium quoque jus, & ſacra legationis, & fas gentium rupiſtis.

An. R. 765. De J. C. 14.

» une choſe étrange. Mais vous, liés
» par tant d'endroits à Tibére ; vous,
» premiere Légion, enrégimentée par
» lui ; vous, vingtieme Légion, qui
» l'avez accompagné dans tant de com-
» bats, qui êtes comblée de ſes bien-
» faits, eſt-ce là la reconnoiſſance que
» vous témoignez à votre Général ?
» Pendant que mon pere ne reçoit que
» d'agréables nouvelles des autres Pro-
» vinces, faut-il que je lui en envoie
» de ſi triſtes ? faut-il que je lui appren-
» ne que les nouveaux ſoldats qu'il a
» enrôlés, que les anciens avec leſquels
» il a combattu, ne ſont ſatisfaits ni par
» congés, ni par largeſſes : qu'ici ſeu-
» lement on égorge les Centurions, on
» chaſſe les Tribuns, on outrage les
» Députés du Sénat : que les camps &
» les fleuves ſont teints de ſang, & que
» moi-même à la merci d'une troupe
» de forcenés, je ne reſpire que par
» grace ? Pourquoi (*a*), en ce premier
» jour où je vous avois aſſemblés, m'a-
» t-on arraché des mains le fer dont je
» voulois me percer ? O imprudence de
» mes amis ! Celui qui me préſentoit

(*a*) Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam detraxiſtis? O improvidi amici ! Meliùs & amantiùs ille qui gladium offerebat.

on épée, me rendoit un bien meil- AN. R. 765. De J. C. 14.
eur ſervice. Au moins j'aurois péri, avant que d'être le témoin de tant de crimes commis par mon armée. Vous euſſiez mis à votre tête un Général qui eût laiſſé ma mort impunie, mais vengé celle de Varus, & le carnage de ſes trois Légions. Car aux Dieux ne plaiſe que les Belges, dont la bonne volonté prévient mes deſirs, puiſſent s'approprier l'honneur d'avoir relevé la gloire du nom Romain, d'avoir réprimé les peuples de la Germanie. Que (a) ce ſoit, ô divin Auguſte, votre grande ame reçue maintenant dans le ciel; que ce ſoit votre image ici préſente, ô mon pere Druſus, & le ſouvenir de votre nom, qui inſpirent à ces mêmes ſoldats qui m'écoutent, l'ardeur d'une ſi noble vengeance. Déja ils commencent à devenir acceſſibles à la honte & au ſentiment de la gloire. Que le reſpect qu'ils conſervent pour votre mémoire, acheve de les rappeller à leur devoir, & tourne contre l'ennemi des

(a) Tua, dive Auguſte, elo recepta mens, tua, ter Druſe, imago, iiſ- m iſtis cum militibus, ios jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, iraſque civiles in exitium hoſtibus vertant! Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora in-

AN. R. 765. DE J. C. 14. » fureurs criminelles entre citoyens. Et » vous, ſoldats, ſur le viſage deſquels » je découvre le changement de vos » cœurs, ſi vous rentrez dans le reſpect » pour les Députés du Sénat, dans » l'obéiſſance à l'Empereur, ſi vous » voulez me rendre ma femme & mon » fils, ſéparez-vous de la contagion du » crime, diſtinguez votre cauſe d'avec » celle des ſéditieux. Voilà le témoi- » gnage le plus sûr que vous puiſſiez » me donner de votre repentir : ce ſera » le gage de votre fidélité. »

Les mutins ſe reconnoiſſent & font par eux-mêmes juſtice des plus coupables.

A ce diſcours les ſoldats ne répondirent que par d'humbles ſupplications, & par l'aveu de leurs torts : priant Germanicus de châtier les coupables, de pardonner à ceux qui n'avoient failli que par erreur & par imprudence, & de les mener à l'ennemi ; mais ſur-tout le conjurant de rappeller la Princeſſe, de leur rendre le nourriſſon des Légions, (c'étoit ainſi qu'ils appelloient le jeune Prince) & de ne pas le livrer en otage aux Gaulois. Germanicus s'excuſa de faire revenir Agrippine, alléguant l'approche de ſes couches & de la mauvaiſe

tueor, ſi legatos Senatui, obſequium Imperatori, ſi mihi conjugem ac filium redditis, diſcedite à contactu, & dividite turbidos. Id ſtabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.

ſon. Il promit de rappeller ſon fils ; pour le reſte, il leur en renvoya à ‹-mêmes l'exécution. AN. R. 765. De J. C. 14.

Totalement changés, les ſoldats parirent tout le camp pour chercher ix qui avoient eu le plus de part à la lition, & les ayant ſaiſis & chargés chaînes, ils les amenent devant Cétronius, Commandant de la prere Légion. Voici de quelle façon xerça ce jugement militaire, dont xemple eſt très-ſingulier. Les Légions oient aſſemblées, l'épée nue à la main. n Tribun faiſoit monter l'accuſé ſur ı lieu élevé, d'où il pût être vu de us. Si le cri unanime le déclaroit couble, on le jettoit en bas, & il étoit r le champ maſſacré. Le ſoldat prêit avec joie ſes mains à ces exécutions nglantes, par leſquelles il s'imaginoit : juſtifier : & Germanicus ne s'y oppoit pas, parce que l'odieux n'en retomoit pas ſur lui. Les vétérans firent areillement juſtice des plus criminels 'entre eux : & auſſi-tôt après ils furent nvoyés dans la Rhétie, ſous prétexte e défendre cette Province contre les uéves, qui la menaçoient. Le véritable notif étoit (a) de les éloigner d'un camp,

(a) Ut avellerentur caſtri, trucibus adhuc, non minus

AN. R. 765. De J. C. 14. où reſtoit une impreſſion de férocité & d'horreur, autant par la rigueur du remede, que par le ſouvenir du crime qu'il avoit exigé.

Revue des Centurions.

Germanicus fit enſuite la revue des Centurions, à laquelle il admit les ſoldats : pratique bien populaire ; & qui, ſi elle étoit introduite par Germanicus, & non pas preſcrite par un uſage conſtant, marquoit dans ce Prince une grande condeſcendance pour les troupes. Chaque Centurion cité à ſon rang déclaroit ſon nom, la Compagnie qu'il commandoit, ſa patrie, le nombre des campagnes qu'il avoit faites, ſes belles actions dans les combats ; & ceux qui avoient reçu des dons militaires, les produiſoient. Si les Tribuns & la Légion lui rendoient témoignage de valeur & de bonne conduite, il gardoit ſa place : ſi d'un commun ſentiment on le taxoit d'avarice ou de cruauté, il étoit caſſé.

Tibére reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens.

La nouvelle de ces mouvemens ſi violens des Légions de Germanie étoit arrivée à Rome, avant que l'on y eût appris la fin de la ſédition de Pannonie : & les (a) citoyens alarmés blâmoient

aſperitate remedii, quàm ſceleris memoriâ.

(a) Trepida civitas incuſare Tiberium, quòd dum

Tibére de s'amuſer dans la ville à ſe jouer par une modeſtie feinte du Sénat & du peuple, corps foibles & ſans armes, pendant que le ſoldat ſe portoit à la déſobéiſſance, ſans pouvoir être réduit au devoir par deux jeunes Princes, dont l'autorité naiſſante n'étoit pas capable de ſe faire reſpecter. On vouloit qu'il ſe tranſportât lui-même ſur les lieux, qu'il opposât la Majeſté Impériale à des mutins, qui ſe ſoumettroient infailliblement, dès qu'ils verroient devant eux leur Souverain, ſeul & abſolu diſpenſateur des châtimens & des récompenſes. » Auguſte a bien pû, diſoit-on, faire » tant de fois dans un âge déja avancé » le voyage de Germanie : & Tibére » demeure ici tranquille, épiant & chi- » canant les mots & les ſyllabes qui » échappent aux Sénateurs ! La (a) ſer- » vitude de la ville eſt ſuffiſamment éta- » blie : c'eſt l'eſprit du ſoldat qu'il faut » ménager, pour l'amener à vouloir » bien ſouffrir la paix. AN. R. 765. De J. C. 14.

Malgré ces diſcours, qui parvinrent

Patres & plebem, invalida & inermia, cunctatione fictâ ludificetur, diffideat interim miles, nec duorum adoleſcentium, nondum adultâ auctoritate comprimi queat.

(a) Satis proviſum urbanæ ſervituti : militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.

AN. R. 765. DE J. C. 14. aux oreilles de Tibére, il ſe tint ferme & inébranlable dans la réſolution de ne point abandonner la Capitale, de peur de s'expoſer lui-même & la République à quelque grand danger. En effet diverſes conſidérations le retenoient. L'armée de Germanie étoit plus puiſſante, & celle de Pannonie plus voiſine. La premiere pouvoit s'appuyer de toutes les forces des Gaules : l'autre menaçoit l'Italie. Laquelle donc devoit-il préférer ? Et il craignoit que celle qu'il paroîtroit moins conſidérer ne s'en offensât, & n'en devînt plus intraitable. Au (a) lieu que partageant ſes deux fils entre les deux armées, il traitoit l'une & l'autre également : & ne commettoit point la Majeſté Souveraine, toujours plus reſpectée à une grande diſtance. D'ailleurs il penſoit que les jeunes Princes pouvoient s'excuſer d'accorder certaines demandes du ſoldat, en les renvoyant à leur pere ; & que ſi les mutins réſiſtoient à Germanicus ou à Druſus, il y avoit encore eſpérance pour lui, ſoit de les appaiſer par ſon autorité, ſoit de les réduire par la force. Mais s'ils mépriſoient une fois l'Empereur, quelle

(a) At per filios pariter adiri, majeſtate ſalvâ, cui major è longinquo reverentia.

reſſource reſteroit-il ? Telles étoient les penſées de Tibére. Néanmoins par goût pour la diſſimulation, & afin de paroître donner quelque choſe aux deſirs des citoyens, il annonça qu'il partiroit ; il choiſit ceux qui devoient l'accompagner, fit préparer ſes équipages, tint une flotte prête. Enſuite prétextant ou l'hiver, ou le beſoin des affaires, il demeura, s'étant donné le plaiſir de tromper tout le public. An. R. 765. De J. C. 14.

Germanicus ſe prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres.

Cependant la ſédition n'étoit pas encore entiérement appaiſée dans la Germanie. Deux Légions, la cinquieme & la vingt-unieme, campées au lieu appellé * *Vetera*, perſiſtoient dans leur déſobéiſſance. Elles étoient les plus criminelles : c'étoit par elles qu'avoient commencé les troubles : les plus grands excès qui ſe fuſſent commis étoient leur ouvrage : & ſans être ni effrayées par le ſupplice, ni touchées du repentir de leurs camarades, elles gardoient toute leur fierté & toute leur audace. Germanicus réſolut d'employer les armes contre des opiniâtres. Il aſſembla des forces & une grande multitude de barques, pour deſcendre à eux par le Rhin.

* Santen *dans le Duché de Cléves.*

AN. R. 765. De J. C. 14.

Les ſoldats fideles à leur devoir le préviennent par une exécution ſanglante contre les plus criminels.

C'étoit à regret qu'il prenoit ce parti extrême. Ainſi, avant que de le mettre à exécution, voulant tenter encore une derniere reſſource, il écrit à Cécina, qui commandoit le quartier d'hiver occupé par les Légions mutinées, & il l'avertit qu'il va arriver avec une puiſſante armée; & que ſi l'on ne prévient ſa vengeance par le ſupplice des ſéditieux, il fera main-baſſe ſur tous ſans diſtinction. Cécina mande ſecrétement les ſoldats chargés de porter les aigles, ou les enſeignes, & tous ceux qu'il ſavoit les mieux intentionnés: il leur lit la lettre de leur Général, les exhorte à ſauver leurs Légions de l'ignominie, & à ſe ſauver eux-mêmes de la mort, leur repréſentant (*a*) que lorſque les choſes ſont tranquilles, on diſcute la cauſe de chacun, on traite chacun ſelon ſes mérites; mais que ſi l'on en vient aux armes, l'innocent périt avec le coupable. Ceux-ci ſondent leurs amis, leurs connoiſſances, & s'étant aſſurés que la plus grande partie du camp étoit fidele à ſon devoir, de l'avis de Cécina, ils conviennent d'un tems pour maſſacrer

(*a*) In pace cauſas & merita ſpectari: ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.

les auteurs de la ſédition & les plus ſouillés de crimes. AN. R. 765. De J. C. 14.

Au ſignal donné, ceux qui avoient le mot entrent l'épée à la main dans les tentes, & égorgent leurs camarades qui ne s'attendoient à rien moins, ſans que perſonne puiſſe deviner quelle eſt l'origine de ce carnage, ni où il ſe terminera. Ce (*a*) fut une eſpece d'action de guerre civile, mais telle qu'il ne s'en eſt jamais vu aucune. Les combattans ne forment point deux corps rangés l'un vis-à-vis de l'autre, & partis de deux camps différens. Des ſoldats qui avoient mangé enſemble pendant le jour, repoſé enſemble une partie de la nuit, au ſortir du même lit deviennent ennemis, & s'attaquent avec fureur. Les cris, les bleſſures, le ſang, frappent les yeux & les oreilles : la cauſe eſt ignorée : un emportement qui paroît fortuit gouverne tout cet éyénement : ſi ce n'eſt que les ſéditieux ayant enfin reconnu à qui l'on en vouloit, tâcherent de ſe

(*a*) Diverſa omnium quæ unquam acciderè civilium armorum facies. Non prælio, non adverſis è caſtris, ſed iiſdem è cubilibus, quos ſimul veſcentes dies, ſimul quietos nox habuerat, diſcedunt in partes, ſingerunt tela. Clamor, vulnera, ſanguis palam : cauſa in occulto : cetera fors regit : & quidam bonorum cæſi, poſtquam intellecto in quos ſævirentur, peſſimi quoque arma rapuerant. Neque Legatus

An. R. 765. De J. C. 14. réunir, & tuerent quelques-uns de ceux du bon parti. Point de Lieutenant Général, point de Tribun, qui modere l'action; elle eſt abandonnée à la fougue du ſoldat, qui ceſſa, lorſqu'il fut las du carnage. Après cette exécution terrible Germanicus arriva bien affligé, verſant des larmes, & diſant que ce n'étoit pas là un remede, mais un déſaſtre pire que la perte d'une bataille; & il fit brûler les corps de ceux qui avoient été tués.

Courte & heureuſe expédition contre les Germains.

Furieuſes encore, (a) & conſervant une impreſſion d'aveugle manie, les Légions ſont ſaiſies de l'ardeur de marcher à l'ennemi, comme pour expier leurs crimes: & elles ſe perſuaderent que ce n'eſt que par leur ſang glorieuſement verſé qu'elles peuvent effacer la tache du ſang de leurs camarades dont elles ſe ſont couvertes, & en appaiſer les manes irrités. Quoique la ſaiſon fût très-avancée, Germanicus ſe prêta à leurs

aut Tribunus moderator adfuit: permiſſa vulgo licentia, atque ubi, & ſa-tietus. Mox ingreſſus caſtra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrymis, ſed cladem appellans, cremari corpora jubet.

(a) Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hoſtem, piaculum furoris: nec aliter poſſe placari commilitonum manes, quàm ſi pectoribus impiis honeſta vulnera acceperint.

tranſports, & ayant jetté un pont ſur le Rhin, il paſſa ce fleuve avec douze mille hommes de pied tirés des quatre Légions qui avoient cauſé les troubles, vingt ſix cohortes auxiliaires, faiſant à peu près un pareil nombre d'infanterie, & environ deux mille quatre cens chevaux, partagés en huit eſcadrons. AN. R. 765. De J. C. 14.

Les Germains n'étoient pas loin, tranquilles, & jouiſſant avec ſatisfaction du repos que leur laiſſoient les diviſions inteſtines des Romains. Germanicus averti d'une fête qu'ils célébroient avec toute la licence & tous les déſordres qui accompagnent les réjouiſſances des Barbares, fit une marche forcée & ſecrete pour les ſurprendre pendant la nuit. Il les trouva enſevelis dans le vin & dans le ſommeil : point de corps-de-gardes, point de ſentinelles : aucune des précautions qu'il n'eſt pas permis de négliger, même en pleine paix. Le carnage fut grand : Germanicus s'étendit dans tout le pays des Marſes, où il porta le fer & le feu dans un eſpace de cinquante milles : il renverſa le temple de (a) Tanfana, Divinité très-révérée dans ces

(a) *Il paroît que c'étoit la Divinité des forêts, adorée chez les Germains, comme Sylvain chez les Romains.*

AN. R. 765. DE J. C. 14. régions : tout cela ſans perdre un ſeul ſoldat, parce qu'il n'eut affaire qu'à des ennemis ou encore endormis, ou diſperſés par la fuite, ſans armes & ſans défenſe.

Au retour, trois peuples de ces contrées, les Bructéres, les Uſipiens, & les Tubantes, ayant réuni leurs forces, entreprirent d'inquiéter la marche des Romains. Ils obſerverent le moment où la tête de l'armée Romaine étoit engagée, & filoit dans un bois épais qu'il falloit traverſer, & ils tomberent ſur les cohortes auxiliaires qui formoient l'arriere-garde. Germanicus avoit prévu cette attaque. Il accourt à la vingtieme Légion, qui étoit la plus proche du lieu où l'on combattoit. Il exhorte les ſoldats à mériter que l'on oublie leurs mouvemens ſéditieux. « Allez, amis, » hâtez-vous de couvrir vos fautes par » un glorieux exploit. » La Légion animée par ces paroles, s'avance contre l'ennemi, l'enfonce, & en taille en pieces une partie. Pendant ce tems la tête de l'armée ſortit du bois, & dreſſa un camp bien fortifié. Le reſte de la marche fut tranquille : & le ſoldat content de ſon expédition récente, & oubliant le paſſé, rentra paiſible dans ſes quartiers d'hiver.

Ces

Ces nouvelles portées à Tibére lui causerent en même-tems de la joie & de l'inquiétude. Il étoit bien-aise de voir la sédition appaisée : mais les voies par lesquelles elle l'avoit été lui déplaisoient. C'étoit pour lui un sujet de soupçons & d'alarmes, que ces largesses, ces congés accordés avant le tems, qui gagnoient à Germanicus l'affection des soldats. Il étoit jaloux de la gloire que ce jeune Prince acquéroit dans les armes. Mais sur-tout il craignoit en lui un rival, qui auroit pu, s'il eût secondé les vœux de ses troupes, aspirer à l'Empire. Il étoit tellement frappé de cette idée, qu'il avoit feint une maladie, pour donner lieu à Germanicus de penser qu'il n'auroit pas long-tems à attendre. Et la modestie d'un Prince, qui lui avoit si bien prouvé sa fidélité, ne le rassuroit pas : parce que, suivant la remarque de Dion, se connoissant lui-même souverainement dissimulé, & sachant que ce qui paroissoit de lui au dehors étoit tout le contraire de ce qu'il pensoit intérieurement, il croyoit que les autres lui ressembloient, & qu'il n'appartenoit qu'aux dupes d'admettre de la sincérité dans les hommes.

AN. R. 765. De J. C. 14. Joie de Tibére, mêlée d'inquiétude.

Il rendit néanmoins au Sénat un

AN. R. 765. De J. C. 14. compte avantageux des ſervices que Germanicus avoit rendus à la République, & il le loua beaucoup, mais par un diſcours trop orné & trop travaillé pour qu'on le jugeât partir du cœur. Il parla plus modeſtement de Druſus, & du mouvement d'Illyrie pacifié par ſes ſoins : mais le peu qu'il en dit, ce fut d'un air naturel, & qui donnoit à connoître qu'il penſoit ſérieuſement ce qu'il diſoit. Il ratifia, & étendit aux Légions de Pannonie, tout ce que Germanicus avoit accordé à celles qu'il commandoit : indulgence qui n'étoit point du tout dans le génie de Tibére, & qui, donnée aux circonſtances, ne fut pas de longue durée.

§. II.

Mort de Julie fille d'Auguſte. Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. Tibére, porté par caractere à la cruauté, la déguiſe ſous un grand extérieur de douceur & de modération. Il montre un grand zele pour la juſtice. Il ne foule point les peuples. Il affecte des manieres populaires. C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de ſe contrefaire. Il permet les pourſuites pour cauſe de pretendus crimes de lèſe-

majeſté. Affaire de Falanius & de Rubrius. Affaire de Granius Marcellus. Libéralités faites à propos par Tibére. Il y mêle en certains cas la ſévérité. Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent. L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de Céſar. Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Vices de Druſus. Tibére s'abſtient des jeux & des ſpectacles. Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce ſujet. Legs d'Auguſte au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triſte ſort d'un plaiſant. Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les ſéditieux en Germanie. Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. Ségeſte aſſiégé par ſes compatriotes. Germanicus le délivre. Diſcours de Ségeſte à Germanicus. Arminius fait prendre les armes aux Chéruſques & aux peuples voiſins. Germanicus marche contre lui. Il rend les derniers devoirs aux reſtes de Varus & de ſes Légions. Il eſt blâmé par Tibére. Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage eſt égal. Retour de l'armée Romaine. Quatre Lé-

gions ſous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur. Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On penſe à rompre le pont ſur le Rhin. Agrippine l'empêche. Tibére prend ombrage d'Agrippine. Deux Légions ſous la conduite de P. Vitellius courent riſque d'être ſubmergées. Libéralité & bonté de Germanicus. Il reçoit en grace Ségimérus, & ſon fils. Il prend la réſolution de tranſporter par mer toutes ſes troupes en Germanie. Flotte de mille bâtimens. Courte expédition vers la Lippe. Embarquement. Route de la flotte juſqu'à l'embouchure de l'Ems. Entretien d'Arminius avec ſon frere Flavius, qui ſervoit dans l'armée Romaine. Germanicus paſſe le Véſer. Il s'aſſure ſecrétement des diſpoſitions de ſes ſoldats. Songe de Germanicus. Son diſcours aux ſoldats. Arminius exhorte les ſiens. Bataille gagnée par les Romains. Seconde bataille où les Romains ſont encore vainqueurs. Trophée. Les Angrivariens ſoumis. Retour des Romains par mer. Tempête. Déſaſtre de la flotte. Douleur de Germanicus. Ses ſoins pour recueillir ſes ſoldats. Expéditions contre les Cattes & les Marſes. Effroi des Ger-

mains. Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Germanicus rappellé. Il n'eut point de ſucceſſeur dans le commandement général des Légions de Germanie.

CEtte même année la malheureuſe Julie, fille d'Auguſte, termina un exil de ſeize ans par une mort que cauſa, ou du moins accéléra la miſere. Quelque juſtement irrité que ſon pere fût contre elle, en lui laiſſant la vie, il avoit cru avec raiſon devoir lui fournir des alimens; & l'ayant transférée de l'iſle de Pandataria à Rhége, il lui avoit donné cette ville pour priſon. Tibére, qui autrefois avoit intercédé pour elle, ne fut pas plutôt ſeul maître, qu'il lui retrancha ſa penſion alimentaire, prétextant, par une indigne chicane, qu'il n'en étoit point fait mention dans le teſtament d'Auguſte; & de plus il la fit garder étroitement dans ſa maiſon, ſans lui permettre d'en ſortir. Ainſi Julie, fille & femme d'Empereurs, manquant du néceſſaire, mourut preſque de faim; & un ſi triſte ſort, quoiqu'elle l'eût bien mérité par ſes horribles déſordres, ne laiſſa pas d'exciter l'indignation contre celui qui violoit à ſon

An. R. 765. De J. C. 14.

Mort de Julie fille d'Auguſte.

Tac. Ann. I. 53. Suet. Tib. 50.

An. R. 765. De J. C. 14.

égard tous les droits de l'humanité.

Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. *Tac.*

Un de ſes corrupteurs périt à peu près dans le même tems par l'épée : homme qui joignoit à l'avantage d'une grande naiſſance un eſprit aiſé, & une éloquence dont il n'avoit pas ſu faire un bon uſage. Sempronius Gracchus avoit commencé d'entretenir un commerce adultere avec Julie, dès le tems qu'elle étoit mariée à Agrippa. Conſtant dans le mal, il n'interrompit point ſes intrigues criminelles depuis qu'elle étoit devenue l'épouſe de Tibére. Il aigriſſoit même l'eſprit de la Princeſſe contre ſon mari : & l'on crut qu'une lettre écrite par Julie à Auguſte pour ſe plaindre amérement de Tibére, lui avoit été dictée par Gracchus. Il méritoit donc bien l'exil auquel Auguſte le condamna. Tranſporté dans l'iſle de Cercine près de l'Afrique, il y ſoutint ſa longue diſgrace avec aſſez de courage, & il ne montra pas moins de fermeté dans ſes derniers momens. Les ſoldats chargés de le tuer le trouverent ſur le rivage de l'iſle occupé de penſées triſtes, & s'attendant au malheur qui le menaçoit. Il les pria de lui accorder un court intervalle, pour faire connoître par lettres ſes dernieres intentions à ſa femme Alliaria : après quoi il

préſenta la gorge, & reçut le coup de la mort avec (a) une conſtance qui ſoutenoit, dit Tacite, la gloire du nom qu'il portoit : ſa vie en avoit été l'opprobre. Selon quelques Auteurs, les ſoldats qui le tuerent, n'étoient pas venus directement de Rome, mais avoient été envoyés par L. Aſprénas, Proconſul d'Afrique, ſur les ordres de Tibére, qui s'étoit flatté de faire paſſer Aſprénas pour l'auteur de la mort de Gracchus. Cette petite fineſſe eſt aſſez conforme à tout le reſte des procédés de ce Prince. An. R. 765. De J. C. 14.

C'eſt ainſi que Tibére commençoit à déceler le penchant à la cruauté, qui avoit paru en lui dès ſon enfance, comme le prouve le mot célebre de ſon précepteur, qui pour exprimer la baſſeſſe d'ame & l'humeur ſanguinaire de ſon éleve, le définiſſoit *une* (b) *toue paîtrie avec du ſang.* Il ſe cachoit néanmoins dans les commencemens de ſon Empire: & aux traits d'inhumanité que je viens de rapporter il oppoſoit une conduite d'ailleurs infiniment modérée, & qui eût été tout-à-fait louable, ſi les ſentimens euſſent répondu aux dehors. Tibére porté par caractere à la cruauté, la déguiſe ſous un grand extérieur de douceur & de modération.

(a) Conſtantiâ mortis haud indignus Sempronio nomine : vitâ, degenerayerat. *Tac. l.* 53.

(b) Πηλὸν αἵματι πεφυρμένον. *Suet. Tib.* 57.

AN. R. 765. De J. C. 14. *Suet. Tib.* 27. *Dio, l. LVI.*

Ennemi de la flatterie & des manieres ſerviles & rampantes, il ne ſouffroit point qu'aucun Sénateur accompagnât ſa litiere, ſoit pour lui faire cortege, ſoit pour lui parler d'affaires. Si on employoit à ſon égard ou dans la converſation, ou dans un diſcours ſuivi, des termes d'adulation, il interrompoit, & obligeoit de changer de ſtyle. Ainſi quelqu'un l'ayant appellé *Maître* ou *Seigneur*, titre qu'il ne reçut jamais, comme je l'ai déja dit, il lui déclara qu'il prenoit cette expreſſion prétendue reſpectueuſe pour une injure, & lui ordonna de s'en abſtenir. Un autre qualifioit ſes occupations de *ſacrées*, ou *divines* : il lui enjoignit de dire *laborieuſes*. Celui qui témoignoit s'être préſenté au Sénat *par ſes ordres*, fut obligé de changer ce dernier mot, & d'y ſubſtituer *par ſon conſeil*. C'eſt (*a*) ce qui rendoit très-épineuſe la façon de traiter avec un Prince, qui craignoit la liberté, & haïſſoit la flatterie.

Cette ſévérité à écarter l'adulation étoit d'autant plus remarquable, que lui-même il paſſoit preſque les bornes

(*a*) Unde anguſta & lubrica oratio ſub Principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Tac. Ann. II.* 87.

de la politeſſe dans les termes & dans les tours dont il ſe ſervoit à l'égard du Sénat, & de chacun des membres de cette compagnie. Un jour qu'il ouvrit un avis contraire à celui d'Hatérius, » Je vous prie, lui dit-il, de me pardonner, ſi, comme Sénateur, je m'explique avec liberté contre votre ſentiment. » Parlant au Sénat en corps, il s'exprima ainſi: « Meſſieurs (*a*), j'ai dit ſouvent que le Prince, revêtu par vous d'un pouvoir ſi étendu & ſi illimité, s'il veut bien gouverner & d'une façon qui devienne ſalutaire à l'Empire, doit être l'humble eſclave du Sénat, de la nation, & quelquefois même de chaque citoyen en particulier. Je l'ai dit, & je ne m'en repens pas. J'ai toujours trouvé, & je trouve encore en vous des maîtres pleins de bonté, de juſtice, & des ſentimens les plus favorables pour moi. » Il en diſoit trop pour être cru. AN. R. 765. De J. C. 14

Cependant il faut avouer qu'il ne s'en tenoit pas au ſimple langage, & qu'il

(*a*) Dixi & nunc & ſæpe aliàs, P. C. bonum & ſalutarem Principem, quem vos tantâ & tam liberâ poteſtate inſtruxiſtis, Senatui ſervire debere, & univerſis civibus ſæpe, & plerumque etiam ſingulis: neque id diciſſe me pœnitet: & bonos, & æquos, & faventes vos habui dominos, & adhuc habeo. *Suet. Tib.* 29.

An. R. 765. De J. C. 14. conſervoit réellement au Sénat & aux Magiſtrats l'exercice de leur autorité. Nulle affaire, petite ou grande, publique ou particuliere, ſur laquelle il ne conſultât le Sénat, ſoit qu'il s'agît d'impôts & de finances, ou d'ouvrages qu'il fallût conſtruire ou rétablir, de la levée & du licenciement des ſoldats, de la diſtribution des Légions & des troupes auxiliaires, du choix des Généraux, de la continuation des Gouverneurs de Provinces dans leurs commandemens, de la réponſe à des lettres de Rois étrangers, & du cérémonial qui devoit être obſervé à leur égard. Et il ſouffroit ſans peine que l'on formât des décrets contre ſon avis. Suétone obſerve que dans une occaſion où il y avoit partage de ſentimens, Tibére ayant paſſé du côté du petit nombre, perſonne ne le ſuivit. Toujours il entroit au Sénat ſeul & ſans cortege: & ſi pour cauſe d'indiſpoſition il s'y faiſoit porter en chaiſe, dès le veſtibule il congédioit tous ceux qui l'avoient accompagné. Si les affaires preſſoient, ou n'étoient pas d'aſſez grande conſéquence pour être rapportées au Sénat aſſemblé, il n'en prenoit pas la déciſion ſur lui ſeul. Il ne recevoit les Députés & les requêtes des

Dio.

villes & des Provinces, qu'avec un Conseil composé de quelques Sénateurs : & il y appelloit sur-tout ceux qui ayant commandé dans les pays dont il s'agissoit, étoient plus au fait de tout ce qui pouvoit les regarder. AN. R. 765. De J. C. 14.

Ce seroit s'exprimer foiblement, que de dire qu'il avoit de grands égards pour les Consuls : il leur rendoit des respects, se levant lorsqu'ils approchoient de lui, & leur cédant le haut du pavé. Dans les repas de cérémonie qu'il leur donnoit, il alloit les recevoir à la porte de son appartement, & les reconduisoit lorsqu'ils prenoient congé de lui. Il leur laissoit tant d'autorité, que les Députés d'Afrique vinrent se plaindre à eux « de ce que César, vers » lequel ils étoient envoyés, traînoit » leurs affaires en longueur. » *Suet.*

Il vouloit paroître desirer que tous ceux qui étoient en place jouissent de leurs droits. Des Consulaires chargés du commandement des armées lui ayant écrit pour lui rendre compte de leurs exploits, il leur fit des reproches de ce qu'ils ne s'adressoient point au Sénat, suivant l'usage ancien. S'ils le consultoient sur certains dons militaires dont ils lui réservoient la disposition, il se *Dio*

An. R. 765 De J. C. 14

plaignoit qu'ils ne connuſſent pas l'étendue de leur pouvoir, qui les rendoit arbitres de toutes ces ſortes de récompenſes. Il loua un Préteur qui, le jour qu'il étoit entré en charge, avoit aſſemblé le Peuple, pour lui rappeller, comme il ſe pratiquoit ſous le Gouvernement Républicain, les ſervices de ſes ancêtres.

Il montre un grand zele pour la juſtice.

Il montroit un grand zele pour la juſtice, & il y veilloit par lui-même. Il ſe rendoit ſouvent aux Tribunaux aſſemblés, & ſe mettant hors de rang, pour ne point ôter au Préteur la place de Préſident qui lui appartenoit, il écoutoit la plaidoirie. S'il voyoit, ou s'il étoit averti, que la faveur fît impreſſion ſur les Juges, & déterminât la balance, il les redreſſoit par ſes avis & par ſes exhortations. Tacite obſerve, qu'en (*a*) faiſant ainſi reſpecter les droits de la juſtice, il diminuoit ceux de la liberté: réflexion chagrine, qui préſente ſous une mauvaiſe face une conduite tout-à-fait digne de louanges.

Il ne foule point les peuples.

Dio.

Il avoit attention que les peuples ne fuſſent point foulés par des impoſitions trop onéreuſes. Un Préfet d'Egypte,

(*a*) Dum veritati conſulitur, libertas corrumpebatur. *Tac. Ann. I.* 75.

nommé Emilius Rectus, ayant envoyé au tréſor Impérial une ſomme qui paſſoit ce que devoit fournir ſa Province, Tibére, au lieu de lui en ſavoir gré, lui écrivit « Qu'il (a) falloit tondre les » brebis, & non pas les écorcher. » An. R. 765. De J. C. 14.

Il forçoit ſon caractere naturellement haut & arrogant pour ſe rendre populaire : aſſiſtant aux jeux & aux ſpectacles, afin de paroître prendre part aux divertiſſemens de la multitude, facilitant les accès auprès de ſa perſonne, viſitant ſes amis ſans garde & ſans pompe, s'intéreſſant à leurs affaires, ſollicitant en leur faveur, s'ils avoient des procès, ſe trouvant à leurs fêtes domeſtiques, en un mot ſe mettant preſque au niveau des citoyens, & réſervant le rôle de Prince & d'Empereur pour les occaſions où il s'agiſſoit du ſervice de l'Empire. Il affecte des manieres populaires.

Tous ces traits réunis ſembleroient former le tableau d'un Prince accompli. Mais c'étoit la crainte de Germanicus qui engageoit Tibére à tâcher de faire goûter ſon gouvernement. Il n'aimoit point la vertu : il s'en ſervoit comme d'un moyen pour ſe maintenir C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de ſe contrefaire.

(a) Boni paſtoris eſſe tondere pecus, non deglubere. *Suet. Tib.* 32.

AN. R. 765. De J. C. 14. contre la faveur que l'on portoit à celui qu'il enviſageoit ſur le pied de rival. On peut lui appliquer le mot d'Horace : « (*a*) Renard fin & ruſé, il contre- » faiſoit les procédés généreux du ma- » gnanime lion. » La ſuite le démaſqua, & démentit étrangement des commencemens ſi beaux & ſi louables. Mais le changement ne vint que par degrés, & fut préparé de loin. On peut le regarder comme annoncé, quoiqu'avec bien des ménagemens, dès le Conſulat de Druſus ſon fils & de Norbanus, qui entrerent en charge moins de cinq mois après la mort d'Auguſte.

AN. R. 766. De J. C. 15. DRUSUS CÆSAR. C. NORBANUS FLACCUS.

Il permet les pourſuites pour cauſe de prétendus crimes de lèſe-majeſté

Sous ces Conſuls Tibére permit les pourſuites pour cauſe de prétendu crime de * lèſe-majeſté dans des cas frivoles, & qui n'avoient rien de ſérieux que la malice des délateurs. Il avoit témoigné d'abord mépriſer les diſcours déſavantageux que l'on tenoit de lui ; & il répétoit (*b*) ſouvent que dans une ville libre les langues & les penſées devoient

Tac. Ann. I. 72. Suet. Tib. 28

**Voyez Aug. L. III. §. I. p. 471.*

(*a*) Aſtuta ingenium vulpes imitata leonem. *Hor. Sat. II. 3.*

(*b*) Subinde jactabat, *in civitate libera linguam mentemque liberas eſſe debere.* Suet.

jouir de la liberté. Il s'expliqua même dans le Sénat à ce ſujet d'une façon tout-à-fait modeſte. « Si quelqu'un, » dit-il, cenſure ma conduite, je ren- » drai compte des principes par leſquels » je me gouverne; & s'il perſiſte encore » après ces éclairciſſemens, je lui ren- » drai inimitié pour inimitié. » Quelques Sénateurs, ſans doute par flatterie, peut-être de concert avec lui, demanderent que le Sénat prît connoiſſance des actions & des paroles qui ſeroient contraires au reſpect dû à la majeſté du Prince. Il répondit: « Nous (a) n'avons » pas aſſez de loiſir pour nous embar- » quer dans ce nouveau genre d'affaires. » Si une fois vous ouvrez cette porte, » vous n'aurez plus que ces ſortes de » matieres à traiter. Quiconque aura un » ennemi, prendra cette voie pour le » perdre. » Il ne pouvoit pas prédire avec plus de vérité, ſelon la remarque de M. de Tillemont, les maux effroyables qu'il étoit près de faire lui-même. An. R. 760. De J. C. 15

Il eſt vrai qu'il fut pouſſé à bout par la témérité de quelques eſprits pétulans, qui firent courir dans Rome des Suet. Tib. 59.

(a) Non tantùm otii habemus, ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc feneſtram aperueritis, nihil aliud agi ſuetis: omnium inimicitiæ hoc prætextu ad vos deferentur.

An. R. 766. De J. C. 15. vers tout-à-fait injurieux contre lui. On lui disoit : « Tu (*a*) es rude & farouche. » Veux-tu que je te caractérise en un » seul mot ? Que je meure, si ta mere » même peut t'aimer. » Sa pente à la cruauté s'étoit manifestée, comme on l'a vu, par les morts violentes d'Agrippa Posthume & de Gracchus, & par son inhumanité contre Julie. Il aimoit aussi beaucoup le vin, & avoit fait souvent en ce genre des excès d'intempérance. Un satyrique réunissant ces deux vices, disoit de lui : (*b*) « Il dédaigne aujourd'hui le vin, parce qu'il est altéré » de sang. Oui il avale le sang humain, » comme autrefois il buvoit le vin. » On lui reprochoit sa retraite & son espece d'exil à Rhodes ; & après avoir cité les exemples de Sylla, de Marius, & d'Antoine, qui aigris par leurs disgraces, avoient abattu tant de têtes en rentrant dans la ville, on ajoutoit : « C'en (*c*) est fait de Rome. N'attendez » qu'un regne sanguinaire de quiconque » est parvenu de l'exil à régner. »

(*a*) Asper & immitis. Breviter vis omnia dicam ? Disper am, si te mater amare potest.

(*b*) Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem. Tam bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.

(*c*) .... Roma perit. Regnabit sanguine multo, Ad regnum quisquis venit ab exilio.

La modération dont ſe paroit Tibére ne put tenir contre cette licence effrénée. Il voulut en arrêter le cours par la rigueur : & le Préteur Pompeius Macer lui ayant demandé s'il feroit droit ſur les accuſations qui regarderoient le crime de lèſe-majeſté, il répondit qu'il falloit faire juſtice, & exécuter les Loix. Cependant il ne pouſſa pas tout-d'un-coup les choſes à l'extrême ; & dans les premieres affaires de cette nature, on ne peut le blâmer que d'avoir laiſſé traiter ſérieuſement des accuſations qui ne méritoient que le mépris. AN. R. 766. De J. C. 15. *Tac.*

Falanius & Rubrius furent accuſés devant le Sénat, comme coupables d'irrévérence envers la majeſté & la divinité d'Auguſte : le premier, parce que dans la célébration des fêtes qui ſe ſolemniſoient par les maiſons en l'honneur de ce Prince déifié, il avoit admis au nombre des miniſtres de ſon culte un Hiſtrion nommé Caſſius, dont la vie étoit infame ; & encore, parce qu'en vendant des jardins où étoit une ſtatue d'Auguſte, il avoit vendu la ſtatue avec les jardins. On objectoit à Rubrius d'avoir fait un faux ſerment en atteſtant le nom d'Auguſte. Sur des crimes d'une *Affaire de Falanius & de Rubrius.*

An. R. 766. De J. C. 15. ſi nouvelle eſpece les Conſuls voulurent ſavoir les intentions de l'Empereur, qui étoit abſent : & il leur répondit par écrit, « Qu'en plaçant ſon pere dans le » ciel, on ne s'étoit pas propoſé de ten- » dre un piege aux citoyens. Que le » Pantomime Caſſius étoit employé par » ſa mere aux jeux qu'elle faiſoit célé- » brer en l'honneur d'Auguſte. Que ſes » ſtatues, comme celles des autres Di- » vinités, pouvoient, ſans que la Reli- » gion y fût intéreſſée, ſuivre le ſort » des jardins & des maiſons que l'on » vendoit. Que pour ce qui regardoit » le parjure, invoquer à faux Auguſte » ou Jupiter, c'étoit la même choſe : » qu'il (*a*) falloit laiſſer aux Dieux le ſoin » de venger leurs injures. » La réponſe ne pouvoit pas être plus modérée, plus équitable. Mais l'accuſation avoit été admiſe, & l'exemple étoit donné.

Affaire de Granius Marcellus.

Il ſe renouvella bientôt après. Granius Marcellus Gouverneur de Bithynie fut déféré comme criminel de lèſe-majeſté par ſon Queſteur Cépio Criſpinus, qui (*b*), dit Tacite, ſe fraya une route dont le malheur des tems & l'audace

(*a*) Deorum injurias Diis curæ.

(*b*) Qui formam vitæ iniit, quam poſteà celebrem miſeriæ temporum & audaciæ hominum fecerunt.

des eſprits inquiets ont fait un chemin battu & fréquenté. Homme obſcur & inconnu, ſans fortune, avide & remuant, en flattant par des délations ſécretes l'inclination d'un Prince ſanguinaire, & mettant ainſi en danger les premiers perſonnages de la République, il s'acquit du crédit auprès d'un ſeul, & la haine de tous : & il eut un grand nombre d'imitateurs, qui comme lui devenus riches de pauvres qu'ils étoient, & auſſi redoutables qu'ils avoient d'abord paru dignes de mépris, creuſerent ſous les pieds des autres un abyme, dans lequel ils tomberent enfin eux-mêmes. AN. R. 766. De J. C. 15.

Criſpinus accuſoit Marcellus d'avoir mal parlé de Tibére : & il portoit à l'accuſé des coups inévitables, choiſiſſant dans la conduite du Prince tout ce qu'il y avoit de plus vicieux, pour en faire la matiere des critiques de Marcellus. Car les choſes étant vraies, on ſe perſuadoit aiſément qu'elles avoient été dites.

Romanus Hiſpo, qui s'étoit joint en

Nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis ſævitiæ Principis adrepit, mox clariſſimo cuique periculum faceſſit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremum ſibi, invenere.

An. R. 766. De J. C. 15. ſecond au principal accuſateur, ajouta que Marcellus s'étoit fait dreſſer une ſtatue plus haute que celle des Céſars, & qu'il avoit ôté d'une autre ſtatue la tête d'Auguſte pour y ſubſtituer celle de Tibére.

L'Empereur avoit ſans doute beaucoup ſouffert en écoutant la cenſure qui venoit d'être faite de ſa perſonne : mais il s'étoit contenu. A ce dernier grief, ſa colere, trouvant lieu de paroître ſous un prétexte qui ſembloit plus intéreſſer Auguſte que lui, éclata ſans meſure. Il déclara que dans cette affaire il donneroit ſon ſuffrage de vive voix, & avec ſerment de juger ſelon la juſtice. Il (*a*) reſtoit encore, dit Tacite, des veſtiges de la liberté expirante. Cn. Piſon prit la parole. « Céſar, dit-il, en » quel rang opinerez-vous? Si vous par» lez le premier, je ſaurai à quoi m'en » tenir. Si vous différez à vous ouvrir » après que tous les autres auront opi» né, je crains de me trouver ſans le » vouloir en contradiction avec vous. » Cette repréſentation fit honte à Tibére de ſon emportement. Il s'adoucit, & ſouffrit que Marcellus fût déchargé de

(*a*) Manebant etiam tum veſtigia morientis libertatis.

l'accuſation de lèſe-majeſté. Il étoit auſſi accuſé de concuſſion. L'affaire fut renvoyée aux Juges ordinaires, & traitée en regle. AN. R. 766. De J C. 15.

Libéralités faites à propos par Tibére.

Tibére fit dans le même tems quelques libéralités bien placées & vraiment louables. Aurélius Pius Sénateur ſe plaignoit dans le Sénat que ſa maiſon avoit beaucoup ſouffert de certains travaux publics que l'on avoit faits pour un chemin & pour un aquéduc, & il demandoit un dédommagement. Les Préteurs chargés de la garde du Tréſor s'oppoſant à ſa demande, l'Empereur voulut que l'on y eût égard, & il lui fit payer la valeur de ſa maiſon. C'étoit (a) une de ſes bonnes qualités, dit Tacite, de ne point tenir à l'argent, & d'aimer à s'en faire honneur en le dépenſant à propos : & il conſerva encore cette vertu lors même qu'il eût renoncé à toutes les autres. En voici une nouvelle preuve.

Un ancien Préteur, nommé Propertius Celer, ayant demandé la permiſſion de dépoſer le rang de Sénateur, qui lui étoit onéreux, Tibére, qui ſavoit que ſa pauvreté n'étoit point l'effet de ſa mauvaiſe conduite, & qu'il avoit

(a) Erogandæ per honeſta pecuniæ cupiens : quam virtutem diu retinuit, quum ceteras exueret.

AN. R. 766. De J. C. 15. hérité peu de bien de ſon pere, lui fit don d'un million de ſeſterces.

Il y mêle en certains cas la ſévérité.

Ce fut une amorce qui en invita pluſieurs autres à tenter la même reſſource ſans avoir d'auſſi bons titres. Un certain M. Allius, pareillement ancien Préteur, mais qui avoit diſſipé ſon bien par la débauche, ſupplia l'Empereur de payer ſes dettes. Tibére ſentit où cela alloit, & il exigea d'Allius un état de ce qu'il devoit, & une liſte des noms de ſes créanciers. Celui-ci, qui ne ſavoit pas rougir aiſément, & qui ne ſouhaitoit que d'être tiré d'embarras à quelque prix que ce fût, exécuta ce qui lui étoit commandé : & Tibére lui fit délivrer une ordonnance ſur ſon Tréſor, exprimant qu'il donnoit telle ſomme à Allius diſſipateur.

Sen. de Benef. II. 7.

Sa vue en mêlant cette amertume à ſon bienfait étoit d'empêcher qu'on ne le fatiguât par de ſemblables requêtes, qu'il lui paroiſſoit indécent d'accorder, & dur de refuſer. En effet quelques-uns préférerent le ſilence & la pauvreté à un aveu humiliant & à l'ignominie. D'autres ſe montrerent plus hardis, & furent tous ſoumis à la même condition par laquelle Allius avoit paſſé.

Tacite & Sénéque blâment de dure-

té cette conduite de Tibére. Mais eût-il été plus doux de refuſer ? & ceux qui étoient capables de ſe mettre au deſſus d'une telle honte, ne méritoient-ils pas bien de la ſubir ? L'humeur rude & ſauvage de Tibére a décrédité des actions, qui dans un Prince d'un autre caractere auroient peut-être été regardées comme un ſage tempérament d'indulgence & de ſévérité. AN. R. 766. De J. C. 15.

Un débordement extraordinaire du Tibre cauſa cette année de grands dégâts dans Rome, renverſa des édifices, noya pluſieurs perſonnes. On le prit pour un prodige ; & Aſinius Gallus propoſa dans le Sénat de conſulter ſur cet événement les livres Sibyllins. (a) Tibére ne voulut point y conſentir, attentif, dit Tacite, à faire myſtere de tout, & à cacher le divin comme l'humain. Au fond il penſoit plus juſte que Gallus, & il fit prendre un meilleur parti, qui fut de nommer deux Commiſſaires du Sénat, Arruntius & Ateius Capito, pour chercher les moyens de prévenir de ſemblables déſaſtres. Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent.

Le réſultat de leur examen & de leurs recherches fut un projet de détourner

(a) Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens.

An. R. 766. De J. C. 15. les rivieres & les lacs qui ſe jettent dans le Tibre. Les peuples & les villes qu'intéreſſoit ce changement, & qui craignoient ou d'être privés d'eaux utiles, ou au contraire d'être ſubmergés, firent de vives remontrances. Après bien des diſcuſſions pour & contre le projet, il fut réſolu qu'on laiſſeroit les choſes telles qu'elles avoient toujours été.

Plin. Ep. viij. 17. Long-tems après on s'aviſa d'un autre expédient. Il paroît par un paſſage de Pline le jeune que Trajan, ou Nerva ſon prédéceſſeur, fit creuſer un baſſin pour recevoir les eaux du Tibre lorſqu'il s'enfleroit outre meſure. Mais les remedes humains ſont une foible barriere contre la loi de la nature. Le Tibre eſt une eſpece de torrent, qui ne peut manquer d'être ſujet à des crues ſubites dans les fontes de neiges de l'Apennin.

L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de Céſar. *Tac. I. 76.* 10. L'Achaïe & la Macédoine, qui étoient dans le département du Peuple, & gouvernées par des Proconſuls, ſe trouvant ſurchargées, il fut ordonné qu'elles paſſeroient ſous la main de l'Empereur: ce qui ſemble marquer que la condition des Provinces de Céſar, comme on les appelloit, étoit plus douce que celle des Provinces du Peuple. Tibére donna donc

donc le Gouvernement de l'Achaïe & de la Macédoine à Poppéus Sabinus, en même-tems qu'il lui continuoit celui de la Méſie. AN. R. 766. De J. C. 15.

Il avoit cette pratique, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Il en uſoit ainſi, ſoit par pareſſe, pour s'épargner la peine d'un nouveau choix & d'une nouvelle délibération, ſoit par défiance. Car (a) la fineſſe de ſon eſprit & de ſes vues le rendoit difficile & lent à ſe déterminer. Il ne cherchoit point le mérite éminent, & il haïſſoit les vices. Les talens ſupérieurs lui faiſoient ombrage : & d'un autre côté, il craignoit le déshonneur qui rejailliroit ſur la République, s'il employoit des ſujets incapables & indignes. Ainſi mal d'accord avec lui-même, & ne pouvant réuſſir à ſe contenter, il en vint au point de nommer quelquefois aux Gouvernemens de Provinces des hommes qu'il étoit bien réſolu de ne point laiſſer ſortir de la ville. Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois.

Druſus donna cette année, tant en Vices de Druſus.

(a) Sunt qui exiſtiment, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentis virtutes ſectabatur, & rurſus vitia oderat : ex optimis periculum ſibi, à peſſimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæſitatione poſtremò eò provectus eſt, ut mandaverit quibuſdam provincias, quos egredi urbe non erat paſſurus. *Tac. Ann. I.* 80.

AN. R. 766. De J. C. 15. *Tac. Ann. I. 76.*

son nom qu'au nom de Germanicus son frere, des combats de gladiateurs, & il y préſida. Le peuple, qui obſerve curieuſement tous les traits du caractere de ceux de qui il doit un jour dépendre, remarqua avec effroi que le jeune Prince ſe plaiſoit trop à ce ſpectacle cruel, & qu'il repaiſſoit avidement ſes yeux du ſang des miſérables qui s'y égorgeoient mutuellement : ſon pere lui en fit même des reproches.

Druſus, ſi nous nous en rapportons à Dion, ne promettoit pas, ſuppoſé qu'il fût parvenu à l'Empire, un Gouvernement où les peuples duſſent être heureux. Cet Hiſtorien lui attribue toutes ſortes de vices, la cruauté, les débauches honteuſes, l'intempérance & les excès du vin, une colere dont il n'étoit pas maître, & qui le portoit quelquefois à de grandes violences. C'eût été ſon pere, mais démaſqué. Peut-être ce jugement a-t-il beſoin d'être modifié en quelque partie, comme nous l'obſerverons ailleurs.

Dio, l. LVII.

Tibére s'abſtient des jeux & des ſpectacles. *Tac.*

Tibére n'aſſiſta point aux jeux auxquels préſida ſon fils. On avoit ſi mauvaiſe opinion de lui, que quelques-uns penſerent que ſon intention en s'abſentant avoit été de laiſſer Druſus libre de

ſe montrer tel qu'il étoit, & de s'attirer ainſi la haine des citoyens. Tout diſpoſé qu'eſt Tacite à juger mal de Tibére, il rejette ce ſoupçon comme deſtitué de vraiſemblance. Il incline davantage à croire que ſon humeur ſombre le portoit à fuir les grandes aſſemblées. Il s'étoit contraint dans les commencemens pour y paroître, à l'exemple d'Auguſte. Mais rien ne reſſemboit moins que ſon air ſec & dédaigneux aux manieres affables & populaires de ſon prédéceſſeur. Il le ſentit, & il voulut éviter une comparaiſon toute à ſon déſavantage. AN R. 766. De J. C. 15.

Tel étoit ſon motif. On ne le ſoupçonnera pas de s'être abſtenu par humanité de ces jeux ſanguinaires, de même que ce ne fut pas le zele pour la pureté des mœurs qui l'empêcha de favoriſer, comme avoit fait Auguſte, la licence des Théatres. Elle étoit alors portée à l'excès par les Pantomimes(a), dont l'art merveilleux, mais tout propre à répandre la corruption, enivroit les Romains. Cet art né ſous le regne précédent, accrédité par Mécéne, appuyé de la protection d'Auguſte, qui s'en ac- Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce ſujet.

(a) *On trouvera bien des détails curieux ſur les Pantomimes dans les* Réflexions ſur la Peinture & la Poëſie *de M. l'Abbé Dubos, III. Partie, ſect. 16.*

An. R. 766. De J. C. 15 commodoit & par goût & par politique, prit tellement faveur, que les écoles des premiers inventeurs, Pylade & Bathylle, se conserverent pendant plusieurs siecles par une suite non interrompue de maîtres & de disciples. La passion des Romains pour ces gesticulations expressives, pour cette déclamation muette, alloit, comme je l'ai dit, jusqu'à l'ivresse & à la fureur. Ils épousoient les querelles de ces historiens : ils s'échauffoient pour la préférence de l'un à l'autre : les spectateurs se partageoient en factions contraires & ennemies, jusqu'à exciter des séditions dans les spectacles : & alors seulement la puissance publique se croyoit obligée d'y intervenir.

Tac. I. 54. L'année précédente il étoit arrivé un tumulte de cette espece aux Fêtes Augustales. Mais Tibére laissa passer doucement la chose, n'osant pas encore traiter avec sévérité le peuple, qui avoit été beaucoup ménagé sous Auguste.

77. L'impunité occasionna cette année un nouveau désordre, & plus violent. Il y eut du sang répandu. Non-seulement des gens du peuple furent tués : mais les troupes qui gardoient le théatre s'étant mises en devoir d'appaiser l'émeu-

te, & de faire reſpecter les Magiſ- AN. R. 766. De J. C. 15.
trats, que la multitude chargeoit de huées & d'injures, pluſieurs ſoldats avec un Centurion perdirent la vie dans la querelle, & un Tribun d'une cohorte Prétorienne fut bleſſé.

Le Sénat prit connoiſſance de cette ſédition : & il y eut des voix pour rendre aux Préteurs le droit de punir les Comédiens par les verges, ſuivant l'ancien uſage. Hatérius Agrippa Tribun du Peuple s'y oppoſa, & fut à ce ſujet réprimandé très-vivement par Aſinius Gallus. Tibére étoit préſent, & gardoit un profond ſilence, laiſſant au Sénat, dit Tacite, ces vaines images de liberté. L'oppoſition du Tribun eut ſon effet, parce qu'elle étoit conforme aux Ordonnances d'Auguſte, qui avoit reſtraint en beaucoup de choſes le pouvoir des Magiſtrats ſur les Comédiens. Or les volontés d'Auguſte étoient une loi ſuprême pour Tibére, qui affectoit de reſpecter juſqu'à ſes moindres paroles.

On ſe réduiſit donc à un réglement, dont les diſpoſitions font voir juſqu'où alloit l'abus en ce genre. On fixa le ſalaire des Comédiens, que la folie portoit ſouvent à des ſommes exceſſives. On défendit que les Sénateurs en-

An. R. 766. De J. C. 15. traſſent jamais dans les écoles des Pantomimes, que les Cavaliers leur fiſſent cortège en public, qu'on les fît jouer dans les maiſons particulieres : enfin on donna aux Préteurs ſur ceux qui aſſiſtoient aux ſpectacles une autorité qu'on leur refuſoit ſur les hiſtrions, & on leur permit de punir par l'exil les ſpectateurs qui exciteroient du tumulte dans les jeux.

Legs d'Auguſte au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triſte ſort d'un plaiſant. *Suet. Tib.* 57. *Dio.*

Tibére ne s'étoit point preſſé d'acquitter le legs qu'avoit fait Auguſte aux citoyens de trois cens ſeſterces par tête. Un plaiſant s'aviſa pour le hâter d'un tour d'imagination qui lui coûta cher. Voyant un mort que l'on portoit à travers la place, il s'en approcha, & lui parla à l'oreille : & pluſieurs lui ayant demandé ce qu'il avoit dit à ce mort, il répondit qu'il l'avoit chargé d'annoncer à Auguſte que le Peuple n'avoit pas encore reçu la gratification ordonnée par ſon Teſtament. Tibére trouva la plaiſanterie fort mauvaiſe, & s'étant fait amener ce rieur, il lui compta ſes trois cens ſeſterces, & enſuite l'envoya au ſupplice, en lui recommandant d'aller faire lui-même ſon meſſage auprès d'Auguſte. C'étoit tirer une vengeance cruelle d'un badinage qui méritoit une

punition, mais légere. Dans le fond cet homme n'avoit pas tort, & Tibére le reconnut, en payant peu de tems après au peuple la ſomme dont il étoit redevable. AN. R. 766. De J. C. 15.

Mais il n'eut aucun égard aux plaintes que le même peuple lui porta contre l'impôt du centieme denier, qui ſe payoit ſur tout ce qui étoit mis en vente. Au contraire, il publia une Déclaration, par laquelle il aſſuroit que cet impôt étoit néceſſaire pour faire les fonds du Tréſor des guerres établi par Auguſte. Il profita même de l'occaſion pour abolir le droit de vétérance après ſeize ans, qu'avoient extorqué les ſéditions de Germanie & de Pannonie; & il remit en vigueur les Ordonnances qui vouloient que ce droit ne fût acquis que par vingt ans de ſervice, proteſtant que ſans cela la République ne pouvoit pas ſubvenir aux frais des armées qu'elle entretenoit. Il n'eſt point dit que les Légions aient murmuré de voir révoqué ce qu'elles avoient pourſuivi avec tant d'emportement. Leur fougue étoit paſſée : & celles de Germanie en particulier n'en firent pas moins bien leur devoir contre les enne-

Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les ſéditieux de Germanie. *Tac. I.* 78.

AN. R. 766. De J. C. 15. mis. C'eſt ce que j'ai maintenant à raconter.

Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes.

Tac. Ann. I. 55.

On avoit décerné le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût nullement finie : mais il voulut le mériter ; & ſachant que la diviſion s'étoit miſe entre Arminius & Ségeſte, principaux chefs de la nation des Chéruſques, il ſe hâta de profiter de l'occaſion, en faiſant dès le commencement du printems une irruption ſubite dans la Germanie.

Il a été dit ailleurs que Ségeſte avoit donné avis à Varus des deſſeins & du complot d'Arminius, & n'avoit point été écouté. Après le déſaſtre de cet infortuné Général & de ſes trois Légions, Ségeſte fut entraîné dans la révolte contre les Romains par la conſpiration unanime de la Nation. Mais il ne s'étoit pas réconcilié avec Arminius. Au contraire la (*a*) haine s'étoit accrue entre eux, par l'injure qu'Arminius lui avoit faite, en enlevant ſa fille & l'épouſant malgré lui. Devenus plus ennemis depuis qu'ils étoient gendre & beau-pere,

(*a*) Auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat, gener inviſus inimici ſoceri : quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta iratum apud infenſos erant.

ce qui communément eſt un lien d'étroite amitié, aigriſſoit le reſſentiment de deux hommes qui ne pouvoient ſe ſouffrir. AN. R. 766. De J. C. 15.

Pendant que ces diſſenſions partageoient & diminuoient les forces des Chéruſques, Germanicus entra ſur les terres des Cattes leurs alliés avec quatre Légions & un grand nombre de troupes auxiliaires. Les Cattes ne s'attendoient point à cette invaſion. Ainſi tout ce que la foibleſſe de l'âge & du ſexe mettoit hors d'état de défenſe, fut pris ou tué. La jeuneſſe paſſa à la nage l'Adrana, aujourd'hui l'Eder, & à l'abri de cette riviere elle prétendoit arrêter les Romains. Ses efforts furent inutiles : il fallut ſe rendre, ou ſe diſperſer par la fuite. Germanicus maître du pays, brûla Mattium *, capitale de la nation, & fit le dégât dans la campagne, ſans trouver aucun obſtacle. Car pour tenir en reſpect les peuples voiſins, il leur avoit oppoſé Cécina à la tête de quatre Légions.

* *On croit que c'eſt* Marpourg.

Après ſon expédition terminée, il retourna vers le Rhin : & ſa marche ne fut ni inquiétée par les ennemis, que la peur avoit ſaiſis & conſternés, ni embarraſſée par la difficulté des chemins, *Ségeſte aſſiégé par ſes compatriotes, Germanicus le délivre.*

AN. R. 766. DE J. C. 15. moyennant les ſages précautions qu'il avoit priſes. Car quoiqu'il fût parti par un tems ſec, ne ſe fiant pas à cette ſérénité, qui eſt rare dans le climat de la Germanique, & craignant au retour les pluies & les grandes eaux, il avoit laiſſé derriere lui L. Apronius avec quelques troupes, chargé de tous les ſoins néceſſaires pour rendre les chemins praticables & commodes.

Lorſqu'il étoit déja en marche, arriverent des Députés de Ségeſte, qui imploroit ſon ſecours contre la faction d'Arminius, par laquelle il étoit aſſiégé & ſerré de près. Il avoit irrité ſes compatriotes, en diſſuadant la guerre : au lieu qu'Arminius, fier, entreprenant, ne parlant que de liberté à maintenir, de ſervitude à repouſſer, ſe faiſoit bien mieux écouter de ces Barbares. Parmi les députés de Ségeſte, étoit ſon fils Ségimundus, qui ne venoit pas ſans quelque crainte ſe remettre en la puiſſance des Romains, qu'il avoit cruellement offenſés au tems de la défection des Germains, & du déſaſtre de Varus. Car étant Prêtre de l'Autel conſacré à Auguſte dans le pays des Ubiens, il avoit déchiré ſes habits Sacerdotaux, & s'étoit allé joindre aux rebelles. Germani-

cus néanmoins le reçut avec bonté, & l'envoya ſous eſcorte de l'autre côté du Rhin. Il écouta favorablement la priere de Ségeſte, & ne fit pas difficulté de revenir ſur ſes pas pour le délivrer. Il attaqua ceux qui l'aſſiégeoient, & les força de ſe retirer de devant la place. AN. R. 766. De J. C. 15.

Ségeſte en ſortit avec un grand nombre de ſes proches & de ſes cliens, qui l'y avoient ſuivi. On voyoit encore autour de lui quelques (*a*) Dames illuſtres, entr'autres ſa fille (*b*), épouſe d'Arminius, actuellement groſſe, plus conforme de ſentimens à ſon mari qu'à ſon pere, & qui, lorſqu'elle parut devant Germanicus, ne verſa point de larmes, ne s'abaiſſa point à des prieres indignes d'elle, mais garda un profond ſilence, les bras croiſés, & les yeux attachés ſur ſon ſein. A la tête de toute cette troupe, Ségeſte, grand de taille, & montrant toute l'aſſurance d'un ancien & fidele allié, parla en ces termes :

(*a*) Inerant feminæ nobiles, inter quas uxor Arminii, eademque filia Segeſtis, mariti magis quàm patris animo, nequè victa in lacrymas, neque voce ſupplex, compreſſis intrà ſinum manibus gravidum uterum intuens *Tac I.* 57.

(*b*) *Le nom de la femme d'Arminius étoit, s'il n'y a point de faute dans le texte de Strabon, l. VII.* Thuſnelda.

AN. R. 766. De J. C. 15.

Diſcours de Ségeſte à Germanicus.

» Ce (a) n'eſt pas ici le premier jour où » j'aie donné des preuves de mon attachement inviolable au peuple Romain. Depuis que j'ai reçu d'Auguſte » le droit de bourgeoiſie, je n'ai eu » d'autres amis ni d'autres ennemis que » les vôtres ; non que je déſavoue ou » que je haïſſe ma patrie, (je ſais que » les traîtres ſe rendent odieux même » à ceux qu'ils ſervent) mais parce que » les intérêts des Romains & des Germains me paroiſſoient évidemment » être les mêmes, & que je préférois la » paix à la guerre. Par ces motifs, j'accuſai auprès de Varus le raviſſeur de » ma fille, l'infracteur des Traités faits » avec vous : & voyant que ce chef indolent ſe perdoit par ſes délais, je le » preſſai de nous arrêter tous, moi le » premier, Arminius, & ſes complices. » J'en atteſte cette nuit ſanglante, la » derniere de Varus : que n'a-t-elle été » plutôt la derniere pour moi ? La conduite que les circonſtances m'ont obli-

(a) Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & conſtantiæ dies. Ex quo à divo Auguſto civitate donatus ſum, amicos inimicoſque ex veſtris utilitatibus delegi : neque odio patriæ, (quippe proditores etiam iis quos anteponunt inviſi ſunt) verùm quia Romanis Germaniſque idem conducere, & pacem quam bellum probabam.

» gé de ſuivre depuis, eſt plus aiſée à » déplorer qu'à juſtifier. Cependant j'ai » chargé de chaînes Arminius, & j'ai » porté celles dont ſa faction m'a char- » gé à mon tour : & dès la premiere » occaſion où je puis diſpoſer de moi, » je condamne mes dernieres démar- » ches, en revenant aux anciennes, & » je préfere la tranquillité au trouble » & au déſordre. Ce n'eſt pas l'eſpoir » d'une récompenſe qui me ramene à » vous : mais je veux me laver de la ta- » che de perfidie, & en même tems me » réſerver aux Germains pour média- » teur auprès de vous, ſi un jour ils ai- » ment mieux ſe repentir que ſe perdre. » Je vous demande grace pour la jeu- » neſſe & l'imprudence de mon fils. » Quant (*a*) à ma fille, j'avoue que c'eſt » contre ſa volonté que je l'ai amenée » ici. Vous déciderez ſi vous devez re- » garder en elle la femme d'Arminius, » ou la fille de Ségeſte. » Germanicus répondit à ce diſcours avec beaucoup de témoignages de bonté : il promit toute ſûreté à Ségeſte pour ſes enfans & pour ſes proches ; & il l'aſſura qu'il

AN. R. 766. De J. C. 15.

(*a*) Filiam neceſſitate huc adductam fateor. Tuum erit conſultare utrùm præ- valeat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita eſt.

AN. R. 766. De J. C. 15. lui donneroit à lui-même un établiſſement dans la Germanie citérieure. Il ramena enſuite ſon armée, & reçut avec l'agrément de Tibére le titre d'*Imperator*. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, dont les aventures ſingulieres avoient été racontées par Tacite dans les livres de ſes Annales qui ſe ſont perdus.

Arminius fait prendre les armes aux Chéruſques & aux peuples voiſins.

L'accueil fait à Ségeſte cauſa de la douleur ou de la joie parmi les Germains, ſelon que chacun deſiroit ou craignoit la guerre. Mais Arminius, outré de l'affront qu'il avoit reçu en la perſonne de ſa femme, couroit comme un forcené dans tout le pays des Chéruſques, les animant à prendre les armes contre Ségeſte & contre Germanicus. Il n'épargnoit pas les invectives : » O (*a*) le bon pere ! s'écrioit-il : le grand » Général ! brave exploit d'une armée » courageuſe, d'avoir emmené par les » forces de quatre Legions une femme » captive ! Mais moi, j'ai contraint trois » Légions, trois Lieutenans Généraux,

(*a*) Egregium Patrem ! magnum Imperatorem ! fortem exercitum ! quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres Legiones, totidem legatos procubuiſſe. Non enim ſe proditione, neque adverſùs feminas gravidas, ſed palàm adverſùs armatos bellum tractare.

» de tomber ſous mes coups. Car ce AN. R. 766.
» n'eſt point par trahiſon, ni contre les DE J. C. 15.
» femmes groſſes, que je fais la guerre:
» mais je la déclare ouvertement à des
» ennemis armés. On voit encore dans
» nos forêts les drapeaux des Romains,
» que nous y avons ſuſpendus en l'hon-
» neur de nos Dieux. Que Ségeſte ha-
» bite la rive qui a ſubi le joug: qu'il
» rende à ſon fils un ignominieux Sa-
» cerdoce: jamais les Germains ne lui
» pardonneront d'avoir été amenés par
» lui au point de voir entre le Rhin &
» l'Elbe les faiſceaux, les haches, & la
» toge Romaine. Les autres Nations,
» qui ne connoiſſent point l'Empire de
» Rome, ignorent pareillement les
» ſupplices, ignorent les tributs. Nous
» nous en ſommes délivrés par notre
» courage: nous nous ſommes joués de
» cet Auguſte, dont ils font un Dieu;
» de ce Tibére, choiſi avec tant d'éclat
» pour lui ſuccéder. Craindrions-nous
» un jeune téméraire ſans aucune expé-
» rience, & des Légions ſéditieuſes?
» Si (a) vous aimez mieux vivre dans
» votre patrie, ſous les yeux de vos
» parens, avec tous vos anciens droits,

(a) Si patriam, parentes, antiqua malint, quàm dominos & colonias novas, Arminium potiùs

AN. R. 766. DE J. C. 15. » que d'être aſſujettis à des maîtres or-
» gueilleux, & que de voir s'établir au
» milieu de vous de nouvelles colonies;
» ſuivez Arminius qui vous mene à la
» liberté & à la gloire, plutôt que Sé-
» geſte qui vous montre l'exemple
» d'une honteuſe ſervitude. » Ces violentes exhortations ſouleverent non-ſeulement les Chéruſques, mais les nations voiſines : & Inguiomérus, oncle d'Arminius, fort connu & fort conſidéré des Romains, ſuivit les impreſſions de ſon neveu.

Germanicus marche contre lui.

Germanicus ne crut pas devoir donner le tems à la ligue qui ſe formoit d'aſſembler toutes ſes forces. Il fit promptement partir Cécina avec ſes quatre Légions, lui ordonnant de traverſer le pays des Bructéres, & de gagner la riviere d'Ems. Pédo mena la cavalarie par la liſiere de la Friſe. Germanicus lui-même embarqua tout le reſte de ſes troupes ſur le Rhin (a) & l'Iſſel, & traverſa le lac, devenu depuis le Zuiderzée. Le rendez-vous général étoit l'embouchure de l'Ems, où la flotte, la cavalerie, & les Légions commandées par

gloriæ ac libertatis, quàm Segeſtem flagitioſæ ſervitutis ducem ſequerentur.

(a) *Voyez ce qui a été dit au livre ſecond touchant le canal de Druſus.*

Cécina ſe joignirent. Les Cauques fournirent des ſecours aux Romains. Les Bructéres ravageoient eux-mêmes leur pays, pour couper les vivres à l'armée de Germanicus. Un détachement envoyé par ce Général ſous la conduite de Stertinius les battit, les mit en fuite: & parmi le butin ſe trouva l'une des aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Les Romains ſe mirent enſuite en marche pour aller à Arminius, & faiſant le dégât dans tout l'eſpace de terres qui s'étend entre l'Ems & la Lippe, ils arriverent près du lieu funeſte, où les Légions de Varus taillées en pieces étoient reſtées depuis ſix ans ſans ſépulture. AN. R. 766. DE J. C. 15.

Germanicus, qui étoit humain & populaire, voulut (a) rendre les derniers devoirs à ces déplorables reſtes de tant de braves ſoldats & de leur malheureux chef: & tous ceux qui l'accompagnoient s'attendrirent comme lui par le ſouvenir de leurs amis, de leurs proches, & par la conſidération générale du triſte ſort de la guerre, & des miſeres aux- Il rend les derniers devoirs aux reſtes de Varus & de ſes Légions.

(a) Cupido Cæſarem invadit ſolvendi ſuprema militibus ducique; permoto ad miſerationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob caſus bellorum, & ſortem hominum.

AN. R. 766. DE J. C. 15. quelles l'humanité eſt ſujette. Cécina, par ordre du Général, prit les devans, pour aller reconnoître les bois & les défilés des environs, de peur qu'il ne s'y logeât quelque embuſcade, & pour jetter des ponts ſur les marais, & conſtruire des chauſſées dans les endroits humides & fangeux. Après ces précautions toute l'armée s'avança pour ſe livrer à un ſpectacle affreux en lui même, & infiniment affligeant par les idées qu'il rappelloit. Des os ſecs & blanchis couvroient la campagne, diſperſés ou entaſſés, ſelon que ceux qui avoient péri s'étoient ſéparés par la fuite, ou réunis pour combattre : des tronçons d'armes rompues, des ſquélettes de chevaux, les inſtrumens des ſupplices que les vainqueurs avoient fait ſouffrir à leurs priſonniers, les autels barbares ſur leſquels ils avoient immolé les Tribuns & les premiers des Centurions. Et ceux qui s'étoient ſauvés de ce déſaſtre par quelque heureux hazard, indiquoient à leurs compagnons tous les endroits remarquables par quelqu'une des principales circonſtances de cette ſcene tragique, par la mort des Lieutenans Généraux, par la perte des aigles. « Ici » Varus fut bleſſé : là déſeſpéré & ne

» voyant plus de reſſource il s'enfonça AN. R. 766. De J. C. 15.
» ſon épée dans le ſein : ce tertre cou-
» vert de gazon eſt le tribunal de deſſus
» lequel Arminius harangua les vain-
» queurs. » Ils racontoient divers traits de ſon inſolence & de ſa cruauté, & repaſſoient avec une ſorte de ſatisfaction ſur des objets qui les avoient autrefois frappés des ſentimens les plus douloureux. Les (*a*) devoirs de la piété, qui avoient appellé l'armée de Germanicus en ces triſtes lieux, furent remplis avec zele. Aucun ne ſavoit ſi c'étoit à ſes proches, ou à des inconnus qu'il les rendoit. Mais regardant comme amis, comme parens, tous ceux pour qui une commune diſgrace les intéreſſoit également, ils mirent les oſſemens en un monceau, partagés entre la douleur ſur leurs camarades, & l'indignation contre l'ennemi; verſant des larmes, & s'animant à la vengeance. Ce monceau fut recouvert de terre, & Germanicus mit deſſus la premiere piece de gazon, s'acquittant envers les morts, & montrant l'exemple aux vivans.

(*a*) Romanus qui aderat exercitus, ſextum poſt cladis annum, trium legionum oſſa, nullo noſcente alienas reliquias an ſuorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut conſanguineos, auctâ in hoſtem irâ, mœſti ſimul & infenſi, condebant.

AN. R. 766. De J. C. 15

Il en eſt blâmé par Tibére.

Tibére l'en blâma, ſoit par une ſuite de la malignité qui le portoit à donner un mauvais tour à toutes les actions de Germanicus, ſoit qu'il penſât véritablement que le ſpectacle de tant de corps morts étendus ſur la terre ſans ſépulture avoit pu faire une impreſſion fâcheuſe ſur l'eſprit du ſoldat, & lui inſpirer de la crainte pour l'ennemi. D'ailleurs les ſuperſtitions Romaines pouvoient lui donner lieu de juger qu'il ne convenoit pas à un Général, qui ſe trouvoit revêtu de la dignité ſacrée d'Augure, de prêter ſon miniſtere aux lugubres cérémonies des funérailles.

Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage eſt égal.

Cependant Germanicus pourſuivoit un ennemi, qu'il n'étoit preſque pas moins difficile de trouver que de vaincre. Il le joignit enfin : mais dans l'unique action qui ſe livra entre les Romains & les Germains, Arminius profitant de l'avantage que lui donnoit la connoiſſance parfaite des lieux, & la difficulté d'un pays tout couvert de bois & de marais, dreſſa une embuſcade qui lui réuſſit ſi bien, qu'il défit & mit en fuite la cavalerie de Germanicus & les cohortes envoyées pour la ſoutenir. Les Légions ſeules arrêterent ſa victoire : & tout ce que put faire la bravoure du ſol-

dat Romain & l'habileté de ſon chef, fut de ſe ſéparer à armes égales. AN. R. 766. De J. C. 15.

Déja la ſaiſon étoit avancée, & il fallut que Germanicus ſongeât à la retraite, qui fut plus laborieuſe & expoſée à de plus grands périls que tout le reſte de la campagne. De retour à la riviere d'Ems, il partagea ſon armée en trois corps, ſelon le plan qu'il avoit ſuivi en partant pour cette expédition. Il ſe chargea de ramener par mer les quatre Légions qui étoient venues par cette voie ſous ſa conduite. Cécina avec les quatre autres Légions eut ordre de prendre par le milieu des terres; & la cavalerie, de côtoyer le rivage de l'Océan juſqu'au (*a*) Rhin. Cette troiſieme diviſion fut la ſeule qui n'éprouva aucune diſgrace. Retour de l'armée Romaine.

Cécina ſe hâta autant qu'il lui fut poſſible de gagner une chauſſée que l'on appelloit les *Longs ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traverſoit un pays marécageux, connu aujourd'hui ſous le nom d'*Etangs de Bourtang*. Mais embarraſſé par les bagages il ne put pas faire grande diligence: & Arminius, avec Quatre Légion ſous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur.

(*a*) *Il faut entendre ici le bras du Rhin qui ſe jettoit dans la mer par l'embouchure appellé* Flevum. *Voyez l'endroit déja cité du ſecond Livre.*

AN. R. 766. DE J. C. 15. des troupes leſtes, & prenant les chemins les plus courts, le prévint aiſément, & ſe poſta ſur des montagnes & dans les forêts voiſines de la chauſſée.

Elle étoit rompue en pluſieurs endroits : & pendant que Cécina emploie une partie de ſes ſoldats à la réparer, les Chéruſques viennent fondre ſur lui, & engagent un combat, où les Romains eurent tout le déſavantage, & couroient riſque de périr, ſi la nuit ſurvenue à propos pour eux n'eût forcé les vainqueurs à ſe retirer.

La ſupériorité qu'avoient eu les Germains augmenta leur ardeur. Ils paſſerent toute la nuit à tourner contre les travaux des Romains la pente des eaux, des ſources, des ruiſſeaux, qui naiſſoient ſur les montagnes des environs. Tous les bas furent inondés : & Cécina ſe vit obligé de renoncer au deſſein de raccommoder la chauſſée.

C'étoit un vieux guerrier, qui avoit quarante ans de ſervice, & qui (*a*) exercé ſouvent par l'alternative des bons & des mauvais ſuccès conſervoit un courage invincible dans les dangers. Entre les montagnes & les marais s'étendoit

(*a*) Secundarum adverſarumque rerum ſciens, eoque interritus. *Tac. I.* 64.

un eſpace de terrein uni aſſez large pour contenir une armée qui n'auroit pas beaucoup de front. Cécina réſolut de faire filer par ce paſſage tout ce qu'il avoit de bleſſés, & les gros bagages, pendant qu'avec l'élite de ſes troupes il retiendroit les Germains dans leurs forêts par un combat vif & animé. Ce plan étoit bien pris : mais les ordres du Commandant furent mal exécutés. Deux Légions quitterent leur poſte, & ſe hâterent de gagner la plaine au delà des marécages. AN. R. 766. De J. C. 15.

Arminius obſervoit tous les mouvemens des Romains, & bien éloigné de la précipitation ordinaire aux Barbares, il attendit que la difficulté des lieux & l'embarras d'une marche périlleuſe commençaſſent à mettre le déſordre parmi les ennemis. Lorſqu'il vit les voitures qui portoient (*a*) les bagages à demi enfoncées dans la boue & dans les profondes ornieres, les ſoldats s'empreſſant autour, les drapeaux flottans & ne gardant plus leur ordre, chacun, comme il arrive en pareil cas, occupé de ſoi, & ſourd aux ordres des chefs;

(*a*) Ut hæſere cœno foſſiſque impedimenta, turbati circùm milites, incertus ſignorum ordo, utque tali in tempore, ſibi quiſque properus, &

AN. R. 766. il donne le signal en criant : « Voilà la
DE J. C. 15. » position de Varus, & le destin nous
» livre encore une fois entre les mains
» les Légions Romaines. » En même-
tems il part, ayant recommandé aux
siens de s'attacher particuliérement à
frapper les chevaux des ennemis. Il fut
obéi, & les chevaux des Romains, qui
avoient déja de la peine à se soutenir
sur un chemin glissant, effarouchés en-
core par leurs blessures, s'agitent vio-
lemment, jettent à bas leurs cavaliers,
& courent avec furie, renversent ceux
qu'ils rencontrent, écrasent ceux qui
sont par terre. Le trouble devient af-
freux : & pour comble d'infortune,
Cécina ayant eu son cheval tué sous lui,
tomba lui-même, & il eût pu être pris,
si l'avidité des Barbares pour le butin
ne les eût portés ailleurs, & empêchés
ainsi de consommer leur victoire. La
valeur des Légions se ranima par le péril
de leur Commandant, & redoublant
leurs efforts elles gagnerent enfin sur le
soir un terrein découvert & solide, où
elles purent se dresser un camp.

Mais en perdant une grande partie

lentæ adversùm imperia autes, irrumpere Germanos jubes, clamitans, | *En Varus, & eodem iterum fato victæ legiones.*

de

de leurs bagages, elles avoient perdu les instrumens nécessaires pour creuser un fossé, pour transporter les terres, pour tailler les pieces de gazons :(a)point de tentes, aucun secours pour les blessés : leurs nourritures gâtées par la boue & par le sang, leur faisoient horreur ; ensorte que le soldat effrayé comptoit que cette nuit affreuse seroit pour lui la derniere des nuits. Dans une pareille consternation, le moindre accident est capable de produire des effets terribles. Un cheval ayant rompu son licou, & courant çà & là, fut effrayé par les cris que l'on faisoit pour l'arrêter, & fuyant au grand galop, il jetta par terre quelques-uns de ceux qui se trouvoient sur son passage. Il n'en fallut pas davantage pour donner lieu au bruit qui se répandit dans toute l'armée, que les Germains avoient forcé le camp. La peur s'empare des esprits : tous courent aux portes pour se sauver, & sur-tout à celle qui étoit la plus éloignée de l'ennemi. Cécina s'étant assuré que ce n'étoit qu'une terreur panique, fit inutilement les derniers efforts pour retenir le sol-

AN. R. 766. De J. C. 15.

(a) Non tentoria manipulis, non fomenta sauciis : infectos cœno aut cruore cibos dividentes, funestas tenebras, & tot jam millibus unum reliquum diem lamentabantur.

AN. R. 766. De J. C. 15. dat, employant les prieres, les menaces, saisissant par le bras ceux qui fuyoient. Enfin il se coucha par terre tout au travers de la porte. Le soldat qui ne pouvoit sortir sans marcher sur le corps de son Commandant, s'arrêta : & le calme se rétablissant peu à peu, la vérité s'éclaircit.

Aussi-tôt Cécina les assemble, & leur représente « qu'ils n'ont de ressource » que dans leur valeur & dans leurs ar- » mes ; mais qu'il faut y joindre la » prudence. Que son intention est qu'ils » demeurent enfermés dans leurs re- » tranchemens, jusqu'à ce que les en- » nemis dans l'espérance de les forcer » s'approchent à leur portée. Qu'alors » ils feroient une sortie générale, au » moyen de laquelle ils arriveroient au » Rhin. » Après avoir ajouté les motifs d'encouragement que fournissoient les circonstances, comme dans le dernier combat on avoit perdu beaucoup de chevaux, il distribua d'abord les siens, ensuite ceux des principaux officiers, aux plus braves de l'armée, sans aucune autre considération que celle du mérite. Il fortifia ainsi sa cavalerie, qui devoit donner la premiere, & être suivie de l'infanterie.

La bonne conduite de Cécina lui réuſſit parfaitement ; mais ce ne fut pas la faute d'Arminius, qui vouloit que l'on attendît la ſortie des Romains hors de leur camp, pour les attaquer de nouveau au milieu des mares & des fanges. Inguiomérus ſon oncle propoſa un avis plus hardi & plus conforme au goût des Barbares. « Allons aſſaillir, dit-il, » le camp des Romains. Il nous ſera » aiſé de le forcer. Nous ferons plus » de priſonniers, & un butin plus riche, » parce qu'il n'aura pas été diſperſé » ni gâté. » Ce conſeil fut ſuivi. Au point du jour les Germains viennent combler les foſſés du camp Romain, ou jetter deſſus des claies pour ſervir de ponts : ils tâchent de s'élever juſqu'au haut du rempart, ſur lequel ils ne voyoient que peu de ſoldats, qui leur ſembloient tranſis de crainte. Mais tout-d'un-coup la trompette ſonne : les Romains ſortent ſur eux, en leur criant avec inſulte, qu'ils ne peuvent plus s'aider des forêts ni des marécages, mais que tout eſt égal, excepté la valeur & la ſcience des armes. Les Germains ſi bruſquement attaqués contre leur attente, ſe déconcertent, & ſont bientôt

AN R. 766. De J. C. 15.

AN. R. 766. repouſſés. Fiers (*a*) & inſolens dans la
De J. C. 15. bonne fortune, peu en garde contre les diſgraces, ils périſſent en grand nombre. Les chefs, voyant que tout étoit perdu, quittent le combat, Inguiomérus fort bleſſé, Arminius ſans bleſſure. La multitude fut taillée en pieces, & le carnage dura juſqu'au ſoir. Les (*b*) Légions ne rentrerent qu'à la nuit. Le nombre de leurs bleſſés étoit augmenté: la même diſette les fatiguoit. Mais force, vigueur, ſanté, proviſions, elles trouverent tout dans la victoire.

Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On penſe à rompre le pont ſur le Rhin. Agrippine l'empêche.

Cependant la nouvelle du danger des Légions étoit parvenue à leurs quartiers d'hiver: & comme la renommée exagere toujours, elle les annonçoit défaites & exterminées, & publioit que les Germains vainqueurs alloient faire irruption dans les Gaules. Les prudens conſeilloient déja de rompre le (*c*) pont conſtruit ſur le Rhin; mais Agrippine s'y oppoſa. Cette courageuſe Princeſſe fit en cette occaſion les fonctions de

(*a*) Ut rebus ſecundis avidi, ità adverſis incauti

(*b*) Nocte demum reverſæ Legiones, quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egeſtas fatigaret, vim, ſanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

(*c*) *Bucherius & Ryckius penſent que ce pont étoit au lieu appellé alors* Vetera, *aujourd'hui* Santen, *dans le Duché de Cléves.*

Général, & lorſque les Légions furent de retour, elle diſtribua aux ſoldats de quoi ſoulager leur diſette, ou panſer leurs bleſſures. Pline, qui avoit écrit une hiſtoire des guerres de Germanie, rapportoit, ſelon le témoignage de Tacite, qu'elle reçut les Légions arrivantes à la tête du pont, les comblant de louanges, & rendant graces à leur valeur. AN. R. 766. De J. C. 15.

Cette conduite d'Agrippine fit de profondes impreſſions ſur l'eſprit de Tibére. Il penſoit « que de pareilles » attentions avoient un objet, & que » ce n'étoit pas contre l'étranger que » l'on cherchoit à ſe rendre affectionné » le ſoldat. Qu'il ne reſtoit plus rien à » faire aux Généraux, puiſqu'une fem- » me viſitoit les Compagnies, paroiſſoit » aux endroits les plus fréquentés du » camp, tentoit la voie des largeſſes : » comme ſi elle craignoit de n'avoir » pas aſſez manifeſté ſes vues ambi- » tieuſes, en faiſant porter au fils de » Germanicus l'habit de ſimple ſoldat, » & en voulant qu'on l'appellât *Cali-* » *gula Céſar*. Qu'Agrippine avoit plus » de crédit ſur les troupes que les re- » préſentans de l'Empereur ; & qu'une » femme avoit appaiſé une ſédition Tibére prend ombrage d'Agrippine.

AN. R. 766 De J. C. 15

» que le nom du Prince n'avoit pu cal-
» mer. » Séjan (*a*) aigriſſoit ces ſoup-
çons odieux, connoiſſant bien Tibére, & jettant de loin des ſemences de haine, qui, cachées dans le ſecret du cœur, euſſent le tems de s'accroître, & produiſiſſent en éclatant les plus terribles effets.

Deux Légions ſous la conduite de P. Vitellius courent riſque d'être ſubmergées.

Germanicus n'embarqua point d'abord ſes quatre Légions ſur ſa flotte. Comme il ſavoit que dans ces parages la mer eſt pleine de bas-fonds, & de plus ſujette à ſe retirer par le mouvement de reflux, il crut que par rapport à l'un & à l'autre inconvénient, il ſeroit avantageux pour ſes vaiſſeaux d'être légérement chargés : & par cette raiſon il voulut que deux Légions ſous les ordres de P. Vitellius fiſſent le chemin par terre.

Celui-ci partant des bords de l'Ems, côtoya exactement le rivage : & le commencement de ſa marche fut aſſez tranquille. Le terrein étoit ſec, ou très-peu baigné par le flot. Mais bientot les hautes marées de l'Equinoxe, aidées d'un vent de Nord qui ſouffloit avec vio-

(*a*) Accendebat hæc onerabatque Sejanus, peritiâ morum Tiberii, odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.

lence, inonderent tellement toutes les côtes, que les deux Légions furent en grand danger d'être ſubmergées. (*a*) Tout étoit couvert d'eau : la mer, le rivage, les campagnes, ne préſentoient qu'un même aſpect. Et l'on ne pouvoit diſtinguer les inégalités du ſol ſur lequel on marchoit : élévations & profondeurs, terrein mou & ferme, tout étoit confondu. Les ſoldats ſont renverſés ou engloutis par les vagues : les chevaux & les bêtes de ſomme, les bagages, les corps morts viennent les heurter ou les ſéparer. Les Compagnies ſe troublent & ſe mêlent, ne pouvant garder leurs rangs dans des eaux ſi hautes, que les ſoldats en avoient ſouvent juſqu'au menton, & que quelquefois perdant pied tout-d'un-coup, ils ſe trouvoient ou emportés fort loin, ou noyés. Les exhortations mutuelles, les encouragemens ne ſont d'aucune utilité contre un élément qui ne ſait point obéir. Le brave n'a point d'avantage ſur le lâche,

AN. R. 766. De J. C. 15.

(*a*) Opplebantur terræ : eadem freto, littori, campis facies : neque diſcerni poterant incerta ab ſolidis, brevia à profundis. Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus : jumenta, farcinæ, corpora exanima interfluunt, occurſant : permiſcentur inter ſe manipuli, modò pectore, modò ore tenus exiſtentes, aliquando ſubtracto ſolo diſjecti aut obruti. Non vox & mutui hortatus juvabant, adverſante undâ.

AN. R. 766. De J. C. 15. ni l'habile ſur le mal-adroit : le hazard & non la prudence décide du ſort de chacun, & une violence invincible entraîne tout également. Enfin les Légions rencontrerent un lieu plus élevé, qui fut pour elles un aſyle.

Elles paſſerent triſtement la nuit, ſans vivres & ſans feu, la plupart des ſoldats nuds, mouillés, briſés, non (*a*) moins à plaindre que ceux qu'aſſiege l'ennemi, puiſqu'au moins dans ce dernier cas on peut ſe promettre de mourir honorablement, au lieu qu'ici la mort leur paroiſſoit auſſi certaine, & ſans gloire. Telles étoient leurs penſées. Le retour de la lumiere les tira de peine, & leur rendit la terre. Ils gagnerent une riviere nommée alors † *Unſingis*, & aujourd'hui l'*Hunnéſe* *, où Germanicus s'étoit rendu avec ſa flotte. Là ils s'embarquerent, & le trajet fut heureux. Le bruit de leur

* *Riviere qui paſſe à Groningue.*

Nihil ſtrenuus ab ignavo, ſapiens * ab rude, nil conſilia à caſu differre : cuncta pari violentiâ involvebantur. *Tac. I.* 70.

* *Le texte porte* ſapiens à prudenti : *ce qui eſt une faute viſible. La leçon que je ſuis a été approuvée par Ryckius.*

(*a*) Haud minùs miſerabiles, quàm quos hoſtis circumſidet. Quippe illis etiam honeſtæ mortis uſus: hic inglorium exitium.

† *Le texte de Tacite eſt encore ici corrigé. On y lit* penetratumque ad amnem Viſurgim. *Le Véſer étoit bien loin : & la route que ſuivoient actuellement les Romains, les en éloignoit de plus en plus. Lipſe s'étoit apperçu de la faute, &*

perte totale ne fut bien dissipé, que lorsqu'ils le démentirent eux-mêmes par leur arrivée. AN. R. 766. De J. C. 15.

Toute l'armée de Germanicus avoit beaucoup souffert, comme l'on voit, dans cette retraite. Les Gaules, les Espagnes, l'Italie, offrirent à l'envi tout ce qui étoit nécessaire pour la remettre en bon état, armes, chevaux, argent. Le Prince ne reçut que les armes & les chevaux : l'argent qu'il distribua aux soldats fut pris sur ses propres fonds. Et pour joindre les témoignages de bonté à la munificence, il visitoit les blessés, s'intéressoit à leur guérison, louoit les belles actions de chacun ; & mêlant l'espérance d'un plus heureux avenir & la gloire du passé, il consoloit & s'attachoit le soldat. Libéralité & bonté de Germanicus.

Trois de ses Lieutenans, Cécina, Apronius, & Silius, furent honorés des ornemens du Triomphe.

Ségimérus & son fils Sésithacus, frere & neveu de Ségeste, suivirent l'exemple qu'il leur avoit donné, & se jette- Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils. *Strabo*, *l. VII.*

substituoit Vidrum : *qu'il suppose être le* Vecht : *ce qui n'est pas sans difficulté, & ne satisferoit pas pleinement quand même on admettroit la supposition. J'ai tiré la correction que j'adopte de Cellarius, qui cite* Menso Attingius. *Voyez Cellar. Geogr. Ant. l. II. c. 5.*

AN. R. 766. DE J. C. 15. rent entre les bras des Romains. Germanicus, qui les trouva dans la ville des Ubiens, où ils avoient été amenés par Stertinius, reçut le pere en grace ſans difficulté : ce ne fut qu'avec quelque peine qu'il pardonna au fils, que l'on accuſoit d'avoir inſulté le corps de Varus après ſa mort.

Il prend la réſolution de tranſporter par mer toutes ſes troupes en Germanie.

Ainſi finit cette campagne plus glorieuſe pour les Romains, que déciſive contre leurs ennemis. Germanicus réfléchit beaucoup ſur les moyens de remédier aux inconvéniens qu'il avoit éprouvés juſqu'alors. « Il remarquoit » que les Germains étoient toujours » battus en pleine campagne, mais que » leurs montagnes & leurs forêts leur » donnoient de l'avantage, & ſur tout » que la briéveté de la belle ſaiſon dans » leur climat & le prompt retour de » l'hiver empêchoient qu'on ne pût les » pouſſer. Qu'il lui périſſoit plus de » ſoldats par la longueur des marches, » que par les hazards de la guerre : que » tous les ans il falloit renouveller les » équipages : que les Gaules ne pouvoient ſuffire à remplacer les chevaux » que l'on perdoit : qu'une longue file » de bagages offroit mille facilités aux » embuſcades, & embarraſſoit beau-

Tac. Ann. II. 5.

» coup ceux qui avoient à les défendre. AN. R 766. De J. C. 15.
» Au lieu que rien n'empêchoit de pren-
» dre la voie de la mer, dont les enne-
» mis ne penſoient pas même à diſputer
» la poſſeſſion. Qu'en ſuivant ce plan
» on entroit plutôt en campagne : que
» la flotte porteroit en même-tems les
» Légions & toutes les proviſions dont
» elles avoient beſoin : que les cava-
» liers & les chevaux, ſans avoir ſouf-
» fert aucune fatigue, ſe trouveroient
» tout-d'un-coup en remontant les
» rivieres au milieu du pays ennemi. »
Germanicus s'en tint là, & il s'occupa de la conſtruction d'une flotte pendant l'hiver, où entrerent en charge à Rome les Conſuls Taurus & Libon.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS. AN. R. 767. De J. C. 16.
L. SCRIBONIUS LIBO.

Il jugea ſuffiſant le nombre de mille bâtimens, & il les fit de différentes formes, donnant aux uns peu de longueur, avec une proue & une poupe étroites ſur des flancs qui s'élargiſſoient beaucoup : d'autres étoient plats, pour pouvoir demeurer à ſec ſans danger : la plupart avoient un gouvernail à chaque pointe, afin qu'en changeant ſimplement la manœuvre des rameurs, ils Flotte de mille bâtimens.

AN. R. 767. DE J. C. 16. abordaſſent indifféremment par un côté ou par l'autre. Il paroît que ces différentes formes de conſtructions étoient priſes ſur ce que pratiquoient les Germains eux-mêmes. Pluſieurs de ces bâtimens étoient pontés, & c'étoient ceux que l'on deſtinoit au tranſport des machines de guerre, des chevaux, des munitions : ils alloient à la voile & à la rame. Appareil formidable par lui-même, & qui le devenoit encore davantage par l'ardeur & la confiance du ſoldat. L'iſle des Bataves, dont les abords ſont aiſés, fut marquée pour le rendez-vous général de la flotte.

Courte expédition vers la Lippe. Pendant qu'elle s'aſſemble, Germanicus apprit que le fort de la Lippe étoit aſſiégé par les Germains. Il y courut avec ſix Légions, & fit lever le ſiege. Il rétablit l'autel de Druſus ſon pere, que les Barbares avoient renverſé. Ils avoient pareillement détruit le tombeau dreſſé l'année précédente aux Légions de Varus. Germanicus ne jugea pas à propos de s'expoſer de nouveau, en le relevant, aux plaintes & à la cenſure de Tibére.

Embarquement. Route de la flotte juſqu'à l'embouchure de l'Ems. A ſon retour, il trouva tout prêt pour l'embarquement. Il fit partir d'abord les vivres & les autres proviſions,

distribua les vaisseaux aux Légions & aux troupes alliées, & en s'embarquant sur le canal de Drusus, il invoqua son pere, le priant de lui accorder du haut du Ciel sa protection dans une entreprise où il marchoit sur ses traces. Il descendit l'Issel joint au Rhin, traversa le lac Flévus, & entra dans l'Océan par l'embouchure orientale du fleuve. Delà il arriva heureusement au fort de l'Ems, où il débarqua ses troupes sur la rive gauche. En cela Tacite l'accuse d'avoir fait une faute, parce que s'il eût remonté l'Ems jusqu'à une certaine hauteur, & fait le débarquement sur la rive droite, il auroit gagné du tems, & se seroit épargné la peine de construire des ponts sur les marécages, que formoit dans les lieux bas, où il passa, le voisinage de la mer. An. R. 767. De J. C. 16.

Germanicus s'avança jusqu'au Véser, & campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Chérusques, qui occupoit l'autre bord. Arminius leur chef avoit un frere au service des Romains, brave de sa personne, fidele au parti dans lequel il s'étoit engagé : & il en portoit la preuve sur son visage. Car il avoit perdu un œil en combattant contre ses compatriotes sous les ordres de Tibére.

Entretien d'Arminius avec son frere Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine.

AN. R. 767. DE J. C. 16. Il ſe nommoit Flavius. Dans le tems dont nous parlons, Arminius voulut avoir un entretien avec lui, & il l'appella à haute voix. Flavius parut, avec la permiſſion de ſon Général, & la converſation ſe lia, la riviere entre-deux. Arminius remarquant que ſon frere avoit perdu un œil, demanda comment lui étoit arrivé cet accident : & après que celui-ci lui eût indiqué le tems, le lieu, l'occaſion, il voulut ſavoir comment on l'avoit récompenſé. « Par un hauſſe-col, dit Flavius, par » une couronne, par une augmentation » de paie. » (*a*) Le fier Germain n'écouta cette réponſe qu'avec un ris moqueur, témoignant que c'étoit vendre à vil prix ſa liberté.

Ils continuerent leur converſation en ſe ſollicitant l'un l'autre à changer de parti. Flavius vantoit la grandeur Romaine, & la puiſſance des Céſars. Il faiſoit enviſager à ſon frere les rigueurs qu'avoient à craindre les vaincus ; au lieu que s'il ſe ſoumettoit, la clémence des Romains étoit diſpoſée à le recevoir favorablement : & il lui en donnoit pour gage la douceur dont on uſoit

(*a*) Irridente Arminio vilia ſervitii pretia. *Tac. Ann. II. 9.*

envers sa femme & son fils, qui n'étoient point traités en ennemis. Arminius au contraire faisoit valoir les droits sacrés de la patrie, la liberté qu'ils avoient héritée de leurs ancêtres, les Dieux tutélaires de la Germanie, les prieres de leur commune mere. « Par » quel aveuglement, lui disoit-il, » aimes-tu mieux passer pour traître à » ta famille, à ta Nation, que de t'en » voir le Général? » La dispute s'échauffa, & ils étoient près d'en venir aux mains, sans être arrêtés par le fleuve. Déja Flavius demandoit ses armes & son cheval pour courir à la vengeance, si un officier général ne l'eût retenu. De l'autre côté on voyoit Arminius, qui d'un ton menaçant lui denonçoit qu'ils se verroient dans le combat l'épée à la main. Ainsi se séparerent les deux freres, plus aigris qu'auparavant. AN. R. 767. De J. C. 16.

Le lendemain les Chérusques se mirent en bataille au delà du Véser. Germanicus, qui n'avoit pas encore eu le tems de jetter des ponts sur la riviere, ne crut pas devoir alors accepter le défi. Il se contenta de détacher la cavalerie Romaine, & les Bataves, qui ayant passé le fleuve à gué en différens en- Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrétement des dispositions de ses soldats.

AN. R. 767. De J. C. 16. droits, engagerent une assez vive escarmouche.

Le Général ayant ensuite passé lui-même le Véser avec toute son armée, apprit par un transfuge que les Chérusques renforcés de plusieurs autres Nations Germaniques se préparoient à attaquer son camp. Il se précautionna contre la surprise : & voyant qu'il faudroit bientôt livrer bataille, il souhaitoit s'assurer des dispositions de ses soldats, & songeoit aux moyens de les connoître avec certitude. Il se disoit à lui-même que les (a) officiers souvent cherchoient plutôt à faire des rapports agréables, qu'à parler selon l'exacte vérité; que les affranchis étoient des ames serviles, en qui l'on ne pouvoit prendre confiance; que les amis mêmes se laissoient aller à la flatterie; qu'enfin si l'on convoquoit l'armée, un petit nombre des plus échauffés donnoient le ton à la multitude, qui les suivoit par imitation. Il conclut de ces réflexions,

(a) Tribunos & centuriones læta sæpius quàm comperta nuntiare; libertorum servilia ingenia; amicis inesse adulationem; si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitus noscendas mentes, quum secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent.

que l'unique voie pour ſavoir au juſte à quoi s'en tenir, étoit d'épier les ſoldats dans le tems que raſſemblés entre eux & n'étant plus ſous les yeux de leurs Commandans, la liberté des repas militaires les invitoit à ouvrir leurs cœurs, & à exprimer ingénument leurs craintes & leurs eſpérances. AN. R. 767. De J. C. 16.

Ainſi au commencement de la nuit, il ſort ſecrétement, accompagné d'un ſeul ami, & enveloppé dans une fourrure à la mode des Germains. Il ſe gliſſe par des chemins détournés, viſite ainſi tout le camp, prête l'oreille à l'entrée des tentes, & jouit (*a*) de la douce ſatisfaction de s'entendre donner des louanges bien ſinceres. L'un vantoit la bonne mine du Prince, l'autre ſa haute naiſſance: la plupart inſiſtoient ſur des qualités plus eſtimables, & relevoient ſa patience à l'épreuve des plus rudes fatigues, ſa douceur, ſon égalité d'ame, toujours la même dans les affaires & dans les amuſemens: tous convenoient qu'ils devoient lui donner dans la ba-

(*a*) Fruiturque famâ ſui: quum hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per ſeria, per jocos eumdem animum, laudibus ferrent, reddendamque gratiam in acie faterentur, ſimul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ mactandos.

An. R. 767. De J. C. 16. taille des témoignages de leur affection & de leur reconnoiſſance : en même-tems ils s'animoient contre la perfidie des Barbares, & s'exhortoient mutuellement à les immoler à la vengeance & à la gloire du nom Romain.

Pendant ce tems un des ennemis, qui ſavoit la langue Latine, vint à cheval juſqu'auprès des retranchemens, & il cria à haute voix qu'Arminius promettoit à quiconque paſſeroit dans ſon camp un mariage honnête, des terres, & cent * ſeſterces de paie par jour, tant que dureroit la guerre. Les ſoldats Romains furent choqués de ces promeſſes inſultantes. Ils ſe diſoient les uns aux autres, « Qu'il vienne, ce jour de ba-» taille, que nous attendons depuis » long-tems. Oui, nous nous rendrons » maîtres des terres des Germains, nous » emmeneront leurs épouſes captives. » Le préſage eſt heureux, & nous an-» nonce que les femmes & les poſſeſ-» ſions des ennemis deviendront notre » butin. »

* *Douze livres dix ſols.* La ſomme eſt bien forte.

Sur le minuit les Barbares s'approcherent du camp Romain pour l'inſulter : mais trouvant que l'on y faiſoit bonne garde, ils ſe retirerent ſans avoir même lancé aucun trait.

Je ne ferois point mention d'un ſonge qu'eut Germanicus cette même nuit, ſi l'attention de Tacite à le rapporter, n'étoit une preuve que cet Ecrivain, que l'on n'accuſera pas d'avoir été trop religieux, & dans les ouvrages duquel il ſe trouve certains traits d'impiété, ajoutoit néanmoins quelque foi aux ſonges, auſſi-bien qu'aux augures, dont il parle un peu plus bas, & qu'il paroît fort éloigné de mépriſer : tant les hommes ſont inconſéquens, & accordent ſouvent à des chimeres une crédulité puérile, pendant qu'ils nient ou affoibliſſent les vérités capitales de la Religion naturelle.

AN. R. 767. De J. C. 16.

Songe de Germanicus. *Tac. Ann. II.* 14.

Germanicus, dit Tacite, eut un heureux ſonge. Il s'imaginoit offrir un ſacrifice : & ſa robe prétexte ayant été gâtée par le ſang des victimes, il en reçut une plus belle des mains de Livie ſon aïeule. Ce ſonge étoit bien trompeur. Car Germanicus n'avoit à attendre de Livie, que de la haine & des embûches.

Sa confiance cependant s'augmenta par ce prétendu bon préſage, & les auſpices, comme l'obſerve Tacite, ayant été pareillement favorables, il aſſembla ſes troupes pour les haranguer ſui-

Son diſcours aux ſoldats.

AN. R. 767. De J. C. 16. vant l'uſage, & dans ſon diſcours il s'attacha particuliérement à leur faire comprendre, que le ſoldat Romain pouvoit combattre avec avantage au milieu des forêts, auſſi-bien que dans les plaines. « Car, leur diſoit-il, les „ immenſes boucliers des Barbares, „ leurs piques d'une énorme longueur, „ ne ſe manient pas auſſi aiſément par- „ mi les troncs d'arbres & les taillis, „ que la javeline Romaine, l'épée, & „ un bouclier juſte à la meſure du corps. „ Preſſez vos coups, portez-leur au vi- „ ſage la pointe de vos armes. Les Ger- „ mains n'ont ni cuiraſſe, ni caſque. „ Leurs boucliers mêmes ne ſont ni „ garnis de fer, ni recouverts d'un cuir „ épais : ce ne ſont que de légers tiſſus „ d'oſier, ou des planches minces pein- „ tes groſſiérement. Encore n'y a-t-il „ que la premiere ligne qui ſoit armée „ à leur maniere : les autres n'ont que „ des bâtons brûlés par le bout, ou des „ traits de peu de portée. Pour (a) ce qui „ eſt de leurs corps, ſi l'aſpect en eſt „ hagard, s'ils ont quelque vigueur „ pour un effort de peu de durée, d'un „ autre côté, la fermeté leur manque

(a) Jam corpus, ut viſu torvum, & impetu validum, ſic nullâ vulnerum patientiâ. Sine pudore fu-

» totalement : les bleſſures les décon- AN. R. 767. De J. C. 16.
» certent, & ſans crainte de l'ignomi-
» nie, ſans reſpect pour leurs comman-
» dans, ils ſe diſſipent, ils prennent la
» fuite : auſſi timides dans la diſgrace,
» qu'inſolens & inhumains dans la proſ-
» périté. Si l'ennui des longues mar-
» ches, ſi les fatigues de la navigation
» vous font deſirer la fin de la guerre,
» la voici qui s'offre à vous dans la ba-
» taille que nous allons livrer. Nous
» ſommes plus près de l'Elbe, que du
» Rhin : au delà plus de guerre, pour-
» vu que marchant ſur les traces de mon
» pere & de mon oncle, je trouve en
» vous une ardeur qui ſeconde la mien-
» ne, & qui me rende victorieux dans
» ces mêmes pays qu'ils ont ſignalés
» par leurs exploits. » Les ſoldats répon-
dirent à ce diſcours par des cris d'alé-
greſſe : & Germanicus donna le ſignal
de la bataille.

Arminius exhorte les ſiens.

Arminius de ſon côté relevoit le cou-
rage des ſiens, en rabaiſſant les enne-
mis. « Qui (*a*) ſont ces Romains, que
» vous allez combattre ? Les plus

gitii, ſine cura ducum, abire, fugere : pavidos adverſis, inter ſecunda non divini, non humani juris memores.

(*a*) Hos eſſe Romanos Variani exercitus fugaciſſimos, qui, ne bellum tolerarent, ſeditionem induerint : quorum pars

AN. R. 767. De J. C. 16.

„ fuyards de l'armée de Varus que la „ peur de la guerre vient récemment de „ porter à la ſédition. Les uns ayant le „ dos couvert de bleſſures, les autres „ battus par la violence des flots & de „ la tempête, ſont amenés ici comme „ des victimes dues à la vengeance des „ Germains & à la colere des Dieux. „ Ne croyez pas que l'eſpérance anime „ leur courage. Vous voyez qu'ils ont „ été chercher le détour de l'Océan, „ afin que nous ne puſſions ni nous „ avancer à leur rencontre, ni les pour- „ ſuivre après les avoir chaſſés de deſſus „ nos terres. Mais lorſqu'on en vien- „ dra à la mêlée, la reſſource des vents „ & des rames ſera bien inutile aux „ vaincus. Souvenez-vous ſeulement de „ leur avarice, de leur cruauté, de leur „ orgueil. Nous reſte-t-il d'autre parti „ digne de nous, que de maintenir „ notre liberté, ou de mourir avant que „ de tomber dans la ſervitude ? „ Les Germains animés par cette exhortation, demandent à grands cris le combat.

onuſta vulneribus * terga, | ſus hoſtibus, adverſis diis
pars fluctibus & procellis | objiciant.
fractos artus, infenſis tur-

* *C'eſt ainſi que d'habiles Interpretes ont jugé qu'il convenoit de lire au lieu de* tergum, *que porte le texte.*

Tout y étoit diſpoſé de part & d'autre : & il ſe donna dans une plaine nommée par Tacite *Idiſtaviſus*, qui s'étendoit entre le Véſer & un rang de collines, & qui aboutiſſoit à un bois de haute futaie. Selon Juſte Lipſe, ce champ de bataille n'étoit pas éloigné de la ville de Brémen. Malgré la bravoure naturelle des Germains, & les puiſſans motifs d'encouragement qui leur avoient été préſentés, la victoire ne coûta pas de grands efforts aux Romains. Pendant que leur infanterie s'avance de front, la cavalerie prit les Barbares en flanc & en queue, & jetta parmi eux un tel déſordre, que les fuyards ſe croiſoient, les uns quittant la plaine pour gagner le bois, les autres courant du bois vers la plaine.

AN. R. 767. De J. C. 16. Bataille gagnée par les Romains.

Arminius fit dans cette occaſion le devoir de ſoldat & de Capitaine, exhortant les ſiens, donnant l'exemple de combattre avec courage ; & quoique bleſſé, il tint ferme ſi long-tems qu'il courut riſque d'être enveloppé. Il fallut que par ſa bravoure, & par la vigueur de ſon cheval, il perçât d'épais bataillons, s'étant barbouillé le viſage de ſon propre ſang, pour n'être pas reconnu. Encore prétendit-on qu'il

An. R. 767. De J. C. 16. n'échappa, que parce que les Cauques qui ſervoient comme auxiliaires dans l'armée Romaine, favoriſerent ſa fuite. Inguiomérus eut le même ſort. Une ſemblable fraude ou ſa valeur le ſauva.

Le carnage des vaincus fut grand. Pourſuivis l'eſpace de dix milles, ils laiſſerent la campagne jonchée d'armes & de cadavres. Un très-grand nombre périrent dans le Véſer. Quelques-uns grimperent au haut des arbres, & ils s'y cachoient entre les branches. On les découvrit, & les archers prenoient plaiſir à les tirer avec inſulte comme des oiſeaux, ou bien on les fit tomber en coupant les arbres par le pied.

Les Romains perdirent peu de monde, & parmi le butin ils trouverent les chaînes que les Germains, comme ſûrs de vaincre, avoient pris ſoin d'apporter pour en charger leurs priſonniers. L'armée victorieuſe proclama Tibére *Imperator* ſur le champ de bataille, & après avoir formé une médiocre élévation de terres amaſſées, elle y rangea en forme de trophée les armes conquiſes ſur les ennnemis, avec une inſcription qui portoit les noms des nations vaincues.

Ce

Ce (a) trophée désola les Germains, & les piqua d'une douleur plus sensible, que la perte de la bataille, que leurs blessures, & le ravage de leurs campagnes. Peu auparavant consternés, ils ne songeoient qu'à abandonner le pays, & à aller chercher au delà de l'Elbe une retraite tranquille. Tout-d'un-coup ils changent de dispositions, & ne respirent que la guerre, les gens du peuple comme les chefs, les vieux comme les jeunes. Ils se rassemblent donc en corps d'armée, & après avoir harcelé les Romains dans leur marche par de petits combats, ils choisissent pour une action générale un lieu qui leur sembla très-avantageux. C'étoit une plaine assez étroite & fangeuse, enfermée d'un côté par le fleuve, & de l'autre par un couronnement de forêts : & la forêt elle-même étoit environnée d'un marais profond, si ce n'est à un endroit où les Angrivariens avoient élevé une large chaussée, qui servoit de limite entre eux & les Chérusques. L'infanterie des Germains se posta sur la

An. R. 767. De J. C. 16.

Seconde bataille, où les Romains sont encore vainqueurs.

(a) Haud perinde Germanos vulnera, luctus, excidia, quàm ea species dolore & irâ adfecit. Qui modò abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt arma rapiunt; plebes, primores, juventus, senes.

AN. R. 757. De J. C. 16. chaussée : la cavalerie s'embusqua dans la forêt, pour être à portée de prendre en queue les Romains lorsqu'ils y seroient entrés.

Germanicus, en habile Général, avoit soin d'être informé de tout. Il pénétroit les desseins des ennemis, connoissoit les lieux, ce qu'on affectoit de cacher, ce que l'on montroit ouvertement, rien ne lui échappoit, & il tournoit les ruses des Barbares contre eux-mêmes. Il donne ordre à Seius Tubéron l'un de ses Lieutenans, d'occuper la plaine avec la cavalerie. Il partage son infanterie en deux corps, dont l'un devoit entrer de plain-pied dans la forêt, l'autre attaquer la chaussée. Il prend pour lui ce qui est le plus difficile, & charge du reste ses Lieutenans. Ceux à qui étoit échu le côté du terrein uni, forcerent aisément les passages. La chaussée se défendoit vigoureusement, & les Romains allant à l'assaut étoient exposés à une grêle de traits, qui partant d'enhaut avoient une très-grande force. Germanicus s'appercut bientôt que le combat de près étoit trop inégal pour les siens. Il ordonna aux Légions de se retirer, & fit agir les frondeurs & ceux qui lançoient des traits avec les

machines. Les Barbares élevés ſur leur chauſſée étoient en butte à ces traits : on les choiſiſſoit à plaiſir : un grand nombre ſont tués ou bleſſés : les autres ſe troublent : & Germanicus à la tête des cohortes de ſa garde, s'empare de la chauſſée, & pourſuit l'ennemi dans la forêt. AN. R. 767. De J. C. 16.

Là on ſe choqua rudement. Les Germains avoient derriere eux un marais, les Romains le fleuve ou les montagnes. Ainſi la retraite devenant très-difficile aux vaincus, il ne reſtoit aux uns & aux autres d'eſpérance que dans leur courage, ni de ſalut que dans la victoire. La valeur étoit égale, mais la façon de combattre & la différence des armes donnoient un grand déſavantage aux Germains. Reſſerrés dans des lieux étroits, ils ne pouvoient ni étendre ni retirer leurs longues piques; & dans un combat de pied ferme l'agilité de leurs corps leur étoit inutile. Au contraire le ſoldat Romain bien couvert de ſon bouclier, maniant aiſément & ſûrement une épée courte, perçoit à coup ſûr les vaſtes corps des Barbares, & leurs viſages qui n'étoient point défendus par des caſques; & il faiſoit des larges eſcarres dans les rangs des ennemis.

An. R. 767. De J. C. 16. Arminius, ſoit découragé par la continuité des diſgraces, ſoit fatigué de ſa bleſſure récente, ne montra pas ici autant d'intrépidité & de réſolution que de coutume. Inguiomérus le remplaça, courant de rang en rang, & tâchant de ſoutenir le combat : mais la fortune ſecondoit mal ſa bravoure. Germanicus ſe jetta pareillement dans la mêlée, ayant ôté ſon caſque pour être reconnu de tous ; & il crioit aux Romains de tuer ſans miſéricorde. « Il ne nous faut » point de priſonniers, diſoit-il : la « deſtruction de la nation peut ſeule ter- » miner la guerre. » Lorſqu'il vit le ſoir approcher, il retira du combat une Légion, qu'il chargea de dreſſer le camp. Les autres raſſaſierent leur vengeance juſqu'à la nuit par le ſang des Barbares. La cavalerie eut peu de part au ſuccès de cette journée.

Trophée. Le Lendemain Germanicus aſſembla l'armée victorieuſe, & la combla de louanges. Il fit mettre enſuite en un monceau toutes les armes des vaincus, & il plaça deſſus cette ſuperbe inſcription : L'ARMÉE (*a*) DE TIBÈRE CÉSAR APRÈS AVOIR SUBJUGUÉ TOUTES LES

(*a*) DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MO-

NATIONS ENTRE LE RHIN ET L'ELBE, A CONSACRÉ CE MONUMENT A MARS, A JUPITER, ET A AUGUSTE. Il ne fit aucune mention de lui-même, soit de crainte d'irriter l'envie, soit qu'il fût content du témoignage que lui rendoit sa vertu. AN. R. 767. De J. C. 16.

Les Angrivariens, qui étoient entrés dans la ligue dont les Chéruſques étoient les chefs, prévinrent, par une prompte & entiere soumiſſion, la guerre que Stertinius alloit porter dans leur pays par les ordres de Germanicus. Les Angrivariens soumis.

Les approches de l'hiver, qui ſe faiſoit déja ſentir, avertiſſant les Romains de ſonger au retour, le Général renvoya par terre quelques-unes des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Il embarqua les autres en plus grand nombre ſur ſa flotte, & par l'embouchure de l'Ems il entra dans l'Océan. D'abord la mer fut tranquille : & les mille vaiſſeaux Romains avançoient majeſtueuſement à la rame ou à la voile. Mais bientôt une nuée épaiſſe couvrit le Ciel : il en tomba de la grêle, préſage de la tempête : & dans le moment l'agitation incertaine des vagues, jointe à l'obſcu- Retour des Romains par mer. Tempête. Défaite de la flotte.

NUMENTA MARTI, JOVI, ET AUGUSTO SACRAVISSE. De ſe nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conſcientiam facti ſatis eſſe.

An. R. 707. Dom. C. 16. rité, rendit la manœuvre difficile, d'autant plus que le ſoldat craignant la mer, qu'il ne connoiſſoit point, troubloit l'équipage par ſes frayeurs & par ſes cris, ou l'embarraſſoit par des ſecours mal entendus.

Cependant s'éleve un vent violent de midi, qui diſperſe toute la flotte, entraîne une partie des vaiſſeaux du côté de la pleine mer, & jette les autres vers des iſles bordées de rochers ou d'écueils. Ce ne fut pas ſans peine que les Romains éviterent l'approche de ces iſles, qui les menaçoient d'un naufrage certain. Mais alors le mouvement de reflux étant ſurvenu, & ſe trouvant d'accord avec la direction du vent, battit la flotte ſi furieuſement, qu'il ne fut pas poſſible ni de demeurer ſur les ancres, ni de vuider les bâtimens inondés par les vagues. Pour les ſoulager on jetta à la mer les chevaux, les bêtes de ſomme, les bagages, & enfin les armes.

Ces bâtimens n'étoient pour la plupart que des barques, faites pour naviger terre à terre, & incapables de ſoutenir les fureurs de l'Océan. Ajoutez le peu d'habileté des navigateurs, l'effroi dont les rempliſſoit une mer in-

connue, & qu'ils ſe figuroient encore plus terrible qu'elle ne l'eſt réellement, les rivages habités par des nations ennemies : tout concourut à rendre complet le déſaſtre de la flotte Romaine. Une partie des vaiſſeaux périt : le plus grand nombre fut jetté ſur des iſles éloignées & déſertes, où le ſoldat mourut de faim, à moins que les flots ne lui fourniſſent ſa ſubſiſtance, en lui apportant les corps des chevaux noyés. La galere de Germanicus, qui étoit à trois rangs de rames, aborda ſeule au pays des Cauques. AN. R. 767. De J. C. 16.

Douleur de Germanicus. Ses ſoins pour recueillir ſes ſoldats.

Ce Prince, qui avoit un cœur ſenſible, étoit au déſeſpoir. Tant que dura la tempête, il paſſa ſes jours & les nuits ſur les endroits de la côte les plus élevés, s'accuſant d'être la cauſe d'un ſi grand malheur, & prêt dans certains momens à s'en punir, en ſe précipitant dans la mer, ſi ſes amis ne l'euſſent retenu. Enfin au bout d'un tems, on vit revenir un nombre de vaiſſeaux, à l'aide du flot, & du vent qui avoit changé. Ils étoient en mauvais ordre : peu de rames, point de voiles, & des habits étendus en l'air pour en tenir lieu ; quelques-uns privés même de ces foibles ſecours ſe faiſoient remarquer par

An. R. 767. De J. C. 16. ceux qui avoient moins ſouffert. Germanicus ſe hâta de les radouber, & les envoya viſiter les iſles de toute cette mer. Il recouvra ainſi la plupart de ſes ſoldats : les Angrivariens, récemment ſoumis, en racheterent pluſieurs des peuples plus reculés de la Germanie, & les rendirent : quelques-uns avoient été portés ſur les côtes de la Grande Bretagne, & furent renvoyés par les petits Princes du pays. C'étoit merveille de les entendre au retour raconter ce qu'ils avoient vu. La peur avoit transformé à leurs yeux tous les objets en prodiges : ou même le plaiſir de la fiction leur faiſoit débiter des choſes abſurdes, ſur la violence & la hauteur incroyable des vagues, ſur des oiſeaux d'une figure bizarre & inouie, ſur des monſtres, en qui la forme humaine paroiſſoit mêlée à celle de différentes bêtes.

Expéditions contre les Cattes & les Marſes. Effroi des Germains.

La nouvelle du malheur qu'avoit éprouvé la flotte Romaine ranima les eſpérances des Germains. Pluſieurs peuples penſerent à la révolte. Mais Germanicus, attentif à prévenir les conſéquences du mépris qu'attire naturellement la diſgrace, envoya Silius avec trente mille hommes de pied & ſix mille

hevaux contre les Cattes, & lui-même vec de plus grandes forces encore il ntra ſur les terres des Marſes. Tout le pays fut ravagé, & les Romains repri- rent une des aigles perdues dans la dé- faite de Varus. C'étoit la ſeconde que Germanicus recouvroit. Le principal fruit de cette expédition fut d'augmen- ter la terreur du nom Romain parmi les Barbares. Jamais, ſuivant le rapport des priſonniers faits ſur eux, ils n'a- voient été plus effrayés. Ils (a) diſoient que les Romains étoient aſſurément invincibles, & qu'aucune infortune ne pouvoit les abattre, puiſqu'après avoir perdu leurs vaiſſeaux, leurs armes, pendant que les rivages étoient cou- verts de leurs morts, & des cadavres de leurs chevaux, ils avoient renou- vellé la guerre avec la même fierté, & comme ſi leur nombre eût été accru par leur déſaſtre. AN. R. 767. De J. C. 16.

Les Légions furent enſuite ramenées dans leurs quartiers d'hiver, s'applau- diſſant d'avoir compenſé par les avanta- ges qu'elles venoient de remporter ſur

Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver.

(a) Invictos & nullis caſibus ſuperabiles Romanos prædicabant, qui perdiâ claſſe, amiſſis armis, poſt conſtrata equorum virorumque corporibus littora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti aucti numero irrupiſſent.

AN. R. 767. De J. C. 16. terre ce que la mer leur avoit causé de dommages. Germanicus acheva de les consoler par sa libéralité, en faisant rendre à chacun, suivant sa déclaration, la valeur de ce qu'il avoit perdu.

Germanicus appellé. La constance des Germains étoit bien ébranlée par leurs continuelles défaites. Ils délibéroient sérieusement s'ils ne devoient pas demander la paix, & l'on ne doutoit point que la prochaine campagne ne pût terminer la guerre. Mais Tibére écrivoit lettres sur lettres à Germanicus pour l'exhorter à venir jouir du triomphe qui lui avoit été décerné. Il lui représentoit « qu'il avoit assez » couru de hazards, assez gagné de ba» tailles. Qu'il devoit faire entrer aussi » en considération les pertes que les » vents & les flots, sans qu'il y eût de » sa faute, avoient causées à son armée. » Que Varus & les Romains étoient » vengés. Que pour le reste on pouvoit » s'en reposer sur les divisions qui ne » manqueroient pas de naître entre » les Barbares, dès qu'on les laisseroit » en repos. »

Germanicus ne se rendit pas d'abord, & demanda en grace encore une année pour mettre la derniere main à son ouvrage. Mais Tibére insista, attaquant sa

nodeſtie par l'offre d'un ſecond Con- AN. R. 767.
ulat dont il feroit les fonctions dans De J. C. 16.
a ville. L'Empereur ajoutoit « que s'il
» étoit beſoin de continuer la guerre,
» il devoit laiſſer quelque choſe à faire
» à ſon frere Druſus. Que la Républi-
» que n'avoit point actuellement d'au-
» tres ennemis que les Germains. Que
» cette ſeule nation pouvoit fournir
» matiere à Druſus pour acquérir la
» gloire des armes, & le laurier du
» Triomphateur. »

C'étoient (*a*) là de purs prétextes. Germanicus le ſentoit : il voyoit parfaitement qu'il n'y avoit que l'envie qui engageât Tibére à lui enlever une gloire dont il étoit déja preſque en poſſeſſion. Mais il falloit obéir ; & il quitta l'armée de Germanie pour revenir à Rome.

En arrivant, il fut reçu par les gens *Suet. Caligi c. 4.* de guerre & par le peuple d'une maniere qui n'étoit pas propre à guérir la jalouſie de l'Empereur. Deux cohortes Prétoriennes ſeulement avoient été commandées pour aller au devant de Germanicus : toutes partirent, ſe faiſant une fête d'honorer ſon entrée dans

(*a*) Haud contatus eſt Germanicus, quanquam fingi ea, ſeque per invidiam parto jam decori abſtrahi intelligeret.

AN. R. 767. De J. C. 16. la ville, & les citoyens de tout ordre, de tout âge, de tout ſexe, ſe répandirent dans la campagne juſqu'à la diſtance de vingt milles.

Il n'eut point de ſucceſſeur dans le commandement général des Légions de Germanie.

J'obſerverai ici que Germanicus n'eut point de ſucceſſeur qui réunît en ſa perſonne le commandement de toutes les troupes Romaines placées ſur le Rhin. De ſi grandes forces rendoient un ſeul chef trop puiſſant. Tibére & ſes ſucceſſeurs les partagerent entre deux Lieutenans, qui commandoient avec un pouvoir égal, l'un l'armée de la haute Germanie, l'autre celle de la baſſe.

LIVRE V.

§. I.

Complots de Druſus Libo découverts. Il eſt accuſé, & ſe donne la mort. Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Aſtrologues. Veſtige remarquable du Gouvernement Républicain. Un eſclave d'Agrippa Poſthume ſe fait paſſer pour ce Prince. Il eſt arrêté, & mis à mort. Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à ſon égard. Tentative pour réformer le luxe. Traits de liberté de L. Piſon. Conteſtation entre Cn. Piſon & Aſinius Gallus ſur les vacations du Sénat. Aſinius Gallus propoſe de déſigner les Magiſtrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée. Le petit-fils d'Hortenſius demande une gratification à Tibére. Il eſt refuſé durement. Anciens Regiſtres recherchés & tranſcrits. Triomphe de Germanicus. Troubles chez les Parthes. Troubles en Arménie. Mort d'Archelaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour ré-

duire ſon Royaume en Province Romaine. Autres mouvemens en Orient. Commiſſion donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient. Cn. Piſon fait Gouverneur de Syrie. La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux-mêmes fort unis. Horrible tremblement de terre en Aſie. Tibére ſoulage les Aſiatiques. Sa libéralité envers pluſieurs Sénateurs Romains. Sa ſévérité contre les prodigues. Dédicaces de pluſieurs Temples. Il ne veut point que l'on donne ſon nom au mois de Novembre. Apuleia Varilia accuſée comme criminelle de léſe-majeſté, & traitée avec douceur. Mort de Tite-Live & d'Ovide. Druſus envoyé en Illyrie à l'occaſion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. Maroboduus détrôné, eſt reçu en Italie, & y vieillit dans le repos. Mort d'Arminius, & ſon éloge. Rheſcuporis Roi de Thrace, dépouillé de ſon Royaume & banni. Horrible débordement des mœurs dans Rome. Ordonnance pour les réprimer. Fait de Mundus & de Pauline. Superſtitions Egyptiennes proſcrites. Juifs chaſſés de Rome. Election d'une Veſtale. Nouvelle iſle dans l'Archipel.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS. AN. R. 767. De J. C. 16.
L. SCRIBONIUS LIBO.

Complots de Druſus Libo découverts. Il eſt accuſé, & ſe donne la mort. *Tac. Ann. II. 27. Suet. Tib. 25. Dio, l. LVII.*

PEndant que Germanicus faiſoit la guerre ſur le Rhin, il ſe tramoit ſourdement dans Rome un complot, qui donna long-tems matiere aux ſoins & aux inquiétudes de Tibére, & qui enfin manifeſté, ſe termina par la perte du coupable, jeune homme illuſtre & d'un très-grand nom.

Druſus Libo, de la maiſon des Scribonius, arriere-petit-fils du Grand Pompée, petit-neveu de Scribonia premiere femme d'Auguſte, & par conſéquent couſin des Céſars; du reſte (*a*) eſprit peu ſolide, & en qui la légéreté de l'âge étoit accompagnée de celle du caractere, ſe laiſſa engager par Firmius Catus, Sénateur, avec qui il étoit étroitement lié, à former des projets ambitieux, & qui paſſant ce que permettoient d'eſpérer les circonſtances des tems, excédoient encore davantage la portée de ſon mérite. Firmius lui vantant ſans ceſſe la ſplendeur de ſa naiſſance, lui montrant les portraits des

a) Juvenem improvidum, & facilem inanibus. *Tac.* Adoleſcentis tam ſtolidi, quàm nobilis, majora ſperantis, quàm aut illo ſeculo quiſquam ſperare poſſet, aut ipſe ullo. *Sen. ep. 70.*

AN. R. 767. De J. C. 16. grands perſonnages de ſa famille & de ſa parenté, dont ſes ſalles étoient ornées, lui perſuada aiſément qu'il n'y avoit rien de ſi brillant à quoi il ne pût aſpirer ; & il le porta à conſulter les Magiciens & les Aſtrologues, pour connoître ſes hautes deſtinées, & trouver le moyen de les remplir. En attendant la fortune, qui ne pouvoit manquer, il le jette dans le luxe & dans les folles dépenſes : il lie toutes ſes parties de débauches : il s'endette lui-même, & ſe met dans les mêmes embarras que Libon, pour mériter d'autant mieux ſa confiance : & lorſqu'il a acquis des preuves & des témoins contre lui, le traître change ſon rôle, & devient le délateur de celui dont il étoit non-ſeulement le complice, mais le corrupteur. Il demande une audience de l'Empereur, & lui fait connoître le crime & le coupable, par l'entremiſe de Flaccus Veſcularius, Chevalier Romain, qui avoit ſes entrées au Palais.

Tibére reçut agréablement l'avis, mais il ne voulut point voir Firmius, & il lui ordonna de continuer à s'adreſſer au même Veſcularius. Sa vue étoit de couvrir ſon jeu, & d'éviter de donner aucun ſoupçon à Libon.

our y mieux réuſſir, il lui accorde la AN. R. 767. De J. C. 16
réture, il l'admet fréquemment à ſa
ble, ſans qu'il parût aucun change-
ent dans ſes manieres ni ſur ſon viſa-
, ſans qu'il lui échappât une parole
ui décelât ſa colere : & (a) pouvant ar-
ter les mauvaiſes manœuvres de Li-
on, il aimoit mieux l'épier. Il faut
ue cette diſſimulation ait duré plus
un an. Car Suétone joint les complots
e Libon avec les ſéditions de Panno-
ie & de Germanie, comme une ſecon-
e eſpece de danger qui augmentoit les
armes de Tibére.

Pendant tout ce tems, ce Prince artifi- *Suet.*
cieux ſe contenta de prendre des pré-
autions ſecretes pour ſa ſûreté. Ainſi
ant à offrir un ſacrifice avec Libon,
ui étoit Pontife, au lieu du couteau
acier dont on ſe ſervoit pour égorger
victime, il lui en fit donner un de
omb : & Libon lui ayant demandé un
ntretien particulier, il voulut que Dru-
s ſon fils y aſſiſtât en tiers ; & tant que
converſation dura, il tint la main
roite de Libon, comme s'il eût eu be-
oin de s'appuyer.

Enfin l'affaire fut portée devant le *Tac.*

(a) Cunctaque ejus dictatactaque, quum prohibere poſſet, ſcire malebat. *Tac.*

AN. R. 767. De J. C. 16. Sénat, mais non par le fait ni par les ordres de l'Empereur. Un certain Junius ayant été ſollicité par Libon d'évoquer les ombres infernales, en donna avis à Fulcinius Trio. (a) Celui-ci étoit un accuſateur de profeſſion, & avide, dit Tacite, de mauvaiſe renommée. Auſſi-tôt il intente ſon action : il va ſe préſenter aux Conſuls, & demande que le Sénat prenne connoiſſance de l'affaire : les Conſuls publient une Ordonnance pour convoquer extraordinairement le Sénat, marquant qu'il s'agiſſoit d'un fait important & très-grave.

Cependant Libon en habit de deuil, accompagné des premieres Dames de Rome ſes parentes, alloit de maiſon en maiſon prier ſes proches & ſes amis de s'intéreſſer en ſa faveur, & de lui prêter le miniſtere de leur voix pour ſa défenſe. Tous (a) le refuſerent, alléguant divers prétextes, mais retenus par une même crainte.

Le jour de l'aſſemblée, Libon abattu par la frayeur & par les vives inquiétudes, ou, ſelon quelques Auteurs, feignant une maladie, ſe fit porter en li-

(a) Celebre inter accuſatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ.

(b) Abnuentibus cunctis, quum diverſa prætenderent, eâdem formidine.

re juſqu'au veſtibule du Sénat ; & AN. R. 767. De J. C. 16.
nt entré dans la ſalle, en s'appuyant
ſon (a) frere, il tendoit les bras vers
bére, il lui faiſoit les plus humbles
›plications. Tibére l'écouta d'un air
id, ſans aucune émotion. Pour toute
›onſe il fit lire les mémoires ſignés
s accuſateurs, affectant de garder un
te tempérament, ſans diminuer les
arges, ni les aigrir.

Libon avoit quatre accuſateurs : car
y a toujours preſſé à tomber ſur les
alheureux. Outre Fulcinius & Catus,
nt l'un s'étoit déclaré le premier, &
utre avoit long-tems fourni des mé-
›oires ſecrets à Tibére, Fonteius
grippa & C. Vibius s'étoient mis de
partie. Ils diſputoient tous entre eux
qui porteroit la parole, & ſeroit char-
de plaider. Comme Libon n'avoit
›int d'Avocat, Vibius s'offrit à expo-
r ſommairement les faits, & par cette
iſon il fut préféré. Il produiſit des piè-
s, par leſquelles il paroiſſoit que Li-
›n avoit pouſſé la folie juſqu'à de-
ander à ſes Magiciens, s'il ſeroit aſſez

(a) *Tacite ne dit point étoit ce frere de l'ac-é. Lipſe penſe que c'é-t L. Scribonius Libo, Conſul ordinaire de cette année. Ryckius eſt d'un autre ſentiment.*

An. R. 767. De J. C. 16. riche pour couvrir d'argent tout le grand chemin d'Appius depuis Rome juſqu'à Brindes. On (a) y trouvoit encore d'autres traits pareils, pleins de cupidité & d'extravagance, plus dignes de pitié que criminels, ſi on vouloit bien ne les pas peſer à la rigueur.

Ce qui chargeoit ſur-tout l'accuſé, c'étoit une liſte des noms des Céſars, & de ceux de quelques Sénateurs, au deſſous deſquels paroiſſoient des notes en chiffre, que l'accuſateur prétendoit être de la main de Libon, & qu'il traitoit de caracteres magiques, écrits avec des intentions ſiniſtres. Libon nia : mais on eſpéra tirer des éclairciſſemens de ſes eſclaves, & il fut réſolu qu'on les appliqueroit à la queſtion. Cette voie de procéder, quoique contraire à un ancien Sénatuſconſulte, avoit été ouverte, comme nous l'avons dit, par Auguſte, qui imagina une ſubtilité pour éluder la diſpoſition de la Loi.

T. I. l. II. p. 312.

Libon voyant ſes affaires en ſi mauvais état, demanda pour toute grace le délai d'un jour : & revenu chez lui, il fit une derniere tentative pour flé-

(a) Inerant & alia hujuſcemodi, ſtolida, vana; ſi molliùs acciperes, miſeranda.

Tibére par la médiation de P. Qui- An. R. 767. De J. C. 16.
us ſon allié. La réponſe fut qu'il
oit s'adreſſer au Sénat.

Cependant une troupe de ſoldats in-
iſſoit la maiſon : ils entroient juſ-
s dans le veſtibule, enſorte que l'on
ıvoit entendre le bruit qu'ils fai-
:nt, & les voir. Libon délibéroit
ts avec ce qui lui reſtoit d'amis, s'il
'oit attendre le jugement, ou le pré-
ıir par une mort volontaire. Scribo-
(a) ſa tante lui conſeilloit de ne ſe
nt hâter. » Pourquoi (b), lui diſoit-
lle, prétendez-vous vous mêler des
ffaires d'autrui? La déciſion de votre
ort n'eſt plus une choſe qui vous re-
;arde. » Cette Dame, dont Sénéque
.e la prudence, n'approuvoit point
déſeſpoir précipité, & elle jugeoit
:c raiſon qu'il ne pouvoit arriver
n de pis à ſon neveu, que la mort.
ais l'homicide de ſoi-même paſſoit
ns ce tems-là pour une action hé-
ique, & Libon s'y détermina.

Il voulut pourtant, en homme vo-

a) *Cette Dame n'é-
déſignée dans Séné-
que par la qualité de
:e de Libon, il ne
oit pas vraiſemblable
elle ſoit la même que
Scribonia épouſe d'Auguſte
& mere de Julie.*

(b) Quid te juvat alie-
num negotium agere ? *Sen, ep,* 70.

AN. R. 767. De J. C. 16. luptueux, goûter encore, avant que de mourir, les plaiſirs de la bonne chere, & il fit préparer un grand feſtin, (a) qui ne ſervit qu'à augmenter ſes regrets & ſon tourment. A la fin du repas, il implora le ſecours de ſes eſclaves pour l'aider à ſortir de la vie : & comme ils ſe refuſoient à ce cruel miniſtere, il les prenoit par le bras, il leur mettoit ſon épée nue dans la main. Tous ſe diſperſent & s'enfuient, & en courant avec précipitation ils renverſent les lumieres qui étoient ſur la table. Libon demeuré ſeul, exécuta dans l'horreur des ténebres ſon funeſte deſſein, & ſe donna deux coups d'épée dans le bas ventre. Aux gémiſſemens plaintifs qu'il pouſſa en tombant, ſes affranchis accoururent, & les ſoldats le voyant bleſſé à mort ſe retirerent. On acheva néanmoins de lui faire ſon procès comme s'il eût été vivant : & Tibére proteſta avec ſerment que quelque criminel que fût Libon, il auroit demandé pour lui au Sénat grace de la vie : vaine parade de clémence, après qu'il l'avoit forcé de mourir. Ses biens furent confiſqués au profit de ſes accuſateurs : & ceux

(a) Ipſis, quas in noviſſimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus. *Tac.*

d'entre eux qui étoient de l'Ordre du Sénat, furent encore récompenſés par l'honneur de la Préture. AN. R. 767. De J. C. 16.

Le Sénat flétrit encore la mémoire de Libon par un Décret en pluſieurs articles, tous plus forts les uns que les autres. Il fut dit que l'image de Libon ne ſeroit point portée dans les cérémonies des funérailles de ceux de ſa maiſon; qu'aucun des Scribonius ne pourroit prendre le ſurnom de Druſus; que l'on rendroit de ſolemnelles actions de graces aux Dieux; que l'on offriroit des dons à Jupiter, à Mars, & à la Concorde; enfin que le jour des Ides de Septembre, auquel Libon s'étoit tué, ſeroit célébré comme un jour de fête. Tous ces différens articles étoient fournis par les premieres têtes de la Compagnie, qui s'efforçoient à l'envi d'accumuler ſur le malheureux des notes atroces & infamantes, pour prouver au Prince la vivacité de leur zele. Il avoit le coup-d'œil trop pénétrant, pour ne pas voir de quel principe partoient ces faſtueuſes démonſtrations.

Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Aſtrologues.

L'affaire de Libon, dans laquelle étoient impliqués pluſieurs Devins & Aſtrologues, donna lieu au renouvellement des anciennes Ordonnances con-

AN. R. 767. De J. C. 16.

tre ces peſtes publiques. Deux furent punis du dernier ſupplice, & les autres chaſſés de l'Italie. Mais Tibére, qui croyoit à l'Aſtrologie & en faiſoit grand uſage, ne tint pas ſévérement la main à l'exécution de ce décret. Ceux qui promirent de renoncer à leur art, obtinrent la permiſſion de reſter dans Rome.

Veſtige remarquable du Gouvernement Républicain.

A cette occaſion Dion a pris ſoin de remarquer un trait qui fait connoître juſqu'à quel point Tibére laiſſoit au Sénat la liberté dans certaines délibérations, & aux Magiſtrats l'exercice du pouvoir attaché à leurs charges. Sur un article qui concernoit les Aſtrologues il y eut partage : Tibére & ſon fils Druſus embraſſerent un avis, & la grande pluralité des Sénateurs ſe déclara pour le ſentiment contraire. Le Décret alloit paſſer conforme à la pluralité : mais un Tribun s'y oppoſa, & empêcha la concluſion. Ainſi le Sénat l'emporta ſur Tibére, & un Tribun ſur le Sénat.

Un eſclave d'Agrippa Poſthume ſe fait paſſer pour ce Prince.

Tac. Ann. II. 39. Suet. Dio.

Je joins d'après Suétone aux complots inſenſés de Libon l'étrange hardieſſe d'un eſclave d'Agrippa Poſthume, qui ayant conçu le deſſein de ſauver ſon maître, & n'ayant pu prévenir l'officier envoyé pour le tuer, entreprit

prit de ſe faire paſſer pour le Prince, avec qui ſon âge, ſa taille, & l'air de ſon viſage, lui donnoient aſſez de reſſemblance. Il commença par en dérober les cendres : après quoi s'étant tranſporté au Promontoire de Coſa (*a*) en Etrurie, il ſe tint caché quelque tems dans des lieux inconnus pour laiſſer croître ſa barbe & ſes cheveux. AN. R. 767. De J. C. 16.

Cependant les confidens de l'impoſteur répandoient ſourdement le bruit qu'Agrippa étoit vivant. C'étoit d'abord un ſecret qui ſe diſoit à l'oreille, comme il ſe pratique dans tout ce qui doit déplaire au Gouvernement. Bientôt la nouvelle prend faveur, ſoit par la crédulité d'une multitude ignorante, ſoit par la malice de ceux qui cherchant à brouiller en ſaiſiſſoient avidement l'occaſion. Alors le faux Agrippa ſe montre, mais avec précaution, n'entrant dans les villes qu'au jour tombant : (*b*) & comme il ſavoit que le vrai s'établit par une diſcuſſion tranquille & faite à loiſir, & qu'au contraire le faux a beſoin de la précipitation & des préventions vagues, il ne paroiſſoit qu'en cou-

(*a*) *Aujourd'hui Mone Argentario, près de* Porto Hercole *en Toſcane.*

(*b*) Quia veritas viſu & morâ, falſa feſtinatione & incertis valeſcunt, relinquebat famam aut præveniebat. *Tac.*

An. R. 767. De J. C. 16.

rant : il arrivoit ſans être attendu, & repartoit avant que l'illuſion eût eu le tems de ſe diſſiper. Toute l'Italie retentit de l'heureuſe nouvelle, qu'Agrippa eſt vivant, & a été ſauvé par une protection ſpéciale des Dieux : dans Rome on en étoit perſuadé : & le fourbe enhardi par le ſuccès vient à Oſtie, où il ſe donne publiquement en ſpectacle avec un nombreux cortége ; entre dans la Capitale, y tient des aſſemblées clandeſtines & nocturnes.

Tibére (*a*) fut embarraſſé ſur ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance. Employer la force des armes contre un de ſes eſclaves, c'étoit preſque ſe rendre ridicule : laiſſer à un menſonge groſſier le tems de ſe détruire par lui-même, c'étoit un parti qui ne lui paroiſſoit pas ſans danger. Flottant entre la honte & la crainte, tantôt il ſe diſoit à lui-même qu'il ne falloit rien mépriſer, tantôt il inclinoit à penſer qu'on ne devoit pas tout craindre. Enfin il ordonna à Salluſte d'eſſayer les voies de l'adreſſe & de la ruſe.

(*a*) Tiberium anceps cura diſtrahere, vine militum coerceret ſervum ſuum, an inanem credulitatem tempore ipſo vanescere ſineret. Modò nihil ſperandum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris & metûs, reputabat.

Ce Miniſtre choiſit deux de ſes cliens, ’autres diſent deux ſoldats, qu’il char- ea de s’inſinuer auprès du faux Agrip- a, en lui offrant de l’argent, & en ſe ıontrant prêts à le ſervir & à partager ec lui tous les dangers. Ils s’acquitte- nt habilement de leur commiſſion : & ant obſervé une nuit où l’impoſteur étoit pas ſur ſes gardes, ils prennent ain-forte, ſe ſaiſiſſent de ſa perſonne, l’ayant chargé de chaînes ils le me- nt au Palais avec un bâillon dans la ouche.

AN. R. 767. De J. C. 16. Il eſt arrêté & mis à mort.

L’Empereur l’interrogea lui-même, lui ayant demandé comment il étoit venu Agrippa, « De la même façon, répondit l’audacieux eſclave, dont vous êtes devenu Céſar. » Il ne fut s poſſible de tirer de lui les noms de ſ complices. Tibére n’oſa pas le faire écuter publiquement : on le tua dans endroit écarté du Palais, & on em- rta ſecrétement ſon corps. Cette af- re n’eut aucunes ſuites. Tibére prit gement le parti de l’étouffer : & quoi- ’il paſſât pour conſtant que des offi- rs de la maiſon du Prince, des Che- iers, des Sénateurs, avoient aidé le ırbe de ſecours d’argent, & de leurs

AN. R 767. De J. C. 16. conſeils, il n'en fut fait aucune recherche.

Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à ſon égard.

Dion nous donne lieu d'ajouter ici un autre trait de la modération de Tibére, mais en matiere beaucoup moins grave. Vibius Rufus, homme vain, tiroit beaucoup de gloire d'avoir en ſa poſſeſſion la chaiſe Curule dont le Dictateur Céſar s'étoit ſervi, & ſur laquelle il avoit été tué; & d'être le mari de Térentia, autrefois épouſe de Cicéron. Il falloit que cette Dame fût alors extrêmement âgée, puiſque depuis la mort de Cicéron il s'étoit écoulé l'eſpace de cinquante-huit ans. Le fait néanmoins n'eſt pas impoſſible. Car nous apprenons de Pline & de Valére-Maxime qu'elle a paſſé les bornes communes de la vie humaine, & qu'elle a pouſſé ſa carriere juſqu'à l'âge de cent trois ans. Vibius Rufus ſe croyoit donc un ſecond Céſar, parce qu'il s'aſſeyoit ſur ſon ſiege, & un autre Cicéron, parce qu'il en avoit épouſé la veuve. Une imagination ſi vaine ne parut digne que de riſée à Tibére, & loin de craindre le nouveau Céſar, & de le traiter en criminel, il le fit Conſul. Le nom de Vibius ne ſe trouve pas parmi ceux des Conſuls ordinaires. Ainſi il faut

Dio.

Plin. VII. 48.

Val. Max. VIII. 13.

qu'il ait été du nombre des ſubſtitués. AN. R. 767. De J. C. 16.

Les Sénateurs jouiſſoient encore du droit de propoſer ce qu'ils jugeoient être du bien de l'Etat. Lorſque leur rang de parler étoit venu, ils pouvoient, comme au tems du Gouvernement Républicain, ne point ſe contenter d'opiner ſur les matieres miſes en délibération, mais mettre en avant leurs obſervations, leurs idées, pour des établiſſemens utiles, ou pour la réforme des abus. Q. Hatérius perſonnage Conſulaire, & Octavius Fronto ancien Préteur, faiſant uſage de ce droit, invectiverent contre le luxe qui régnoit dans la ville; & ſur leur requête il fut rendu un Décret pour interdire la vaiſſelle d'or, & pour (*a*) défendre aux hommes de ſe déshonorer & de s'efféminer eux-mêmes (c'eſt l'expreſſion de Tacite) par des habits de ſoie. Tentative pour réformer le luxe. *Tac. Ann. II. 33.*

Fronto alloit plus loin, & demandoit un réglement par rapport à l'argenterie, aux ameublemens, au nombre des eſclaves. Mais Aſinius Gallus s'y oppoſa, & ſe fit l'apologiſte du luxe. Il repréſenta: « Qu'à meſure que l'Empire s'étoit accrû, les richeſſes des

(*a*) Ne veſtis ſetica viros fœdaret.

An. R. 767. De J. C. 16.

» particuliers avoient auſſi pris des ac-
» croiſſemens : & cela, dès l'antiquité
» la plus reculée. Qu'autres avoient été
» les biens des Fabrices, autres ceux des
» Scipions. Que la ſituation de la Répu-
» blique étoit la meſure des fortunes des
» particuliers, qui vivoient à l'étroit
» lorſqu'elle étoit reſſerrée, & qui s'a-
» grandiſſoient avec elle. Que dans la
» dépenſe en vaiſſelle d'argent, en meu-
» bles, en eſclaves, il n'y avoit rien
» d'exceſſif ni de modeſte, que propor-
» tionnément à la condition du poſſeſ-
» ſeur. Que l'on avoit établi une diſtinc-
» tion de richeſſes & d'opulence entre
» les Sénateurs, les Chevaliers, & le
» commun peuple, non que la nature
» ait mis de la différence entre les uns
» & les autres, mais parce qu'il eſt con-
» venable que ceux qui ont la préémi-
» nence par le rang, par les charges,
» par la dignité de leur ordre, jouiſ-
» ſent auſſi plus abondamment des ſe-
» cours utiles pour le délaſſement de
» l'eſprit, ou pour la ſanté du corps.
» Faudra-t-il que les premiers citoyens
» d'une République ſoient plus chargés
» de ſoins, expoſés à plus de dangers,
» & cependant privés des adouciſſemens
» qui les aident à porter le faix de la
» grandeur ? »

Ces raiſons, qui ſont ſemblables à celles que l'on allegue tous les jours parmi nous pour plaider une même cauſe, n'ont pas mérité l'approbation de Tacite. L'Orateur (*a*) du vice, dit ce grave Hiſtorien, fut écouté avec applaudiſſement par des auditeurs qui trouvoient l'apologie de leurs mœurs dans ſes diſcours. Tibére lui-même, quoique porté d'inclination à la ſévérité, déclara qu'il n'étoit point queſtion actuellement d'exercer la cenſure, & que ſi quelque réforme ſe trouvoit néceſſaire, il s'en chargeoit. En effet il n'autoriſoit point le luxe par ſon exemple, comme nous aurons occaſion de le faire remarquer ailleurs. AN. R. 767. De J. C. 16.

Traits de liberté de L. Piſon.

Dans la même aſſemblée du Sénat où ſe paſſa ce que nous venons de rapporter, L. Piſon, Sénateur illuſtre, & d'un caractere bouillant & impétueux, donna une ſcene ſinguliere. Après avoir déclamé vivement contre la brigue qui régnoit parmi les Candidats, contre la corruption des jugemens, contre l'audace cruelle des Orateurs, qui menaçoient d'accuſer les plus gens de bien,

(*a*) Facilem adſenſum Gallo, ſub nominibus honeſtis confeſſio vitiorum, & ſimilitudo audientium dedit.

An. R. 767. De J. C. 16. il conclut qu'il ne pouvoit plus vivre dans une ville remplie d'injuſtices, & qu'il alloit s'enfermer dans quelque campagne éloignée, où il n'entendît plus parler du genre humain : & ſur le champ il ſe mettoit en devoir de ſortir du Sénat. Tibére fut ému : & non content de tâcher par lui-même d'appaiſer le courroux de Piſon, il engagea ſes proches à le retenir par perſuaſion ou par prieres.

Le même Piſon prouva peu de tems après par un nouveau témoignage ſon intrépide liberté, en faiſant aſſigner en juſtice Urgulania, favorite de Livie, & qui ſe croyoit par-là élevée au deſſus des Loix. Elle abuſoit ſi inſolemment de ſon crédit, qu'ayant été citée comme témoin dans une cauſe qui ſe traitoit devant le Sénat, elle dédaigna de comparoître. On envoya chez elle un Préteur pour recevoir ſa dépoſition : pendant que les Veſtales, qui jouiſſoient des plus beaux privileges, étoient néanmoins obligées, ſi elles avoient à dépoſer en juſtice, de venir ſe préſenter dans la place publique devant les Juges. Urgulania donc mépriſa l'aſſignation de Piſon, & au lieu d'y répondre, elle alla publiquement au Palais de l'Empereur.

Piſon, qui avoit le bon droit, ne lui céda pas en fierté; & quoique Livie ſe plaignît qu'on lui manquoit de reſpect, il n'en pouſſa pas ſon affaire avec moins de vigueur. AN. R. 767. De J. C. 16.

Tibére partagé entre la complaiſance pour ſa mere, & ce qu'il devoit au maintien des regles, crut ſatisfaire à tout en prenant la réſolution de ſe tranſporter au Tribunal du Préteur, & de ſolliciter par ſa préſence en faveur d'Urgulania. Il ſortit donc du Palais, ayant ordonné à ſes gardes de le ſuivre de loin: & d'un air grave, converſant avec ceux qui l'accompagnoient, il s'avança à travers la foule du peuple, qui avoit les yeux attachés ſur lui. Cependant tous les parens de Piſon le preſſoient de ſe déſiſter: mais inutilement. Il fallut que Livie lui fit remettre la ſomme dont il pourſuivoit le paiement. Ainſi finit cette affaire, qui fit honneur à Piſon, & encore plus à l'Empereur. On ſe hâtoit trop de louer Tibére. Il paroîtra par la ſuite, qu'il conſervoit contre Piſon un profond reſſentiment, qui n'attendoit que l'occaſion de ſe manifeſter.

Conteſtation entre Cn. Piſon & Aſinius Gallus ſur les vacations du Sénat.

Tacite rapporte ici une conteſtation qui s'émut entre Cn. Piſon (qu'il ne faut

An. R. 767. De J. C. 16. pas confondre avec le Piſon dont il vient d'être parlé) & Aſinius Gallus. Il s'agiſſoit des vacations, que Cn. Piſon ne vouloit point que le Sénat ſongeât à prendre, quoique Tibére eût annoncé une abſence qui dureroit quelque tems. Il prétendoit au contraire que c'étoit un motif de travailler plus vivement aux affaires, & qu'il étoit honorable pour la République qu'en l'abſence ou en la préſence de l'Empereur les Sénateurs & les Magiſtrats rempliſſent également leurs fonctions. Cet avis avoit un air de liberté, qui pouvoit plaire à bien des perſonnes. Comme donc Piſon s'étoit ſaiſi de ce genre de mérite, il ne reſtoit à Gallus, que celui de faire ſa cour : c'eſt auſſi le parti qu'il prit. Il ſoutint que les aſſemblées du Sénat tiroient leur principale dignité de la préſence du Prince, & qu'il convenoit de lui réſerver le concours qu'attiroient à Rome & de l'Italie & des Provinces les jugemens & les délibérations du Sénat. La diſpute fut vive, on s'échauffa de part & d'autre, ſans que Tibére parût s'intéreſſer à la choſe, ni proférât une ſeule parole. L'avis des vacations l'emporta.

Aſinius Gal- Tibére ne garda pas de même le ſi-

lence ſur une propoſition d'Aſinius Gallus, qui lui ſembla tendre à l'affoibliſſement de l'autorité impériale. Cette propoſition avoit deux chefs principaux. Par l'un Gallus ordonnoit la déſignation des Magiſtrats, non pour une ſeule année, ſelon l'uſage, mais pour cinq ans à la fois, comme l'avoit pratiqué le Dictateur Céſar, & après lui les Triumvirs : par l'autre il aſſuroit la Préture aux Commandans des Légions qui n'avoient pas encore géré cette charge.

An. R. 767. De J. C. 16.

Gallus propoſe de déſigner des Magiſtrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée.

On conçoit aiſément pourquoi ce ſecond article bleſſoit Tibére. Tout ce qui regardoit les gens de guerre étoit du reſſort de l'Empereur : & quoique Tibére eût dans une occaſion porté la déférence pour le Sénat, juſqu'à obliger un Officier conſidérable de répondre devant cette Compagnie ſur une accuſation de rapines & de violences, il ne trouvoit pas bon ſans doute que les premiers Sénateurs s'arrogeaſſent le droit de faire des graces à ceux qui étoient dans le ſervice. Dans la réponſe que Tacite lui met dans la bouche, il n'eſt rien dit de ce ſecond chef. Tibére n'aimoit pas à s'expliquer ſur les myſteres d'Etat. Par rapport au premier, il

Suet. Tib. 30.

AN. R. 767. DE J. C. 16. feignit d'y trouver une augmentation de puiſſance qui offenſoit ſa modeſtie : « Comment veut-on, diſoit-il, que je » prenne ſur moi des nominations ſi » nombreuſes, qui emportent encore » un plus grand nombre de refus ? A » peine eſt-il poſſible d'éviter chaque » année de faire des mécontens, quoi- » que l'eſpérance prochaine d'être plus » heureux l'année ſuivante ſoit un mo- » tif de conſolation pour ceux qui n'ont » pas réuſſi. Mais des Candidats qui ſe » verront rejettés au delà de cinq ans, » par où ſe conſoleront-ils, & de quel » dépit ne ſeront-ils pas animés ? D'ail- » leurs, qui peut prévoir les change- » mens que comporte un ſi long inter- » valle dans les diſpoſitions de l'eſprit, » dans la famille, dans la fortune des » ſujets ? L'orgueil s'empare de ceux qui » ſe voient déſignés quelques mois ſeu- » lement avant que d'entrer en charge. » Que ſera-ce, s'ils jouiſſent en quel- » que façon pendant cinq ans de la Ma- » giſtrature ? Ce ſeroit multiplier cinq » fois le nombre des Magiſtrats, & ren- » verſer les Loix, qui ont ſagement » déterminé l'eſpace de tems convena- » ble pour demander & pour exercer » les charges. » Par ce diſcours adroit,

& qui ſembloit ne ſe rapporter qu'à l'avantage commun, il écarta une nouveauté qui pouvoit nuire à ſon autorité, en augmentant l'audace des ambitieux, en aigriſſant les plaintes des mécontens, en le privant lui-même pendant cinq ans des moyens de récompenſer ceux qui lui auroient rendu ſervice. Il ſavoit que l'eſpérance d'un don avenir agit bien plus puiſſamment ſur les hommes, que la reconnoiſſance pour un bienfait paſſé. AN. R. 767. De J. C. 16.

Le petit-fils d'Hortenſius demande une gratification à Tibére.

Tibére fit auſſi alors des gratifications à divers Sénateurs pauvres : & c'eſt ſans doute ce qui enhardit M. Hortalus, petit-fils de l'Orateur Hortenſius, à lui demander un ſecours qui ſoulageât ſon indigence. Hortalus méritoit peu les faveurs du Prince par ſa conduite perſonnelle, s'il eſt celui que cite Valere-Maxime parmi les exemples d'indignes héritiers d'un grand nom qu'ils déshonorent. Du reſte il ſe trouvoit dans un cas très-favorable. C'étoit ſon pere, décidé diſſipateur, tué par l'ordre d'Antoine après la bataille de Philippes, qui l'avoit ruiné. Auguſte, qui ſe faiſoit une gloire d'empêcher de périr les anciennes familles de la Répu-

Val. Max. III. 5.

AN. R. 767. De J. C. 16. blique, lui donna un * million de ſeſterces, en l'engageant à ſe marier. Hortalus obéit, & il avoit de ſon mariage quatre enfans, tous fort jeunes, qu'il amena dans le veſtibule du Sénat : & lorſque ſon tour d'opiner fut venu, il parla en ces termes.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

« Meſſieurs (*a*), ces enfans dont vous » voyez l'âge & le nombre, ſont le » fruit d'un mariage que je n'ai con- » tracté que par obéiſſance pour le » Prince. Il eſt vrai que mes ancêtres » méritoient d'avoir des deſcendans. » Mais comme les circonſtances des » tems ne m'ont point été avantageu- » ſes, & que je n'ai pu ni recevoir par » droit d'héritage, ni me procurer par » mes ſoins les reſſources ordinaires de » la Nobleſſe, les grands biens, la fa- » veur du Peuple, l'éloquence même, » qui eſt comme le patrimoine de notre » maiſon, je me contentois de vivre

(*a*) Patres Conſcripti, hos quorum numerum & puritiam videtis, non ſponte ſuſtuli, ſed quia Princeps monebat : ſimul majores mei meruerant ut poſteros haberent. Sed ego, qui non pecuniam, non ſtudia populi, neque eloquentiam, gentile domûs noſtræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuiſſem, ſatis habebam, ſi tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Juſſus ab Imperatore, uxorem duxi. En ſtirps &

» dans une médiocre fortune, ſans faire » honte à mon nom, ſans être à char- » ge à perſonne. Sur les ordres de l'Em- » pereur, je me ſuis marié. Vous avez » devant les yeux la poſtérité de tant » de (a) Conſuls, de tant de Dictateurs. » Elle n'eſt pas dans une ſituation à ex- » citer l'envie : & ce n'eſt que pour » attirer ſur ces enfans votre commi- » ſération, que je rappelle ici la ſplen- » deur de leurs aïeux. Ils parviendront » ſous vos auſpices, Céſar, & par vo- » tre protection, aux honneurs dont » vous les jugerez dignes. En attendant, » ne laiſſez pas tomber dans la miſere » les arriere-petits-fils d'Hortenſius, & » les nourriſſons du divin Auguſte. »

An. R. 767. De J C. 16.

Tibére étoit de ces caracteres que les demandes importunent ; & qui, lorſqu'ils font des libéralités, veulent avoir le mérite de s'y porter de leur propre

Il eſt refuſé durement.

progenies tot Conſulem, tot Dictatorum. Nec ad invidiam iſtam, ſed conciliandæ miſericordiæ refero. Adſequentur floremte te, Cæſar, quos dederis honores. Interim Q. Hortenſii pronepotes, Divi Auguſti alumnos, ab inopia defende.

(b) *Les faſtes ne nous fourniſſent que deux Conſuls & un Dictateur de la maiſon Hortenſia. Le Dictateur, créé l'an de Rome 466. ramena le Peuple du mont Janicule, où il s'étoit retiré : des deux Conſuls, l'un nommé pour l'an 644. mourut avant que d'entrer en charge, l'autre eſt le célebre Orateur. Mais Hortalus, en parlant comme il fait ici, conſidere ſans doute les alliances de ſa maiſon.*

AN. R. 767. DE J. C. 16. mouvement. De plus, la (a) disposition où il vit le Sénat à s'intéresser en faveur d'Hortalus, fut pour lui, selon Tacite, un motif de se roidir davantage. Il répondit donc avec toute la dureté imaginable. « Si tout ce qu'il y a de pau-
» vres, dit-il, viennent ici demander
» de l'argent pour leurs enfans, la Ré-
» publique s'épuisera, sans pouvoir sa-
» tisfaire l'avidité des particuliers. Et
» certes, lorsque l'on a permis aux Sé-
» nateurs de s'écarter quelquefois de la
» matiere mise en délibération, & de
» représenter ce qu'ils croient utile à
» l'Etat, ce n'a pas été afin qu'ils pro-
» fitassent de cette liberté pour nous
» entretenir de leurs affaires domesti-
» ques, & pour augmenter leur for-
» tune, en mettant le Sénat & le Prince
» dans le cas de se rendre odieux, soit
» qu'ils accordent la grace demandée,
» soit qu'ils la refusent. Ce (b) ne sont
» point là des prieres : c'est une impor-
» tunité tout-à-fait déplacée, de venir,
» pendant que le Sénat est occupé de
» toute autre affaire, étaler aux yeux

(a) Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adversaretur.

(b) Non enim preces sunt istuc, sed efflagitatio, intempestiva quidem & improvisa, quum aliis de rebus convenerint Patres, consurgere, & numero

» l'âge & le nombre de ſes enfans, fa- AN. R. 767. De J. C. 16.
» tiguer la Compagnie, me faire la
» même violence, & forcer en quel-
» que façon le Tréſor public, que l'on
» ne peut vuider par des largeſſes in-
» conſidérées, ſi on ne veut le remplir
» par des voies tyranniques. Hortalus,
» le divin Auguſte vous a fait une gra-
» tification, mais ſans en être requis,
» & ſon intention n'a pas été de nous
» aſtreindre à continuer de vous don-
» ner ſans ceſſe. Si (*a*) on ſuit une fois ce
» plan, ſi perſonne n'a plus rien à crain-
» dre ni à eſpérer de ſoi-même & de ſa
» conduite, l'émulation périra, la fai-
» néantiſe en prendra la place, & tous
» s'endormant dans l'oiſiveté mettront
» leurs reſſources en autrui, inutiles à
» eux-mêmes, & onéreux à la Répu-
» blique. »

Ce (*b*) diſcours n'eut pour approba-teurs que ceux qui ſont accoutumés, dit Tacite, à louer tout ce qui ſort de

atque ætate liberûm ſuorum urgere moleſtiam Senatûs, eamdem vim in me tranſmittere, ac velut perfringere ærarium: quod ſi ambitione exhauſerimus, per ſcelera ſuppliendum erit.

(*a*) Langueſcet alioquin induſtria, intendetur ſocordia, ſi nullus ex ſe metus aut ſpes; & ſecuri omnes aliena ſubſidia exſpectabunt, ſibi ignavi, nobis graves.

(*b*) Hæc atque talia, quamquam cum aſſenſu auditaab his quibus omnia

AN. R. 767. De J. C. 16. la bouche du Prince, bon ou mauvais, équitable ou injuſte. Le ſilence, ou même les ſecrets murmures de la plus grande partie du Sénat, firent ſentir à Tibére, que l'on n'étoit pas content. Il reprit donc la parole, & dit qu'il avoit répondu à Hortalus : mais, que ſi le Sénat le ſouhaitoit, il donneroit deux * cens mille ſeſterces à chacun des enfans mâles de ce Sénateur. Les autres rendirent graces : Hortalus ſe tut, ſoit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans ſa pauvreté il conſervât encore quelque choſe de la fierté de ſa naiſſance. Tibére ne s'adoucit point à ſon égard, & vit avec indifférence la maiſon d'Hortenſius réduite à la mendicité.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Anciens Regiſtres recherchés & tranſcrits. Nous finirons le récit des événemens de cette année par l'attention que donna Tibére à ce qui regarde les anciens Regiſtres publics. Pluſieurs étoient perdus : dans d'autres l'écriture s'effaçoit tellement par vétuſté, qu'on avoit peine à les lire. Il commit trois Sénateurs pour faire tranſcrire ceux qui exiſtoient, & chercher ceux qui ne paroiſſoient pas.

Principum, honeſta atque inhoneſta, laudare mos eſt, plures per ſilentium aut occultum murmur excepere.

C. CŒLIUS RUFUS. AN. R. 758.
L. POMPONIUS FLACCUS. De J. C. 17.

Triomphe de Germanicus. *Tac. Ann. II.* 41.

Le vingt-ſix Mai de l'année qui fut commencée par les Conſuls Cœlius & Pomponius, Germanicus triompha des Chéruſques, des Cattes, des Angrivariens, & des autres Nations qui habitoient entre le Rhin & l'Elbe. Un grand nombre d'illuſtres priſonniers marcherent devant le char du triomphateur, Ségimond fils de Ségeſte, Thuſnelda ſa fille, épouſe d'Arminius, tenant par la main ou portant entre ſes bras un (*a*) fils âgé de trois ans, Seſithacus neveu du même Ségeſte, & pluſieurs autres, dont on trouvera les noms dans Strabon. Mais une ſingularité remarquable, c'eſt que pendant que toute la famille de Ségeſte étoit menée captive dans ce triomphe, lui, il y paroiſſoit avec honneur & diſtinction, comme ancien & fidele allié du Peuple Romain. On portoit auſſi en pompe les dépouilles des Germains; des repréſentations de montagnes, de fleuves; des tableaux où étoient

Strabo, l. VII.

(*a*) *Cet âge ne peut convenir au fils d'Arminius, qui naquit en Italie pendant la captivité de ſa mere. Il faut dire ou qu'Arminius a eu deux fils priſonniers des Romains, ou que Strabon donne trop d'âge à celui qui fut mené en triomphe.*

An. R. 768. De J. C. 17. peints les combats : & quoique la guerre ne fût pas terminée, on n'en regardoit pas le triomphe de Germanicus comme moins juſtement mérité ou moins glorieux, parce qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il ne la conſommât par une victoire complette.

Tout le peuple contemploit avec admiration la preſtance héroïque de ce Prince, ſon air aimable, cinq enfans autour de lui dans ſon char. Mais (*a*) une inquiétude ſecrete mêloit de l'amertume à cette joie, lorſqu'on ſe rappelloit le ſouvenir de ſon pere Druſus, de ſon oncle Marcellus (*b*), tous deux enlevés par une mort prématurée à la vive tendreſſe & aux eſpérances du peuple Romain : enſorte que la deſtinée de la Nation ſembloit être de perdre avant le tems tous ceux qui faiſoient ſes délices.

Tibére fit une largeſſe au Peuple de trois * cens ſeſterces par tête au nom de Germanicus, & il voulut être ſon collegue dans le Conſulat qu'il lui avoit promis pour l'année ſuivante. Mais ces

* *Trente ſept livres dix ſols.*

(*a*) Sed ſuberat occulta formido reputantibus, haud proſperum in Druſo patre ejus favorem vulgi : avunculum ejuſdem Marcellum flagrantibus plebis ſtudiis ereptum : breves & infauſtos populi Romani amores.

(*b*) *Marcellus étoit frere d'Antonia mere de Germanicus.*

démonſtrations extérieures de bienveillance n'en impoſoient à perſonne. On ſavoit qu'il n'aimoit point ſon neveu : & il en fournit bientôt une nouvelle preuve, en ſe ménageant par ſes artifices l'occaſion de l'éloigner de Rome, ou ſaiſiſſant celle que le hazard lui préſenta. Les Parthes, l'Arménie, la Cappadoce, les Provinces mêmes de Syrie & de Judée, tout l'Orient en un mot étoit alors agité ou menacé de troubles, qui lui ſervirent de prétexte, & dont il eſt à propos de rendre ici compte au Lecteur. Je commence par ce qui concerne les Parthes. AN. R. 768. De J. C. 17.

Troubles chez les Parthes. *Tac. Ann. II.* 1.

On ſe ſouvient que le vieux Phraate, quoiqu'il eût remporté de grands avantages ſur les Romains commandés par Antoine, témoigna néanmoins toute ſorte de déférences & de reſpects à Auguſte, lui rendant les drapeaux conquis autrefois ſur Craſſus, & lui donnant ſes quatre fils preſque comme otages. Ces Princes reſterent à Rome pendant le regne de Phraatace leur frere, & pendant celui d'Orode, qui étant du ſang des Arſacides, mais d'une autre branche, avoit ſuccédé à Phraatace chaſſé par ſes ſujets. Lorſqu'une conſpiration eut pareillement détrôné & mê-

Joſeph. Antiq. XVIII. 3.

AN. R. 768. De J. C. 17. *Tac.* me fait périr Orode, les Parthes ſe voyant ſans Roi, diviſés entr'eux, & fatigués de leurs diſſenſions civiles, ſe ſouvinrent des fils de Phraate, qui étoient depuis bien des années entre les mains des Romains. Ils envoyerent à Rome une Ambaſſade compoſée des premiers de la Nation, pour demander l'aîné de la famille de Phraate, le Prince Vonone, qu'ils vouloient remettre ſur le trône de ſes peres. Auguſte (*a*), qui vivoit encore, regarda cet événement comme très-glorieux pour lui, & il fit partir Vonone comblé de préſens.

Les Barbares reçurent avec joie leur nouveau Roi. Mais bientôt ils ſe reprocherent comme une honte ce qu'ils avoient d'abord deſiré avec ardeur. Ils ſe diſoient les uns aux autres, « que » les Parthes avoient dégénéré, en al- » lant chercher dans un autre monde » un Roi infecté des Arts & des maxi- « mes de leurs ennemis. Que le trône » des Arſacides étoit donc compté au

(*a*) *Dans le texte de Tacite nous trouvons ici le nom de* Céſar, *qui pourroit convenir également à Tibére & à Auguſte. Mais l'ambiguité eſt levée par un paſſage du livre XII. des Annales, c.* 11. *où Claude dit expreſſément qu'Auguſte a donné un Roi aux Parthes. Ce Roi ne peut être que Vonone.*

» rang des provinces Romaines, sou- AN. R. 768. De J. C. 17.
» mis à la disposition des Romains, qui
» en faisoient don à qui il leur plaisoit.»
Que deviendra, ajoutoient-ils, *la gloire que nous avons acquise en tuant Crassus, en chassant Antoine, si un esclave de César, qui a porté pendant tant d'années le joug de la servitude, commande à la nation des Parthes.*

Vonone lui-même, par ses manieres, toutes différentes de celles de ses ancêtres, augmentoit les dédains de ses fiers sujets. On étoit choqué de le voir aller rarement à la chasse, se soucier peu de chevaux, se faire porter en litiere lorsqu'il étoit dans les villes, mépriser les mets simples & communs dont les Parthes couvroient leurs tables. On tournoit en raillerie son goût pour la compagnie des Grecs lettrés, son attention à enfermer sous la clef, selon qu'il se pratiquoit à Rome, les choses les plus communes & du plus bas prix. Ses (*a*) vertus mêmes, parce qu'elles étoient inconnues aux Parthes, prenoient auprès d'eux la couleur du vice. Rien n'étoit plus éloigné de la pratique

(*a*) Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia; & quia ipsorum moribus aliena, perinde odium pravis & honestis. *Tac.*

An. R. 768. De J. C. 17. des Arſacides, que de permettre un accès facile auprès de leur perſonne, que de témoigner une politeſſe prévenante : & les Parthes attachés à leurs uſages, haïſſoient également dans leur Roi ce qui étoit louable, & ce qui méritoit d'être blâmé.

Tac. & Joſeph. La révolte ſuivit de près ce murmure général. Artabane, Prince de la maiſon des Arſacides & Roi de Médie, fut appellé, & ſe mit à la tête des mécontens. Il ſe livra deux batailles, dans la premiere deſquelles Vonone fut vainqueur. Mais défait entiérement dans la ſeconde, il lui fallut chercher un aſyle dans l'Arménie, qui ſembloit lui tendre les bras.

Troubles en Arménie. Le trône en étoit vacant. Artiobarzane, que Caius Céſar petit-fils d'Auguſte avoit donné pour Roi aux Arméniens, étant mort au bout de quelques années, ſa poſtérité ne put ſe maintenir en poſſeſſion de la Royauté. Les Arméniens eſſayerent du Gouvernement d'une femme, nommée Erato : & s'en étant bientôt laſſés, ils la chaſſerent : de (*a*) ſorte qu'ils étoient actuellement, non pas libres, mais ſans maîtres. Dans cette ſituation des choſes,

(*a*) Magis ſine domino, quàm in libertate.

Vonone

Vonone arrivant fut reçu, & inſtallé Roi. Mais Artabane pourſuivoit ſon rival, & faiſoit de grandes menaces. L'Arménie donc ne pouvant par ſes propres forces réſiſter aux Parthes, & la politique timide & défiante de Tibére, qui avoit pris alors les rênes de l'Empire Romain, ne lui permettant pas d'entreprendre la guerre contre eux, Silanus Creticus Proconſul de Syrie invita Vonone à ſe rendre auprès de lui, & lorſqu'il l'eut en ſa puiſſance, il lui donna des gardes, en lui laiſſant le nom & l'appareil de la majeſté Royale. Artabane établit ſon fils Orode Roi d'Arménie. Ces mouvemens des Parthes & de l'Arménie ſont rapportés par Tacite ſous l'année précédente. AN. R. 768. De J. C. 17.

Pendant celle-ci, la Cappadoce ſouffrit auſſi une révolution, qui eut Tibére pour auteur. Archélaüs, iſſu de l'ancien Archélaüs Général de Mithridate, y régnoit depuis cinquante ans. Il avoit reçu ce Royaume de la libéralité d'Antoine, & il étoit demeuré fidele à ſon bienfaiteur juſqu'après la bataille d'Actium. Confirmé par Auguſte dans la poſſeſſion de ſon Etat, il s'étoit conduit de maniere à ne donner aucun ſoupçon aux Romains. Mais il avoit

Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour réduire ſon Royaume en Province Romanie. *Tac. Ann. II.* 42. & *Dio lib.* 6. *XLIX.* & *LVII.*

An. R. 768. De J. C. 17. offenſé Tibére, en ne lui rendant aucuns devoirs pendant ſa retraite dans l'iſle de Rhodes. C'étoit par politique, & non par hauteur, qu'il s'en étoit abſtenu, ayant été averti par les amis qu'il avoit à la Cour d'Auguſte, que C. Céſar, petit fils de l'Empereur, y pouvoit tout, & qu'il n'étoit pas ſûr, dans de telles circonſtances, de paroître lié avec Tibére. Celui-ci fut d'autant plus piqué de l'indifférence & de la froideur d'Archélaüs, que ce Prince lui avoit obligation. Dans une accuſation portée contre lui devant Auguſte, Tibére lui avoit ſervi d'Avocat.

Lorſqu'il fut parvenu à la ſouveraine puiſſance, il ne crut pas indigne d'un Empereur, de venger les injures du beau-fils d'Auguſte. Il employa même la ruſe contre un ſi foible ennemi, & ſa mere entra pour moitié dans l'intrigue. Elle écrivit au Roi de Cappadoce pour l'inviter de venir à Rome implorer la clémence de ſon fils, dont elle ne lui diſſimuloit pas le juſte reſſentiment, mais en le flattant de l'eſpérance du pardon.

Archélaüs ne démêla pas la fourberie, ou craignit la violence, s'il paroiſſoit ſe défier. Il vint donc à Rome, où

il trouva l'Empereur implacable, & une accuſation de projets ſéditieux & rebelles intentée contre lui au Tribunal du Sénat. Il ne lui eût pas été difficile de ſe purger de crimes inventés à plaiſir. Mais (*a*) les Rois ont peine à ſupporter l'égalité, bien loin de pouvoir ſe façonner à l'humiliante ſituation d'accuſé & de ſuppliant. La triſteſſe ſaiſit Archélaüs : d'ailleurs il étoit fort âgé : & ces deux cauſes réunies lui procurerent la mort, ou le déterminerent à ſe la donner lui-même avec moins de regret. Tibére fit rendre un Décret du Sénat pour réunir la Cappadoce à l'Empire Romain : & afin que ſon injuſtice contre Archélaüs fût couverte du voile ſpécieux de bien public, il déclara que les revenus de cette nouvelle Province le mettroient en état de réduire à la moitié l'impôt du centieme, dont le peuple lui avoit fait des plaintes inutiles deux ans auparavant. AN. R. 768. De J. C. 17.

Deux autres petits Royaumes de ces mêmes contrées, la Comagéne & la Cilicie, ayant perdu dans le même tems leurs Rois, Antiochus & Philopator, la diſſenſion s'étoit miſe entre les Nobles & le peuple. Les premiers ſou- Autres mouvemens en Orient.

(*a*) Regibus æqua, nedum infima, inſolita ſunt. *Tac.*

AN. R. 768. DE J. C. 17. haïssoient la domination Romaine, sous laquelle ils espéroient sans doute plus d'occasions de s'avancer & de se faire de brillantes fortunes, & la multitude préféroit le Gouvernement de ses Rois, auquel elle étoit accoutumée.

Enfin les Provinces de Syrie & de Judée, surchargées d'impôts, demandoient un soulagement.

Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient.

Toutes ces affaires de l'Orient fournirent à Tibére le prétexte dont il avoit besoin pour arracher Germanicus aux armées du Rhin qui lui étoient affectionnées, & pour l'envoyer en des régions lointaines, dans lesquelles mille hazards pouvoient le faire périr, ou les attentats contre sa vie se cacher plus aisément.

Il exposa donc dans le Sénat tout ce que je viens de raconter, & il ajouta « qu'il n'y avoit que la sagesse de Ger- » manicus qui pût mettre ordre à tous » ces troubles naissans. Que pour lui, » il commençoit à entrer dans un âge » qui ne lui permettoit guere de se » transporter aisément en des pays si » éloignés, & que Drusus son fils n'a- » voit point encore assez d'années ni » d'expérience. » On donna donc à Germanicus le commandement sur tou-

tes les Provinces d'Outremer, avec une autorité ſupérieure à celle des Proconſuls ou Propréteurs qui en gouvernoient les différentes parties, ſoit au nom du Sénat, ſoit au nom du Prince. AN. R. 768. De J. C. 17.

L'emploi étoit brillant, & tel que l'avoit eu autrefois Pompée, & après lui Brutus & Caſſius. Mais Tibére avoit ménagé un adverſaire à Germanicus en la perſonne de Cn. Piſon, qu'il nomma à ce deſſein Gouverneur de Syrie. Il avoit rappellé Créticus Silanus, qui étoit près d'entrer dans l'alliance de Germanicus par le mariage de ſa fille avec Néron, l'aîné des fils de ce Prince: & Piſon, qui lui ſuccédoit, étoit un homme altier, impérieux, violent, & qui ne ſavoit point obéir. Il avoit hérité ces ſentimens de ſon pere, dont il a été parlé * ailleurs: & ſa fierté s'étoit encore beaucoup augmentée par ſon mariage avec Plancine, en qui l'orgueil de la naiſſance, qu'elle tiroit du célebre Plancus, étoit rehauſſé par de grandes richeſſes. Piſon ſe regardoit donc comme obligé à peine de le céder à Tibére: mais pour les Princes ſes fils, il les croyoit beaucoup au deſſous de lui: & il ſavoit qu'il n'étoit mis en place que pour faire tête à Germanicus,

Cn. Piſon fait Gouverneur de Syrie.

* *Liv. I. An de Rom. 729. Lipſ. ad Tac.*

AN. R. 768. De J. C. 17. & pour réprimer un vol qui paroiſſoit trop ambitieux à Tibére. Quelques-uns crurent que Piſon avoit ſur cela des ordres ſecrets : & Tacite aſſure comme une choſe indubitable, que Livie recommanda à Plancine de piquer Agrippine, d'affecter l'égalité avec cette Princeſſe, & de ne manquer aucune occaſion de la mortifier.

La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux-mêmes fort unis.

Telles étoient les intrigues de cette Cour, partagée entre Germanicus & Druſus. Tibére portoit ſon fils, comme il eſt naturel. Mais Germanicus, déja très-aimable par lui-même, tiroit une nouvelle recommandation auprès du plus grand nombre des Romains de l'antipathie de ſon oncle contre lui. D'ailleurs il l'emportoit ſur Druſus par la nobleſſe du ſang maternel, étant par ſa mere petit-fils d'Antoine & petit-neveu d'Auguſte : au lieu que Druſus avoit pour biſaïeul Atticus, ſimple Chevalier Romain, dont le nom ſembloit déparer ceux des Claudes. Enfin Agrippine effaçoit aiſément par la gloire de ſa fécondité, & par celle de ſa vertu au deſſus de tout ſoupçon, Liville épouſe de Druſus. Mais (*a*) ce qui eſt bien

(*a*) Sed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcuſſi. *Tac.*

remarquable, & fait un honneur infini aux deux jeunes Princes, c'eſt que, pendant que tout fermentoit autour d'eux, ils demeuroient tranquilles, & vivoient dans une union parfaite, ſans prendre aucune part aux factions & aux cabales de ceux qui les approchoient. AN. R. 768. De J. C. 17.

Leur concert parut dans une affaire qui ne ſeroit pas de grande conſéquence, ſi les réflexions de Tacite n'y donnoient du relief. Vipſanius Gallus, Préteur, étant mort, Hatérius Agrippa ſe préſenta pour remplir la place vacante. Il avoit en ſa faveur la protection de Germanicus, dont il étoit parent, & celle de Druſus : mais la loi décidoit contre lui, & vouloit que l'on préférât celui des Candidats qui étoit pere d'un plus grand nombre d'enfans. Il s'éleva donc à ce ſujet une conteſtation : Tibére (a) ſe faiſoit un plaiſir de voir le Sénat partagé entre ſes fils & la loi. Elle ſuccomba ſans doute : mais ce ne fut pas tout-d'un-coup, & le crédit ne l'emporta que de peu de ſuffrages, préciſément comme il arri- *Tac. Ann. II. 51.*

(a) Tiberius lætabatur, quum inter filios ejus & leges Senatus diſceptaret. Victa eſt ſine dubio lex, ſed neque ſtatim, & paucis ſuffragiis : quomodo, etiam quum valerent, leges vincebantur.

An. R. 768. De J. C. 17. voit du tems que les Loix pouvoient quelque choſe.

Germanicus ne partit que ſur la fin de l'année pour ſon voyage de l'Orient, où il périt. Afin de n'en point couper le récit, je vais placer ici tous les faits qui concourent pour le tems avec ce triſte voyage, & qui n'y ont point de rapport.

Horrible tremblement de terre en Aſie

Tac. Ann. II. 47.

L'Aſie mineure fut affligée par le plus (*a*) horrible tremblement de terre, dont les annales du genre humain aient conſervé le ſouvenir. Douze villes célebres furent renverſées en une ſeule nuit, ſans qu'il eût été poſſible de prévoir un ſi grand malheur. Beaucoup d'habitans furent ſans doute enſevelis ſous les ruines, & paſſerent ſans intervalle du ſommeil à la mort : & ceux qui échapperent n'avoient point la reſſource ordinaire en pareil cas, qui eſt de gagner la pleine campagne. La terre s'entrouvrant ſous leurs pas les engloutiſſoit. On vit de hautes montagnes s'abaiſſer, les vallons s'exhauſſer & devenir des montagnes : & parmi tant de

(*a*) Maximus terræ, memoriâ mortalium, motus. *Plin. II.* 83. *Depuis que Pline parloit ainſi, je ne ſais ſi aucun tremblement de terre oblige de reſtraindre ſon expreſſion.*

désordres, des feux sortis des abymes augmentoient encore l'horreur & le danger. AN. R. 768. De J. C. 17.

Les malheureux Asiatiques trouverent dans la libéralité du Prince un soulagement à leurs maux. La ville de Sardes avoit été la plus maltraitée. Tibére promit de donner aux Sardiens dix millions* de sesterces, & il les exempta de tout tribut pour cinq ans. Les autres villes obtinrent la même remise, & des gratifications proportionnées aux pertes qu'elles avoient faites. Pour veiller à la répartition équitable de ces secours, & pour donner tous les ordres nécessaires dans une si fâcheuse conjoncture, on envoya sur les lieux un Commissaire du Sénat : & l'on eut l'attention de le choisir entre les anciens Préteurs, & non parmi les Consulaires; parce que, comme c'étoit un Consulaire qui gouvernoit l'Asie, on appréhenda que la rivalité & la jalousie qui se mettent si aisément entre des personnes du même rang, ne nuisissent au soulagement des peuples. Cette munificence attira de grands éloges à Tibére, & les villes d'Asie, pour en perpétuer la mémoire, frapperent à ce sujet des médailles, Tibére soulage les Asiatiques.

* 1250 *mille livres de notre monnoie.*

Lipsi. ad Tac.

AN. R. 768. De J. C. 17. dont quelques-unes ſubſiſtent encore aujourd'hui.

Sa libéralité envers pluſieurs Sénateurs Romains.

Ce Prince ſavoit parfaitement quel chemin mene à la gloire : & il ajouta dans le même tems diverſes libéralités, qui ſans être du même éclat, parce qu'elles regardoient des particuliers, lui firent néanmoins beaucoup d'honneur. Une femme riche nommée Emilia Muſa étant morte ſans avoir d'héritier certain & ſans faire de teſtament, les Intendans du Fiſc, gens toujours avides, revendiquerent ſa ſucceſſion par une eſpece de droit d'aubaine. Tibére arrêta leurs pourſuites, & donna les biens vacans à Emilius Lépidus, à la maiſon duquel cette femme ſembloit appartenir. Un certain Patuleius, riche Chevalier Romain, l'ayant fait ſon héritier pour moitié, Tibére, qui ſut que par un teſtament d'une date antérieure Patuleius avoit donné tout ſon bien à M. Servilius, voulut que ce premier teſtament fût exécuté. Lépidus & Servilius étoient des hommes d'une naiſſance illuſtre, mais peu accommodés des biens de la fortune : & Tibére déclara qu'il étoit bien aiſe de les aider à ſoutenir leur nobleſſe. En général il

ne recevoit de legs teſtamentaires que de la part de ceux avec qui il avoit eu des liaiſons d'amitié. Pour ce qui eſt des inconnus, qui par haine contre leurs proches, & pour les fruſtrer, donnoient leurs biens au Prince par teſtament, il les rejettoit avec indignation. An. R. 768. De J. C. 17.

En même-tems qu'il ſe faiſoit un devoir d'accorder des ſecours à l'indigence des perſonnes diſtinguées qui n'y étoient point tombées par leur faute, il traitoit avec ſévérité les prodigues, qui s'étoient ruinés par leurs débauches. Tacite nomme cinq Sénateurs qu'il dégrada, ou engagea à ſe retirer volontairement. Sa ſévérité contre les prodigues.

Il fit alors la Dédicace de pluſieurs Temples, dont la reconſtruction avoit été commencée par Auguſte; & auxquels il mit la derniere main. C'étoit encore un moyen de plaire aux Romains, fort ſenſibles à l'embelliſſement de leur Capitale. Dédicaces de pluſieurs Temples.

On peut attribuer à la ſatisfaction que cauſoient à tout le monde ces différentes actions louables de Tibére, le deſir que le Sénat témoigna de donner ſon nom au mois de Novembre, dans lequel il étoit né; de même que deux Il ne veut point que l'on donne ſon nom au mois de Novembre. *Dio.*

AN. R. 768. De J. C. 17. mois de l'année portoient déja les noms, l'un de Jule Céſar, l'autre d'Auguſte. Tibére, qui dédaignoit la flatterie, tourna en raillerie cette propoſition, par un mot également vif & plein de ſens. « Que ferez-vous, dit-il aux » Sénateurs, ſi vous avez treize Cé- » ſars ? »

Apuleia Varilja accuſée comme criminelle de leſe-majeſté, & traitée avec douceur. *Tac. Ann. II. 50.*

Parmi tant de ſujets de joie, la terreur des accuſations pour cauſe de leſe-majeſté ſe renouvelloit. Apuleia Varilia, petite-niece d'Auguſte, fut déférée au Sénat comme coupable de ce crime, pour des diſcours injurieux tenus par elle contre Auguſte, contre Tibére, & contre Livie, & de plus, parce qu'étant parente des Céſars elle avoit déshonoré leur maiſon par ſa conduite, en ſe ſouillant d'un adultere.

C'étoit aſſez pour les deſſeins de Tibére, que de mettre en train cette façon de procéder. Du reſte il affectoit dans les commencemens une grande modération. Il traita donc l'affaire de Varilia avec douceur. Il déclara que ſi elle avoit été aſſez impie pour violer le reſpect dû à la mémoire d'Auguſte, elle devoit être condamnée : mais qu'il ne vouloit point que l'on fit aucune attention à ce qui pouvoit l'intéreſſer lui-

même perſonnellement. Un Préteur lui ayant demandé comment on devoit ſe conduire en ce qui regardoit Livie, il ne répondit rien dans le moment, & attendit l'aſſemblée ſuivante, dans laquelle il pria le Sénat au nom de ſa mere, que l'on ne fît un crime à perſonne pour l'avoir attaquée par de ſimples paroles. Varilia fut donc déchargée de l'accuſation de leſe-majeſté. Quant au crime d'adultere, il demanda que l'on modérât à ſon égard la rigueur des Loix. Elle fut renvoyée à ſes parens, qui la reléguerent à deux cens milles de Rome. Manlius ſon corrupteur fut banni de l'Italie & de l'Afrique. AN. R. 768. De J. C. 17.

Cette année les Lettres perdirent deux célebres Ecrivains, Tite-Live & Ovide. L'Hiſtorien auſſi grave & auſſi judicieux qu'éloquent, mourut tranquille & révéré dans le ſein de ſa patrie à Padoue : le Poëte licencieux périt dans ſon exil en Scythie, ayant épuiſé pendant près de huit ans tout ce que l'eſprit & le ſentiment lui ſuggéroient de prieres humbles & preſſantes, de plaintes lamentables, ſans pouvoir obtenir ſon rappel ni d'Auguſte, ni de Tibére. Mort de Tite-Live & d'Ovide. *Euſeb. Chron.*

AN. R. 768. De J. C. 17.

Druſus envoyé en Illyrie à l'occaſion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. *Tac. Ann. II.* 44.

Druſus avoit reçu une commiſſion pareille à celle de Germanicus, pour aller commander en Illyrie. Tibére ſouhaitoit que ſon fils apprît la guerre, qu'il ſe gagnât l'affection des ſoldats, & qu'au lieu des délices de la ville qui le corrompoient, il s'accoutumât aux fatigues de la milice qui pouvoient lui fortifier le corps & le courage. Dans cette penſée il profita de l'occaſion que lui préſentoient les diviſions des Germains. Les Suéves qui obéiſſoient à Maroboduus, ayant envoyé à Rome demander du ſecours contre les Chéruſques, Druſus eut ordre d'aller ſe mettre à la tête des Légions d'Illyrie, non pas pour s'immiſcer dans les guerres entre les nations Germaniques, mais pour fomenter leurs diſcordes, & aſſurer ainſi la tranquillité des Provinces de l'Empire.

Les diſcordes inteſtines avoient commencé, ſelon que Tibére l'avoit prévu, du moment que les Germains ceſſerent d'être inquiétés par les Romains. Incapables de demeurer en repos, avides du mouvement & de la guerre, l'émulation de la gloire les avoit engagés, & chefs & peuples, à tourner leurs armes les uns contre les autres. Marobo-

duus & Arminius se regardoient comme deux rivaux, & s'acharnoient mutuellement à se détruire. Mais le nom de Roi rendoit odieux le premier : Arminius au contraire combattant pour la liberté, avoit toute la faveur de la Nation. Aussi non-seulement les Chérusques ses compatriotes, & leurs alliés, le suivirent dans cette guerre, mais il vit passer dans son parti les Semnoms & les Lombards, peuples de l'obéissance de son ennemi. Cette augmentation de forces faisoit pencher la balance de son côté, si Inguiomérus n'eût rétabli l'équilibre, en le quittant pour s'attacher avec tous ses vassaux & cliens à Maroboduus, sans avoir aucun autre motif de cette désertion honteuse, que le dépit & la jalousie. L'oncle déja avancé en âge ne pouvoit se résoudre à prendre les ordres d'un neveu qui étoit encore dans la fleur de la jeunesse. AN. R. 768. De J. C. 17.

Les armées se rangent en bataille, & chacun des Généraux, avant que d'en venir aux mains, anime ses soldats par les plus puissantes exhortations. Arminius vantoit ses exploits, la défaite de Varus & trois Légions exterminées, les Romains repoussés, la li-

An. R. 768. De J. C. 17. berté de la Germanie maintenue contre les oppreſſeurs de l'Univers. En même-tems il rabaiſſoit Maroboduus, & le faiſoit regarder comme un lâche, qui n'avoit jamais oſé ſe meſurer avec les Romains, & qui par l'alliance contractée avec eux s'étoit déclaré lui-même traître à la commune patrie.

Maroboduus ne le cédoit à ſon adverſaire, ni en bravades, ni en reproches outrageans. Il traitoit Arminius de jeune inſenſé, qui exaltoit inſolemment un avantage unique remporté par ſurpriſe, ſource de malheurs pour la Germanie, & d'ignominie pour lui-même, puiſque ſa femme & ſon fils étoient actuellement retenus captifs en Italie. Il tranſportoit à Inguiomérus, ſon nouvel allié, toute la gloire de ce que les Chéruſques avoient fait de grand & de beau contre les Romains. Paſſant enſuite à ſes propres exploits, il relevoit par les plus grands éloges l'honneur qu'il s'étoit acquis en tenant tête à douze Légions commandées par Tibére, qui n'avoient pu l'entamer : & bien loin de rougir de l'accord entre lui & les Romains, il s'en glorifioit comme d'un trait de politique, qui le laiſſoit toujours maître d'avoir à

ſon gré la guerre ou la paix avec eux. An. R. 768. De J. C. 17.

On ſe battit, non-ſeulement avec courage, mais en bon ordre. Les Germains, en faiſant la guerre contre les Romains, avoient appris à ſe corriger des mouvemens irréguliers d'une bravoure de barbares, & de la confuſion qui régnoit autrefois dans leurs batailles. Ils ſavoient alors ſuivre leur drapeau, placer à propos des corps de réſerve, obéir à leurs Commandans. Après un combat très-long & très-opiniâtre, la victoire demeura indéciſe. Chacune des deux armées eut l'une de ſes aîles défaite, & l'autre victorieuſe. Mais Maroboduus ſe retira ſur une hauteur, & par cette démarche timide il s'avoua en quelque façon vaincu. Ses troupes l'interprétèrent en ce ſens: les déſertions devinrent fréquentes: & le Roi des Suéves, de peur de ſe voir abandonné, alla ſe mettre en ſûreté dans le centre de ſes Etats, qui étoit la (a) Bohême. Ce fut delà qu'il envoya demander du ſecours à Tibére. L'Empereur répondit que Maroboduus n'étoit pas en droit d'implorer contre les

(a) *Il a été dit ailleurs (Livres II. & III.) que Maroboduus avoit tranſplanté avec lui en Bohême les Marcomans, ſes compatriotes, & quelques autres peuples Suéves.*

AN. R. 768. DE J. C. 17 Chéruſques la protection des Romains, qu'il n'avoit aidés en aucune maniere dans leur guerre contre ces mêmes peuples. Il fit néanmoins partir Druſus, comme je l'ai dit, pour l'Illyrie, en le chargeant de maintenir la paix dans cette Province, & d'empêcher que la guerre n'y pénétrât.

Le jeune Prince entra parfaitement dans les vues de ſon pere. Il prit à tâche de nourrir les diviſions entre les Germains, & il manœuvra ſi bien pendant deux ans, qu'enfin il acheva de détruire Maroboduus déja affoibli par ſes diſgraces précédentes. Il ſe ſervit à cette fin d'un jeune Seigneur de la nation des Gothons (*a*), nommé Catualda, qui avoit été chaſſé de ſon pays par la violence de Maroboduus, & qui le voyant alors dans l'infortune, cherchoit à ſe venger. Catualda, encouragé par Druſus, aſſemble des troupes, entre à main armée ſur les terres des Marcomans, établis en Bohême, & ayant attiré à ſon parti les premiers de la Nation, il attaque & emporte de vive force la ville Royale de Maroboduus, & un fort voiſin, qui lui ſervoit comme

AN. R. 770. *Tac. Ann. II. 62.*

(*a*) *Ces peuples habitoient non loin de la mer Baltique ſur la gauche de la Viſtule.*

de citadelle. Le butin fut grand : car c'étoit là le dépôt où les Suéves avoient retiré toutes les richeſſes enlevées par leurs pillages ſur les peuples des environs. Tacite obſerve qu'il s'y trouva auſſi un aſſez grand nombre de vivandiers & de négocians des provinces de l'Empire Romain, que l'eſpoir du gain avoit conduits au milieu d'un pays barbare, & qui s'étoient accoutumés à regarder comme leur patrie le lieu où ils faiſoient un bon commerce.

Marobobuus détrôné, ſans troupes, ſans Etats, n'eut d'autre reſſource que la miſéricorde de l'Empereur Romain. Il mit entre lui & ſes ennemis le Danube : & de la Province de Norique il écrivit à Tibére, non en fugitif, ni en ſuppliant, mais d'un ton qui ſe reſſentoit de ſon ancienne grandeur. Il diſoit qu'invité par pluſieurs Nations, qui s'empreſſoient d'offrir un aſyle à un Roi autrefois puiſſant & glorieux, il avoit cependant préféré l'amitié des Romains. La réponſe fut qu'il trouveroit une retraite ſûre & honorable en Italie, avec la liberté d'en ſortir, ſi le beſoin de ſes affaires l'exigeoit.

Maroboduus détrôné, eſt reçu en Italie, & y vieillit dans le repos.

Tibére fut charmé d'avoir détruit un grand Roi ſans tirer l'épée. Il s'en vanta

dans le Sénat comme d'un glorieux exploit, relevant la puiſſance de Maroboduus, l'étendue des pays qui lui obéiſſoient, le danger dont il avoit ſi long-tems menacé l'Italie, & inſiſtant avec complaiſance ſur la ſageſſe des voies employées pour le ruiner. Il accorda pour réſidence à ce Prince la ville de Ravenne, d'où on le montroit aux Suéves comme un épouvantail, ſi jamais ils s'enorgueilliſſoient & ſongeoient à remuer. Mais pendant dix-huit ans que vécut encore Maroboduus, il ne ſortit point de l'Italie. Il (a) y vieillit dans le repos, ayant perdu beaucoup de ſa gloire par un attachement à la vie, qui paſſoit pour lâcheté chez les Anciens.

Catualda, l'auteur ou l'inſtrument de ſon déſaſtre, éprouva peu après le même ſort. Chaſſé par les (a) Hermonduns, il recourut pareillement aux Romains, & fut envoyé à Fréjus.

Ils avoient été ſuivis l'un & l'autre d'un nombre de leurs compatriotes, que l'on ne jugea pas à propos de laiſſer autour d'eux. On appréhenda quel-

(a) Conſenuitque, multùm imminutâ claritate, ob nimiam vivendi cupidinem. *Tac.*

(b) *Peuples qui habitoient entre le Danube & la Sala.*

que trouble dans les terres de l'Empire de la part de ces amas de Barbares impétueux & inquiets, & on les transplanta au delà du Danube entre (a) les rivieres Marus & Cusus, en leur donnant pour Roi Vannius de la nation des Quades.

Arminius se voyoit alors au comble de la gloire. Il s'étoit maintenu contre toute la puissance des Romains. Il avoit vaincu & chassé Maroboduus, le seul rival qu'il eût à craindre dans toute la Germanie. Triomphant & adoré, il ne lui restoit qu'à jouir des hommages volontaires que lui attiroient l'admiration & la reconnoissance. Le grand éclat de sa prospérité l'éblouit : il donna entrée dans son cœur à une ambition injuste, & après avoir défendu pendant tant d'années la liberté de ses compatriotes, il voulut en devenir l'oppresseur, & les assujettir à sa domination. Par ce changement de conduite il changea à son égard les dispositions des Germains. Ils prirent les armes contre lui, & il se livra divers combats entre les zélateurs de la liberté, & ceux qu'Ar-

Mort d'Arminius & son éloge. *Tac. Ann. II.* 68.

(a) *C'est-à-dire, selon Cellarius, dans la haute Hongrie, entre la riviere de March qui borde la Moravie, & le Waag.*

minius avoit ſu gagner à ſon parti. Mais la force n'étoit pas ce qu'il avoit le plus à craindre. La trahiſon s'en mêla, & Adgandeſtrius Prince des Cattes écrivit à Rome, offrant de faire périr Arminius, ſi on lui envoyoit du poiſon. Sa lettre fut lue dans le Sénat : mais Tibére n'accepta point ſes offres, & ſe piquant d'imiter le noble procédé de Fabrice par rapport à Pyrrhus, il (*a*) fit réponſe que le Peuple Romain ne connoiſſoit point les voies odieuſes de la fraude & des empoiſonnemens, & que c'étoit par le fer & par les armes qu'il domptoit ſes ennemis. Cette généroſité, vraie ou ſimulée, de Tibére ne ſauva point Arminius, qui perdit la vie bientôt après par la conſpiration de ſes proches.

Il mérita (*b*) inconteſtablement, dit Tacite, le titre de Libérateur de la Germanie : & ce qui donne à ſes exploits un relief que n'ont pas ceux des plus fameux ennemis de Rome, c'eſt que le peuple Romain étoit au plus haut degré de ſa puiſſance, lorſque ce fier

(*a*) Reſponſum eſt, non fraude neque occultis, ſed palam & armatum populum Romanum hoſtes ſuos ulciſci. *Tac.*

(*b*) Liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, ſicut alii reges ducesque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit : præliis ambiguus, bello non

Germain oſa l'attaquer. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu dans les actions particulieres, jamais il ne fut ſubjugué. Il ne vécut que trente-ſept ans, dont il paſſa douze dans l'éclat, & à la tête de la ligue Germanique. Les Barbares, ajoute le même Hiſtorien, chantent encore aujourd'hui ſa gloire. Il eſt peu connu des Grecs, qui n'eſtiment que leur nation. Nos Romains mêmes ne l'ont pas autant célébré qu'il en eſt digne, parce que nous réſervons toute notre admiration pour les faits anciens, & n'avons que de l'indifférence pour ceux dont la mémoire eſt récente.

Rheſcuporis Roi de Thrace, dépouillé de ſon Royaume & banni.

La mort d'Arminius acheva de tranquilliſer Tibére du côté de la Germanie, qui ayant perdu ſon Héros, ne fit de long-tems aucune entrepriſe, contente de la liberté & de la paix, dont la laiſſoient jouir les Romains. C'étoit tout ce que deſiroit Tibére, qui (*a*) n'avoit rien tant à cœur que de prévenir

victus. Septem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit, caniturque adhuc barbaras apud gentes, Græcorum annalibus ignotus, qui ſua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incurioſi.

(*a*) Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne compoſita turbarentur. *Tac. Ann. II.* 65.

les troubles, & de maintenir la tranquillité une fois établie. Suivant cette maxime il se rendit extrêmement attentif à étouffer les semences de divisions & de guerres qui naissoient dans le Royaume de Thrace, allié de l'Empire; & pour y parvenir, il employa les voies qu'il aimoit par prédilection, l'artifice & la fourberie.

Tac. Ann. II. 64-67. Rhymétalcès, Roi de Thrace & ami de Rome, étant mort, Auguste avoit partagé ses Etats entre son frere Rhescuporis & Cotys son fils. Ces deux Princes étoient de caracteres entiérement opposés. Rhescuporis emporté, hautain, violent, montroit dans sa conduite toutes les inclinations d'un Barbare. Cotys doux, modéré, avoit même l'esprit orné par les Lettres, jusqu'à faire des vers Latins, qu'Ovide loue dans une Epître qu'il lui adresse du lieu de son exil. Les lots qui leur échurent dans le partage de la succession de Rhymétalcès, convenoient à la différence de leurs goûts. Les terres labourables, les villes, les cantons qui touchoient aux Grecs, formerent le département de Cotys : celui de son oncle

Ovid. de Ponto, II. 9.

étoit

étoit un pays inculte & ſauvage, voiſin de peuples féroces, ſans ceſſe inquiété par leurs courſes.

Rheſcuporis avide & injuſte, dévoroit par ſes deſirs le riche & agréable domaine de ſon neveu. Cependant, tant qu'Auguſte vécut, la crainte de cet Empereur, qui avoit fait leurs partages, le tint en reſpect, ou du moins l'empêcha de pouſſer trop loin ſes injuſtices. Dès qu'il le ſut mort, s'imaginant que ſon ſucceſſeur ne prendroit plus le même intérêt à la choſe, il leve le maſque, ſort des limites qui lui étoient marquées, prétend s'emparer de certains territoires donnés à Cotys; &, ſur la réſiſtance que fait celui-ci, il a recours à la violence, envoie des troupes de brigands faire le ravage dans les Etats de Cotys, force & ſaccage pluſieurs châteaux, en un mot il vient à bout d'exciter une guerre.

Au premier bruit de ces mouvemens Tibére prit l'alarme, & il dépêcha en diligence un Centurion Romain aux deux Rois pour leur ordonner de mettre les armes bas, & de vuider leurs différens par des voies pacifiques. Cotys obéit, & licencia les troupes qu'il avoit déja aſſemblées. Rheſcuporis feignant

d'entrer dans les vues de l Empereur ; propoſa à ſon neveu une conférence pour terminer les querelles à l'amiable. On convint aiſément du lieu & du tems de l'entrevue, & enſuite des conditions de l'accord, les deux Princes ne ſe refuſant à rien, l'un par facilité, l'autre par fraude. Quand le traité fut conclu, Rheſcuporis dit qu'il vouloit ſceller la réconciliation par un repas : & pendant que le vin, la bonne chere, la joie du feſtin inſpirent au jeune Prince une funeſte ſécurité, le traître ſe ſaiſit de ſa perſonne. L'infortuné Cotys eut beau invoquer les droits ſacrés de la majeſté Royale, les Dieux vengeurs de la parenté & de l'hoſpitalité violées : il fut chargé de chaînes & enlevé. Rheſcuporis écrivit à Tibére, qu'averti des embûches que lui tendoit ſon neveu, il s'étoit vu obligé de le prévenir : & en même-tems, ſous prétexte d'une guerre à ſoutenir contre les Scythes & les Baſtarnes, il augmente ſes forces par de nouvelles levées d'infanterie & de cavalerie.

Tibére ne fut point la dupe des vaines allégations de ce Barbare : mais il ne vouloit point de guerre. Ainſi au lieu de tirer vengeance à main armée

du crime de Rheſcuporis, il lui fit réponſe : « Que s'il n'y avoit point de » fraude de ſa part, ſon innocence ſe- » roit ſa ſûreté. Mais qu'il n'étoit pas » poſſible de juger de quel côté étoit » le tort ou le bon droit, qu'après » l'examen de l'affaire. Qu'il remît » donc en liberté Cotys, & vînt à » Rome ſe juſtifier. » Cette lettre fut adreſſée par l'Empereur à Latinius Pandus, Propréteur de la Méſie, qui l'envoya en Thrace avec des ſoldats chargés de recevoir Cotys des mains de ſon oncle, & de le ramener. (*a*) Rheſcuporis balança quelque tems entre la crainte & le dépit. Enfin il prit ſon parti, &, puiſqu'il lui falloit ſubir l'accuſation, il aima mieux conſommer le crime, que de le laiſſer imparfait : il fit tuer Cotys, & répandit le bruit que le jeune Prince s'étoit lui-même donné la mort.

Tout autre que Tibére auroit alors éclaté. Il ne le fit point : il ſuivit conſtamment ſon plan de ruſe & de diſſimulation : & Latinius, que Rheſcuporis regardoit comme ſon ennemi, étant mort ſur ces entrefaites, Tibére

(*a*) Rheſcuporis inter motum & iram conatus, maluit patrati facinoris quàm incepti reus eſſe.

donna le Gouvernement de la Méſie à Pomponius Flaccus, vieux guerrier, & d'autant plus propre à tromper le Roi de Thrace, qu'il étoit uni avec lui par une étroite amitié. Cette amitié s'étoit ſans doute formée pendant les campagnes où Rheſcuporis avoit ſervi comme auxiliaire dans les armées Romaines : & le vin en avoit été le lien. Flaccus, déterminé buveur, ſe trouvoit par cet endroit en conformité d'inclination avec un Thrace.

Suet. Tib. c. 42.

Le nouveau Gouverneur de Méſie ſe rendit auprès de Rheſcuporis, & lui faiſant les plus belles promeſſes, il l'engagea, malgré les inquiétudes que lui donnoient les remords de ſes crimes, à entrer dans le camp Romain. Le Roi de Thrace n'y eut pas plutôt mis le pied, qu'on l'environna, comme pour lui faire honneur, d'une bonne troupe de ſoldats d'élite : & les Officiers, employant les conſeils & les exhortations, le faiſoient toujours avancer, juſqu'à ce que le voyant tout-à-fait éloigné des ſiens, ils le conſtituerent priſonnier, & le menerent à Rome. Il fut accuſé devant le Sénat par la veuve de Cotys, & condamné. On le dépouilla & on le bannit de ſon Royaume : mais

on en conſerva la poſſeſſion à ſon fils Rhymétalcès, innocent du crime paternel. Cotys laiſſoit des enfans en bas âge, à qui on rendit les Etats de leur pere : & en attendant qu'ils fuſſent capables de gouverner par eux-mêmes, Trébelliénus Rufus ancien Préteur fut établi leur tuteur, & Régent de leur Royaume, comme autrefois M. Lépidus avoit rendu ce même office à Ptolémée Epiphane Roi d'Egypte. Rheſcuporis fut tranſporté à Alexandrie : & là, ſur l'accuſation vraie ou fauſſe d'avoir voulu s'enfuir, on le mit à mort.

Horrible débordement des mœurs dans Rome.

Cette même année 770. le déréglement des mœurs, qui étoit extrême dans Rome, attira l'animadverſation du Prince & du Sénat, & donna lieu à des Ordonnances qui montroient la grandeur du mal par la qualité du remede. La fureur des ſpectacles étoit ſi outrée parmi la jeuneſſe, que des fils de Chevaliers & de Sénateurs, pour acquérir la liberté de monter ſur le théatre, ou de combattre comme gladiateurs ſur l'arène, ſe faiſoient volontairement déclarer infames par ſentence du Juge, qui en les flétriſſant les affranchiſſoit de la décence de leur état. Les femmes s'aviſerent d'un expédient

Tac. Ann. II. 85. Suet. ib. c. 35.

tout pareil pour une fin encore plus honteuſe. C'étoit un uſage ancien, que les courtiſanes, pour exercer impunément leur miſérable profeſſion, ſe fiſſent inſcrire ſur un rôle que tenoient les Ediles. On avoit cru que la honte d'un aveu public arrêteroit au moins toutes celles qui ne ſeroient pas de la lie du peuple. La débauche força cette barriere. Des Dames de condition ne crurent point trop acheter la licence du déſordre en ſe ſoumettant à l'ignominie d'une déclaration authentique pardevant les Magiſtrats. Tacite nomme en particulier Viſtilia, qui comptoit des Préteurs parmi ſes ancêtres, & dont le mari paroît avoir été Sénateur.

Ordonnances pour le réprimer.

De tels excès ne pouvoient ſe ſupporter. Tibére fit rendre un Décret du Sénat pour interdire l'infame métier de courtiſane à toutes les femmes dont l'aïeul, le pere, ou le mari, auroient été Chevaliers Romains. Viſtilia, & celles qui étoient dans le même cas furent reléguées & enfermées dans des iſles, auſſi-bien que ces jeunes forcenés, à qui la paſſion des ſpectacles avoit fait rechercher une flétriſſure utile à leurs vues. Titidius Labeo, mari de Viſ-

tilia, fut interrogé ſur ſon indolence par rapport à la conduite impudente de ſa femme, & on lui demanda pourquoi il n'avoit pas uſé contre elle du pouvoir que lui donnoit la loi. Il répondit que les ſoixante jours accordés au mari pour délibérer, & pour intenter ſon action, n'étoient pas encore expirés. On ſe contenta de cette excuſe: mais pour prévenir l'impunité de la débauche dans les femmes, il fut dit que s'il ne ſe trouvoit point d'accuſateur qui pourſuivît en juſtice celles qui ſe ſeroient rendu coupables d'adulteres, une aſſemblée de parens, ſuivant ce qui ſe pratiquoit anciennement, les jugeroit, & prononceroit les peines qu'elles auroient méritées.

Fait de Mundus & de Pauline. Superſtitions Egyptiennes proſcrites.

Parmi les cauſes qui nourriſſoient cet effroyable débordement de corruption, on doit compter les ſuperſtitions étrangeres. L'Hiſtorien Joſéphe nous en adminiſtre la preuve par le fait de Mundus, Chevalier Romain, qui n'ayant pu ſéduire ni par promeſſes ni par préſens la vertu de Pauline, Dame d'un rang diſtingué dans Rome, vint à bout de ſes deſſeins criminels par le moyen des Prêtres d'Iſis, qui perſuaderent à Pauline que leur Dieu Anubis étoit de-

Joſeph. Antiq. XVIII. 4 & 5.

venu amoureux d'elle. Cette ſcandaleuſe aventure fit un grand éclat, & on renouvella à ce ſujet les anciennes Ordonnances contre les cérémonies religieuſes des Egyptiens, qu'il fut défendu d'exercer dans Rome : les Prêtres coupables furent mis en croix, le temple d'Iſis fut détruit, & la ſtatue jettée dans le Tibre.

Tac. ibid. Suet. Tib. c. 36. Joſ.

Juifs chaſſés de Rome.

Les Juifs qui étoient dans Rome s'attirerent une pareille diſgrace par un crime d'une autre nature. Quatre miſérables de cette nation, qui feignoient un grand zele pour la propagation de leur Religion, firent une Proſélyte illuſtre, nommée Fulvie. Leur zele n'en vouloit qu'aux richeſſes de cette Dame. Ils l'engagerent à leur remettre ſon or & ſes ornemens de pourpre, comme pour les envoyer au temple de Jéruſalem. Mais c'étoit un butin dont ils firent leur profit. Le mari de Fulvie, inſtruit de la fraude, en porta ſes plaintes à l'Empereur, qui défendit par un Décret du Sénat l'exercice de la Religion Judaïque dans Rome, & bannit de la ville tous ceux qui ne voudroient pas y renoncer. Quatre mille Juifs furent enrôlés, & envoyés en Sardaigne pour aſſurer la tranquillité de l'iſle con-

Tac. & Suet.

tre les brigands qui la déſoloient par leurs vols & par leurs courſes. L'air de cette iſle eſt mal ſain. On le ſavoit, & ſi ces Juifs y périſſoient, on étoit diſpoſé à ſe conſoler aiſément d'une telle perte.

Il fut queſtion dans le même tems de l'élection d'une Veſtale en la place d'Occia, qui avoit rempli les fonctions de ce Sacerdoce pendant cinquante-ſept ans avec une grande réputation de vertu. Nous avons obſervé qu'Auguſte s'étoit vu quelquefois embarraſſé à trouver des ſujets pour le college des Veſtales. Ici Tibére n'eut de difficulté que pour le choix. Fonteius Agrippa & Domitius Pollion offroient chacun leur fille avec beaucoup d'empreſſement. L'Empereur les remercia de la bonne volonté qu'ils témoignoient pour le ſervice de la Religion & de la République. La fille de Pollion fut préférée, uniquement parce qu'il ne s'étoit point ſéparé de ſa femme, au lieu que Fonteius avoit fait divorce avec la ſienne. La jeune fille refuſée ne reſta pas néanmoins ſans récompenſe. Tibére lui aſſigna une dot d'un million de ſeſterces.

Election d'une Veſtale. *Tac. II. 86.*

Pline fait mention d'une nouvelle iſle née le huit Juillet de cette année

Nouvelle iſle dans l'Archipel. *Plin. II. 87.*

dans l'Archipel. Cette ſorte de phénomene s'eſt renouvellée de tems en tems dans cette mer, qui couvre ſous ſes eaux de volcans, dont les ſecouſſes furieuſes font éclorre des rochers, & quelquefois en engloutiſſent.

Je reviens maintenant à Germanicus, dont je vais raconter tout de ſuite le voyage en Orient & la mort.

§. II.

Germanicus part pour l'Orient. Détails ſur ſon voyage. Premiers traits de l'inſolence & de l'eſprit turbulent de Piſon. Douceur de Germanicus. Piſon arrivé en Syrie, tâche de ſe gagner l'affection des ſoldats aux dépens de la diſcipline. Germanicus donne un Roi à l'Arménie. L'Ovation lui eſt décernée, & à Druſus. La Cappadoce & la Commagéne réduite en forme de provinces. Mauvais procédés de Piſon à l'égard de Germanicus. Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort. Voyage de Germanicus en Egypte. A ſon retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Piſon. Germanicus croit avoir été empoiſonné par Piſon. Il lui ordonne de quitter la Syrie. Mort de Germanicus. Douleur univerſelle. Ses funérailles à

Antioche. Eloges qu'on lui donnoit. Sentius prend le commandement de Syrie. Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus. Piſon veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie. Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route d'Italie. Douleur extrême dans Rome au ſujet de la maladie & de la mort de Germanicus. Honneurs décernés à ſa mémoire. Liville, épouſe de Druſus, accouche de deux enfans mâles. Arrivée d'Agrippine à Brindes. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes juſqu'à Rome. Elles ſont portées au tombeau d'Auguſte. Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à ſon exceſſive douleur. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. Arrivée de Piſon à Rome. Il eſt accuſé, & l'affaire ſe traite dans le Sénat. Diſcours de Tibére. Plaidoierie. Mort de Piſon. Plancine épouſe de Piſon, ſauvée par les prieres de Livie. Avis du Conſul, modéré par Tibére. Les accuſateurs de Piſon récompenſés.

GErmanicus partit de Rome & de l'Italie ſous les Conſuls Cœlius Rufus & Pomponius Flaccus. Il prit ſa

Germanicus part pour l'Orient. Détails ſur ſon voyage.

Tac. Ann. II. 53. route par la mer Adriatique, & vit en passant sur la côte de Dalmatie Drusus, qui avoit été envoyé en ce pays, comme je l'ai dit, à l'occasion de la guerre entre Arminius & Maroboduus. Delà, côtoyant l'Illyrie, il vint à Nicopolis en Epire près d'Actium, où il prit possession de son second Consulat, dans lequel il eut Tibére pour collegue.

AN. R. 769. DE J. C. 18. TIBÉRIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.

La navigation de Germanicus avoit été difficile & périlleuse. C'est ce qui l'obligea de séjourner quelque tems à Nicopolis, pendant que l'on radouboit sa flotte, qui avoit beaucoup souffert: & il profita de cet intervalle pour visiter ces lieux célebres par la victoire qui avoit rendu Auguste maître de l'Empire Romain. Il considéra le promontoire & le golfe d'Actium, les monumens érigés par le vainqueur, le camp du vaincu, tous objets qui lui rappelloient également la mémoire de ses ancêtres. Car il étoit petit-fils d'Antoine, & petit-neveu d'Auguste: (a) ensorte que dans tout ce qu'il voyoit, il trou-

(a) Magna illic imago tristium lætorumque. *Tac.*

voit en même-tems des motifs de joie & de douleur. AN. R. 769. De J. C. 18.

Il se rembarqua ensuite, & étant venu à Athénes, il témoigna sa considération pour une ville si ancienne & si illustre, en y marchant sans pompe & précédé d'un seul Licteur. Les Athéniens s'efforcerent de lui rendre les honneurs les plus recherchés, & pour donner du prix à leurs flatteries, ils se relevoient eux-mêmes par le souvenir de la gloire de leurs aïeux.

D'Athénes il passa en Eubée, & delà à Lesbos, où Agrippine accoucha d'une fille, qui fut nommée Julie, la derniere de ses enfans. Germanicus continua sa route par l'Hellespont, vit les villes de Périnthe & de Byzance en Thrace, enfila le canal du Bosphore, & vint jusqu'à l'entrée du Pont-Euxin, satisfaisant sa curiosité & le louable desir qu'il avoit de voir par ses yeux ce qu'il ne connoissoit qu'imparfaitement par la renommée. Et les peuples tiroient avantage de ces voyages d'un Prince bienfaisant. Car par-tout où il passoit, il rétablissoit la tranquillité & le bon ordre dans les Provinces fatiguées par des discordes intestines, ou par les injustices des Magistrats.

AN. R. 769. De J. C 18. Au retour il ſe propoſoit d'aller à l'iſle de Samothrace, fameuſe dans tout l'Univers par les myſteres qui s'y célébroient. Mais les vents du Nord l'en ayant empêché, il côtoya de nouveau l'Aſie, vint reconnoître les ruines d'Ilion, & l'origine du nom Romain : enfin il aborda à Colophon, dans le deſſein de conſulter l'oracle d'Apollon de Claros.

Tacite à cette occaſion nous inſtruit du rit particulier de cet oracle, où ce n'étoit pas une femme, comme à Delphes, qui ſervoit d'organe à Apollon. C'étoit un Prêtre, choiſi dans certaines familles du pays, & communément de Milet. On ne faiſoit connoître à ce Prêtre que le nombre & les noms de ceux qui venoient conſulter le Dieu : après quoi il deſcendoit dans un antre, y buvoit de l'eau d'une fontaine myſtérieuſe, par laquelle inſpiré, quoiqu'homme ſans lettres, & ſans aucune notion de poéſie, il donnoit ſes réponſes en vers ſur les objets dont chacun avoit l'eſprit occupé. Une telle opération avoit beſoin d'être aidée par le manege des miniſtres du Temple : & on peut croire qu'ils ne s'y oublioient pas. Après la mort de Germanicus, on

prétendit que l'oracle la lui avoit prédite. Avant l'événement, perſonne ne s'en étoit douté. AN. R. 769. De J. C. 18.

Premiers traits de l'inſolence & de l'eſprit turbulent de Piſon. Douceur de Germanicus.

Cependant Cn. Piſon, qui étoit chargé de contrecarrer & de chagriner Germanicus de toutes les façons dont il pourroit s'aviſer, commençoit à Athénes ſon odieux miniſtere. Il entra dans la ville avec un fracas qui y jetta le trouble & l'épouvante; & il tint au peuple un diſcours rempli de propos outrageans, taxant obliquement Germanicus d'avoir mal ſoutenu la gloire du nom Romain, en marquant de la bienveillance & de la conſidération, non pas aux Athéniens, qui n'exiſtoient plus depuis pluſieurs ſiecles, mais à un vieil amas de toutes ſortes de nations, aux alliés de Mithridate contre Sylla, & d'Antoine contre Auguſte. Il remontoit même aux tems plus reculés, pour leur reprocher leurs mauvais ſuccès dans les guerres contre la Macédoine, leurs injuſtices envers les plus illuſtres de leurs conciroyens. Outre le motif de piquer Germanicus, la bile de Piſon étoit encore échauffée par un reſſentiment perſonnel contre les Athéniens, qui n'avoient pas voulu rétablir à ſa priere un certain Théophile, con-

AN. R. 769. De J. C. 18. damné pour crime de faux par jugement de l'Aréopage.

Après cette bruſque incartade, il part, & coupant à travers les Cyclades, il atteignit Germanicus à Rhodes. Ce Prince ſavoit de quelle maniere Piſon s'étoit conduit à Athénes. Mais il étoit d'une ſi grande douceur, que le voyant prêt à périr par une tempête qui le jettoit contre des écueils, au lieu de jouir du malheur de ſon ennemi, dont le hazard le délivroit ſans qu'il s'en mêlât, il envoya à ſon ſecours des triremes qui le dégagerent. Cette généroſité ne fit aucune impreſſion ſur Piſon. Il reſta à peine un jour avec le Prince, & ſe hâta de le quitter, pour arriver avant lui en Syrie.

Piſon arrivé en Syrie, tâche de ſe gagner l'affection des ſoldats aux dépens de la diſcipline.

Dès qu'il ſe vit à la tête des Légions, il n'eſt point de moyen qu'il ne mît en uſage pour les corrompre, diſtributions d'argent, careſſes baſſes & indécentes, partialité déclarée en faveur des mauvais ſujets contre les bons. Il ôtoit de place les vieux Centurions, les Tribuns exacts au maintien de la diſcipline, & il leur ſubſtituoit ſes cliens, ou ceux qui s'étoient rendu agréables à la multitude par les voies les plus irrégulieres. Il autoriſoit l'oiſiveté du ſoldat dans le

camp, ſa licence dans les villes, ſes courſes & ſon avidité pour le pillage dans les campagnes: en un mot, en s'étudiant à flatter toutes les inclinations de la canaille, il parvint à ſon but, qui étoit de s'en faire aimer, & on ne l'appelloit plus que *le pere des Légions.* An R. 769. De J. C. 18.

Plancine le ſecondoit parfaitement: & oubliant la bienſéance de ſon ſexe, elle aſſiſtoit aux exercices militaires, paroiſſoit à la tête des eſcadrons & des cohortes, tenant des diſcours injurieux contre Germanicus & contre Agrippine: & parmi les ſoldats, quelques-uns mêmes de ceux qui aimoient leur devoir, ſe prêtoient aux volontés de Piſon & de Plancine, parce qu'il couroit un bruit ſourd qu'ils n'agiſſoient pas ſans l'aveu de l'Empereur.

Germanicus donne un Roi à l'Arménie. *Joſeph. Antiq. XVIII.* 5 *Suet. Calig.* 1. *Tac. II.* 56.

Quelque vif reſſentiment que ces indignes manœuvres duſſent cauſer à Germanicus, & quelque empreſſement qu'il eût d'en arrêter le cours, il préféra le ſervice du Prince & de la République, & il tourna ſes pas du côté de l'Arménie. Orode établi Roi de ce pays par Artabane ſon pere depuis la ſortie de Vonone, ou s'étoit déja retiré, ou ne fit aucune réſiſtance: & la couronne d'Arménie étant devenue encore une

An. R. 769. De J. C. 18. fois vacante, Germanicus, ſuivant le vœu des peuples, la donna à Zénon, fils de Polémon, qui ſous la protection des Romains avoit régné dans une partie du Pont & de la Cilicie. Zénon dès ſa premiere enfance avoit témoigné beaucoup d'inclination à prendre les mœurs & les coutumes des Arméniens. Son goût décidé pour la chaſſe, pour le vin, pour les chevaux, lui avoit gagné les cœurs des Grands & de la multitude. Ainſi ce fut avec l'approbation de toute la Nation que Germanicus lui ceignit le diadême dans la ville d'Artaxate. Ses nouveaux ſujets, en lui rendant leurs hommages, lui donnerent le nom d'Artaxias, qui avoit déja été porté par pluſieurs de leurs Rois.

L'Ovation lui eſt décernée, & à Druſus. *Tac. II.* 64.

La nouvelle de cet acte de puiſſance & d'autorité ſuprême exercé en Arménie par Germanicus au nom de l'Empereur, vint à Rome à peu près dans le même tems que celle de la pacification des troubles de Germanie par les ſoins de Druſus. On décerna aux deux jeunes Princes l'honneur de l'Ovation, & l'on dreſſa des arcs de triomphe aux deux côtés du Temple de Mars Vengeur avec des ſtatues qui les repréſentoient, Tibére ſe faiſant une plus grande

Voyez ci-deſſus, T. I. p. 137.

gloire d'avoir affermi la paix par la ſageſſe de ſa conduite, que s'il eût remporté des victoires en bataille rangée. AN. R. 769. De J. C. 18.

Germanicus régla encore les affaires de la Cappadoce & de la Commagéne, qu'il réduiſit l'une & l'autre, conformément aux Décrets du Sénat, en Provinces Romaines, ſoulageant les peuples d'une partie des impôts qu'ils payoient à leurs Rois, pour leur rendre plus douce & leur faire goûter leur nouvelle ſituation. Deux de ſes amis, Véranius & Serméus, furent établis Gouverneurs, l'un de la Cappadoce, l'autre de la Commagéne. La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de Provinces *Tac. II, 56.*

La facilité que trouvoit Germanicus à réuſſir dans tout ce qui faiſoit l'objet de ſa commiſſion, ne le conſoloit point des mauvais procédés de Piſon, qui récemment encore ayant eu ordre de ſa part de lui amener, ou d'envoyer ſous la conduite de ſon fils, une partie des Légions en Arménie, n'avoit tenu compte d'obéir. Ces mécontentemens ſi légitimes du Prince étoient encore aigris par les diſcours de ſes amis, qui, ſuivant la méthode de toutes les Cours, exagéroient le vrai, ajoutoient du faux, & ne manquoient aucune occa- Mauvais procédés de Piſon à l'égard de Germanicus.

AN R. 769 DE J. C. 18. sion de rendre odieux Piſon, Plancine, & leur fils.

Germanicus étoit doux naturellement : la politique l'engageoit à diſſimuler : ainſi à la premiere entrevue qu'il eut avec Piſon à Cyr, ville de Syrie, où la dixieme Légion avoit ſes quartiers-d'hiver, il ſe compoſa pour ne point prendre un air ni un ton menaçans. Mais (*a*) à travers les ménagemens dont il uſoit dans ſes diſcours, il étoit aiſé de découvrir ſa colere. Piſon répondit par des prieres, où l'orgueil ſe faiſoit ſentir. Et ils ſe ſéparerent avec une haine réciproque, quoiqu'elle n'allât pas juſqu'à une rupture ouverte. Piſon, qui devoit aſſiſter à côté de Germanicus au Tribunal que tenoit ce Prince, y paroiſſoit rarement; & s'il faiſoit tant que de s'y trouver, c'étoit avec des manieres pleines d'arrogance, & qui annonçoient une perpétuelle contradiction.

Il montroit ſa mauvaiſe humeur en toute rencontre. Le Roi des Nabatéens, dans un repas qu'il donnoit à Germani-

(*a*) Sermo cœtus à Cæſare, qualem ira & diſſimulatio gignit : reſponſum à Piſone, precibus contumacibus : diſceſſeruntque opertis odiis. *Tac.*

nicus, lui ayant préſenté, à lui & à Agrippine, des couronnes d'or d'un poids conſidérable, en fit diſtribuer de légeres à Piſon & aux autres conviés. Celui-ci fut choqué d'une diſtinction ſi naturelle & ſi bien placée. N'oſant pas néanmoins manifeſter la vraie cauſe de ſon chagrin, il prit pour prétexte le luxe d'un feſtin ſomptueux, qui ſembloit préparé, diſoit-il, pour le fils du Roi des Parthes plutôt que pour le fils du Chef de la République Romaine. Il jetta par terre ſa couronne, & fit pluſieurs autres extravagances, que Germanicus eut néanmoins la patience de ſupporter. AN. R. 769. De J. C. 18.

Cependant arriverent des Ambaſſadeurs d'Artabane Roi des Parthes, pour renouveller l'alliance avec les Romains. Il témoignoit deſirer une entrevue avec Germanicus; & pour honorer le fils de l'Empereur Romain, il ſe déclaroit diſpoſé à approcher des bords de l'Euphrate. Le motif de toutes ces démonſtrations d'amitié & de politeſſe ſe déceloit par la demande qu'il faiſoit enſuite, que l'on éloignât Vonone de la Syrie, d'où il pouvoit entretenir des intelligences avec les Seigneurs Parthes, & troubler la paix du Royaume. Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort.

AN. R. 769. De J. C. 18. La réponſe de Germanicus fut noble & majeſtueuſe, ſur l'article de l'alliance entre les Romains & les Parthes ; aſſaiſonnée de dignité & de modeſtie, pour ce qui le regardoit perſonnellement. Il accorda ce qu'on lui demandoit touchant Vonone, & il le fit transférer à Pompeiopolis (*a*) en Cilicie, moins encore dans la vue de ſatisfaire Artabane, que pour mortifier Piſon, dont ce Prince détrôné avoit recherché la bienveillance, en faiſant ſa cour à Plancine, & en la comblant de riches préſens.

Tac. Ann. LI. 68. Vonone périt l'année ſuivante : & je vais placer ici, pour finir ce qui le concerne, le récit de ſa mort. Il s'ennuya de ſa captivité, & ayant corrompu la fidélité de ſes gardes, il tenta de s'enfuir en Arménie. Son plan étoit de gagner l'Albanie, & d'aller enſuite chercher un aſyle & de la protection auprès du Roi des Scythes, avec qui il étoit uni par le ſang. S'étant donc enfoncé dans les montagnes & dans les forêts ſous prétexte d'une partie de chaſſe, lorſqu'il ſe vit écarté, il pique des deux,

(*a*) *C'eſt l'ancienne ville de* Soli. *On peut voir dans l'Hiſtoire de la Rép. Rom. T. XI. pag.* 251. *d'où lui venoit ſon nouveau nom.*

& comme il avoit un excellent cheval, il eut bientôt pris de l'avance. Le fleuve * Pyrame l'arrêta tout court. A la premiere nouvelle de sa fuite, on avoit rompu les ponts sur cette riviere, & il n'étoit pas possible de la passer à gué. Il fut repris en cet endroit par Vibius Fronto, Commandant de Cavaletie : & bientôt après, Remmius, qui avoit eu charge de le garder, l'abordant avec colere, le perça de son épée. C'est ce qui acheva de persuader qu'il y avoit eu de la collusion, & que Remmius craignant que ses intelligences avec son prisonnier ne fussent découvertes, s'étoit déterminé à le tuer. Il n'est point dit que la mort d'un Prince si illustre ait été vengée. Les Romains conservoient toujours leur mépris pour les Rois : & ceux qui avoient le malheur de tomber captifs entre leurs mains, ne pouvoient s'attendre qu'aux plus indignes traitemens.

An. R. 769. De J. C. 18.

* *Riviere de Cilicie.*

M. JUNIUS SILANUS. An. R. 770.
L. NORBANUS BALBUS FLACCUS. De J. C. 19.

Voyage de Germanicus en Egypte. *Tac. II. 59.*

Sous les Consuls Junius & Norbanus, desquels une (*a*) loi célebre dans le Droit Romain porte le nom, Ger-

(*a*) *La loi* Junia Norbana *établissoit une espece d'état*

AN. R. 770. DE J. C. 19. manicus fit le voyage de l'Egypte, dans la vue de connoître & d'étudier les antiquités d'un pays ſi fécond en merveilles : mais il prétextoit les beſoins de la Province. En effet à ſon arrivée il fit baiſſer le prix des grains en donnant ordre qu'on ouvrît les greniers. Il y affecta auſſi des manieres tout-à-fait populaires, marchant ſans Gardes, & prenant la chauſſure & l'habillement des Grecs, à l'imitation de ce qu'avoit fait autrefois Scipion l'Africain à Syracuſe pendant la ſeconde guerre Punique. Scipion * en avoit été blâmé par quelques-uns, & Germanicus le fut en plein Sénat par Tibére, qui pourtant n'appuya pas ſur cet article. Un point qui le touchoit tout autrement, & dont il fit des plaintes très-graves, fut la liberté que Germanicus avoit priſe d'entrer en Egypte ſans le congé de l'Empereur, contre la défenſe (a) expreſſe qu'en avoit fait Auguſte à tout Sénateur, & même aux Chevaliers Romains qui tenoient un rang diſtingué dans leur Ordre.

* *Voyez Hiſt. de la Répub. Rom. T. VI. p. 309.*

mitoyen entre la liberté pleine & la ſervitude, pour les eſclaves qui n'avoient point été affranchis ſelon toutes les formes de droit.

(a) *Les motifs de cette défenſe ſont expoſés dans l'Hiſtoire de la Rép. Rom. T. XVI. p. 146.*

On

On ne peut diſconvenir que Germanicus ne fût en faute, vu ſur-tout qu'il devoit connoître le caractere ombrageux du Prince ſous lequel il vivoit. Mais la droiture & l'innocence de ſes intentions le faiſoient agir avec ſécurité : & n'ayant pas le moindre ſoupçon que ſon voyage fût improuvé, il l'acheva paiſiblement, remontant le Nil depuis Canope juſqu'à Eléphantine & à Syéne ſous le Tropique du Cancer. Je ne ſuivrai point Tacite dans le détail des différens objets qui attirerent la curioſité & l'admiration de Germanicus en Egypte. Ce ſont choſes très-connues: & je ne pourrois même que répéter ce que M. Rollin en a dit au commencement de ſon Hiſtoire ancienne. An. R. 770. De J. C. 19.

Germanicus à ſon retour d'Egypte, trouva, en arrivant à Antioche, tout ce qu'il avoit ordonné dans le civil & dans le militaire, abrogé, annullé, ou changé par des ordonnances contraires. Il en fit des reproches amers à Piſon, qui de ſon côté ne garda aucunes meſures. Il étoit impoſſible qu'ils demeuraſſent plus long-tems enſemble : & Piſon ſe réſolut d'abandonner la Syrie. Mais lorſqu'il étoit près de partir, Germanicus étant tombé malade, ce fut

A ſon retour il tombe malade. Nouvelle extravagance de Piſon.

An. R. 770. De J. C. 19. pour ſon ennemi un motif de ne point ſe hâter. Il ajouta même de nouveaux excès à ceux dont il s'étoit déja rendu coupable. Car la ſanté du Prince ayant paru devenir meilleure, & les habitans d'Antioche ſe préparant à acquitter les vœux qu'ils avoient faits pendant ſa maladie, Piſon ſurvient avec ſes Licteurs, renverſe l'appareil du ſacrifice, enleve les victimes qui étoient déja au pied des autels, chaſſe & diſperſe la multitude qui s'étoit aſſemblée & ornée comme pour un jour de fête : & après cet exploit, il ſe retira à Séleucie (*a*), ville voiſine d'Antioche.

Germanicus croit avoir été empoiſonné par Piſon. Il lui ordonne de quitter la Syrie.

Germanicus n'étoit point guéri, & cette lueur de convaleſcence fut bientôt ſuivie d'une rechûte. Le mal, grand en lui-même, étoit encore augmenté par la perſuaſion où étoit le malade que Piſon l'avoit empoiſonné. On prétendoit auſſi trouver des preuves de maléfices & de ſortileges, des cendres & des os de corps humain déterrés, à demi brûlés & ſouillés d'un ſang noir & épais, des formules magiques de dévouement aux Dieux d'enfer, le nom de Germanicus gravé ſur des la-

(*a*) *Cette Séleucie étoit ſurnommée* Pieria *ſituée ſur la mer, à l'embouchure de l'Oronte.*

mes de plomb : & ceux qu'envoyoit Pison pour demander des nouvelles de la santé du Prince étoient regardés comme des espions qui venoient s'informer du progrès de la maladie. An. R. 770. De J. C. 19.

Cette derniere circonstance sur-tout excitoit en même-tems l'indignation & la crainte dans l'esprit de Germanicus. « Faudra-t-il donc, disoit-il, que ma » porte soit assiégée par mes ennemis, » & que je rende sous leurs yeux les » derniers soupirs ? Que deviendra ma » femme infortunée ? que deviendront » mes enfans en bas âge ? Le poison » semble trop lent : on se hâte, on » s'empresse pour envahir la Province, » & le commandement des Légions. » Mais Germanicus n'est pas encore ré- » duit si bas : & l'auteur de ma mort » ne s'enrichira pas de mes dépouilles. » Il dresse aussi tôt une lettre pour déclarer à Pison, qu'il rompt toute amitié avec lui : & il est fort probable qu'il lui ordonna en même-tems de sortir de la Province. Pison ne différa plus, & leva l'ancre : mais il avoit soin de n'avancer que lentement, afin d'être plus à portée de revenir dès le premier moment que la mort de Germanicus lui rouvriroit l'entrée de la Syrie.

AN. R. 770. DE J. C. 19. Mort de Germanicus.

L'éloignement de Piſon fut pour Germanicus une légere conſolation, qui lui procura quelque ſoulagement, & ranima un peu ſon eſpérance. Mais bientôt accablé par le mal, & ſe ſentant défaillir, il fit approcher ſes amis, & dans ſa douleur extrême, ne reſpirant que la vengeance, ne reſpectant pas même aſſez la Divinité, il leur parla en ces termes : « Si (*a*) je mourois de » mort naturelle, j'aurois droit d'ac» cuſer d'injuſtice les Dieux mêmes, » qui m'enleveroient précipitamment » dans ma jeuneſſe à mes parens, à mes » enfans, à ma patrie. Mais victime » innocente des fureurs de Piſon & de » Plancine, je vous charge, par les der» nieres prieres que je répands dans vos » cœurs, de rendre compte à mon » pere & à mon frere de toutes les » indignités que j'ai ſouffertes, & des » embûches déteſtables qui m'ont ré» duit au point de finir une vie mal-

(*a*) Si fato concederem, juſtus mihi dolor etiam adversùs deos eſſet, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intrà juventam præmaturo exitu raperent. Nunc ſcelere Piſonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus veſtris relinquo, reſeratis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus inſidiis circumventus, miſerimam vitam poſſimâ morte finierim. Si quos ſpes meæ, ſi quos propinquus ſanguis, etiam quos invidia erga viven-

» heureuſe par une mort funeſte. Ceux AN. R. 770. De J. C. 19.
» que mon rang, ou la parenté m'avoit
» attachés, ceux mêmes qui pouvoient
» avoir contre moi quelque mouve-
» ment d'envie, s'attendriront ſur mon
» ſort, & verront avec douleur que
» dans un âge & dans une fortune flo-
» riſſante, après avoir échappé aux ha-
» zards de tant de guerres, il m'ait fal-
» lu périr par la fraude d'une femme.
» Il vous ſera permis de porter vos
» plaintes au Sénat, d'invoquer les
» Loix. Le principal devoir des amis
» n'eſt pas de plaindre inutilement leur
» ami mort, mais de ſe ſouvenir de ce
» qu'il a deſiré, & d'exécuter ſes der-
» niers ordres. Ceux mêmes qui ne con-
» noiſſoient pas Germanicus, le pleu-
» reront : vous le vengerez, ſi c'étoit
» à moi que vous teniez, & non à ma
» fortune. Montrez au peuple Romain
» la petite-fille d'Auguſte, qui eſt en
» même-tems mon épouſe : préſentez

rem movebat, inlacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum ſuperſtitem, muliebri fraude ceciditſe. Erit vobis locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus eſt, proſequi defunctum ignavo queſtu, ſed quæ voluerit meminiſſe, quæ mandaverit exſequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti : vindicabitis vos, ſi me potiùs quàm fortunam meam colebatis. Oſtendite populo Romano divi Auguſti neptem,

An. R. 770. De J. C. 19. » aux yeux des citoyens ma nombreuſe » famille, ſix enfans des deux ſexes. » Les accuſateurs auront toute la fa- » veur de la commiſération : & ſi les » accuſés oſent alléguer des ordres cri- » minels, ou on ne les croira pas, ou » on ne les en jugera pas plus dignes de » pardon. » En finiſſant ce diſcours Germanicus tendit la main à ſes amis, & tous la lui ſerrant, jurerent qu'ils perdroient la vie avant que d'abandonner une ſi légitime vengeance.

Le Prince mourant adreſſa enſuite la parole à Agrippine, & il la conjura par la mémoire d'un Epoux qui lui étoit ſi cher, par leurs enfans, gages mutuels de leur tendreſſe, d'adoucir un peu ſa fierté, de céder aux rigueurs de la fortune ennemie, & de ſe donner bien de garde, lorſqu'elle ſeroit de retour à Rome, d'irriter les perſonnes puiſſantes par une rivalité mal entendue. Il lui donna ces avis tout haut, & lui parla encore en particulier : & l'on comprit aiſément qu'il craignoit pour ſa famille la haine de Tibére. Il n'en avoit que trop de raiſons.

eamdemque conjugem meam : numerate ſex liberos. Miſericordia cum accuſantibus erit : fingentibuſque ſceleſta mandata, aut non credent homines, aut non ignoſcent.

Il (a) mourut peu après, laiſſant dans le deuil & dans les larmes non-ſeulement la Province, mais tous les pays circonvoiſins, les Rois mêmes & les peuples étrangers. La douleur dans Antioche fut pouſſée juſqu'à des excès inſenſés. Le jour que Germanicus mourut, on lança des pierres contre les temples, on renverſa les autels des Dieux, quelques-uns jetterent dans la rue leurs Dieux domeſtiques, & il y en eut qui expoſerent les enfans qui leur étoient nés en ce triſte jour. On rapporte que des peuples Barbares, qui étoient en guerre, ſoit entre eux, ſoit contre les Romains, interrompirent les opérations militaires, comme dans une calamité publique : que pluſieurs des Princes de l'Orient ſe raſerent la barbe, & firent couper les cheveux de leurs femmes, ce qui étoit chez eux la marque du plus grand deuil : & que le Roi des Parthes, par la même raiſon, s'abſtint de la chaſſe, & ne mangea point en public avec les Grands de ſon Royaume.

AN. R. 770. De J. C. 19.

Douleur univerſelle.

Suet. Galig. 5.

(a) Exſtinguitur, ingenti luctu provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluere exteræ nationes Regeſque : tanta illi comitas in ſocios, manſue-

AN. R. 770. De J. C. 19. *Tac. II.* 72.

Germanicus méritoit cette affection universelle par ſa bonté envers les Alliés, par ſa clemence à l'égard même des ennemis. Charmant pour tous ceux qui le voyoient, reſpecté & chéri de ceux mêmes qui avoient ſeulement entendu parler de lui, il conſervoit toute la dignité de ſon rang, ſans qu'il parût dans ſes manieres aucune trace de hauteur ni d'arrogance.

Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit.

Ses obſeques célébrées ſans pompe, n'en eurent pas moins d'éclat par les regrets & les louanges que l'on donnoit à ſa vertu. On le comparoit à Alexandre, dont le nom, par une ſorte de fatalité, entre dans l'éloge de tous les Héros : & on lui trouvoit de grandes reſſemblances avec ce fameux conquérant, du côté des avantages du corps, du côté de l'âge, du genre de mort, & enfin du voiſinage des lieux dans leſquels ils avoient fini triſtement leur brillante carriere. On remarquoit « que (*a*) l'un » & l'autre joignant à la plus haute naiſ» ſance toutes les graces dans leur per-

tudo in hoſtes; viſuque & auditu juxtà venerabilis, quum magnitudinem & gravitatem ſummæ fortunæ retineret, invidiam & adrogantiam effugeret.

(*a*) Nam utrumque corpore decoro, genere inſigni, haud multùm triginta annos egreſſum, ſuo-

» ſonne, ils avoient péri en terre étran- AN. R. 770.
» gere par les embûches (a) de ceux qui De J. C. 19.
» les approchoient, n'étant guere au
» deſſus de l'âge de trente ans. Mais
» que le Romain s'étoit montré doux
» envers ſes amis, modéré dans l'uſage
» des plaiſirs, vivant dans un mariage
» honorable qui avoit fixé ſes vœux,
» & laiſſant des enfans dont l'état ne
» pouvoit être conteſté : & qu'il n'avoit
» pas été moins grand dans la guerre,
» quoiqu'il n'eût pas pouſſé la valeur
» juſqu'à la témérité, & qu'on l'eût
» empêché d'aſſujettir pleinement la
» Germanie, dont il avoit abattu les
» forces par tant de victoires. Que s'il
» eût été ſouverain arbitre des affaires,
» s'il eût joui du titre & de la puiſſance
» de Roi, on penſoit qu'il auroit auſſi
» aiſément égalé Alexandre par la gloi-
» re des armes, qu'il l'avoit ſurpaſſé

rum inſidiis extemas inter gentes occidiſſe. Sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egiſſe; neque minùs præliatorem, etiam ſi temeritas abfuerit, præpeditusque ſit perculſas tot victoriis Germanias ſervitio premere. Quòd ſi ſolus arbiter rerum, ſi jure & nomine regio fuiſſet, tanto promptiùs adſecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, ceteris bonis artibus præſtitiſſet.

(a) *Le fait de l'empoiſonnement d'Alexandre eſt ſuppoſé vrai par ceux qui parlent, quoique la choſe ne ſoit pas plus certaine par rapport au Roi de Macédoine, qu'à l'égard de Germanicus*

An. R. 770. De J. C. 19. » par la clémence, par la tempérance, » & par toutes les autres vertus de so- » ciété. » Quelque jugement que l'on doive porter de cette comparaiſon, que la douleur & la tendreſſe ont ſans doute un peu outrée en ce qui concerne le mérite guerrier, il eſt au moins conſtant que Germanicus fut le Prince le plus accompli de ſon ſiecle, & depuis Auguſte, le ſeul eſtimable de toute la maiſon des Céſars; & qu'il poſſéda ſurtout en un degré éminent le don de ſe faire aimer.

Son corps, avant que d'être brûlé ſelon l'uſage, fut mis à nud dans la place publique d'Antioche, qui étoit le lieu deſtiné à la cérémonie des funérailles. S'il porta des marques de poiſon, c'eſt ce que Tacite n'oſe décider, parce que les témoignages ne furent point uniformes, & que chacun en jugea ſuivant ſes préventions de tendreſſe & de commiſération pour Germanicus, ou d'amitié pour Piſon. Pline & Suétone rapportent que le cœur ne put point être brûlé, & fut trouvé entier avec les os après que les flammes furent éteintes. Le fait paroît conſtant, puiſque ſelon Pline, les accuſateurs de Piſon & ſes défenſeurs en convinrent,

Plin. XI. 71. Suet. Calig 3.

& que la queſtion fut réduite entre eux à ſavoir ſi c'étoit le poiſon ou la maladie qui avoit communiqué au cœur cette vertu de réſiſter aux flammes. Peut-être auroit-il été plus ſimple de n'y point chercher de myſtere, & de ſuppoſer qu'un arrangement ſingulier & fortuit avoit mis le cœur à l'abri de l'action du feu. AN. R. 770. De J. C. 19.

Par la retraite de Piſon & la mort de Germanicus, les Légions de Syrie ſe trouvoient ſans chef, & la Syrie ſans Gouverneur. Les Lieutenans du Prince, & les autres Sénateurs qui étoient à ſa ſuite, délibérerent entre eux ſur le choix d'un ſujet qui remplît la place vacante en attendant les ordres de l'Empereur : & après quelques conteſtations, Cn. Sentius Saturninus l'emporta, & fut chargé de cet emploi. Son premier acte d'autorité, fut de faire arrêter pour être envoyée à Rome une femme nommée Martine, célebre empoiſonneuſe, & qui avoit été fort liée avec Plancine. Il rendit ce décret à la requête de Vitellius, de Véranius, & des autres amis du Prince mort, qui faiſoient amas de preuves & d'informations contre Piſon & Plancine, comme s'ils avoient eu déja permiſſion du Ma- Sentius prend le commandement en Syrie. *Tac. II. 74.*

AN. R. 770. De J. C. 19. giſtrat de les pourſuivre juridiquement.

Agrippine (a), quoiqu'accablée d'affliction, & même malade, ne pouvant néanmoins ſupporter aucun délai qui retardât ſa vengeance, s'embarqua ſur la flotte avec les cendres de Germanicus, & ſes enfans. Elle partit au milieu des témoignages d'une douleur univerſelle. Tout le monde plaignoit une ſi grande Princeſſe, heureuſe peu auparavant avec un époux couronné de gloire, accoutumée de voir autour de ſoi une cour nombreuſe; & qui alors emportoit dans ſon ſein les reſtes infortunés de ce même époux, ne ſachant ſi elle parviendroit à le venger, inquiete ſur ſon propre ſort, & tant de fois expoſée aux coups de la fortune par une triſte fécondité, qui ne lui ſervoit qu'à multiplier ſes périls & ſes alarmes.

Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus

Piſon reçut dans l'Iſle de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Il ne

Piſon veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie.

(a) At Agrippina, quanquam defeſſa luctu & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, adſcendit claſſem cum cineribus Germanici & liberis; miſerantibus cunctis, quòd femina nobilitate principes, pulcherrimo modò matrimonio, inter venerantes gratanteſque adſpici ſolita, tunc ferales reliquias ſinu ferret, incerta ultionis, anxia ſui, & infelici fecunditate fortunæ obnoxia.

put contenir sa joie : il alla au Temple rendre graces aux Dieux, il immola des victimes : & Plancine encore plus insolente que lui, quitta à cette occasion le deuil qu'elle portoit de sa sœur. En même-tems des Centurions, créatures de Pison, se rendoient en grand nombre auprès de lui, l'assurant que les Légions le desiroient, & l'exhortant à venir se remettre en possession de son Gouvernement, dont on l'avoit injustement dépouillé, & qui restoit actuellement vacant. AN. R. 770. De J. C. 19.

Il tint conseil : & M. Pison son fils ne fut pas de cet avis. Il pensoit au contraire que le bon parti étoit de se hâter d'aller à Rome. Il représentoit « que » dans la conduite de son pere il n'y » avoit jusqu'ici rien de criminel ; & » qu'il ne devoit pas craindre de vains » bruits, & des soupçons destitués mê- » me de vraisemblance. Que sa mésin- » telligence avec Germanicus pouvoit » paroître digne de haine, mais non » d'une peine judiciaire, & que la per- » te de son Gouvernement étoit une » satisfaction suffisante pour ses enne- » mis. Au lieu que s'il retournoit en » Syrie, Sentius étant sans doute bien » résolu de ne pas lui céder la place, »

AN. R. 770. De J. C. 19. » c'étoit entreprendre une guerre civile. » Et qu'il ne devoit pas compter ſur » l'attachement des Centurions & des » ſoldats, auprès deſquels prévaudroit » infailliblement la mémoire toute ré- » cente de leur Généraliſſime, & l'af- » fection profondément gravée dans » leurs cœurs pour le nom des Céſars. »

Domitius Celer, intime ami de Piſon, embraſſa le ſentiment oppoſé. Il prétendit qu'il falloit profiter de l'occaſion. « Que le Gouvernement de Sy- » rie avoit été donné à Piſon, & non » pas à Sentius; & que c'étoit à lui à » répondre à l'Empereur de la Provin- » ce & des Légions qui lui avoient été » confiées. Il ajouta (*a*) qu'il étoit même » à propos de laiſſer aux mauvais bruits » le tems de ſe diſſiper & de s'évanouir. » Que la prévention & la haine, lorſ- » qu'elles avoient la chaleur de la nou- » veauté, devenoient ſouvent funeſtes » aux plus innocens. Mais que ſi Piſon » ſe trouvoit à la tête d'une armée, s'il » augmentoit ſes forces, il pouvoit ar- » river telle circonſtance qui mettroit

(*a*) Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo feneſcant. Plerumque innocentes recentes invidiæ impares. At ſi teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non poſſint, fortuitò in melius caſura. An feſtinamus cum Germanici cineribus

» ſes affaires en meilleure poſture. *Nous* AN. R. 770. De J. C. 19.
» *hâtons-nous*, diſoit-il, *d'aborder en*
» *même-tems que les cendres de Germa-*
» *nicus, afin que les lamentations d'A-*
» *grippine, & les clameurs d'une mul-*
» *titude ignorante, nous pouſſent au pré-*
» *cipice ſans nous donner le tems de nous*
» *reconnoître? Vous avez les ordres ſecrets*
» *de la mere de l'Empereur : lui-même il*
» *vous favoriſe, mais ſous main : & nul*
» *n'affecte plus les grands éclats de dou-*
» *leur ſur la mort de Germanicus que ceux*
» *qui en ſont charmés au fond de*
» *l'ame.* »

Piſon, naturellement enclin aux partis hazardeux, ſe détermina aiſément à ſuivre un conſeil conforme à ſon goût. Il écrivit à Tibére une lettre pleine d'invectives contre Germanicus, qu'il accuſoit de luxe & d'arrogance. « Il m'a
» chaſſé de Syrie, ajoutoit-il, afin de
» tramer plus librement les complots
» qu'il méditoit contre votre ſervice.
» Maintenant je vais reprendre le com-
» mandement de l'armée avec la même

adpellere, ut te inauditum & indefenſum planctus Agrippinæ, & vulgus imperitum, primo rumore rapiant? Eſt tibi Auguſtæ conſcientia, eſt Cæſaris favor. ſed in occulto, & periiſſe Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui lætantur.

AN. R. 770. De J. C. 19. » fidélité avec laquelle je l'ai toujours » exercé. »

Après cette précaution, il disposa toutes choses pour l'exécution de son dessein. Il fit partir promptement Domitius Celer, à qui il donna ordre de gagner la Syrie, en évitant les côtes & prenant le large. Pour lui, il travailla à se former un corps de troupes composé de gens ramassés, de déserteurs qui accouroient à lui, de valets d'armée, de soldats de recrue qui alloient joindre les Légions de Syrie : il envoya demander des secours aux petits Princes qui régnoient dans la Cilicie : se servant utilement pour ces différentes opérations du ministere de son fils, qui le secondoit avec courage dans une entreprise qu'il n'avoit point conseillée. Pison se remit ensuite en mer : & côtoyant la Lycie & la Pamphylie, il rencontra l'escadre qui ramenoit Agrippine à Rome. La haine réciproque les porta d'abord à faire de part & d'autre les préparatifs d'un combat : mais la crainte les retint, & ils se harcelerent seulement par des reproches & par des menaces.

Sentius l'empêche, & Sentius averti de ces mouvemens de

Piſon, prit toutes les meſures néceſſaires pour en empêcher l'effet. Il rendit inutiles les tentatives que Domitius Celer, arrivé à Laodicée en Syrie, faiſoit auprès des Légions pour en corrompre la fidélité. Il marcha avec des forces de terre & de mer au devant de Piſon : & celui-ci fut obligé de s'enfermer dans une place de Cilicie, nommée Célenderis. Il ſe livra entre eux un combat dans lequel Sentius eut tout l'avantage. Mais l'opiniâtreté de Piſon étoit indomptable, tant qu'il lui reſtoit quelqu'ombre d'eſpérance. Il eſſaya de ſurprendre la flotte ennemie : il ſe montra aux Légions, & les haranguant du haut du mur, il tâcha de les attirer à lui. En effet le porte-enſeigne de la ſixieme Légion paſſa avec ſon drapeau du côté de Piſon. Mais Sentius fit ſonner toutes les trompettes, afin que l'on ne pût point entendre les diſcours du corrupteur ; & il ſe préparoit à donner l'aſſaut à la place, lorſqu'enfin Piſon, qui ſentoit ſa foibleſſe, propoſa un accommodement, & offrit de mettre armes bas, pourvu qu'on lui permît de demeurer dans Célenderis, juſqu'à ce que l'Empereur eût expliqué ſes intentions ſur le Gouvernement de Syrie.

AN. R. 770. De J. C. 19. Il l'oblige de reprendre la route de l'Italie.

AN. R. 770. De J. C. 19. Ses offres furent rejettées, & on ne voulut lui accorder que des vaiſſeaux, & la liberté de retourner en Italie. Il fallut qu'il ſe ſoumît à ces conditions : & tel fut le ſuccès d'une entrepriſe inſenſée, qui en ajoutant le crime d'Etat à ceux dont Piſon étoit déja coupable ou ſuſpect, rendoit ſa condamnation & ſa perte infaillibles.

Douleur extrême dans Rome au ſujet de la maladie & de la mort de Germanicus.

A Rome, la conſternation fut extrême, lorſque l'on y apprit la maladie de Germanicus. La douleur, l'indignation, les plaintes les plus vives éclaterent de toutes parts. « C'eſt donc dans » cette vue, diſoit-on, qu'on l'a relé- » gué aux extrêmités de l'Empire : c'eſt » pour cette fin que Piſon a été nom- » mé Gouverneur de Syrie : voilà où » tendoient les ſecrets entretiens de Li- » vie avec Plancine. Ah! (*a*) certes, nos » anciens avoient raiſon dans tout ce » qu'ils nous ont dit de Druſus. Les » maîtres du monde n'aiment pas dans » leurs fils un caractere populaire : & » il ne faut point chercher d'autre cauſe » de la mort (*b*) des Princes aimables qui

(*a*) Vers prorſus de Druſo ſeniores locutos, diſplicere regnantibus civilia filiorum ingenia, neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti, redditâ libertate, agitaverint.

(*b*) *Il eſt bon d'obſerver que Tacite, que je traduis*

» ſont encore l'objet de nos regrets, AN. R. 770.
» que le deſſein qu'ils ont eu de rendre DE J. C. 19.
» la liberté au Peuple Romain, & de
» rétablir l'égalité Républicaine. » Pendant que les citoyens s'entretenoient de ces triſtes penſées, la nouvelle de la mort de Germanicus arriva, & mit le comble à la déſolation publique. Sans attendre aucune ordonnance du Sénat, ou des Magiſtrats, toute affaire ceſſa dans Rome : les places étoient déſertes, les maiſons & les boutiques fermées : un (a) morne ſilence, interrompu ſeulement par les gémiſſemens & les ſoupirs, régnoit dans toute la ville : & en cela rien n'étoit compoſé ni étudié. S'ils prenoient les marques de deuil au dehors, leur douleur intérieure paſſoit ce qu'ils en exprimoient.

Par hazard des négocians partis de Syrie dans le tems que Germanicus vivoit encore, firent par les diſcours qu'ils débiterent renaître l'eſpérance.

ici, ne parle point en ſon nom : il fait parler la multitude. Ainſi l'on auroit tort de chercher dans ce diſcours la penſée de l'Hiſtorien, & d'en inférer qu'il regardoit Auguſte comme auteur de la mort de Marcellus & de celle de Druſus.

(a) Paſſim ſilentia & gemitus : nihil compoſitum in oſtentationem. Et quanquam neque inſignibus lugentium abſtinerent, altiùs animis mœrebant.

An. R. 770. De J. C. 19. Ce (*a*) qu'ils disoient fut cru sur le champ, & sur le champ répandu. L'heureuse nouvelle vole de bouche en bouche, toujours accrue & embellie par chacun de ceux qui en rendent compte. La joie s'empare des esprits : on court aux temples, on en fait ouvrir les portes. Il étoit nuit : & cette circonstance favorisoit encore la hadiesse d'affirmer, & la facilité à croire. Tibére fut éveillé par les cris de joie du peuple, qui chantoit en chœur : « Rome (*b*) est sauvée, » la patrie est sauvée, Germanicus est » vivant. » Il ne se mit point en peine d'arrêter un faux bruit, qui alloit se détruire de lui-même. Et la douleur se renouvella plus vive parmi la multitude, qui crut perdre Germanicus une seconde fois. Elle fut long-tems inconsolable : & les jours mêmes des Saturnales, destinés de toute antiquité à la réjouissance & aux divertissemens, se

Suet. Calig. 6.

Suet. Calig. 6.

(*a*) Statim credita, statim vulgata sunt, ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur templorum fores. Juvit credulitatem nox, & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius donec tempore ac spatio vanescerent : & populus, quasi rursum ereptum, acriùs doluit.

(*b*) Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus. *Suet.*

passerent dans le deuil & dans les larmes. AN. R. 770. De J. C. 19.

Le Sénat décerna à la mémoire du Prince toutes sortes d'honneurs, des couronnes, des statues, des Arcs de triomphe à Rome, sur les bords du Rhin, sur le mont Amanus en Syrie, avec des inscriptions qui continssent le récit de ses exploits, & qui exprimassent qu'il étoit mort pour le service de la République. Comme il avoit aimé les Lettres, & cultivé même avec succès l'Eloquence du Barreau & la Poésie, on ordonna que son buste seroit placé parmi ceux des illustres Ecrivains, dont la salle du Sénat étoit ornée. On vouloit même que ce buste fût plus grand & plus décoré que les autres : Tibére s'y opposa, disant que la différence de la fortune ne décidoit point du degré de mérite littéraire ; & qu'il étoit assez glorieux pour Germanicus d'être compté au rang des auteurs qui devoient servir de modeles. L'Ordre des Chevaliers signala aussi son zele envers la mémoire du Prince mort, en prenant sa représentation pour étendard dans la pompe solemnelle qui se célébroit tous les ans le quinze de Juillet.

Honneurs décernés à sa mémoire.

Suet. Calig. 3. *Tac. II.* 83.

AN. R. 770. De J. C. 19. Pendant que la mort de Germanicus plongeoit la ville de Rome dans un deuil amer, Liville ſa ſœur, mariée à Druſus, accoucha de deux enfans mâles tout-à-la-fois. Ce fut un grand ſujet de joie pour Tibére, qui tirant avantage de tout, ſe vanta devant le Sénat de ce rare bonheur, dont on ne pouvoit citer, diſoit-il, aucun (*a*) exemple dans un Romain de ſon rang. (*b*) Mais le peuple dans la circonſtance & dans les ſentimens où il ſe trouvoit, fut affligé de cet accroiſſement de la famille de Druſus, qui lui ſembloit écraſer celle de Germanicus qu'il chériſſoit uniquement.

Liville épouſe de Druſus, accouche de deux enfans males.

AN. R. 771. De J. C. 20. M. VALERIUS MESSALA.
M. AURELIUS COTTA.

Arrivée d'Agrippine à Brindes. Agrippine ayant fait route tout de

(*a*) *Il peut paroître ſingulier que Tibére comptât un grand nombre de Romains de ſon rang.* Nulli antè Romanorum ejuſdem faſtigii viro geminam ſtirpem editam. *Son expreſſion ne peut pas être limitée à Céſar & à Auguſte : il eſt viſible qu'elle comprend les hommes illuſtres du tems de la République. C'eſt qu'il ne ſe donnoit point pour Monarque : il ſuppoſoit que l'ancienne forme du Gouvernement ſubſiſtoit pour le fond, & qu'elle avoit été ſeulement modifiée, & non détruite, par le changement qu'Auguſte avoit introduit.*

(*a*) Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit : tanquam auctus liberis Druſus, domum Germanici magis urgeret.

suite depuis la Syrie, sans que les incommodités ni les périls de la navigation pendant la saison la plus rigoureuse de l'année pussent l'arrêter, prit enfin terre à l'isle de Corcyre. Là (a) elle donna quelques jours au soin de se calmer un peu & de composer son extérieur, où se peignoit avec trop de force la vivacité du sentiment & l'impatience de sa douleur. AN R. 771. De J. C. 19. Tac. Ann. III.

Au premier bruit de son arrivée on vit accourir en foule à Brindes, où elle devoit aborder, tous les amis de sa maison, particuliérement les gens de guerre qui avoient servi sous Germanicus, bien des inconnus mêmes, qu'attiroit des villes voisines ou l'idée, bien illusoire, de faire leur cour à l'Empereur, ou la simple curiosité. L'escadre ne se fit pas long-tems attendre, & (b) dès que l'on commença de l'appercevoir, non-seulement le port & les rivages, mais les murailles de la ville & les toits, & tous les lieux d'où l'on pouvoit porter sa vue au loin sur la mer, se rem-

(a) Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu & nescia tolerandi.

(b) Ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quâque longissimè prospectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium inter se, silen-

An. R. 771. De J. C. 20. plirent d'une multitude infinie de ſpectateurs, qui pleins de triſteſſe ſe demandoient les uns aux autres comment ils recevroient la Princeſſe à ſon débarquement, & s'ils devoient demeurer dans le ſilence, ou l'honorer par des acclamations. Ils étoient encore indéterminés ſur ce qui convenoit le mieux à la circonſtance, lorſque l'eſcadre approcha peu à peu, non pas avec un mouvement de rames qui annonçât l'alégreſſe, comme c'eſt l'uſage en pareil cas, mais lentement, & ne préſentant rien que de lugubre. La Princeſſe parut, & mit pied à terre, tenant l'urne ſépulcrale, accompagnée de deux de ſes enfans, les yeux baiſſés & immobiles. Alors ce fut un gémiſſement univerſel : & vous n'euſſiez pas pu diſcerner les proches des étrangers, les témoignages de douleur que donnoient les hommes ou les femmes. L'unique différence remarquable étoit, que ceux

tione an voce aliquâ egredientem exciperent. Neque ſatis conſtabat, quid pro tempore foret, quum claſſis paulatim ſucceſſit, non alacri, ut adſolet, remigio, ſed cunctis ad triſtitiam compoſitis. Poſtquàm duobus cum liberis feralem urnam tenens egreſſa navi defixit oculos, idem omnium gemitus : neque diſcerneres proximos alienos, virorum feminarum planctus : niſi quòd comitatum Agrippinæ longo mœrore feſſum obvii & recentes in dolore anteibant.

qui

qui venoient au devant de la Princeſſe, recevant dans toute ſa force l'impreſſion d'un ſpectacle qui étoit nouveau pour eux, paroiſſoient plus attendris que le cortege d'Agrippine, en qui la longueur du tems avoit épuiſé les premiers tranſports de la douleur. An. R. 771 De J. C. 19.

Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes juſqu'à Rome.

Tibére avoit envoyé deux cohortes Prétoriennes, & donné ordre aux Magiſtrats de la (a) Calabre, de l'Apulie, & de la Campanie, de rendre avec ſolemnité les derniers honneurs à la mémoire de ſon fils. Ainſi depuis Brindes juſqu'à Rome la pompe funebre fut continuée ſans interruption. L'urne étoit poſée ſur un brancard, que des Tribuns & des Centurions portoient ſur leurs épaules. Devant, marchoient pluſieurs Compagnies de ſoldats avec leurs drapeaux triſtement négligés, & les Licteurs de Germanicus, qui tenoient leurs faiſceaux baiſſés vers la terre. Dans les Colonies qui ſe trouverent ſur le paſſage, les gens du peuple en habits de deuil, les Chevaliers en robes de cérémonie, brûloient des étoffes, des parfums, & les autres ma-

(a) *Ce n'eſt point le pays que nous nommons aujourd'hui Calabre. La Calabre des Anciens faiſoit partie de ce que l'on appelle maintenant la Pouille.*

An. R. 771. De J. C. 19. tieres précieuſes uſitées dans les funérailles. Les habitans mêmes des villes écartées du chemin, venoient à la rencontre du convoi, & dreſſant des autels aux Dieux Manes, immolant des victimes, ils témoignoient leur douleur par leurs cris & par leurs larmes.

Druſus ſe rendit à Terracine avec les enfans de Germanicus qui étoient reſtés à Rome, & Claude ſon frere. Les Conſuls Valérius Meſſala & Aurélius Cotta, le Sénat, & une grande partie du Peuple, remplirent les chemins ſans (a) ordre, en confuſion, ne ſongeant qu'à pleurer. Car ils ne s'affligeoient point par art, ni par flatterie. Tout le monde ſavoit très-bien que Tibére étoit charmé de la mort de Germanicus, & qu'il ne pouvoit avec toute ſa diſſimulation cacher entiérement ſa joie. Tibére & Livie ne ſe montrerent point aux yeux du public, ſans doute parce qu'ils s'attendoient à être examinés curieuſement, & qu'ils craignoient que l'on ne découvrît le faux de leurs démonſtrations de douleurs. Antonia mere de Germanicus ſe tint pareillement renfermée. Mais Tacite ſoupçonne avec beau-

(a) Diſjecti: & ut cuique libitum flentes. Abeſt quippe adulatio: gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè diſſimulari.

coup de vraiſemblance que ce fut par ordre. L'oncle & l'aïeule vouloient s'autoriſer de l'exemple de la mere, & laiſſer croire qu'une ſemblable douleur leur avoit inſpiré à tous trois une ſemblable conduite. AN. R. 771. De J. C. 29.

Elles ſont portées au tombeau d'Auguſte.

Le (a) jour où les cendres de Germanicus furent portées au tombeau d'Auguſte, ſe paſſa tantôt dans un morne ſilence, comme ſi la ville entiere eût été une vaſte ſolitude, tantôt dans les pleurs & les cris lamentables. De toutes parts on couroit au champ de Mars, qui étoit éclairé par une multitude infinie de flambeaux. Là les ſoldats ſous les armes, les Magiſtrats ſans les marques de leurs dignités, le peuple partagé ſuivant ſes Tribus, ſe réuniſſoient tous dans les mêmes plaintes, & crioient que la République étoit perdue, qu'il ne lui reſtoit plus d'eſpérance, exprimant leurs ſentimens avec une franchiſe qui ſembloit compter pour rien la famille régnante. Mais rien ne porta une

(a) Dies quo reliquiæ tumulo Auguſti inferebantur, modò per ſilentium vaſtus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, colluentes per campum Martis faces. Illic miles cum armis, ſine inſignibus magiſtratus, populus per tribus, corcidiſſe Rempublicam, nihil ſpei reliquum clamitabant, promptiùs apertiùſque, quàm ut meminiſſe imperitantium crederes.

AN. R. 771. DE J. C. 20. bleſſure plus profonde dans le cœur de Tibére, que les témoignages de l'affection publique envers Agrippine. On l'appelloit l'honneur de la patrie, le ſeul vrai ſang d'Auguſte, l'unique modele qui retraçât encore les mœurs de l'antiquité. On s'adreſſoit enſuite au Ciel & aux Dieux, & on les prioit de conſerver ſa famille, & de la faire ſurvivre à ſes envieux.

Il paroît que l'inhumation ſe fit ſans beaucoup de cérémonies. On n'y porta point les images des ancêtres du Prince mort : il n'y eut ni lit de parade, ni oraiſon funebre. Toutes ces omiſſions furent relevées. On ſe rappelloit ce qu'Auguſte avoit fait pour Druſus, les preuves qu'il avoit données de regret & de tendreſſe, les honneurs dont il avoit comblé la mémoire de ſon beau-fils : & (*a*) on comparoit ce zele ſi vif avec la froideur & l'indifférence de Tibére pour un Prince qui étoit ſon neveu par la nature, & ſon fils par adoption. « S'il n'a point une douleur véri-» table, diſoit-on, reſpecte-t-il aſſez » peu les bienſéances, pour n'en pas

(*a*) Ubi illa veterum inſtituta, propoſitam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, & laudationes, & lacrymas, vel doloris imitamenta ?

» faire au moins le semblant ? »

AN. R. 771. De J. C. 20.

Tibére fut instruit de ces murmures, & pour en arrêter le cours, il fit afficher un Avertissement adressé au Peuple, dans lequel il disoit « que plusieurs » illustres personnages étoient morts » pour le service de la République, » mais qu'aucun n'avoit été pleuré si » amérement. Que ces regrets lui étoient » honorables à lui-même & à tous les » citoyens, pourvu cependant que l'on » sût y mettre des bornes. Qu'en (a) effet » autre devoit être la conduite des familles médiocres & des Etats peu re- » nommés, autre celle des grands Prin- » ces & d'un peuple Roi de l'Univers. » Qu'il avoit été convenable de s'affli- » ger lorsque la perte étoit récente, & » de soulager son affliction par les lar- » mes : mais qu'il étoit tems de mon- » trer enfin de la fermeté. Que c'étoit » ainsi que César, après la mort de sa » fille unique, Auguste après celle de » ses petits-fils, ne s'étoient point laissés » accabler par la tristesse. Que le peu- » ple Romain avoit pareillement té- » moigné une constance parfaite dans

Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur.

(a) Non enim eadem decora principibus viris & imperatori populo, quæ modicis domibus aut civitatibus.

An. R. 771. De J. C. 20. » des déſaſtres publics, après des dé-
» faites ſanglantes, qui lui avoient en-
» levé de grands Capitaines, & l'eſpé-
» rance des premieres maiſons de Ro-
» me. Que les Princes étoient mortels,
» mais que la République devoit durer
» éternellement. Qu'il les exhortoit
» donc à retourner à leurs occupations
» accoutumées, &, puiſque le tems
» des jeux en l'honneur de la Mere des
» Dieux approchoit, à reprendre même
» les divertiſſemens & les plaiſirs. »

Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. *Suet. Calig.* 6.

La circonſtance des jeux en l'honneur de la Mere des Dieux, qui ſe célébroient le 4 Avril, nous apprend que la lugubre cérémonie que je viens de décrire ſe fit au commencement de ce mois, ou dans les derniers jours de Mars : de même que les Saturnales, Fêtes du mois de Décembre, qui, ſelon Suétone, ſuivirent d'aſſez près la nouvelle de la mort de Germanicus arrivée à Rome, nous donnent à peu près la date de cette mort, & nous font connoître qu'il faut la rapporter à la fin du mois de Novembre de l'année précédente.

Arrivée de Piſon à Rome. *Tac. III.* 8.

Après que l'on eut rendu les derniers devoirs à Germanicus, on fut occupé de la vengeance de ſa mort : & le Peu-

ple murmuroit déja, de ce que Piſon, au ſieu de ſe rendre à Rome pour répondre aux accuſations qui l'attendoient, ſe promenoit dans les contrées délicieuſes de l'Aſie & de l'Achaïe, & par ce délai également plein d'arrogance & d'artifice, ruinoit les preuves de ſon crime. Car le bruit s'étoit répandu que cette célebre empoiſonneuſe Martine, qui, comme on l'a vu, avoit été envoyée par Sentius en Italie, étoit morte ſubitement à Brindes: & comme on ne découvrit ſur ſa perſonne aucune marque de mort violente, on ſoupçonna qu'elle s'étoit empoiſonnée elle-même, ayant caché le poiſon dans un nœud de ſes cheveux. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Cependant Piſon approchoit: & lorſqu'il fut entré dans la mer Adriatique, il dépêcha ſon fils à Rome, avec des inſtructions qui tendoient à fléchir Tibére, & à le rendre favorable à ſa cauſe. Pour lui il alla ſe préſenter à Druſus, qui après les obſeques de Germanicus étoit retourné en Illyrie, & il parut devant lui avec confiance, comptant (*a*) le trouver moins irrité de la

(*a*) Quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem ſperabat.

AN. R. 771. De J. C. 20. mort d'un frere, que ſatisfait intérieurement d'être délivré d'un rival.

Tibére, affectant de ſe montrer équitable & impartial, reçut le jeune Piſon avec bonté, & lui accorda la gratification qui étoit d'uſage en pareil cas à l'égard des fils de famille d'une naiſſance illuſtre. Druſus répondit à Piſon, que ſi ce que l'on publioit étoit vrai, il lui appartenoit de donner l'exemple aux autres de la douleur & du reſſentiment: mais qu'il ſouhaitoit que ces bruits ſe trouvaſſent vains & faux, & que la mort de Germanicus ne devînt funeſte à perſonne. Il parla ainſi en préſence de témoins, & évitant tout entretien particulier: & (*a*) l'on ne douta point que cette conduite ſi circonſpecte & ſi politique, dans un Prince que l'âge & le caractere portoient à la ſimplicité & à la franchiſe, ne fût l'effet des ordres qu'il avoit reçus de Tibére.

Piſon ayant fait le trajet de la mer Adriatique, vint aborder à Ancone, où il laiſſa les vaiſſeaux qui l'avoient amené. Delà traverſant le Picenum, il

(*a*) Neque dubitabantur præſcripta ei à Tiberio, quum incallidus alioqui, & facilis juventâ ſenilibus tum artibus uteretur.

joignit une Légion qui venoit de la Pannonie à Rome, & qui devoit enſuite paſſer en Afrique, pour la guerre contre Tacfarinas, dont j'ai différé juſqu'ici de parler. Dans une perſonne odieuſe tout eſt remarqué, tout eſt ſuſpect. On prétendit qu'il s'étoit montré avec affectation aux ſoldats de cette Légion, comme s'il eût eu deſſein de tenter leur fidélité, & de ſe les attacher pour s'en faire un appui. C'étoit à quoi il ne penſoit guère vraiſemblablement. Arrivé à Narnia, ſoit (a) pour éviter ce ſoupçon, que ſes amis de Rome ne lui avoient pas laiſſé ignorer, ſoit parce qu'un eſprit frappé de crainte change aiſément de réſolution, il prit la riviere, & deſcendit le * Nar, & enſuite le Tibre juſqu'à Rome. La multitude fut bleſſée de le voir aborder vis-à-vis du tombeau des Céſars : on trouva mauvais qu'il fût deſcendu de ſon bateau en plein jour, ſur une rive très-fréquentée, eſcorté d'un grand nombre de cliens, & Plancine accompagnée d'un nombreux cortege de femmes, tous deux faiſant paroître ſur leur viſage un air d'aſſurance & de ſérénité. La

AN. R. 771. De J. C. 20.

* *Aujourd'hui* la Néra.

(a) Vitandæ ſuſpicionis, an quia pavidis conſilia in incerto ſunt.

AN. R. 771. DE J. C. 20. maiſon de Piſon donnoit ſur la grande place : ainſi rien de ce qui s'y paſſa ne put demeurer caché, & l'on remarqua avec indignation le repas par lequel Piſon célébra avec ſes amis ſon retour heureux, & toutes les marques de réjouiſſance, les feſtons & les lumieres dont les fenêtres étoient ornées.

Il eſt accuſé, & l'affaire ſe traite dans le Sénat.

Dès le lendemain, Fulcinius Trio ſe préſenta aux Conſuls, & demanda d'être reçu accuſateur contre Piſon. Vitellius, Véranius, & les autres amis du Prince mort s'y oppoſerent, ſoutenant que Fulcinius n'avoit aucun titre pour s'immiſcer dans cette affaire ; & qu'eux-mêmes ils feroient moins le rôle d'accuſateurs, que celui de ſimples dénonciateurs, de témoins, & de porteurs des ordres de Germanicus. Fulcinius, pour ne pas ſe déſiſter tout-à-fait d'un miniſtere qui lui plaiſoit beaucoup, demanda & obtint d'accuſer Piſon par rapport à ſa conduite paſſée, avant qu'il eût été choiſi pour gouverner la Syrie.

L'Empereur fut ſupplié par les accuſateurs de ſe charger d'inſtruire & de juger lui-même cette grande affaire : & l'accuſé ne s'y refuſoit pas, craignant les diſpoſitions où étoient à ſon égard

le Sénat & le peuple : au lieu qu'il connoiſſoit la fermeté de Tibére à ſe mettre au deſſus des bruits du vulgaire inconſidéré, & la part que ce Prince avoit eue aux complots & aux ordres ſecrets de ſa mere. Il penſoit d'ailleurs qu'un (a) ſeul juge diſcerne mieux le vrai d'avec les fauſſes couleurs que des interprétations malignes y ont ajoutées, & qu'au contraire toute aſſemblée eſt ſujette à ſe laiſſer dominer par la haine & la prévention. Tibére ſentoit toute la difficulté & tout le poids du perſonnage de juge dans une affaire ſi délicate : il étoit informé des bruits qui couroient ſur ſon compte. Ainſi bien réſolu de ne rien prendre ſur lui, il écouta ſeulement, aſſiſté de quelques amis, les menaces des accuſateurs, & les prieres de l'accuſé ; & ſans entrer dans aucune diſcuſſion, il renvoya l'affaire au Sénat. Sur ces entrefaites Druſus revint d'Illyrie, & quoiqu'on lui eût décerné, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation, il en différa la cérémonie, & entra dans la ville. An. R. 771. De J. C. 20.

Piſon obligé de ſe défendre devant

(a) Veraque aut in deteriùs credita judice ab uno faciliùs diſcerni : odium & invidiam apud multos valere.

AN. R. 771. DE J. C. 20. le Sénat, eut bien de la peine à trouver des Avocats. Tacite nomme (a) cinq des plus illuſtres Orateurs de ce tems, qui tous s'excuſerent ſous divers prétextes. Enfin M. Lépidus, L. Piſon, & Livineius Regulus, voulurent bien ſe charger de la cauſe. Toute la ville avoit les yeux ouverts ſur les amis de Germanicus, ſur l'accuſé, ſur Tibére. Jamais aucune affaire n'avoit excité un intérêt ſi vif. Sur-tout on étoit attentif à examiner ſi Tibére ſeroit aſſez maître de lui-même pour cacher ſes ſentimens : & dans le cas où il ne les feroit pas éclater, on le devinoit d'avance, & on ſe permettoit d'en juger fort librement ; mais tout bas & avec de grandes précautions.

Diſcours de Tibére. Tibére ouvrit la ſéance du Sénat par un diſcours préparé, dans lequel il s'étudia à garder une parfaite égalité. Il dit « que Piſon avoit été Lieutenant & » ami d'Auguſte ſon pere, & que lui-» même il l'avoit donné, par l'avis du » Sénat, pour adjoint à Germanicus » dans l'adminiſtration des affaires de » l'Orient. Qu'il s'agiſſoit d'examiner

(a) *L'un des cinq, Marcellus Eſerninus, paroît être ce petit-fils de Pollion, dont il a été parlé vers la fin du ſecond Livre.*

» avec une entiere impartialité, ſi dans AN. R. 771. De J. C. 20.
» cet emploi il avoit irrité le jeune
» Prince par ſes hauteurs & ſes mauvais
» procédés, & s'il s'étoit réjoui de ſa
» mort, ou s'il l'avoit fait périr par le
» poiſon. Car (a), ajouta-t-il, s'il a ou-
» blié les devoirs d'un Lieutenant à
» l'égard de ſon Général, s'il lui a re-
» fuſé l'obéiſſance, ſi la mort de Ger-
» manicus, & la perte que j'ai faite en
» ſa perſonne, ont été pour Piſon des
» ſujets de joie & de triomphe, je le
» haïrai comme mon ennemi particu-
» lier, je lui interdirai ma maiſon, j'a-
» girai comme offenſé perſonnellement,
» ſans interpoſer l'autorité de Chef de
» la République. Mais ſi l'on prouve
» un crime qui ſeroit puniſſable, quand
» il s'agiroit de la mort du dernier des
» hommes, en ce cas ma mere & moi
» nous nous réuniſſons avec les enfans
» de Germanicus pour vous demander
» juſtice. Vous avez encore à examiner
» la conduite de l'accuſé ſur un autre
» article très important. Il faut vérifier

(a) Nam ſi legatus officii terminos, obſequium erga Imperatorem exuit, ejuſdemque morte & luctu meo lætatus eſt, odero, ſeponamque à domo mea, & privatas inimicitias, non Principis, ulciſcar. Sin facinus in cujuſcumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes, juſtis ſolatiis adficite.

AN. R. 771 DE J. C. 20

» s'il s'eſt comporté à l'égard des ſol-
» dats d'une maniere turbulente & ſé-
» ditieuſe, s'il a ſollicité leur affection
» par des voies contraires à la bonne
» diſcipline, s'il a employé la force
» des armes pour tenter de ſe remettre
» en poſſeſſion du Gouvernement de
» Syrie, ou ſi tous ces faits ſont faux,
» & exagérés par les accuſateurs. Car
» j'ai lieu auſſi de me plaindre d'eux,
» & de blâmer leur chaleur exceſſive
» dans cette affaire. A quoi ſervoit-il
» d'expoſer le corps à nud dans la place
» d'Antioche, d'inviter les yeux de la
» multitude à le viſiter curieuſement,
» de répandre le bruit de l'empoiſon-
» nement juſques chez les nations étran-
» geres, ſi le fait eſt encore incertain
» & ſoumis à l'examen? Je pleure mon
» fils, & je le pleurerai toujours: mais
» je n'empêche point l'accuſé de faire
» valoir tous les moyens qui peuvent
» établir ſon innocence, ou même con-
» vaincre Germanicus d'injuſtice, s'il
» en a commis quelqu'une: & je vous
» prie, Meſſieurs, quelque ſenſible in-
» térêt que je prenne à la choſe, de ne
» point agir comme ſi un crime objecté
» étoit un crime prouvé. Vous que la
» parenté ou l'amitié ont engagés à

» vous déclarer les défenſeurs de l'ac- AN. R. 771. De J. C. 22.
» cuſé, employez tout ce que vous avez
» d'éloquence & de zele pour le déli-
» vrer du péril où il ſe trouve. J'ex-
» horte les accuſateurs à la même acti-
» vité, & à la même conſtance. La
» ſeule prérogative que nous accorde-
» rons à la mémoire de Germanicus au
» delà de ce qu'ordonnent les Loix,
» c'eſt qu'il ſoit informé de ſa mort
» pardevant le Sénat, & non par les
» juges ordinaires. Du reſte, que les
» regles ſoient pleinement obſervées.
» Que (a) perſonne ne conſidere ni les
» larmes de Druſus, ni ma triſteſſe, ni
» les diſcours malins que l'on peut ſe-
» mer contre nous. »

Plaidoierie. On fixa enſuite le tems qui ſeroit accordé pour la plaidoierie, deux jours aux accuſateurs, & après un intervalle de ſix jours, trois à l'accuſé. Alors Fulcinius fit ſon perſonnage, qui étoit tout-à-fait hors d'œuvre, & rappellant des faits anciens, il avança que Piſon, lorſqu'il étoit Lieutenant pour Auguſte en Eſpagne, avoit mal rempli ce qu'il de-

(a) Nemo Druſi lacrymas, nemo meſtitiam meam ſpectet, nec ſi quæ in nos adverſa fingantur.

An. R. 771. De J. C. 20. voit ſoit au Prince, ſoit aux peuples, s'étant rendu ſuſpect de manœuvres contraires au ſervice de l'un, & ayant pillé les autres : vaines allégations, qu'il étoit inutile à l'accuſateur de prouver, inutile à l'accuſé de réfuter, parce que la déciſion de la cauſe dépendoit de tout autre objet.

Les vrais adverſaires de Piſon furent Servéus, Véranius & Vitellius, ſur-tout le dernier, qui égalant les autres par le zele, les ſurpaſſoit en éloquence. Ils prouverent que par haine contre Germanicus, & par des vues ambitieuſes, Piſon avoit corrompu l'armée, en lui donnant toute licence, en lui permettant de vexer impunément les peuples de la Province ; & qu'en récompenſe il s'étoit fait déférer le titre de *pere des Légions* par les plus vicieux de la ſoldateſque. Qu'au contraire il avoit affecté de maltraiter les meilleurs ſujets, & ſur-tout les amis de Germanicus, & tous ceux qui lui étoient attachés. Ils ajouterent qu'il avoit fait périr ce Prince par les ſortileges & par le poiſon : & ils citerent des ſacrifices magiques exécutés par Piſon & par Plan-

cine. Enfin ils lui objecterent pour dernier crime (a) d'avoir excité une guerre civile, enſorte que pour parvenir à le pourſuivre en juſtice, il avoit fallu commencer par le vaincre en bataille rangée. AN. R. 771. De J. C. 20.

L'accuſé ſe défendit mal ſur la plupart de ces chefs : il n'y eut que le crime de poiſon dont il parut s'être purgé. Ce qu'alléguoient les accuſateurs eux-mêmes n'étoit guère vraiſemblable. Ils diſoient que Piſon étant à table chez Germanicus, & ſur un même lit avec lui, avoit empoiſonné de ſes propres mains les viandes que l'on ſervoit à ce Prince. Pouvoit-on croire qu'il eût oſé commettre ce crime dans une maiſon étrangere, obſervé par tant de regards curieux & défians, & ſous les yeux mêmes de Germanicus ? Et Piſon comme ſûr de ſon innocence offroit ſes eſclaves pour être mis à la queſtion, & demandoit que l'on y appliquât ceux qui ſervoient le Prince dans ce repas. Mais ſes Juges étoient implacables par différens motifs ; l'Empereur, à cauſe de la guerre allumée par lui dans la Province ; & le Sénat, parce qu'on ne

(a) Petitam armis Rempublicam : utque reus agi poſſet, acie victum.

An. R. 771. De J. C. 20. pouvoit s'ôter de l'eſprit, qu'il n'y eût eu de la fraude & du crime dans la mort de Germanicus. Et l'on entendoit aux portes de la ſalle les cris de la multitude, qui proteſtoit que ſi le coupable échappoit à la condamnation du Sénat, le peuple s'en feroit juſtice par lui-même. Déja l'on traînoit aux (a) Gémonies les ſtatues de Piſon, & on les mettoit en pieces, ſi Tibére n'eût envoyé des ſoldats pour les protéger & les rétablir en leur place. Piſon au ſortir du Sénat s'étant mis dans une litiere, fut reconduit à ſa maiſon par un Tribun d'une cohorte Prétorienne, que pluſieurs crurent chargé de l'ordre de faire mourir. Il parut par l'événement que cet Officier lui avoit été donné au contraire pour l'eſcorter, & le mettre à l'abri des inſultes de la populace.

Plancine n'étoit pas moins odieuſe que ſon mari dans le public, mais elle avoit plus de faveurs. Livie la prenoit ſous ſa ſauve-garde : & l'on doutoit que l'Empereur eût le crédit de franchir cette barriere. Tant qu'il reſta à Piſon quelque eſpérance, Plancine lui déclaroit qu'elle partageroit ſa for-

(a) *C'eſt le lieu où l'on traînoit les corps des criminels qui avoient ſubi le ſupplice.*

tune, & qu'elle étoit réſolue de l'accompagner, s'il le falloit, juſqu'à la mort. Mais lorſqu'elle vit que l'affaire tournoit mal, elle penſa différemment : elle fit agir ſecrétement Livie, & ſûre de ſa grace, elle commença à ſéparer peu à peu ſes intérêts de ceux de ſon mari, & à ſe ménager des moyens de défenſe particuliers, comme n'étant pas dans la même cauſe. An. R. 771. De J. C. 20.

L'accuſé comprit que c'étoit là le ſceau de ſa perte ; & il douta s'il feroit encore une tentative. Sur les prieres & les exhortations de ſes fils, il ſe munit de courage, & ſe préſenta de nouveau au Sénat. Il (*a*) y ſouffrit tout ce qu'on peut imaginer de plus dur, l'accuſation renouvellée avec plus de véhémence que jamais, les menaces des Sénateurs irrités. Mais rien ne lui cauſa plus d'effroi, que de voir Tibére froid & glacé, ne donnant aucun ſigne ni de compaſſion, ni de colere, ferme & impénétrable à tout ſentiment.

De retour chez lui, il ſe mit à écrire, comme s'il eût voulu préparer ce qu'il Mort de Piſon.

(*a*) Redintegrataque accuſationem, infenſas Patrum voces, adverſa & ſæva cuncta perpeſſus, nullo magis exterritus eſt, quàm quòd Tiberium ſine miſeratione, ſine ira, obſtinatum clauſumque vidit, ne quo affectu perrumperetur.

An. R. 771. De J. C. 20. lui faudroit dire le lendemain pour ſa défenſe : & ayant cacheté le papier, il le donna à un affranchi. Enſuite il prit le bain, ſe mit à table : & lorſque la nuit étoit déja fort avancée, ſa femme étant ſortie de ſa chambre, il en fit fermer la porte. Le matin, on le trouva égorgé, & une épée à côté de lui ſur le plancher.

Tacite rapporte qu'il avoit entendu dire à des vieillards contemporains du fait dont il s'agit, que l'on avoit vu plus d'une fois entre les mains de Piſon un Mémoire qu'il n'avoit point rendu public, & qui contenoit, ſuivant le rapport de ſes amis, des ordres de Tibére contre Germanicus ; & que Piſon avoit été dans la diſpoſition de le produire en plein Sénat, & d'accuſer ainſi l'Empereur en face, s'il ne s'étoit laiſſé amuſer par les vaines promeſſes de Séjan. Ces vieillards ajoutoient que la mort de Piſon n'avoit pas été volontaire, & qu'un miniſtre des volontés du Prince étoit venu le tuer dans ſa maiſon. Suétone eſt conforme en ce qui regarde les ordres donnés par Tibére à Piſon : & la penſée qu'avoit eue celui-ci d'en faire uſage pour ſa juſtification.

Suet. Tib. 52.

Je ne ſais quel cas l'on doit faire de

ces bruits, qui paroiſſent ſuppoſer le fait de l'empoiſonnement, dont il fut pourtant impoſſible de fournir la preuve au procès. Pour ne point deviner, je m'en tiens à ce qui parut aux yeux du public. AN. R. 771. De J. C. 20.

Tibére affecta dans le Sénat un air triſte, ſe plaignant que la mort ſanglante de Piſon pouvoit aliéner de lui les eſprits des Sénateurs. L'affranchi porteur de l'écrit que Piſon avoit dreſſé peu de tems avant que de mourir, s'étant préſenté alors, Tibére lui fit beaucoup de queſtions ſur toutes les circonſtances des dernieres heures de la vie de ſon patron : après quoi il lut tout haut l'écrit, où Piſon parloit en ces termes : » Opprimé (*a*) par la conſpiration de » mes ennemis, & par la calomnie, je » prends les Dieux immortels à témoin, » que je ne me ſuis jamais écarté, Céſar, » de la fidélité que je vous devois, non » plus que du profond reſpect envers » votre mere ; & je vous prie l'un & » l'autre d'avoir de la bonté pour mes » fils. L'aîné, Cn. Piſon, n'a rien de *Tac. III. 16.*

(*a*) Conſpiratione inimicorum, & invidiâ falſi criminis oppreſſus, quatenus veritati & innocentiæ meæ uuſquam locus eſt, deos immortales teſtor, vixiſſe me, Cæſar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate : voſque oro libe-

An. R. 771. De J. C. 20. » commun avec la ſituation où je me » trouve, puiſqu'il a paſſé à Rome tout » le tems que j'en ai été abſent. M. Pi- » ſon n'approuvoit pas le deſſein de re- » tourner en Syrie : & plût aux Dieux » que j'euſſe déféré à l'avis d'un fils » encore jeune, plutôt que lui à l'auto- » rité d'un pere avancé en âge. C'eſt ce » qui me porte à vous prier avec d'au- » tant plus d'inſtance de ne point ſouf- » frir qu'il porte la peine de ma témé- » rité dont il eſt innocent. Au nom » de quarante-cinq ans de ſervices, » au nom de l'honneur que j'ai eu d'ê- » tre votre (*a*) collegue dans le Con- » ſulat, accordez la vie d'un fils infor- » tuné aux prieres d'un pere qui s'eſt » vu eſtimé d'Auguſte, qui a été votre » ami, & qui ne vous demandera plus » aucune grace. » Piſon ne fit aucune mention de Plancine.

ris meis conſulatis : ex quibus Cn. Piſo qualicunque fortunæ meæ non eſt adjunctus, quum omne hoc tempus in urbe egerit. M Piſo repetere Syriam dehortatus eſt : atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri ſeni ceſſiſſet ! Eo impenſiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obſequium, per collegium conſulatûs, divo Auguſto parentituo probatus, & tibi amicus, nec quidquam poſt hæc rogaturus, ſalutem infelicis filii rogo.

(*a*) *Piſon avoit été collegue de Tibère, Conſul pour la ſeconde fois, l'an de Rome* 745.

Tibére eut égard à ſes prieres en faveur de ſon jeune fils. Il prit ſoin d'excuſer M. Piſon ſur les ordres de ſon pere, auxquels un fils n'avoit pas pu ſe refuſer. Il fit entrer auſſi en conſidération la nobleſſe de leur maiſon, & même la triſte fin de l'accuſé, à qui on ne pouvoit pas, quelque jugement que l'on portât de ſes torts, refuſer un ſentiment de pitié. An. R. 771. De J. C. 18.

Il (a) intercéda enſuite pour Plancine d'un air honteux & embarraſſé, alléguant les prieres de ſa mere, contre laquelle les plus gens de bien murmuroient en ſecret avec une extrême indignation. « Quoi donc, diſoient-ils, la » meurtriere du petit-fils ſera ſauvée » par l'aïeule, qui ſe fera un plaiſir de » la voir, & de lui parler ! Ce que les » Loix accordent à tous les citoyens, » Germanicus ſeul ne peut l'obtenir ! » Quel contraſte ! Véranius & Vitel- » lius pourſuivent la vengeance du fils » de l'Empereur : Tibére & Livie dé- Plancine épouſe de Piſon, ſauvée par les prieres de Livie.

(a) Pro Plancina cum pudore & flagitio diſſeruit, matris preces obtendens : in quam optimi cujuſque ſecreti queſtus magis ardeſcebant. *Id ergò fas avia, interfectricem nepotis adſpicere, adloqui, eripere Senatui ! Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigiſſe ! Vitellii & Veranii voce deflectum Cæſarem, ab Imperatore & Auguſta defenſam Plancinam ! Proindè venena &*

An. R. 771. De J. C. 20. » fendent Plancine, & empêchent le » Sénat d'en faire juſtice. Qu'elle tour- » ne donc maintenant contre Agrippi- » ne & contre ſes enfans les poiſons & » les embûches qui lui ont ſi bien réuſſi, » & qu'elle repaiſſe du ſang de cette fa- » mille malheureuſe une aïeule & un » oncle qui conſervent ſi fidélement les » ſentimens de la nature. » L'intention de Tibére n'étoit pas de donner lui-même à Plancine ſa grace, mais de la faire abſoudre par le Sénat. Ainſi deux jours ſe paſſerent à inſtruire le procès de cette femme, ou plutôt à en faire le ſemblant. L'Empereur preſſoit fortement les fils de Piſon de défendre leur mere : les accuſateurs plaidoient contre elle : les témoins la chargeoient ; & comme perſonne ne répondoit, ſon état devenoit plus capable d'exciter la compaſſion, que d'enflammer la haine. Enfin on alla aux ſuffrages.

Avis du Conſul, modéré par Tibére. Le Conſul Aurélius Cotta premier opinant fut d'avis « que le nom de Pi- » ſon fût rayé de deſſus les Faſtes : » qu'une moitié de ſes biens fût con- » fiſquée, & l'autre laiſſée à Cn. Piſon

artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam & liberos ejus, egregiamque aviam ac patruum ſanguine miſerrimæ domûs exſatiaret.

» l'aîné

» l'aîné de ſes fils, qui ſeroit tenu de » changer de prénom. Que M. Piſon » privé de la dignité Sénatoriale, fût » relégué pour dix ans, recevant ſur » la confiſcation de ſon pere cinq mil- » lions * de ſeſterces. Que l'on accor- » dât la vie & les biens à Plancine en » conſidération des prieres de Livie. » AN. R. 771. De J. C. 20.

* *Six cens vingt-cinq mille livres.*

Tibére adoucit en bien des points la rigueur de cet avis. Il ne voulut point que l'on ôtât des Faſtes le nom de Piſon, puiſque l'on y avoit laiſſé ſubſiſter, diſoit-il, celui de Marc-Antoine, qui avoit fait la guerre à la patrie; & celui de Jule-Antoine, qui avoit déshonoré par l'adultere la maiſon d'Auguſte. Il exempta M. Piſon de toute flétriſſure, & lui accorda la jouiſſance des biens de ſon pere. Car les confiſcations, qui furent ſouvent dans la ſuite l'objet de l'avidité des mauvais Princes, touchoient peu Tibére. L'intérêt ne le dominoit pas: & dans l'occaſion dont il s'agit, la honte qu'il avoit de l'abſolution de Plancine, l'inclinoit vers la clémence. Par une ſuite de cette impreſſion, Valérius Meſſalinus & Cécina Sévérus ayant propoſé, l'un de conſacrer dans le temple de Mars Vengeur une ſtatue d'or à ce Dieu, l'autre

AN. R. 771. De J. C. 20. de dreſſer un autel à la Vengeance, Tibére s'y oppoſa, diſant que ces ſortes de monumens convenoient pour les ſuccès remportés ſur l'étranger, mais que les maux domeſtiques devoient plutôt être étouffés dans le ſilence. Meſſalinus avoit ajouté que l'on devoit rendre graces, pour la vengeance de la mort de Germanicus, à Tibére, à Livie, à Antonia, à Agrippine, & à Druſus, & il n'avoit point fait mention de Claude. Quoique frere de Germanicus, l'imbécille Claude, alors ſimple Chevalier Romain, figuroit ſi peu dans l'Etat, que perſonne ne penſoit à lui. L. Aſprénas releva pourtant l'omiſſion de ſon nom, & en conſéquence on l'ajouta dans le Sénatuſconſulte. Surquoi Tacite fait cette réflexion. « Pour (a) moi, » dit-il, plus je repaſſe dans mon eſprit » les événemens anciens & nouveaux, » plus je me perſuade que les affaires » des mortels ſont le jouet d'une puiſ- » ſance ſupérieure. Car l'opinion com- » mune, les projets & les vues, la vé- » nération publique appelloient plutôt » tout autre à l'Empire que celui que

(a) Mihi, quanto plura recentium ſeu veterum revolvo, tanto magis lubria rerum mortalium cunctis in negotiis obverſantur. Quippe famâ, ſpe,

» la Fortune y destinoit dans l'obscu- AN. R 771. DE J. C. 20.
» rité, sans que les hommes en eussent
» le moindte soupçon. » Au lieu d'une puissance aveugle & capricieuse, telle que la Fortune, mettez la Providence, qui se joue des arrangemens humains, & qui par des voies cachées, mais infaillibles, exécute ses desseins toujours sages : & rien ne sera plus juste que la réflexion de Tacite.

Tibére proposa ensuite au Sénat de donner des Sacerdoces à Vitellius, à Véranius, & à Servéus, en récompense de leur zele. Il promit sa protection à Fulcinius dans la route des honneurs : mais il avertit de faire un usage modéré de ses talens, & de prendre garde, en voulant aller trop vîte, de trouver en son chemin des précipices. Il paroîtra par la suite, que Fulcinius ne profita guere de cet avis.

Les accusateurs de Pison récompensés.

Ainsi finit l'affaire qui avoit eu pour objet la vengeance de la mort de Germanicus. On parla diversement de cette mort dans le tems même, & la vérité n'a jamais été éclaircie: tant (a) il reste d'obscurité, dit Tacite, sur les faits les plus

veneratione potiùs omnes destinabantur imperio, quàm quem futurum Principem Fortuna in occulto tenebat.

(a) Adeo maxima quæ-

AN. R. 771. De J. C. 20. célebres & les plus importans, parce que les uns prennent pour sûrs les premiers bruits qu'ils entendent, les autres déguisent & alterent le vrai qu'ils connoissent : & chacune de ces traditions opposées s'accrédite dans la postérité. Il est donc incertain si Germanicus fut empoisonné. Mais ce qui est bien certain & bien clair, c'est que Pison, qui s'étoit rendu le ministre de la mauvaise volonté de Tibére, au moins en fatiguant Germanicus, & en s'étudiant à chercher toutes les manieres de le mortifier & de le vexer, fut puni par le Prince même dont il avoit servi la passion : exemple mémorable de la Justice Divine, & de l'imprudente témérité des Courtisans.

que ambigua sunt, dum alii quoquomodo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt : & glisçit utrumque posteritate.

§. III.

Ovation de Drusus. Mort de Vipsania sa mere. Lépida accusée & condamnée. Mort de Quirinius. D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome. Modérations & restrictions apposées à la loi Papia Poppéa. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile. Son

mariage. Mort de Salluſte, Miniſtre de l'Empereur. Conſulat du pere & du fils. Tous les collegues de Tibére dans le Conſulat ont péri malheureuſement. Tibére s'abſente de Rome. Diſpute entre Corbulon & L. Sylla. Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire. Propoſition de Cécina Sévérus rejettée. Abus énorme & tyrannique, réprimé. Gré que l'on en ſait à Druſus. Accuſations de léſe-Majeſté. Excès incroyables où la choſe fut portée. Condamnation & mort de Lutorius Priſcus. Loi qui differe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat. Mouvemens en Thrace. Révolte dans les Gaules. Alarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére. Sacrovir chef des Eduens défait par Silius. Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems. Baſſe flatterie d'un Sénateur. Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illuſoires. Guerre de Tacfarinas en Afrique. Il eſt battu par Furius Camillus. Il défait une cohorte Romaine. Qui eſt décimée par ordre du Proconſul Apronius. Couronne Civique donnée par l'Empereur à un ſoldat.

*Tacfarinas eſt rechaſſé dans les déſerts. Junius Bléſus eſt nommé pour ſuccéder à Apronius. Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator.

An. R. 771. De J. C. 20.

Ovation de Druſus. *Tac. Ann. III. 19.*

DRuſus avoit différé, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation qui lui avoit été décernée, ne voulant point faire diverſion à la grande affaire qui occupoit toute la ville. On obſervoit encore ſi religieuſement les anciennes formalités, que comme en entrant dans Rome il avoit perdu le droit de commandement, qui néanmoins lui étoit néceſſaire pour le jour de la cérémonie, il ſortit hors des murs, reprit de nouveau les auſpices, & rentra enſuite avec la pompe du petit Triomphe.

Mort de Vipſania ſa mere.

Peu de jours après mourut Vipſania ſa mere, la ſeule de tous les enfans d'Agrippa à qui il ait été donné de finir doucement ſa carriere. La mort de tous les autres fut ou tragique, ou au moins prématurée. Les deux jeunes Céſars, Caius & Lucius, furent enlevés à la fleur de leur âge, & l'on eut des ſoupçons bien ou mal fondés, que le poiſon avoit abrégé leurs jours. Tibére fit maſſacrer

Agrippa Posthume. Nous verrons dans la suite de cette Histoire, Julie périr tristement en exil, & Agrippine mourir de faim. Si Agrippa ne s'étoit point élevé au dessus de la condition obscure de ses peres, s'il ne fût pas devenu le gendre d'Auguste, sa famille auroit eu un sort moins malheureux. AN. R. 771. De J. C. 20.

Une Dame illustre accusée & condamnée, attira, quoique coupable, la commisération du peuple. Elle se nommoit Lépida, issue par conséquent des Emiles du côté paternel; & de plus elle comptoit pour bisaïeux Pompée & Sylla. Auguste l'avoit autrefois destinée pour épouse au plus jeune de ses fils adoptifs, L. Cesar : la mort du Prince empêcha l'effet de cette alliance projettée. Elle fut mariée plus d'une fois, & en dernier (a) lieu à Sulpicius Quirinius, dont nous avons eu occasion de parler sous le regne précédent, homme d'une naissance obscure, mais qui par ses talens & par ses services étoit parvenu aux premieres dignités de la Ré- Lépida accusée & condamnée. *Tac. II.* 22.

(a) *Je suppose que Quirinius fut le dernier mari de Lépida, parce que je vois qu'il l'accuse de supposition de part, ce qui paroît mieux aller avec un divorce récent. Suétone dit qu'il ne l'accusa que vingt ans après l'avoir répudiée : circonstance que Tacite n'auroit pas dû omettre, si elle étoit vraie.*

AN. R. 771 DE J. C. 20. publique. Lépida peu réglée dans ſa conduite, déplut aiſément à un vieux mari. Il la répudia, & gardant encore après le divorce un vif reſſentiment contre elle, il l'accuſa de ſuppoſition de part, & d'empoiſonnement. L'adultere, & pardeſſus le tout le crime de léſe-majeſté fut encore imputé à Lépida. On prétendoit qu'elle avoit conſulté les Aſtrologues ſur la maiſon & la fortune des Céſars.

Tibére tint ſuivant ſa coutume une conduite très-équivoque dans cette affaire : & il mêla ſi bien les témoignages de clémence aux marques de colere, que l'on ne ſavoit à quoi s'en tenir ſur ſes ſecretes diſpoſitions. Il déclara qu'il n'entendoit point qu'il fût queſtion au procès du crime de léſe-majeſté, & de fait il ne ſouffrit point que les eſclaves de Lépida fuſſent appliqués à la queſtion pour être interrogés ſur cet article. Mais en même-tems il invita pluſieurs des témoins à s'expliquer ſur cette même nature de faits dont il feignoit de deſirer la ſuppreſſion. Il ne voulut point que Druſus uſât du droit qu'il avoit, comme Conſul déſigné pour l'année ſuivante, d'opiner le premier : & cette réſerve avoit deux faces.

Car on pouvoit penſer qu'il avoit deſſein de conſerver la liberté des ſuffrages, qui ſeroient gênés ſi l'on connoiſſoit tout d'abord le ſentiment du fils de l'Empereur : mais d'un autre côté, s'il eût eu des intentions favorables pour Lépida, on ne croyoit pas qu'il eût cédé à d'autres la commiſſion de l'abſoudre. AN. R. 771. De J. C. 20.

Pendant l'inſtruction du procès, des jeux ayant été célébrés dans le théatre de Pompée, Lépida s'y rendit accompagnée de pluſieurs Dames du plus haut rang ; & pouſſant des plaintes lamentables, invoquant le nom de ſes ancêtres, & ſur-tout celui de Pompée, dont le lieu même rappelloit la mémoire, elle (*a*) attendrit tellement le peuple, que tous ſe levant, & verſant des larmes, firent mille imprécations, & ſe répandirent en invectives contre Quirinius. On lui reprochoit la baſſeſſe de ſa naiſſance, ſon crédit énorme fondé ſur ce qu'il étoit vieux, riche, & ſans enfans, & dont il faiſoit un ſi indigne abus, en écraſant une perſonne d'un

(*a*) Tantum miſericordiæ commovit, ut effuſi in lacrymas ſæva & deteſtandaQuirinio clamitarent, cujus ſenectæ, atque orbitati, & obſcuriſſimæ domui, deſtinata quondam uxor L. Cæſari, ac divo Auguſto nurus, dederetur. *Tac. III.* 23.

AN. R. 771. De J. C. 20. très-grand nom, & jugée digne par Auguſte de devenir ſa belle fille.

Cependant les déſordres de la conduite de Lépida furent prouvés au procès : & l'avis de Rubellius Blandus, qui la condamnoit à l'exil, fut ſuivi par la pluralité. On remarqua que Druſus embraſſa ce ſentiment, quoique d'autres Sénateurs euſſent opiné à une peine plus douce. La condamnation à l'exil emportoit la confiſcation des biens : mais à la priere de Scaurus, qui avoit une fille de ſon mariage avec Lépida, cette partie du jugement n'eut point d'exécution. Après que tout fut terminé, Tibére déclara qu'il réſultoit des interrogatoires prêtés par les eſclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoiſonner leur maître.

Mort de Quirinius. *Tac. III. Ann.* 48.

Quirinius étoit cher à Tibére, parce qu'il lui avoit donné des preuves d'attachement & de reſpect dans un tems critique, c'eſt-à-dire, pendant ſon ſéjour à Rhodes. Nous avons vu que Lollius, Gouverneur de C. Céſar fils adoptif d'Auguſte, aigriſſoit le jeune Prince contre Tibére. Quirinius, qui ſuccéda à Lollius, tint une conduite toute oppoſée. Tibére en conſerva toujours le ſouvenir, & l'on peut croire que cette

conſidération donna un grand poids aux accuſations de Quirinius contre Lépida. Il fut donc vengé : mais il ne jouit pas long-tems de ſa vengeance. Il mourut l'année ſuivante, peu regretté du Public, qui ne lui pardonnoit pas l'affaire de Lépida, & qui le mépriſoit comme un vieil avare, dont le crédit lui étoit à charge. Tibére au contraire ayant expoſé au Sénat les raiſons qu'il avoit d'aimer Quirinius, lui fit décerner, malgré l'obſcurité de ſa naiſſance, l'honneur des funérailles publiques. Je reviens à la ſuite des faits. AN. R. 771. De J. C. 20.

Deux des premieres familles de Rome ſe trouverent en même-tems dans le deuil ; les Calpurnius par la mort de Piſon, les Emiles par l'exil de Lépida. Dans cette circonſtance ce fut une conſolation pour la Nobleſſe, de voir D. Silanus rendu à la maiſon Junia. Il avoit été l'un des corrupteurs de Julie petite-fille d'Auguſte : & quoique le Prince irrité ſe fût contenté de rompre amitié avec lui, ſuivant l'ancienne ſimplicité des mœurs Romaines, Décimus avoit compris qu'il feroit ſagement de ſe condamner lui-même à l'exil. Il y demeura autant que vécut Auguſte. Lorſqu'il vit Tibére Empereur, il oſa ſolliciter ſon

D. Silanus obtient la permiſſion de revenir à Rome.

AN. R. 771. De J. C. 20.

retour auprès du Sénat & du Prince, par le crédit de M. Silanus ſon frere, que le talent de l'éloquence joint au nom qu'il portoit mettoit en grande conſidération. La permiſſion fut accordée : Décimus revint à Rome : & lorſque Marcus en fit ſes remercîmens à Tibére dans le Sénat, ce Prince répondit « qu'il étoit fort aiſe que ſon frere » fût revenu de ſon long voyage. Que » rien n'avoit dû l'en empêcher, puiſ- » qu'il n'exiſtoit ni décret du Sénat ni » jugement rendu contre lui. Il ajouta » qu'il ne ſe réconcilioit pas néan- » moins avec Décimus ; qu'il conſer- » voit le ſouvenir des juſtes reſſenti- » mens de ſon pere, & qu'il ne pré- » tendoit point que le retour du cou- » pable fût regardé comme une abro- » gation des volontés d'Auguſte. » D. Silanus demeura depuis dans Rome, mais ſans parvenir aux honneurs.

Modérations & reſtrictions appoſées à la loi Papia Poppéa.

Il fut enſuite queſtion d'apporter quelque modération à la loi Papia Poppéa, portée par Auguſte contre les célibataires. Cette loi étoit ſage en ſoi : & l'abus (*a*) qu'elle proſcrivoit, auſſi contraire aux bonnes mœurs, qu'à la

(*a*) *J'entends le célibat tel qu'il étoit pratiqué par les Romains. Ce n'eſt point la continence qu'attaquoit*

multiplication des citoyens, prouvoit par ſon opiniâtreté à ſe maintenir, la néceſſité du remede. Car quelque ſéveres que fuſſent les peines prononcées par cette loi, le célibat étoit toujours à la mode. Outre l'attrait de la liberté, ou plutôt du libertinage, qui couroit brutalement au plaiſir, en évitant les embarras des ſoins domeſtiques & de l'éducation des enfans, rien n'étoit plus doux à Rome, que l'état d'un homme riche qui n'avoit point d'héritiers. C'étoit à qui lui feroit la cour : & l'eſpérance d'être avantageuſement couché ſur ſon teſtament, lui donnoit des amis, du crédit, de la puiſſance. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Il avoit donc été bien digne de la ſageſſe d'Auguſte de mettre un frein à ce déſordre ſi nuiſible & ſi fort enraciné. Mais comme toutes les choſes de la vie ont leurs inconvéniens, la loi Papia Poppéa ouvroit la porte à une infinité de vexations. Elle invitoit les délateurs par des récompenſes, comme la plupart des autres Loix Romaines portées contre les crimes : & cet appas mettoit en mouvement une foule d'hommes

a loi Papia Poppéa. Cette vertu étoit preſque inconnue chez les Payens : & Auguſte en la combattant auroit combattu une chimere.

AN. R. 771. De J. C. 20. avides, qui par des interprétations malignes & forcées étendant la loi à des cas auxquels le Légiſlateur n'avoit jamais penſé, ſuſcitoient de fâcheuſes affaires aux citoyens dans la ville, dans l'Italie, dans tout l'Empire, ruinoient les familles, faiſoient trembler ceux-mêmes qu'ils n'attaquoient pas encore : enſorte que Tibére ſe crut obligé d'établir une Commiſſion compoſée de cinq Conſulaires, cinq anciens Préteurs, cinq Sénateurs d'un moindre rang, qui appoſerent à la loi diverſes reſtrictions & modifications, & en rendirent ainſi le joug le plus léger & moins accablant.

Néron, l'aîné des fils de Germanicus, entroit alors dans l'âge de l'adoleſcence, & Tibére après l'avoir recommandé au Sénat, demanda pour lui qu'il fût diſpenſé de paſſer par le Vigintivirat(*a*), qui étoit le premier degré des honneurs, & qu'on lui permît d'aſpirer à la Queſture cinq ans avant

(*a*) *Le Vigintivirat comprenoit différentes fonctions, & formoit, comme le mot le porte, un College de vingt Magiſtrats, ſavoir, trois qui préſidoient aux exécutions des criminels*, Triumviri capitales ; *trois qui étoient chargés du ſoin de faire battre la monnoye*, Triumviri Monetales ; *quatre ſur qui rouloit l'entretien des rues de Rome*, Quatuorviri curandarum viarum ; *dix dont le miniſtere intervenoit dans les cauſes Centumvirales*, Decemviri ſtlitibus judicandis. *Dio*, *l. LIV*.

l'âge preſcrit par les Loix. Il appuya ſa requête de motifs & d'exemples, diſant que lui-même & ſon frere avoient obtenu les mêmes graces à la recommandation d'Auguſte. Tacite aſſure que les Sénateurs ſe moquoient tout bas de ce langage ſi modeſte employé par Tibére; & il ſoupçonne même que de ſemblables requêtes n'avoient pas paru dans la bouche d'Auguſte moins illuſoires ni plus ſérieuſes. Il eſt bien certain que ces Princes n'avoient pas à craindre d'être refuſés, & qu'ils auroient pu ordonner ce qu'ils aimoient mieux demander au Sénat. Mais enfin c'étoit pourtant un hommage qu'ils rendoient à l'ancien droit de la République : par-là ils lui donnoient acte comme elle n'étoit point anéantie. AN. R. 771. De J. C. 20.

Néron reçut dans le même tems la dignité de Pontife : & le jour qu'il prit la robe virile, l'Empereur ſon aïeul fit une largeſſe au Peuple, qui étoit charmé de voir la famille de Germanicus ſortir de l'enfance & commencer à ſe produire. La joie de la multitude fut encore augmentée par le mariage (*a*) du même Néron avec Julie fille de Druſus. Son mariage.

(*a*) *Il a été dit plus haut que le fils aîné de Germanicus devoit épouſer la fille de Créticus*

AN R. 771. De J. C. 20. Au contraire on trouva fort mauvais que le fils de Claude encore enfant fût deſtiné pour époux à la fille de Séjan. On jugeoit avec raiſon cette alliance indigne de la maiſon Impériale. Elle n'eut point d'exécution, le jeune Prince ayant péri peu après par un accident très-ſingulier. Il ſe jouoit avec une poire, & l'ayant jettée en l'air, il la reçut dans ſa bouche, où elle entra ſi directement & ſi avant qu'elle l'étouffa.

Suet. Claud. 27.

Mort de Salluſte, Miniſtre de l'Empereur.

Sur la fin de l'année mourut Salluſte, le ſucceſſeur & l'émule de Mécéne, ſous qui il avoit travaillé en ſecond dans le Miniſtere. Il étoit petit-fils d'une ſœur de Salluſte l'Hiſtorien, qui l'adopta. Il ſe tint renfermé, comme Mécéne, dans l'Ordre des Chevaliers, ſans vouloir s'élever aux honneurs, pendant qu'il ſurpaſſoit en puiſſance bien des Conſulaires. Comme lui, il fut homme de plaiſir, alliant la molleſſe dans les mœurs avec la vigueur de l'eſprit. Il eut long-tems la principale part à la confiance d'Auguſte, & enſuite à celle de Tibére, qui le chargea du ſoin de le défaire d'Aprippa Poſthume. Et afin que ſa reſſemblance

Silanus. L'Hiſtoire ne nous apprend point qu'elle | *cauſe rompit ce mariage.*

vec Mécéne fût entiere, comme lui il it décheoir ſon crédit avant que de nourir.

Tibére fut Conſul l'année ſuivante vec Druſus ſon fils.

TI. CÆSAR AUGUSTUS IV. AN. R. 772.
DRUSUS CÆSAR II. De J. C. 21.

Ce Conſulat du pere & du fils eſt ine ſingularité remarquable. Trois ans uparavant on avoit vu Tibére & Germanicus collegues dans cette même harge. Mais la liaiſon du ſang n'étoit as ſi étroite entre eux, & il n'y en voit aucune du côté des cœurs. Conſulat du pere & du fils.

Une autre obſervation plus ſinguiere, c'eſt qu'il ſembla que le Conſulat exercé avec Tibére portât malheur. l fut Conſul cinq fois, & ſes cinq collegues périrent tous de mort funeſte. Varus ſon collegue dans ſon premier Conſulat fut réduit par les Germains à e tuer lui-même. Nous venons de raconter le triſte ſort de Piſon & de Germanicus, ſes collegues dans ſon ſecond & dans ſon troiſieme Conſulat. Druſus, vec qui il géra ſon quatrieme, périra ientôt par le poiſon. Dans ſon cinquieme Conſulat Tibére eut pour col- Tous les collegues de Tibére dans le Conſulat ont péri malheureuſement. *Dio.*

An. R. 772. De J. C. 21. legue Séjan, dont tout le monde connoît l'horrible cataſtrophe.

Tibére s'abſente de Rome.

Tibére, au commencement de l'année où il fut Conſul pour la quatrieme fois, s'abſenta de Rome, & alla en Campanie, comme pour rétablir & affermir ſa ſanté. Depuis qu'il étoit Empereur, il n'avoit preſque point perdu Rome de vue. Pendant les deux premieres années, il ne mit pas le pied hors la porte de la ville. Dans la ſuite il fit de petits voyages, mais forts coutts, & ſans aller plus loin qu'Antium. Celui dont je parle actuellement fut plus long, & à une plus grande diſtance de la capitale. Peut-être méditoit-il dès-lors le projet d'une perpétuelle abſence qu'il exécuta quelques années après, & vouloit-il y accoutumer peu à peu les eſprits : de plus il étoit bien-aiſe de laiſſer ſon fils remplir ſeul les fonctions du Conſulat. Ce jeune Prince ſe fit honneur en effet dans une affaire, qui, peu importante dans l'origine, devint une querelle où tout le Sénat ſe trouva partagé.

Tac. Ann. III. 31.

Suet. Tib. 38.

Tac.

Diſpute entre Corbulon & L. Sylla.

Corbulon, qui dans la ſuite ſe rendit ſi célebre à la tête des armées, porta ſes plaintes au Sénat contre L. Sylla,

eune homme, comme l'on voit, d'un grand nom, qui dans un ſpectacle avoit refuſé de lui céder la place d'honneur. Il avoit pour lui les droits de l'âge, l'uſage ancien, l'appui de tous les vieillards. Sylla de ſon côté étoit protégé par Mamercus Scaurus, par L. Arruntius, & par ſes autres parens. Il y eut des diſcours fort vifs & fort animés de part & d'autre, & l'on citoit les exemples des ancêtres, qui par des décrets ſéveres avoient réprimé l'audace de la jeuneſſe, lorſqu'elle oublioit le reſpect dû à la prééminence de l'âge. Druſus concilia toutes choſes, il parla d'une maniere tout-à-fait ſage & modérée : & enfin Mamercus, qui étoit en même-tems oncle de Sylla, & mari de ſa mere, fit ſatisfaction à Corbulon au nom de ſon neveu & beau-fils. An. R. 772. De J. C. 21.

Le même Corbulon, dont le caractere étoit actif & ardent, repréſenta au Sénat que les grands chemins étoient mal entretenus & en fort mauvais ordre, par la fraude des entrepreneurs & la négligence des Magiſtrats, & il ſe chargea volontiers de la commiſſion de réformer ces abus. Les grands chemins ſont un objet de bien public, très-digne de l'attention & du zele d'un hom-

Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire.

AN. R. 772. De J. C. 21. me rel que Corbulon. Mais on l'accuſe d'avoir porté trop loin la rigueur. Il fit le procès à un grand nombre de perſonnes, dont il ruina la fortune & flétrit la réputation. Nous le verrons reprendre la même affaire ſous Caligula, & en profiter pour ſatisfaire l'avidité du Prince, & s'élever lui-même au Conſulat. C'eſt une tache dans ſa vie.

Dio, l. LIX.

Propoſition de Cécina Sévérus rejettée. *Tac. III. 33.*

Cécina Sévérus mit en avant un autre projet de réforme. Il vouloit faire ordonner par le Sénat que, conformément à ce qui ſe pratiquoit anciennement, les Généraux d'armées & les Gouverneurs de Provinces n'emmenaſſent point avec eux leurs femmes dans leurs Départemens. Tout le Sénat s'éleva contre cette propoſition, qui fut combattue en particulier par Valérius Meſſalinus, fils de l'Orateur Meſſala, & héritier, juſqu'à un certain degré, de ſon éloquence. On peut voir dans Tacite les raiſons qui furent alléguées pour & contre. Il me ſuffit d'obſerver que Druſus appuya l'avis commun. Il proteſta que dans les voyages qu'il pourroit avoir à faire pour le ſervice de ſon pere & pour le bien de l'Empire, il ſeroit fâché d'être ſéparé de la compagnie de Liville, avec laquelle il vivoit

lans une union parfaite, & qui l'avoit endu pere de trois enfans. Liville ré- ondit bien mal par ſa conduite à ces émoignages de tendreſſe & d'eſtime ue Druſus lui donne ici en plein énat. AN. R. 772. De J. C. 22.

Il paroît que l'abſence de Tibére nhardiſſoit les Sénateurs à parler & gir plus librement. Tout le monde voit ſur le cœur, & n'oſoit néan- noins relever un abus énorme & ty- annique, qui s'introduiſoit à l'ombre u reſpect dû à la perſonne du Prince. Des hommes décriés, des miſérables, renant en main une image ou repré- entation de l'Empereur, attaquoient mpunément les plus gens de bien par es invectives atroces & des calomnies dieuſes: & les affranchis mêmes & les ſclaves, pareillement armés, acca- loient d'injures leurs patrons ou leurs aîtres, les menaçoient du geſte & de main; & loin de craindre le châti- ent de leur inſolence, ils ſe faiſoient u contraire redouter. C. Ceſtius ſe ren- it l'interprete de la douleur & de l'in- ignation publique. Il remontra dans Sénat « que (a) les Princes tenoient ſur terre la place des Dieux: mais que les

Abus énorme & tyranni- que, répri- mé.

(a) Principes quidem inſtar deorum eſſe. Sed neque à

AN. R. 772. De J. C. 21. » Dieux mêmes n'écoutoient que de » juſtes prieres; & qu'on ne permet- » toit à perſonne de ſe retirer dans le » Capitole, ou dans les autres temples » de la ville, pour commettre ſous la » ſauve-garde de la Religion toutes ſor- » tes de crimes. Il ajouta que les Loix » n'avoient plus de force, qu'elles » étoient anéanties, puiſqu'une femme » qu'il avoit fait condamner pour cri- » me de fraude par ſentence du Juge, » l'attaquoit dans la place publique, à » la porte du Sénat, par des injures & » par des menaces, ſans qu'il oſât la » citer en juſtice, parce qu'elle lui » oppoſoit l'image de l'Empereur. »

Lorſqu'une fois il ſe fut trouvé un Sénateur qui eût le courage de dire ce que tous les autres penſoient, pluſieurs ſe joignirent à lui, & rapportant des faits ou ſemblables ou même plus atroces, tous prierent Druſus de faire un exemple. Il ſe rendit à une demande ſi équitable : & Annia Rufilla, c'étoit le nom de cette femme dont Ceſtius ſe plaignoit, ayant été mandée & convaincue, fut miſe en priſon. Dans le

diis niſi juſtas ſupplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave urbis templa perfugere, ut eo ſubſidio ad flagitia uratur. *Tac. III.* 36.

même tems deux Chevaliers Romains, qui avoient impoſé de faux crimes de léſe-majeſté à un Préteur, furent punis par Décret du Sénat avec le conſentement & l'approbation de l'Empereur. AN. R. 772. De J. C. 21.

Ces deux actes de juſtice furent très-bien reçus dans le Public. On (a) en attribua le mérite à Druſus, qui ſe trouvant dans la ville à portée d'entendre les diſcours que l'on y tenoit, & de connoître par lui-même quelle étoit la façon de penſer des citoyens, adouciſſoit les rigueurs qu'une triſte ſolitude inſpiroit à ſon pere : & comme le vice ne déplaît guere aux hommes qu'autant qu'il leur nuit, on ne trouvoit point du tout mauvais que le jeune Prince donnât dans le plaiſir. « Qu'il » tourne plutôt de ce côté-là, diſoit-» on : qu'il paſſe les jours aux ſpectacles & les nuits à table, au lieu de ſe » renfermer ſeul, pour ſe livrer, ſans être diſtrait par aucun amuſement, à des ſoucis noirs, & à une activité malfaiſante. » Gré que l'on en ſait à Druſus.

(a) Utrumque in laudem Druſi trahebatur : ab eo, quod urbe inter cœtus & ſermones hominum obverſante, ſecreta patris mitigari. Neque luxus in juvene adeo diſplicebat. *Huc potiùs intenderet ; diem editionibus, noctem conviviis traheret, quam ſolus, & nullis voluptatibus avocatus, mœſtam vigilantiam & malas curas exerceret.*

AN. R. 772. De J. C. 21. En effet ni Tibére ni les accuſateurs ne ſe laſſoient point. L'accuſation de léſe-majeſté (*a*) étoit l'acceſſoire & le couronnement de toutes les autres. Tacite rapporte ici les exemples de deux hommes illuſtres, accuſés l'un de concuſſion, l'autre d'adultere, & dans le procès deſquels on mêla pour les perdre le crime (*b*) de tous ceux qui n'en avoient point.

Accuſations de léſe majeſté.

Excès incroyables où la choſe fut portée. *Suet. Tib.* 58. La tyrannie croiſſant peu à peu ſe porta enfin par degrés juſqu'à un excès incroyable. C'eſt peu de dire que l'on épioit (*c*) les paroles échappées dans le vin, le badinage d'une innocente plaiſanterie. Les choſes en vinrent au point que ce fut un crime capital, d'avoir fait châtier un eſclave auprès d'une ſtatue ou d'un tableau d'Auguſte, de s'y être déshabillé pour changer de vêtemens, d'avoir porté dans ces lieux où appellent les néceſſités du corps, une piece de monnoie ou une pierre gravée qui repréſentât l'image du Prince.

Sen. de Benef. III. 26. Je n'oſerois preſque faire uſage d'un trait que Sénéque nous a conſervé, ſi

(*a*) Quod tum omnium accuſationum complementum erat. *Tac.*

(*b*) Unicum crimen eorum qui crimine vacabant. *Plin. Panegyr.*

(*c*) Excipiebatur ebriorum ſermo, ſimplicitas jocantium *Sen. de Benef. III.* 26.

l'exemple

l'exemple de ce grave Philoſophe ne pouvoit me ſervir d'excuſe, & s'il n'étoit bon de connoître de quoi eſt capable la baſſe malignité des délateurs, lorſqu'elle eſt autoriſée par ceux qui ouiſſent de la puiſſance. Un ancien Préteur nommé Paulus ſe trouvoit dans un grand repas, ayant au doigt une bague d'où ſortoit en relief une image de Tibére. Je me rendrois ridicule, dit Sénéque, ſi je cherchois une circonlocution pour dire qu'il eut beſoin du pot-de-chambre : & il ne ſongea pas à ôter la bague de ſon doigt. C'eſt ce qui fut soigneuſement remarqué par un certain Maro, fameux délateur, qui étoit à ce repas. Mais heureuſement un eſclave fidele fit la même obſervation par un motif tout contraire, & il tira ſecrétement la bague du doigt de ſon Maître. Déja Maro dreſſoit le plan de ſon accuſation, & prenoit à témoin tous ceux qui étoient préſens, lorſque l'eſclave montra la bague dans ſa main.

AN R. 772. De J. C. 22.

Tibére vérifia ainſi le jugement déſavantageux que l'on avoit porté de lui dans le Public dès les commencemens de ſon Empire. Inſtruit alors des bruits fâcheux qui ſe répandoient à ſon ſujet, des vers ſatyriques que l'on faiſoit cou-

Suet. Tib. 59.

AN. R. 772. DE J. C. 21. rir contre lui, il en attribuoit la cauſe à mauvaiſe humeur, à un goût déſordonné pour l'indépendance : il s'en glorifioit preſque, & faiſant alluſion au mot célebre d'Atrée, & le corrigeant, » Qu'ils (*a*) me haïſſent, diſoit-il, pour» vu qu'ils m'eſtiment. » Mais (*b*) ſi une vertu fiere & ſévere peut quelquefois attirer en même-tems l'admiration & la haine, il eſt certain que la cruauté & la tyrannie ne mériterent jamais que la déteſtation. Tel eſt ſans doute le ſentiment unique, dont affectera tout lecteur le récit de la condamnation de Lutorius Priſcus.

Condamnation & mort de Lutorius Priſcus.

Tac. Ann. III. 49.

Ce Chevalier Romain, né avec du talent pour la Poéſie, avoit compoſé ſur la mort de Germanicus une complainte en vers, qui réuſſit, & que l'Empereur récompenſa par une gratification. Druſus étant tombé malade, Lutorius compoſa un ſemblable ouvrage, pour le rendre public, ſi le Prince venoit à mourir, ſe flattant de l'eſpoir d'une récompenſe meilleure encore que la premiere. Le Prince ne mourut point: & le Poëte eut l'indiſcrétion & la va-

(*a*) Oderint, dum probent. *Suet.*

(*b*) *Tite-Live dit des ſoldats de Camille*, ſeveritate impetii victi, eamdem virtutem & oderant & mirabantur. *Liv. V. 26.*

nité de lire ſes vers dans un nombreux cercle de Dames. Un délateur de profeſſion en fut inſtruit, & ſur le champ il porta ce crime d'une eſpece nouvelle au Tribunal du Sénat. Les témoins furet cités, & chargerent l'accuſé, hors une ſeule Dame, nommée Vitellia, qui déclara n'avoir rien entendu. Le fait ainſi conſtaté, on alla aux voix, & Hatérius Agrippa, premier opinant en ſa qualité de Conſul déſigné, ouvrit l'avis de la mort. J'avoue que je ne puis concevoir ſur quel principe de Juriſprudence, ou ſur quelle Loi, étoit fondée une pareille rigueur. Il falloit que la lâcheté des Sénateurs fût extrême, puiſque Man. Lépidus n'entreprit de procurer un ſort moins triſte à l'accuſé, qu'en le ſuppoſant digne de celui auquel le Conſul déſigné le condamnoit. Il parla en ces termes :

AN. R. 771. De J. C. 21.

» Meſſieurs, ſi nous n'enviſageons » que l'uſage impie que Lutorius Priſ- » cus a fait de ſes talens, & la témérité » avec laquelle il a cherché à répandre » la contagion de ſon ouvrage pervers, » ni la priſon, ni la corde, ni les ſup- » plices mêmes deſtinés aux eſclaves ne » ſuffiſent pas pour punir ſon audace. » Mais ſi dans les plus noirs forfaits, la

AN. R. 772. DE J. C. 21. » modération du Prince, les exemples » de vos ancêtres, vos propres juge- » mens vous apprennent à adoucir la » rigueur de la peine ; s'il eſt juſte de » mettre (*a*) une différence entre la lé- » géreté & le crime, entre les paroles » & les actions, nous pouvons embraſ- » ſer un ſentiment, qui ne laiſſe point » la faute impunie, & qui ne nous attire » point à nous-mêmes le reproche d'a- » voir péché par excès ſoit d'indulgen- » ce, ſoit de ſévérité. J'ai (*b*) ſouvent » entendu l'Empereur témoigner ſon » regret, s'il arrivoit que quelqu'un pré- » vînt ſa clémence par une mort préci- » pitée. Lutorius eſt vivant, & ſa vie » ne menace la République d'aucun » danger, de même que ſa mort n'eſt » point capable de ſervir d'exemple. Si » ſes travaux littéraires reſpirent la té- » mérité & la folie, ils ne ſont pas » moins mépriſables par le vuide & par » la futilité. Ne craignez point une en- » trepriſe ſérieuſe & réfléchie de la part » d'un homme qui trahiſſant lui-même

(*a*) Vana à ſceleſtis, dicta à maleficiis differunt.

(*b*) Sæpè audivi Principem noſtrum conquerentem, ſi quis ſumpta morte miſericordiam ejus præveniſſet. Vita Lutorii in integro eſt, qui neque ſervatus in periculum Reipublicæ, neque interfectus in exemplum ibit; ſtudia illi, ut plena vecordiæ,

„ ſon ſecret, & ſe rendant en quelque maniere ſon propre dénonciateur, va „ mandier pour ſes vers les applaudiſſemens des femmes. Je ne prétens pas „ néanmoins qu'il ſoit réputé innocent. „ Je ſuis d'avis qu'on le condamne à „ l'exil, & que ſes biens ſoient confiſqués, comme s'il étoit dans le cas de la „ Loi contre le crime de léſe-majeſté. „ An. R. 772. De J. C. 21.

Rubellius Blandus fut le ſeul des Conſulaires qui ſuivit l'avis de Lépidus : tous les autres opinerent comme Hatérius Agrippa ; & Lutorius ayant été mené en priſon, fut ſur le champ mis à mort.

Tibére ſe plaignit par lettres de ce jugement, mais en s'enveloppant dans ſes ambiguités ordinaires. Il ſavoit gré aux Sénateurs de leur zele à venger les injures mêmes légeres faites à la majeſté du Prince, & il prioit néanmoins que de ſimples paroles ne fuſſent pas ſujettes à une punition ſi prompte & ſi rigoureuſe : il louoit Lépidus, & ne blâmoit point Agrippa.

Si nous en croyons Dion, Tibére étoit en effet mécontent, non pas de *Dio, l. LVII.*

ita inania & fluxa ſunt : nec quidquam grave ac ſerium ex eo metuas, qui ſuorum ipſe flagitiorum proditor, non virorum animis, ſed mulierculanum, adrepit.

An. R. 772. De J. C. 21. la condamnation & de la mort de Lutorius, mais de ce que le Sénat avoit agi ſans attendre ſes ordres ; & ce fut par ce motif qu'il fit rendre le Réglement célebre, qui ſtatuoit que les Décrets du Sénat ne ſeroient point portés au Tréſor, (c'eſt ce que nous dirions mis au Greffe) & conſéquemment n'auroient point leur exécution, qu'après un eſpace de dix jours, qui devenoit ainſi une ſurſéance accordée aux condamnés. Cette loi ſembloit reſpirer la modération & la ſageſſe : mais Tibére, qui étoit pour lors en Campanie, & qui rouloit déja dans ſon eſprit le projet d'y fixer ſon ſéjour, n'avoit d'autre vue, en faiſant ordonner ce délai, que de ſe procurer le tems d'être informé des Décrets du Sénat, & d'y appoſer le ſceau de ſon autorité. C'eſt pourquoi il n'en réſulta aucune utilité, parce que le Sénat n'avoit pas la liberté de changer ſes arrêts, & que l'intervalle du tems n'adouciſſoit point l'humeur farouche & inexorable de Tibére.

Loi qui differe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat.

Tac.

On ne peut pas douter que les bons Princes dans la ſuite n'aient réaliſé ce qui n'étoit qu'une apparence vaine dans l'intention du premier Légiſlateur, &

n'aient regardé cette Loi comme un frein à la colere trop prompte, & comme une reſſource de clémence. Le délai qu'elle accordoit fut même porté juſqu'à trente jours : & l'Empereur Théodoſe, ſur les repréſentations de S. Ambroiſe, étendit aux condamnations émanées du Prince cette ſurſéance de trente jours, qui avoit déja lieu à l'égard des jugemens rendus par le Sénat. AN. R. 772. De J. C. 21. *Ryck. in Tac.*

Il ſe fit cette année des mouvemens dans la Thrace, qui avoit été partagée, comme nous l'avons vu, entre Rhymétalcès & les fils de Cotys. Ces mouvemens furent appaiſés par un Velleius, que l'on peut croire avec aſſez de vraiſemblance être celui-là même dont nous avons un abrégé d'Hiſtoire, qui ne ſeroit pas à mépriſer, s'il n'étoit infecté par la flatterie. Mouvemens en Thrace. *Tac. III.* 38.

Les troubles furent plus ſérieux dans les Gaules, & ont droit de nous intéreſſer de plus près. La cauſe en fut la grandeur des dettes qui accabloient les villes & les peuples. Pour payer les tributs & les impôts, ils empruntoient à gros intérêts des plus riches d'entre les Romains, ſe procurant un ſoulagement momentané, qui devenoit bientôt un Révolte dans les Gaules.

AN. R. 772. DE J. C. 21. nouveau fardeau ſous lequel ils ſuccomboient. Deux illuſtres Gaulois, l'un du pays de Tréves, l'autre de celui d'Autun, Julius Florus & Julius Sacrovir, animerent leurs compatriotes à la révolte. Leurs peres avoient reçu le droit de bourgeoiſie Romaine en récompenſe des ſervices rendus aux Romains. Mais ceux-ci plus attachés à leur véritable patrie, qu'à celle ſur laquelle on avoit prétendu les enter, formerent le projet de délivrer leur nation de la ſervitude, & pour cela de ſoulever, l'un les Belges, l'autre la partie de la Gaule plus voiſine de l'Italie.

Ils s'unirent d'abord par des menées ſecretes les plus fiers & les plus braves de leurs concitoyens, & ceux que la miſere, ou la crainte des ſupplices mérités par des crimes, rendoit capables de tout oſer. Enſuite parcourant les aſſemblées des différens peuples, ils repréſentoient avec indignation la charge peſante & continuelle des tributs, les énormes intérêts qu'ils étoient obligés de payer, l'orgueil & la cruauté des Magiſtrats Romains. Ils faiſoient obſerver « que les Légions du Rhin » étoient diſpoſées à la diſcorde & à la » ſédition, depuis qu'elles avoient ap-

» pris la mort funeſte de Germanicus. AN. R. 772. De J. C. 21.
» Que l'occaſion étoit belle de recou-
» vrer la liberté, s'ils comparoient
» avec leur ſituation floriſſante la foi-
» bleſſe de l'Italie, la molleſſe de cette
» multitude qui habitoit Rome, déſac-
» coutumée depuis long-tems de ma-
» nier l'épée : enſorte que toute la force
» des armées Romaines conſiſtoit dans
» ce qu'elles renfermoient de ſoldats
» étrangers. »

Il n'y eut preſque aucun peuple des Gaules où ces ſemences de révolte ne fuſſent portées, & ne produiſiſſent quelque effet. Mais l'entrepriſe générale fut mal concertée : les mouvemens éclaterent par parties, & furent étouffés à meſure qu'ils parurent, ſans que la ligue eût le tems de ſe former.

Ceux d'Anjou & de Touraine ſe déclarerent les premiers. Une cohorte qui étoit en garniſon à Lyon, ſuffit pour réduire les Angevins. Les Tourangeots furent vaincus par un détachement qu'envoya Viſellius Varro, Commandant de l'armée du bas Rhin. Le Lieutenant Général Acillius Aviola eut l'honneur de ces deux victoires. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable, c'eſt que pluſieurs illuſtres Gaulois, qui étoient du

An. R. 772. De J. C. 21. complot, combattirent alors pour les Romains, afin de cacher leur intelligence avec les rebelles, & d'attendre un moment favorable. Sacrovir en particulier parut dans le combat contre ceux de Touraine ſans caſque : ce qu'il faiſoit, diſoit-il, pour montrer ſa valeur ; mais les priſonniers le décelerent, & aſſurerent que ſa vue étoit d'être reconnu, & conſéquemment ménagé. Cet avis fut tranſmis à Tibére, qui n'en fit aucun cas, & par cette ſécurité donna le tems à la rebellion d'accroître ſes forces.

Cependant Florus pourſuivoit l'exécution de ſon deſſein ; & il tâcha de gagner un corps conſidérable de cavalerie levé parmi ceux de Tréves, & dreſſé ſuivant les loix de la milice Romaine. Il vouloit les engager à commencer la guerre par le maſſacre des négocians Romains établis dans le pays. Quelques-uns en petit nombre prêterent l'oreille à ſes ſollicitations : la plupart demeurerent fideles. A ceux qu'il avoit pu ſéduire, Florus joignit ſes cliens, & un nombre de miſérables, que leurs dettes mettoient dans la néceſſité de ſouhaiter un changement : & avec cette troupe il ſe propoſoit de ſe retirer

dans les Ardennes. Mais il en fut empêché par les Légions que lui opposerent de différens côtés Visellius Varro & C. Silius, commandans des armées que les Romains entretenoient sur le Rhin : & Julius Indus, autre Gaulois du pays de Tréves, ennemi personnel de Florus, & par cette raison plein de zele pour servir la cause des Romains, à la tête d'un corps de troupes choisies, dissipa aisément une multitude encore mal en ordre. Florus échappa aux vainqueurs en s'enfonçant dans des retraites inconnues, dont il changeoit souvent. Mais enfin découvert, & voyant des soldats qui assiégeoient les issues par lesquelles il auroit pu se sauver, il se tua lui-même. Ainsi finit le mouvement excité parmi les peuples de Tréves. AN. R. 771. DE J. C. 21.

Les Eduens, beaucoup plus puissans, & plus éloignés des principales forces Romaines, eurent le tems & les moyens de donner plus d'occupation & d'inquiétude à leurs maîtres. Sacrovir ayant armé quelques cohortes, réduisit sous son pouvoir la ville d'Autun, & toute la jeune noblesse des Gaules que l'on y élevoit dans les beaux Arts, & qu'il retint comme un gage qui lui répondoit de l'affection & de l'attachement

An. R. 772. De J. C. 21. des premieres familles de la Nation. Il avoit ſecrétement fabriqué des armes, qu'il diſtribua à ceux qui accoururent à lui, & le reconnurent pour chef, au nombre de quarante mille. La cinquieme partie de cette multitude fut armée comme les ſoldats Légionnaires : les autres n'avoient que des épieux & des couteaux de chaſſe. Il y joignit des eſclaves que l'on dreſſoit au métier de gladiateurs, & qui étoient tout couverts de fer, impénétrables par conſéquent aux coups qu'on vouloit leur porter, mais peu capables d'en porter eux-mêmes. Ces troupes furent augmentées des volontaires qui venoient des cantons voiſins ſe ranger autour de Sacrovir, quoique les villes ne priſſent pas ſon parti par délibération publique. Enfin il profita auſſi pour ſe fortifier, du tems que lui laiſſa libre la diſpute entre les deux Commandans Romains, qui ambitionnoient l'un & l'autre l'honneur de conduire cette guerre : juſqu'à ce que Viſellius vieux & infirme comprit qu'il devoit céder l'emploi à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge.

Alarme que produit cette

A Rome la renommée ſelon l'uſage groſſiſſoit cette révolte. On ne s'y con-

tentoit pas de la rebellion des Eduens & de ceux de Tréves : les ſoixante-quatre peuples des Gaules étoient en armes : ils avoient attiré à eux les Germains : les Eſpagnes même chanceloient : grand ſujet d'alarme pour les gens de bien, à qui les intérêts de la République étoient chers : mais la plupart des autres fatigués d'une domination dure & tyrannique, & ſoupirant après un changement, ſe réjouiſſoient de leurs propres dangers. On trouvoit mauvais que Tibére dans une pareille conjoncture s'occupât des mémoires qui lui étoient fournis par des délateurs. « Julius Sacrovir, diſoit-on, » viendra-t-il comparoître devant le » Sénat ſur une accuſation de léſe-ma- » jeſté ? Il ſe trouve enfin des gens de » cœur, qui répondent l'épée à la main » à des lettres remplies d'ordres ſan- » guinaires. C'eſt gagner au change, » que d'avoir la guerre en la place d'une » indigne & honteuſe ſervitude. » Plus Tibére vit l'émotion & l'alarme répandues, plus il affecta de tranquillité. Il ne changea ni de lieu, ni d'air de viſage : il ſe conduiſit en tout comme s'il ne fût arrivé rien de nouveau : ſoit fermeté d'ame, ſoit qu'il fût informé que

An. R. 772. De J. C. 21. nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére.

AN. R. 772. De J. C. 21. ce mouvement étoit peu de choſe, & beaucoup au deſſous de ce que les bruits publics en débitoient.

Sacrovir chef des Eduens défait par Silius. Silius s'étoit mis en marche avec deux Légions, & il fit prendre les devans à un détachement de cavalerie, qui ravagea les terres des Séquanois, parce que ces peuples voiſins des Eduens étoient entrés dans leur ligue. Les Légions s'avancerent en diligence vers Autun : l'empreſſement étoit extrême juſques chez les ſimples ſoldats. « Marchons, diſoient-ils : pourvu que nous » puiſſions les voir en face, & en être » vus, nous ſommes aſſurés de vaincre. »

L'ennemi vint au devant d'eux, & parut dans une plaine à quatre milles d'Autun. Sacrovir avoit placé en front les troupes bardées de fer ; ſur les ailes, les cohortes bien armées ; en ſeconde ligne, la multitude de ceux qui n'étoient point armés en regle. Lorſqu'il eut fait ſa diſpoſition, il parcourut les rangs monté ſur un cheval de bataille, vantant les anciens exploits des Gaulois, & les défaites qu'ils avoient fait ſouffrir aux Romains. Il préſentoit aux ſiens pour point de vue la liberté, fruit glorieux de la victoire ; une ſervitude plus

intolérable que jamais, s'ils étoient vaincus. AN. R. 772. De J. C. 21.

C'étoit en vain que le Général Gaulois s'efforçoit d'inſpirer de la confiance à ſes troupes. Des Bourgeois qui n'avoient jamais vu la guerre, comment auroient-ils pu tenir contre les Légions Romaines? La cavalerie de Silius les enveloppa par les flancs, & tout-d'un-coup elle rompit & mit en fuite les cohortes qui formoient les deux ailes. Le centre de l'armée Eduenne ne fut pas ſi aiſé à enfoncer, parce que les remparts de fer dont étoient garnis les ſoldats, réſiſtoient aux javelines & aux épées. Mais les Romains prenant des haches, comme s'ils avoient eu à faire breche dans un mur, mettoient en pieces & corps & armes: quelques-uns avec de longues perches renverſoient ces maſſes immobiles; & lorſqu'une fois ces malheureux Gaulois étoient à terre, ils y reſtoient comme morts, n'ayant aucune force pour ſe relever. Sacrovir s'enfuit d'abord à Autun: puis craignant d'être livré, il ſe retira avec ceux qui lui étoient les plus affidés dans une maiſon de campagne voiſine de la ville. Là il ſe tua lui-même: les autres ſe battirent de concert, & ſe percerent mutuelle-

AN. R. 772. De J. C. 21. ment. Après leur mort on mit le feu au bâtiment, & ils y furent tous consumés.

Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même-tems.

Ce fut alors seulement que Tibére écrivit au Sénat pour lui annoncer en même-tems le commencement & la fin de la guerre. Il disoit les choses telles qu'elles étoient, sans rien exagérer ni diminuer, partageant l'honneur du succès entre la valeur de ses Lieutenans, & les ordres par lesquels il avoit dirigé leurs opérations. Il rendoit compte ensuite des motifs qui l'avoient empêché, soit de se transporter lui-même en Gaule, soit d'y envoyer son fils, relevant la Majesté Impériale, à laquelle il ne convenoit pas, sur le premier bruit de quelques troubles légers excités dans une Province, de se mettre aussi-tôt en mouvement, & de quitter la ville, qui étoit le centre où tout aboutissoit, & le poste d'où le Prince devoit veiller sur toutes les parties de l'Empire. Il ajouta que dans la situation actuelle des choses, comme on ne pouvoit plus soupçonner que la crainte influât dans ses démarches, il iroit sur les lieux afin d'être à portée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité du pays.

Le Sénat ordonna des vœux pour le

retour de l'Empereur, & d'autres témoignages honorifiques de ſon attachement & de ſon reſpect pour ſon Prince. Un ſeul Sénateur, qui portoit un nom illuſtre, Cornélius Dolabella, ſe rendit ridicule en propoſant de lui décerner la pompe de l'Ovation, pour honorer ſon entrée dans Rome lorſqu'il reviendroit de Campanie. Sa baſſe flatterie fut récompenſée comme elle le méritoit : il vint peu après une lettre de Tibére, qui portoit qu'il n'étoit pas ſi dépourvu de gloire, qu'après avoir dompté des Nations très-belliqueuſes, après avoir reçu ou même mépriſé tant de triomphes dans ſa jeuneſſe, il voulût, déja avancé en âge, rechercher un vain & frivole honneur pour une promenade que ſa ſanté l'avoit obligé de faire à la campagne.

AN. R. 772. De J. C. 21.

Baſſe flatterie d'un Sénateur.

Au reſte ſon grand voyage en Gaule n'eut pas plus de réalité que les autres qu'il avoit projettés juſqu'alors. Car preſque tous les ans il en annonçoit de pareils, & il en faiſoit les préparatifs. On arrêtoit les voitures, on amaſſoit des proviſions dans les villes par leſquelles il devoit paſſer, on faiſoit des vœux pour ſon voyage & pour ſon retour, & après tout cela il ne ſortoit

Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illuſoires. *Suet. Tib.* 38.

AN. R. 772. DE J. C. 21. point de Rome ou des environs : enſorte qu'on lui appliquoit le proverbe Grec touchant un certain Callipidès, qui étoit toujours en mouvement & ne parcouroit pas l'eſpace d'une coudée.

Guerre de Tacfarinas en Afrique. L'Afrique étoit troublée déja depuis pluſieurs années par une guerre plus incommode que périlleuſe, qu'y avoit allumée un certain Tacfarinas, homme d'une condition obſcure, mais qui avoit du courage & de la réſolution. Tacite met le commencement de cette guerre ſous l'an 768 de Rome, & voici ce qu'il nous en apprend.

Tac. II. Ann. 52. Tacfarinas, Numide de nation, quelque tems ſoldat dans les armées Romaines, enſuite déſerteur, aſſembla d'abord autour de lui un nombre de brigands, avec leſquels il faiſoit des courſes, pillant & volant tout ce qu'il rencontroit. Sa troupe s'étant groſſie, il la diſtribua ſelon les loix de la milice en compagnies & en eſcadrons. Enfin croiſſant toujours en forces, il ne ſe vit plus ſeulement ſuivi d'une multitude de gens ramaſſés : il fut reconnu chef de la nation des Muſulans, qui puiſſante alors, & voiſine des déſerts de l'Afrique, prit les armes à ſa ſollicitation, & s'aſſocia bientôt les Maures comman-

dés par Mazippa. Les deux chefs ſe concerterent avec une parfaite intelligence. Ils partagerent leur armée. Tacfarinas prit avec lui les hommes d'élite, qu'il ſe chargea de tenir dans un camp, & de former par une bonne diſcipline, les armant à la Romaine. Mazippa à la tête des troupes légeres portoit le fer & le feu dans tous les pays circonvoiſins. Leurs ſuccès leur procurerent encore l'alliance des Cinithiens, peuple établi aux environs de la petite Syrte.

Il eſt battu par Furius Camillus.

Furius Camillus étoit alors Proconſul d'Afrique, & n'avoit qu'une Légion ſous ſes ordres. Il y joignit quelques troupes auxiliaires, & marcha à l'ennemi. C'étoit bien peu de monde en comparaiſon de la multitude des Maures & des Numides. Mais Camille ne craignoit rien tant, que de paroître redoutable aux Barbares, & de les diſpoſer par-là à éviter le combat. En (a) leur laiſſant l'eſpérance de la victoire, il parvint à les vaincre. Tacfarinas fut défait en bataille rangée: & Camille fit rentrer dans ſa maiſon la gloire militaire, qui y avoit ſouffert une longue éclipſe, ſinon depuis le tems du fameux vainqueur des Gaulois & de ſon fils,

(a) Spe victoriæ inducti ſunt ut vincerentur.

comme dit Tacite, au moins depuis plus (a) de deux cens ans. Furius Camillus dont nous parlons actuellement, ne paſſoit pas juſques-là pour guerrier : & c'eſt ce qui détermina Tibére à exalter d'autant plus volontiers le ſervice qu'il venoit de rendre à la République. Le Sénat lui décerna les ornemens du Triomphe : & (a) cet honneur ne lui devint point funeſte, parce que la modeſtie de ſon caractere & de ſa conduite en tempéroit l'éclat. Comme ſa victoire n'avoit point mis fin à la guerre, Tibére crut devoir fortifier l'Afrique, en y faiſant paſſer une des Légions de la Pannonie.

Tac. III. Ann. 9.

Il n'eſt plus mention de Tacfarinas dans Tacite pendant trois ans, ſoit que ce Numide ait paſſé un ſi long tems dans l'inaction, ce qui n'eſt guere vraiſemblable, ſoit que l'Hiſtorien renferme dans ſon récit ſans en avertir les faits de pluſieurs années. Quoi qu'il en ſoit, l'an de Rome 771. Tacfarinas reparoît ſur la ſcene, faiſant des ravages,

Il défait une cohorte Romaine.

Tac. Ann. III. 20-21.

(a) *Le dernier du nom de Furius qui ait triomphé, eſt L. Furius Purpureo, qui étant Préteur vainquit les Gaulois Ciſalpins, & en triompha l'an de Rome 552. Voyez Hiſt. de la Répub. Rom. Tom. VI. p. 526.*

(b) Quod Camillo ob modeſtiam vitæ impune fuit. *Tac.*

brûlant les bourgades, emportant de riches butins : enfin il osa même assiéger une cohorte Romaine dans un fort non loin de la riviere Pagyda. Le Gouverneur du fort nommé Décrius étoit un brave Officier, fort expérimenté dans la guerre, & qui regardoit comme une honte de se laisser assiéger par des Barbares. Il exhorta donc ses soldats à sortir pour combattre en pleine campagne : mais sa valeur ne fut pas secondée. Au premier choc la cohorte plia. Décrius s'avançant au milieu des traits qui voloient de toutes parts, arrête ceux qui fuyoient, fait les plus vifs reproches aux Porte-enseignes, & leur représente à tous combien il est ignominieux pour des soldats Romains de fuir devant des troupes sans discipline, devant des déserteurs. Blessé en plusieurs endroits, ayant eu l'œil crevé d'une fleche, il persista néanmoins à tourner le visage contre l'ennemi, jusqu'à ce qu'abandonné des siens, il fut tué sur la place.

L. Apronius, qui Lieutenant de Germanicus autrefois, & décoré des ornemens du Triomphe, avoit succédé à Camille dans le Proconsulat d'Afrique, fit en cette occasion un acte de sévérité,

Qui est décimée, par ordre du Proconsul Apronius.

dont les exemples devenoient rares depuis bien des années. Il décima la cohorte coupable, & fit mourir ſous le bâton ceux ſur qui le ſort tomba. Cette rigueur produiſit ſon effet. Peu de tems après, un bataillon de vétérans, qui ne ſe montoit qu'à cinq cens hommes, mit en fuite les mêmes troupes de Tacfarinas, & le chaſſa de devant la ville de Thala qu'il aſſiégeoit.

Couronne civique donnée par l'Empereur à un ſoldat.

Dans cette derniere action un ſimple ſoldat nommé Helvius Rufus remporta l'honneur d'avoir ſauvé la vie à un citoyen. Apronius le récompenſa par des bracelets, un hauſſe-col, une pique : pour la couronne civique, il n'oſa pas prendre ſur lui de la donner, & s'en remit à l'Empereur, qui l'accorda, en ſe plaignant de la déférence du Proconſul, ſans en être aſſurément offenſé.

Tacfarinas eſt rechaſſé dans les déſerts.

Tacfarinas voyant ſes Numides découragés, & réſolus à ne plus entreprendre de ſieges, reprit la méthode ordinaire de ſa nation, faiſant des courſes, reculant lorſqu'il ſe ſentoit preſſé, puis revenant ſubitement attaquer par derriere ceux devant qui il avoit fui. Tant qu'il ſuivit ce plan, il éluda & rendit inutiles tous les efforts des Ro-

mains. Mais l'appas du butin l'attira vers les pays voiſins de la mer, & l'engagea à s'y établir un camp. Alors le fils d'Apronius vint fondre ſur lui avec la cavalerie Romaine, les cohortes auxiliaires, & ce qu'il y avoit de plus alerte parmi les ſoldats des deux Légions. Le Numide fut battu, & contraint de regagner les déſerts.

Junius Bléſus eſt nommé pour ſuccéder à Apronius. *Tac. Ann. III.* 32. 35. AN. R. 772.

Le ſucceſſeur d'Apronius fut Junius Bléſus oncle de Séjan. L'Afrique étoit une des Provinces du Peuple, & par conſéquent c'étoit au Sénat qu'il appartenoit d'y nommer un Proconſul. Mais la circonſtance de la guerre engagea cette Compagnie à s'en rapporter au choix de l'Empereur. Tibére, avec cet air de modeſtie qu'il affectoit ſoigneuſement, ſe plaignit de ce que le Sénat le ſurchargeoit en lui renvoyant toutes les affaires, & il propoſa deux ſujets, Man. Lépidus, & Bléſus. Lépidus s'excuſa ſur ſa ſanté, & ſur l'âge de ſes enfans, ſur ce qu'il avoit une fille à marier, & l'on comprenoit de plus la bonne raiſon qu'il ne diſoit pas, ſavoir, que Bléſus étoit oncle de Séjan, & en conſéquence très-puiſſant & très-accrédité. Bléſus s'excuſa auſſi, mais non pas d'un ton ſi décidé; & il fut interrompu

par les cris des flatteurs, qui entendoient bien ſon langage, & qui le ſervirent ſelon ſes vœux ſecrets.

Il remporte de grands avantages mais ne termine point la guerre.

Quoique placé par la faveur, Bléſus avoit du mérite : & il s'acquitta très-bien de ſon emploi. Tacfarinas, ſans être abattu par ſes défaites réitérées, & trouvant moyen de les réparer par les nouveaux renforts qu'il tiroit du fond de l'Afrique, en vint à ce degré d'inſolence, que d'oſer envoyer une Ambaſſade à l'Empereur, demandant des terres pour s'y établir avec les ſoldats qui le ſuivoient, ou, en cas de refus, menaçant d'une guerre implacable. Tibére fut piqué au vif de cette inſulte faite à lui & au nom Romain. Il remarquoit que Spartacus même, vainqueur de tant d'armées Conſulaires, & ravageant impunément l'Italie, n'avoit pu obtenir d'être reçu à compoſition, quoique la République eût alors ſur les bras les guerres de Sertorius & de Mithridate : bien loin que, dans le plus haut degré de la puiſſance & de la gloire du peuple Romain, on s'abaiſsât à acheter l'amitié d'un déſerteur & d'un brigand, en lui accordant la paix & des établiſſemens en terres. Il donna ordre à Bléſus de promettre l'impunité à tous

Tac. Ann. III. 73. 74. AN. R. 773.

ceux

ceux qui abandonneroient Tacfarinas, & qui mettroient bas les armes : mais de ſe rendre maître de la perſonne du chef, à quelque prix que ce fût.

La grace offerte par les Romains détacha de Tacfarinas pluſieurs de ſes partiſans. Il ne laiſſoit pas cependant d'être encore redoutable ; & pour le vaincre, Bléſus imita ſon plan de guerre. Car ce Numide, incapable de ſoutenir le poids & l'effort de l'armée Romaine, excelloit dans les entrepriſes furtives, & il partageoit ſes troupes en petits pelotons, qui couroient la campagne, & dreſſoient par-tout des embuſcades. Le Général Romain partagea donc pareillement ſon armée en trois corps. L'un, ſous la conduite de Cornélius Scipion, eut ordre de prendre ſur la gauche du côté de Leptis. Bléſus le fils à la tête d'un autre corps s'étendit vers la droite, pour couvrir les bourgades dépendantes de Cirta, capitale de la Numidie. Le Proconſul lui-même avançant au milieu, établiſſoit des forts dans tous les endroits convenables, & mettoit ainſi les Barbares à l'étroit, parce que de quelque côté qu'ils ſe tournaſſent, ils trouvoient par-tout le ſoldat Romain, en tête, ſur les flancs,

& quelquefois même en queue. Il ſe livra pluſieurs petites actions, dans leſquelles les ennemis perdirent beaucoup de monde.

Bléſus voyant que cette méthode lui réuſſiſſoit, diſtribua encore chacune des trois diviſions de ſon armée en divers pelotons, dont il donnoit le commandement à des Centurions d'une valeur expérimentée. Et, lorſque l'Eté fut fini, il ne retira point ſuivant l'uſage ſes troupes en quartiers d'hiver, mais reſta en pays ennemi, où il conſtruiſit un grand nombre de forts; & détachant ce qu'il avoit des troupes plus alertes, & qui connuſſent les routes de ces déſerts, il pouſſoit Tacfarinas de retraite en retraite. Enfin ayant fait priſonnier le frere de ce chef de brigands, il s'en retourna plus précipitamment qu'il ne convenoit à l'utilité de la Province, puiſqu'il laiſſoit ſubſiſter la ſemence & la racine du mal.

Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe & le titre d'*Imperator*.

Il s'attribua néanmoins la gloire d'avoir terminé la guerre d'Afrique, & Tibére voulut bien feindre de le croire. Il ne ſe contenta pas de lui faire décerner les ornemens du Triomphe, il permit que ſes ſoldats le proclamaſſent *Imperator*, ou Général vainqueur :

honneur que les Empereurs ſe réſervoient ; & Bléſus eſt le dernier des particuliers à qui il ait été accordé.

En décorant ainſi Bléſus, Tibére eut la foibleſſe de déclarer qu'il le faiſoit en conſidération de Séjan ſon neveu, pour qui cet Empereur avoit une prévention aveugle, pendant qu'il étoit en garde contre les plus gens de bien.

§. IV.

Plaintes des Ediles ſur le luxe des tables. Traits ſur Apicius. Le Sénat conſulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince. Sa réponſe au Sénat. Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorſque Tacite écrivoit. Cauſes de ce changement. La puiſſance Tribunicienne demandée par Tibére pour Druſus, & accordée par le Sénat. Druſus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. Maluginenſis exclus du Gouvernement d'Aſie, à cauſe de ſa qualité de Prêtre de Jupiter. Droits d'aſyles diſcutés pardevant le Sénat, & modérés. Maladie de Livie. Tibére revient à Rome. Silanus Proconſul d'Aſie, accuſé & condamné. Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à aug-

menter ſon pouvoir. Autre Proconſul condamné. Modération de Tibére. Baſſe flatterie d'Atéius Capito. Tibére fatigué de la ſervitude des Sénateurs. Mort d'Atéius Capito. La Baſilique de Paulus réparée par Lépidus. Le Théatre de Pompée conſumé par le feu, & reconſtruit par Tibére. Mort de Junia, ſœur de Brutus.

An. R. 773. De J. C. 22. C. SULPICIUS GALBA. D. HATERIUS AGRIPPA.

TIbére avoit paſſé en Campanie l'année pour laquelle il s'étoit nommé Conſul avec ſon fils, & il y étoit encore au commencement de la ſuivante, qui eut pour Conſuls D. Haterius Agrippa, & C. Sulpicius Galba, frere de Galba dans la ſuite Empereur. Il y reçut un Décret du Sénat qui lui renvoyoit le ſoin de réformer le luxe des tables, dont les Ediles avoient porté leurs plaintes à cette Compagnie.

Plaintes des Ediles ſur le luxe des tables. *Tac. III. Ann. 52.*

Le luxe étoit monté à un excès prodigieux dans tous les genres de folles dépenſes. Mais ſur bien des articles on tâchoit de ſe mettre à l'abri de la cenſure, en diſſimulant le prix des choſes. Les dépenſes de la table ne pouvoient pas ſi aiſément ſe cacher, & faiſoient la

matiere des discours de toute la ville. C'étoit le siecle d'Apicius, le plus fameux des trois gourmands de ce nom : & comme il avoit bien des imitateurs & des disciples parmi les plus illustres citoyens de Rome, & (*a*) qu'il tenoit école de gourmandise, les traits que Sénéque nous administre sur son compte peuvent nous donner une idée du goût général qui régnoit dans le tems où il vivoit. AN. R. 773. De J. C. 22. Traits sur Apicius.

On avoit fait présent à Tibére d'un poisson fort prisé chez les Romains, & que l'on croit être le Surmulet. Celui-ci étoit un monstre dans son genre : il pesoit quatre livres & demie. Tibére, apparemment pour se donner la petite scene que l'on va voir, l'envoya vendre au marché, & dit à ceux qui l'environnoient : « Je suis le plus trompé du » monde, si ce n'est ou Apicius, ou » P. Octavius, qui achete ce poisson. » Sa prédiction fut vérifiée au delà de ses espérances. Apicius & Octavius mirent l'enchere l'un sur l'autre, & le poisson resta au dernier moyennant la somme de cinq mille sesterces, c'est-à-dire, six cens cinquante livres de notre mon- *Sen. ep. 95.*

(*a*) Scientiam popinæ professus, disciplinâ suâ seculum infecit. *Sen. Consol. ad Helv. c.* 10

AN. R. 773. De J. C. 22. noie. Ce (*a*) fut un grand triomphe pour Octavius de ſervir ſur la table un poiſſon que l'Empereur avoit vendu, & qu'Apicius même n'avoit pas acheté.

On eſt étonné qu'Apicius ait ſuccombé dans cette noble diſpute. Peut-être ſa grande pénétration dans la ſcience des bons morceaux lui fit-elle découvrir quelque léger défaut dans le poiſſon qu'il céda : peut-être commençoit-il à être mal dans ſes affaires, & preſſé par ſes créanciers. Car il ſe ruina par ſes débauches, & né avec un très-grand bien il mangea cent millions de ſeſterces. (douze millions cinq cens mille livres.) Tourmenté par les aſſignations qui fondoient ſur lui de toutes parts, il voulut compter avec lui-même, & il trouva par ſon calcul qu'après qu'il auroit payé ſes dettes, il ne lui reſteroit plus que dix millions de ſeſterces. (douze cens cinquante mille livres.) (*b*) Il crut que c'étoit être réduit à mourir de faim, & il aima mieux mourir par le poiſon.

Sen. Conſol. ad Helv.

(*a*) Vicit Octavius, & ingentem conſecutus eſt inter ſuos gloriam, quum quinque millibus ſeſtertiûm emiſſet piſcem, quem Cæſar vendiderat, ne Apicius quidem emerat.

(*b*) Velut in ultima fame victurus, ſi in ſeſtertio centies vixiſſet, veneno vitam finivit.

Un luxe si insensé, & autorisé par les exemples des premiers Sénateurs, des Valéres, des Asinius, qui (a) mettoient, dit Pline, à acheter un Cuisinier un prix qui auroit suffi autrefois pour la dépense d'un triomphe, & qui achetoient un poisson aussi cher qu'un cuisinier; qui n'estimoient aucun mortel à l'égal de l'esclave le plus savant dans l'art de ruiner son maître; un tel luxe méritoit bien d'exciter le zele des Magistrats. Comme les Ediles étoient chargés de la Police, & par cette raison à portée d'être instruits mieux que personne de tout ce qui se passoit dans les marchés, & des prix énormes auxquels le luxe faisoit monter les choses de la vie, il convenoit à leur ministere de faire sur cet objet des représentations au Sénat : & Bibulus ayant entamé la matiere, les autres Ediles se joignirent à lui, & demandérent un remede prompt & efficace à un si grand mal, puisque l'on méprisoit non-seulement les anciennes Loix somptuaires, mais celles qu'Auguste avoit portées en dernier lieu. AN. R. 773. De J. C. 22. Tac.

(a) Nunc coci triumphorum pretiis parantur, & coquorum pisces : nullusque prope jam mortalis æstimatur pluris, quàm qui peritissimè censum domini mergit. *Plin. IX.* 17.

AN. R. 773. De J. C. 22. Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince.

Le Sénat n'osa prendre sur soi la décision d'une affaire si importante, & qui pouvoit avoir de grandes suites; & il s'en remit à la sagesse de l'Empereur. Comme Tibére ne répondit pas sur le champ, la ville fut dans de grandes transes, craignant la sévérité d'un Prince, qui étoit rigide par caractere, & qui d'ailleurs montroit l'exemple de la frugalité. Car (*a*) dans des repas de cérémonie il faisoit servir sur sa table des mets réchauffés de la veille, & auxquels on avoit déja touché: & pendant que les sangliers entiers paroissoient sur les tables des particuliers, une moitié suffisoit pour celle de l'Empereur; & il affectoit de dire que la moitié avoit précisément les mêmes parties que le tout. Enfin Tibére, après avoir long-tems balancé les inconvéniens & les avantages, envoya au Sénat sa réponse conçue en ces termes :

Suet. Tib. c. 34.

Sa réponse au Sénat.

« Messieurs, dans la plupart des affaires il seroit peut-être avantageux » que je fusse présent à vos délibéra- » tions, & que j'y donnasse mon avis » sur ce que je crois utile à la Répu-

(*a*) Solemnibus cœnis pridiana sæpè ac semesa opsonia apposuit, dimidiatumque aprum, affirmans, *Omnia eadem habere quæ totum.* Suet.

» blique. Mais pour celle dont il s'agit aujourd'hui, il convenoit qu'elle ne » ſe diſcutât point ſous mes yeux, de » peur que la crainte & la pâleur qui » ſe répandroit ſur les viſages des cou- » pables, ne me les fit remarquer, & » en quelque maniere prendre ſur le » fait. Et (a) certes ſi les Ediles, dont je » loue les bonnes intentions, m'avoient » demandé mon ſentiment avant que » d'agir, je ne ſais ſi je ne leur aurois » pas conſeillé de laiſſer plutôt en paix » des vices qui ont jetté de trop pro- » fondes racines, que de s'expoſer, pour » tout fruit de leur zele, à mettre en » évidence notre foibleſſe, & l'impuiſ- » ſance où nous ſommes de réſiſter à » des abus ſcandaleux qui nous donnent » la loi. Ce n'eſt pas que je prétende » blâmer ces Magiſtrats. Ils ont fait » leur devoir, comme je ſouhaite que » tous les autres rempliſſent les fonc- » tions attachées à leurs charges. Mais » quant à moi, il ne m'eſt ni honora- » ble de me taire, ni aiſé de parler : » parce que je n'ai point à ſoutenir le

An. R. 773. De J. C. 22.

(a) Quòd ſi mecum antè viri ſtrenui ædiles conſilium habuiſſent, neſcio an ſuaſurus fuerim omittere potiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adſequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares eſſemus.

AN. R. 773. DE J. C. 22. » rôle d'Edile, de Préteur, ou de Con-
» ſul : on exige du Prince quelque choſe
» de plus ; & (*a*) pendant que chacun at-
» tire à ſoi le mérite de ce qui eſt bien
» & ſagement ordonné, il ne ſe fait
» rien de mal dans toute la République,
» dont la haine ne retombe ſur un ſeul.

» Car par où commencerai-je la ré-
» forme, & quel doit être le premier
» objet de ma cenſure ? Sera-ce l'éten-
» due immenſe des parcs ; ou le nom-
» bre infini des eſclaves, qui (*b*) forment
» preſque des armées dans chaque mai-
» ſon particuliere, & qui ſe diſtribuent
» par nations ; ou la quantité énorme
» de vaiſſelle d'or & d'argent ; ou la
» paſſion pour l'airain de Corinthe &
» pour les chef-d'œuvres de la pein-
» ture ; ou les étoffes précieuſes qui tra-
» veſtiſſent les hommes en femmes ; ou
» enfin cette manie propre au ſexe le
» plus vain, qui pour des pierreries fait
» paſſer notre argent chez des peuples
» étrangers, ou même ennemis de l'Em-
» pire ? Et je n'ignore pas que dans les
» repas & dans les cercles on ſe plaint

(*a*) Et quum rectè factorum ſibi quiſque gratiam trahant, unius invidiâ ab omnibus peccatur.

(*b*) *Sénéque dit de Démétrius affranchi de Pompée*, Numerus illi quotidiè ſervorum, ut Imperatori exercitûs, referebatur. *De Tranq. An. n.* &

» de ces abus, on demande qu'ils soient réprimés. Mais ces mêmes hommes si » pleins de zele, s'ils voyoient que l'on » établît une loi qui ordonnât des peines, se recrieroient que l'on renverse » la ville de fond en comble, que l'on » machine la perte des plus illustres citoyens, que personne ne sera à l'abri » de pareilles accusations. (a) Cependant les maladies mêmes du corps, » lorsqu'elles se sont accrues & fortifiées » par le tems, ne peuvent être guéries » que par des remedes durs & rigoureux. Que dirons-nous du cœur humain, qui est en même tems corrompu & son propre corrupteur; dont » les maladies consistent dans un feu » violent qui le dévore? Peut-on douter qu'il ne faille opposer à l'ardeur » des passions, une nature de remedes » qui n'aient pas moins d'activité?

AN. R. 773. De J. C. 22.

» Tant de Loix si sagement établies » ou par nos ancêtres, ou en dernier » lieu par Auguste, & abolies les unes » par l'oubli, les autres, ce qui est plus » déplorable, par le mépris, ont ren-

(a) Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diu auctos, nisi per dura & aspera, coerceas. Corruptus simul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis restinguendus est, quàm libidinibus ardescit. *Tac.*

An. R. 773. De J. C. 22. „ du le luxe plus fier & plus insolent. „ Car (*a*) si l'on desire des choses qui „ n'aient point encore été défendues, „ on craint la prohibition. Mais lorsque l'on a une fois bravé la défense, „ il n'y a plus ni crainte ni honte qui „ retienne.

„ Pourquoi donc autrefois la frugalité & la tempérance étoient-elles en „ honneur ? C'est parce que chacun „ modéroit ses desirs. C'est parce que „ nous étions citoyens d'une seule ville, „ & non pas un mêlange de tous les „ peuples de l'Univers. Le luxe n'avoit „ pas non plus les mêmes amorces, „ lorsque notre domination étoit renfermée dans l'Italie. Par (*b*) nos victoires sur l'étranger, nous avons appris à dissiper les richesses des autres ; „ par les guerres civiles, à manger nos propres fonds.

„ L'article dont les Ediles provoquent la réforme, est-il le plus im-

(*a*) Nam si velis quod nondum vetitum est, timeas ne vetêre. At si prohibita impune transcenderis, neque metus ultrà neque pudor est. *Tac. Cato dans Tite-Live emploie la même pensée, & l'exprime avec plus de force.* Luxuriâ non mota tolerabilior esset quàm erit nunc, ipsis vinculis, velut fera bestia, irritata, deindè emissa. *Liv.* xxxiv. 4.

(*b*) Externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. *Tac.*

„ portant de tous? Combien paroîtra-t-il peu de choſe, ſi on le compare avec „ tant d'autres beaucoup plus intéreſ- „ ſans? Perſonne (*a*) n'obſerve par exem- „ ple que l'Italie a beſoin de reſſources „ étrangeres pour ſubſiſter, que la vie „ & la nourriture du Peuple Romain, „ amenées à grands frais d'Outremer, „ ſont tous les jours expoſées à la merci „ des flots & des tempêtes. Si les provi- „ ſions néceſſaires à notre ſubſiſtance „ ne venoient des Provinces au ſecours „ & des maîtres & des eſclaves, vi- „ vrions-nous de nos parcs & de nos „ ſuperbes maiſons de campagne? Voi- „ là le ſoin dont le Prince eſt chargé: „ voilà ce qui ne peut être négligé ſans „ entraîner la ruine de la République. „ Par (*b*) rapport aux autres abus, cha- „ cun doit être ſon propre cenſeur. „ Nous qui tenons le premier rang „ parmi les citoyens, que les ſentimens „ d'honneur & la gloire de donner „ l'exemple nous portent à nous corri-

An. R. 773. De J. C. 22.

(*a*) At hercule nemo refert, quòd Italia externæ opis indiget, quòd vita populi Romani per incerta maris & tempeſtatum quotidiè volvitur Ac niſi provinciarum copiæ & dominis & ſervitiis, & agris ſubvenerint; noſtra nos ſcilicet nemora, noſtræque villæ tuebuntur. *Tac.*

(*b*) Reliquis intra animum medendum eſt. Nos pudor, pauperes neceſſitas, divites ſatias in melius muſet.

An. R. 773. De J. C. 22.

» ger : que la néceſſité ſerve de leçon
» aux pauvres : que le dégoût & le raſ-
» ſaſiement amenent les riches à la ſim-
» plicité. Ou ſi parmi les Magiſtrats il
» s'en trouve quelqu'un qui promette
» aſſez d'ardeur & de fermeté pour ap-
» pliquer au mal les remedes convena-
» bles, je le loue, & je reconnois qu'il
» me décharge d'une partie de mes
» ſoins. Mais s'ils cherchent à ſe ſignaler
» par des invectives contre le vice ; ſi
» en ſe faiſant honneur de leur zele ils
» ſuſcitent des plaintes dont ils me
» laiſſent enſuite porter le fardeau,
» croyez, Meſſieurs, que je ne ſuis pas
» plus curieux que les autres de m'atti-
» rer des inimitiés. Je m'y expoſe ſou-
» vent, pour le bien de la République,
» ſans les avoir aucunement méritées :
» mais pour celles qui ſeroient vaines
» & ſans fruit, qui ne pourroient être
» d'aucune utilité ni pour vous, ni pour
» moi, j'ai droit de me les épargner. »

Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorſque Tacite écrivoit.

Après que la réponſe de l'Empereur eut été lue dans le Sénat, on diſpenſa les Ediles d'un ſoin trop onéreux & ſujet à trop de difficultés. Seulement il paroît par Suétone qu'afin qu'il ne fût pas dit que l'on eût totalement négligé un objet ſi digne d'attention, on les

Suet. Tib. 34.

exhorta à exercer avec ſévérité la police dans les cabarets, dans les marchés, en un mot, dans ce qui regarde les excès groſſiers auxquels ſe porte volontiers le menu peuple, plutôt que dans ce qui pouvoit intéreſſer les Grands. Ainſi le luxe des tables, qui avoit ſur-tout commencé à régner dans Rome depuis la bataille d'Actium, alla toujours croiſſant pendant un ſiecle juſqu'à l'Empire de Galba. Alors on y remarqua de la diminution; & du tems que Tacite écrivoit, c'eſt-à-dire ſous Trajan, il étoit entiérement tombé. Cet habile Hiſtorien examine les cauſes de ce changement, & voici ce qu'il en penſe.

An. R. 773. De J. C. 22.

Tac. III. 55.

Cauſes de ce changement.

Autrefois, dit-il, les maiſons riches des nobles, & même celles d'une illuſtration plus récente, ſe livroient au goût de la magnificence. Car il étoit encore permis de chercher à ſe gagner l'affection des gens du peuple, des Alliés, des Rois amis du nom Romain, & d'en recevoir des marques d'attachement & de vénération. Plus un Sénateur vivoit dans l'éclat, plus il étoit diſtingué par le nombre & par la dignité de ſes cliens. Mais lorſque la jalouſe politique des Princes eut fait

AN. R. 773. De J. C. 22. périr un grand nombre de ces Sénateurs trop puiſſans, lorſque l'on vit que la trop grande ſplendeur entraînoit une perte infaillible, ceux qui reſterent prirent un parti plus ſage; & au lieu d'attirer les yeux par leurs dépenſes, ils ſe mirent à accumuler. De plus, un grand nombre d'hommes nouveaux, qui des colonies, des villes municipales, des Provinces mêmes entroient dans le Sénat, y introduiſirent la frugalité dans laquelle ils étoient nés; & quoique pluſieurs d'entre eux devinſſent très-riches dans leur vieilleſſe, ils conſervoient dans leur nouvelle fortune leur premiere façon de penſer. Mais (*a*) la principale cauſe de la réforme fut l'exemple de Veſpaſien, qui ſe renfermoit en tout dans la ſimplicité antique. La déférence pour le Prince, & l'envie de lui plaire en l'imitant, firent plus d'effet que la crainte des peines dont menaçoit la ſévérité des Loix.

Telles ſont les cauſes que l'obſervation & la réflexion ſur les faits ont fournies à Tacite pour expliquer un changement dont il étoit lui-même

(*a*). Sed præcipuus aſſricti moris auctor Veſpaſianus fuit, antiquo ipſe cultu victuque; obſequium inde in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus.

témoin, & qui paroît l'avoir étonné. Car ſe défiant des conſidérations qu'il a expoſées, & qui pourtant ſont très-ſolides, il y joint une ſorte de fatalité, qui veut peut-être qu'il y ait une révolution dans les mœurs des hommes, comme dans la ſucceſſion des tems. (a) Peut-être, dit-il, nous eſt-il permis de ne pas croire que tout ait été meilleur & plus parfait chez nos anciens; & de nous flatter que notre âge eſt en droit d'aſpirer auſſi à la gloire de laiſſer à la poſtérité des modeles de doctrine & de vertu. Il diſoit bien vrai ſur ce dernier point. Car le plus beau ſiecle de l'Empire Romain, le plus doux, le plus heureux, eſt ſans contredit celui qui commence à Veſpaſien & finit à Pertinax. Cet intervalle, ſi l'on excepte Domitien & Commode, comprend une ſuite des meilleurs Princes par qui jamais Rome ait été gouvernée. AN. R. 773. De J. C. 22.

Tibére avoit eu raiſon de penſer que la réforme du luxe, s'il l'entreprenoit, lui attireroit la haine. On lui ſut gré de ſa modération : on comptoit qu'il avoit prévenu la malice des accuſateurs,

(a) Nec omnia apud priores meliora, ſed noſtra quoque ætas multa laudis & artium imitanda poſteris tulit.

AN. R. 773. DE J. C. 22. qui n'attendoient que l'occaſion d'une nouvelle loi pour vexer les citoyens & s'enrichir de leurs dépouilles.

La puiſſance Tribunicienne demandée par Tibére pour Druſus, & accordée par le Sénat.

Il écrivit peu après au Sénat, pour demander que l'on conférât à Druſus la puiſſance Tribunicienne. On ſe ſouvient que ce titre caractériſoit le pouvoir ſuprême, & qu'Auguſte après l'avoir reçu, y avoit aſſocié d'abord Agrippa, & enſuite Tibére, afin d'avoir un ſucceſſeur certain, qui ſervît de frein à la cupidité des ambitieux. A l'exemple d'Auguſte, Tibére, qui ne s'étoit point décidé, au moins d'une maniere publique, entre Germanicus & Druſus, tant que le premier avoit vécu, voulut alors aſſurer à ſon fils la ſucceſſion de la ſouveraine puiſſance.

Il commençoit ſa lettre par prier les Dieux de faire réuſſir ſes deſſeins au bien & à l'avantage de la République. Enſuite il propoſoit ſa demande, & parloit de Druſus modeſtement & ſans exagération. Il diſoit que ſon fils étoit marié, & pere de trois enfans, & dans l'âge où lui-même avoit été appellé par le choix d'Auguſte à l'emploi dont il s'agiſſoit. Il ajoutoit qu'il l'avoit mis à l'épreuve pendant huit ans, & que Druſus ayant appaiſé des ſéditions, ter-

miné heureuſement des guerres, ayant été honoré du Triomphe, & deux fois Conſul, partageroit avec lui des ſoins auxquels il étoit déja familiariſé. AN. R. 773. De J. C. 22.

Les Sénateurs avoient prévu cette demande de l'Empereur. Ainſi leurs flatteries étoient méditées & préparées de loin. Ils ne trouverent pourtant rien de mieux que ce qui étoit alors d'un uſage tout ordinaire, des ſtatues de Tibére & de ſon fils, des autels & des temples aux Dieux, des arcs de triomphe. Seulement M. Silanus voulut honorer les Empereurs aux dépens du Conſulat, & fut d'avis que dans les monumens publics & particuliers on datât les années non par les noms des Conſuls, mais par les noms de ceux qui jouiroient de la puiſſance Tribunicienne. Q. Hatérius ſe rendit encore plus ridicule, en propoſant de graver les Sénatuſconſultes de ce jour en lettres d'or, & de les afficher dans le ſalle d'aſſemblée du Sénat : lâche (*a*) vieillard, qui n'ayant plus que peu de tems à vivre, ne pouvoit par conſéquent recueillir que la honte de ſa miſérable adulation.

(*a*) Senex fœdiſſimæ adulationis tantùm infamiâ uſurus. *Tac. III.* 57.

AN. R. 773. De J. C. 22. Tibére, dans ſa réponſe au Sénat, modéra les honneurs dont on avoit accompagné la puiſſance Tribunicienne décernée à ſon fils. Il rejetta en particulier les lettres d'or, comme choſe inſolite, & totalement contraire aux anciens uſages.

Druſus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. *Tac. III. 59.* Druſus, qui étoit avec ſon pere, avoit écrit en même-tems pour remercier le Sénat : & ſa lettre, quoique le ton en fût modeſte, choqua extrêmement la Compagnie. « Quoi ! diſoit-„ on, les choſes en ſont donc venues „ au point, qu'un jeune Prince, qui „ reçoit un ſi grand honneur, ne dai-„ gne pas venir adorer les Dieux de la „ ville, paroître dans le Sénat, & „ prendre poſſeſſion de ſa nouvelle di-„ gnité dans ſa patrie. Encore, ſi c'é-„ toit une guerre qui le retînt, s'il ſe „ trouvoit dans un pays fort éloigné. „ Mais non : il ſe promene actuelle-„ ment ſur les côtes de la Campanie, „ & jouit des délices de ce pays char-„ mant. Voilà comme l'on forme un „ Prince deſtiné à gouverner le genre „ humain ! Voilà les premieres leçons „ qu'il reçoit de ſon pere ! A la bonne-„ heure, que l'Empereur déja avancé „ en âge craigne la fatigue de repré-

„ ſenter, de ſe montrer aux yeux de ſes „ citoyens, & qu'il allegue le prétexte „ de ſon âge, & de ſes travaux paſſés. „ Mais pour Druſus, quel autre obſta- „ cle l'arrête, que ſon arrogance ? » Tels étoient les diſcours des Sénateurs. Les Princes obtiennent ce qu'ils veulent: mais les jugemens du Public ſont libres, & ne leur pardonne rien. AN. R. 773. De J. C. 22.

Il naquit alors dans le Sénat une conteſtation au ſujet du Gouvernement de l'Aſie, pour lequel Ser. Cornélius Maluginenſis étoit en rang; & d'un autre côté, pluſieurs Sénateurs prétendoient que ſa qualité de Prêtre de Jupiter (*Flamen Dialis*) l'en excluoit, puiſqu'elle ne lui permettoit pas de s'abſenter de Rome plus de deux nuits de ſuite. Ce Gouvernement étoit une grande place, & faiſoit avec celui d'Afrique, l'objet de l'ambition des Conſulaires, pour qui l'un ou l'autre de ces deux emplois terminoit alors la carriere des honneurs. Ainſi Maluginenſis réſiſtoit fortement contre les objections par leſquelles on lui conteſtoit ſon droit. Il ſoutenoit que ſa condition n'étoit pas pire que celle des Prêtres de Mars & de Quirinus, à qui l'on avoit

Maluginenſis exclus du Gouvernement d'Aſie, à cauſe de ſa qualité de Prêtre de Jupiter. *Tac. III.* 58.

AN. R. 773. De J. C. 22. fait autrefois les mêmes difficultés qu'on lui ſuſcitoit actuellement, & qui les avoient enfin vaincues. Il avançoit que les Grands Pontifes dans les tems précédens s'étoient ſervis de ce prétexte pour chagriner ceux qu'ils n'aimoient pas. » Mais (*a*) aujourd'hui, graces aux » Dieux, diſoit-il, le premier des Pon» tifes eſt en même-tems le premier » des hommes, & n'eſt ſujet ni à l'en» vie, ni à la haine, ni aux petits inté» rêts qui diviſent les particuliers. » Le Sénat ne ſe crut point compétent pour finir cette querelle, & réſolut d'attendre la déciſion du Souverain Pontife, c'eſt-à-dire, de l'Empereur.

Maluginenſis s'y étoit pris adroitement pour ſe le rendre favorable. Mais la flatterie avoit peu de pouvoir ſur Tibé, & il ſe faiſoit une loi de ſe con-
Tac. III. 71. former en tout aux Ordonnances d'Auguſte. Ainſi comme il ſe trouvoit un Décret rendu ſous l'autorité de ce Prince par le College des Pontifes, qui paroiſſoit contraire aux prétentions de Maluginenſis, Tibére prononça contre

(*a*) Nunc deûm munere ſummum Pontificum etiam ſummum hominum eſſe, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium. *Tac.*

lui, & le Gouvernement de l'Aſie fut donné à celui qui le ſuivoit dans l'ordre des Conſulaires. AN. R. 773. De J. C. 22.

Cet Empereur (*a*) attentif à retenir le ſolide de la puiſſance, laiſſoit volontiers au Sénat une ombre de ſes anciens droits. Ce fut par ce motif qu'il renvoya à cette Compagnie l'affaire des Aſyles, qui étoient en grand nombre dans les villes Grecques, & dont l'abus excitoit des plaintes univerſelles. Car les Temples ſervoient de retraites aux eſclaves contre leurs maîtres, aux débiteurs contre leurs créanciers, aux criminels contre les pourſuites de la juſtice. Et (*b*) nulle autorité des Magiſtrats ne ſuffiſoit pour arrêter les ſéditions de la populace, qui croyoit la Religion intéreſſée à protéger les crimes des hommes.

Droits d'aſyles diſcutés pardevant le Sénat, & modérés. *Tac. III.* 60.

Il fut donc ordonné que les villes envoyeroient des députés à Rome pour y expoſer leurs droits & leurs titres. Quelques-unes, qui n'en avoient point, ſe déporterent volontairement. Pluſieurs ſe jugeoient bien appuyées ſur

(*a*) Tiberius vim principatûs ſibi firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat. *Tac.*

(*b*) Nec ullum ſatis validum imperium erat coercendis ſeditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deûm protegentis.

AN. R. 771. DE J. C. 22. d'anciennes ſuperſtitions, ou ſur les ſervices qu'elles avoient rendus en différentes rencontres au peuple Romain. Et ce fut un beau jour pour le Sénat, que celui où il donna audience à une multitude de Députés des villes les plus célebres, & où il vit ſoumis à ſon examen les décrets des anciens Conſuls & Préteurs Romains, les traités d'alliance avec les peuples, les ordonnances des Rois mêmes qui avoient précédé la grandeur Romaine, les traditions religieuſes ſur leſquelles étoit fondé le culte de chaque Divinité; & cela, avec une entiere liberté, comme autrefois, de ratifier ou de réformer, ſelon ce qui paroîtroit le plus convenable.

Douze villes ou peuples débattirent leurs privileges, ſoit devant le Sénat en corps, ſoit devant les Conſuls, ſur qui les Sénateurs, fatigués d'une trop longue diſcuſſion, s'étoient déchargés du ſoin de recevoir & d'examiner les Mémoires, pour en rendre compte enſuite à la Compagnie. Les plus renommés de ces peuples ſont les Ephéſiens, ceux de Chypre, qui avoient dans leur iſle trois temples avec droit d'aſyles, ceux de Pergame, de Smyrne, de Sardes, de Milet, de Créte. Après un mûr examen, les

les privileges dont il eſt queſtion ne furent point abolis, mais modérés par des Sénatuſconſultes, qu'il fut ordonné aux différens peuples de graver ſur le bronze, & d'afficher dans leurs temples, afin qu'ils y ſerviſſent de monumens & de regles perpétuelles & irrévocables, qui prévinſſent les abus, & empêchaſſent que la Religion ne fût employée à autoriſer une licence effrénée. AN. R. 773. De J. C. 22.

Ce réglement, ſur lequel Tacite ne nous donne point d'autre détail, eut lieu apparemment auſſi à l'égard de ceux de Samos & de Cos, qui l'année ſuivante préſenterent leurs requêtes au Sénat pour conſerver le droit d'Aſyle, les premiers au Temple de Junon, les autres à celui d'Eſculape. *Tac. Ann. IV.* 14.

Tibére ſe trouvoit fort bien de ſon ſéjour en Campanie; mais une maladie qui ſurvint à ſa mere, l'obligea de revenir en toute diligence à Rome. Il vivoit encore bien avec elle, ou du moins il gardoit les dehors. Car au fond, jaloux comme il étoit de ſon rang & de ſon autorité, il ſupportoit impatiemment l'ambition & la hauteur de Livie. Il l'avoit ſouvent avertie dans le parti- Maladie de Livie. Tibére revient à Rome. *Tac. III.* 64. *Suét. Tib.* 51.

AN. R. 773. DE J. C. 22. culier de ne ſe point immiſcer dans des affaires trop importantes, & qui ne convenoient point à ſon ſexe. Il n'approuvoit pas qu'elle parût en public pour donner des ordres, comme il étoit arrivé à l'occaſion d'un incendie près du Temple de Veſta, où Livie s'étoit tranſportée, & avoit exhorté le peuple & les ſoldats, ſelon qu'elle avoit coutume de faire du tems d'Auguſte, à ſecourir les édifices attaqués par le feu.
Tac. III. 64. Il étoit piqué récemment, de ce qu'en conſacrant près du Théatre de Marcellus une ſtatue d'Auguſte, elle avoit mis dans l'inſcription le nom de Tibére après le ſien. Cependant ces mécontentemens étoient ſecrets juſques-là, & il témoigna s'intéreſſer comme il le devoit à la ſanté de ſa mere. On ordonna à ce ſujet, de ſon conſentement, des prieres publiques, des jeux où intervint le miniſtere de preſque tous les Colleges de Prêtres, des Pontifes, des Augures, des Gardes des Livres Sibyllins, de ceux qui préſidoient aux repas ſacrés, de ceux qui avoient été inſtitués pour le culte d'Auguſte. L'Ordre des Chevaliers fit vœu d'offrir un don, qui n'eſt pas autrement expliqué, à la For-

tune Equeſtre. Livie, quoique fort âgée, revint de cette maladie, & vécut encore quelques années. AN. R. 773; De J. C. 22.

On fit dans ce même tems le procès à un homme illuſtre, C. Silanus, Proconſul d'Aſie. Il étoit indubitablement coupable de concuſſions & d'actes de cruauté; & ſa condamnation n'auroit pu que faire honneur à Tibére, ſi ce Prince eût laiſſé l'affaire ſuivre le cours ordinaire des Tribunaux & des Loix. En permettant qu'on y mêlât les accuſations de leſe-majeſté, qui étoient l'horreur du Public, il gâta tout; & il donna à la juſte peine du crime une couleur de perſécution odieuſe, que ne put effacer la modération même qu'il obſerva d'ailleurs dans le jugement. Silanus, Proconſul d'Aſie, accuſé & condamné. *Tac. III. 66.*

Les peuples d'Aſie pourſuivoient donc Silanus comme concuſſionnaire. Mais trois Sénateurs, Mamercus Scaurus, Conſulaire, Junius Otho, Préteur, Brutidius Niger, Edile, l'accuſoient d'avoir traité avec irrévérence la divinité d'Auguſte, & d'avoir violé le reſpect dû à la majeſté de Tibére. Mamercus, pour juſtifier le honteux perſonnage qu'il faiſoit, citoit les exemples des accuſations inventées par Scipion l'Africain contre Corta, par Caton le Cen-

AN. R. 773. De J. C. 22. seur contre Galba, par Scaurus, dont il descendoit, contre Rutilius. (a) C'étoient bien, dit Tacite, de pareils objets qui animoient le zele de Scipion, de Caton, ou enfin de Scaurus, que ce Mamercus, l'opprobre de ses ancêtres, déshonoroit par l'infame ministere auquel il se prêtoit. Le premier métier de Junius Otho avoit été de tenir école d'Eloquence. Devenu Sénateur par le crédit de Séjan, il (b) s'efforçoit de vaincre par une audace sans pudeur les obstacles que l'obscurité de son nom mettoit à sa fortune Pour (c) ce qui est de Brutidius, il avoit du mérite, & il pouvoit espérer, en suivant les voies d'honneur, de parvenir par ses talens à ce qu'il y a de plus élevé. Mais l'impatience le tourmentoit. Il se proposa de devancer d'abord ses égaux, puis ceux d'un rang supérieur, & enfin ses propres espérances. Et c'est, suivant la rémarque de notre judicieux Historien, ce qui a perdu bien des hommes esti-

(a) Videlicet Scipio & Cato talia ulciscebantur, aut ille Scaurus, quem proavum suum, opprobrium majorum Mamercus infami operâ dehonestabat. *Tac.*

(b) Obscura initia impudentibus ausis propellebat.

(c) Brutidium artibus honestis copiosum, &, si rectum iter pergeret, ad clarissima quæque iturum, festinatio existimulabat, dùm æqualis, dein superiores, postremò suasmet

mables d'ailleurs, qui mépriſant un chemin ſûr mais long, courent après une fortune prématurée, au hazard d'y périr. Gellius Poplicola & M. Paconius, l'un Queſteur, l'autre Lieutenant de Silanus, augmenterent encore le nombre de ſes accuſateurs. AN. R. 773. DE J. C. 22.

L'accuſé avoit donc à répondre, d'une part aux plus éloquens Orateurs de toute l'Aſie, chargés de le pourſuivre au nom de la Province, & de l'autre à cinq Sénateurs, non moins acharnés à ſa perte : & comme les accuſations de leſe-majeſté fermoient la bouche à ſes amis & à ſes proches, il falloit que ſeul & ſans Avocats, il fît face à cette foule d'accuſateurs, étant peu exercé dans l'art de la parole, & d'ailleurs troublé par la crainte, qui glace ſouvent l'éloquence même la plus aguerrie. Ajoutez l'air menaçant de Tibére, qui intimidoit l'accuſé de la voix & du geſte, qui le fatiguoit par ſes interrogations : & le malheureux Silanus n'avoit pas la liberté de réfuter ce qu'il lui objectoit, ni d'éluder ſes demandes : il étoit même quelquefois obligé d'a-

ipſe ſpes anteire parat. Quod multos etiam bonos peſſumdedit, qui ſpretis quæ tarda cum ſecuritate, præmatura vel cum exitio properant.

AN. R. 773. DE J. C. 22. vouer, de peur que l'Empereur ne parût s'être avancé témérairement.

Le concours de tant de circonſtances accablantes, & redoutables même pour un innocent, rendoit inévitable la condamnation de Silanus, qui étoit coupable. Il demanda un délai de peu de jours, & renonçant à ſe défendre, il oſa néanmoins écrire à Tibére d'un ton mitoyen entre les prieres & les reproches.

Avant que l'on procédât au jugement, Tibére fit lire le décret du Sénat rendu ſous Auguſte contre Voléſus Meſſalà, auſſi Proconſul d'Aſie, de la conduite duquel nous pouvons juger par un trait que Sénéque nous a conſervé. Ce Magiſtrat ayant fait trancher la tête à trois cens hommes en un ſeul jour, marchoit au milieu de ces cadavres d'un air de ſatisfaction & de triomphe, s'applaudiſſant de cet acte de puiſſance, & s'écriant, « O l'exploit vrai» ment royal! » Il n'eſt pas dit que ces trois cens hommes fuſſent innocens. Mais en les ſuppoſant criminels, la joie barbare & inhumaine de Voléſus ne laiſſe pas d'être quelque choſe de monſtrueux.

Sen. de Ira, II. 5.

Tac. III. 68. Sa condamnation dictoit aux Séna-

teurs l'Arrêt qu'ils devoient prononcer contre Silanus. L. Piſon, qui opina le premier, s'étendit d'abord ſur la clémence du Prince, qui ne vouloit pas que les coupables mêmes fuſſent traités à la rigueur; & il conclut à interdire l'eau & le feu à Silanus, c'eſt-à-dire, à l'exiler, & à l'enfermer dans l'iſle de Gyare. Cette peine emportoit la confiſcation des biens. Les autres ſuivirent le même avis, ſi ce n'eſt que Cn. Lentulus, par une conſidération particuliere, propoſa de ſouſtraire à la confiſcation les biens qui venoient à Silanus du côté maternel: & Tibére approuva cette modification. Mais Cornélius Dolabella, que le mauvais ſuccès d'une baſſe flatterie, qui a été rapportée en ſon lieu, n'avoit pas corrigé, commença par faire une ſortie des plus vives contre les mœurs de Silanus: puis il ajouta qu'il falloit ordonner que ceux qui ſeroient décriés pour leur mauvaiſe conduite ne fuſſent point admis à ſe mettre ſur les rangs pour les Gouvernemens des Provinces, & que l'Empereur fît ce diſcernement. « (a) Les » Loix puniſſent les fautes, dit-il, après » qu'elles ſont commiſes. Combien ſe-

AN. R. 771. De J. C. 22.

(a) Nam à legibus delicta puniri. Quanto fore mitius

AN. R. 773. DE J. C. 22.

» roit-il plus doux pour les coupables » eux-mêmes, & plus avantageux pour » les Provinces, d'empêcher qu'il ne » s'en commît ! »

Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter ſon pouvoir.

Tibére blâma cette nouveauté, qui augmentoit néanmoins ſa puiſſance. Il dit : « Qu'il (*a*) n'avoit pas ignoré les » bruits qui couroient ſur le compte » de Silanus. Mais qu'il ne convenoit » pas de ſe décider par des bruits. Qu'il » arrivoit ſouvent que la conduite des » Gouverneurs dans leurs Provinces ne » répondoit pas à l'idée que l'on avoit » conçue d'eux auparavant, ſoit en » bien, ſoit en mal. Qu'il s'en trouvoit » tel, que la grandeur des affaires tiroit » de ſon engourdiſſement, & mettoit » dans la bonne voie : & que d'autres » au contraire ne pouvant ſupporter » un fardeau peu proportionné à leurs » forces, y perdoient la réputation » qu'ils s'étoient faite dans la ville. » Qu'un Prince ne pouvoit pas tout

in ipſos, melius in ſocios provideri, ne peccaretur! *Tac.*

(*a*) Non quidem ſibi ignara quæ de Silano vulgabantur : ſed non ex rumoribus ſtatuendum. Multos in provinciis contrà quàm ſpes aut metus de illis fuerit egiſſe. Excitari quoſdam ad meliora magnitudine rerum, hebeſcere alios. Neque poſſe Principem ſuâ ſcientiâ cuncta complecti, neque expedire ut ambitione alienâ trahatur. Ideò leges in facta conſtitui, quia

» ſavoir, & qu'il n'étoit pas à ſouhaiter AN. R. 773.
» qu'il ſe laiſſât entraîner par les ſolli- De J. C. 22.
» citations ſouvent intéreſſées de ceux
» qui l'environnent. Que les Loix
» avoient été établies contre les choſes
» faites, parce que l'avenir étoit incer-
» tain. Que l'uſage & les maximes des
» ancêtres vouloient que les peines ne
» marchaſſent qu'après les fautes com-
» miſes. Qu'ils ne renverſaſſent point
» un ordre ſagement inſtitué, & dont
» on s'étoit toujours bien trouvé. Que
» les Empereurs avoient une charge
» aſſez lourde à porter, & même aſſez
» de puiſſance. Que les droits de ci-
» toyens diminuoient dans la même
» proportion ſelon laquelle croiſſoit
» l'autorité : & qu'il ne falloit point
» uſer de commandement abſolu où
» les Loix ſuffiſoient. »

Ces maximes favorables à la liberté publique plurent d'autant mieux dans la bouche de Tibére, qu'il étoit rare de les lui voir employer. La joie commune, dont il fut témoin, l'inclina

futura in incerto ſint. Sic à majoribus inſtitutum, ut, ſi antiſſent delicta, pœnæ ſequerentur. Ne verterent ſapienter reperta, & ſemper placita. Saris onerum Principibus, ſatis etiam potentiæ eſſe. Minui jura, quotius gliſcat poteſtas; nec utendum impetio, ubi legibus agi poſſit. *Tac.*

An. R. 775. De J. C. 22. lui-même de plus en plus à la douceur : & comme il ſavoit très-bien entrer dans les tempéramens, lorſqu'il n'étoit pas remué par quelque reſſentiment perſonnel, il repréſenta que l'iſle de Gyare étoit déſerte, & ſans aucune des commodités de la vie : que par égard pour la maiſon Junia, & pour l'honneur qu'avoit eu autrefois Silanus d'être leur confrere, ils pouvoient lui accorder un exil plus doux dans l'iſle de Cythére : que la ſœur du coupable, Torquata, Veſtale d'une vertu digne des meilleurs ſiecles, leur faiſoit la même priere. Cet avis fut adopté, & fit l'Arrêt.

Autre Proconſul condamné.

La condamnation de Silanus fut ſuivie de celle de Céſius Cordus, Proconſul de Créte & de Cyréne, qui fut pareillement convaincu du crime de concuſſion. Les vexations des Magiſtrats Romains ſur les ſujets de l'Empire n'avoient pas fini, comme l'on voit, avec le Gouvernement Républicain : mais ſous les Empereurs les Provinces obtenoient plus facilement juſtice & réparations des torts qu'elles avoient ſoufferts.

Modération de Tibére. Baſſe flatterie d'Arcius Capito.

Il ſe préſenta un accuſateur contre L. Ennius Chevalier Romain, qui avoit

converti en vaiſſelle, ou à quelque autre uſage commun & ordinaire, une repréſentation du Prince en argent. Le tems n'étoit pas encore venu, où des actions auſſi innocentes fuſſent traitées comme des crimes atroces. Tibére ne voulut point que le nom d'Ennius fût mis ſur le rôle des accuſés. Mais ce qui eſt bien ſingulier, c'eſt qu'un Sénateur des plus diſtingués, Ateius Capito, dont nous avons parlé ailleurs, s'éleva à ce ſujet contre l'Empereur, avec une fauſſe & miſérable affectation de liberté. « Il eſt contre toutes les regles, » diſoit-il, de priver le Sénat du pou» voir de connoître & de ſtatuer d'un » crime porté à ſon Tribunal : & un » auſſi grand forfait que celui d'Ennius » ne doit point reſter impuni. Que » l'Empereur pouſſe la patience à l'ex» cès, s'il le juge à propos, en tant que » l'offenſe le regarde : mais la Répu» blique eſt outragée, & il ne doit pas » en arrêter la juſte vengeance. » Tibére (a) comprit fort bien ce langage, & il perſiſta dans ſon oppoſition. Sa fermeté louable combla l'ignominie d'Ateius Capito, grand Juriſconſulte, qui

AN. R. 773. De J. C. 22.

Liv. I. p. 160.

(a) Intellexit hæc Tiberius ut erant magis quàm ut dicebantur, perſtitit-que intercedere. Capito

il lui arrivoit ſouvent de s'écrier : « O » les lâches, qui courent au devant de » l'eſclavage ! » AN. R. 773. De J. C. 22.

Ateius Capito ſe couvroit de honte bien gratuitement dans l'occaſion dont je viens de parler. Car il mourut cette même année. Mais il continuoit le métier qu'il avoit fait toute ſa vie. Quoique de condition honnête, il n'étoit pas né pour devenir l'un des chefs du Sénat. Son grand-pere étoit un Centurion de l'armée de Sylla, ſon pere avoit été Préteur. Il s'éleva par le mérite de la Juriſprudence, ſoutenu de la ſoupleſſe de ſon caractere. Auguſte s'étoit hâté de le faire Conſul, pour lui donner la ſupériorité du rang ſur Antiſtius Labeo ſon rival. Car (a) ces deux hommes, qui brilloient également par les talens de l'eſprit & par les études du même genre, étoient étrangement différens par les ſentimens du cœur. Labeo fier, zélateur de la liberté, ne gardant pas même toujours aſſez de ménagemens, comme nous l'avons obſervé ſous le regne d'Auguſte, s'étoit acquis-

Mort d'Ateius Capito. *Tac. III.* 75.

eam nollet, tam projectæ ſervientium patientiæ tædebat.

(a) Namque illa ætas duo pacis decora ſimul tulit. Sed Labeo incorruptâ libertate, & ob id famâ celebratior: Capitonis obſequium dominantibus magis probabatur. Illi, quòd

AN. R. 775. De J. C. 22. par cet endroit une plus grande réputation dans le public : la ſoumiſſion aveugle de Capito plaiſoit davantage aux Princes. Auſſi l'injuſtice faite à Labeo, qui ne put s'élever au deſſus de la Préture, augmenta ſa gloire : le Conſulat de Capito lui attira l'envie & la haine des citoyens.

La Baſilique de Paulus réparée pa Lépidus. *Tac. III.* 72.

Les Grands de Rome étoient encore dans l'uſage des faires des dépenſes publiques, & ſur-tout de s'intéreſſer à la conſervation des monumens de la magnificence de leurs ancêtres. Nous avons vu qu'Auguſte y exhortoit même & encourageoit les premiers Sénateurs de ſon tems. Ce fut dans cet eſprit que Lépidus demanda au Sénat la permiſſion de réparer & d'embellir à ſes frais la Baſilique * de Paulus, conſtruite par le Conſul de ce nom vers les commencemens de la rupture entre Céſar & Pompée. Sa propoſition fut acceptée, & on lui ſut d'autant plus de gré de ſa généroſité, qu'il n'étoit pas fort riche.

*Voyez *Hiſt. de la Republ. Rom. Tom. XIII. pag.* 334. & 335.

Le Théatre de Pompée conſumé par

Mais le Théatre de Pompée ayant été conſumé par un incendie dans le

prætoram intra ſtetit, commendatio ex injuria, huic, quod Conſularum adeptus eſt, odium ex invidia oriebatur.

même tems, comme il ne reſtoit plus perſonne de la famille de ce grand homme, qui pût ſoutenir la dépenſe de la reconſtruction, Tibére s'en chargea, en y laiſſant néanmoins ſubſiſter le nom de Pompée. Il fit auſſi à cette occaſion un grand éloge de Séjan, à la vigilance & à l'activité duquel on étoit redevable de ce que le feu n'avoit pas fait de plus grands dommages : & les Sénateurs, toujours prêts à flatter le Prince & ſon favori, ordonnerent que l'on érigeât une ſtatue à Séjan dans le Théatre de Pompée.

AN. R. 773. De J. C. 22. le feu, & reconſtruit par Tibére.

Tacite finit le récit des événemens de cette année par la mort de Junia, niéce de Caton, ſœur de Brutus, épouſe de Caſſius. Elle avoit ſurvécu ſoixante-trois ans à la bataille de Philippes. Son teſtament fit grand bruit dans le Public, parce que cette Dame, qui étoit très-riche, & qui tenoit à toutes les premieres familles de Rome, y faiſoit une mention honorable de preſque tous les Grands, ſans dire un mot de l'Empereur. Il ne s'offenſa point de ce dernier témoignage d'inimitié contre ſa maiſon : & il permit qu'on prononçât l'éloge funebre de Junia dans la Tribune aux harangues, & que l'on célé-

Mort de Junia, ſœur de Brutus *Tac. III. 76.*

AN. R. 773. DE J. C. 22. brât ſes funérailles avec toute la pompe convenable. On y porta les images de vingt maiſons illuſtres, les Manlius, les Quintius, & d'autres noms auſſi fameux : mais (*a*) Brutus & Caſſius effaçoient tous les autres & occupoient ſeuls tous les eſprits, préciſément par la raiſon que leurs repréſentations n'y paroiſſoient point.

(*a*) Sed præfulgebant Caſſius atque Brutus, eo ipſo quòd effigies eorum non viſebantur.

LIVRE VI.

§. I.

Commencement des malheurs de la famille Impériale. Tibére feint de vouloir viſiter les Provinces. Etat des forces que l'Empire entretenoit ſur mer & ſur terre du tems de Tibére. Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére juſqu'à ſa neuvieme année. Divers événemens, dont le plus intéreſſant eſt le péril que court C. Gracchus. Les Pantomimes chaſſés d'Italie. Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat. Temple érigé dans l'Aſie à Tibére, à Livie, & au Sénat. Mort de Lucillius Longus, ancien & fidele ami de Tibére. Les Veſtales honorées. La guerre de Tacfarinas eſt terminée par Dolabella. Conſpiration d'eſclaves diſſipée. L. Piſon accuſé meurt avant le jugement. Caſſius Sévérus transféré de l'iſle de Créte à Sériphe. Plautius Silvanus, qui avoit précipité ſa femme par la fenêtre, eſt réduit à ſe faire ou-

vrir les veines. Vibius Sérénus accuſé par ſon fils. Les accuſateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat. Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers ſatyriques contre lui. Affaires de Suilius, & de Firmius Catus. Réflexion de Tacite ſur la matiere ingrate qu'il traite dans ſes Annales. Accuſation de mort de Crémutius Cordus. Rage d'accuſer. Vibius Sérénus protégé par la haine publique. Tibére ne veut point conſentir que l'Eſpagne lui érige un temple. Il s'affermit dans le deſſein de s'éloigner de Rome. Rigueur de Tibére contre les accuſés. Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. Mort de L. Antonius. Diverſes affaires des Provinces. L. Piſon aſſaſſiné en Eſpagne. Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs. Il établit ſon ſéjour dans l'iſle de Caprées. Pêcheur maltraité par Tibére. Tibére ſe livre à la pareſſe : à ſon penchant pour le vin & pour la table : aux débauches les plus infames. Cinquante mille hommes tués ou bleſſés par la chûte d'un Amphithéatre. Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat.

Révolte des Friſons. Pertes qu'eſſuyent les Romains. Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius. Mort de Julie, petite-fille d'Auguſte. Mort de Q. Hatérius. Caractere de ſon éloquence. Mort de Livie. Traits de ſon caractere. Ingratitude de l'Empereur ſon fils. La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

C. ASINIUS.
C. ANTISTIUS.

AN. R. 774.
De J. C. 23.

TIBÉRE (*a*) comptoit déja la neuvieme année d'une fortune conſtamment favorable depuis qu'il étoit parvenu à l'Empire. L'État étoit tranquille, ſa maiſon floriſſante : car il mettoit la mort de Germanicus au rang de ſes proſpérités. Sous les Conſuls Aſinius & Antiſtius les diſgraces commencerent à fondre ſur ſa famille, ſoit par ſon propre fait, ſoit par l'appui qu'il donna à celui qui en étoit l'ennemi & le deſtructeur. On voit bien que je veux parler de Séjan, qui pour ſe frayer un chemin à la ſouveraine puiſſance,

Commencement des malheurs de la famille Impériale. *Tac. Ann. VI. 1.*

(*a*) Nonus Tiberio annus erat compoſitæ Reipublicæ, florentis domûs : (nam Germanici mortem inter proſpera ducebat) quum repentè turbare Fortuna cœpit ; ſævire ipſe, aut ſævientibus vires præbere.

An. R. 774 De J. C. 23

empoiſonna Druſus, ruina Agrippine & les deux Princes ſes fils aînés, & reçut enfin, mais trop tard, la juſte peine de tant de crimes. Le récit de ce noir projet ſuivi perſévéramment par Séjan pendant un grand nombre d'années, ſera mieux ſaiſi, ſi rien n'en interrompt le fil. C'eſt pourquoi je commence par le dégager de tous les faits qui y ſont étrangers.

Tibére feint de vouloir viſiter les Provinces.

Tac. IV. 4.

Tibére renouvella encore cette année ſa feinte uſée & rebattue de vouloir viſiter les Provinces. Il alléguoit même des raiſons qui l'y obligeoient, la multitude des ſoldats vétérans, la difficulté de faire des recrues, parce que l'on manquoit de ſujets qui s'enrôlaſſent volontairement, & que s'il s'en offroit quelques-uns, c'étoient des libertins & des vagabonds, qui n'avoient le plus ſouvent ni courage ni honneur. Il a été obſervé dans l'Hiſtoire de la République, que l'ancienne milice Romaine n'étoit compoſée que de citoyens qui euſſent du bien, & pour qui une fortune au moins médiocre fût une raiſon de s'intéreſſer au ſalut de l'Etat : & quoiqu'il y eût déja * près de cent trente ans que Marius ſe fût écarté de cette regle, il paroît par la réflexion de Ti-

* *Voyez Hiſt. de la Répub. Rom. T. IX. p.* 317.

bére qu'on ne l'avoit pas encore entiérement perdue de vue. AN R. 774. De J. C. 23.

A l'occaſion de ce qu'il venoit d'expoſer au Sénat, Tibére déduiſit ſommairement les forces que la République entretenoit ſur pied, & leur diſtribution dans les Provinces : & la notion que nous en donne ici Tacite, en y comprenant les Rois alliés de l'Empire, n'eſt pas ſeulement curieuſe, mais utile pour la ſuite de l'Hiſtoire.

Etat des forces que l'Empire entretenoit ſur mer & ſur terre, du tems de Tibére.

L'Italie étoit appuyée de deux flottes, l'une à Miſéne ſur la mer de Toſcane, l'autre à Ravenne ſur la mer Adriatique : & pour l'aſſurer vers l'Occident, Auguſte avoit prépoſé à la garde des côtes un nombre de vaiſſeaux de guerre pris à Actium, les plaçant à Fréjus, dont le port alors très-bon, eſt comblé depuis pluſieurs ſiecles. Cette troiſieme flotte étoit moindre que les deux précédentes. A ces forces maritimes, qui étoit purement Romaines, il faut ajouter les eſcadres alliées, c'eſt-à-dire, compoſées de vaiſſeaux fournis par les ſujets de l'Empire : elles étoient diſtribuées dans tous les endroits convenables ſur les côtes de la Méditerranée. Les Romains avoient encore deux flottes d'une autre eſpece, & conſiſtantes

AN. R. 774. DE J. C. 23. en ſimples barques, ſur le Rhin & ſur le Danube, par le moyen deſquelles ils ſe rendoient maîtres du cours de ces deux grands fleuves.

Pour ce qui eſt des forces de terre, le plus grand corps qu'ils en tinſſent aſſemblé, étoit ſur le Rhin, huit Légions, qui veilloient également ſur les Gaules & ſur la Germanie. L'Eſpagne, qui n'avoit été entiérement pacifiée que ſous Auguſte, étoit occupée par trois Légions. Juba régnoit dans la Mauritanie, qui lui avoit été donnée par le peuple Romain. L'Afrique proprement dite n'avoit réguliérement qu'une Légion. Pour la guerre de Tacfarinas on y en avoit fait venir de Pannonie une ſeconde, qui fut bientôt après renvoyée à la Province à laquelle elle appartenoit. Deux Légions en Egypte, quatre en Syrie. L'Ibérie, l'Albanie, & quelques autres petits Etats dans ces régions Orientales avoient leurs Rois, qui les gouvernoient ſous la protection de l'Empire. La Thrace étoit partagée entre Rhymétalcès & les enfans de Cotys. Cinq Légions gardoient la rive du Danube, trois en Pannonie, deux en Méſie. La Dalmatie en avoit auſſi deux, qui ſe trouvoient à portée, ſoit de ſe

joindre à celles du Danube, soit de venir promptement au secours de l'Italie, s'il en étoit besoin. Rome n'étoit pourtant pas sans défense : trois cohortes dites de la ville, & les neuf* cohortes Prétoriennes en assuroient la tranquillité. Ainsi l'Empire Romain en pleine paix entretenoit ving-cinq Légions, faisant cent vingt-cinq mille hommes ; auxquelles si l'on ajoute les douze cohortes destinées à la garde de la ville & de l'Empereur, le total des troupes montera à près de cent quarante mille hommes. Il faut y joindre les troupes auxiliaires ou alliées, qui doubloient ce nombre.

AN. R. 774. De J. C. 23.

* *Dion en compte dix.*

Il est bon d'observer que ce n'est que depuis Auguste que l'usage s'étoit introduit d'entretenir ainsi perpétuellement des troupes sur pied. Tant que le Gouvernement Républicain subsista, on n'armoit que pour les guerres, à mesure qu'elles naissoient, & quand elles étoient finies, on licencioit les Légions. Néanmoins, indépendamment du changement arrivé dans le Gouvernement, l'étendue de l'Empire, & le voisinage des nations Barbares, auroient constamment mis les Romains dans la nécessité

An. R. 774 De J. C. 23. de garnir de troupes au moins leurs frontieres.

Une autre obſervation non moins importante, c'eſt que les Légions demeuroient attachées aux Provinces dont elles avoient la garde. Elles y paſſoient l'Eté en campagne & la mauvaiſe ſaiſon dans des camps qu'elles appelloient camps d'hiver. Car le ſoldat Romain campoit toujours, & ne logeoit jamais dans les villes. De ces camps d'hiver, qui ne changeoient point, ſe ſont formées pluſieurs villes, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, comme Santen dans le pays de Cléves, Vienne en Autriche, & beaucoup d'autres. Je reviens à mon objet.

Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére juſqu'à ſa neuvieme année.

Tacite après avoir donné le dénombrement des forces Romaines ſous Tibére, nous préſente un tableau en raccourci du Gouvernement de ce Prince juſqu'à la neuvieme année de ſon regne, qui eſt l'époque de ſon changement funeſte, ou plutôt dans laquelle il commença à ne ſe plus gêner, & à donner une plus libre carriere à l'eſprit tyrannique, qui étoit ſon penchant naturel.

Il témoignoit une grande conſidération

tion pour le Sénat, devant lequel se traitoient toutes les affaires publiques, & les plus importantes de celles qui regardoient les particuliers. Les premiers Sénateurs en opinant avoient toute liberté de parler & de s'étendre; & s'ils se laissoient aller à la flatterie, il les arrêtoit lui-même, & les remettoit sur la voie. Dans la distribution des charges, il envisageoit la noblesse de la naissance, les services rendus dans la guerre, les talens utiles dans la paix: & l'on convenoit assez que nul n'en étoit plus digne que ceux qu'il y élevoit. Les Consuls, les Préteurs, jouissoient de l'éclat extérieur de leur dignité: les Magistrats d'un ordre inférieur exerçoient le pouvoir de leurs charges: & les Loix, si l'on en excepte celle de lese-majesté, étoient dirigées à leur véritable fin, c'est-à-dire, au maintien de l'utilité publique. An. R. 774. De J. C. 23.

Les revenus de la République se donnoient à ferme, comme autrefois, à des compagnies de Chevaliers Romains. L'Empereur faisoit administrer ses domaines & ses finances propres par des hommes d'une probité parfaite, & qu'il ne connoissoit souvent que sur la renommée: & lorsqu'il les avoit mis

AN. R. 774. DE J. C. 23. en place, il les y conſervoit, paſſant même en cela toute meſure, puiſqu'il les laiſſoit vieillir dans leurs emplois.

La cherté des vivres étoit grande & fatiguoit beaucoup le menu peuple, mais ſans qu'il y eût de la faute du Prince. Au contraire, il remédioit autant qu'il lui étoit poſſible par ſes ſoins & par ſes largeſſes aux inconvéniens qui naiſſoient de la ſtérilité des terres, ou des difficultés de la navigation, & des naufrages. Quatre ans auparavant Tacite rapporte que dans une diſette Tibére fixa le prix du bled, & donna aux marchands une gratification de deux * ſeſterces par boiſſeau.

Tac. II. 87.

* *Cinq ſols.*

Il ne vouloit point que les Provinces fuſſent ſurchargées de nouveaux impôts, ni qu'on les vexât pour le paiement des anciens. Il réprimoit l'avidité & la cruauté des Magiſtrats, & ne ſouffroit point que les ſujets de l'Empire fuſſent maltraités dans leurs perſonnes, ni expoſés à perdre leurs biens par les rapines & les injuſtices.

Tac. IV. 6.

Ses domaines dans l'Italie étoient fort bornés, ſes eſclaves tenus dans la modeſtie, ſa maiſon renfermée dans un petit nombre d'affranchis : & s'il avoit des intérêts à démêler avec les parti-

culiers, la juſtice ordinaire en déci- An. R. 774. De J. C. 23.
doit.

Au (a) reſte, à tant de parties louables manquoient les graces. Il faiſoit le bien d'un air ſauvage & avec un appareil de terreur. Mais enfin il le faiſoit tant que vécut ſon fils. Tacite en attribue la cauſe à Séjan, qui dans une faveur naiſſante & non encore ſolidement affermie, vouloit ſe faire connoître par des bons endroits; & qui d'ailleurs, s'il donnoit lieu à des plaintes, craignoit la vengeance de Druſus, dont il ſe ſavoit ſouverainement haï.

L'année du Conſulat d'Aſinius & d'Antiſtius, à l'exception de la mort de Druſus, dont nous remettons à parler ailleurs, n'offre aucun événement bien conſidérable. Les villes de Cibyre en Aſie, & d'Egria en Achaïe, ayant été fort maltraitées par des tremblemens de terre, obtinrent de Tibére & du Sénat une exemption de tributs pour trois ans. Vibius Sérénus, Proconſul de la Bétique, homme violent & emporté, fut condamné comme coupable d'actes de cruautés & de tyrannie,

Divers événemens, dont le plus intéreſſant eſt le péril que court C. Gracchus *Tac. VI.* 2.

(a) Quæ cuncta, non quidem comi viâ, ſed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Druſi verterentur.

An. R. 774. De J. C. 23. & relégué dans l'iſle d'Amorgus, l'une des Sporades. On accuſa Carſius Sacerdos d'avoir fourni des bleds à Tacfarinas ennemi du peuple Romain : il fut trouvé innocent & abſous. C. Gracchus enveloppé dans la même accuſation s'en tira auſſi heureuſement, mais ce ne fut pas ſans difficulté. Il étoit fils de ce Sempronius Gracchus, dont nous avons raconté la mort au commencement du regne de Tibére, & il avoit ſuivi encore enfant ſon pere en exil dans l'iſle de Cercine. Il (a) y fut très-mal élevé parmi des bannis, des gens ſans lettres, & en qui l'ignorance étoit accompagnée de baſſeſſe des ſentimens. Ayant perdu toute reſſource par la mort de ſon pere, il ſe vit réduit, pour ſubſiſter, à faire un petit commerce de menues marchandiſes, qu'il tranſportoit d'Afrique en Sicile, réciproquement : & cependant une telle miſere ne put écarter de lui les dangers d'une haute fortune. Si Ælius Lamia & L.

(a) Illic adultus inter extorres & liberalium Artium neſcios, mox per Africam & Siciliam mutando ſordidas merces ſuſtentabatur : nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula : ac, ni Ælius Lamia & L. Apronius, qui Africam obtinuerant, inſontem protexiſſent, claritudine infauſti generis, & paternis adverſis forec abſtractus.

Apronius, qui avoient été Proconſuls d'Afrique, n'avoient protégé ſon innocence, il auroit été la victime d'un nom auſſi malheureux qu'illuſtre, & de l'infortune de ſon pere. An. R. 774. De J. C. 23.

La licence des Pantomimes devenoit intolérable. Ils cauſoient toutes ſortes de déſordres, ſéditions dans la repréſentation des jeux, corruption dans l'intérieur des familles. Les Préteurs en avoient porté leurs plaintes au Sénat : mais c'eſt tout ce qu'ils pouvoient faire, parce qu'Auguſte, comme nous l'avons remarqué ailleurs, avoit ôté en grande partie aux Magiſtrats le droit d'animadverſion ſur les gens de Théatre. Tibére n'étoit pas ſi indulgent à beaucoup près : la ſeule politique l'avoit obligé d'abord à uſer de ménagemens. Mais enfin il propoſa au Sénat de réprimer l'inſolence des Hiſtrions : & il fut rendu un décret pour les chaſſer de l'Italie. Les Pantomimes chaſſés d'Italie. *Plin. IV. p. 125.*

Il faiſoit encore part de toutes les affaires au Sénat : juſques-là qu'ayant reçu des plaintes de la part des peuples de l'Aſie contre Lucillius Capito ſon Intendant dans cette Province, il voulut que le Sénat prît connoiſſance de cette affaire ; & il déclara en termes Capito Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat.

An. R. 774. De J.C. 23. exprès qu'il ne lui avoit donné que l'inſpection ſur ſes eſclaves & ſur ſes revenus en Aſie. Que ſi Capito avoit tranché du Préteur, & employé le miniſtere des ſoldats, il avoit paſſé ſes ordres, & qu'il falloit faire juſtice aux Alliés de l'Empire. On inſtruiſit ſur ce pied le procès de Capito, & il fut condamné. Telles étoient alors les bornes étroites dans leſquelles on renfermoit le pouvoir des Intendans de l'Empereur, ſur-tout dans les Provinces où ils avoient des ſupérieurs, Propréteurs ou Proconſuls. Dans la ſuite ils étendirent beaucoup leurs droits.

Temple érigé dans l'Aſie à Tibére, à Livie, & au Sénat. *Tac. IV. 15.*

L'Aſie vengée des injuſtices de l'Intendant Capito, & précédemment de celles du Proconſul Silanus, en témoigna ſa reconnoiſſance par une adulation impie, que l'uſage autoriſoit en vain. Elle demanda & obtint la permiſſion de bâtir un Temple à Tibére, à Livie, & au Sénat. Néron (*a*), l'aîné des fils de Germanicus, rendit graces à ce ſujet pour les peuples de l'Aſie au Sénat & à ſon aïeul par un diſcours, qui fut écouté avec des tranſports de joie. On croyoit voir Germanicus, on croyoit

(*a*) Egit Nero grates eâ causâ Patribus atque avo, lætas inter audientium adfectiones, qui recenti

l'entendre. En effet le jeune Prince avoit un air de modeſtie & de dignité, qui convenoit tout-à-fait à ſa naiſſance, & qui tiroit encore un nouveau luſtre des dangers auxquels l'expoſoit la haine bien connue de Séjan contre lui. AN. R. 774. De J. C. 23.

La permiſſion de conſtruire le Temple ayant été accordée à l'Aſie en commun, il y eut enſuite grande conteſtation ſur le choix de la ville qui en ſeroit honorée. On vit à Rome trois ans après les Députations d'onze villes d'Aſie, qui ſe diſputoient ce glorieux privilege, & qui alléguoient chacune leurs moyens de préférence. Le Sénat prononça en faveur de ceux de Smyrne. *Tac. IV. 55. 56.*

La mort de Lucillius Longus affligea beaucoup Tibére. C'étoit un ami de tous les tems, & le ſeul de l'ordre des Sénateurs qui lui eût tenu compagnie dans ſa retraite à Rhodes. Auſſi, quoiqu'homme nouveau, reçut-il après ſa mort les plus grands honneurs qui puſſent être déférés à un citoyen : une pompe funebre aux dépens du public, & une ſtatue dans la place bâtie par Auguſte. Mort de LuciliusLongus, ancien & fidele ami de Tibére. *Tac. IV. 15.*

memoriâ Germanici, illum adſpici, illum audiri rebantur. Aderantque juveni modeſtia, ac forma, principe viro digna, notis in eum Sejani odiis ob periculum gratiora. *Tac. IV. 15.*

An. R. 774. De J. C. 23.

Les Vestales honorées.

J'ai déja eu occasion de remarquer l'attention de Tibére à conserver & à relever, suivant l'exemple d'Auguste, la dignité du Sacerdoce des Vestales. Il en donna une nouvelle preuve cette année par une gratification de * deux millions de sesterces qu'il fit accorder à Cornélie, qui venoit d'être choisie pour remplacer Scantia. On ordonna en même-tems que lorsque Livie assisteroit aux spectacles, elle prendroit place au milieu des Vestales.

* *Deux cens cinquante mille livres.*

An. R. 775. De J. C. 24.

SER. CORNELIUS CETHEGUS.
L. VISELLIUS VARRO.

La guerre de Tacfarinas est déterminée par Dolabella. *Tac. IV. 23.*

Sous les Consuls Cethégus & Viselius, le peuple Romain se vit enfin délivré d'une guerre longue & peu honorable contre le brigand Tacfarinas. Jusques-là les Généraux, lorsqu'ils s'étoient persuadés en avoir assez fait pour mériter les ornemens du Triomphe, avoient laissé là l'ennemi. Déja l'on voyoit dans Rome trois statues couronnées de lauriers pour les victoires remportées sur Tacfarinas, & aussi puissant que jamais il ravageoit encore l'Afrique. Il avoit même augmenté ses forces par la jonction d'un grand nombre de Maures, qui déserroient le Royau-

me de Ptolémée fils de Juba, Prince jeune, inappliqué, & gouverné par ſes affranchis : enſorte que ſes fiers ſujets, dédaignant d'obéir à des miniſtres encore flétris des fers de la ſervitude, préféroient ſans difficulté la guerre & les armes. Le Roi des Garamantes fourniſſoit à Tacfarinas des lieux de ſûreté pour recéler ſon butin, & il l'aidoit auſſi dans ſes pillages, non pas en marchant avec lui en corps d'armée, mais par des détachemens de troupes légéres, que la renommée groſſiſſoit, parce qu'elles venoient de loin. Bien plus, tout ce qu'il y avoit de gens turbulens & preſſés de la miſere dans la Province Romaine, accouroient autour du Numide avec d'autant plus de confiance, que Tibére ſuppoſant qu'après les exploits de Bléſus en Afrique il n'y reſtoit plus d'ennemis, avoit ordonné que la neuvieme Légion fût remenée en Pannonie : & Dolabella, ſucceſſeur de Bléſus, n'avoit pas oſé la retenir, craignant plus les ordres du Prince, que les hazards de la guerre. Tacfarinas profita auſſi de cette circonſtance pour répandre le bruit parmi les ſiens, que les Romains avoient encore ſur les bras d'autres ennemis, & que tel étoit le

An. R. 775. De J. C. 24.

AN. R. 771. motif qui les forçoit de ſe retirer peu
De J. C. 24 à peu de l'Afrique : enſorte qu'il ſeroit aiſé d'écraſer le petit nombre de ceux qui y étoient demeurés, ſi tous les amateurs de la liberté de la Nation ſe réuniſſoient pour faire un puiſſant effort. Il aſſembla donc toutes ſes forces, & vint aſſiéger la ville de Thubuſque.

A cette nouvelle, Dolabella prend avec lui ce qu'il avoit de troupes ſous la main, & marche à l'ennemi : & tout en arrivant, par la ſeule terreur du nom Romain, & par l'avantage que lui donnoit ſon infanterie ſur des peuples qui ne ſavoient ſe battre qu'à cheval, il fait lever le ſiege. Après quoi il fortifia les poſtes avantageux du voiſinage, & étant informé que les chefs des Muſulans méditoient une révolte, il ſe ſaiſit de leurs perſonnes, & leur fit trancher la tête. Enſuite il forma ſon plan pour travailler à terminer la guerre : & comme l'expérience des expéditions précédentes lui avoit appris qu'il ne s'agiſſoit pas d'attaquer avec de grandes forces réunies un ennemi qui couroit la campagne, & qui ne faiſoit que voltiger, ayant envoyé ordre au Roi Ptolémée de venir le joindre avec des troupes levées dans ſon

pays, il partagea ſes Romains en quatre corps, dont il donna le commandement à des Lieutenans-Généraux & à des Tribuns, & il diſtribua pareillement les Maures en pluſieurs camps volans, commandés par des chefs de leur nation. Lui-même il étoit préſent à tout, & ſe tranſportant d'un de ces corps à l'autre, il en dirigeoit par ſes ordres tous les mouvemens. AN. R. 775. De J. C. 24.

Peu de tems après ces meſures priſes, il reçut avis que les Numides s'étoient établis à demeure & avoient dreſſé leurs cabanes près d'un fort demi-ruiné, qu'ils avoient brûlé autrefois, & que l'on nommoit Auzéa, ſe croyant bien en ſûreté dans un lieu qui de toutes parts étoit environné de vaſtes forêts. Dolabella part dans le moment avec des troupes de cavalerie & d'infanterie, qui avoient ordre de ne porter que leurs armes pour faire plus de diligence, mais qui ne ſavoient rien du deſſein de leur Général. Au point du jour les Romains arrivent, & éveillent les Barbares par le bruit des trompettes & par des cris menaçans. Ils s'avancent en bon ordre, l'infanterie preſſant ſes rangs, la cavalerie diſtribuée ſur les ailes : tout eſt prépa-

AN. R. 775. De J. C. 24. ré pour le combat. Au contraire, les Numides ſurpris au dépourvu, ne peuvent pas même faire uſage de leurs chevaux, qui étoient ou au piquet enchaînés (*a*) par le pied, ou errans dans les prairies voiſines : point d'armes, nul arrangement, nul concert : c'étoit un troupeau plutôt qu'une armée ; & les Romains n'avoient que la peine de les entraîner, de les tuer, de les prendre. Le ſoldat irrité par le ſouvenir des fatigues qu'il a eſſuyées, & charmé de pouvoir enfin en venir aux mains avec des ennemis qui avoient toujours évité le combat, aſſouvit ſa vengeance en verſant des flots de ſang.

Dolabella vouloit finir la guerre. Il fait courir par les Compagnies un ordre de s'attacher à Tacfarinas, que tous connoiſſoient depuis tant d'années qu'ils étoient occupés à le pourſuivre. Le Numide ne put échapper ; mais il voulut mourir en brave homme : & voyant ſes Gardes diſſipés, ſon fils priſonnier, & les Romains répandus tout autour de lui, il ſe jetta tête baiſſée au milieu

(*a*) *C'eſt ainſi que Freinshemius explique l'expreſſion de Tacite* præpeditis equis : *& il confirme ſon interprétation par deux paſſages de Xénophon, qui atteſtent que cet uſage ſe pratiquoit chez les Aſſyriens & chez les Perſes.*

des traits, & évita la captivité en cherchant la mort dans le combat. Ainſi fut terminée cette guerre, qui duroit depuis trop long-tems. AN. R. 775. De J. C. 24.

Dolabella (a) demanda les ornemens du Triomphe, & Tibére les lui refuſa pour ne point faire ombre à la gloire de Bléſus, oncle de Séjan. Mais Bléſus n'en fut pas plus eſtimé, & le refus d'un honneur bien mérité augmenta la gloire de Dolabella, qui avec une armée moindre en nombre, avoit fait d'illuſtres priſonniers, tué le chef des ennemis, & mis fin à la guerre. Sa victoire reçut encore un nouvel éclat dans le Public, par le ſpectacle très rare dans Rome d'une Ambaſſade de Garamantes, qui venoit faire ſatisfaction pour les ſecours donnés à Tacfarinas.

En conſidération des ſervices que Ptolémée avoit rendus dans cette guerre, on renouvella un ancien uſage dont le ſouvenir étoit preſque éteint, & on lui envoya par un Sénateur les (a) préſens que le Sénat avoit autrefois coutume

(a) Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæſi avunculi ejus laus obſolefceret. Sed neque Blæſus ideò inluſtrior, & huic negatus honor gloriam intendit. *Tac. IV.* 26

(a) *Voyez, Hiſtoire de la Rép Rom. T. IV. p.* 90. & 385. *des exemples de pareils préſens envoyés ou*

AN. R. 775. De J. C. 24

de faire aux Rois étrangers, c'eſt-à-dire, un ſceptre d'ivoire & une toge de pourpre relevée en broderie. L'Ambaſſadeur avoit ordre de le reconnoître ſolemnellement Roi allié & ami du peuple Romain.

Conſpiration d'eſclaves diſſipée.

Cette même année l'Italie craignit une révolte d'eſclaves. L'auteur du tumulte fut un certain T. Curtiſius, qui avoit été ſoldat dans une des cohortes Prétoriennes. Cet homme audacieux ſe trouvant près de Brindes dans un pays tout rempli d'eſclaves, que l'on occupoit à paître les troupeaux & à travailler à la terre, & qu'une vie dure & laborieuſe rendoit preſque féroces & capables de tout oſer, tint d'abord des aſſemblées clandeſtines : enſuite il afficha même publiquement de placards, pour appeller les eſclaves à la liberté. Heureuſement dans ce même tems arriverent à Brindes trois vaiſſeaux de guerre deſtiné à eſcorter les vaiſſeaux marchands qui voguoient ſur ces mers. Curtius Lupus, Queſteur, qui étoit ſur les lieux, mit à terre les ſoldats de ces vaiſſeaux, & en ayant formé une petite

donnés par les Romains à Ptolémée Philopator & à Maſiniſſa, tous deux ancêtres de Ptolémée dont il s'agit ici, qui deſcendoit des Rois d'Egypte par Cléopatre, & de Maſiniſſa par Juba ſon pere.

troupe, il diſſipa la conjuration naiſſante, avant qu'elle eût eu le tems d'acquérir des forces. L'Empereur ſe hâta auſſi d'envoyer le Tribun Staius avec un bon corps de ſoldats : & cet Officier prit & amena à Rome le chef de la révolte & ſes principaux complices. Ainſi fut rétablie la tranquillité & l'aſſurance dans la ville, qui étoit déja fort alarmée, à cauſe du nombre infini d'eſclaves qui l'inondoit, pendant que les familles du peuple de condition libre diminuoient de jour en jour. AN. R. 775. De J. C. 24.

Cette multitude d'eſclaves introduite par le luxe étoit un des grands maux & des grands dangers de l'Empire. Sénéque rapporte que quelqu'un ayant propoſé dans le Sénat de diſtinguer les eſclaves d'avec les perſonnes libres par la différence de l'habillement, cet avis fut rejetté. On (*a*) comprit, dit-il, à quel péril nous nous expoſions, ſi l'on mettoit nos eſclaves en état de nous compter. *Sen de Clem. l. 24.*

Voilà tout ce que nous fournit d'événemens hors de Rome l'année dont j'écris actuellement l'hiſtoire. Le reſte roule preſque uniquement ſur des ob-

(*a*) Apparuit quantum periculum immineret, ſi ſervi noſtri numerare nos cœpiſſent. *Sen.*

AN. R 775. De J. C. 24. jets triſtes, accuſations & condamnations, la plupart injuſtes.

L. Piſon accuſé, meurt avant le jugement. *Tac. IV.* 21.

L. Piſon, de qui j'ai rapporté d'après Tacite des traits de fierté tout-à-fait remarquables, & ſoufferts dans le tems par Tibére avec une grande patience, éprouva enfin que (*a*) ce Prince diſſimulé avoit bonne mémoire. Q. Granius l'accuſa de diſcours tenus dans le ſecret contre le reſpect dû à la majeſté de l'Empereur : & il avança de plus qu'on trouveroit chez lui du poiſon, & qu'il venoit au Sénat portant une épée ſous ſa robe. Ces derniers reproches étoient trop violens pour être crus, & l'on n'y eut aucun égard. Les autres griefs en grand nombre dont l'accuſateur le chargeoit, furent écoutés. Pendant l'inſtruction du procès, la mort ſurvenue tout à propos déroba Piſon à une condamnation inévitable.

Caſſius Sévérus transféré de l'iſle de Créte à Sériphe.

On ne plaindra pas le ſort de Caſſius Sévérus, cet Orateur médiſant qui s'étoit fait exiler ſous Auguſte. Il avoit pour ſéjour l'iſle de Créte, & il pouvoit y vivre tranquillement. Mais dominé par ſon goût ſatyrique, il continua d'y compoſer des libelles, qui réveille-

(*a*) Sed in animo revolvente iras, etiamſi impetus offenſionis languerat, memoria valebat. *Tac.*

rent les anciennes inimitiés, & lui en attirerent de nouvelles. Sur les plaintes que le Sénat en reçut, intervint un ſecond jugement, par lequel la peine d'exil fut prononcée en forme contre Caſſius, ſes biens furent confiſqués, & on le transféra de l'iſle de Créte dans celle de Sériphe, qui n'eſt qu'un rocher. Il y vieillit dans la derniere miſere, n'ayant pas même des habits pour ſe couvrir. AN. R. 775. DE J. C. 24. *Euſeb. Chron.*

Plautius Silvanus, qui avoit précipité ſa femme par la fenêtre, eſt réduit à ſe faire ouvrir les veines.

Tibére fit dans le même tems un autre acte de juſtice. Plautius Silvanus précipita par la fenêtre ſa femme Apronia, ſans que l'on ſût le motif qui l'avoit porté à ce crime. Auſſi-tôt L. Apronius ſon beau-pere le mena devant l'Empereur, à qui Plautius répondit d'une maniere confuſe & troublée, comme s'il eût été encore accablé de ſommeil, voulant faire croire que ſa femme s'étoit tuée volontairement. Tibére prit ſon parti ſur le champ : il ſe tranſporta au logis de Plautius, viſita la chambre, & y trouva des preuves & des traces de la réſiſtance qu'Apronia avoit faite, & de la violence avec laquelle elle avoit été pouſſée. Il expoſa l'affaire dans le Sénat : elle fut miſe en regle ; & Urgulania grand'mere de Plautius envoya

AN. R. 775. De J. C. 24. un poignard à ſon petit-fils. Comme elle étoit la confidente intime de Livie, on ne douta point qu'elle n'eût agi par les ordres ſecrets de l'Empereur. Plautius voulut ſe percer de ſon épée, & n'ayant pu réuſſir à ſe tuer, il ſe fit ouvrir les veines. Numantina, qui avoit été auparavant mariée avec lui, fut accuſée de lui avoir aliéné l'eſprit par des maléfices & des ſortileges : mais il n'y eut rien de prouvé contre elle, & elle fut déclarée innocente.

Vibius Sérénus accuſé par ſon fils. *Tac. IV.* 28.

Le (*a*) ſpectacle atroce d'un pere accuſé par ſon fils effraya peu après le Sénat. Ils ſe nommoient l'un & l'autre Vibius Sérénus. Le pere au ſortir du Gouvernement de la Bétique, avoit été, comme je l'ai dit, relégué dans l'iſle d'Amorgus. On l'en ramena pour répondre à cette accuſation : & il parut dans l'état le plus triſte & le plus déplorable, chargé de chaînes ; pendant que le jeune homme ajuſté dans le meilleur goût, d'un air où brilloit la gaieté & la confiance, faiſant en même-tems l'office de délateur & de témoin, étaloit le plan ou plutôt le roman d'une

(*a*) Miſeriarum ac ſæviciæ exemplum atrox, reus pater, accuſator filius . . . in Senatum inducti ſunt : ab exſilio retractus, illuvieque ac ſqualore obſitus, & tum catenâ vinctus, perorante

conjuration formée par ſon pere contre le Prince, & de prétendues meſures priſes pour faire ſoulever les Gaules. Il impliquoit dans l'affaire Cécilius Cornutus ancien Préteur, par qui il prétendoit que des ſommes d'argent avoient été fournies à ſon pere. Cornutus ne pouvant ſupporter l'ennui d'une procédure criminelle, dont tant d'exemples lui faiſoient croire que l'iſſue ne pouvoit être qu'une condamnation ignominieuſe, ſe donna la mort à lui-même. AN. R. 775. De J. C. 24.

C'étoit un fâcheux préjugé contre l'accuſé. Mais (a) il ne perdit point courage, & ſe tournant vers ſon fils, il ſecouoit ſes chaînes, & invoquoit les Dieux vengeurs de l'impiété des fils à l'égard de leurs peres. Il les prioit de lui rendre ſon exil, où il pût vivre loin d'une telle noirceur, mais de ſignaler leur juſtice par le ſupplice d'un fils ingrat & dénaturé. Il aſſuroit que Cornutus étoit innocent, & qu'il avoit eu

filio pater : adoleſcens multis munditiis, alacri vultu, ſtructas Principi inſidias, miſſoſque in Galliam concitores belli, index idem & teſtis, dicebat. *Tac.*

(a) At contrà reus, nihil infracto animo, obverſus in filium, quatere vincula, vocare ultores deos, ut ſibi quidem redderent exſilium, ubi procul tali mori ageret, filium autem quandoque ſupplicia ſequerentur.

An. R. 775. De J. C. 24. tort de s'alarmer. « La preuve en ſera » claire, ajouta-t-il, ſi l'on nomme » mes autres complices. Car ce n'eſt » pas ſans doute avec l'aide d'un ſeul » aſſocié, que j'ai projetté le meurtre » de l'Empereur & le ſoulevement d'une » grande Province. » Alors l'accuſateur nomma Cn. Lentulus & Seius Tubero, deux des plus illuſtres Sénateurs, intimes amis de Tibére, l'un extrêmement âgé, l'autre très-infirme. Lentulus, qui étoit préſent, rit d'une ſi folle imputation. Tibére en eut honte, & dit : « Je » ne ſerois pas digne de vivre, ſi Len- » tulus auſſi ſouhaitoit ma mort. » Cependant comme il haïſſoit l'accuſé, il fit donner la queſtion à ſes eſclaves, qui ne chargerent point leur maître. Alors l'accuſateur troublé par les remords de ſon crime, & par l'indignation du peuple, qui le menaçoit tout haut du roc Tarpeien, ou du ſupplice des parricides, s'enfuit ſecrétement de la ville. On courut après lui, & on le joignit à Ravenne, d'où il fut ramené à Rome, & forcé de pourſuivre ſon accuſation.

Dio. l. LVII.

Tac.

Toute preuve lui manquoit : mais il avoit un appui dans la vieille haine de

Tibére contre l'accuſé, qui, (a) après avoir autrefois prêté ſon miniſtere pour la condamnation de Libon, n'en ayant pas été récompenſé ſelon ſes eſpérances, s'en étoit plaint amérement par une lettre adreſſée à l'Empereur lui-même, dans laquelle il prenoit un ton trop fier & trop haut pour ne pas déplaire à des oreilles ſuperbes & diſpoſées à s'offenſer aiſément. Tibére rappella alors ce grief après huit ans; & il prétendit trouver du crime dans la conduite que Sérénus avoit tenue depuis cet intervalle, « quoique, diſoit-» il, l'opiniâtreté de ſes eſclaves en » ait dérobé la preuve judiciaire. » An. R. 779. De J. C. 24.

On alla enſuite aux voix, & quelques Sénateurs ayant opiné à la mort, Tibére, qui ſentit combien une telle rigueur contraire à toutes les Loix le rendroit odieux, s'y oppoſa. Aſinius Gallus fut d'avis de reléguer l'accuſé dans l'iſle de Gyare ou dans celle de Donuſe. L'Empereur rejetta encore ce ſentiment, diſant que ces deux iſles n'avoient point d'eau, & qu'il falloit

(a) Poſt damnatum Libonem, miſſis ad Cæſarem litteris, exprobraverat ſuum tantùm ſtudium ſine fructu fuiſſe: addideratque quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures ſuperbas & offenſioni propiores.

An. R. 775. De J. C. 24. accorder les beſoins de la vie à celui à qui l'on permettoit de vivre. Ainſi Sérénus fut ramené dans l'iſle d'Amorgus.

Les accuſateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat.

A l'occaſion de la mort volontaire de Cornutus, quelques-uns propoſerent d'ordonner que les récompenſes promiſes par la Loi aux accuſateurs n'euſſent point lieu, lorſqu'un accuſé de leſe-majeſté préviendroit la condamnation, en ſe donnant la mort à lui-même. Il eſt aiſé de concevoir que le Sénat entroit volontiers dans cette idée. Mais Tibére, oubliant ſes ménagemens accoutumés, d'un ton ferme & même dur, ſe déclara pour les accuſateurs. « On veut donc, dit-il, anéan» tir les Loix, & jetter la République » dans le plus extrême danger. Ren» verſez les Loix, plutôt que d'écarter » ceux qui en ſont les défenſeurs & les » gardiens. » Ainſi (a), dit Tacite, les délateurs, cette peſte publique, que les peines mêmes les plus ſéveres n'ont pas la force de réprimer, étoient au contraire invités & amorcés par l'eſpoir des récompenſes.

Il eſt pourtant vrai que communé-

(a) Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam ſatis coercitum, per præmia elicie bantur. *Tac. IV.* 30.

ment un accuſé qui ſe tuoit lui-même fruſtroit au moins en partie l'avidité de ſes accuſateurs. Alors ſes biens n'étoient point ſujets à la confiſcation, & paſſoient à ſes héritiers : ſon teſtament étoit exécuté : & par conſéquent nulle portion de ce qu'il avoit poſſédé ne tournoit au profit des accuſateurs. La Loi ne leur aſſignoit la dépouille que de ceux qu'ils avoient fait condamner. Dès qu'il n'y avoit point de condamnation prononcée, leur proie leur échappoit. Mais tout cela ſuppoſe que la mort volontaire de l'accuſé arrêtât les pourſuites. C'eſt ce qui arrivoit le plus ordinairement, & le Sénat dans ces tems malheureux eût ſouhaité en faire une loi générale. Tibére au contraire prétendit ſe réſerver le droit, ſoit de ſatisfaire pleinement ſa vengeance, ſoit de récompenſer abondamment les accuſateurs ; & pour cela de faire continuer les procédures, quand il le jugeroit à propos, juſqu'à ce qu'il intervînt un jugement final, qui eût les mêmes effets ſur les biens de l'accuſé, que s'il étoit encore vivant. C'eſt ce que nous avons vu pratiqué à l'égard de Scribonius Libo & de Cn. Piſon.

AN. R. 775. De J. C. 24.

Tac. Ann. VI. 29.

Il n'eſt pas juſqu'aux récompenſes

Dio. ap. Valeſ. l. LVII.

An. R. 775. De J. C. 24. d'honneur, ſtatues, ornemens du triomphe, que Tibére, au rapport de Dion, ne proſtituât aux délateurs : c'eſt-à-dire, qu'il ſaiſiſſoit le plus léger prétexte de prétendus ſervices rendus à l'Etat, pour décorer de ces diſtinctions des hommes qui ne les avoient réellement méritées que par la voie des accuſations. Il en réſulta un tel aviliſſement de ces honneurs, qu'il ſe trouva des gens de mérite qui les refuſerent, de peur d'être confondus avec ceux qui les acquéroient ſi indignement.

Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers ſatyriques.

Au milieu de tant de triſtes événemens accumulés les uns ſur les autres, ce fut une conſolation, & un ſujet de joie, quoique foible & paſſagere, de voir Tibére pardonner à C. Cominius Chevalier Romain, convaincu d'avoir fait contre lui des vers ſatyriques. Il accorda la grace du coupable aux prieres de ſon frere, qui étoit Sénateur. On lui applaudit : mais en (a) même-tems on s'étonnoit de ce que connoiſſant le bien, & ſachant quelle gloire ſuivoit la clémence, il préféroit la rigueur & la dureté. Car ce n'étoit point par dé-

(a) Quò magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam ſequeretur, triſtiora malle. Neque enim ſecordiâ peccabat : nec oc-

faut

faut d'intelligence qu'il péchoit : & d'ailleurs il n'eſt point difficile de diſtinguer quand les louanges données aux Princes partent du cœur, ou ſont l'effet de la flatterie & de la feinte. Lui-même, qui dans toute autre occaſion paroiſſoit étudié, & ne tiroit ſes mots qu'avec peine l'un après l'autre, s'il s'agiſſoit de faire un acte de bonté, il s'énonçoit d'une façon plus aiſée & plus coulante. AN. R. 775. De J. C. 24.

Il traita avec ſévérité P. Suilius, autrefois Queſteur de Germanicus. C'étoit une ame vénale, qui exerçant les fonctions de Juge, avoit reçu de l'argent des parties. Pour ce crime on ſe contentoit de le bannir de l'Italie. Tibére voulut qu'il fût enfermé dans une iſle, inſiſtant avec tant de force, qu'il jura même qu'il y alloit de l'intérêt de la République. On (a) trouva alors de l'excès dans ce procédé. La ſuite le juſtifia, lorſque ſous l'Empire de Claude l'on vit le même Suilius, devenu tout-puiſſant auprès de ce Prince Affaires de Suilius, & de Firmius Catus.

cultum eſt, quando ex veritate, quando adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum celebrentur. Quin ipſe compoſitus aliàs, & velut eluctantium verborum, ſolutiùs promptiùſque eloquebatur quoties ſubveniret.

(a) Quod aſperè acceptum ad præſens, mox in laudem vertit, regreſſo Sui-

An. R. 775. De J. C. 24. imbécille, abuſer indignement de ſon crédit, & le vendre au plus offrant.

Firmius Catus, infidele ami de Libon, à l'égard duquel il avoit joué le double rôle de corrupteur & de traître, fut accuſé dans ce même tems, & convaincu d'avoir impoſé de faux crimes de léſe-majeſté à ſa propre ſœur. Ici Tibére fit un perſonnage tout différent. Il modéra la ſévérité des Sénateurs, qui condamnoient Firmius à l'exil : & déguiſant ſous de faux prétextes la reconnoiſſance pour le ſervice qu'il avoit autrefois reçu de lui, il fit enſorte qu'on le dégradât ſimplement du rang de Sénateur.

Réflexion de Tacite ſur la matiere ingrate qu'il traite dans ſes Annales.

Après avoir expoſé ces faits, Tacite arrête un moment le fil de ſa narration, pour faire en quelque façon des excuſes à ſes Lecteurs ſur la matiere ingrate dont il occupe leur attention : ordres inhumains, accuſations continuelles, amitiés trompeuſes, innocens punis des ſupplices deſtinés aux coupables, les mêmes cauſes toujours aboutiſſant à une ſemblable fin : tout ſe reſſemble, tout eſt capable d'ennuyer. Que l'on ne

lio : quem vidit ætas ſequens præpotentem, venalem, & Claudii Principis amicitiâ diù proſperè numquam benè, uſum,

compare point nos annales, dit-il, avec les ouvrages de ceux qui ont écrit l'hiſtoire de l'ancienne République. Ils avoient des ſujets riches à traiter, des guerres importantes, des priſes de villes, des Rois mis en fuite & faits priſonniers; ou s'il leur falloit parler de l'intérieur du Gouvernement, les querelles des Conſuls contre les Tribuns du peuple, les Loix Agraires, la jalouſie & les diſſenſions entre le Peuple & le Sénat, leur offroient un champ où leur éloquence avoit de quoi briller. Pour nous, ajoute-t-il, notre travail eſt reſſerré dans des bornes étroites, & ne nous préſente aucune gloire à recueillir: un calme parfait, ou interrompu ſeulement par quelques ſecouſſes légeres, l'aſpect de la ville toujours morne & ſombre, un Prince nullement curieux de conquêtes, voilà à quoi nous ſommes réduits. An. R. 775. De J. C. 24.

La réflexion de Tacite eſt très-juſte. Il eſt certain qu'une telle matiere prête peu, & qu'entre les mains d'un écrivain vulgaire elle deviendroit aiſément fatigante. Mais le pinceau de Tacite anime & rend intéreſſant tout ce qu'il exprime: & ſi la principale utilité de l'hiſtoire eſt de faire connoître les hom-

AN. R. 775. DE J. C. 24. mes, nul hiſtorien n'a mieux atteint que lui à ſon but, puiſque nul n'a ſondé plus profondément, ni développé avec plus d'habileté tous les replis du cœur humain.

Il remarque en effet que ſon ouvrage peut être lu utilement par ceux qui avoient à vivre ſous le gouvernement des Empereurs Romains. Car, dit-il, le (*a*) petit nombre eſt de ceux qui ſont capables de diſcerner par leur propre prudence l'honnête du vicieux, l'utile du nuiſible : la plupart ont beſoin de s'inſtruire par les exemples des autres.

J'ajouterai que comme le fond du caractere des hommes demeure toujours le même, les leçons que fourniſſent les écrits de Tacite ſont de miſe pour tous les pays & pour tous les ſiecles. C'eſt aux Lecteurs judicieux à en faire une application ſage, ayant égard aux différences eſſentielles qui ſe trouvent entre un Gouvernement tout militaire, & une autorité fondée ſur les Loix; entre une puiſſance toujours inquiete ſur la légitimité de ſon origine, & par cette raiſon ſujette à prendre

(*a*) Pauci prudentiâ, honeſta ab deterioribus, utilia ab noxiis diſcernunt : plures aliorum eventis docentur.

ombrage de la vertu même, & un sceptre dont les droits aussi anciens que la Nation qu'il gouverne, sont confondus avec ceux de la patrie. AN. R. 775. De J. C. 24.

Il est bon d'observer que Tibére ayant achevé la dixieme année de son Empire, n'en demanda pas la continuation, comme Auguste, parce qu'il ne l'avoit pas reçu, comme lui, pour un tems limité; mais il ne laissa pas de célébrer à cette occasion des jeux & des fêtes; & son exemple servit de regle à ses successeurs. *Dio, l. LVII.*

COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS. AN. R. 776.
M. ASINIUS AGRIPPA. De J. C. 25.

Le premier fait que Tacite rapporte sous l'année qui eut pour Consuls Cornélius Cossus & Asinius Agrippa, c'est l'accusation de Crémutius Cordus, à qui l'on fit un crime de ce que dans des annales données par lui au Public, il avoit loué Brutus, & appellé Cassius *le dernier des Romains*. C'étoit l'éloge que Brutus lui-même avoit fait de Cassius, en déplorant la mort d'un collegue si digne d'estime. Accusation & mort de Crémutius Cordus. *Tac. IV. 34. Sen. Consol. ad Marc. 22.* *Voyez Hist. Rom. T. XV. p. 214.*

Il y avoit sans doute de la hardiesse à Crémutius Cordus de traiter si honorablement les deux plus grands ennemis

An. R. 776. De J. C. 25. de la maiſon des Céſars. Ce n'étoit pourtant pas là ſon véritable crime. Il avoit offenſé Séjan par quelques mots pleins d'une liberté cauſtique. Il lui étoit échappé de dire que Séjan n'attendoit pas qu'on l'élevât ſur les têtes des Romains, & qu'il ſe hâtoit d'y monter de lui-même. A l'occaſion d'une ſtatue de ce favori placée dans le théatre de Pompée, qui avoit été brûlé, comme je l'ai rapporté plus haut, & que Tibére faiſoit rétablir : « C'eſt » maintenant, s'écria Crémutius, que » l'on peut dire avec vérité que ce » théatre périt. » Séjan ne lui pardonna pas ces mots piquans, & il (*a*) lâcha ſur lui deux de ſes cliens, ou, pour parler avec Sénéque, deux de ſes chiens au grand collier, qu'il tenoit apprivoiſés pour lui ſeul & farouches pour tout autre, en les nourriſſant de ſang humain. Ces deux accuſateurs de Crémutius ſe nommoient Satrius Secundus & Pinarius Natta. Tibére ne diſſimuloit pas non plus ſon indignation contre un écrivain téméraire, qui avoit oſé louer des hommes que l'on ne traitoit plus

(*a*) Acerrimi canes, quos ille (Sejanus) ut ſibi uni manſuetos, omnibus feros haberet, ſanguine humano paſcebat. circumlatrare hominem incipiunt. *Sen.*

que de brigands & de parricides. AN. R. 776 De J. C. 25.

Crémutius voyant ſa perte réſolue, prit ſon parti de mourir ; & par conſéquent n'ayant plus rien à ménager, il plaida ſa cauſe dans le Sénat avec fermeté & avec courage. « (a) Meſſieurs, » dit-il, on m'attaque ſur mes paroles : » tant mes actions ſont innocentes. En» core ces paroles qu'on me reproche » ne regardent-elles point les perſonnes » ſacrées qu'exprime la loi contre le » crime de léſe-majeſté. On m'accuſe » d'avoir loué Brutus & Caſſius, dont » pluſieurs ont écrit l'Hiſtoire, ſans » qu'aucun ait manqué d'en parler ho» norablement. » Crémutius prouve ce qu'il avance par les exemples de Tite-Live, de Pollion, de Meſſala. Il allégue l'éloge de Caton compoſé par Cicéron ſous les yeux du Dictateur Céſar, qui ſe contenta d'y répondre par une eſpece de plaidoyer contraire. Il cite encore diverſes pieces qui s'étoient conſervées, lettres d'Antoine, harangues de Brutus, vers de Catulle, tous ouvrages remplis d'opprobres diffamans contre Auguſte & contre Céſar.

(a) Verba mea, P. C. arguuntur, adeò factorum innocens ſum. *Tac.*

AN. R. 776. De J. C. 25. » Mais (a) ces grands hommes, ajoute-» t-il, ont uſé de patience : ils ont » laiſſé ſubſiſter ces écrits. Et dans la » conduite qu'ils ont tenue, je ne crains » point de dire qu'il eſt entré autant » de ſageſſe que de modération. Car » ce qu'on mépriſe en ce genre, tom-» be dans l'oubli : ſi vous en paroiſſez » piqué, on juge que c'eſt la vérité qui » vous offenſe. »

» Au reſte, ce qui a toujours été le » plus libre, le plus à l'abri de toute » critique, c'eſt de s'exprimer franche-» ment ſur le compte de ceux qui n'é-» tant plus au nombre des vivans, doi-» vent être ſouſtraits à toute préven-» tion de faveur ou de haine. Suis-je » d'intelligence avec Brutus & Caſſius » actuellement armés, & occupant les » plaines de Philippes ; & appuyé-je » leurs armes par des harangues auda-» cieuſes, qui ſoufflent le feu de la » guerre civile ? Il y a ſoixante-dix » ans qu'ils ſont morts ; & ils ne ſub-» ſiſtent plus que par leurs images & » leurs ſtatues, que le vainqueur même

(a) Sed ipſe divus Julius, ipſe divus Auguſtus, & tulere iſta, & reliquere, haud facilè dixerim moderatione magis, an ſapientiâ. Namque ſpreta exoleſcunt ; ſi iraſcare, agnita videntur.

» n'a pas détruites, & par le ſouvenir AN. R. 776. De J. C. 25.
» qu'en perpétuent les Ecrivains. (a) La
» poſtérité rend juſtice à chacun : &
» s'il faut que je ſois condamné, non-
» ſeulement les noms de Brutus & de
» Caſſius ne ſeront pas pour cela abo-
» lis, mais le mien vivra avec eux. »

Il ſortit du Sénat dans la réſolution de ſe laiſſer mourir de faim. Mais il avoit une fille nommée Marcia, de qui il étoit tendrement aimé, & qui s'oppoſoit à ſon deſſein. Il ſe détermina à la tromper. Il prit donc le bain, & enſuite s'étant fait apporter dans ſa chambre de quoi manger un morceau, comme c'étoit aſſez l'uſage après le bain, il fit retirer les eſclaves, jetta par la fenêtre ce qu'on lui avoit apporté, pour donner lieu de croire qu'il avoit mangé, & s'abſtint de ſouper comme n'ayant point d'appétit. Le ſecond & le troiſieme jour il en fit autant. Au quatrieme l'état de foibleſſe où il étoit tombé le déceloit. Alors voyant Marcia déſolée : » Ma (b) chere fille, lui dit-il en l'em-
» braſſant, voici la ſeule choſe que je
» vous aie cachée de ma vie. Mais c'en

(a) Suum cuique decus poſteritas rependet : nec deerunt, ſi damnatio ingruit, qui non modò Bruti & Caſſii, ſed etiam meî meminerint.

(b) Cariſſima, inquit, filia, & hoc unum totâ co-

An. R. 776. De J. C. 25. » eſt fait. J'ai pris la route de la mort, » & j'ai fait plus de la moitié du che- » min. Vous ne devez ni ne pouvez » me rappeller à la vie. » Il fit enſuite boucher tous les jours de ſa chambre, & s'enſevelit ainſi dans les ténebres.

Lorſque (*a*) la nouvelle du parti qu'il avoit pris ſe fut répandue dans la ville, ce fut une joie publique de voir les délateurs, ces loups avides, fruſtrés de leur proie. Ils s'adreſſent aux Conſuls par l'avis de Séjan; ils ſe plaignent que Crémutius leur échappe par une mort volontaire; ils veulent interrompre l'exécution d'un deſſein auquel ils l'avoient forcé. Pendant qu'on délibere, pendant que les accuſateurs préſentent requête ſur requête, déja Crémutius, dit Sénéque, avoit prononcé ſa ſentence d'abſolution, & s'étoit mis en ſûreté.

Tacite ni Sénéque ne nous apprennent point ſi l'on fit le procès à ſa mé-

lata vitâ, iter mortis ingreſſus ſum, & jam medium ferè teneo. Revocare me nec debes, nec potes. *Sen.*

(*a*) Cognito conſilio ejus, publica voluptas erat, quòd è faucibus avidiſſimorum luporum educeretur præda. Accuſatores, Sejano auctore, adeunt Conſulum tribunalia, quærentur mori Cordum, interpellantes quod coegerant.... Dum deliberant, dum accuſatores iterum adeunt, jam ille ſe abſolverat. *Sen.*

moire, si ses biens furent confisqués. An. R. 776. De J. C. 25. Leur silence donne lieu de penser que sa mort termina les poursuites. Seulement ses livres furent condamnés au feu par le Sénat. Sa fille les cacha soigneusement, & au bout de quelques années, elle les fit reparoître, & les rendit au Public. Sénéque & Tacite les avoient entre les mains; & s'ils ont péri, ce n'a été que par le désastre commun qui a enlevé tant de précieux monumens de la littérature. Aussi Tacite, avec la liberté dont il fait par-tout profession, se (a) moque-t-il de l'aveuglement de ceux qui, par la puissance dont ils jouissent dans le tems présent, s'imaginent pouvoir éteindre le flambeau de la vérité pour les siecles à venir. Au contraire, dit-il, la défense accrédite les talens contre lesquels on sévit; & quiconque s'est porté à cette rigueur, n'en a tiré d'autre fruit, que l'ignominie pour lui-même, & la gloire pour les Ecrivains proscrits & condamnés. *Sen. Conf. ad Marc. c. 1.*

La rage d'accuser étoit si grande, Rage d'accuser.

(a) Quo magis secordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentiâ credunt extingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà punitis ingeniis gliscit auctoritas: neque aliud externi reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperere. *Tac.*

An. R. 776. De J. C. 25. que Druſus ſecond fils de Germanicus ayant été nommé à la charge de Préfet de la ville pendant les jours des Féries Latines, titre ſans exercice, ombre de Magiſtrature ſans fonction, lorſque le jeune Prince montoit pour la premiere fois ſur ſon Tribunal, un certain Calpurnius Salvianus ſe préſenta à lui pour demander la permiſſion d'accuſer Sex. Marius. Tibére fut choqué lui-même de l'indécence de ce procédé, & exila Salvianus.

Vibius Sérénus protégé par la haine publique.

Mais Vibius Sérénus, cet impie accuſateur de ſon pere, intenta impunément une fauſſe accuſation contre Fonteius Capito, ancien Proconſul d'Aſie. Il ſuccomba : l'accuſé prouva ſon innocence : il (*a*) n'en arriva aucun mal au calomniateur. La haine publique faiſoit ſa ſûreté. Car, dit Tacite, les accuſateurs déterminés devenoient preſque des perſonnes ſacrées & inviolables. Ceux qui ne faiſoient le métier qu'en petit & en ſous-ordre, en portoient quelquefois la peine.

Tibére ne veut point conſentir que l'Eſpagne lui érige un temple.

Dans le même tems l'Eſpagne ultérieure fit demander au Sénat par ſes

(*a*) Neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat. Nam ut quis deſtrictior accuſator, velut ſacroſanctus erat : leves, ignobiles, pœnis adficiebantur. *Tac. IV.* 36.

Députés la permiſſion d'élever un Temple à Tibére & à Livie, ſuivant l'exemple récent de la Province d'Aſie. Tibére, qui ne ſe repaiſſoit point de chimeres, & qui avoit (a) toute la force d'eſprit néceſſaire pour mépriſer les vains honneurs, ſaiſit cette occaſion de s'expliquer ſur les motifs qui l'avoient fait condeſcendre au deſir des Aſiatiques, & de réfuter ceux qui l'avoient accuſé de s'être laiſſé aller à la vanité. AN. R. 776. DE J. C. 25.

» Meſſieurs, dit-il, je ſais que pluſieurs » ont trouvé que je m'écartois de mes » principes, en ne m'oppoſant point » derniérement à la demande des villes » d'Aſie. C'eſt pourquoi je ſuis bien» aiſe de vous faire l'apologie du ſi» lence que je gardai alors, & de vous » expoſer ma réſolution par rapport à » l'avenir. Auguſte ayant permis à ceux » de Pergame de lui conſtruire un tem» ple, à lui & à la ville de Rome, moi » qui fais profeſſion d'obſerver toutes » ſes actions & toutes ſes paroles com» me autant de loix que je dois ſuivre, » je me conformai d'autant plus volon» tiers à un exemple ſi reſpectable pour » moi, que l'on aſſocioit le Sénat au » culte que l'on prétendoit me rendre.

(a) Validus ſpernendis honoribus.

An. R. 776. De J. C. 25. » Mais ſi un Prince eſt excuſable d'avoir » reçu de pareils honneurs une fois, » d'un autre côté, ſe laiſſer conſacrer » comme une divinité dans toutes les » Provinces, c'eſt un excès que l'on » taxeroit juſtement de vanité & d'or- » gueil : & l'encens offert à Auguſte » perdra ſon prix, ſi la flatterie en mul- » tiplie & en prodigue l'honneur. Je » vous prends à témoin, Meſſieurs, de » la déclaration que je fais ici, que je » me reconnois ſimple mortel, ſujet à » toutes les foibleſſes de la condition » humaine, & ſuffiſamment honoré de » tenir la premiere place entre les hom- » mes. Je ſouhaite que la poſtérité ſe » ſouvienne que telle eſt ma façon de » penſer : & elle rendra à ma mémoire » tout l'honneur que je deſire, ſi elle » me juge digne de mes ancêtres, at- » tentif à veiller ſur vos intérêts, fer- » me & conſtant dans les dangers, & » préférant le bien public à la crainte » de ſuſciter contre moi d'injuſtes ini- » mitiés. Voilà (a) les temples & les au- » tels dont je ſuis jaloux, & qui érigés » dans vos cœurs ſubſiſteront à jamais : » au lieu que ceux qui ſont conſtruits

(a) Hæc mihi in animis veſtris templa : hæc pul- chertimæ effigies; & man- ſuræ. Nam quæ ſaxo

» en pierre, ſi le jugement de la poſté- An. R. 776. De J. C. 25.
» rité devient contraire, ſont mépriſés
» & regardés comme des ſépulcres.
» Ainſi tous mes vœux ſe réduiſent à
» demander aux Dieux & aux Déeſ-
» ſes qu'ils m'accordent juſqu'à la fin
» de ma vie la tranquillité de l'eſprit
» & l'intelligence des loix divines &
» humaines; & à prier les citoyens,
» les alliés, & tous les hommes, de
» conſerver un ſouvenir honorable de
» mon nom après ma mort ».

Je ne ſais s'il eſt aucun autre exemple d'un payen qui dans le cas de Tibére ait parlé avec autant de ſageſſe & de jugement. Tout ce qui reſteroit à ſouhaiter, ce ſeroit qu'il eût formé bien ſincérement les vœux qu'il exprime. Cependant peu approuverent la modeſtie de ſon diſcours: quelques-uns penſerent qu'il ne rejettoit les honneurs divins que parce qu'il ſe défioit qu'on les laiſât ſubſiſter lorſqu'il ne ſeroit plus: d'autres trouverent dans ce refus de la baſſeſſe d'ame. Et la ſageſſe humaine eſt ſi courte, l'orgueil le plus inſenſé lui eſt ſi naturel, que Tacite, cet écrivain ſi plein de ſens, ne paroît

ſtruuntur, ſi judicium poſterorum in odium verſi, pro ſepulcris ſpernuntur.

An. R. 776. De J. C. 25. pas improuver le jugement de ces derniers. Il étale avec complaiſance les motifs ſur leſquels ils ſe fondoient. »(a) Les » plus vertueux d'entre les mortels, diſoient-ils, ſouhaitent tout ce qu'il y » a de plus élevé. C'eſt ainſi qu'Hercule & Bacchus chez les Grecs, Quirinus parmi nous, ont été mis au rang » des Dieux. Auguſte eſt louable d'avoir » eſpéré parvenir à de ſemblables hon- *Tac. Ann. I. 78.* » neurs : & ſon attente a été remplie » par les temples que lui ont élevés » toutes les provinces. Les autres biens » abondent autour des Princes : il en » eſt un ſeul qu'ils doivent deſirer avec » une avidité inſatiable : c'eſt de laiſſer » un grand nom après eux. En mépriſant la gloire, on mépriſe les vertus. » Ainſi faiſoit-on, je ne dis pas l'apologie, mais le panégyrique d'une folie ſacrilege, qui transfere à de foibles mortels le culte dû au Dieu créateur & ſouverain.

Il s'affermit dans le deſſein de s'éloigner de Rome. Cette année Tibére commença à s'occuper ſérieuſement du deſſein de ſe

(a) Optimos quippe mortalium altiſſima cupere. Sîc Herculem & Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, Deûm numero additos. Meliùs Auguſtum, qui ſperaverit. Cetera Principibus ſtatim adeſſe : unum inſatiabiliter parandum, proſperam ſuî memoriam. Nam contemptu famæ, contemni virtutes. *Tac. IV.* 38.

retirer à la campagne, & d'y vivre loin de Rome. Séjan l'y exhortoit, dans la vue de ſe rendre plus pleinement maître des affaires & de la perſonne même de l'Empereur : & une aventure fort déſagréable pour Tibére donna un grand poids aux diſcours de ſon Miniſtre. AN. R. 776. De J. C. 25.

Votiénus Montanus, Narbonnois de naiſſance, homme célebre par ſon eſprit, s'il eût ſu en retenir la fécondité dans de juſtes bornes, & (a) l'Ovide des Orateurs, étoit accuſé de léſe-majeſté, & ſon procès s'inſtruiſoit dans le Sénat. Parmi les témoins, on en produiſit un qui étoit dans le ſervice, & qui avec une franchiſe de ſoldat, ne ſongeant qu'à charger l'accuſé, dit tout ce qu'il ſavoit, ſans faire attention qu'il répétoit des propos très-injurieux à l'Empereur. On eut beau vouloir l'interrompre, & faire du bruit pour l'obliger à ſe taire, il n'en inſiſtoit qu'avec plus de force : enſorte que Tibére fut informé de tout ce qu'on diſoit de lui dans le particulier ; il entendit les titres odieux qu'on lui donnoit, les jugemens déſavantageux que l'on

(a) Solebat Scaurus Montanum inter Oratores Ovidium vocare. *Sen. Controv. l. IV.* 28.

An. R. 776. De J. C. 25. portoit de ſa conduite & de ſon gouvernement. Il en fut tellement frappé, qu'il s'écria qu'il vouloit ſe juſtifier ſur le champ, ou du moins pendant l'inſtruction du procès : & les prieres de ceux qui étoient près de lui, les flatteries de tous les Sénateurs, eurent bien de la peine à le calmer. Il ſe tranquilliſa un peu dans le moment ; mais il n'oublia pas ce qu'il avoit entendu, & le ſouvenir qu'il en conſervoit le dégoûta beaucoup des aſſemblées du Sénat. Votiénus fut condamné, & relégué dans les iſles Baléares, où il mourut peu de tems après.

Euſeb. Chron.

Rigueur de Tibére contre les accuſés.

Tibére, qui étoit d'un caractere opiniâtre, ayant appris par la voie que je viens de dire, qu'on lui reprochoit ſa rigueur contre les accuſés, ſe piqua d'en montrer plus que jamais. Une Dame nommée Aquillia étant pourſuivie comme coupable d'adultere, le Conſul déſigné Lentulus Gétulicus la condamnoit à la peine portée (*a*) par la loi. L'Empereur voulut qu'elle fût exi-

(*a*) *Il paroît que la loi d'Auguſte, qui eſt indiquée ici, ne prononçoit dans le cas d'adultere, que la peine de la relégation, qui étoit plus douce que celle de l'exil proprement dit. La perſonne reléguée ne perdoit ni la qualité ni les droits de citoyen Romain, qui étoient ôtés par l'exil, ou interdiction du feu & de l'eau.*

lée : & il effaça Apidius Mérula du tableau des Sénateurs, pour n'avoir pas juré l'obſervance des Ordonnances d'Auguſte. An. R. 776. De J. C. 25.

Deux ans auparavant il avoit aggravé par une nouvelle peine la condition des exilés, dont Auguſte s'étoit contenté de reſtraindre la licence & le luxe dans des bornes aſſez étroites. Tibére y ajouta la privation de la faculté de teſter. *Dio, l. LVII.* *Dio, l. LVI.*

Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. *Tac. IV. 44.*

Lentulus Gétulicus, pere du Conſul déſigné dont nous venons de parler, & L. Domitius moururent cette même année. Lentulus (*a*) ne tiroit pas uniquement ſon luſtre d'une haute naiſſance, de l'honneur du Conſulat, & des ornemens du Triomphe, récompenſe de ſes victoires ſur les Gétules. Ce qui doit le relever ſur-tout aux yeux des juſtes eſtimateurs du mérite, c'eſt une pauvreté ſoutenue long-tems avec dignité, & enſuite des richeſſes acquiſes ſans injuſtice, & gouvernées avec ſageſſe & modeſtie.

Domitius eſt bien moins eſtimable, quoiqu'environné d'un éclat plus brillant encore. Il a été parlé dans l'hiſ-

(*a*) Lentulo, ſuper Conſulatum & triumphalia de Getulis, gloriæ fuerat benè tolerata paupertas, deindè magnæ opes innocenter partæ & modeſtè habitæ.

AN. R. 776. DE J. C. 25. toire de la République, de ſon aïeul tué à la bataille de Pharſale ; de ſon pere, qui après la bataille de Philippes fut quelque tems maître de la mer, & qui s'étant enſuite joint à Antoine, le quitta peu avant la bataille d'Actium pour paſſer du côté d'Auguſte. Celui dont il s'agit, épouſa l'aînée des filles d'Antoine & d'Octavie, & il en eut pour fils Cn. Domitius, marié depuis à Agrippine, & pere de l'Empereur Néron. Il ſe ſignala dans la guerre. Il paſſa l'Elbe, & pénétra plus avant dans la Germanie qu'aucun de ſes devanciers : en conſéquence de quoi il fut décoré des ornemens du Triomphe. Mais ſes mœurs & ſa conduite n'offrent rien que de blâmable. Dans ſa jeuneſſe, il ſe piqua du honteux honneur d'être un excellent cocher. Arrogant, prodigue, intraitable, il força, étant ſimple Edile, le Cenſeur Plancus de lui céder le haut du pavé. Dans les jeux qu'il donna comme Préteur & comme Conſul, il produiſit ſur la ſcene des Chevaliers Romains & des Dames d'un nom illuſtre. Il fit auſſi exécuter des combats de gladiateurs qui durerent pluſieurs jours, mais avec tant de cruauté, qu'Auguſte, après l'en avoir repris

Suet. Ner. 4. & 5.

inutilement dans le particulier, publia une Ordonnance pour arrêter cet excès. Son fils fut encore plus vicieux que lui. AN. R. 778. De J. C. 25.

Mort de L. Antonius. *Tac.*

L. Antonius mourut auſſi à Marſeille, héritier infortuné d'un grand nom. Il étoit fils de Jules-Antoine, qui fut puni de mort par Auguſte pour cauſe d'adultere avec Julie. Sa mere étoit Marcella fille d'Octavie, & par conſéquent il appartenoit de très-près à Auguſte. Ce Prince le relégua tout jeune à Marſeille, ſous prétexte de l'y envoyer faire ſes études. L. Antonius y mourut, comme je viens de le dire, en exil. Cependant on honora ſa mémoire par de pompeuſes funérailles; & ſes cendres, en vertu d'un décret du Sénat, furent portées dans le tombeau des Octaves.

Diverſes affaires des Provinces. *Tac. IV. 36. & 43.*

Les Provinces nous fourniront un petit nombre de faits, pour la plupart aſſez peu conſidérables. Les habitans de Cyzique furent de nouveau privés de la liberté, qu'Auguſte * leur avoit ôtée, & enſuite rendue. On leur reprochoit de la négligence par rapport aux cérémonies religieuſes inſtituées dans leur ville en l'honneur d'Auguſte, & des actes de violence contre des citoyens Romains. Les Lacédémoniens &

* *Voyez Auguſte ſous les années* 732. & 737.

An. R. 776. De J. C. 25. les Meſſéniens ſe diſputoient la poſſeſſion d'un temple de Diane ſurnommé Limnetis. Ils furent entendus contradictoirement dans le Sénat; & ſur l'autorité des anciens titres, les Meſſéniens gagnerent leur procès. Ceux de Ségeſte en Sicile demanderent le rétabliſſement du Temple de Vénus ſur le mont Eryx, qui tomboit en ruine. Ils faiſoient valoir leur parenté avec les Romains, & l'origine commune qu'ils tiroient les uns & les autres de Troie & d'Enée. Tibére écouta leurs diſcours avec ſatisfaction; & comme appartenant par le ſang à la déeſſe Vénus, tige de la maiſon des Jules, il ſe chargea de la reconſtruction de ſon temple. Les Marſeillois préſenterent requête pour obtenir la confirmation du legs univerſel qu'avoit fait à leur République Vulcatius Moſchus, exilé de Rome, & aggrégé par eux au nombre de leurs citoyens. Ils alléguoient l'exemple du fameux Rutilius, que ceux de Smyrne avoient fait citoyen de leur ville après qu'il eût été exilé. La cauſe des Marſeillois fut jugée bonne, & le legs confirmé.

L. Piſon aſſaſſiné en Eſpagne. *Tac. IV. 45.*

En Eſpagne, L. Piſon Préteur de la Province, fut aſſaſſiné par un payſan de la nation des Termeſtins. Le meur-

rier le tua d'un ſeul coup : & comme AN. R. 776. DE J. C. 25.
l avoit un excellent cheval tout prêt,
l ſe ſauva à bride abattue, gagna les
nontagnes, & s'enfonçant dans des
:outes perdues, il échappa aiſément à
:eux qui le pourſuivoient. On ne ſa-
voit d'abord qui il étoit. Son cheval,
qu'il laiſſa lorſqu'il fut dans les monta-
gnes, ayant été pris, le fit reconnoître.
On le trouva, & on lui donna la queſ-
tion pour le forcer de nommer ſes
complices. Mais dans le tems même
qu'on le tourmentoit, il crioit à haute
voix dans ſa langue, qu'inutilement
vouloit-on le contraindre de parler :
que ceux qui étoient du ſecret, pou-
voient ſans crainte reſter ſur le lieu, &
être témoins des ſupplices qu'on lui fai-
ſoit ſouffrir : qu'aucune violence de
douleur ne lui arracheroit la vérité. Le
lendemain on ſe préparoit à l'appliquer
une ſeconde fois à la torture; mais pen-
dant qu'on l'y menoit, il fit un effort
pour ſe tirer ſubitement des mains de
ſes gardes, & ſe frappa ſi rudement la
tête contre la muraille, qu'il en mourut
ſur le champ. On crut que le meurtre
de Piſon étoit l'effet d'une conjuration
des Termeſtins, qu'il traitoit avec une

rigueur que des Barbares ne pouvoient ſupporter.

AN. R. 777. De J. C. 26. CN. LENTULUS GÉTULICUS. C. CALVISIUS.

Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. *Tac. IV. 46.*

La Thrace agitée par des mouvemens de révolte, & réduite à la ſoumiſſion par Poppéus Sabinus, valut à ce Général les ornemens du Triomphe ſous les Conſuls Lentulus Gétulicus & C. Calviſius.

Les Thraces en général étoient une nation féroce : mais ſur-tout ceux qui habitoient les montagnes, ne reſpiroient que la guerre, & ne pouvoient ſe façonner à la ſervitude. Ils avoient été de tout tems accoutumés à ne rendre même à leurs Rois qu'une obéiſſance de caprice, & s'ils donnoient des ſecours de troupes aux Romains, c'étoit pour des guerres voiſines, & ſous des chefs de leur nation. Ils ne voulurent donc point ſouffrir qu'on leur enlevât leurs meilleurs hommes pour les faire ſervir dans les armées Romaines : & ce qui les alarma ſur-tout, c'eſt que le bruit s'étoit répandu, que ſéparés les uns des autres, & mêlés avec des ſoldats d'autres nations, on les emmeneroit dans des pays fort éloignés. Cependant

pendant avant que de prendre les armes, ils envoyerent des députés à Poppéus, pour lui déclarer qu'ils étoient amis du peuple Romain, & disposés à lui obéir, pourvu qu'on ne les fatiguât point par de nouvelles surcharges : mais que si on prétendoit les traiter en esclaves, ils avoient des armes, une nombreuse jeunesse, & des courages fermes, qui ne connoissoient point de milieu entre la liberté & la mort. En même-tems ils montroient leurs forts guindés sur de hauts rochers, & dans lesquels ils avoient retiré leurs vieillards & leurs femmes, & ils menaçoient d'une guerre difficile, périlleuse, & sanglante. AN. R. 779. De J. C. 26.

Poppéus leur répondit avec douceur, en attendant qu'il fût assez puissant pour se faire craindre. Lorsque Pomponius Labéo lui eut amené une Légion de Mésie, & que Rhymétalcès fut venu le joindre avec un corps de Thraces qui étoient demeurés fideles, ayant réuni ces forces à celles qu'il avoit sous la main, il marcha aux ennemis. Il les chassa sans peine des lieux découverts, où les plus hardis d'entr'eux s'étoient postés, & il y établit lui-même son camp. Mais il éprouva plus de diffi-

An. R. 777. De J. C. 26. culté, lorſqu'il lui fallut attaquer un fort bâti ſur la croupe d'une montagne, & défendu par une grande multitude de ces rebelles, les uns armés, les autres ſuppléant par leur courage au défaut des armes. Son camp n'en étoit pas éloigné : & comme il vit les plus fiers des ennemis ſe montrer hors de leurs murs, en chantant & en danſant à la maniere des Barbares, il détacha ſur eux des tireurs d'arc, qui s'étant trop approchés furent mis en déſordre par une ſortie bruſque & imprévue : & ils couroient riſque d'être enveloppés, ſans la précaution que le Général Romain avoit priſe de tenir toute prête pour les ſecourir une cohorte de Sicambres, peuple Germain, non moins impétueux & non moins bruyant que les Thraces.

Il comprit que c'étoit une néceſſité d'aſſiéger en forme des gens réſolus à ſe bien défendre, & il ſe porta plus près du fort, laiſſant dans ſes anciens retranchemens les Thraces auxiliaires, qui n'étoient pas propres à l'aider dans les opérations d'un ſiege. Il leur permit de ravager les campagnes, d'y porter le fer & le feu, d'enlever tout le butin qu'ils pourroient : pourvu que

leurs pillages se renfermassent dans la durée du jour, & qu'ils passassent la nuit dans le camp, en y faisant bonne garde. Ces ordres furent d'abord exécutés; mais bientôt les Thraces devenus riches par le pillage, voulurent jouir de leur opulence. Le vin & la bonne chere avoient un puissant attrait pour cette nation. Ils s'y livrerent avec excès, & conséquemment à la négligence: & au lieu de corps-de-garde & de sentinelles qui veillassent à la sûreté du camp, on ne voyoit que des hommes étendus par terre, & plongés dans un sommeil causé par l'ivresse. An. R. 779. De J. C. 26.

Les ennemis furent informés de ce désordre, & ils en profiterent habilement. S'étant partagés en deux corps, & ayant choisi le tems de la nuit comme plus favorable à une surprise, ils vinrent en même-tems attaquer le camp Romain, & fondre sur ceux qui dévastoient tout le pays. L'entreprise contre le camp des Romains n'étoit proprement qu'une fausse attaque, par laquelle ils vouloient les occuper à leur propre défense, & leur dérober la connoissance du péril que couroient leurs alliés. Ils y réussirent, & ils eurent toute la facilité qu'ils pouvoient souhaiter

AN. R. 777. De J. C. 26. pour tailler en pieces leurs infideles compatriotes. Ils les trouverent ou couchés le long de leurs retranchemens, ou diſperſés çà & là dans la campagne; & ils en firent un grand carnage, auquel ils ſe porterent avec d'autant plus de fureur, qu'ils les regardoient comme des déſerteurs & des traîtres, unis aux oppreſſeurs de la patrie pour la réduire en ſervitude.

Ils ſatisfirent ainſi leur vengeance: mais c'eſt tout le fruit qu'ils retirerent de ce combat. Le Général Romain n'en preſſa pas moins vivement le ſiege. Il dreſſa ſes batteries, fit jouer ſes machines, & coupant aux aſſiégés toute communication avec les dehors, il mit la diſette parmi eux. Ils ſouffroient ſurtout de la ſoif, n'ayant qu'une ſeule fontaine pour le grand nombre qu'ils étoient, ſoit de gens armés, ſoit de bouches inutiles. Leurs bêtes de ſomme & leurs chevaux enfermés avec eux périſſoient faute de fourages; & les corps morts de ces animaux mêlés avec ceux des hommes, qui mouroient de leurs bleſſures, ou par la ſoif, non-ſeulement préſentoient un ſpectacle horrible, mais infectoient l'air, & répandoient la contagion.

A tant de miſeres la diſcorde vint Av. R. 777. De J. C. 26.
icore mettre le comble. Les uns dé-
uragés ſe déterminoient à ſe rendre :
déſeſpoir changeoit le courage des
tres en fureur : & ceux-ci ſe partа-
oient encore en deux ſentimens,
ielques-uns voulant ſe tuer eux-mê-
es, & d'autres en plus grand nombre
nant mieux chercher la mort dans un
mbat contre l'ennemi. Chacun de ces
rtis avoit ſon chef. Dinis, vieillard
ſpectable, à qui une longue expérience
oit appris à connoître la puiſſance des
mains dans les armes, & leur clé-
nce dans la victoire, non-ſeulement
nſeilloit de ſe ſoumettre, mais il en
nna l'exemple, & il ſe remit au pou-
ir des vainqueurs avec ſa femme &
enfans. Il fut ſuivi de tout ce qu'il y
oit de foible dans la place par le ſexe
par l'âge, & de ceux qui préféroient,
Tacite, la vie à la gloire. Tarſa &
réſis, qui étoient à la tête des deux
res partis, exécuterent auſſi eux-mê-
s ce qu'ils conſeilloient à leurs cama-
es. Tarſa criant à haute voix que dès
l'on étoit réſolu de ne point ſur-
re à la liberté, la voie la plus courte
r aller à la mort étoit la meilleure,
ju'il falloit terminer dans le mo-

AN. R. 777. DE J. C. 26. ment ſes craintes & ſes eſpérances, ſe perça lui-même de ſon épée ; & il s'en trouva quélques-uns qui l'imiterent.

Turéſis accompagné de ceux qui vouloient au moins vendre chérement leur vie, ayant attendu la nuit, fit une ſortie vigoureuſe, & livra un rude aſſaut au camp des Romains. Poppéa s'y étoit préparé, & il avoit donné par-tout de bons ordres. Mais la furie naturelle des Thraces, animé par le déſeſpoir, leur fit faire des prodiges, & ils forcerent enquelques endroits les retranchemens. Ils ne purent cependant s'y maintenir. La valeur & la bonne conduite triompherent enfin d'une aveugle rage : & après que le combat eut duré toute la nuit, les Thraces repouſſés juſqu'à leur fort, ſe virent obligés de mettre armes bas, & de ſe rendre. D'autres châteaux voiſins ſe ſoumirent pareillement. Il en reſtoit quelques-uns encore à réduire. Mais les froids hâtifs & rigoureux du mont Hæmus obligerent les Romains de ſe retirer, & de laiſſer leur conquête imparfaite : ce qui n'empêcha pas Poppéus d'obtenir, comme je l'ai dit, les ornemens du Triomphe.

Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs.

Cette année Tibére exécuta enfin le deſſein qu'il rouloit depuis long-tems

ans ſon eſprit, d'abandonner Rome our n'y plus revenir. Il prit le prétexte e deux temples à dédier, l'un à Jupi- r dans la ville de Capoue, l'autre à uguſte dans celle de Nole; & il par- it pour la Campanie. Les conſeils de éjan, comme je l'ai dit, contribuerent lui faire prendre cette réſolution. Mais puiſqu'après la mort de ce Mi- iſtre il reſta encore dans ſa retraite endant ſix ans entiers, il eſt clair u'il avoit des motifs indépendans de oute impulſion étrangere.

An. R. 777. De J. C. 26. *Tac. Ann. IV.* 57.

Tacite cherche ces motifs : & le pre- ier qu'il préſente, c'eſt que Tibére onteux (*a*) des excès de cruauté & de débauche auxquels il ſe portoit, ca- hoit ſes vices par la ſolitude, pendant u'il les rendoit publics par ſes actions. D'ailleurs il étoit d'un caractere natu- ellement ſombre, &, pendant le ſé- our qu'il fit à Rhodes, il avoit pris habitude de vivre renfermé. Quelques- ns ont cru que la difformité de ſa per- onne, dans un âge qui n'étoit pas en- ore extrêmement avancé, lui déplai- oit beaucoup, & l'avoit engagé à évi- er de ſe montrer. Il ne paſſoit pas alors

(*a*) Sævitiam ac libidinem quum factis prometeret, lo- is occultantem.

An. R. 777 soixante-sept ans, & déja, quoiqu'il
De J. C. 26. fût d'un tempérament très-robuste, la vieillesse l'avoit maigri & voûté, ce qui alloit fort mal avec sa taille démesurément grande. Ajoutez que sa tête étoit toute dégarnie de cheveux, & qu'il avoit des ulceres au visage, qui l'obligeoient d'y mettre des emplâtres.

Un dernier motif fut la hauteur de sa mere, qu'il trouvoit plus insupportable à mesure qu'il avançoit. Il dédaignoit de partager avec elle l'autorité du Gouvernement, & il ne pouvoit l'en exclure, parce qu'il lui devoit l'Empire. Elle prenoit soin de son côté de lui reprocher son bienfait, & de le faire ressouvenir que c'étoit elle qui avoit empêché Auguste de lui préférer Germanicus. Tout cela jettoit de l'aigreur dans le commerce de la mere & du fils; & ils en vinrent à une rupture à l'occasion que je vais dire.

Suet. Tib. 51. Livie prioit Tibére de mettre au rang des Juges un nouveau Citoyen qu'elle protégeoit; & comme elle revenoit souvent à la charge, enfin il lui déclara qu'il n'y consentiroit qu'à condition que sur le Tableau qui contenoit les noms des Juges, on écriroit que la nomination de celui-ci étoit une faveur qui

ıi avoit été extorquée par ſa mere. AN. R. 777 De J. C. 26
ivie fut outrée : & dans ſa colere elle
ra du lieu deſtiné à conſerver ce
u'elle avoit de plus précieux, & elle
ıi lut un ancien billet d'Auguſte, par
:quel ce Prince ſe plaignoit à elle de
ı dureté & de l'humeur intraitable de
on fils. Le trait étoit offenſant : &
Tibére fut tellement indigné de voir
u'elle eût gardé ſi long-tems ce bil-
:t, & qu'elle en eût fait un uſage
aigre contre lui, que cette aventure
cheva de le déterminer à quitter Rome
our toujours.

Il partit avec un très-petit cortege, *Tac.*
'emmenant qu'un ſeul Sénateur, Coc-
eius Nerva, perſonnage Conſulaire &
rand Juriſconſulte ; quelques Cheva-
iers, parmi leſquels il n'y en avoit que
eux qui tinſſent un rang diſtingué dans
'Ordre, Séjan & Curtius Atticus. Il ſe
it accompagner d'un petit nombre de
ens de Lettres, Grecs la plupart, dans
a converſation deſquels il prétendoit
'amuſer. Car il étoit lui-même très-let- *Suet. Tib.*
ré, mais plein de travers en ce genre 70.
omme dans tout le reſte, obſcur &
ffecté dans ſon ſtyle, goûtant, non les
rands Auteurs, mais des Ecrivains
ont les noms ſont à peine connus,

AN. R. 777. De J. C. 26. amateur de Mythologie juſqu'à la puérilité, enſorte qu'il fatiguoit ceux qui faiſoient profeſſion de cette étude par des queſtions tout-à-fait ridicules, leur demandant qui étoit la mere d'Hécube, quel nom portoit Achille lorſqu'il étoit dans l'iſle de Scyros en habit de fille, & autres futilités ſemblables, que l'on ne ſait point, & qu'il ſeroit fort inutile de ſavoir.

Tac. IV. 58. & Suet. Tib. 40. A ſon départ le bruit ſe répandit que, ſelon la poſition du Ciel, & les prédictions des Aſtrologues, il ne reverroit jamais Rome : & cette opinion cauſa le malheur d'un grand nombre de perſonnes, qui en conclurent qu'il mourroit bientôt, & qui conſéquemment ne ſe gênant point, & ſe donnant la liberté de parler & d'agir, eurent tout le tems d'éprouver ſa cruauté. Car il vécut encore onze ans, ſans néanmoins rentrer dans Rome, quoique ſouvent il s'en ſoit approché, juſqu'à venir au pied des murailles. Sur quoi Tacite, toujours crédule à l'Aſtrologie & à la Divination, admire (*a*) combien il s'en fallut peu que l'art ne ſe trouvât en défaut. On doit plutôt s'étonner

(*a*) Patuit breve confinium artis & falſi, veraque quàm obſcuris tegerentur.

qu'il ait prédit juſte. L'âge de Tibére, & ſon averſion pour ſa Capitale, étoient les ſources où les Aſtrologues avoient puiſé leurs merveilleuſes lumieres : & lorſqu'ils le virent pouſſer ſa carriere plus loin qu'ils n'avoient penſé, ils furent ſans doute plus ſurpris que perſonne de l'accompliſſement de leur prédiction. AN. R. 777. De J. C. 26.

Tibére en ſortant de Rome avoit défendu par un placard affiché publiquement, que perſonne ne vînt troubler ſon repos : en quelqu'endroit qu'il portât ſes pas, des ſoldats diſpoſés en haie empêchoient qu'on ne l'approchât. Il ſe promena ainſi par toute la Campanie. Mais enfin ne ſe trouvant pas encore aſſez ſolitaire, & gêné par la vue des villes & des hommes, après qu'il eut fait la Dédicace des deux temples dont j'ai parlé, il abandonna la terre-ferme l'année ſuivante, & paſſa dans l'iſle de Caprées. *Tac. IV. 67. & Suet. Tib. 40.*

M. LICINIUS CRASSUS.
L. CALPURNIUS PISON. AN. R. 778. De J. C. 27.

Cette iſle, que le long ſéjour de Tibére a rendu ſi fameuſe, étoit tout-à-fait convenable au deſſein qu'il avoit de ſe cacher. Elle eſt environnée d'é- Il établit ſon ſéjour dans l'iſle de Caprées.

An. R. 778. De J. C. 27. cueils, & acceſſible par un ſeul endroit, de ſorte que perſonne n'y peut aborder ſans être vu. Du reſte c'eſt une demeure délicieuſe : les hivers y ſont doux, parce qu'une montagne la met à l'abri des vents du Nord : dans l'été l'air y eſt rafraîchi par les zéphirs : elle a en face le golfe de Naples, dont la côte offroit une vue charmante, avant que les ravages du Mont Véſuve l'euſſent défigurée. Le circuit de l'iſle eſt de quarante mille pas, ſelon Pline, & Tibére y avoit fait bâtir douze maiſons de plaiſance, qui avoient chacune leur nom.

Plin. III. 6.

Pêcheur maltraité par Tibére.

J'ai dit que c'étoit principalement la ſolitude, & la difficulté de l'abord, qui lui avoient donné du goût pour le ſéjour de cette iſle. L'aventure d'un malheureux pêcheur en eſt la preuve. Cet homme ayant grimpé par des rochers fort eſcarpés pour venir préſenter à l'Empereur un grand & beau ſurmulet qu'il avoit pris, & s'étant offert inopinément à ſes yeux, Tibére effrayé ordonna que l'on frottât le viſage du pêcheur avec ſon poiſſon : & comme celui-ci, pendant qu'on exécutoit ſur lui cet ordre tyrannique, ſe félicitoit au moins de n'avoir point apporté une

Suet. Tib. 60.

groſſe écreviſſe de mer, qu'il avoit pareillement priſe, l'inhumanité de Tibére fut telle, qu'il profita de l'avis pour augmenter la rigueur du ſupplice, en ſubſtituant au ſurmulet l'écreviſſe, qui mit le viſage du pêcheur tout en ſang. An. R. 778. De J. C. 27.

Tibére avoit cherché cette retraite pour ceſſer de ſe contraindre. Il étoit fatigué de la gêne où il avoit retenu juſques-là ſes paſſions & ſes vices. Il voulut vivre à ſon aiſe, & (a) autant qu'il avoit paru appliqué aux affaires, autant ſe livra-t-il alors à un loiſir de pareſſe, qu'il n'interrompoit que pour faire du mal. Tibére ſe livre à la pareſſe;

Il renonça ſi pleinement à tout ſoin utile pour l'adminiſtration de la République, que depuis ce tems il ne remplit point les places vacantes dans les compagnies des Juges, il ne changea ni Officiers militaires, ni Gouverneurs des Provinces qui étoient directement ſous ſa main, il laiſſa pluſieurs années l'Eſpagne & la Syrie ſans Proconſuls, il ſouffrit que les Barbares inſultaſſent de tous côtés les frontieres, avec autant de honte que de danger pour l'Em- *Suet. Tib.* 41.

(a) Quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultior in luxus & malum otium reſolutus. *Tac.*

AN. R. 778. De J. C. 27. pire. Son unique affaire étoit le plaiſir. Il érigea même un nouvel office dans ſa maiſon ſous ce titre, & il chargea de l'intendance de ſes plaiſirs un Chevalier Romain nommé Céſonius Priſcus.

à ſon penchant pour le vin & pour la table: *Plin. XIV. 22. Suet.*

De tout tems il avoit aimé le vin & la table, & dès ſes premieres campagnes il s'étoit attiré à ce ſujet des brocards. Devenu Empereur, il ne ſe corrigea pas. Suétone rapporte que dans le tems même qu'il étoit queſtion dans Rome d'une réforme de mœurs, Tibére paſſa deux jours & deux nuits ſans interruption à table avec Pomponius Flaccus & L. Piſon. Il récompenſa enſuite ſes compagnons de débauches, en faiſant l'un Gouverneur de Syrie, & l'autre Préfet de la ville : & il n'eut pas honte de découvrir ſon motif dans les proviſions qu'il leur donna, où il les traitoit d'*amis agréables*, d'*amis de toutes les heures*. Dans ſon ſéjour de Caprées il lâcha la bride à ce penchant ſi indigne, je ne dis pas d'un Prince, mais d'un homme un peu ſoigneux de ſa réputation. On peut juger de ce qu'il faiſoit en ce genre par la maniere dont il honoroit ceux qui s'y diſtinguoient, ou qui ſavoient vanter les bons morceaux.

Plin. XIV. 22. Il fut curieux de voir, & conſidéra

vec admiration un certain Novellius orquatus de Milan, qui ſe piquant 'un genre de mérite plus digne d'un orte-faix que d'un ancien Préteur omme il étoit, avaloit d'un ſeul trait rois conges, c'eſt-à-dire, près de dix intes de vin. Il préféra pour la Queſ- ure à des Candidats très-illuſtres un omme ſans nom, qui ſur ſon invita- ion avoit vuidé dans un repas une am- hore de vin, contenant plus de vingt- uatre de nos pintes. Un autre reçut de ui une gratification de deux * cens mille eſterces pour un dialogue dans lequel l introduiſoit le champignon ou mouſ- eron, le bec-figue, l'huître, & la gri- e, qui ſe diſputoient le prix.

AN. R. 778. De J. C. 27.

Suet.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Je ne parle pas d'une autre ſorte de lébauches encore plus honteuſes, & les infamies par leſquelles ce vieillard mpur a décrié pour jamais le nom de 'iſle de Caprées. Suétone, qui a per- nis à ſa plume de tracer le détail de ces orreurs, en a été blâmé avec raiſon ar les plus graves Ecrivains, & il a nérité d'avoir Bayle pour Apologiſte.

aux débauches les plus infames.

Pendant que Rome étoit en pleine aix, un malheur ſubit & inſtantané it périr un plus grand nombre de Ro- nains, que n'en eût emporté une ſan-

Cinquante mille hommes tués ou bleſſés par la chûte d'un Amphithéatre *Tac. IV.* 62.

An. R. 778. De J. C. 27. glante défaite. A Fidénes un certain Atilius affranchi voulut donner un combat de gladiateurs : & comme ce n'étoit ni l'oſtentation de ſes richeſſes, ni le deſir de ſe faire un nom, & d'acquérir du crédit, mais l'eſpoir d'un gain ſordide qui le conduiſoit, il alla au ménage dans la conſtruction de ſon Amphithéatre, & ne fut ſoigneux ni d'établir des fondemens ſolides, ni de bien aſſurer la charpente. La paſſion ſi vive des Romains pour les ſpectacles étoit alors irritée par l'auſtérité de Tibére, qui les ſevroit de ces plaiſirs. D'ailleurs la proximité du lieu invitoit. Ainſi tout le peuple de Rome, hommes & femmes, gens de tout âge, accoururent en foule à Fidénes. L'édifice ne put ſupporter une charge énorme. Il fondit en partie, & entraîna les ſpectateurs par ſa chûte : de grandes pieces tomberent en dehors, & écraſerent ceux qui s'étoient amaſſés tout autour. Le déſaſtre fut affreux. Pluſieurs (*a*) périrent ſur le champ, & ils éviterent au moins de longs tourmens par une prompte mort. On plaignoit davantage le ſort de ceux

(*a*) Et illi quidem quos principium ſtragis in mortem adflixerat, ut tali ſorte, cruciatum effugêre. Miſerandi magis, quos, abruptâ parte corporis,

qui bleſſés dangereuſement, eſtropiés l'une partie du corps, conſervoient un reſte de vie ; & qui, outre leur propre douleur, ſouffroient encore de celle de leurs femmes & de leurs enfans, qu'ils voyoient ſous leurs yeux, ou dont ils reconnoiſſoient la voix & les cris lamentables. Lorſque la nouvelle de ce funeſte accident ſe fut répandue, un nombre infini de perſonnes vinrent ſur le lieu chercher ou pleurer, l'un ſon pere, l'autre ſon frere ou ſon ami. L'alarme fut extrême dans Rome : quiconque ſavoit abſent quelqu'un à qui il s'intéreſsât, trembloit pour lui, & ces craintes paſſoient de beaucoup la réalité du mal, dont pourtant l'excès eſt effrayant. Car le nombre de ceux qui furent tués ou bleſſés par la chûte de cet amphithéatre ſe monta à cinquante mille. AN. R. 778. De J. C. 27.

Les (*b*) grands ouvrirent leurs maiſons pour le ſoulagement des malheureux qui avoient beſoin d'être panſés, & ils

non dum vita deſeruerat : qui per diem viſu, per noctem ululatibus & gemitu, conjuges aut liberos noſcebant. Jam ceteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari. Etiam quorum diverſa de cauſa amici aut neceſſarii aberant, pavere tamen : nequedum comperto, quos illa vis perculiſſet, latior ex incerto metus. *Tac.*

(*b*) Sub recentem cladem patuere procerum domus,

AN. R. 778. De J. C. 27.

leur fournirent des chirurgiens & des remedes. Pendant ces jours l'aſpect de la ville, quoique triſte, rappelloit le ſouvenir des anciens tems, où après une grande bataille, les bleſſés étoient diſtribués dans les maiſons des Sénateurs, & ſoignés à leurs dépens. Pour prévenir de ſemblables déſaſtres, le Sénat rendit un Arrêt qui défendoit à quiconque ne poſſéderoit pas le fonds de quatre * cens mille ſeſterces, de donner des combats de gladiateurs, & qui régloit les précautions convenables pour la ſolidité des fondations des Amphithéatres. Atilius fut puni par l'exil.

* *Cinquante mille livres.*

Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat.

La douleur de ce cruel accident étoit encore toute récente, lorſque Rome fut affligée de nouveau par un horrible incendie, qui conſuma tout le quartier du mont Cælius. Le peuple, toujours ſuperſtitieux, regardant cette année comme malheureuſe, s'en prit à l'abſence du Prince : on diſoit qu'il étoit parti ſous de mauvais auſpices. Tibére appaiſa ces bruits par ſa libéralité. Il dédommagea les propriétaires

fomenta, & medici paſſim præbiti, fuitque urbs per illos dies, quanquam mœſtâ facie, veterum inſtitutis ſimilis qui magna poſt prælia ſaucios largitione & curâ ſuſtentabant. *Tac.*

es maiſons brûlées, & cela, ſans (a) AN. R. 778. De J. C. 27.
tendre les prieres ni les ſollicita-
ons, ſans aucune conſidération par-
culiere pour les perſonnes. Des hom-
ies qui n'avoient ni protection ni
onnoiſſance à la cour étoient mandés,
: recevoient les ſommes néceſſaires
our rebâtir leurs maiſons. Une muni-
cence ſi digne d'un Prince, fit grand
onneur à Tibére, & il lui en fut rendu
e ſolemnelles actions de graces dans
e Sénat. Pour perpétuer même la mé-
noire du bienfait de l'Empereur, on
roposa de changer le nom du mont
Cælius, & d'ordonner qu'il fût ap-
ellé le mont Auguſte. Cette déno-
nination ne fit pas fortune.

Juſqu'ici tout étoit dans l'ordre : mais
a flatterie s'en mêla. Une ſtatue de Ti-
ére, placée dans la maiſon d'un Sé-
ateur nommé Junius, avoit échappé
ux flammes, ſans doute parce que la
remiere attention s'étoit portée vers
n objet qu'il eût été extrêmement dan-
gereux de négliger. On érigea cet évé-
nement en merveille divine. On remar-
qua qu'il en étoit autant arrivé à Quin-

(a) Sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam & ultrò accitos munificentiâ juverat.

An. R. 778. De J. C. 27. ta Claudia, dont la ſtatue, deux (a) fois épargnée par les flammes d'un incendie, avoit été conſacrée dans le temple de la mere des Dieux. On en concluoit que les Claudes étoient aimés du Ciel, & que l'on devoit honorer par une vénération religieuſe le lieu où les Dieux avoient donné un témoignage ſi éclatant de leur bienveillance pour l'Empereur. Telle étoit la baſſeſſe du Sénat Romain.

An. R. 779. De J. C. 28. AP. JUNIUS SILANUS. P. SILIUS NERVA.

Révolte des Friſons. Pertes qu'eſſuient les Romains. *Tac. Ann. IV.* 72.

L'année qui ſuivit la retraite de Tibére dans l'iſle de Caprées, nous offre la preuve de ce que nous avons dit d'après Suétone, touchant l'indifférence de ce Prince par rapport aux courſes des Barbares, & à l'ignominie du nom Romain. Les Friſons ſe révolterent, & l'origine de leurs mouvemens eſt remarquable.

C'étoit une Nation pauvre, de qui Druſus n'avoit exigé d'autre tribut que des cuirs de bœufs dont on faiſoit uſa-

(a) *Valere Maxime, l. I. c. 8. nous donne la date de ces deux prétendues merveilles, & rapporte la premiere à l'année de Rome que nous comptons 741, & l'autre, à l'an 754.*

e pour les boucliers & pour les machi- AN. R. 772. De J. C. 26.
es de guerre. Ils payoient tranquille-
nent cette redevance, jusqu'à ce que
'esprit d'exaction & d'avidité prit à
âche de leur aggraver un joug qu'ils
ortoient patiemment. On n'avoit point
ixé quelle devoit être ni la force &
épaisseur, ni la grandeur des cuirs
u'ils avoient à fournir. Un certain
)lennius, autrefois premier Centurion
'une Légion, ayant été chargé du
ouvernement de la Frise, choisit les
eaux de bœufs sauvages comme les
nodeles auxquels seroient comparés les
uirs de tribut. C'étoit astreindre les
risons à une condition impossible, vu
ue les forêts de la Germanie étoient
euplées de bêtes d'une grandeur énor-
ne, au lieu que les bœufs des trou-
eaux restoient toujours fort petits.
tant donc hors d'état de satisfaire à
a nouvelle loi qui leur avoit été impo-
ée, ils livrerent d'abord leurs bœufs
nêmes: ensuite ils céderent leurs terres
n payement; enfin la rigueur fut pous-
ée jusqu'à les contraindre de donner
eurs femmes & leurs enfans en escla-
age. Delà les murmures, les plaintes:
c comme on n'y avoit aucun égard,
s recoururent aux armes, se saisirent

AN. R. 779. DE J. C. 28. des ſoldats qui venoient lever le tribut, & les pendirent à des arbres. Olennius n'évita lui-même leur fureur que par la fuite, & en ſe ſauvant dans le fort du *Flevum* (a), ſitué comme le nom paroît le porter, ſur l'embouchure la plus Orientale du Rhin, & muni d'une bonne garniſon. Les Friſons vinrent l'y aſſiéger: mais à l'approche d'Apronius, Commandant de la baſſe Germanie, qui deſcendoit le Rhin avec des forces conſidérables, ils leverent le ſiege, & ſe préparerent à défendre leur pays.

Apronius y entra, ayant jetté des ponts ſur les marécages qui en rendoient l'abord difficile & périlleux. Bientôt il joignit l'ennemi, & livra un combat, dans lequel il fit une faute capitale. Car au lieu d'envoyer tout-d'un-coup un corps de troupes capable de produire un grand effet, il ne détacha que de petits pelotons de cavalerie & d'infanterie légere, qui venant les uns après les autres, ne manquoient point d'être battus, & de porter enſuite le déſordre & le trouble parmi ceux qui avançoient pour les ſoutenir. Il fallut qu'enfin la cinquieme Légion

(a) *Voyez ce qui a été dit touchant le Rhin joint à l'Iſel, l. II. ſous l'an 740.*

marchât toute entiere contre les rebelles, & tirât de leurs mains tous ces différens détachemens qui couroient risque d'être détruits. Les Frisons furent repoussés ; mais la perte ne laissa pas d'être considérable du côté des Romains, qui laisserent sur le champ de bataille plusieurs de leurs Officiers, Tribuns, Préfets & Centurions. An. R. 779. De J. C. 28.

Cet échec ne fut pas le seul qu'ils souffrirent de la part des Frisons. A quelque distance delà neuf cens soldat furent entiérement taillés en pieces. Dans un autre endroit quatre cens se virent réduits à se tuer les uns les autres, pour ne pas tomber au pouvoir des ennemis. Et les choses en demeurerent là. Apronius négligea de tirer vengeance de ces affronts & de ces pertes. Tibére les dissimula, de peur d'être obligé d'employer quelque Général qui eût de la capacité & de la tête. Le Sénat, toujours exposé à la cruauté du Prince, & frappé de ses propres dangers, faisoit peu d'attention à des maux éloignés, qui ne regardoient que la frontiere.

Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius.

Cette année Tibére maria Agrippine fille de Germanicus à Cn. Domitius, en qui la noblesse du sang paternel étoit

AN. R. 779. De J. C. 18. *Tac. IV. 75. & Suet. Ner. 5. & 6.*

encore relevée par l'honneur qu'il avoit d'appartenir à la maiſon Impériale du côté de ſa mere, fille aînée d'Octavie. Mais il dégradoit cette haute naiſſance par un caractere féroce & par des mœurs déteſtables. A peine ſorti de l'enfance, lorſqu'il accompagnoit en Orient le jeune C. Céſar, il tua un de ſes affranchis, qui n'avoit point voulu boire autant qu'il le lui ordonnoit. En conſéquence de ce crime, on l'éloigna de la perſonne du Prince ; mais il n'en devint pas plus modéré. Dans une bourgade ſur le chemin d'Appius, courant à bride abattue, il écraſa un enfant qu'il voyoit, plutôt que de s'arrêter ou de ſe détourner. A Rome, dans la place publique, il arracha un œil à un Chevalier Romain, qui conteſtoit contre lui avec une liberté dont il ſe tint offenſé. Injuſte & perfide, il achetoit dans des ventes publiques, & ne payoit point : dans ſa Préture il fruſtra de leur ſalaire les conducteurs des chariots du Cirque. Enfin accuſé de crime de léſe-majeſté, de divers adulteres, & d'inceſte avec ſa propre ſœur Domitia Lépida, ſur la fin de la vie de Tibére, il n'échappa la condamnation que par la mort de cet Empereur. On ſait qu'Agrippine

grippine ne le cédoit en rien aux vices d'un tel mari. Ainſi (a) il avoit raiſon de dire que de lui & de cette Princeſſe il ne pouvoit naître qu'un monſtre funeſte à tout le genre humain : & ſa prédiction ne fut que trop exactement vérifiée par les crimes de toute eſpece, & par l'horrible cruauté de Néron leur fils. An. R. 779. De J. C. 28.

Le mariage d'Agrippine avoit été précédé de la mort de Julie ſa tante, petite-fille d'Auguſte, reléguée par ſon aïeul, comme il a été dit ailleurs, pour cauſe d'adultere, dans l'iſle de Trémiti, non loin des rivages de la Pouille. (b) Elle paſſa vingt ans dans cet exil, ſoulagée par les libéralités de Livie, qui, dit Tacite, après avoir ruiné par des machinations ſecretes toute la famille de ſon mari, affectoit publiquement de la ſenſibilité pour des malheurs dont elle étoit la cauſe. Mais Julie elle-même ne fut-elle pas par ſa mauvaiſe conduite la véritable cauſe de ſon infortune ? & s'il y avoit de la vanité & de l'oſtenta- Mort de Julie petite fille d'Auguſte. *Tac. IV. Ann. 71.*

(a) Preſagio fuit Domitii vox, negantis quidquam ex ſe & Agrippina, niſi deteſtabile & malo publico naſci potuiſſe. *Suet.*

(b) Illic viginti annis exilium toleravit, Auguſtæ ope ſuſtentata : quæ florentes privignos quum per occultum ſubvertiſſet, miſericordiâm ergà adflictos palam oſtentabat. *Tac.*

AN. R. 779. De J. C. 28.

tion dans les ſecours que lui fournissoit Livie, cette vanité même ne vaut-elle pas mieux encore qu'une dureté qui l'auroit laiſſé languir dans la miſere ? C'eſt apprendre aux hommes, & en particulier aux Princes, à faire mal, que de ne leur ſavoir pas gré de leurs bonnes actions, & d'aller chercher dans leurs intentions ſecretes de quoi les décrier.

Mort de Q. Haterius. Caractere de ſon éloquence. *Tac. IV. 62. Euſeb. Chron.*

Je placerai ici la mort de Q. Haterius, quoiqu'arrivée deux ans auparavant. Il vécut juſqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans, & il remplit cette longue carriere avec plus de réputation d'eſprit & d'éloquence, que de dignité & de nobleſſe de ſentimens. On ſe rappelle quelques traits de ſon génie flatteur. Son éloquence eut un grand éclat de ſon vivant; mais elle ne ſoutint pas cette brillante renommée dans ſes écrits après ſa mort. Son talent étoit une facilité & une volubilité étonnante de diſcours. Il diſoit tout ce qu'il vouloit, en termes choiſis, & avec une grande abondance de penſées. Il parloit ſur le champ, & jamais il n'héſita, jamais il ne s'arrêta : il marchoit d'un pas toujours égal, depuis la premiere période juſqu'à la peroraiſon.

Sen. Controv. l. IV. Sen. ep. 40.

Incapable de ſe modérer lui-même, il (*a*) avoit beſoin, ſelon l'expreſſion d'Auguſte, d'être enrayé. Auſſi connoiſſant par où il péchoit, il empruntoit le ſecours d'un affranchi, qui ſe tenant à côté de lui pendant qu'il parloit, l'avertiſſoit quand il avoit ſuffiſamment inſiſté ſur un moyen, & quand au contraire il lui étoit permis de remanier encore la même idée : &, ce qui eſt merveilleux, Hatérius avoit toujours ſon eſprit à commandement pour ſuivre pas-à-pas le guide qui le menoit, pour ainſi dire, en leſſe. On conçoit aiſément comment un Orateur de ce goût parut au deſſous de lui-même, lorſqu'il fut queſtion, non plus de l'entendre, mais de le lire. Il (*b*) avoit plus de feu, que de jugement & de ſolidité : & de même que le travail & la réflexion produiſent des fruits durables, la légéreté & la rapidité du ſtyle d'Hatérius, en perdant le prix que lui donnoit l'action, perdit la plus grande partie de

AN. R. 776. De J. C. 28.

(*a*) Auguſtus optimè dixit : Haterius noſter ſuffl aminandus eſt. *Sen. Controv.*

(*b*) Scilicet impetu magis quàm curâ vigebat : utque aliorum meditatio & labor in poſterum valeſcit, ſic Haterii canorum illud & profluens cura ipſo ſimul exſtinctum eſt. *Tac.*

ſon mérite, & ſe fana, comme une fleur, avec lui.

AN. R. 780. C. RUBELLIUS GEMINUS.
De J. C. 29. C. FUFIUS GEMINUS.

Mort de Livie. Traits de ſon caractere. Ingratitude de l'Empereur ſon fils. *Tac. Ann. V. 1. Suet. Tib. 51. Dio, l. LVIII.*

Sous les Conſuls Rubellius & Fufius, Livie mourut, âgée de quatre-vingt-ſix ans. Elle portoit depuis la mort d'Auguſte les noms de *Julia Auguſta*, que l'Empereur ſon mari lui avoit donnés en l'adoptant par ſon teſtament. Ainſi à la nobleſſe des Claudes, dont elle deſcendoit, & à celle des Livius, dans la maiſon deſquels ſon pere étoit entré par adoption, elle réuniſſoit celle des Jules, qui étoit devenue la plus éclatante de l'Univers.

Sa vertu ne ſouffre aucune atteinte dans l'Hiſtoire, ſi ce n'eſt qu'on veuille blâmer ſon mariage avec Auguſte, contracté dans des circonſtances qui prêtent à la critique & aux ſoupçons. Du reſte Tacite lui rend témoignage qu'elle fut (a) comparable pour la régularité de ſa conduite aux plus vertueuſes Dames des anciens tems, quoiqu'elle eût dans ſes manieres plus de gaieté & d'en-

(a) Sanctitate domûs priſcum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum: matrem im-

jouement, qu'elles n'euſſent peut-être approuvé : mere impérieuſe, épouſe complaiſante, & d'une adreſſe parfaitement aſſortie avec le caractere artificieux de ſon mari, & la diſſimulation de ſon fils. An. R. 780. De J. C. 29.

La reſſemblance de ce portrait, qui eſt de la main de Tacite, ſe trouve encore atteſtée par des traits que rapportent les autres Hiſtoriens. Suétone dit que l'Empereur Caligula, qui ne péchoit point du tout par défaut d'eſprit, pour exprimer juſqu'où Livie portoit la fineſſe & la ruſe, l'appelloit ſouvent *un* (a) *Ulyſſe en juppe*. Selon Dion, quelqu'un lui ayant demandé par quel ſecret elle étoit venue à bout d'acquérir un ſi grand crédit ſur l'eſprit d'Auguſte, » Mon ſecret eſt bien ſimple, répondit-» elle. J'ai toujours vécu ſage. J'ai étu-» dié tout ce qui pouvoit lui plaire. Je » n'ai jamais témoigné de curioſité in-» diſcrete, ni par rapport à ſes affaires, » ni par rapport à ſes galanteries, que » j'ai même affecté d'ignorer. » Le même Ecrivain lui donne la louange d'avoir été l'aſyle de bien des Sénateurs

potens, uxor facilis, & cum artibus mariti, ſimulatione filii, bene compoſita. *Tac.*

(a) Ulyſſem ſtolatum. *Suet. Calig.* 23.

An. R. 780. De J. C. 29. dans les mauvaises affaires qui leur étoient suscitées, d'avoir élevé les enfans de quelques-uns, d'en avoir aidé d'autres à marier leurs filles : usage bien noble de son pouvoir & de ses richesses.

L'ambition fut son vice. Qu'elle l'ait poussée jusqu'à détruire par le fer ou par le poison tout ce qui mettoit obstacle à l'élévation de son fils ; c'est ce qui ne m'a point paru prouvé dans l'Histoire. Mais on ne peut douter qu'elle n'ait desiré avec une extrême passion de le faire Empereur, & qu'elle n'ait profité pour cette fin, soit des accidens fortuits, soit des désordres & des vices qui enlevèrent à Auguste une partie de sa famille, & qui lui rendirent l'autre odieuse.

Au reste, l'ambition immodérée de la mere fut bien punie par l'ingratitude du fils, qui, sans parler des autres désagrémens qu'il lui donna, ne la vit qu'une seule fois depuis qu'il eut quitté Rome jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, pendant un espace de près de trois ans ; & qui eut enfin la dureté de ne pas venir la visiter dans la maladie dont elle mourut. Il n'assista point à ses funérailles, dont la pompe fut modique, & il

s'en excuſa dans une lettre au Sénat ſur la multitude & l'importance de ſes affaires, pendant qu'il trouvoit du tems pour ſes plaiſirs, auxquels la mort de ſa mere n'apporta aucune interruption. AN. R. 780. De J. C. 29.

L'éloge funebre de Livie fut prononcé de deſſus la Tribune aux harangues par C. Céſar ſon arriere-petit-fils, qui fut depuis l'Empereur Caligula : & c'eſt à peu près à quoi ſe réduiſirent les honneurs rendus à ſa mémoire. Car pour ceux que le Sénat avoit décernés en grand nombre, &, à ce qu'il paroît, de toute l'inclination du cœur, Tibére prit ſoin de les diminuer beaucoup, & il défendit expreſſément qu'on la conſacrât au rang des Divinités, diſant que ce ſeroit aller contre les intentions de ſa mere. Il n'étoit pas plus religieux, mais il avoit le cœur moins bon que Claude, qui dans la ſuite accorda les honneurs divins à Livie, dont il étoit petit-fils. Tibére ne voulut pas même ſouffrir qu'on érigeât un Arc triomphal à Livie, quoique le Sénat l'eût ordonné. Mais comme il ſentit toute l'indécence d'une oppoſition faite de ſa part à un pareil décret, il imagina un expédient, qui fut de ſe charger lui-même de la conſtruction de ce monument. Il *Suet. Claud.* 11. *Dio.*

An. R. 780. De J. C. 29. ne commença pas même l'ouvrage, & ainſi l'Arrêt du Sénat demeura ſans exécution.

Tac. & Suet. Le teſtament de Livie fut pareillement négligé & compté pour nul par ſon fils. Bien loin d'acquitter les legs qu'elle avoit faits aux perſonnes qui s'étoient attachées à elle, Tibére s'appliqua à les maltraiter : & il y eut un Chevalier Romain de cette Cour qu'il condamna à la pompe, comme qui diroit parmi nous aux galeres. Galba, depuis Empereur, étoit d'un rang à ne pas éprouver un pareil traitement. Mais Tibére le fruſtra d'un legs très-conſidérable que lui avoit fait Livie, incidentant ſur ce que la ſomme n'étoit pas écrite en toutes lettres. Sur ce prétexte il la réduiſit à la dixieme partie, & enfin il ne paya rien du tout. Il montra cette diſpoſition maligne & ingrate dès la premiere lettre qu'il écrivit au Sénat depuis la mort de Livie. Il s'y plaignoit de ceux qui par de fades complaiſances s'inſinuent auprès des femmes. C'étoit à Fufius actuellement Conſul qu'il en vouloit. Car (*a*) Fufius avoit eu grande part à l'amitié de Livie : homme d'eſprit agréable, & accoutumé à égayer la

Suet. Galb. 3.

(*a*) Is gratiâ Auguſtæ floruerat, dicax idem, & Ti-

converſation par des plaiſanteries piquantes contre Tibére. Les Puiſſans, dit Tacite, n'oublient point ce genre d'offenſe, & réellement il en coûta peu après la vie à Fufius. An. R. 780. De J. C. 29.

La domination de Tibére devint plus dure & plus tyrannique que jamais, lorſque Livie ne fut plus. Elle paroit encore bien des coups, parce que Tibére n'avoit pu entiérement ſecouer le joug d'une vieille habitude de déférence pour les volontés de ſa mere, & Séjan n'oſoit la traverſer. Par ſa mort ils ſe trouverent tous deux délivrés d'un frein qui les gênoit : & ſur le champ éclaterent les ordres injuſtes & inhumains contre la veuve & le fils aîné de Germanicus. Mais ce fait ſuppoſe toute la ſuite des intrigues de Séjan, qu'il eſt tems maintenant de développer. La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

berium acerbis facetiis inridere ſolitus : quarum apud præpotentes in longum memoria eſt. *Tac.*

§. II.

Origine & fortune de Séjan. Ses projets ambitieux. Son caractere. Il fait périr par le poiſon Druſus fils de Tibére. Fermeté de Tibére à la mort de ſon fils. Suſpecte d'inſenſibilité. Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses fu-

nérailles. Autre maniere de raconter la mort de Druſus, réfutée par Tacite. Vices imputés à Druſus. Son bon cœur. Affection générale pour la maiſon de Germanicus. Séjan entreprend de ruiner cette maiſon. Flatteries des Pontifes envers Néron & Druſus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan. Silius & Soſia ſa femme accuſés & condamnés. Modération & ſageſſe de Man. Lépidus. Réglement pour rendre les Magiſtrats reſponſables des concuſſions exercées par leurs femmes dans leurs Provinces. Séjan demande à Tibére la permiſſion d'épouſer la veuve de Druſus. Tibére le refuſe, mais avec beaucoup de douceur. Séjan inſpire à Tibére le deſſein de quitter le ſéjour de Rome. Claudia Pulcra accuſée par Domitius Afer. Plaintes d'Agrippine à ce ſujet. Domitius Afer plus eſtimé pour ſon éloquence que pour ſa probité. Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponſe. Agrippine trompée par les émiſſaires de Séjan, ſe perſuade que Tibére veut l'empoiſonner. Aventure qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus. Quintilius Varus accuſé par Domitius Afer.

On donne des gardes à Agrippine & à Néron. Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison. Fidélité du chien de Sabinus. Ses accusateurs furent punis dans la suite. Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils. Sa lettre demeure sans effet. Nouvelle lettre de Tibére. Lacune dans Tacite. Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus. Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus. Puissance énorme de Séjan. Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux. Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui. Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome. Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire. Mort de Néron fils aîné de Germanicus. Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan. Séjan est arrêté, & mené en prison. Il est mis à mort. Ses enfans périssent avec lui. Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville. Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens. Dé-

cret du Sénat contre la mémoire de Séjan. Tibére refuſe les honneurs qui lui ſont décernés. Prédication de J. C.

Origine & fortune de Séjan. *Tac. Ann. IV. 1. Dio. l. LVII.*

SÉjan eſt connu de tout le monde pour l'exemple le plus fameux de l'élévation prodigieuſe, & de l'effroyable chûte d'un favori qui abuſe de ſa fortune. Sa patrie étoit Volſinies, ville de Toſcane; ſon pere, Seius Strabo, Chevalier Romain. Il faut qu'il ait été adopté dans la famille des Élius, puiſqu'il portoit les noms de *L. Ælius Sejanus*. Le bruit public l'accuſoit d'avoir déshonoré ſa premiere jeuneſſe par la débauche, & par les complaiſances les plus criminelles pour Apicius, qui le payoit chérement : digne commencement d'une vie remplie des crimes les plus atroces. Il s'attacha d'abord à C. Céſar petit-fils d'Auguſte : enſuite ſon pere étant devenu Préfet des Gardes Prétoriennes, obtint la permiſſion de ſe l'aſſocier dans cette charge pour collegue, & bientôt après il la lui laiſſa entiérement, ayant paſſé lui-même à la Préfecture de l'Egypte.

La place de Préfet des cohortes Prétoriennes étoit peu de choſe dans l'origine, comme il a été remarqué ſou

Auguſte, qui en eſt l'inſtituteur. Séjan le premier en augmenta la puiſſance, en raſſemblant dans un ſeul camp hors des murs de la ville toutes les dix cohortes, qui auparavant étoient diſperſées non-ſeulement dans les différens quartiers de Rome, mais dans les petites villes voiſines. Sa vue étoit de les avoir toutes enſemble à ſa diſpoſition, & de les rendre plus pleines de confiance en elles-mêmes, & plus terribles au reſte des citoyens, par l'union de leurs forces ainſi ramaſſées. Mais pour couvrir ſes deſſeins, il alléguoit différens prétextes, tels que le bien de la diſcipline, que l'on ne pouvoit pas faire ſi exactement obſerver à des troupes diſperſées en menus pelotons; l'attention à écarter le ſoldat des délices de la ville, qui le corrompoient; l'avantage d'avoir une prompte & grande reſſource pour les dangers & les beſoins imprévus.

Quoique ces meſures fuſſent priſes contre Tibére, dont Séjan ſe propoſoit d'uſurper la place, cet Empereur n'en conçut aucun ombrage. Défiant (*a*), caché, impénétrable pour tout autre, ſon aveugle crédulité pour ſon infidele

Ses projets ambitieux.

(*a*) Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut obſcu-

Miniſtre alloit juſqu'au prodige. Tacite en eſt étonné, & attribue un effet ſi ſurprenant, non aux artifices de Séjan, qui ſuccomba enfin ſous ceux de Tibére, mais à la colere des Dieux contre le Peuple Romain, à qui les proſpérités & le déſaſtre de ce favori devinrent également funeſtes. L'aveuglement de Tibére dura pluſieurs années, & Séjan eut tout le tems de ſe faire un nombre infini de créatures, & parmi les ſoldats & les officiers ſoumis à ſes ordres, & parmi les Sénateurs, avançant ſoit aux grades militaires, ſoit aux Magiſtratures civiles & aux Gouvernemens de Provinces, ceux qui lui étoient dévoués. Tibére ne s'y oppoſoit en aucune façon : au contraire il ſe prêtoit à ce traître avec une ſi étrange facilité, que non-ſeulement dans ſes converſations, mais dans des diſcours adreſſés au Sénat & au Peuple, il l'appelloit le compagnon de ſes travaux, & ſouffroit que les ſtatues de Séjan fuſſent placées & honorées dans les théatres, dans les places publiques, & juſques dans les camps des Légions.

rum adversùs alios, ſibi uni incautum intectumque efficeret : non tam ſolertiâ, (quippe iiſdem artibus victus eſt) quàm Deûm irâ in rem Romanam, cujus pari exitio viguit ceciditque. *Tac.*

Son caractere.

Séjan avoit tout ce qui eſt néceſſaire pour former ces grands ſcélérats, auteurs du bouleverſement des Etats, & des plus terribles révolutions. (a) Un corps de fer pour le travail : une audace effrénée, jointe à une diſſimulation profonde : le talent de ſe rendre agréable, & de noircir les autres : la flatterie & l'arrogance également prêtes ſelon les beſoins : au dehors un air de modeſtie, pendant qu'il étoit dévoré au dedans de la paſſion de régner. Et pour réuſſir, quelquefois il employoit les largeſſes & l'appas du luxe & de la débauche, le plus ſouvent l'activité & la vigilance, qualités louables en ſoi, mais qui deviennent ſouverainement nuiſibles, lorſqu'on ne les affecte que pour ſatisfaire l'ambition.

Il fait périr par le poiſon Druſus, fils de Tibére. AN. R. 774.

Avec ces reſſources, Séjan oſoit ſe promettre tout de lui-même ; mais lorſqu'il forma ſon projet, rapporté par Tacite ſous l'an de Rome 774, il avoit à vaincre des obſtacles infinis ; la maiſon des Céſars pleine d'héritiers, un

(a) Corpus illi laborum tolerans, animus audax, ſui obtegens, in alios criminator : juxtà adulatio & ſuperbia : palam compoſitus pudor, intus ſumma apiſcendi libido ; ejuſque cauſâ ; modò largitio & luxus, ſæpiùs induſtria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quoties parando regno ſumuntur. *Tac.*

fils de l'Empereur déja parvenu à l'âge viril, des petits-fils entrant dans l'adoleſcence. Attaquer par la violence tant de Princes à la fois, c'eût été tout riſquer : les embûches & les intrigues ſecretes demandoient qu'il laiſsât des intervalles entre ſes attentats. Ce fut à ce dernier parti que Séjan ſe fixa, & il réſolut de commencer par Druſus, contre lequel l'animoit une colere récente. Car dans une querelle qui s'étoit élevée entr'eux peu de tems auparavant, Druſus naturellement emporté, & dès long-tems prévenu de haine contre un homme obſcur, par lequel il ſe voyoit balancé, lui préſenta le poing : & le Miniſtre ayant eu l'inſolence de répondre par un geſte ſemblable, le Prince lui donna un ſoufflet.

L'ambition de Séjan aiguillonnée par la vengeance le porta à chercher toutes les voies de faire périr Druſus. Il ne trouva rien de mieux que de s'adreſſer à Liville, épouſe du Prince, ſœur de Germanicus, & qui peu favoriſée des graces dans ſes premieres années, étoit devenue par la ſuite de l'âge une beauté. Séjan (*a*) feignit d'être épris d'amour pour elle, & parvint à la corrompre.

(*a*) Hanc, ut amore incenſus, adulterio pellexit: &

Une femme qui s'eſt ſouillée par l'adultere, eſt capable de tout. Ainſi lorſque Séjan eut amené Liville à ce premier crime, il lui en propoſa d'autres. Il lui témoigna qu'il deſiroit de l'épouſer, & de l'élever avec lui au trône, & que pour cela il falloit ſe défaire de ſon mari. Elle ne ſe refuſa à rien : & (*a*) cette Princeſſe, petite-niece d'Auguſte, belle-fille de Tibére, ayant des enfans de Druſus, ſe déshonoroit elle-même, & déshonoroit ſes ancêtres & ſa poſtérité par un commerce honteux avec un bourgeois de Vulſinies ; & cela, pour changer une grandeur aſſurée, & à laquelle les voies d'honneur la conduiſoient, en une fortune pleine de riſques, & qui ne pouvoit être que le fruit des plus grands crimes. Eudemus médecin & confident de Liville fut aſſocié au complot, & prêta pour un crime déteſtable le miniſtere de ſon art, qui lui donnoit chez la Princeſſe des entrées fréquentes, & non ſujettes à

poſtquam primi flagitii potius eſt, (neque femina amiſsâ pudicitiâ alia abnuerit) ad conjugii ſpem, conſortium regni, & necem mariti, impulit. *Tac.*

(*a*) Atque illa, cui avunculus Auguſtus, ſocer Tiberiùs, ex Druſo liberi, ſeque & majores & poſteros municipali adultero fœdabat ; ut pro honeſtis & præſentibus, flagitioſa & incerta exſpectaret. *Tac.*

ſoupçon : & Séjan, afin que rien ne fît ombrage à Liville, répudia Apicata ſa femme, dont il avoit trois enfans.

Tac. IV. 7. L'exécution d'un ſemblable projet ne peut manquer de ſouffrir des retardemens par les craintes, par les difficultés qui ſurviennent, par le changement inévitable de meſures que les événemens déconcertent. Mais Druſus hâta ſa perte, en éclatant à toute occaſion contre Séjan, dont il ne pouvoit plus ſouffrir la puiſſance & l'orgueil. Il ſe plaignoit de l'Empereur, qui ayant un fils, partageoit avec un étranger les ſoins du Gouvernement. « Et combien » peu s'en falloit-il qu'il ne le fît ſon » collegue? Les (*a*) premiers degrés pour » s'élever à la ſouveraine puiſſance, » ajoutoit ce Prince, ſont très-difficiles à franchir. Mais dès que l'ambitieux eſt une fois entré dans la carriere, il trouve des ſecours, il trouve » des partiſans qui le ſecondent avec » zele. On vient de dreſſer un camp au » Préfet du Prétoire, on a raſſemblé » les ſoldats ſous ſa main : ſa ſtatue » paroît dans le théatre de Pompée : il » étoit près d'entrer dans l'alliance de

(*a*) Primas dominandi ſpes in arduo : ubi ſis ingreſſus, adeſſe ſtudia & miniſtros.

» la famille Impériale, ſi l'époux deſ-
» tiné à ſa fille n'eût été enlevé par la
» mort. Notre reſſource eſt maintenant
» dans la modeſtie du favori : & nous
» devons nous juger heureux, s'il veut
» bien ſe contenter de ſa ſituation pré-
» ſente. » Druſus ne ſe cachoit point pour tenir ces diſcours, & ce qu'il diſoit même dans l'intérieur de ſa famille, étoit rendu par ſa femme à ſon ennemi.

Séjan fut alarmé, & réſolut de ne point différer davantage. Il choiſit un poiſon qui n'agît que lentement, & dont l'effet pût reſſembler à une maladie naturelle. L'eunuque Lygdus, cher à Druſus ſon maître, & l'un des premiers officiers de ſa maiſon, fut l'exécuteur du crime, & donna le poiſon au Prince, comme on le ſut huit ans après par la déclaration d'Apicata, & par les aveux que firent à la queſtion Lygdus & Eudemus.

Fermeté de Tibére à la mort de ſon fils.

La maladie de Druſus dura pluſieurs jours, pendant leſquels Tibére, qui réſidoit alors à Rome, (car les faits que je raconte ici ſont de beaucoup antérieurs à la retraite de ce Prince dans l'iſle de Caprées) n'interrompit rien de ſes occupations ordinaires, & ſe rendit

assidument au Sénat. Il y vint même dans l'intervalle entre la mort de ſon fils & la cérémonie des funérailles. Les Conſuls, pour témoigner leur douleur n'avoient point pris leurs places accoutumées. L'Empereur les avertit de ſe ſouvenir du rang qu'il leur convenoit de garder. Il arrêta auſſi les ſanglots & les larmes des Sénateurs, non ſeulement par ſes exhortations & par ſon exemple, mais par un diſcours ſuivi. Il dit » qu'il (*a*) n'ignoroit pas que l'on pou» voit trouver à redire qu'au moment » qu'il venoit de faire une perte ſi ſen» ſible, il ſe fût préſenté aux yeux du » Sénat. Que la plupart, dans un cas » pareil, ſupportoient à peine la com» pagnie de leurs proches, & ne vou» loient pas même voir la lumiere. Qu'il » ne les condamnoit pas de foibleſſe: » mais qu'il avoit cru devoir chercher » dans les bras de la République une » conſolation plus digne d'un grand » cœur. » Enſuite il plaignit le ſort de Livie ſa mere, qui dans ſon extrême

(*a*) Non quidem ſibi ignarum poſſe argui quod tam recenti dolore ſubierit oculos Senatûs. Vix propinquorum alloquia tolerati, vix diem adſpici à pleriſque lugentium. Neque illos imbecillitatis damnandos. Se tamen fortiora ſolatia è complexu Reipublicæ petiviſſe. Miſeratuſque Auguſtæ exte-

vieilleſſe recevoit un coup ſi ſenſible. Il ajouta que lui-même il étoit d'un âge déja avancé, que celui des fils de Druſus étoit encore tendre; & il demanda que l'on introduisît les fils de Germanicus, ſeule reſſource de l'Etat, dans l'infortune préſente.

Les Conſuls ſortirent du lieu de l'aſſemblée; & ayant trouvé dans le veſtibule du Sénat les deux fils aînés de Germanicus, Néron & Druſus, ils conſolerent & encouragerent ces jeunes Princes, les firent entrer, & les amenerent à l'Empereur. Tibére les prit par la main, & adreſſant la parole aux Séna-
» teurs, « Meſſieurs (*a*), dit il, après la
» mort de mon fils Germanicus, je re-
» mis ces orphelins entre les mains de
» leur oncle; &, quoiqu'il eût lui-
» même des enfans, je le priai d'élever
» ceux-ci comme s'ils étoient nés de
» lui, pour en faire ſes appuis, & l'eſ-
» pérance des tems qui viendront après

mam ſenectam, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem ſuam, ut Germanici liberi, unica præſentium malorum levamenta, introducerentur petivit.

(*a*) Patres Conſcripti, hos orbatos patente, ttadidi patruo ipſorum, precatuſque ſum, quanquam eſſet illi propria ſoboles, ne ſecùs quàm ſuum ſanguinem foveret ac tolleret, ſibique ac poſteris confirmaret. Erepto Druſo, preces ad vos converto, diiſque & patria coram ob-

» nous. J'ai perdu Druſus : c'eſt à vous » maintenant que j'ai recours. Je vous » recommande au nom des Dieux & » de la patrie les arriere-petit-fils d'Au- » guſte, les deſcendans de la premiere » nobleſſe de Rome. Prenez-les ſous » votre tutele, veillez ſur eux, rem- » pliſſez à leurs égards vos fonctions » & les miennes. Néron & Druſus, » voici ceux qui doivent vous tenir » lieu de peres. Du ſang dont vous » êtes ſortis, la République eſt inté- » reſſée à tout ce qui peut vous arri- » ver de bien ou de mal. »

Ces (*a*) paroles tirerent des larmes de tous les yeux : & ſi Tibére s'en fût tenu là, il laiſſoit tous ceux qui l'écoutoient pénétrés en même-tems de douleur & d'admiration. Mais il en revint à parler de ſon deſſein prétendu de ſe décharger du fardeau du Gouvernement, & de le remettre aux Conſuls, ou à ceux qu'il plairoit au Sénat de choiſir : & par ces vains propos, tant

teſtor : Auguſti pronepotes, clariſſimis majoribus genitos, ſuſcipite, regite : veſtram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druſe, parentum loco : ita nati eſtis, ut bona malaque veſtra ad Rempublicam pertineant.

(*a*) Magno ea fletu, & mox precationibus faustis audita : ac ſi modum orationi poſuiſſet, miſericordiâ ſui gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & toties in-

de fois rebattus, tant de fois reçus avec le mépris qu'ils méritoient, il décrédita la nobleſſe du langage & de la conduite qu'il venoit de tenir.

Suſpecte d'inſenſibilité. *Suet. Tib.* 52.

En effet il eſt bien à croire que chez lui l'eſprit ſuppléoit au ſentiment, & que ſa fermeté dans l'occaſion dont nous parlons n'étoit au fond qu'inſenſibilité. Ce ſoupçon fondé ſur tout ce que nous ſavons de ſon caractere, eſt fortifié par ſa réponſe aux Ambaſſadeurs d'Ilion, qui étoient venus trop tard pour lui faire leurs complimens de condoléance ſur la mort de Druſus. Car ſe moquant de leurs conſolations tardives, « Je (*a*) prens auſſi, leur dit-il, » beaucoup de part à la douleur que » vous a cauſé la perte d'Hector. »

Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses funérailles. *Tac. IV.* 9.

Le Sénat accorda à la mémoire de Druſus les mêmes honneurs qui avoient été décernés pour Germanicus, & y (*b*) en ajouta encore pluſieurs autres, comme c'eſt aſſez l'uſage de la flatterie, qui enchérit toujours ſur elle-même. La pompe des funérailles fut ſur-tout illuſtrée

riſa revolutus, de reddenda Republica, utque Conſules ſeu quis alius regimen ſuſciperent, vero quoque & honeſto fidem demſit.

(*a*) Se quoque vicem eorum dolere, quod egregium civem Hectorem amiſiſſent. *Suet.*

(*b*) Pleriſque additis, ut fermè amat poſterior adulatio.

par la longue & noble ſuite d'images qui y furent portées : d'une part Enée, tige de la maiſon des Jules, les Rois d'Albe, Romulus fondateur de la ville ; de l'autre, Atta Clauſus, ſorti du pays des Sabins pour venir s'établir à Rome, & tous les Claudes ſes deſcendans. Tibére fit lui-même l'éloge funebre de ſon fils.

Autre maniere de raconter la mort de Druſus,

Une tradition qui ſubſiſtoit encore du tems que Tacite écrivoit, changeoit beaucoup les circonſtances de la mort & de l'empoiſonnement de Druſus. Selon cette maniere de raconter la choſe, Séjan, après avoir formé ſon plan déteſtable, après avoir pris tous les arrangemens néceſſaires pour l'exécution, oſa retourner contre Druſus l'accuſation du crime qu'il préparoit lui-même, le déféra ſecrétement à ſon pere comme voulant l'empoiſonner, & avertit l'Empereur de ſe donner de garde de la premiere coupe qui lui ſeroit offerte dans un repas auquel ſon fils devoit l'inviter. On ajoutoit que Tibére s'étoit laiſſé prendre à ce piege, & qu'ayant reçu la coupe, il la remit à ſon fils, qui ne ſachant rien, n'ayant pas même de ſoupçon, l'avala avec confiance : & ſa mort, qui ſuivit de près, fut

fut regardée comme la conviction de ſon crime, dont on ſe perſuada qu'il avoit voulu enſevelir la preuve avec lui.

Le fait ainſi raconté a quelque choſe de bien plus tragique, & il n'eſt pas étonnant qu'une fable de ce goût ait pris faveur dans le public. Mais, outre que l'autorité des témoignages lui manque, elle eſt en ſoi deſtituée de toute vraiſemblance. Car, comme l'obſerve Tacite, croira-t-on, je ne dis pas que Tibére, Prince d'une prudence exquiſe & d'une expérience conſommée, mais que le pere le moins capable de réflexion, ſe déterminât à offrir de ſa propre main la mort à ſon fils, ſans l'avoir entendu dans ſes défenſes, ſans ſe réſerver aucune reſſource de repentir? Sur un avis tel qu'on le ſuppoſe, Tibére auroit fait donner la queſtion à celui qui préſentoit le poiſon, il auroit cherché à connoître quelle main l'avoit préparé: en un mot, naturellement très-lent, & ne prenant ſon parti, même par rapport aux étrangers, qu'après beaucoup de délibération & d'examen, à plus forte raiſon auroit-il ſuivi cette méthode à l'égard d'un fils unique, à qui juſques-là aucun deſſein criminel n'avoit jamais été reproché. Mais il n'eſt

refutée par Tacite.

rien de ſi atroce qui ne devînt vraiſemblable dès qu'on l'imputoit à Séjan. L'exceſſive confiance de Tibére pour lui, la haine qu'on leur portoit à l'un & à l'autre, la (a) pente qu'ont les hommes à mettre de l'extraordinaire & du merveilleux dans la mort des Princes, toutes ces cauſes avoient contribué à donner du cours à un bruit, qui examiné un peu ſérieuſement ne pouvoit trouver aucune créance.

Vices imputés à Druſus. Son bon cœur.

Comme Druſus a paſſé toute ſa vie dans la dépendance d'un pere qui n'étoit nullement facile, on ne peut guere porter un jugement aſſuré de ſon caractere. Dion l'accuſe de pluſieurs vices, de violence, de cruauté, de débauches outrées, d'une paſſion pour les ſpectacles qui alloit juſqu'à la fureur. On a vu des traits de tout cela dans ce que j'ai rapporté touchant ce jeune Prince d'après Tacite. Mais l'Hiſtorien Grec a peut-être exagéré des défauts de jeuneſſe, que l'âge auroit pu corriger. Ce qui m'incline à juger moins déſavantageuſement de Druſus, c'eſt qu'il paroît avoir eu un cœur généreux. J'en tire la preuve de la bonne intelligence dans laquelle il a toujours vécu avec Germa-

Dio, l. LVII.

(a) Atrociore ſemper famâ erga dominantium exitus

nicus, qu'il pouvoit regarder comme un dangereux rival; & de l'amitié qu'il conserva pour les enfans de ce Prince aimable, après la mort de leur pere. Il (a) est bien rare que la jalousie de la puissance ne produise pas l'inimitié. Or Drusus ne traitoit point la famille de Germanicus comme une famille odieuse, & capable de nuire à l'élévation de la sienne. Il avoit pour ses neveux des sentimens favorables, ou du moins il ne leur étoit pas contraire. *Tac. IV. 4.*

Affection générale pour la maison de Germanicus. *Tac. IV. 12.*

Cette disposition étoit d'autant plus louable en Drusus, que l'inclination générale des citoyens adoroit Germanicus dans ses enfans. C'est de quoi l'on a vu dans les tems précédens divers témoignages: & Tacite assure que pendant que Tibére prononçoit l'oraison funebre de son fils, le Sénat & le peuple affectoient un extérieur affligé, mais qu'au fond du cœur tous étoient charmés de voir revivre & refleurir la maison de Germanicus. Et ce fut précisément ce qui en accéléra la perte: rien ne lui devint plus funeste que cette faveur publique, qui commençoit à se déclarer ouvertement, jointe à la trop

(a) Quanquam arduum sit, eodem loci potentiam & concordiam esse. *Tac.*

grande franchiſe d'Agrippine, qui ne pouvoit cacher ſes eſpérances. Car Séjan, voyant que la mort de Druſus reſtoit impunie, & n'avoit pas cauſé un grand deuil parmi les citoyens, fier du ſuccès de ſon premier crime, il ſe porta avec encore plus d'audace à en tenter de nouveaux, & il ne s'occupa que des moyens de ruiner les enfans de Germanicus, que la ſucceſſion regardoit indubitablement.

Séjan entreprend de ruiner cette maiſon.

Il n'étoit pas poſſible d'empoiſonner trois Princes, autour deſquels veilloient des officiers d'une fidélité incorruptible : la chaſteté de leur mere étoit au deſſus de toute attaque. Séjan ſe détermina donc à faire la guerre à ſa fierté : il s'attacha à réveiller la vieille haine de Livie contre ſa belle-fille, il irritoit la jalouſie de la veuve de Druſus, afin que ces deux Princeſſes repréſentaſſent en toute occaſion Agrippine à l'Empereur comme une orgueilleuſe ennemie, qui fier de ſa fécondité & de la faveur populaire, aſpiroit à la ſouveraine puiſſance. Liville ſecondoit parfaitement ce noir complot de Séjan auprès de ſon aïeule. La (*a*) vieille Princeſſe étoit par elle-même ombrageuſe, & craignoit

(*a*) Anum ſuapte naturâ potentiæ anxiam. *Tac.*

toujours que ce qu'elle avoit de pouvoir ne lui échappât. Liville la prenoit par ce foible, lui faisant envisager dans Agrippine une rivale qui vouloit seule dominer : & elle se fortifioit du concert d'un nombre de calomniateurs adroits, à qui elle dictoit le même langage, & sur-tout d'un certain Julius Posthumus, devenu l'un des intimes confidens de Livie par le moyen du commerce adultere qu'il entretenoit avec Mutilia Prisca, en qui la mere de l'Empereur avoit beaucoup de confiance. Enfin pour ne rien omettre de ce qui pouvoit perdre Agrippine, Séjan apostoit auprès d'elle des personnes à lui, qui tendoient des pieges à cette Princesse par des discours propres à lui donner occasion de manifester sa hauteur & les espérances dont elle se flattoit.

L'exécution du projet de Séjan contre la maison de Germanicus l'occupa plusieurs années, & il périt ayant bien avancé l'ouvrage, mais sans l'avoir mené à un entier accomplissement. L'innocence des intentions d'Agrippine ne donnoit point de prise à son ennemi, & des manieres dures, des vues hautes, mais légitimes, ne pouvoient pas aisément, ni tout-d'un-coup, être trans-

formées en crimes d'Etat. Séjan profitoit néanmoins de toutes les ouvertures qui se présentoient.

AN. R. 775. Flatterie des Pontifes envers Néron & Drusus.

L'année qui suivit la mort de Drusus, les Pontifes, & à leur exemple les autres Colleges de Prêtres, en faisant les vœux solemnels pour la conservation de l'Empereur, y ajouterent les noms des deux fils aînés de Germanicus, non (a) pas tant par attachement pour ces jeunes Princes, que par un esprit de flatterie, dont l'excès & le défaut, dans un siecle d'une corruption aussi raffinée, sont également dangereux. Tibére, qui n'avoit jamais eu de douceur pour la famille de Germanicus, se tint très-offensé de cette espece d'égalité que l'on mettoit entre la jeunesse de ses petits-fils, & la majesté de sa place & de son âge. Il manda les Pontifes, & les interrogea sur les motifs qui les avoient fait agir, & si ce n'étoit pas par déférence pour les prieres, ou par crainte des menaces d'Agrippine, qu'ils s'étoient laissé entraîner. Sur leur réponse, qui déchargea Agrippine, il se contenta de leur faire

Plaintes de Tibére, aigries par Séjan. *Tac. IV.* 17.

(a) Non tam caritate juvenum, quàm adulatione, quæ, moribus corruptis, perindè anceps si nulla & ubi nimia est. *Tac.*

une légere réprimande : car ils étoient pour la plupart ſes parens, & les premiers de la République. Mais dans le Sénat il recommanda fortement, que l'on ſe donnât bien de garde d'enfler d'orgueil par des honneurs prématurés les eſprits d'une jeuneſſe déja trop ſuſceptible de mouvemens audacieux. Séjan à cette occaſion prit ſoin d'alarmer le Prince, en lui faiſant entendre « que la ville étoit partagée en deux » factions, comme dans une guerre ci- » vile. Qu'il y avoit des gens qui ſe di- » ſoient du parti d'Agrippine, & que » ſi l'on n'y mettoit ordre, le nombre » en augmenteroit. Que l'unique re- » mede à la diſcorde qui ſe fomentoit, » c'étoit de faire un éclat contre un ou » deux des plus échauffés. »

Silius & Soſia ſa femme accuſés & condamnés.

C. Silius fut choiſi pour premiere victime. C'étoit un homme Conſulaire, qui avoit commandé pendant ſept ans l'armée du haut Rhin, célebre par la victoire remportée ſur le rebelle Sacrovir, & par les ornemens du Triomphe, qui en avoient été la récompenſe. Plus le perſonnage étoit important, plus l'exemple de ſa chûte devenoit capable d'inſpirer de la terreur. Outre ſes liaiſons avec Germanicus, dont il avoit été

Lieutenant, Silius paroiſſoit encore criminel aux yeux de Tibére, pour s'être vanté immodérément du ſervice qu'il lui avoit rendu au tems de la ſédition de Germanie. Il ſe faiſoit en effet beaucoup valoir ſur ce qu'il avoit alors contenu ſes troupes dans la fidélité & dans l'obéiſſance : & il ne craignoit point d'avancer, que Tibére n'auroit pu conſerver la poſſeſſion de l'Empire, ſi les Légions qu'il commandoit euſſent ſuivi l'exemple de celles du bas Rhin. Tibére (*a*) ſe croyoit en quelque façon dégradé par ces diſcours, qui relevoient le bienfait de Silius au deſſus de la fortune du Prince. Car le plus ſouvent les ſervices ne ſont agréables, qu'autant que l'on ſe croit en état d'en acquitter l'obligation. Si l'on eſt forcé de demeurer beaucoup au deſſous, au lieu de la reconnoiſſance ils attirent la haine. La femme de Silius Soſia Galla n'étoit pas moins haïe de Tibére que ſon mari, parce qu'elle étoit chere à Agrippine. Il fut réſolu d'attaquer enſemble les deux époux : & (*b*) le Conſul Varron ſe

(*a*) Deſtrui per hæc fortunam ſuam Cæſar, imparemque tanto merito, rebatur. Nam beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe : ubi multùm antevenere, pro gratia odium redditur. *Tac.*

(*b*) Immiſſuſque Varro

chargea de cette odieuſe commiſſion, prétextant une haine de famille, pour ſe rendre le miniſtre de la paſſion de Séjan aux dépens de ſon propre honneur.

L'accuſé demanda un court délai, juſqu'à ce que ſon accuſateur fût ſorti de charge. On ſait qu'alors le Conſulat étoit renfermé dans l'eſpace de peu de mois. Tibére s'oppoſa (*a*) à la demande de Silius, alléguant que les Magiſtrats étoient dans l'uſage de pourſuivre criminellement les particuliers : & que l'on ne devoit point diminuer les droits du Conſul, dont les veilles ſalutaires empêchoient que la République ne ſouffrît aucun dommage. C'étoit une expreſſion du vieux tems : & Tacite remarque que (*b*) Tibére avoit le talent de déguiſer ſous des formules de l'ancien

Conſul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus ſuum gratificabatur. *Tac.*

(*a*) *Dion rapporte, liv. LVII. quatre ans avant le tems dont nous parlons actuellement, que Tibére empêcha les Conſuls de plaider pour des particuliers, diſant que s'il étoit Conſul il ne le feroit pas. On peut ſuppoſer qu'il s'agiſſoit alors d'intérêts civils, d'affaires privées, dans leſquelles il ne croyoit pas qu'il fût ſéant à un Conſul de faire la fonction d'Avocat. Il jugeoit différemment des cauſes publiques, où il étoit queſtion de la pourſuite des crimes : & il y avoit lieu à la diſtinction, ſi les crimes de Silius euſſent été réels.*

(*b*) Proprium id Tiberio fuit, ſcelera nuper reperta

ſtyle des crimes d'une nouvelle invention. L'affaire fut donc traitée auſſi ſérieuſement, que ſi la forme qu'on lui donnoit, n'eût pas été une comédie : & les Sénateurs furent aſſemblés pour juger, comme s'il ſe fût agi de faire le procès à Silius ſelon les Loix, ou que Varron eût été vraiment ce que l'on doit appeller un Conſul, ou que la domination de Tibére eût reſſemblé à l'ancien Gouvernement.

On imputoit à Silius des intelligences avec Sacrovir, dont on prétendoit qu'il avoit fomenté la rebellion par des délais affectés. On l'accuſoit encore d'avoir déshonoré ſa victoire par des pillages & des rapines, & de s'être rendu complice des concuſſions exercées par ſa femme. Ils étoient indubitablement coupables de ce dernier crime : mais le procès fut inſtruit ſuivant la forme établie pour le crime de leſe-majeſté. Silius ne répondit point, ou s'il ouvroit la bouche pour ſa défenſe, il ne diſſimuloit point qui étoit celui dont la vengeance le pourſuivoit. Enfin voyant ſa condamnation inévitable,

priſcis verbis obtegere. Igitur multâ adverſatione, quaſi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro Conſul, aut illud Reſpublica eſſet, coguntur Patres. *Tac.*

il la prévint par une mort volontaire. Il ne ſauva pas néanmoins ſes biens par cette précaution déſeſpérée, & quoiqu'aucun des ſujets de l'Empire qu'il avoit vexés ne demandât de dédommagemens contre lui, Tibére ſubſtitua le fiſc à leurs droits. C'eſt la premiere occaſion, où il ait fait paroître de l'avidité pour s'enrichir des dépouilles des condamnés. Soſia fut exilée conformément à l'avis d'Aſinius Gallus. Pour ce qui regardoit ſes biens, le même Aſinius les partageoit par moitié entre le fiſc du Prince, & les enfans de Soſia. Man. Lépidus mitigea cet article, & abandonnant le quart des biens aux accuſateurs, comme la Loi l'ordonnoit, il réſerva le reſte aux enfans.

Modération & ſageſſe de Man. Lépidus.

Ce (a) Manlius Lépidus étoit un homme ſage & vertueux, qui corrigeoit & adouciſſoit ſouvent les avis rigoureux auxquels la flatterie portoit ſes confreres, comme nous avons vu dans l'affaire de Lutorius Priſcus; & qui néanmoins ne manquoit pas de circonſpection & d'égards, puiſqu'il conſerva juſqu'à la fin

(a) Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem & ſapientem virum fuiſſe comperio. Nam pleraque ab ſævis adulationibus alio-rum in melius deflexit: neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium vigue-

l'amitié de Tibére. Tacite, qui invoque volontiers la fatalité, reſſource ordinaire des hommes ſans principes, propoſe un doute à ce ſujet, & demande ſi l'étoile & la loi du Deſtin décident de l'inclination & de l'averſion des Princes pour tel ou tel particulier, ou ſi notre ſort eſt en nos mains, enſorte qu'il ſoit poſſible de trouver un milieu entre une fierté arrogante & une baſſeſſe ſervile, & de ſe faire une route qui conſerve la dignité de la vertu, ſans ſe précipiter dans les dangers. C'eſt ſans doute à cette derniere partie de l'alternative qu'il faut s'en tenir : & ſi les exemples en ſont rares, c'eſt qu'une conduite égale, ſans paſſion, ſans chaleur, toujours dirigée par la droite raiſon & par la prudence, eſt tout ce qu'il y a de plus difficile dans la vie humaine.

Réglement pour rendre les Magiſtrats reſponſables des concuſſions exercées par leurs femmes dans les Provinces.

Meſſalinus Cotta, non moins illuſtre que Lépidus pour la naiſſance, mais bien différent pour la façon de penſer, chercha dans l'occaſion dont il s'agit à plaire au Prince en aggravant le joug

rit. Unde dubitare cogor, fato & ſorte naſcendi ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offenſio in illos; an ſit aliquid in noſtris conſiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam & deforme obſequium, pergere iter ambitione & periculis vacuum. *Tac.*

des citoyens. Il propoſa un réglement, qui paſſa, par lequel il fut ordonné que les Magiſtrats dans leurs Provinces ſeroient reſponſables des crimes commis par leurs femmes, & en porteroient la peine, quand même ils en ſeroient innocens, & les auroient ignorés. Il ſeroit peut-être difficile de blâmer ce réglement d'injuſtice, quoique rigoureux : mais ſous un Prince tel que Tibére, c'étoit ouvrir une nouvelle porte aux vexations. *Ulpian de Off. Proconſ.*

Séjan & Liville laiſſerent paſſer encore le reſte de cette année, qui étoit la ſeconde depuis la mort de Druſus, ſans oſer ſonger à effectuer l'engagement qu'ils avoient contracté enſemble de s'épouſer. Outre l'étrange diſproportion du côté de la naiſſance, l'état même de ſimple Chevalier Romain, auquel ſe fixoit Séjan, parce que la charge de Préfet des Gardes Prétoriennes, qui faiſoit toute ſa force, étoit attachée à ceux de cet ordre, un état ſi peu relevé le tenoit infiniment au deſſous du rang d'une Princeſſe, ſœur de Germanicus, & veuve de Druſus. Cependant l'année ſuivante, Liville commençant à s'impatienter, Séjan, que ſa bonne fortune éblouiſſoit, hazarda

AN R. 776. Séjan demande à Tibére la permiſſion d'épouſer la veuve de Druſus. *Tac. IV. 39.*

une tentative auprès de Tibére, & lui préſenta, ſuivant l'uſage établi alors, un placet raiſonné. Il y diſoit « qu'ho-
» noré de la bienveillance d'Auguſte,
» & des témoignages encore plus mar-
» qués de la confiance de Tibére, il
» s'étoit accoutumé à adreſſer ſes vœux
» aux Empereurs comme aux Dieux
» mêmes. Qu'il n'avoit jamais ſouhaité
» l'éclat des honneurs, content de ſup-
» porter, comme le dernier des ſol-
» dats, les fatigues & les veilles pour
» la ſûreté du Prince. Qu'il étoit pour-
» tant parvenu au faîte de la gloire,
» puiſqu'il avoit été jugé digne d'allier
» ſa famille à celle des Céſars. Que de-
» là étoient nées ſes eſpérances : &
» qu'ayant entendu dire, qu'Auguſte,
» lorſqu'il s'agiſſoit de marier ſa fille,
» avoit eu quelqu'idée ſur des Che-
» valiers Romains, il oſoit, appuyé
» de cet exemple, prier l'Empereur,
» s'il vouloit donner un mari à Liville,
» de penſer à un ami, qui renonçant à
» tous les avantages d'une telle alliance,
» n'en conſidéroit que la gloire. Car
» il déclaroit qu'il ne prétendoit point
» ſe décharger des ſoins & des travaux
» qui lui étoient impoſés. Qu'il deſi-
» roit uniquement aſſurer ſa famille

» contre l'injuſte haine d'Agrippine: & » cela, par rapport à ſes enfans. Car » pour ce qui le regardoit lui-même, » il proteſtoit qu'il s'eſtimeroit trop » heureux de finir ſa vie au ſervice » d'un Prince ſi plein de bonté. »

Tibére ne goûta point la propoſition. Mais comme rien ne l'offenſoit de la part de Séjan, il lui répondit avec beaucoup de douceur. Il commença par louer ſon zele, & ſe féliciter lui-même des bienfaits dont il l'avoit comblé. Il témoigna avoir beſoin de tems pour réfléchir à tête repoſée ſur l'objet de ſa requête. Puis il ajouta « que (a) le » commun des hommes dans leurs dé- » libérations n'avoient à examiner que » leur propre avantage ; mais que les » Princes n'étoient pas dans le même » cas, & devoient être attentifs en toute » occaſion au ſoin de leur gloire & aux » jugemens du Public. C'eſt pourquoi, » continua-t-il, je ne m'en tiendrai pas » avec vous à une réponſe qui ſeroit » bien aiſée. Je ne vous dirai point que » c'eſt à Liville elle-même à décider, » ſi après Druſus elle doit ſonger à un

Tibére le refuſe, mais avec beaucoup de douceur.

(a) Ceteris mortalibus in eo ſtare conſilia, quid ſibi conducere putent : Principum diverſam eſſe ſortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.

» autre époux, ou demeurer conſtam-
» ment dans l'état de veuve : qu'elle a
» ſa mere & ſon aïeule, qui la touchent
» de plus près que moi, & à qui elle
» peut demander conſeil. J'en uſerai
» avec plus de franchiſe, & je vous
» ferai part de ce que je penſe.

» Et d'abord pour ce qui regarde
» l'inimitié d'Agrippine, que vous crai-
» gnez, doutez-vous que les effets n'en
» deviennent plus violens, lorſque Li-
» ville une fois mariée fera un ſecond
» parti dans la maiſon des Céſars ? Ac-
» tuellement la jalouſie les anime l'une
» contre l'autre, & porte le trouble
» dans ma famille. Que ſera-ce, ſi le
» mariage que vous propoſez irrite leurs
» défiances & leurs débats ?

» Car vous vous trompez, Séjan, ſi
» vous penſez pouvoir reſter après cette
» alliance dans le grade où vous êtes,
» & ſi vous vous imaginez que Liville,
» qui a été mariée d'abord au petit-fils
» d'Auguſte, & enſuite à mon fils,
» puiſſe être contente de vieillir avec la
» qualité d'épouſe d'un Chevalier Ro-
» main. Quand je le ſouffrirois, eſpé-
» rez-vous y faire conſentir ceux qui
» ont vu ſon frere & ſon pere, ceux
» qui ſe rappellent nos communs ancê-

» tres revêtus des plus hautes dignités?

» Votre inclination vous porte à » vous renfermer dans l'état modeſte » que vous occupez. Mais ces Magiſ- » trats, ces Grands, qui malgré vous » viennent troubler votre tranquillité, » & vous conſulter ſur toutes les affai- » res, déclarent hautement que vous » êtes bien au deſſus du rang de Che- » valier, que votre fortune paſſe celle » des amis de mon pere : & la jalouſie » qui vous attaque, ſe répand en » reproches contre moi-même.

» Mais Auguſte a penſé à marier ſa » fille à un Chevalier Romain. Il eſt » bien étonnant que partagé comme il » étoit entre mille ſoins, & voyant » combien il élevoit celui qu'il hono- » reroit de ſon alliance, il ait parlé de » Proculeius & de quelques autres du » même ordre, citoyens tranquilles, » & qui ne prenoient aucune part au » gouvernement des affaires publiques. » Et d'ailleurs, ſi ſon doute fait impreſ- » ſion ſur nous, combien devons-nous » être plus frappés du parti auquel il » s'eſt arrêté, & du choix qu'il a fait » d'Agrippa, & enſuite de moi, pour » ſes gendres?

» Voilà des réflexions, que mon

» amitié pour vous ne m'a pas permis
» de vous cacher. Au reſte, je ne pré-
» tends point m'oppoſer à vos arran-
» gemens, ni à ceux de Liville. Ce
» n'eſt pas que je n'aie des vues ſur vous,
» & des projets pour vous unir avec
» moi de la façon la plus étroite. Mais
» il n'en eſt pas queſtion maintenant.
» Je me contenterai de vous dire, qu'il
» n'eſt rien de ſi haut, dont ne me pa-
» roiſſent dignes vos vertus, & votre
» zele pour mon ſervice : & je m'en
» expliquerai lorſque l'occaſion s'en
» préſentera, ſoit dans le Sénat, ſoit
» devant le peuple. »

Séjan inſpire à Tibére le deſſein de quitter le ſéjour de Rome.

Après cette réponſe de Tibére, non-ſeulement Séjan ne crut pas devoir inſiſter ſur le projet de ſon mariage, mais craignant les ombrages ſecrets qui pouvoient naître dans l'eſprit de ce Prince, il témoigna être alarmé des bruits qui alloient courir à ce ſujet dans le public, & de l'envie à laquelle il ſeroit plus expoſé que jamais. Afin que ſa conduite parût répondre à ſes diſcours, il réſolut même de faire quelque réforme dans l'appareil & la pompe extérieure de ſa fortune. Mais de peur de diminuer ſa puiſſance, en empêchant l'affluence & le concours de toutes ſortes de per-

ſonnes qui rempliſſoient ſa maiſon, ou, s'il y recevoit, comme auparavant, un monde prodigieux, de prêter matiere aux accuſations, il prit le parti d'engager Tibére à aller vivre loin de Rome dans quelque agréable campagne. Delà il ſe promettoit de grands avantages. Car comme il commandoit toute la garde du Prince, il voyoit qu'en ce cas les entrées dépendroient de lui, qu'il ſeroit même en grande partie le maître des lettres, parce que les ſoldats ſoumis à ſes ordres en étoient les porteurs. Il eſpéroit de plus que l'Empereur, qui commençoit à s'affoiblir par l'âge, amolli encore par les douceurs d'une vie retirée, ſe déſſaiſiroit plus volontiers entre les mains de ſon Miniſtre d'une partie des fonctions du Gouvernement; & que pour lui, il donneroit moins de priſe à l'envie, en retranchant cette foule de courtiſans qui l'environnoient: de ſorte qu'il ſe débarraſſeroit d'un vain faſte, & augmenteroit la réalité de ſon pouvoir. Il commença donc à jetter de tems en tems des propos qui tendoient à dégoûter le Prince de la fatigue des affaires dont il étoit accablé dans la ville, de cette multitude immenſe de peuple qui l'aſſiégeoit, & lui

laiſſoit à peine le tems de reſpirer. Il louoit le repos & la ſolitude dont on jouit à la campagne : point de ces détails ennuyeux, point d'affaires déſagréables, liberté toute entiere de ſe livrer à tout ce qui fait le mérite & le prix de la vie.

J'ai déja remarqué que la pareſſe de Tibére le rendoit très-ſuſceptible de pareilles impreſſions, & qu'elle ne contribua pas moins que les ſuggeſtions de Séjan à lui faire prendre enfin le parti que celui-ci ſouhaitoit. D'autres motifs, rapportés ailleurs, s'y mêlerent encore. Mais comme Tibére ne procédoit jamais qu'avec beaucoup de lenteur, la choſe traîna juſqu'à l'année ſuivante : &, avant que de quitter Rome, il porta un nouveau coup à Agrippine.

AN. R. 777. Claudia Pulcra accuſée par Domitius Afer. *Tac. IV.* 52.

Claudia Pulcra, couſine de cette Princeſſe, fut accuſée par Domitius Afer. Cet homme célebre, que Quintilien vante ſouvent comme le plus grand Orateur qu'il ait entendu, étoit né à Nîmes, Colonie Romaine, & s'étant tranſporté à Rome pour améliorer ſa fortune, il marchoit actuellement dans la route des honneurs. Il avoit paſſé récemment par la Préture : & comme il ne tenoit qu'un rang médi-

Euſeb. Chron.

cre dans la ville, il cherchoit les occaſions de ſe faire un nom à quelque prix que ce pût être. Il accuſa Claudia d'adultere avec Furnius, de ſortileges & d'opérations magiques dirigées contre l'Empereur.

Plaintes d'Agrippine à ce ſujet.

Agrippine, (a) toujours hautaine, & alors irritée par le danger de ſa parente, va droit à Tibére : & l'ayant trouvé qui ſacrifioit à Auguſte, elle ſaiſit cette circonſtance pour commencer ſes reproches. Elle lui dit « que ce n'étoit » pas agir conſéquemment, que d'of» frir d'une part des victimes à Auguſte, » & de perſécuter de l'autre ſa poſté» rité. Que le ſouffle divin qui avoit » animé ce Prince ne s'étoit pas tranſmis » à des effigies muettes : que ſes vraies » images étoient celles qui étoient nées » de ſon ſang. Et moi, qui ai cet hon» neur, ajouta-t-elle, je me vois tour» mentée, condamnée aux larmes, pen» dant que l'on couronne de feſtons les

(a) Agrippina ſemper atrox, tùm & periculo propinquæ accuſa, pergit ad Tiberium, ac fortè ſacrificantem patri reppetit. Quo initio invidiæ ; *Non ejuſdem*, ait, *mactare divo Auguſto victimas, & poſteros ejus inſectari. Non in effigies mutas divinum ſpiritum transfuſum, ſed imaginem veram cæleſti ſanguine ortam, intelligere diſcrimen, ſuſcipere ſordes. Fruſtrà Pulcram præſcribi, cui ſola exitii cauſa ſit, quòd Agrippinam ſtultè, prorſus ad cultum delegeris,*

» ſtatues de mon aïeul. Claudia Pulcra » n'eſt qu'un prétexte : c'eſt à moi que » l'on en veut. Elle ne s'eſt attirée ſon » malheur, que parce qu'elle s'eſt, » bien indiſcrétement, attachée à Agrip- » pine, au lieu de profiter de l'exem- » ple de Soſia, à qui mon amitié ſeule » a été funeſte. »

Ce diſcours hardi fit ſortir Tibére de ſa diſſimulation accoutumée, & tira de lui une parole remarquable & rare dans ſa bouche. Car prenant Agrippine par le bras, il lui cita un vers Grec dont le ſens eſt : « Ma (a) » fille, ſi vous ne régnez pas, vous » vous croyez offenſée. » C'étoit bien faire ſentir à Agrippine qu'il n'auroit aucun égard à ſes plaintes : & en effet Claudia & Furnius furent condamnés.

Domitius Afer plus eſtimé pour ſon éloquence que pour ſa probité.

L'accuſateur, qui avoit préféré l'éclat de la réputation à la gloire de la vertu, obtint ce qu'il ſouhaitoit. Cette action le rendit célebre, & le mit au rang des premiers Orateurs par le ſuffrage même de Tibére. Dans la ſuite ajoute Tacite, il continua à marcher

oblita Soſiæ ob eadem adflictæ. Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere : correptamque Græco verſu admonuit, *ideò lædi quia non regnarem.* Tac.

(a) Si non dominaris, *læta*, injuriam te accipere exiſtimas. *Suet. Tib.* 53

dans la même route : & tantôt accuſant, tantôt défendant, il (*a*) ſe fit plus d'honneur par les talens de l'eſprit, que par les qualités du cœur. Encore ſon éloquence déchut-elle beaucoup par l'affoibliſſement de l'âge. Poſſédé d'une ambition inconſidérée, il ne put, quoique tombé beaucoup au deſſous de lui-même, ſe réduire au ſilence, & il aima mieux ſuccomber dans la carriere, que de s'en tirer.

Il avoit offenſé Agrippine : & l'ayant rencontrée peu de tems après l'accuſation de Claudia, il cherchoit à ſe cacher. Mais cette fiere Princeſſe ne prenoit point le change ; & elle eût dédaigné de faire tomber ſon reſſentiment ſur le miniſtre d'une injuſtice qui partoit de plus haut. « Ce n'eſt point de » vous, lui dit-elle, faiſant (*c*) alluſion » à un paſſage d'Homere, c'eſt d'Aga» memnon que je me plains. » *Dio, l. LIX.*

Agrippine tomba malade vers ce

Agrippine demande à

(*a*) Proſperiore eloquentiæ, quàm morum famâ fuit : niſi quòd ætas extrema multum etiam eloquentiæ dempſit, dùm feſſâ mente retinet ſilentii impatientiam. *Tac.*

(*b*) Maluit deficere, quàm deſinere. *Quintil. XII.* 11.

(*c*) *C'eſt préciſément ce que dit Achille dans Homére aux Hérauts qui viennent enlever Briſéis.*

ἔτι μοι ἔ μιμνε ἐοικέναι τιοι, ἐ Ἀγαμέμνων.
Il. I. 335.

Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponſe.

même tems, & l'impatience avec quelle elle ſupportoit les chagrins d on affectoit de la mortifier, augm toit encore ſon mal. Tibére l'étant nu voir, elle verſa long-tems des l mes avant que de parler. Enfin elle un effort ſur elle-même pour prier l'E pereur d'avoir pitié de l'état de ſolitu où elle vivoit, & de lui donner mari. La propoſition n'avoit rien q de convenable en ſoi, vu que la Pri ceſſe étoit encore jeune. Mais la polit que de Tibére ne lui permettoit p de conſentir à un mariage qui lui au roit oppoſé un adverſaire, & offert u chef à tous les mécontens. Il s'enve loppa dans ſa diſſimulation, & ſan faire aucune réponſe à Agrippine, quoi qu'elle le preſsât par des inſtances réitérées, il ſe leva, & s'en alla.

Agrippine trompée par les émiſſaires de Séjan, ſe perſuade que Tibére veut l'empoiſonner.

Agrippine étoit déſolée, & ſe conſumoit en plaintes ameres : mais elle n'apprenoit point à ſe défier de Séjan. Cet artificieux ennemi, pour la brouiller irréconciliablement avec Tibére, employa des traîtres qui ſous couleur d'amitié lui firent entendre que l'Empereur vouloit l'empoiſonner. Elle ajouta foi à leurs diſcours, & incapable de feindre, elle agit en conſéquence. Se

trouvant

trouvant à table à côté de Tibére, elle gardoit un ſérieux morne, ne diſoit pas une parole, & ne touchoit à rien. Il s'en apperçut, ſoit de lui-même, ſoit qu'il eût été averti précédemment; & pour mettre plus en évidence les défiances de ſa belle-fille, il choiſit un fruit, dont il loua beaucoup la beauté, & qu'il lui donna de ſa main. Agrippine, ſans le porter à ſa bouche, rendit l'aſſiette à un eſclave. Tibére alors s'ouvrit, & ſe tournant vers ſa mere, il lui demanda ſi l'on auroit lieu de s'étonner qu'il prît un parti ſévere contre celle qui le regardoit comme un empoiſonneur. Ce mot fit trembler tout Rome pour la veuve & les enfans de Germanicus. Mais le tems n'étoit pas encore venu de pouſſer les choſes aux dernieres extrêmités.

Aventure qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. *Tac. IV. 57. 59.*

Ce fut cette même année que Tibére quitta Rome, ſuivant que je l'ai déja marqué: & avant qu'il ſe fixât au ſéjour de Caprées, une aventure fortuite donna lieu à Séjan d'augmenter encore ſon crédit auprès de lui. Ils étoient dans une maiſon de campagne nommée * *Spelunca*, *les Grottes*, près de la mer, à peu de diſtance de Gaete & de Fondi. On y mangeoit dans une

* *Aujourd'hui* Sperlonga.

grotte naturelle, lorſque tout-d'un-coup des pierres venant à ſe détacher de la voûte, écraſerent quelques-uns de ceux qui ſervoient. L'alarme fut grande. Tout le monde s'enfuit. Séjan uniquement occupé du ſoin de ſauver ſon Prince, ſe pancha ſur lui, & appuyé ſur un genou, la tête & les mains élevées en haut, il ſoutint l'endroit qui paroiſſoit menacer Tibére, & il fut trouvé dans cette attitude par les ſoldats qui vinrent au ſecours. L'Empereur touché de cette nouvelle preuve du zele de ſon Miniſtre, le regarda comme un homme prêt à ſe ſacrifier pour lui, & il ne mit plus aucune borne à ſa confiance.

Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus.

Ainſi Séjan eut beau champ pour travailler à la ruine de la maiſon de Germanicus, par rapport à laquelle commençoit à s'attribuer la fonction de juge, laiſſant à ſes créatures le rôle d'accuſateurs. Il leur avoit ordonné de s'achatner particuliérement ſur Néron qui étoit l'aîné, & héritier préſomptif jeune Prince d'une modeſtie aimable, mais quelquefois peu attentif aux ménagemens qu'exigeoit de lui la ſituation délicate où il ſe trouvoit. Il étoit auſſi par une multitude de cliens & d'affi

chis, qui pour leur intérêt, & par le deſir impatient d'acquérir de la puiſſance, l'exhortoient à prendre un ton de confiance & de hauteur. Ils lui diſoient que c'étoit ce que le peuple Romain attendoit de lui : que les armées le ſouhaitoient, & que (*a*) Séjan n'oſeroit pas lui tenir tête : au lieu qu'actuellement ce Miniſtre orgueilleux ſe jouoit également de la foibleſſe du vieil Empereur, & de la timidité de ſon jeune héritier. Ces diſcours, dont les oreilles de Néron étoient ſans ceſſe rebattues, ne le porterent jamais à aucun deſſein qui pût paſſer pour criminel : ſeulement il lui échappoit quelquefois des paroles peu meſurées, des expreſſions de fierté, que les eſpions, dont il étoit environné, recueilloient avec ſoin, & rendoient, non pas fidélement ni telles qu'elles avoient été dites, mais aggravées encore & exagérées ; & Néron, qui n'en étoit point averti, ne pouvoit ſe juſtifier.

Cependant mille circonſtances affligeantes lui cauſoient de l'inquiétude, &

(*a*) Neque auſurum contrà Sejanum, qui nunc patientiam ſenis, & ſegnitiam juvenis juxtà inſultet. *Tac.*

lui annonçoient ſa diſgrace. Il (a) voyoit les uns éviter ſa rencontre, les autres après l'avoir ſalué ſe détourner auſſi-tôt, pluſieurs qui avoient commencé avec lui une converſation, la finir bruſquement; & au contraire les amis de Séjan qui ſe trouvoient préſens à ces déſagréables ſcenes, s'arrêter, le contempler fixement & d'un air moqueur. Tibére ne le regardoit jamais que d'un œil ſévere, ou avec un ſourire faux & forcé : ſoit que le jeune Prince parlât ou qu'il ſe tût, on lui faiſoit un crime de ſes paroles, de ſon ſilence. La nuit même n'étoit pas pour lui exempte de danger, parce que ſa femme, fille de Liville, obſervoit s'il avoit dormi, ſi l'inquiétude l'avoit tenu éveillé, s'il avoit pouſſé des ſoupirs : elle rendoit compte de tout à ſa mere, & celle-ci à Séjan. Druſus, frere de Néron, entroit auſſi dans cette conſpiration,

(a) Non alius occurſum ejus vitare, quidam ſalutatione redditâ, ſtatim averti, plerique inceptum ſermonem abrumpere, inſiſtentibus contrà intidentibuſque, qui Sejano fautores aderant. Enimverò Tiberius torvus, aut falsùm renidens vultu : ſeu loqueretur, ſeu taceret juvenis, crimen ex ſilentio, ex voce : ne nox quidem ſecura, quum uxor vigilias, ſomnos, ſuſpiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret,

ſéduit par le Favori, qui lui faiſoit eſpérer la premiere place, s'il écartoit une fois ſon aîné, dont la fortune étoit déja bien ébranlée. Druſus (*a*) étoit un caractere violent, que l'ambition naiſſante, la haine trop ordinaire entre les freres, la jalouſie contre Néron, qu'il croyoit plus aimé que lui d'Agrippine, rendoient ſuſceptible des plus mauvaiſes impreſſions. Ainſi Séjan, ſe ſervoit de lui pour détruire ſon frere, ſachant qu'il lui ſeroit enſuite aiſé de le détruire lui-même, & que les emportemens & les fougues de ce jeune Prince le rendroient bientôt odieux, & faciliteroient ſa ruine.

L'année ſuivante fut marquée par deux grands déſaſtres, que j'ai rapportés ailleurs, la chûte de l'Amphithéatre de Fidénes, & un furieux incendie dans Rome. Mais ces maux, quelque terribles qu'ils fuſſent, avoient au moins une fin, & laiſſoient lieu aux remedes : au (*b*) lieu que la rage des délateurs alloit toujours croiſſant, & ne donnoit aucun relâche. AN. R. 775.

(*a*) Atrox Druſi ingenium, ſuper cupidinem potentiæ, & ſolita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quòd mater Agrippina promptior Neroni erat.

(*b*) Accuſatorum major in dies & infeſtior vis ſine levamento graſſabatur. *Tac. IV. 66.*

Quintilius Varus accuſé par Domitius Afer. *Tac. IV. 66.*

Quintilius Varus, fils de Claudia Pulcra, fut accuſé par Domitius Afer, qui avoit fait condamner ſa mere, & par P. Dolabella. On (*a*) ne s'étonnera point, dit Tacite, que le premier, qui après avoir long-tems ſouffert l'indigence, s'étoit tout-d'un-coup enrichi de la dépouille de Claudia, & avoit mal uſé de ſa fortune, ſe portât à de nouvelles indignités, dont il eſpéroit du fruit. Mais on ne concevoit pas comment Dolabella, homme d'une grande naiſſance, & parent de Varus, s'étoit aſſocié à Domitius pour déshonorer ſon nom, & répandre ſon propre ſang. Le Sénat profita de l'abſence de Tibére pour parer le coup, & déclara qu'il falloit attendre le retour de l'Empereur. Ce délai étoit la ſeule reſſource dans les maux dont on ſe voyoit accablé.

Tibére au lieu de revenir à Rome ſe confina dans l'iſle de Caprées : & ainſi il paroît que l'expédient imaginé par le Sénat réuſſit pour Varus, duquel il n'eſt plus fait aucune mention dans Ta-

(*a*) Nullo mirante, quòd diu egens, & parto nuper præmio malè uſus, plura ad flagitia accingeretur. P. Dolabellam ſocium delationibus exſtitiſſe, miraculo erat; quia claris majoribus, & Varo connexus, ſuam ipſe nobilitatem, ſuum ſanguinem perditum ibat. *Tac.*

cite. Mais la condition d'Agrippine & de Néron empira par la facilité qu'eut Séjan d'irriter de plus en plus la jalousie de l'Empereur, qui ne voyoit que par ſes yeux; & qui naturellement défiant & ſoupçonneux, ſe livroit d'autant plus à la pente qu'il avoit à croire le mal, que la crainte ne le retenoit plus, & qu'il ſe regardoit comme en pleine ſûreté dans ſon iſle, où perſonne ne pouvoit aborder ſans ſon congé. Agrippine & ſon fils commencerent à être traités en criminels d'Etat. On leur donna des gardes, qui tenoient un journal exact de toutes leurs actions, des meſſages qu'ils envoyoient ou recevoient, des perſonnes qui entroient chez eux, de ce qui ſe paſſoit en public, de ce qui ſe paſſoit dans le particulier. On apoſtoit des miſérables, pour leur conſeiller de s'enfuir vers les armées de Germanie, ou d'aller embraſſer la ſtatue d'Auguſte au milieu de la place publique, & d'y implorer la protection du Sénat & du Peuple. Ils rejettoient ces propoſitions, ils témoignoient leur extrême éloignement pour ces démarches ſéditieuſes: & enſuite on les leur imputoit, comme s'ils les euſſent projettées.

On donne des gardes à Agrippine & à Neron.

Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison.

Tout le monde les fuyoit : leur maiſon étoit devenue un déſert. Le ſeul ami qui leur reſtât, Titius Sabinus, illuſtre Chevalier Romain, fut la victime de ſa fidélité pour eux, & périt par le plus noir & le plus infame complot dont l'Hiſtoire nous ait conſervé le ſouvenir. Cet homme de bien, autrefois attaché à Germanicus, avoit toujours continué de faire ſa cour à la veuve & aux enfans de ce Prince. Il (*a*) les viſitoit chez eux, il les accompagnoit en public, malgré la déſertion univerſelle des amis de cette famille infortunée : loué des honnêtes gens pour un ſi rare exemple de conſtance, & par la même raiſon odieux aux méchans. Quatre Sénateurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Pétilius Rufus, M. Opſius, ſe liguerent pour le perdre, tous quatre anciens Préteurs, & (*b*) avides de parvenir au Conſulat, dont Séjan ſeul diſpoſoit : & l'amitié de Séjan ne s'acquéroit que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avoit quelque liaiſon avec Sabinus, trameroit la per-

(*a*) Sectator domi, comes in publico, poſt tot clientes unus, eoque apud bonos laudatus & gravis iſtiquis. *Tac. IV.* 68.

(*b*) Cupidine Conſulatûs, ad quem non niſi per Sejanum aditus, neque Sejani voluntas niſi ſcelere quærebatur. *Tac.*

fidie, que les autres feroient enſorte d'être témoins, & que lorſqu'ils auroient acquis des preuves, ils entameroient de concert l'accuſation.

Latiaris donc ayant joint Sabinus, s'entretint d'abord avec lui de choſes indifférentes : enſuite il le loua de ce qu'il n'imitoit pas l'infidélité de tant d'autres, qui amis d'une maiſon floriſſante, l'avoient abandonnée depuis qu'elle étoit dans la diſgrace : en même-tems il parla honorablement de Germanicus, il témoigna s'intéreſſer au triſte ſort d'Agrippine. A ces (*a*) diſcours Sabinus ne put retenir ſes larmes : car l'effet naturel de l'infortune eſt d'attendrir les courages. Le traître mêle ſes plaintes à celles de Sabinus, & devenu plus hardi, il tombe ſur Séjan, il attaque ſa cruauté, ſon orgueil, ſes eſpérances audacieuſes & criminelles : il n'épargne pas même Tibére. Ces (*b*) entretiens, répétés pluſieurs fois, lierent entr'eux l'apparence d'une amitié étroite, fondée ſur des confidences qui paroiſſoient délicates & hazardeuſes. Et déja Sabinus étoit le premier à venir chercher Latia-

(*a*) Sabinus, ut ſunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas.

(*b*) Iique ſermones, tanquam vera miſcuiſſent ſpeciem arctæ amicitiæ fecere.

ris, il lui rendoit de fréquentes visites, il alloit décharger ſes douleurs dans le ſein de celui qu'il regardoit comme ſon plus fidele ami.

Alors les quatre fourbes déliberent entre eux ſur les moyens de pouvoir entendre tous une pareille converſation. Car il falloit conſerver au lieu où elle ſe paſſeroit un air de ſolitude : & s'ils ſe fuſſent placés derriere la porte, ils appréhendoient d'être apperçus, d'être décelés par quelque bruit qu'ils feroient, ou par un ſoupçon qui pourroit naître dans l'eſprit de Sabinus. Ils (a) s'aviſent de s'embuſquer entre le toît de la maiſon de Latiaris & le lambris : & là trois Sénateurs ſe tiennent tapis dans un réduit auſſi honteux, que la fraude étoit déteſtable ; & ils approchent leur oreille des trous & des fentes du plancher.

Cependant Latiaris ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'emmene chez lui dans ſon appartement, comme ayant à lui dire des nouvelles ; & après avoir rappellé les maux paſſés, il accumule ceux que l'on craignoit actuellement, les terreurs & les alarmes, trop réelles &

(a) Tectum inter & laquearia tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ, quàm deteſtandâ fraude, ſeſe abſtrudunt ; foraminibus & rimis autem admovent.

trop multipliées, dont on étoit environné. Sabinus (*a*) poursuit la matiere, & la traite avec encore plus d'étendue : car les réflexions tristes, lorsqu'une fois elles ont commencé à se produire au dehors, ne tarissent point. Aussi-tôt l'accusation est intentée, & les auteurs de la trahison écrivent à l'Empereur, pour lui exposer tout le détail de la fraude qu'ils avoient tramée, & leur propre infamie.

Lorsque (*b*) le bruit de cette horrible aventure se fut répandu dans la ville, l'inquiétude & les transes saisirent plus que jamais les citoyens. On ne savoit plus à qui se fier ; on se craignoit mutuellement, connus & inconnus ; on interrogeoit avec des regards timides les êtres mêmes muets & inanimés, les murs & les voûtes, de peur qu'ils ne recelassent des accusateurs & des témoins.

Tibére, en tyran endurci, ne fut frappé d'aucune des considérations qui

(*a*) Eadem ille, & diutius : quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficiliùs retinentur.

(*b*) Non alias magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos : congressus, colloquia, nox ignotaque aures vitati : etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

pouvoient retenir, ou au moins différer sa vengeance. La célébrité religieuse
AN. R. 779. du premier jour de l'année ne l'arrêta pas : & dans la même lettre, où il faisoit au Sénat les vœux & les souhaits accoutumés en ce jour, il dénonça Sabinus, l'accusant d'avoir corrompu quelques-uns de ses affranchis, & d'avoir dressé des embûches à sa vie ; & il demanda en termes qui n'avoient rien d'obscur, que l'on en fît la punition convenable. Son arrêt fut prononcé sur le champ ; & dès le jour même l'infortuné Sabinus fut mené en prison, pour y être exécuté. Pendant (a) qu'on le traînoit avec violence, quoiqu'il eût peine à se faire entendre, parce qu'on lui avoit enveloppé la tête & le cou avec ses habits, il crioit : « C'est ainsi que » l'on commence l'année : telles sont » les victimes que l'on immole à Séjan. » De quelque côté que tombassent ses regards, ou qu'arrivât le son de sa voix, chacun fuyoit : les rues, les places devenoient désertes en un moment : quel-

(a) Trahebatur damnatus, quantùm obductâ veste & adstrictis faucibus poterat clamitans, *sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere.* Qui intendisset oculos, quò verba acciderent, fuga, vastitas : deseri itinera, fora : & quidam regrediebantur, ostentabantque se rursum, idipsum paventes, quòd

ques-uns affectoient de revenir ſur leurs pas, & de ſe montrer, alarmés par réflexion de la crainte même qu'ils avoient témoignée. On ſe demandoit avec effroi, quel jour ſeroit donc exemt de ſupplices, ſi au milieu des ſacrifices ſolemnels & des vœux les plus ſaints, en un jour auquel on avoit coutume de s'abſtenir même de toute parole profane, les chaînes & le fatal cordon avoient lieu? On ajoutoit que ce n'étoit pas au hazard, ni ſans y bien penſer, que Tibére provoquoit ainſi la haine publique. Qu'il y avoit dans cette haine un deſſein réfléchi: qu'il vouloit que l'on ſût qu'il n'y avoit point de jour privilégié, & que ſon intention étoit que les Magiſtrats au premier jour de l'année ouvriſſent l'entrée des lieux deſtinés aux ſupplices, de même qu'ils ouvroient les temples pour les devoirs de Religion.

Fidélité du chien de Sabinus.

Sabinus ayant été étranglé dans la priſon, ſon corps fut traîné avec un

timuiſſent. *Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter ſacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abſtineri mos eſſet, vincla & laqueus inducantur? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiiſſe: quæſitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominus novi Magiſtratus, quomodò delubra & altaria, ſic carcerem recludant.*

croc aux Gémonies (*a*), & enſuite jetté dans le Tibre. Dion & Pline ont obſervé que la fidélité de ſon chien augmenta encore la commiſération du peuple ſur un ſort ſi digne de larmes. Cet animal ſuivit ſon maître à la priſon : il demeura auprès du corps expoſé ſur les Gémonies, en pouſſant des hurlemens lamentables : & lorſqu'on le jetta dans la riviere, le chien s'y élança pareillement, pour le ſoutenir, s'il eût pu, & l'empêcher d'aller à fond.

Dio, l. LVIII. Plin. VIII. 40.

Les accuſateurs furent ſans doute récompenſés ſuivant l'uſage & la Loi. Mais dans la ſuite ils porterent la peine de leur inſigne trahiſon. Caligula fit juſtice de trois d'entre eux. Latiaris fut puni, comme nous le verrons, par l'autorité de Tibére lui-même. Car (*b*) ce Prince protégeoit contre le Sénat & contre tout autre ceux qui lui avoient prêté leur miniſtere pour le crime : mais ſouvent il ſe laſſoit d'eux au bout d'un tems, & lorſqu'il s'en préſentoit de nou-

Ses accuſateurs furent punis dans la ſuite.

Tac. IV. 71.

(*a*) *J'ai déja remarqué que les Gémonies étoient le lieu où l'on expoſoit les corps de ceux qui avoient été punis du dernier ſupplice. On y montoit par pluſieurs degrés.*

(*b*) Qui ſcelerum miniſtros, ut perverſi ab aliis nolebat, ita plerumque fatiscus, & oblatis in eandem operam recentibus, veteres & probatos afflixit.

veaux, il ſacrifioit les anciens, qui lui devenoient à charge.

Après l'exécution de Sabinus, il écrivit au Sénat, pour lui rendre graces d'avoir délivré la République d'un méchant citoyen & d'un ennemi de la patrie. Il ajouta qu'il paſſoit ſa vie dans de continuelles alarmes, & qu'il craignoit les embûches de ſes ennemis. Quoiqu'il ne s'expliquât pas davantage, on conçut aiſément qu'il déſignoit Néron & Agrippine : & Aſinius Gallus, dont les enfans étoient neveux de cette Princeſſe, propoſa de prier l'Empereur de déclarer au Sénat ſes ſujets de crainte, & de permettre qu'on y apportât le remede. Tibére chériſſoit la diſſimulation comme ſa vertu favorite, & par nul autre endroit il n'étoit plus content de lui-même. Ainſi il fut très-piqué contre Gallus, qui vouloit lui arracher ſon ſecret. Séjan le calma, non (*a*) par amitié pour Gallus, mais dans la vue d'engager enfin Tibére à faire éclater les deſſeins funeſtes qu'il méditoit depuis tant d'années contre la maiſon de Germanicus. Le Miniſtre ſavoit que le caractere

(*a*) Non Galli amore, verum ut cunctationes Principis aperirentur : quarus lentum in meditando, ubi prorupiſſet triſtibus dictis atrocia facta conjungere.

du Prince qu'il obſédoit, étoit d'aimer à ſe nourrir de ſon fiel, & à rouler pendant long-tems dans ſon eſprit des projets ſiniſtres; mais que lorſqu'une fois il avoit tant fait que de parler, les effets les plus rigoureux ſuivoient de près la menace.

Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. *Tac. IV.* 74.

Les Sénateurs ne trouvoient de reſſource à leurs alarmes continuelles, que dans la flatterie envers l'Empereur & ſon Favori. Ainſi ſans en être requis, & lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires toutes différentes, ils ordonnerent que l'on érigeât un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié, avec des ſtatues de Tibére & de Séjan aux deux côtés. Ils les conjuroient par des prieres ſouvent réitérées, de permettre qu'on pût les voir & les ſaluer. Tibére & Séjan ne furent pas inflexibles. Ils voulurent bien ſortir de leur iſle, non pas pour venir à Rome, ou dans le voiſinage. Ils ſe tinrent ſur la côte de Campanie pour (*a*) y recevoir les reſpects des Sénateurs, des Chevaliers, d'une grande partie du peuple, qui s'y rendirent en foule.

Il étoit plus difficile d'aborder Séjan,

(*a*) Eò venire Patres, Equeſ, magna pars plebis, anxii erga Sejanum, cujus durior congreſſus, atque eò per ambitum, & ſocietate conſiliorum pa-

que l'Empereur. La faveur d'une audience de ce Miniſtre inſolent, s'achetoit par de vives ſollicitations, & par la diſpoſition à le ſervir dans ſes projets ambitieux. On aſſure que le ſpectacle de la ſervitude publique, étalé dans cette occaſion ſous ſes yeux, augmenta beaucoup ſon arrogance. Car à Rome le mouvement & le fracas n'avoient rien d'extraordinaire : & dans une multitude infinie, qui remplit les rues d'une grande ville, on ne ſait pas quel eſt l'objet de chacun, quelle affaire le remue. Mais là étendus dans la plaine ou ſur le rivage tous les Ordres de l'Etat ſans diſtinction paſſoient le jour & la nuit à faire la cour aux huiſſiers, ou à ſouffrir leurs rebuts. Enfin toute cette foule fut renvoyée, tous revinrent à Rome, mais avec des ſentimens fort différens, les uns inquiets & conſternés, ſi le Favori n'avoit pas daigné jetter ſur eux un regard, ou les honorer d'une de

rabatur. Satis conſtabat auctam ei adrogantiam, fœdum illud in propatulo ſervitium ſpectanti. Quippe Romæ ſueti diſcurſus, & magnitudine urbis incertum, quod quiſque ad negotium pergat. Ibi campo aut littore jacentes, nullo diſcrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam ac faſtus janitorum, perpetiebantur : donec id quoque vetitum : & revenere in urbem trepidi, quos non ſermone, non viſu dignatus erat ; quidam malè alacres, quibus infauſtæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

ſes paroles ; d'autres à qui il avoit donné des témoignages d'amitié, ſe livroient en conſéquence à une joie téméraire, que devoit bientôt changer en larmes une affreuſe diſgrace.

AN. R. 780. C. RUBELLIUS GEMINUS.
DE . C. 29. C. FUFIUS GEMINUS.

Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre ſon fils.

Tac. V. Ann. 8.

La mort de Livie, arrivée, comme nous l'avons dit, ſous les Conſuls Rubellius & Fufius, leva la derniere barriere, qui arrêtoit encore la ruine de la maiſon de Germanicus. Dès que Tibére ſe vit affranchi de la contrainte où le tenoit un reſte de reſpect pour ſa mere, il écrivit au Sénat contre Agrippine & contre Néron ſon fils. Le peuple crut même que la lettre avoit été envoyée dans le tems que Livie vivoit encore, & que cette Princeſſe avoit empêché qu'elle ne parût. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle fut lue dans le Sénat très-peu de tems après ſa mort.

Le ſtyle en étoit amere : on voyoit que Tibére s'étoit fait un plaiſir d'y prodiguer les termes les plus durs. Cependant il ne reprochoit à ſa belle-fille & à ſon petit-fils, ni ſollicitations employées auprès des gens de guerre, ni conſpiration contre ſa perſonne. Il ac-

cuſoit Néron de débauches outrées : & pour ce qui eſt d'Agrippine, il n'avoit pas même oſé feindre contre elle une pareille accuſation, & il ne ſe plaignoit d'autre choſe, que de ſes manieres arrogantes, & de ſa fierté indomptable. AN. R. 780. De J. C. 29.

Le Sénat fut effrayé à cette lecture, & garda long-tems un morne ſilence. Enfin un petit (a) nombre de ces hommes tels qu'il s'en trouve toujours, qui n'ont aucune reſſource par les voies d'honneur, & à qui les maux publics ſervent d'occaſion de pouſſer leur fortune particuliere, prirent la parole, & demanderent que la matiere fût miſe en délibération. Le plus ardent de tous étoit Meſſalinus Cotta, qui avoit déja un avis de rigueur tout prêt & tout formé. Mais les autres chefs du Sénat, & ſur-tout les Magiſtrats, demeuroient incertains & flottans : parce que Tibére s'étoit contenté d'invectiver avec aigreur, ſans autrement expliquer ſes intentions. Sa lettre demeure ſans effet.

Parmi les Sénateurs étoit un certain Junius Ruſticus, choiſi par l'Empereur pour tenir les regiſtres de la Compa-

(a) Pauci, quibus nulla ex honeſto ſpes, & publica mala ſingulis in occaſionem gratiæ trahuntur, ut referretur poſtulavere. *Tac.*

AN. R. 780. DE J. C. 29. gnie, & qui par cette raiſon paſſoit pour avoir part à la confiance du Prince. Ce Sénateur n'avoit jamais donné aucune preuve de fermeté. Néanmoins dans la circonſtance dont il s'agit, ſoit entraîné par le torrent, ſoit guidé par une prévoyance mal entendue, qui lui faiſoit craindre un avenir incertain, pendant qu'il oublioit le danger préſent, il ſe mêle parmi ceux qui balançoient, il détourne les Conſuls de propoſer l'affaire: il repréſente que les plus grands changemens dépendent ſouvent des cauſes les plus légeres, & qu'à l'âge où étoit l'Empereur, il falloit lui donner le tems de revenir ſur ſes pas, & de ſe repentir. En même-tems le peuple s'attroupoit autour du Sénat : & les citoyens portant entre leurs bras les images d'Agrippine & de Néron, invoquant le nom de Tibére avec des acclamations pleines de reſpect & de vœux pour ſa proſpérité, crioient que la lettre étoit fauſſe, & que le Prince ne vouloit pas la ruine de ſa famille. Ainſi ce jour là il ne fut pris aucune réſolution fâcheuſe. Il courut même dans le public des diſcours attribués à différens perſonnages Conſulaires, comme tenus par eux dans le Sénat contre Séjan :

& (a) ces pieces furtives étoient aſſaiſonnées d'un ſel d'autant plus cauſtique, que les auteurs cachés ſous des noms empruntés, avoient cru pouvoir donner impunément l'eſſor à leur plume. An. R. 780. De J. C. 29.

Il eſt aiſé de juger combien Séjan fut irrité, & de quelle aigreur il rechargea ſes accuſations auprès de Tibére. Il lui diſoit « que le Sénat avoit mépriſé les » plaintes de ſon Prince : que le peuple » s'étoit révolté. Que l'on débitoit dans » Rome des harangues ſéditieuſes, des » Sénatuſconſultes qui reſpiroient la » rebellion. Que reſtoit-il, ſinon qu'ils » priſſent les armes, & qu'ils choiſiſ- » ſent pour leurs Chefs & leurs Géné- » raux, ceux dont les images leur » avoient ſervi d'étendards ? » Nouvelle lettre de Tibére.

Tibére écrivit donc de nouveau, pour répéter les reproches outrageans contre ſa belle-fille & ſon petit-fils, pour réprimander ſévérement le peuple, pour ſe plaindre au Sénat de ce que par la fraude d'un Sénateur la Majeſté Impériale avoit reçu publiquement un affront : cependant il ſe réſervoit la connoiſſance de l'affaire. On ne délibéra plus : & ſi les Sénateurs ne rendi-

(a) Exercentibus pleriſque per occultum, & eò procaciùs, libidinem ingeniorum. *Tac.*

AN. R. 780. De J. C. 29. rent pas un décret, parce que cela leur étoit défendu, ils témoignerent au moins que prêts à venger les injures du Prince, ils étoient uniquement retenus par ſes ordres.

Lacune dans Tacite. Ici Tacite nous manque tout-d'un-coup. Une lacune de près de trois ans nous prive de tout ce que cet excellent Hiſtorien avoit écrit touchant le procès fait à Agrippine & à Néron, & enſuite à Druſus; touchant la découverte de la conſpiration de Séjan, & la ruine de cet ambitieux favori. Nous avons même perdu d'autres monumens qui pourroient nous conſoler juſqu'à un certain point, & entr'autres les Mémoires d'Agrippine, fille de celle dont il s'agit maintenant, & mere de l'Empereur Néron, qui avoit écrit avec ſa vie l'Hiſtoire des malheurs de ſa maiſon. Nous ſommes réduits à quelques mots épars çà & là dans Suétone, & à des extraits de Dion, écrivain bien peu capable, quand il ſeroit venu à nous tout entier, de remplacer Tacite. Avec ces foibles ſecours, il ne nous ſera pas poſſible de diſtinguer les faits qui appartiennent à ce reſte d'année commencée, ou à l'année ſuivante, marquée par le Conſulat de Caſſius & de Vinicius.

Tac. IV. Ann. 53.

An. R. 781.
De J. C. 30.

M. VINICIUS.
L. CASSIUS LONGINUS.

Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Druſus.

Tout ce que nous pouvons aſſurer, c'eſt que ſous ces Conſuls, ou vers la fin de l'année précédente, Agrippine fut condamnée par le Sénat, à la pourſuite de Tibére, & reléguée dans l'iſle Pandataria, où ſa mere Julie avoit été autrefois, pour des cauſes bien différentes, enfermée par Auguſte. Néron ſon fils aîné fut en même-tems déclaré ennemi public, & tranſporté dans l'iſle Ponce, peu diſtante de celle de Pandataria. Druſus frere de Néron ne jouit pas d'une diſgrace, dont ſon mauvais cœur l'avoit rendu un des inſtrumens. Déclaré pareillement ennemi public, il eut pour priſon un appartement bas du Palais, dans lequel on le garda très-étroitement.

Tac. Ann. VI 20. Suet. Tib. 53. 54. & Cal. 7.

Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Aſinius Gallus.

Il paroît que la ruine d'Agrippine entraîna celle d'Aſinius Gallus ſon beau-frere. Nous avons obſervé que Tibére nourriſſoit une haine auſſi violente qu'injuſte contre cet illuſtre Sénateur. Il ſe ſatisfit enfin par un traitement également plein de perfidie & d'inhumanité. Aſinius ayant été député par le Sénat vers l'Empereur, ſans que nous puiſſions dire à quel ſujet, Tibére prit pré-

Dio, l. LVIII.

AN. R. 781. De J. C. 30. ciſément ce tems pour écrire au Sénat contre lui : enſorte que, par l'aventure du monde la plus étrange, dans le même moment où Aſinius recevoit du Prince toute ſorte d'accueil à Caprées, & mangeoit à ſa table, le Sénat le condamnoit à Rome, & faiſoit partir un Préteur pour l'arrêter & le conduire au ſupplice. Aſinius, lorſqu'il fut inſtruit de l'Arrêt rendu contre lui, voulut ſe tuer. Tibére l'en empêcha, non par pitié, mais pour prolonger ſes ſouffrances & ſa miſere. Il ordonna qu'on le ramenât à la ville, & qu'il y fût gardé dans la maiſon de l'un des Conſuls en charge, juſqu'à ce que lui-même il revînt à Rome. Ce terme n'arriva point : jamais Tibére ne rentra dans Rome. Ainſi la priſon d'Aſinius dura pluſieurs années, qu'il paſſa ſans avoir ni un ami, ni un domeſtique auprès de lui, ſans parler à perſonne, ſans voir perſonne, ſinon lorſqu'on le forçoit de prendre de la nourriture : & cette nourriture n'étoit capable ni de lui faire aucun plaiſir, ni de lui donner aucune force : on ne lui apportoit préciſément que ce qu'il falloit pour l'empêcher de mourir. Il ſe ſeroit eſtimé heureux d'avoir le ſort d'un certain Syriacus, qui accuſé

accuſé d'être de ſes amis, fut mis à mort pour ce ſeul crime. AN. R. 781. De J. C. 30.

Séjan étoit au comble de ſes vœux. Il avoit détruit ſes ennemis : les voies de la ſouveraine puiſſance lui paroiſſoient applanies par la ruine de ceux qui en devoient être les héritiers. On le joignoit par-tout à Tibére dans les honneurs que l'on rendoit à ce Prince : on célébroit des jeux publics au jour de ſa naiſſance : le Sénat, l'ordre des Chevaliers, les Tribus, les premiers citoyens lui élevoient des ſtatues en ſi grand nombre, qu'il n'eût pas été aiſé de les compter : on juroit par ſa fortune comme par celle de l'Empereur. Bien plus, comme il avoit en ſa main les récompenſes & les peines, comme il étoit le canal des graces & l'arbitre des ſupplices, on le reſpectoit & on le craignoit plus que ſon Maître. Séjan ſembloit être l'Empereur, & Tibére le Prince de la petite iſle de Caprées. Puiſſance énorme de Séjan.

Tibére étoit ſi aveuglé, qu'il n'auroit jamais ouvert les yeux, ſi un avis ſalutaire n'eût diſſipé l'eſpece d'enforcélement dans lequel il vivoit. Un mot de Tacite nous apprend que Satrius Secundus fut celui qui découvrit la conſpira- *Tac. IV. Ann. 47.*

AN. R. 781 De J. C. 30. Tibére averti par Antonia des deſſeins de Séjan, ouvre enfin les yeux.

tion de Séjan. Joſephe rapporte qu'Antonia, mere de Germanicus, ayant été informée des deſſeins de Séjan, en écrivit à l'Empereur, & lui envoya cet avis important par Pallas, le plus fidele de ſes eſclaves, qui dans la ſuite devint ſi célebre ſous l'Empire de Claude. Il eſt donc à croire que Satrius, ancien client de Séjan, & qui avoit ſervi ſa vengeance contre Crémutius, étant inſtruit & complice de tous les deſſeins de ſon patron, ſe détermina, par quelque motif que ce puiſſe être, à en informer Antonia, qui en avertit ſur le champ l'Empereur de la maniere que Joſephe raconte. Nous ne ſavons point le détail du complot, ni les preuves du crime de Séjan. Mais on ne peut douter qu'il n'ait été convaincu d'avoir voulu uſurper la place, & attenter à la vie de ſon Maître, puiſque perſonne n'a jamais tenté de le juſtifier ni de l'excuſer. Tibére étoit aſſez haï pour procurer des défenſeurs à la cauſe de Séjan, ſi elle n'eût pas été abſolument mauvaiſe.

Joſeph. Antiq. XVIII. 8.

Il étoit tems que Tibére ſe réveillât. Séjan pouvoit compter ſur les Gardes Prétoriennes, qui lui étoient dévouées comme à leur chef, ſur le Sénat preſ-

Dio.

que entier, dont il avoit gagné pluſieurs Membres par ſes bienfaits, & tenoit les autres en haleine par l'eſpérance ou par la crainte. Il étoit tellement maître de tous ceux qui approchoient la perſonne du Prince, qu'il ſavoit à point nommé tout ce que diſoit ou faiſoit Tibére, & Tibére avoit toujours ignoré les démarches de Séjan. AN. R. 781. De J. C. 30.

Dans de telles circonſtances il n'eût peut-être pas été de la prudence d'attaquer à force ouverte un adverſaire ſi puiſſant : & le caractere artificieux de Tibére ne pouvoit manquer de le porter aux voies ſourdes & détournées. Il commença donc par témoigner à Séjan plus de confiance que jamais : il ne parloit de lui, que comme d'un ami fidele ſur qui il étoit charmé de ſe repoſer des ſoins les plus importans. On peut conjecturer avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il lui promit alors de donner ſon conſentement au mariage projetté depuis ſi long-tems entre lui (*a*) & Liville: Pour l'endormir dans une fauſſe ſécurité, le il comble d'honneurs, & le nomme Conſul avec lui.

(*a*) *Ryckius dans ſes notes ſur le cinquieme livre de Tacite, aime mieux croire que Tibére fit eſpérer à Séjan l'alliance d'une de ſes petites-filles ; & il a pour lui la qualité de gendre de Tibére, qui eſt donnée deux fois à Séjan dans Tacite, V. 6 & VI. 8. Cette opinion a pourtant ſes difficultés : 1°. la diſproportion de l'âge. Car les petites-filles de Tibére étoient toutes fort jeunes, & Séjan ne pouvoit avoir, quand il périt,*

AN. R. 781. DE J. C. 30. & ce fut apparemment ſous le prétexte de l'élever à un rang digne de cette alliance, qu'il le déſigna Conſul avec lui pour l'année ſuivante, en lui conſervant ſa charge de Préfet des cohortes Prétoriennes. Les fonctions du Conſulat demandoient que Séjan allât à Rome. Ainſi Tibére y gagnoit d'éloigner ſon ennemi de ſa perſonne & de Caprées, & de pouvoir concerter plus librement les moyens de le perdre.

Tout le monde fut la dupe de cette conduite de Tibére. On crut que la faveur de Séjan augmentoit, & on redoubla d'empreſſement pour lui faire la cour. Statues, chaiſes curules enrichies d'or, offrandes & ſacrifices, tout fut prodigué. Le Sénat ordonna qu'ils ſeroient Conſuls enſemble pendant cinq ans conſécutifs, & que lorſqu'ils viendroient à la ville, (car on ſuppoſoit que Tibére ne manqueroit pas de s'y rendre pour exercer le Conſulat) on

moins de cinquante ans. 2°. Le ſilence de Tacite, qui parlant dans ſon ſixieme livre du mariage des trois petites-filles de Tibére, ſur l'une deſquelles devoit tomber le projet d'une alliance avec Séjan, s'il étoit réel, ne dit d'aucune d'elles qu'elle lui eût été promiſe en mariage. Je m'en tiens donc au ſentiment le plus commun, & je ſuppoſe que Liville étant belle-fille de Tibére, pouvoit être réputée en quelque façon ſa fille, & celui qui devoit l'épouſer, traité de gendre de l'Empereur.

leur feroit une entrée commune, la plus pompeuſe qu'il ſeroit poſſible. On ſe trompoit : Tibére reſta dans ſon iſle, & Séjan vint ſeul à Rome.

TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V. — AN. R. 782.
L. ÆLIUS SEJANUS. — De J. C. 31.

Séjan eſt reçu avec des reſpects infinis dans Rome.

Il y fut reçu avec des honneurs qui alloient juſqu'à l'adoration. L'empreſſement à lui faire la cour étoit incroyable : une foule infinie rempliſſoit ſes antichambres, & regorgeoit juſques dans la rue : chacun craignoit non-ſeulement de n'être pas vu, mais de ne ſe pas faire remarquer des premiers. Car la ſervitude étoit dure ſous cet orgueilleux Miniſtre : & l'on ſavoit qu'il ſe faiſoit rendre compte, & qu'il tenoit regiſtre de toutes les paroles, & des moindres geſtes qui pouvoient échapper ſur-tout aux citoyens d'un rang diſtingué. Sur quoi Dion fait une réflexion un peu longue, mais qui me paroît valoir la peine d'être tranſportée ici.

Les Princes, (a) dit-il, à qui la dignité & la puiſſance appartiennent en propre, ſont moins jaloux de reſpects, &

(a) Οἱ μὲν γὰρ ἀξιώσεις πρόχειρος, ὅτι καὶ δεξιώματα παρὰ ἑαυτῶν πάνυ ἀναιλῶσι κἄπαρα

AN. R. 782. DE J. C. 31.

plus disposés à pardonner quelques négligences à cet égard, parce qu'ils sont intimement convaincus qu'on ne peut les mépriser : mais ceux qui ne jouissent que d'un pouvoir emprunté, exigent sévérement ces sortes de devoirs comme un complément nécessaire à leur grandeur ; & si on y manque, ils se mettent en colere, comme méprisés & insultés. C'est pourquoi il y a souvent plus de presse autour des favoris, qu'autour des Souverains mêmes, parce que si l'on fait quelque faute par rapport à ceux-ci, c'est pour eux une gloire que d'user de clémence, au lieu que chez les autres c'est une preuve de foiblesse, & la vengeance éclatante qu'ils en ti-

καὶ πλείω π αὐτῶν. σπα ἐγαλῶτι σφίσιν, ἅτε καὶ ἑαυτοῖς συνειδότες ὅτι μὴ καταφρονῶνται. εἰ δ' ἐπακτῷ καλλωπίσματι χρά-μενοι, πάνυ ἐχυρᾶς τὰς ἀρχὰς ἔχουσι, ὡς καὶ τὴν τῶ ἀξιώματος σφῶν ἀπόμησιν ἀναλκεῖς, ἐπιζητοῦσι· κἂν μή τυχωσιν αὐτῶν, ἀχθονται τε ἀπλμβαλλόμενοι, καὶ ὀργίζονται ὡς ὑβριζόμενοι, καὶ διὰ τοῦτο μᾶλλον περὶ τοὺς τοιούτους σπουδάζουσιν, ἢ περὶ αὐτοὺς ὡς εἰκὸς ἦν, συλλοχαλοῦσι, καὶ σπουδάζουσιν· ὅτι τοῖς μὲν καὶ πλημμεληθή τι, ἀρετὴν τὸ συγγνῶναι ἡγοῦνται, τοῖς δὲ τοῦτο μὴν τὴν ἀδυναμίαν σφῶν ἐλέγχειν δοκεῖ, τὸ δὲ ἀμπεξελθεῖν καὶ τιμωρήσασθαι βεβαίωσιν τοῦ μέγα δύνασθαι ἔχειν, νομίζεται. *Dio.*

rent, paroît affermir leur puiſſance & aſſurer leur fortune. AN. R. 782. De J. C. 31.

Conduite artificieuſe de Tibére pour le détruire.

Cependant Tibére préparoit de loin toutes choſes pour la ruine de Séjan, & il s'y prenoit avec une circonſpection & une réſerve ſingulieres, & dont il y a peu d'exemples. Il ſe propoſoit d'affoiblir Séjan, ſans néanmoins le porter au déſeſpoir, de peur qu'il ne prît le parti de lever le maſque, & d'exciter une révolte. Le ſecond objet de Tibére étoit de ſonder les diſpoſitions & les ſentimens du gros de la Nation, de s'aſſurer ſi l'on étoit attaché à la perſonne du Miniſtre, ou à ſa fortune, & par conſéquent s'il pouvoit eſpérer, en le détruiſant, d'être applaudi & ſecondé, ou ſi au contraire il avoit à craindre un ſoulévement. Pour parvenir à cette double fin, il réſolut de rendre ſa conduite ſi équivoque à l'égard de Séjan, d'y mêler tellement de quoi l'alarmer d'une part, & de l'autre de quoi nourrir ſa confiance, que le changement du Prince à l'égard de ſon Miniſtre pût être deviné, & que cependant le Miniſtre n'eût que des frayeurs paſſageres, qui ne l'empêchaſſent pas de ſe croire toujours aimé & conſidéré.

Ainſi touchant ce qui le regardoit

An. R. 781. De J. C. 31. lui-même, il écrivoit au Sénat & à Séjan, tantôt qu'il ſe portoit fort mal, & qu'il n'attendoit que la mort; tantôt que ſa ſanté étoit très-bonne, & qu'il ſe préparoit à venir inceſſamment à Rome : quelquefois il louoit beaucoup Séjan, dans d'autres occaſions il le maltraitoit : il obſervoit la même variation à l'égard des créatures de ce favori, leur diſtribuant alternativement des récompenſes & des peines.

Cette politique ambiguë & pleine de contradictions, tenoit en ſuſpens & Séjan & tous les citoyens. La terreur dont Séjan ſe ſentoit quelquefois frappé, n'étoit pourtant pas aſſez forte pour le porter aux partis extrêmes, parce qu'elle étoit tempérée de marques d'eſtime : & les marques de diſgrace diminuoient la confiance préſomptueuſe, qui lui eût fait regarder comme facile le ſuccès de ſon projet. Les citoyens de leur côté ne ſavoient plus s'ils devoient honorer Séjan ou le mépriſer; s'il y avoit lieu de croire que Tibére mourroit dans peu, ou ſi on le verroit bientôt à Rome : & tous ces ſentimens balancés attendoient une détermination étrangere qui les fixât. Il en réſulta néanmoins un effet décidé : c'eſt

que les particuliers s'obſerverent davantage ſur les témoignages de reſpect & d'attachement pour Séjan, commençant à craindre de ſe commettre, en lui paroiſſant trop dévoués. Mais les Compagnies, dont les démarches ſont toujours plus lentes & plus meſurées, continuerent de ſuivre leur ſtyle accoutumé; d'autant plus que Tibére dans le même tems accorda un nouveau bienfait à Séjan, en le faiſant entrer lui & ſon fils dans un College de Prêtres publics du peuple Romain. Ainſi le Sénat prenant pour regle l'exemple de l'Empereur, donna à Séjan, lorſqu'il ſortit du Conſulat, c'eſt-à-dire, le quinze (a), Mai la puiſſance Proconſulaire; & ordonna que ſa conduite dans la charge qu'il quittoit, ſeroit propoſée pour modele à tous ſes ſucceſſeurs. AN. R. 782. DE J. C. 31. *Suet. Tib.* 26. *Dio.*

Ce furent là les derniers honneurs dont jouit Séjan. Depuis ce tems Tibére croiſſant en hardieſſe, parce que rien ne branloit, prit à tâche de multiplier à ſon égard les marques de refroidiſſement. Séjan lui ayant demandé la permiſſion de revenir à Caprées ſous le prétexte de la maladie de Liville, qui lui étoit promiſe en mariage, Tibére

(a) *Ou plutôt le huit, dit M. de Tillemont.*

AN. R. 782. De J. C. 31. lui refuſa cette permiſſion, alléguant qu'il iroit lui-même inceſſamment à Rome.

Suet. Calig. 10. & 12. Dio. Il avoit appellé auprès de lui Caius, troiſieme fils de Germanicus, qui fut depuis l'Empereur Caligula. Ce jeune Prince, qui touchoit alors à ſa vingtieme année, n'avoit pas encore pris la robe virile, par un effet des lenteurs ordinaires de Tibére. Il la prit à Caprées, ſans cérémonie, ſans pompe, ſans aucun des honneurs qui avoient été accordés en pareil cas à Néron & à Druſus ſes aînés. Mais peu après Tibére le décora de la dignité de Pontife, & en écrivant à ce ſujet au Sénat, il s'exprima obligeamment ſur le compte de Caius, & fit entendre qu'il ſongeoit à en faire ſon ſucceſſeur. Ce fut un rude coup porté à Séjan, qui le ſentit, & délibéra s'il n'éclateroit pas. Mais il fut arrêté par la joie que le peuple témoigna de ce commencement d'élévation du dernier des fils de Germanicus: & il ſe repentit de n'avoir pas profité de la puiſſance du Conſulat, dont il s'étoit vu armé, pour mettre à exécution ſon deſſein, & ſe déclarer Empereur.

Mort de Néron, fils aîné. Vers ce même tems Néron mourut

de miſere & de faim dans ſa priſon de l'iſle de Ponce. Quelques-uns racontoient autrement ſa mort, au rapport de Suétone, & diſoient que le bourreau lui ayant été envoyé, comme par ordre du Sénat, avec les inſtrumens du ſupplice, la corde & les crocs, le jeune Prince effrayé avoit pris le parti de ſe tuer lui-même. Quoi qu'il en ſoit, Tibére dans la lettre où il rendoit compte au Sénat de la mort de Néron, nomma Séjan, ſans ajouter aucun terme d'affection & de bienveillance, comme il avoit accoutumé: & cette omiſſion fut bien remarquée.

AN. R. 782. De J. C. 31. de Germanicus. *Suet. Tib.* 54. *Dio*

Un des ennemis de ce Miniſtre ayant été accuſé dans le Sénat, Tibére le fit abſoudre. Enfin pour faire connoître que ſon intention n'étoit pas que l'on continuât à combler Séjan de nouveaux honneurs, il défendit qu'on lui en décernât à lui-même; & il interdit pareillement tous les ſacrifices qui ſe rapporteroient au culte d'un homme vivant. Or l'uſage des ſacrifices en l'honneur de Séjan avoit tellement paſſé en loi, que, ſi nous en devons croire Dion, il s'en offroit à lui-même, & étoit ſon propre Prêtre.

Ces preuves données par Tibére de

AN. R. 782. De J. C. 31. son aliénation à l'égard de son Miniſtre, étoient d'autant moins équivoques, qu'il étoit connu pour un Prince qui ne faiſoit rien au hazard, & qui peſoit ſcrupuleuſement tous ſes mots & toutes ſes ſyllabes. Auſſi fut il entendu : & l'on commença à ne ſe plus cacher pour abandonner Séjan, & pour le fuir avec autant de ſoin que l'on en avoit eu auparavant de lui faire la cour.

Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan.

Alors Tibére crut qu'il étoit tems de frapper le dernier coup. Des deux Conſuls qui étoient en place au mois d'Octobre, Fulcinius Trio & Memmius Régulus, le premier lui étoit ſuſpect. Ce fut donc à Régulus qu'il adreſſa ſes ordres contre Séjan, dont il fit porteur Névius Sertorius Macron, après lui avoir donné les proviſions de la charge de Commandant de cohortes Prétoriennes avec une ample inſtruction ſur tout ce qu'il auroit à faire. Et quoiqu'il eût pris toutes les meſures que la prudence la plus rafinée pouvoit ſuggérer, cependant inquiet du ſuccès, effrayé & tremblant, il ordonna à Macron, en cas qu'il s'élevât quelque tumulte, de délivrer, s'il le jugeoit néceſſaire, Druſus ſecond fils de Germanicus ; qu'il tenoit actuellement en

Suet. Tib. 65. Tac. VI. 23. Dio.

priſon dans le Palais, & de montrer ce jeune Prince pour chef à la multitude. Il avoit fait équipper des vaiſſeaux tout prêts pour s'enfuir, ſi le danger devenoit ſérieux, en quelque Province éloignée, & y aller implorer le ſecours des Légions : & dans la crainte que les couriers ne fuſſent retardés par des obſtacles imprévus, monté lui-même au haut d'un rocher, il obſervoit les ſignaux qu'il avoit commandé qu'on élevât pour l'inſtruire de ce qui ſeroit arrivé. Lâches précautions, qui dénotent une ame baſſe ; & qui rendent Tibére auſſi mépriſable, qu'il eſt digne de haine par ſa cruauté. Il n'eut beſoin de tenter aucune de ces reſſources extrêmes : tout ſe paſſa avec une parfaite tranquillité. An. R. 781. De J. C. 31.

Macron étant arrivé de nuit à Rome, communiqua ſes ordres au Conſul Régulus, & à Gracilus Laco, Capitaine des troupes du guet. Le lendemain de grand matin il monta au Palais, (car le Sénat devoit s'aſſembler dans le temple d'Apollon, qui y étoit joint) & ayant rencontré Séjan, comme il le vit troublé de ce qu'il n'y avoit aucune dépêche de l'Empereur pour lui, il le raſſura en lui diſant à l'oreille qu'il appor- *Dio.*

AN. R. 782. De J. C. 31. toit l'ordre pour l'associer à la puissance Tribunicienne. C'étoit le comble des vœux de Séjan : il ajouta foi à une nouvelle qui le flattoit, & il entra plein de joie dans le Sénat. Alors Macron fit retirer les Soldats Prétoriens qui avoient accompagné Séjan, & qui devoient garder le Sénat, leur montrant les Patentes par lesquelles il étoit établi leur Commandant, & leur promettant des récompenses de la part de Tibére. En leur place il posta autour du temple les troupes du guet, & ensuite étant entré, il donna la lettre de Tibére aux Consuls, sortit sur le champ, & après avoir recommandé à Laco de faire bonne garde, il courut au camp des Prétoriens pour empêcher l'émeute que pouvoit y causer la ruine de leur chef.

Pendant ce tems la lettre se lisoit dans le Sénat. Elle étoit longue & d'une bassesse misérable, mais dressée avec tout l'art possible. Car ce n'étoit point une invective contre l'ambitieux qui avoit voulu détrôner son Empereur. Elle commençoit par une matiere toute différente : ensuite venoit une courte & légere sortie contre Séjan, après laquelle Tibére passoit à une autre affaire, puis revenoit à Séjan, & lui faisoit

quelque reproche de peu de conſéquence, qu'il concluoit bruſquement, en ordonnant que l'on fît juſtice de deux Sénateurs qui étoient dévoués à ce Miniſtre, & qu'on le conduisît lui-même en priſon. Car il n'avoit pas oſé commander qu'on le mît à mort, ſe défiant de ſes forces, & craignant que la derniere rigueur annoncée tout-à-coup ne produisît un trop grand trouble. Il finiſſoit en ſe repréſentant comme un vieillard foible & ſans défenſe, & il demandoit que l'un des deux Conſuls vînt le prendre à Caprées avec un bon corps de troupes, afin qu'il pût faire ſûrement le voyage de Rome. AN. R. 782. De J. C. 31.

Séjan eſt arrêté, & mené en priſon.

L'effet de cette lettre artificieuſe fut tel que Tibére l'avoit deſiré. Si Séjan eût vu dès le commencement où elle tendoit, il auroit pu ſortir du Sénat, & il avoit aſſez de partiſans pour exciter un ſoulévement dans la ville. Mais comme les premieres plaintes de Tibére contre lui ne rouloient que ſur des objets peu importans, il n'en fut point du tout alarmé. Il avoit déja éprouvé quelques petits déſagrémens ſemblables, qui n'avoient point tiré à conſéquence. Il crut qu'il en ſeroit de

AN. R. 782. DE J. C. 31 même en cette occaſion, & il demeura tranquille juſqu'à la fin.

Dès que l'ordre de l'arrêter eut été entendu, les Préteurs & les Tribuns du Peuple l'environnerent pour le mettre hors d'état de tenter aucune réſiſtance : & l'on vit alors un terrible exemple de la viciſſitude des choſes humaines. Au commencement de l'aſſemblée, tout le Sénat s'empreſſoit autour de lui pour le féliciter ſur la puiſſance Tribunicienne, à laquelle il alloit être élevé : on lui prodiguoit toutes ſortes de flatteries, on l'aſſuroit d'un zele ardent pour le ſervir, on mandioit ſa protection. Après la lecture de la lettre, on le fuit, on le déteſte, on ne veut pas même demeurer aſſis auprès de lui; & parmi tant d'adorateurs il ne trouve pas un ami. Et même les plus échauffés contre lui étoient préciſément ceux qui lui avoient été unis par des liaiſons plus étroites, & qui craignant les ſuites funeſtes d'une amitié malheureuſe, tâchoient de la faire oublier par les témoignages les plus expreſſifs d'une haine violente.

Au milieu de ce tumulte le Conſul Régulus appella Séjan, qui ne ſortit

point de ſa place, non par hauteur, (il étoit alors bien humilié) mais parce qu'il étoit ſi nouveau pour lui de s'entendre donner des ordres, qu'il ne ſavoit plus ce que c'étoit que d'obéir. Il fallut que le Conſul répétât la citation une ſeconde & une troiſieme fois. Enfin Séjan répondit : » Eſt-ce moi que » vous appellez ? » & en même tems qu'il ſe levoit, Lacon entra, & s'aſſura de ſa perſonne. Quoiqu'il parût aſſez qu'aucun du Sénat ne ſe diſpoſoit à prendre la défenſe de Séjan, cependant le Conſul craignant le grand nombre & le crédit de ſes parens & de ſes créatures, n'oſa hazarder une délibération en forme. Il ſe contenta de demander l'avis à un ſeul Sénateur : & celui-ci ayant opiné pour la priſon, le criminel y fut conduit par le Conſul accompagné de tous les Magiſtrats & de Lacon. AN. R. 782. De J. C. 32.

Le peuple ne pouvoit manquer d'entrer dans les ſentimens dont le Sénat lui donnoit l'exemple. Une multitude inconſidérée ſuit toujours la (a) fortune, & ſe déclare contre ceux qui ont ſuccombé. Si Séjan eût réuſſi, elle l'auroit *Juven. Sat. X.*

(a) - - - - - - - - - - Sed quid
Turba Remi ? Sequitur fortunam, ut ſemper, & odit

AN. R. 782. DE J. C. 31. proclamé Auguſte : malheureux, elle l'accable d'outrages & d'inſultes. Sur toute la route depuis le Palais juſqu'à la priſon, il fut expoſé aux cris & aux huées, & s'il vouloit ſe cacher le viſage, on le découvroit, afin qu'il en eût toute la confuſion. On lui reprochoit ſa cruauté à l'égard de ceux qu'il avoit fait périr, on le railloit ſur ſes folles eſpérances. On abattoit ſes ſtatues, & on les mettoit en pieces, pour lui montrer le traitement qu'on deſiroit lui faire à lui-même : & il voyoit dans ſes repréſentations ce qu'il alloit bientôt ſouffrir en ſa perſonne.

Il eſt mis à mort.

Car le Conſul voyant le peuple dans les diſpoſitions les plus favorables qu'il pût ſouhaiter, & ſachant que les ſoldats des Gardes Prétoriennes ne faiſoient aucun mouvement, raſſembla dès le jour même le Sénat dans le Temple de la Concorde près de la priſon. Là Séjan fut condamné à mort, & exécuté ſur le champ. Son corps fut traîné avec le croc aux Gémonies, & la populace pendant trois jours entiers outragea le cadavre de toutes les façons

Damnatos. Idem populus, ſi Nortia Tuſco
Faviſſet, ſi oppreſſa foret ſecura ſenectus
Principis, hâc ipſâ Sejanum diceret horâ
Auguſtum. *Juven.*

imaginables, & en jetta enfin les mi- AN. R. 782. De J. C. 31.
ſérables débris dans la riviere. Séjan fut mis à mort le dix-huit Octobre. Ses *Tac. VI. 25.*
biens furent d'abord appliqués au Tré- *Tac. VI. 2.*
ſor public, & l'année ſuivante, par une fantaiſie qui ſuppoſoit une différence où il n'en étoit aucune, tranſportés au fiſc de l'Empereur.

Ses enfans périſſent avec lui.

Toute ſa famille périt avec lui. Il paroît que ſon fils aîné le ſuivit de près. L'âge tendre de ſon autre fils & de ſa fille donna lieu apparemment de douter quelque tems, ſi on les puniroit pour un crime auquel ils n'avoient pas même pu prendre part. La crainte peut-être de déplaire à Tibére par une indulgence contraire à ſes intentions, détermina au parti de la rigueur. On prononça donc leur arrêt de mort, & on les fit tranſporter à la priſon pour y être exécutés. Le fils connoiſſoit ſon malheur: la fille ſavoit ſi peu de quoi il étoit queſtion, qu'elle demandoit avec larmes quelle faute elle avoit commiſe, & où on la menoit. Elle proteſtoit qu'elle n'y retomberoit plus, & qu'on pouvoit employer le châtiment convenable à ſon âge. Tacite & Dion ajoutent que comme il étoit ſans exemple qu'une fille au deſſous de l'âge nu- *Tac. V. 9. & Dio.*

AN. R. 782. De J. C. 31. bile fût punie du dernier ſuppplice, on prétendit ſauver en quelque ſorte l'inhumanité, en y ajoutant l'infamie, & que le bourreau eut ordre de violer cette enfant dans la priſon avant que de l'étrangler. Dion dit qu'elle étoit la même qui avoit été fiancée au fils de Claude. Si cela eſt, il faut que ſon mariage ait été arrêté, lorſqu'à peine elle venoit de naître.

Mort d'Apicata, autrefois femme de Séjan. Mort de Liville.

Apicata répudiée par Séjan depuis long-tems, ne fut point condamnée par le Sénat. Mais la mort de ſes enfans, & la vue de leurs corps expoſés aux Gémonies, lui cauſerent une douleur ſi cruelle, qu'elle ne put y ſurvivre. Elle ſe tua elle-même, après avoir dreſſé & envoyé à Tibére un Mémoire, où elle lui développoit la noire & abominable intrigue qui lui avoit enlevé par le poiſon ſon fils Druſus.

Suet. Tib. 62. Il avoit été juſques-là dans l'erreur, & il avoit cru que ce jeune Prince étoit mort d'une maladie cauſée par ſon intempérance & par ſes excès. Pour éclaircir cet horrible myſtere, il fit appliquer à la queſtion l'eunuque Lygdus & *Tac. IV. 11.* le médecin Eudemus : & lorſque par leurs aveux il ſe fut aſſuré que la mort de Druſus étoit l'effet du crime de Li-

ville & de Séjan, cette affreuſe découverte le fit entrer en défiance contre tous les hommes : il ſe perſuada qu'il n'y avoit parmi eux que ſcélérateſſe : & ſon penchant naturel à la cruauté s'en accrut prodigieuſement. C'eſt ce qui m'empêche d'ajouter foi aiſément à une tradition atteſtée par Dion, touchant la mort de Liville. Cet Hiſtorien rapporte que Tibére porta la conſidération pour Antonia, juſqu'à la laiſſer arbitre du ſort de ſa fille ; & qu'Antonia, malgré la douceur de ſon caractere, malgré la tendreſſe maternelle, ne put pardonner à Liville, & la fit mourir de faim. Il ne paroît guere vraiſemblable que Tibére irrité contre tout le genre humain à l'occaſion des crimes de Liville, ait été diſpoſé à l'épargner elle-même ; & je ne crois pas que l'on puiſſe douter que ce ne ſoit par ſes ordres que cette criminelle Princeſſe fut miſe à mort. Le Sénat rendit un décret l'année ſuivante pour abolir ſes images.

AN. R. 782. De J. C. 31.

Suet.

Tac. VI. 2.

Il eſt remarquable que dans le déſaſtre d'un Favori auſſi puiſſant que Séjan l'avoit été, perſonne n'ait oſé prendre parti pour lui. Il eſt bien vrai qu'il y eut quelques émeutes populaires : mais ce fut la fureur contre ce Miniſtre dé-

Quelques-uns des partiſans de Séjan maſſacrés parmi le Peuple. Maiſons pillées par les ſoldats Prétoriens.

Dio.

An. R. 782. De J. C. 31. telité qui les fuſcita. La multitude maſſacra quelques-uns de ceux qui étoient connus pour lui avoir été ſinguliérement attachés, & qui à l'ombre de ſon crédit, avoient commis des violences tyranniques. Les Soldats Prétoriens furent pourtant mécontens de la préférence donnée ſur eux aux troupes du guet par l'Empereur pour l'empriſonnement du coupable. Ils s'attrouperent, & pillerent quelques maiſons, auxquelles ils mirent le feu. Mais cette licence fut bientôt arrêtée par l'autorité des Magiſtrats, à qui Tibére avoit recommandé de veiller dans cette occaſion d'une maniere ſpéciale à la ſûreté de la ville; & plus efficacement encore par une largeſſe que l'Empereur leur fit de mille * deniers par tête. Les Légions de Syrie reçurent auſſi une gratification de Tibére, parce qu'elles étoient les ſeules qui n'euſſent jamais honoré parmi leurs drapeaux l'image de Séjan.

Spect. Tib. 48.

* *Cinq livres.*

Décret du Sénat contre la mémoire de Séjan. *Dio.*

Le Sénat après avoir ſévi contre Séjan & contre toute ſa famille, flétrit encore ſa mémoire par les décrets les plus ignominieux. Il défendit que perſonne prît le deuil à ſon ſujet: comme délivré de la ſervitude par ſa mort, il fit dreſſer dans la place publique une

statue de la Liberté : il ordonna que les Magistrats & tous les Colleges des Prêtres célébrassent tous les ans une fête avec des jeux solemnels au jour où il avoit été exécuté. Il décerna aussi de nouveaux honneurs à Tibére. Mais ce Prince farouche les refusa. Il ne voulut pas même recevoir les Députations que lui firent, pour le féliciter, le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & le Peuple : & le Consul Régulus, qui l'avoit si bien servi, s'étant rendu auprès de lui à Caprées pour l'amener à Rome, suivant qu'il avoit témoigné le souhaiter dans sa lettre contre Séjan, il le rebuta. Peut-être la frayeur eut-elle autant de part que la dureté à cette conduite sauvage. Car il étoit si intimidé, que depuis même la mort de Séjan, il passa plusieurs mois (*a*) sans sortir de la maison de Jupiter, qui étoit apparemment la plus forte & la plus sûre des douze qu'il avoit fait construire dans son isle.

AN. R. 782. De J. C. 31.

Tibére refuse les honneurs qui lui sont décernés.

Suet. Tib. 65.

Le Sénat, qui avoit compris que les honneurs extraordinaires déférés à Séjan lui avoient enflé le courage & ren-

Dio.

(*a*) *Suétone dit neuf mois. Mais cet intervalle est trop long, & ne peut se concilier avec Tacite, qui fait sortir Tibére de l'isle de Caprées vers les commencemens de l'année suivante, pour se promener sur les côtes de Campanie, & venir tout près de Rome.*

An. R. 782. De J. C. 31. verſé la tête, défendit par un décret, que l'on en accordât jamais de pareils à aucun citoyen, ni que l'on jurât par aucun autre nom que par celui de l'Empereur. Et cependant cette ſage Compagnie ſe laiſſa aller preſque dans le même tems à la flatterie envers Macron & Lacon. Elle leur décerna à tous deux des gratifications ſur le Tréſor public, à Macron les ornemens de la Préture, à Lacon ceux de la Queſture, & autres prérogatives ſemblables. Mais ces deux Officiers inſtruits par l'exemple trop récent de Séjan, refuſerent des honneurs dont ils ſentoient le danger.

Prédication de J. C. On n'étoit nullement occupé à Rome d'un événement qui devoit renouveller toute la face de l'Univers. Jeſus-Chriſt notre Sauveur prêchoit alors ſon Evangile dans la Judée, & fondoit la Monarchie ſpirituelle annoncée par les Prophetes, & deſtinée à ſubjuguer par la force de la parole tous les Royaumes de la terre.

§. III.

Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. Cruautés exercées par Tibére à Caprées.

Caprées. Triſte aventure d'un Rhodien. Haine publique contre Tibére. Traits de baſſeſſe du Sénat. Sénateur puni pour avoir propoſé d'accorder une récompenſe d'honneur aux ſoldats Prétoriens. Deux complices de Séjan condamnés. Meſſalinus Cotta attaqué par pluſieurs Sénateurs, & protégé par Tibére. Réflexion de Tacite ſur un aveu échappé à Tibére. Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. Sa cruauté ſe ſoutient. Fureur d'accuſer. Généroſité d'un Chevalier Romain accuſé comme ami de Séjan. Cruauté de Tibére envers ſes plus anciens amis : envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui. Pluſieurs accuſés. Mort de Scaurus. Une mere miſe à mort, pour avoir pleuré ſon fils. Mort de Fuſius Géminus & de ſa femme. Rubrius Fabatus penſe à ſe retirer chez les Parthes. Piſon meurt Préfet de la ville. Son ivreſſe perpétuelle. Lamia lui ſuccede, & enſuite Coſſus. Nouveaux vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils ſoient examinés. Mouvemens ſéditieux du peuple, appaiſés. L'Empire prédit à Galba par Tibére. Mariages de Druſille & de Julie, filles de Germanicus, & de Julie fille de Druſus. Troubles & embarras

universel au sujet des dettes. Remede apporté au mal par Tibére. Continuation des cruautés de Tibére. Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan. Mort d'Asinius Gallus. Mort de Drusus, fils de Germanicus. Mort d'Agrippine. Plancine est accusée, & se tue elle-même. Cocceius Nerva se laisse mourir de faim. Mort paisible de trois illustres personnages. Consommation des mysteres du Sauveur. Phénix. Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines. Délateurs punis. Fermeté de Lentulus Gétulicus. Secondes Décennales de Tibére. Faux Drusus. Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie. Mouvemens en Cappadoce. Continuation des cruautés de Tibére. Mort paisible de Poppéus Sabinus. Obseques d'un corbeau. Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même. Supplice de Tigrane. Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére. Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son successeur. Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius. Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé. Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius. Aventure tragique & scandaleuse. Mort

de Tibére. Le peuple ſe déchaîne contre ſa mémoire. Epoques & degrés à diſtinguer dans la méchancete de Tibere. Preuves de ſon mauvais cœur. Ses procédés durs & ſauvages. Son irréligion. Son habileté dans les Lettres. Style obſcur & recherché. Affectation de puriſme. Extérieur de ſa perſonne.

LEs hommes aiment à ſe flatter. Lorſque les Romains virent Séjan mort, ils eſpérerent un Gouvernement plus doux, ſe perſuadant que les rigueurs tyranniques qu'ils avoient éprouvées venoient moins de l'Empereur que de ſon Miniſtre, qui avoit ſouvent agi de ſon propre mouvement, ou ſur des ordres extorqués à la foibleſſe du Prince. Tibére prit ſoin de les détromper, & il leur fit bien voir que la cruauté ne lui étoit point ſuggérée ; que chez lui elle couloit de ſource ; & que s'il ne l'avoit point montrée d'abord, on devoit faire honneur de ſa modération extérieure à la politique, & non à une douceur, qui ne fut jamais en lui. Ses fureurs, bien loin de diminuer à la mort de Séjan, éclaterent avec une nouvelle violence. Sous le prétexte vrai ou faux d'amitié & d'intelligence avec ce cou-

AN. R. 782. De J. C. 31. Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. *Suet. Tib.* 61. 62. *Dio*, *l.* *LVIII.*

Ann. R. 782. De J. C. 31. pable Miniſtre, Tibére verſa des flots de ſang: & le récit de ces horreurs remplira preſque tout le reſte de ſon regne.

Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. *Tac. Ann. V. 6. 7. 8.*

Bléſus, oncle de Séjan, & qui avoit profité de ſa faveur, comme nous l'avons vu, fut des premiers envelopés dans ſa diſgrace, & après qu'il fut mort, Tibére l'accabla encore de reproches & d'outrages. Un autre homme illuſtre & recommandable par ſa fermeté, mais dont le nom ne ſe trouve plus dans Tacite, périt de ſa propre main. On conjecture avec beaucoup de vraiſemblance, que Velleius, qui flatte Séjan dans ſon abrégé d'Hiſtoire avec la derniere baſſeſſe, eut le ſort de tous ceux qui lui avoient été attachés.

P. Vitellius, ami & vengeur de Germanicus, fut accuſé d'avoir offert à Séjan, pour le ſeconder dans ſes criminelles entrepriſes, l'argent du Tréſor public dont il avoit la garde. On faiſoit un crime à Pomponius Secundus, prédéceſſeur de Memmius Régulus dans le Conſulat, d'avoir reçu dans ſes jardins Ælius Gallus, qui, après le ſupplice de Séjan, étoit venu y chercher un aſyle. Ces deux accuſés trouverent une reſſource dans la généroſité de leurs freres, qui ſe chargerent de les garder, &

ſe rendirent leurs cautions. Leur affaire traîna, & Vitellius ne pouvant ſupporter une ambiguité éternelle entre la crainte & l'eſpérance, demanda un canif, comme en ayant beſoin pour l'uſage de ſes études, & il s'en ſervit pour s'ouvrir les veines. La bleſſure avoit été légere, & il en ſeroit revenu; mais le chagrin l'emporta. AN. R. 782. De J. C. 31.

Pomponius étoit un homme d'une grande élégance dans ſes mœurs, d'un eſprit enjoué, & qui avoit même un talent diſtingué pour la Poéſie. Sa gaieté & les amuſemens qu'il ſut ſe procurer, le ſoutinrent contre l'ennui de la captivité, & il ſurvécut à Tibére. Nous aurons lieu de parler encore de lui dans la ſuite de cet ouvrage. Son frere s'étoit acquis un honneur infini par le bon naturel dont il avoit fait preuve dans une conjoncture ſi délicate. Il obſcurcit cette gloire, en prêtant ſon miniſtere à des accuſations odieuſes qui rouloient ſur le prétendu crime de leſe-majeſté. Il s'excuſoit en diſant qu'il avoit beſoin de gagner la bienveillance du Prince, pour écarter les périls qui menaçoient la tête de ſon frere. Mais, outre qu'il ne peut être permis ſans aucun prétexte de commettre l'injuſtice, un caractere *Tac. VI. 18.*

An. R. 782. De J. C. 31. inquiet & turbulent entroit pour beaucoup dans les mouvemens par lesquels il se fatiguoit & tourmentoit les autres.

Cruautés exercées par Tibére à Caprées. *Dio.*

Tibére affectoit de se décharger sur le Sénat de la plupart des condamnations & des supplices, s'imaginant donner le change, & faire tomber sur cette Compagnie la haine de tant d'exécutions sanglantes, dont il étoit le véritable auteur. Il prenoit même un plaisir malin à forcer les Sénateurs de servir de ministre à sa vengeance, en se faisant le procès les uns aux autres. Mais sa cruauté n'auroit pas été pleinement satisfaite, s'il ne l'eût exercée par lui-même. A Caprées il repaissoit souvent ses yeux des longs & cruels tourmens que l'on faisoit souffrir par son ordre aux malheureux qu'il destinoit à périr : & l'on montroit encore du tems de Suétone le rocher du haut duquel il les faisoit ensuite jetter devant lui dans la mer, pendant qu'au pied de ce rocher étoient placés des soldats de marine, qui avec de longues perches & des rames frappoient & écrasoient les corps de ceux que l'on avoit ainsi précipités, de peur qu'il ne leur restât quelque souffle de vie. *Suet.*

Le même Suétone rapporte que lorſque Tibére eut reçu les premiers éclairciſſemens ſur le noir myſtere de la mort de ſon fils Druſus, il s'occupa tout entier durant pluſieurs jours de l'inſtruction de cette affaire par la voie des tortures : tellement que pendant ce tems un de ſes anciens amis de Rhodes, qu'il avoit invité par lettres à ſe rendre auprès de lui, étant arrivé à Caprées, Tibére, rempli de ſon objet, ordonna qu'on l'appliquât ſur le champ à la queſtion, comme ſi on lui eût annoncé quelqu'un des complices du crime qu'il pourſuivoit : & lorſqu'il eut reconnu ſon erreur, il fit tuer le Rhodien, de peur que cet infortuné ne divulguât ſa triſte aventure. AN. R. 782. De J. C. 31. Triſte aventure d'un Rhodien.

La cruauté de Tibére étoit ingénieuſe à inventer des ſupplices qui fiſſent ſouffrir long-tems ſans ôter la vie. La mort étoit une grace : & il le penſoit ſi bien, qu'ayant appris qu'un accuſé nommé Carnulius s'étoit tué lui-même, il s'écria : » Carnulius m'a échappé. » Et dans une autre occaſion, faiſant la revue des priſonniers, comme l'un d'entr'eux lui demandoit pour toute faveur une prompte mort, il lui répondit : » Je ne » ſuis pas encore réconcilié avec toi. »

AN. R. 782. DE J. C. 31. Il n'eſt perſonne qui ne ſente combien devoit être déteſté un tel tyran. La haine publique alloit ſi loin, que, ſelon l'expreſſion de Dion, il n'étoit aucun Romain qui n'eût ſouhaité le mettre en pieces, & le déchirer, s'il eût été poſſible, avec les dents. Mais on le craignoit autant qu'on le haïſſoit, & pour éviter ſa cruauté, on redoubloit de baſſeſſe.

Haine publique contre Tibére. *Dio.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. CN. DOMITIUS AHENOBARBUS. M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.

J'ai dit que Tibére avoit refuſé pendant long-tems que l'on jurât l'obſervation de ſes ordonnances. Il y conſentit enfin : & l'uſage s'étoit établi que tous les ans, le premier jour de Janvier un Sénateur prononçât le ſerment, & que les autres s'y joigniſſent par une acclamation unanime. L'année qui ſuivit la mort de Séjan, & qui eut pour Conſuls Domitius mari d'Agrippine, & Camillus Scribonianus, on voulut rendre cet engagement plus propre & plus perſonnel, & chaque membre du Sénat prononça le ſerment en entier.

Traits de baſſeſſe du Sénat.

Tac. VI. Ann. 2. & Dio. Dans le même tems les premieres têtes de la République cherchoient à ſignaler leur zele pour l'Empereur par

de nouveaux décrets, que j'ai rapportés par anticipation, contre la mémoire de Liville & contre celle de Séjan. AN. R. 785. De J. C. 32.

Un Sénateur d'un nom obſcur, Togonius Gallus, ſe rendit ridicule en ſe meſurant avec les Caſſius & les Scipions. Il crut avoir beſoin comme eux de faire ſa cour au Prince, & il propoſa de le prier de choiſir un nombre de Sénateurs, parmi leſquels vingt tirés au ſort l'accompagneroient armés d'épées lorſqu'il entreroit au Sénat. Dion obſerve avec raiſon que cet avis étoit injurieux à la Compagnie, aux aſſemblées de laquelle perſonne n'étoit admis qui n'en fût membre. Si donc l'Empereur y avoit beſoin de garde, c'étoit lui ſuppoſer des ennemis parmi les Sénateurs. On ne laiſſa pas de faire regiſtre de la propoſition de Togonius : & Tibére y répondit avec un ſérieux ironique. Car après avoir fait dans la lettre qu'il écrivit à ce ſujet de grands remercîmens aux Sénateurs de leur bienveillance & de leur affection, il expoſoit les embarras de ce nouvel établiſſement. » Qui » choiſir, diſoit-il, ou laiſſer ? faudra- » t il prendre toujours les mêmes, ou » les changer de tems en tems ? d'an- » ciens Magiſtrats, ou de jeunes Séna-

AN. R. 785. DE J. C. 32. » teurs ? des particuliers ou quelques-» uns de ceux qui ſont en charge ? D'ail-» leurs, combien paroîtra-t-il étrange » de voir des Sénateurs ceindre l'épée » à l'entrée du Sénat ? La vie ne m'eſt » plus précieuſe, s'il faut qu'elle ſoit » défendue par les armes. » Ainſi plaiſantoit Tibére, qui au fond étoit bien éloigné de confier ſa perſonne & ſa vie aux Sénateurs, qu'il haïſſoit, & dont il ſe ſavoit haï. Il le prouva bien, lorſque l'année ſuivante il demanda la permiſſion de ſe faire accompagner quand il viendroit au Sénat de Macron & de quelques-uns des Tribuns & des Centurions de ſa garde : précaution bien inutile, & par laquelle il inſultoit gratuitement le Sénat, puiſqu'il étoit réſolu de n'y jamais mettre le pied. Mais il ne riſquoit rien à braver cette Compagnie, dont la lâcheté étoit alors ſi grande, que dans le Décret qui accordoit pleine permiſſion à Tibére, ſans lui preſcrire ni le nombre ni la qualité des gens de guerre qu'il ameneroit avec lui, il fut ajouté que chaque Sénateur ſeroit fouillé & viſité en entrant dans la ſalle d'aſſemblée, afin que l'on pût s'aſſurer qu'aucun d'eux ne portoit d'épée cachée ſous ſa robe.

Tac. VI. 15. & Dio.

Togonius en fut donc quitte pour voir tourner ſon avis en raillerie par Tibére. Un autre flatteur paya plus chérement une belle invention que l'eſprit d'adulation lui avoit dictée, & dont il s'étoit fort applaudi. Junius Gallion, Sénateur, voyant que Tibére avoit d'extrêmes attentions pour les cohortes Prétoriennes, en qui il craignoit un reſte d'attachement pour Séjan, crut entrer dans les vues du Prince, en propoſant dans le Sénat d'ordonner que les ſoldats Prétoriens, après leur tems de ſervice accompli, euſſent droit de prendre ſéance aux ſpectacles parmi les Chevaliers Romains. Tibére envoya ſur cet article une réponſe foudroyante, demandant à Gallion, comme s'il eût été préſent, « ce qu'il avoit à démêler » avec les gens de guerre, qui ne devoient recevoir ni ordres, ni récompenſes que de l'Empereur. Il ajoutoit » d'un ton moqueur, que Gallion avoit » plus de ſageſſe qu'Auguſte, & découvroit ce qui avoit échappé à ce grand » Prince : ou plutôt qu'il devoit être » regardé comme un ſatellite de Séjan, » qui cherchoit matiere à ſédition & » à diſcorde, en préſentant à des eſprits ſimples & groſſiers une amorce,

AN. R. 784. De J. C. 32.

Sénateur puni pour avoir propoſé d'accorder une récompenſe d'honneur aux ſoldats Prétoriens. *Tac. VI. 3. & Dio.*

An. R. 783. De J. C. 32. » qui ſous prétexte d'honneur & de » privilege, les porteroit à rompre les » loix de la diſcipline militaire. » En conſéquence de cette réponſe, Gallion fut chaſſé du Sénat, & enſuite de l'Italie : & comme on le ſoupçonnoit de ſe rendre doux & aiſé dans ſon exil, parce qu'il avoit établi ſa réſidence dans l'iſle de Leſbos, dont le ſéjour étoit très-agréable, il fut ramené dans la ville, & mis ſous la garde des Magiſtrats, enſorte que la maiſon de l'un d'eux lui ſervoit de priſon.

Deux complices de Séjan, condamnés. Par la même lettre Tibére dénonça au Sénat comme complice de Séjan Sextius Paconianus ancien Préteur. C'étoit un homme audacieux, malfaiſant, de ces eſprits curieux qui fouillent dans les ſecrets des familles, & Séjan l'avoit choiſi pour ſon miniſtre & ſon aide dans le deſſein qu'il avoit de perdre le jeune Prince Caius, troiſieme fils de Germanicus. Le Sénat fut charmé de ſe voir en liberté d'exercer une juſte vengeance contre un tel perſonnage, objet de la haine de tous les gens de bien. On alloit le condamner à mort, s'il n'eût recouru à un expédient déja tenté par d'autres, & s'il n'eût offert de déceler un complice. Il accuſa Latinius Latiaris,

qui avoit été quelques années auparavant le principal instrument de la perte de Titius Sabinus. Alors (*a*) l'accusateur & l'accusé également odieux, donnerent par leur humiliation & leur infortune un spectacle bien agréable aux Sénateurs. Latinius fut condamné, & Paconianus retenu en prison. Au bout de trois ans, comme l'on découvrit qu'il composoit dans la prison même des vers contre l'Empereur, il y fut étranglé. An. R. 783. De J. C. 32. *Tac. VI. 39.*

Je ne sais s'il faut le distinguer du Paconius dont parle Suétone, & sur la mort duquel il rapporte une anecdote digne de remarque. Tibére étant à table, un nain qui parmi d'autres bouffons le divertissoit, lui demanda pourquoi Paconius, depuis si long-tems accusé de lese-majesté, vivoit encore. L'Empereur lui imposa silence, en l'avertissant de réprimer la pétulance de sa langue; mais peu de jours après il envoya au Sénat des ordres de procéder incessamment à la condamnation de Paconius. *Suet. Tib. 61.*

Pendant que des hommes ci-devant appuyés & redoutables portoient enfin Messalinus Cotta attaqué par plusieurs

(*a*) Accusator ac reus juxtà invisi, gratum spectaculum præbebatur. *Tac. 4.*

AN. R. 783. De J. C. 32. Sénateurs, & protégé par Tibére. *Tac. VI. 5.*

la peine de leurs crimes, quelques Sénateurs crurent que l'occaſion étoit favorable pour attaquer Meſſalinus Cotta, qui depuis long-tems prenoit ſoin de mériter la haine publique par la rigueur avec laquelle il ne manquoit jamais d'opiner contre les malheureux, pour ſatisfaire la cruauté du Prince. C'étoit là le motif ſecret de l'indignation du Sénat contre lui, mais on prenoit d'autres prétextes. On citoit des traits injurieux qu'il avoit lancés contre le jeune Caius & contre Livie. On lui reprochoit que dans une affaire, où il s'agiſſoit d'intérêt pécuniaire à diſcuter entre lui d'une part, & de l'autre Man. Lépidus & Arruntius, il avoit dit : » Mes (*a*) adverſaires auront le Sénat » pour eux, mais moi je compte ſur » mon cher petit Tibére. » Ces allégations miſes en avant par des Sénateurs d'un rang médiocre, furent ſoutenues par les chefs de la Compagnie : enſorte que Meſſalinus craignant le jugement du Sénat, le prévint par un appel à l'Empereur.

Il ne ſe trompa pas dans l'eſpérance qu'il avoit miſe en la protection de Ti-

(*a*) Illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus.

bére. Bientôt après vint une lettre au Sénat, dans laquelle le Prince, après avoir daté de fort loin la premiere époque de ſon amitié avec Meſſalinus, & rappellé divers ſervices qu'il en avoit reçus, prioit les Sénateurs de ne point imputer à crime des paroles malicieuſement interprétées, & quelques traits de gaieté échappés dans la chaleur du repas. Il demanda même que l'on fît juſtice du Sénateur Cécilianus, qui avoit paru des plus ardens contre Cotta : & le Sénat obéit aveuglément. Peu de tems auparavant, Arruntius ayant été accuſé, ſans que nous puiſſions dire de quoi il s'agiſſoit, parce que l'endroit où Tacite en faiſoit mention eſt perdu, ſes délateurs avoient été punis comme coupables de calomnie. La même peine fut prononcée contre Cécilianus : & Meſſalinus, homme d'une grande naiſſance, mais autant décrié pour ſes mœurs, que haï pour ſa lâche cruauté, ſe vit égalé pour le traitement au plus digne membre qu'eût alors le Sénat Romain. An. R. 783. De J. C. 32.

On (a) remarqua beaucoup le commencement de la lettre de Tibére dont je viens de parler. Il s'exprimoit ainſi : » Que vous dirai-je, Meſſieurs, ou que

Réflexion de Tacite ſur un aveu échappé à Tibére.

(a) Inſigne viſum eſt earum Cæſaris litterarum ini-

AN. R. 783. De J. C. 32. » ne vous dirai-je pas dans ce tems-ci? » Si je le ſais, puiſſent les Dieux me » faire périr plus miſérablement encore, » que je ne me ſens périr tous les jours. » Cet aveu de ce qu'il ſouffroit, pendant qu'il étoit le fléau de l'Univers, occaſionne une grave réflexion de Tacite. Ses cruautés, dit ce judicieux Hiſtorien, ſes débauches honteuſes, s'étoient tournées contre lui-même en ſupplices. Ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Oracle de la ſageſſe, le grand Socrate, n'a point craint d'aſſurer, que ſi l'on pouvoit ouvrir en deux l'ame des tyrans, on y appercevroit des traces de bleſſures & de coups : parce que les ames ſont déchirées par la cruauté, par le deſir forcené de la volupté, par (a) les inclinations malfaiſantes, de même que les corps le ſont par les fouets armés de pointes. En effet, ni la haute fortune de Tibére, ni la ſolitude où il ſe ca-

tium. Nam his verbis exorſus eſt : *Quid ſcribam vobis, P. C. aut quomodò non ſcribam, aut quid omnino ſcribam hoc tempore, dii me deæque pejus perdant, quàm perire quotidie ſentio, ſi ſcio* Adeo facinora atque flagitia ſua ipſi quoque in ſupplicium verterant. Neque fruſtrà præſtantiſſimus ſapientiæ firmare ſolitus eſt, ſi recludantur tyrannorum mentes, poſſe adſpici laniatus & ictus, quando, ut corpora verberibus, ita ſævitiâ, libidine, malis

(a) μεμαστιγωμένην καὶ ἑλκῶν μεστήν. *Plat. Georg. pag.* 357.

choit, ne pouvoient le préſerver de la honte d'avouer lui-même les tortures qu'il ſouffroit dans l'ame, & les ſupplices, enfans de ſes crimes. AN. R. 785. De J. C. 32.

Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré ſui. *Tac. VI. 1.*

Rien n'attire plus ſûrement ces remords vengeurs, cette ignominie qui rend le coupable odieux à lui-même, que les débauches criminelles. Or les dernieres années du regne & de la vie de Tibére ſont préciſément celles où il devint un monſtre en ce genre, ne gardant plus aucune ſorte de meſures, employant le rapt & la violence, ne diſtinguant ni condition ni ſexe. En conſéquence la honte qui le pénétroit malgré lui, l'obligeoit à fuir la vue des hommes. Il étoit ſorti cette année de ſon iſle, & après avoir parcouru les rivages de la Campanie, il vint près de Rome, & il eut ou feignit d'avoir quelque deſſein d'y entrer. Mais le ſouvenir de ſes forfaits le rechaſſa tout-d'un-coup dans la ſolitude & dans les rochers de Caprées.

Sa cruauté ſe ſoutient. Fureur d'accuſer. *Tac. IV. 7.*

Les déſordres auxquels il s'abandonnoit ſans retenue & ſans pudeur, ne prenoient rien ſur ſa cruauté. Il continuoit

conſultis, animus dilaceretur. Quippe Tiberium non fortuna, non ſolitudines protegebant, quin tormenta pectoris ſuaſque ipſe pœnas fateretur. *Tac. VI. 6.*

AN. R. 783. De J. C. 32. à faire une guerre implacable à tous ceux qui avoient eu quelque liaiſon avec Séjan. Il ſuſcitoit lui-même les délateurs, dont le nombre étoit prodigieux. Les (*a*) grands comme les petits ſe mêloient de cet indigne métier, & exerçoient ſoit des accuſations publiques, ſoit des délations ſecretes. Amis & ennemis, connus & inconnus, toutes ſortes de perſonnes étoient à craindre; & toutes ſortes d'accuſations étoient reçues. On ne diſtinguoit point entre les faits de nouvelle date ou déja anciens, entre les actions & les paroles. Un mot hazardé en converſant dans la place publique, ou dans un repas, devenoit un crime. La fureur d'accuſer ſembloit une maladie épidémique, qui eût gagné toute la nation. Les moins criminels étoient ceux qui cherchoient dans cette malheureuſe reſſource un moyen de ſe tirer eux-mêmes de danger. Tacite nomme quatre infortunés, qui ayant été condam-

(*a*) Quod maximè exitiabile tulere illa tempora, quum primores Senatûs infimas etiam delationes exercerent, multi propalam, alii per occultum. Neque diſcerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens, aut vetuſtate obſcurum: perinde in foro, in convivio, quaque de re locuti incuſabantur, ut quis prævenire & reum deſtinare properat; pars ad ſubſidium ſui, plures infecti quaſi valetudine & contactu. *Tac.*

nés, sauverent leur vie en se déclarant prêts à dénoncer d'autres prétendus coupables. Le plus connu des quatre est Q. Serveus ancien Préteur, & autrefois attaché à Germanicus. Son accusateur fut C. Cestius, Sénateur illustre, qui après l'avoir déféré secrétement à Tibére, reçut ordre de ce Prince d'exposer publiquement dans le Sénat ce qu'il lui avoit écrit par lettres privées. An. R. 783. De J. C. 32.

Une lâcheté si universelle rend plus recommandable l'exemple de générosité que donna dans ce même tems M. Terentius, Chevalier Romain. Accusé comme ami de Séjan, il avoua hautement le fait, & se défendit devant le Sénat en ces termes : « Messieurs, il con-» viendroit peut-être mieux à ma situa-» tion de nier ce qui m'est imputé par » les accusateurs, que d'en reconnoî-» tre la vérité. Mais quel que puisse être » l'événement, j'avouerai que j'ai été » ami de Séjan, que j'ai souhaité de le » devenir, & que lorsque j'eus obtenu » son amitié, je fus au comble de mes » vœux. Je l'avois vu collegue de son » pere dans la charge de Préfet des co-» hortes Prétoriennes, & ensuite revê-» tu d'un pouvoir sans bornes, admi-» nistrant également le civil & le mili-

Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan.

AN. R. 783 De J. C. 31.

» taire. Toutes les graces étoient pour
» ſes parens & pour ſes alliés. Son ami-
» tié étoit la voie pour parvenir à celle
» du Prince. Au contraire ceux qui l'a-
» voient pour ennemi, n'éprouvoient
» qu'alarmes & qu'infortunes. Je ne
» cite point ici d'exemples : je ne veux
» commettre perſonne, & je prens à
» mes riſques la défenſe de tous ceux
» qui comme moi n'ont point trempé
» dans les deſſeins criminels de Séjan.
» Non, (a) Céſar (b), ce n'eſt point à Sé-
» jan de Vulſinies que nous avons fait
» la cour : c'eſt à un homme admis dans
» l'alliance de la maiſon des Claudes
» & des Jules, c'eſt à votre gendre, à
» votre collegue dans le Conſulat, au
» Miniſtre ſur lequel vous vous repo-
» ſiez de toutes les affaires. Il ne nous
» appartient point d'examiner qui vous
» honorez de votre faveur, & par
» quelle raiſon vous élevez un citoyen
» au deſſus des autres. A vous ſeul les
» Dieux ont donné le droit de juger &

(a) Non Sejanum Vulſinienſem, ſed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas adfinitate occupaverat, tuum, Ceſar, generum, tui Conſulatûs ſocium, tua officia in Republica capeſſentem colebamus. Non eſt noſtrûm æſtimare quem ſuprà ceteros, & quibus de cauſis, extollas. Tibi ſummum rerum jú-

(b) *Tibère quoique abſent eſt apoſtrophé comme s'il étoit préſent.*

» de décider ſouverainement : notre
» gloire eſt d'obéir. Nous conſidérons
» ce qui ſe préſente aux yeux, à qui
» vous accordez les honneurs & la
» puiſſance, qui eſt le plus en état de
» ſervir ou de nuire. Or perſonne ne
» niera que telle ait été la ſituation de
» Séjan. Creuſer dans les ſecrets du
» Prince, & vouloir pénétrer ce qu'il
» tient caché, c'eſt une entrepriſe té-
» méraire, périlleuſe, & dans laquelle
» on n'eſt jamais aſſuré de réuſſir. Ne
» fixez point vos regards, Meſſieurs,
» ſur le dernier jour de Séjan : rappel-
» lez-vous ſeize ans entiers de la plus
» haute fortune. Nous reſpections juſ-
» qu'aux moindres de ſes cliens : c'étoit
» un grand & magnifique avantage que
» d'être connu même de ſes affranchis
» & de ſes portiers. Quoi donc ? per-
» mettra-t-on à tous indiſtinctement
» d'uſer du moyen de défenſe que j'em-
» ploie ici ? Non ſans doute, il eſt rai-
» ſonnable d'y faire une diſtinction. La
» conſpiration contre la République,

An. R. 783.
De J. C. 32.

dicium dii dedere : nobis obſequii gloria relicta eſt. Spectamus porro quæ coram habentur, cui ex re opes, honores, quis plurimâ juvandi nocendive potentiâ ; quæ Sejano fuiſſe nemo negaverit. Abditos Principis ſenſus, & ſi quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps, nec ideò adſequare. *Tac.*

AN. R. 783. De J. C. 32. » l'attentat projetté contre la perſonne » du Prince, voilà des crimes qui doi» vent être punis. Pour ce qui regarde » les liaiſons d'amitié & de com» merce, nous ſommes dans le cas, » Céſar, où vous êtes vous-même; & » votre exemple nous juſtifie. » Le ſuccès répondit à une fermeté ſi louable. Térentius avoit oſé dire ce que tout le monde penſoit. Non-ſeulement il fut abſous; mais ſes accuſateurs, qui d'ailleurs étoient coupables de divers crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

Cruauté de Tibére envers ſes plus anciens amis,

Il n'eſt point dit quelle part eut Tibére à cet acte de juſtice, dont l'honneur ſemble appartenir en premier au Sénat. Mais s'il l'autoriſa, comme on n'en peut gueres douter, il ternit bientôt la foible gloire qui lui en revenoit, par de nouvelles cruautés exercées ſur ſes plus anciens amis. Sex. Veſtilius, autrefois chéri de Druſus frere de Tibére, & enſuite admis par Tibére lui-même au rang de ceux qui avoient toutes les entrées chez lui, fut accuſé d'avoir diffamé les mœurs du jeune Caius par un écrit ſatyrique. Tibére n'aimoit pas aſſez Caius pour s'intéreſſer bien vivement à venger ſa réputation outra-

gée : mais il saisit ce prétexte, pour se AN. R. 783.
défaire d'un homme qui lui étoit deve- De J. C. 32.
nu odieux, & il défendit à Vestilius de paroître devant lui. On ne connoissoit point chez Tibére de disgraces à demi. Vestilius comprit ce langage, & d'une main tremblante & affoiblie par la vieillesse, il tenta d'abord de s'ouvrir les veines : ensuite par un repentir bien naturel, il se fit panser, & écrivit à l'Empereur pour tâcher de fléchir sa colere. Il ne reçut qu'une réponse seche & sévere, & achevant ce qu'il avoit commencé, il se rouvrit les veines, & mourut en perdant tout son sang.

Vescularius Atticus & Julius Marinus, amis inséparables de Tibére, qui l'avoient suivi à Rhodes, qui ne le quittoient point à Caprées, furent aussi mis à mort dans le même tems. On peut se souvenir que Vescularius avoit été le médiateur de l'intrigue contre Libon : Séjan s'étoit servi de Marinus pour perdre Curtius Atticus, illustre Chevalier Romain, qui avoit accompagné Tibére à Caprées. Ainsi (*a*) l'on ne fut point fâché dans le public que leur exemple tournât contre eux-mêmes, & qu'ils

(*a*) Quo lætius acceptum, sua exempla in consultores recidisse. *Tac. VI.* 10.

AN. R. 783. De J. C. 32. fussent traités comme ils avoient traité les autres.

envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui. *Suet. Tib.* 56.

C'étoit un malheur, comme je l'ai déja observé, d'approcher de la personne de Tibére, & de tenir à lui par quelque endroit que ce pût être. Les Grecs gens de lettres, dans la conversation desquels il cherchoit à s'amuser, quoiqu'ils ne pussent être soupçonnés ni de complots contre l'Etat, ni d'intelligence avec Séjan, ne laisserent pas d'éprouver la dureté de ce caractere féroce. Un certain Zénon s'entretenant avec lui, Tibére fut choqué de sa prononciation affectée, & lui demanda quel dialecte il parloit « Je » parle Dorien, » répondit Zénon. Comme ce dialecte étoit celui de l'isle de Rhodes, Tibére s'imagina que ce Grec avoit voulu lui reprocher sa retraite dans cette isle, & il l'exila dans une des Sporades.

Il avoit coutume de proposer des questions aux Grammairiens de sa cour pendant ses repas, à l'occasion des lectures qu'il faisoit chaque jour : & ces questions étoient souvent, comme je l'ai dit ailleurs, très-difficiles & même tout-à-fait bizatres. Il se plaisoit à embarrasser

barraſſer les plus ſavans Grammairiens, & à les prendre en défaut. Il ſut que l'un deux, nommé Séleucus, ſe faiſoit inſtruire par les officiers de ſa chambre des livres qu'il liſoit, afin de ſe tenir prêt : & ſur ce prétendu crime, il lui interdit d'abord l'entrée du château, & enſuite il le fit mourir. AN. R. 783. De J. C. 31.

Tout ce que je viens de raconter en dernier lieu, ſe paſſoit à Caprées. A Rome cinq Sénateurs des plus diſtingués furent déférés à la fois comme coupables de leſe-majeſté. Tout le Sénat trembla : car il n'étoit preſque aucun membre de la Compagnie qui ne fût uni par l'amitié ou par le ſang à quelqu'un des accuſés. Deux furent déchargés par les témoins, ſavoir, Appius Silanus, & Calviſius Sabinus. Pour ce qui eſt des trois autres, Annius Pollio, Scaurus Vinicianus ſon fils, & Man. Scaurus, Tibére ſe réſerva la connoiſſance de leur affaire, qu'il diſoit vouloir juger avec le Sénat : & comme il ne revint jamais à Rome, ils échapperent le péril ; à l'exception néanmoins de Scaurus, qui fut de nouveau accuſé deux ans après. Pluſieurs accuſés. Mort de Scaurus. *Tac. VI. 9.* *Tac. VI. 29.*

Nous avons déja fait mention plus d'une fois de ce Scaurus, qui étoit ca- *Dio. Sen. de Benef. IV. 31.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. pable de ſoutenir la gloire de ſon nom par le talent de l'éloquence, s'il ne l'eût flétrie par des mœurs ſi corrompues, que la pudeur ne permet pas d'écrire ce qu'il ne rougiſſoit pas de faire. Ce ne fut pas l'amitié de Séjan, mais la haine de Macron qui le perdit. Ce nouveau Préfet des cohortes Prétoriennes imitoit ſourdement les manœuvres de ſon prédéceſſeur : & ſachant que Scaurus étoit depuis long-tems haï de Tibére, il conçut qu'il étoit aiſé de le rendre criminel. Une Tragédie compoſée par ce Sénateur, fournit matiere à la délation. Atrée en étoit le ſujet, perſonnage trop reſſemblant à Tibére par les cruautés exercées dans ſa famille ; & quelques vers de la piece paroiſſoient ſuſceptibles d'application. Tibére ſe tint très-offenſé, & dans ſa colere il dit : » Puiſqu'il me fait Atrée, je le ferai » Ajax. » En effet des accuſateurs apoſtés intenterent action contre lui devant le Sénat, lui objectant non la Tragédie, qui étoit ſon véritable crime, mais le commerce adultere avec Liville, morte trois ans auparavant, & des ſacrifices magiques. Scaurus prévint la condamnation par une mort volontaire, encouragé par Sextia ſa fem-

me, qui joignit l'exemple aux exhortations, & voulut mourir avec lui. Il fut le dernier des Scaurus, & avec lui fut éteinte cette branche de la maiſon des Emiles. AN. R. 783. De J. C. 32.

Une mere miſe à mort pour avoir pleuré ſon fils. *Tac. VI.* 10.

Je reviens à l'année où Scaurus avoit été accuſé pour la premiere fois, & qui préſente un trait de cruauté inoui juſqu'alors. Je le rapporterai dans les propres termes de Tacite. Les (*a*) femmes mêmes, dit cet Hiſtorien, n'étoient pas exemtes de péril; & comme on ne pouvoit pas les accuſer d'avoir tenté d'envahir la ſouveraine puiſſance, on leur faiſoit un crime de leurs larmes. Vitia, Dame fort âgée, mere de Fufius Géminus, fut miſe à mort pour avoir pleuré la mort de ſon fils.

Mort de Fufius Géminus & de ſa femme.

La mort ſanglante de Fufius Géminus ne ſe trouve point dans ce que nous avons de Tacite. Dion (*b*) la rapporte avant la ruine de Séjan: & ainſi il eſt probable, que Fufius ayant été Conſul l'an de Rome 780. périt l'année ſui-

(*a*) Ne feminæ quidem exſortes periculi, quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incuſabantur: necataque eſt anus Vitia, Fufii Gemini mater, quod filii necem fleviſſet. *Tac.*

(*b*) *Le nom eſt un peu déguiſé dans le texte de l'Hiſtorien Grec. Au lieu de* Fufius Géminus, *on y lit* Rufus Géminius. *Mais l'erreur eſt reconnoiſſable, & Muret ne s'y eſt point trompé.*

AN. R. 783. De J. C. 32. *Suet. Tib.* 51.

vante 781. Il avoit été de la cour de Livie. C'étoit un titre pour mériter la haine de Tibére, qui ſe faiſoit une loi de perſécuter tous ceux que ſa mere avoit aimés & protégés. Fufius fut donc accuſé du crime de leſe-majeſté & d'impiété contre l'Empereur. Pour détruire ce reproche, il produiſit & lut dans le Sénat ſon teſtament, par lequel il inſtituoit Tibére ſon héritier avec ſes propres enfans. Voyant néanmoins que ſa perte étoit réſolue, il ſe retira ſans attendre le jugement. Bientôt il apprit qu'un Queſteur arrivoit pour lui notifier ſon arrêt de mort, & le faire exécuter. Il ſe perça lui-même de ſon épée : & comme on lui avoit imputé molleſſe dans les mœurs & impudicité, lorſque le Queſteur entra, il lui montra ſa bleſſure, & lui dit : » Regarde & penſe » que celui qui meurt ainſi eſt vraiment » homme, & non pas un efféminé. » Sa femme Publia Priſca fut pareillement accuſée, & ayant été obligée de comparoître devant le Sénat, elle ſe tua ſous les yeux mêmes de ſes Juges, en s'enfonçant dans le ſein un poignard qu'elle avoit caché ſous ſa robe.

Qio.

Je ſens que l'uniformité de tant de triſtes événemens doit fatiguer le Lec-

teur. J'en omets quelques-uns de moins importans. Mais je ne puis paſſer ſous ſilence le trait ſingulier d'un Rubrius Fabatus, qui effrayé de tout le ſang répandu à l'occaſion de la conjuration de Séjan, & déſeſpérant du ſalut de l'Empire Romain, prit le parti de s'enfuir chez les Parthes. Au moins en fut-il ſoupçonné; & il eſt de fait qu'on l'arrêta près du détroit de Sicile, ſans qu'il pût rendre aucune bonne raiſon du voyage qu'il avoit entrepris. Il fut ramené à Rome, & néanmoins on lui laiſſa la vie plus par oubli que par clémence.

AN. R. 783. De J. C. 32.

Rubrius Fabatus penſe à ſe retirer chez les Parthes *Tac. VI. 14.*

La mort de L. Piſon, Préfet ou Gouverneur de la ville, eſt une interruption à tant de ſcenes tragiques. Son nom annonce ſa nobleſſe : jamais (*b*) il ne ſe porta de lui-même à ouvrir dans le Sénat un avis bas & ſervile, & lorſqu'il s'y voyoit contraint, il ſavoit uſer de ſages tempéramens. Cependant il jouit d'une longue vie, toujours en honneur & en dignité, & il mourut paiſiblement à l'âge de quatre-vingts ans. Peut-être fut-il en partie redevable de cette

L. Piſon meurt Préfet de la ville. Son ivreſſe perpétuelle.

Tac VI 19. Suet. Tib. 42. Sen. ep. 83.

(*a*) Nullius ſervilis ſententiæ ſponsè auctor, & quoties neceſſitas ingruebat, ſapienter moderans. *Tac.*

AN. R. 783. De J. C. 82. tranquillité fortunée, auſſi-bien que de ſa charge de Préfet de la ville, à ſa conformité avec Tibére dans l'inclination pour le vin. Sénéque dit de lui (*a*) qu'il ne s'enivra qu'une ſeule fois dans ſa vie, & que depuis le premier moment qu'il eut été ivre, il ne ceſſa de l'être juſqu'à ſa mort. Il paſſoit à table la plus grande partie de la nuit; & il dormoit juſqu'à midi : c'étoit là ſon point du jour. Ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'avec ce vice, il ne laiſſa pas de remplir pendant une longue ſuite d'années, à la ſatisfaction du Prince & des citoyens, une charge très-importante, & qui paroît ſur-tout demander de la vigilance.

Lamia lui ſuccede, & enſuite Coſſus. *Tac. VI. 27. Dio.*

Son ſucceſſeur fut Elius Lamia, que Tibére retenoit depuis long-tems à Rome avec le titre de Gouverneur de Syrie, ſans lui permettre d'en aller exercer les fonctions. Enfin il le délivra de cette vaine décoration, & le revêtit d'un emploi réel, où l'exercice fut réuni avec le titre.

Sen.

Lamia qui étoit déja fort âgé, ne fut en place que deux ans : & après ſa

(*a*) L. Piſo ... ebrius, ex quo ſemel factus eſt, fuit : majorem partem noctis in convivio exigebat : uſque in horam ſextam ferè dormiebat : hoc erat ejus matutinum. *Sen.*

mort Tibére, comme (a) s'il eût eu une prédilection pour les hommes ſujets au vin, fit Préfet de la ville Coſſus, qui étoit digne de ce poſte par ſa naiſſance & par ſon caractere grave & modéré; mais auſſi décidé pour l'ivreſſe, que l'avoit été Piſon. Souvent il lui arrivoit de s'endormir d'un ſi profond ſommeil au Sénat, où il étoit venu au ſortir de table, qu'on l'empotoit entre les bras ſans que le mouvement pût l'éveiller. AN. R. 783. De J. C. 31.

Un nouveau livre de prétendus Oracles de la Sybille, préſenté au Sénat, & adopté trop légérement par cette Compagnie, donna lieu à Tibére de ſe faire honneur, en prouvant de plus en plus combien il étoit habile dans toutes les parties du Gouvernement. Caninius Gallus, l'un des Quindécemvirs, ou Prêtres chargés de la garde des livres Sybillins, avoit été le promoteur de l'affaire; & Quintilien, Tribun du Peuple, s'étoit chargé de la mettre en délibération dans le Sénat. Tibére excuſa la jeuneſſe du Tribun, qui n'étoit pas

Nouveaux vers Sybillins. Tibére veut qu'ils ſoient examinés. *Tac. VI.* 12.

(a) Puto quia illi bene ceſſerat Piſonis ebrietas, poſteà Coſſum fecit urbis præfectum, virum gravem, moderatum, ſed merſum vino & madentem: adeò ut ex Senatu aliquando, in quem è convivio venerat, oppreſſus, inexcitabili ſomno tolleretur. *Sen.*

An. R. 783. De J. C. 32. obligé d'être inſtruit de ces matieres. Mais il taxa vivement Caninius Gallus, qui par ſon âge & par ſa place devoit ſavoir avec quelle circonſpection & quelle maturité il convenoit de procéder dans l'admiſſion de nouveaux oracles. Il rappella les ſages précautions qu'Auguſte, & avant lui le Sénat, au tems de l'incendie du Capitole, avoient priſe par rapport à une collection de vers Sybillins : & il conclut par ordonner que le nouveau livre fût ſoumis à l'examen du college Quindécemviral. Tacite nous laiſſe deviner que l'examen de ce livre aboutit à le rejetter.

Mouvemens ſéditieux du Peuple, appaiſés.

Il ſe conduiſit avec la même gravité au ſujet de quelques mouvemens du Peuple, occaſionnés par la cherté des vivres. Il s'étoit élevé des clameurs preſque ſéditieuſes dans le Théatre pendant pluſieurs jours : on avoit apoſtrophé l'Empereur d'une façon peu reſpectueuſe, pour lui demander le remede à la diſette. Tibére réprimanda le Sénat & les Magiſtrats ſur ce qu'ils n'avoient pas arrêté cette licence de la multitude : & il joignit à ſa lettre un Mémoire, dans lequel il expoſoit de quelles provinces il tiroit les bleds, & combien les proviſions qu'il faiſoit ve-

fur ſurpaſſoient celles du tems d'Auguſte. En conſéquence de cette lettre, le Sénat dreſſa un décret d'une ſévérité antique, pour avertir le Peuple de ſe contenir dans le devoir. Les Conſuls publierent auſſi une Ordonnance du même ſtyle. Tibére n'adreſſa aucune remontrance au Peuple, s'imaginant que ſa modération en ce point ſeroit louée. Mais d'un Prince haï tout eſt pris en mauvaiſe part, & ſon ſilence fut attribué à hauteur. AN. R. 783. DE J. C. 32.

Les Conſuls de l'année ſuivante furent, auſſi-bien que ceux de l'année que nous finiſſons, deux hommes du nom le plus illuſtre, Galba & Sylla.

SER. SULPICIUS GALBA. AN. R. 784. DE J. C. 33.
L. CORNELIUS SYLLA.

Galba eſt celui qui régna après Néron, étant déja fort âgé, & pendant peu de mois. Tacite aſſure que Tibére lui prédit pendant ſon Conſulat ce regne tardif & de courte durée, ſe ſervant de ces propres termes: « (a)Galba, » vous eſſayerez auſſi un jour de l'Em» pire. » Le même Hiſtorien ajoute que c'étoit par l'Aſtrologie judiciaire

L'Empire prédit à Galba par Tibére. *Tac. VI.* 20.

(a) Et tu, Galba, quandoque deguſtabis Imperium. *Tac.*

AN. R. 784. De J. C. 33. que Tibére, faiſant uſage des leçons de Thraſylle, pénétroit ainſi dans l'avenir.

Ceux qui connoiſſent ce que c'eſt que la fourberie des Aſtrologues, ne ſeront pas diſpoſés à admettre aiſément la vérité d'une telle prédiction. Nous obſerverons même qu'il y a ſur ce point diverſité entre les Auteurs, & que Suétone met ſur le compte d'Auguſte ce que Tacite donne à Tibére. Mais quand le fait ſeroit vrai, quand il faudroit croire encore ſur la foi du même Tacite, que la fille de Thraſylle prédit l'Empire à Néron, deux prédictions que le hazard a fait proſpérer, ne ſuffiroient pas pour accréditer un art ſans principes, ou plutôt qui répugne à tous les principes de la raiſon. Les Ecrivains crédules tiennent regiſtre de quelques exemples favorables à leur préjugé, & ils couvrent d'un ſilence prudent les faits qui leur ſont contraires, & les prédictions ſans nombre que l'événement a démenties.

Mariages de Druſille & de Julie, filles de Germanicus, *Tac. VI. 15.*

Cette année Tibére maria Druſille & Julie, filles de Germanicus, à Caſſius & à Vinicius, qui avoient été Conſuls enſemble quatre ans auparavant. Vinicius eſt celui à qui Velleius adreſſe ſon

abrégé d'Hiſtoire. Il étoit d'une noblesse aſſez récente, originaire de la petite ville de Calès dans le Latium, où ſes ancêtres avoient vécu dans le rang de ſimples Chevaliers Romains. Son grand-pere avoit le premier introduit le Conſulat dans ſa famille. Lui-même il étoit homme doux & recommandable par le talent de la parole, qualité alors fort conſidérée parmi les premiers citoyens ; mais ſon éloquence tenoit de ſon caractere ; & Tacite en diſant que la douceur y dominoit, donne à entendre qu'elle manquoit de force & de vigueur. Le nom des Caſſius eſt célebre dans l'Hiſtoire Romaine. Celui dont il s'agit avoit plus de facilité dans les mœurs, que de feu & d'activité. On reconnoît aiſément la politique de Tibére dans l'attention à ſe choiſir des gendres d'une trempe d'eſprit qui ne fût pas capable de lui faire ombrage. AN. R. 784. De J. C. 33.

Il ſuivit le même plan pour le mariage de Julie, fille de ſon fils Druſus, & veuve de Néron, fils aîné de Germanicus. Il lui fit contracter une ſeconde alliance avec Rubellius Blandus, perſonnage Conſulaire, mais dont pluſieurs ſe ſouvenoient encore d'avoir & de Julie fille de Druſus. *Tac. VI. 27.*

AN. R. 784. DE J. C. 33. vu l'aïeul Chevalier Romain établi à Tibur.

Troubles & embarras universels au sujet des dettes. Remede apporté au mal par Tibére.

Les dettes & l'uſure, ſources anciennes de diviſions & de troubles dans Rome, & toujours entretenues par le beſoin d'une part & la cupidité de l'autre, malgré les remedes tentés ſouvent pour en arrêter l'abus, avoient pris des accroiſſemens prodigieux à la faveur du luxe, qui étoit monté alors à ſon comble. Le mal ſe déclara par des conteſtations qui naquirent en très-grand nombre entre les emprunteurs & leurs créanciers; & le Préteur Gracchus fatigué de la multitude d'affaires de cette eſpece que l'on portoit à ſon tribunal, & voyant qu'il s'agiſſoit d'une plaie univerſelle, que ne pouvoient guérir les jugemens particuliers, & à laquelle il falloit que le Gouvernement s'intéreſsât, recourut au Sénat, & en implora les lumieres & l'autorité.

Tac. VI. 16.

Le Sénat ne pouvoit ſe diſpenſer d'ordonner l'obſervation des Loix anciennes, & ſpécialement de celle que le Dictateur Céſar avoit portée au ſujet de l'uſure. Mais d'un autre côté la contravention à ces loix avoit été générale, & les Sénateurs eux-mêmes étoient tous en faute. Ils demanderent donc grace à

l'Empereur, & le prierent de leur accorder un intervalle de dix-huit mois, pendant lequel chacun pût arranger ſes affaires au gré de ce que preſcrivoit la loi. Il ſe fit alors une commotion générale dans toutes les fortunes. Les biens-fonds furent par-tout mis en vente, & auſſi-tôt le prix en tomba. L'argent ſe reſſerra, & il étoit déja fort rare, parce que tant de condamnations prononcées contre les plus riches citoyens, & ſuivies de la confiſcation & de la vente de leurs biens, avoient porté le plus clair de l'argent qui rouloit dans le commerce au fiſc de l'Empereur, ou au tréſor de la République. Dans ce déſordre de toutes choſes, les premieres familles de Rome étoient menacées d'une ruine inévitable. AN. R. 784 DE J. C. 33.

Tibére prit dans cette occaſion un parti tout-à-fait digne d'un Prince attentif au ſoulagement de ſes peuples. Il fit un fond de banque de cent millions de ſeſterces (douze millions cinq cens mille livres) où chacun pût venir emprunter pour trois ans ſans intérêt telle ſomme qu'il lui conviendroit, ſous la condition d'hypothéquer le double de valeur en biens-fonds. Moyennant cette reſſource l'argent recommença à circu-

An. R. 784. De J. C. 33. ler : on paya, on trouva à emprunter même chez les particuliers, & le commerce fut rétabli entre les citoyens.

Ce trait, joint à pluſieurs autres que nous avons rapportés, prouve, contre Dion & Suétone, que parmi les vices de Tibére, il ne faut point compter l'avarice. Il ne ſe piquoit point de magnificence : mais il ſavoit faire un bon uſage de l'argent ; & s'il enrichit ſon épargne par les confiſcations, il y avoit chez lui plus de méchanceté que de cupidité.

Continuation des cruautés de Tibére.

Car il étoit foncièrement malfaiſant : & ſes attentions par rapport à certains objets de bien public n'empêchoient pas le cours de ſes cruautés tyranniques. Confidius Proculus, célébrant tranquillement le jour de ſa naiſſance, ſe vit tout-d'un-coup traîné au Sénat pour cauſe de prétendu crime de leſe-majeſté, & dans le moment condamné & exécuté. On interdit l'eau & le feu à ſa ſœur Sancia.

Toute une famille, iſſue de Théophane, autrefois ami du Grand Pompée, fut détruite d'un ſeul coup. Pompeia Mactina, ſon arriere-petite-fille, dont Tibére avoit déja fait périr le mari & le beau-pere, qui étoient des

premiers de la Grece, fut envoyée en exil. Le pere de cette Dame, illuſtre Chevalier Romain, & ſon frere, ancien Préteur, voyant qu'ils alloient être condamnés, ſe tuerent eux-mêmes. Et, ce qui eſt incroyable, on ne leur reprocha d'autre crime, que l'amitié que Pompée avoit eue pour leur Auteur, & les honneurs divins décernés par la flatterie des Grecs à ce même Théophane. AN. R. 784. De J. C. 33.

Les richeſſes de Sex. Marius & la beauté de ſa fille cauſerent ſa perte. Il étoit le plus riche de toute l'Eſpagne, & poſſédoit des mines d'or, qui lui rendoient un très-grand produit. Dion raconte un trait romaneſque de ſes richeſſes. Il dit, & je ne ſais ſi on doit l'en croire, que Sex. Marius étant mécontent d'un de ſes voiſins, l'invita à manger chez lui, & l'y retint pendant deux jours; & que durant ce court intervalle il raſa la maiſon de ce voiſin, & la lui rebâtit plus belle & plus ſpacieuſe qu'elle n'étoit auparavant. Il l'y mena enſuite, & lui déclarant le fait: » C'eſt ainſi, lui dit-il, que je ſais faire » ſentir à qui je veux & ma vengeance » & ma libéralité. » Pour ce qui eſt de ſa fille, il craignit pour elle les débau- *Tac. VI. 19. & Dio, l. LVIII.*

AN. R. 784. De J. C. 33. ches forcenées de Tibére, & dans la vue de la mettre à l'abri de ce danger, il l'éloigna de la Cour, & la tint cachée dans une ſûre retraite. Tibére irrité le fit accuſer d'être lui-même le corrupteur de ſa propre fille; & ſur cette odieuſe imputation, Marius fut précipité du haut du roc Tarpeien. Ses biens ayant été confiſqués, Tibére s'empara de ſes mines d'or, ſoit par avidité réelle, ſoit peut-être pour déguiſer ſous l'apparence d'un vice moins honteux le vrai motif de ſa haine contre ce pere infortuné.

Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon, comme complices de Séjan.

Les priſons étoient pleines d'accuſés pour cauſe de complicité avec Séjan. Le détail de l'inſtruction du procès de chacun laſſa Tibére, & pour s'en épargner la peine, il donna l'ordre barbare de faire mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon pour ce ſujet. Tacite fait une peinture affreuſe du ſpectacle que donna à Rome cette horrible boucherie. On (*a*) vit ſur les Gémonies un amas immenſe de corps morts, de tout ſexe, de tout âge; illuſtres, inconnus; diſperſés çà & là, ou entaſſés les uns ſur les autres. Il n'étoit point permis à

(*a*) Jacuit immenſa ſtrages, omnis ſexus, omnis ætas, illuſtres, ignobiles, diſperſi, aut aggregati,

leurs parens, ni à leurs amis, d'en approcher, de verſer des larmes, de les examiner. Des gardes rangés tout autour, & attentifs à obſerver ce que chacun faiſoit paroître de triſteſſe, accompagnoient ces cadavres à demi pourris juſqu'au Tibre où on les jettoit : & là flottant ſur la riviere, ou arrêtés au bord, perſonne n'oſoit ni les brûler, ni leur rendre aucun des devoirs de l'humanité. La terreur étouffoit tout ſentiment ; & l'excès de la cruauté, qui donnoit tant de matiere à la compaſſion, en arrêtoit les témoignages. AN. R. 784 De J. C. 33.

Cette même année on apprit la mort d'Aſinius Gallus, qui languiſſoit depuis trois ans dans la miſere, gardé étroitement dans les maiſons des Magiſtrats, où on ne lui donnoit, comme nous l'avons déja dit, qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour prolonger ſon ſupplice avec ſa vie. Tacite aſſure qu'il mourut de faim, & doute ſeulement ſi Mort d'Aſinius Gallus. *Tac. VI. 23.*

Neque propinquis aut amicis adſiſtere, inlacrymare, ne viſere quidem diutiùs dabatur : ſed circumjecti cuſtodes, & in mœrorem cujuſque intenti, corpora putrefacta adſectabantur, dum in Tiberim traherentur : ubi fluitantia, aut ripis adpulſa, non cremare quiſquam, non contingere. Intercideraat ſortis humanæ commercium vi metûs ; quantùmque ſævitia gliſcebat, miſeratio arcebatur. *Tac.*

AN. R. 784. De J. C. 33. ſa mort fut volontaire ou forcée. Il eſt aiſé de croire que la langueur cauſée par une nourriture mauvaiſe & en petite quantité, ait conduit naturellement un vieillard au tombeau. On demanda à Tibére s'il conſentoit qu'on lui rendît les honneurs de la ſépulture, & il ne rougit pas de le permettre, ſe plaignant même de l'accident qui avoit emporté l'accuſé avant qu'on eût eu le tems de le convaincre: comme ſi l'eſpace de trois ans n'eût pas été ſuffiſant pour inſtruire le procès d'un des plus illuſtres Membres du Sénat Romain.

Mort de Druſus fils de Germanicus. Peu de tems après mourut auſſi Druſus fils de Germanicus, après avoir lutté contre la faim pendant neuf jours entiers, ſe ſoutenant par le plus miſérable de tous les alimens, & mangeant la bourre de ſon matelat. Nous avons dit que Macron avoit ordre de tirer de priſon ce jeune Prince, & de l'oppoſer à Séjan, ſi celui-ci trouvoit moyen d'exciter quelque trouble dans la ville. Cet ordre tranſpira dans le Public, & y porta la joie, parce qu'on le regarda comme un ſigne de réconciliation donné par l'Empereur à ſa belle-fille & à ſon petit-fils. Ce fut une raiſon pour ce

cœur inhumain de s'endurcir, & d'or- AN. R. 784. De J. C. 33.
donner la mort de Druſus.

Après même qu'il l'eut fait mourir, il le pourſuivit encore par des ſanglantes invectives, lui reprochant un corps ſouillé de toutes ſortes d'infamies, un eſprit malfaiſant pour ſes proches, & ennemi de la République. Il voulut qu'on lût en plein Sénat le journal tenu par ſes ordres de toutes les actions & les paroles de ce jeune & malheureux Prince. Cette (*a*) lecture fit horreur. On ne pouvoit concevoir qu'un grand-pere eût pu placer auprès de ſon petit-fils des hommes chargés pendant tant d'années d'épier ſes moindres mouvemens, un geſte, un air de viſage, un ſoupir, un murmure; & qu'il eût eu le courage barbare d'entendre, de lire un pareil journal, & de le rendre public. On eût preſque refuſé d'en croire ſes oreilles, ſi le ſtyle de ces indignes mémoires n'eût trop reſſenti le caractere ſervile de ceux qui les avoient

(*a*) Quo non aliud atrocius viſum. Adſtitiſſe per tot annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent! & potuiſſe avum audire, legere, in publicum promere, vix fides: niſi quòd Actii Centurionis, & Didymi libetti epiſtolæ ſervorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Druſum pulſavetat, extetruetat. Etiam ſua verba Centurio ſævitiæ plena, tanquam egre-

An. R. 784. De J. C. 33. dreſſés. On y voyoit des eſclaves qui ſe vantoient d'avoir frappé Druſus lorſqu'il ſortoit de ſa chambre, de lui avoir fait peur. Le Centurion prépoſé à ſa garde, rapportoit avec complaiſance les diſcours pleins de cruauté qu'il lui avoit tenus: il rendoit compte de tout ce qu'avoit dit le Prince dans ſes derniers momens : & il expoſoit comment Druſus feignant d'abord une raiſon troublée ſe livroit à des emportemens contre Tibére, qu'il vouloit faire paſſer pour un effet d'aliénation d'eſprit ; comment enſuite, lorſqu'il n'eut plus aucune eſpérance de pouvoir vivre, il prononçoit des imprécations méditées & étudiées, demandant aux Dieux, que de même que Tibére s'étoit rendu le bourreau de ſa belle-fille, de ſon neveu, de ſes petit-fils, & avoit rempli de ſang toute ſa maiſon, ainſi pût-il périr lui-même d'une mort cruelle, qui ſatisfit & leurs communs ancê-

gium, voceſque deficientis, adjecerat: quis primò alienationem mentis ſimulans, quaſi per dementiam, funeſta Tiberio, mox, ubi exſpes vitæ fuit, meditatas compoſitaſque diras imprecabatur: ut quemadmodum nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem cædibus compleſſet, ita pœnas nomini generique majorum & poſteris exſolveret. Obturbabant quidem Patres, ſpecie deteſtandi: ſed penetrabat pavor & admi-

res & la postérité. Les Sénateurs interrompoient cette lecture par des cris, par des vœux contraires à des imprécations si funestes. Mais au fond ils étoient pénétrés d'effroi, & ils ne pouvoient assez s'étonner que Tibére autrefois si dissimulé & si habile à cacher ses crimes, en fût venu à braver tellement les jugemens du Public, qu'il présentât presque aux yeux du Sénat son petit-fils outragé par un Centurion, frappé par des esclaves, & au milieu de ces indignes traitemens, demandant en vain de quoi soutenir un reste de vie languissante. AN. R. 784 De J. C. 33.

Cette douleur n'étoit pas encore passée, lorsque la mort d'Agrippine fit verser de nouvelles larmes. Tibére l'avoit traitée depuis sa condamnation avec la derniere inhumanité : jusques-là que comme dans sa captivité même, elle ne pouvoit oublier sa fierté naturelle, & lui faisoit en face des reproches amers, il ordonna qu'on la battît sur le visage : ce qui fut exécuté avec tant Mort d'Agrippine. *Tac. VI. 25. & Suet. Tib. 53. & 64.*

ratio, callidum olim & tegendis sceleribus obscuxum, huc confidentiæ veniſſe, ut tamquam dimotis parietibus ostenderet nepotem sub verbere Centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustrà orantem. *Tac.*

AN. R. 784. DE J. C. 33. de violence, que les coups lui firent ſauter un œil de la tête. Lorſqu'il la transféra, elle & ſes fils, d'un lieu dans un autre, ce ne fut qu'avec la précaution de les enfermer chargés de chaînes dans une litiere dont les portieres étoient couſues, & avec des gardes répandus tout autour pour écarter les curieux.

Tacite conjecture qu'Agrippine à la mort de Séjan s'étant flattée de voir adoucir ſon ſort, prolongea ſa miſérable vie; mais qu'enfin n'éprouvant aucun changement, & toujours les mêmes cruautés, elle réſolut de ſe laiſſer mourir de faim. Selon Suétone, Tibére lui envia même cette funeſte conſolation, & ordonna qu'on lui mît par force de la nourriture dans la bouche. D'autres ont dit au contraire qu'Agrippine ne vouloit point mourir, & qu'on lui refuſa les alimens. Tout ce qui paroît certain, c'eſt que la faim termina ſes jours.

Tibére entreprit encore de flétrir ſon honneur, & il l'accuſa d'adultere avec Aſinius Gallus, dont la mort, diſoit-il, l'avoit portée au déſeſpoir, enſorte qu'elle n'avoit pu ſurvivre à ſon

amant. Mais (a) Agrippine ambitieuſe, incapable de ſupporter la condition privée, avide de dominer, par un courage tout viril s'étoit élevée au deſſus des vices de ſon ſexe. Tibére n'eut pas honte de ſe vanter auprès du Sénat de ce qu'il n'avoit pas fait étrangler cette Princeſſe, ni jetter ſon corps aux Gémonies : il remarqua, comme une circonſtance digne de mémoire, qu'elle étoit morte le même jour auquel deux ans auparavant Séjan avoit été exécuté. Le Sénat toujours eſclave, toujours rampant, lui rendit des actions de graces de ſa clémence ; & ordonna en même-tems que tous les ans le dix-huit Octobre, jour de la mort de Séjan & d'Agrippine, on offriroit un don à Jupiter. An. R. 784. De J. C. 33.

La mort d'Agrippine, par une cataſtrophe des plus ſingulieres, entraîna celle de Plancine ſa plus cruelle ennemie. On ſe ſouvient quelle part avoit eüe cette Dame aux crimes qui avoit coûté la vie à Cn. Piſon ſon mari. Mais alors l'inimitié d'Agrippine autant que la protection de Livie lui avoit ſervi de

Plancine eſt accuſée, & ſe tue elle-même. *Tac. VI.* 26.

(a) Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum curis exuerat. *Tac.*

AN. R. 784. DE J. C. 33. sauve-garde. Quand la haine ni la faveur n'eurent plus de lieu, la justice reprit ses droits. J'ajoute même que Plancine avoit été trop agréable à Livie, pour l'être à Tibére. Se voyant donc accusée pour des crimes qui avoient fait tant d'éclat, elle n'attendit point le jugement, & de sa propre main elle vengea, quoique tard, sur elle-même Germanicus & sa maison.

Cocceius Nerva se laisse mourir de faim.

Parmi tant de morts qui étoient pour Tibére un sujet de joie & de triomphe, il en survint une qui l'affligea. Cocceius Nerva, son inséparable ami de tous les tems, le seul des Consulaires qui l'eût accompagné à Caprées, jouissant d'une bonne santé & de toute la considération qu'il avoit jamais eue auprès du Prince, prit tout-d'un-coup la résolution de mourir. Tibére en fut alarmé. Il alla le trouver, il lui demanda les raisons d'un parti si étrange, il le pria, il lui avoua enfin qu'il étoit dur pour lui, & fâcheux pour sa réputation, que le meilleur de ses amis, sans avoir aucun motif apparent de souhaiter la mort, prît en haine la vie. Nerva à toutes ses instances garda un silence obstiné; & persista à s'abstenir de toute nourriture. Ceux qui avoient part à sa confiance, prétendoient

prétendoient que plus il voyoit de près les maux de la République, plus il en étoit pénétré d'indignation & de crainte; & que par ce motif il avoit voulu, tandis que son sort étoit tranquille, & que son état n'avoit souffert aucune atteinte, s'assurer d'une mort honnête. Cette façon de penser dans un tems où le suicide passoit pour un acte d'héroïsme, convient assez à un grand Jurisconsulte, tel qu'étoit Nerva, qui parfaitement instruit de tout le droit divin & humain, devoit supporter plus impatiemment qu'un autre l'injustice & la tyrannie. AN. R. 784. De J. C. 33.

Trois hommes du premier rang moururent paisiblement cette année, Elius Lamia, Préfet de la ville, dont nous avons parlé peu auparavant; Man. Lépidus, si louable pour sa modération & sa sagesse; & Pomponius Flaccus, Gouverneur de Syrie, & parvenu à ce grand poste par le talent de boire, comme il a été dit ailleurs. A l'occasion de la mort de ce dernier, & de la vacance du Gouvernement de Syrie, Tibére écrivit au Sénat pour se plaindre de ce que les sujets les plus capables de commander les armées refusoient cet emploi, enforte qu'il lui falloit recourir Mort paisible de trois illustres personnages.

An. R. 784. De J. C. 33. aux prieres auprès des Conſulaires, pour obtenir que quelqu'un d'eux voulût bien accepter un Gouvernement de Province. Plainte bien déplacée, puiſque c'étoient ſes ombrageuſes défiances qui faiſoient craindre aux Sénateurs les emplois brillans : & lui-même il retenoit depuis dix ans Arruntius à Rome, ne voulant pas ſouffrir qu'il allât gouverner l'Eſpagne, qui lui étoit échue pour département.

Conſommation des myſteres du Sauveur.

C'eſt à cette même année qu'il faut rapporter, ſelon le ſentiment des plus ſavans Chronologiſtes, la conſommation des myſteres de Jeſus-Chriſt, ſa Mort, ſa Réſurrection, ſon Aſcenſion glorieuſe : objets ſeuls conſolans au milieu d'un déluge de crimes ; divins remedes aux maux du genre humain, dont l'iniquité eſt effacée par les ſouffrances de ſon Sauveur, & qui reſſuſcite avec lui pour une juſtice éternelle.

L'année ſuivante eut pour Conſuls Paulus Fabius (*a*) Perſicus, & L. Vitellius, pere de l'Empereur de même nom.

(*a*) *Je rapporterai ſous Caligula un trait qui donne une étrange idée des mœurs de Fabius Perſicus.*

PAULUS FABIUS PERSICUS.
L. VITELLIUS.

AN. R. 785.
De J. C. 34.

Phénix.

Sous ces Conſuls parut en Egypte le Phénix, ſi nous en croyons Tacite. Pline & Dion reculent ce phénomene de deux ans. Mais peu importe comment on ait daté une merveille fabuleuſe, dont perſonne aujourd'hui ne révoque en doute la fauſſeté.

Tac. VI. 28. Plin. XIII. 1. Dio, l. LVIII.

Pomponius Labeo & ſa femme ſe font ouvrir les veines.

Rome nous offre toujours le même ſpectacle, des accuſations, des condamnations, des morts ſanglantes. Pomponius Labeo, qui avoit été Gouverneur de Méſie, & Paxæa ſa femme, ſe voyant pourſuivis pour crimes de concuſſions, prirent le parti de mourir en ſe faiſant ouvrir les veines. La crainte d'un ſupplice infame en déterminoit pluſieurs à cette réſolution déſeſpérée : d'autant plus que ceux qui attendoient une condamnation en forme, étoient privés de la ſépulture, & leurs biens confiſqués ; au lieu que la mort volontaire mettoit fin communément à toutes les procédures, & Tibére déchargé, à ce qu'il s'imaginoit, du reproche de cruauté par ceux qui ſe tuoient eux-mêmes, permettoit qu'on leur rendît les derniers devoirs, & laiſſoit ſubſiſter leurs

An. R. 785. De J. C. 34. teſtamens : puiſſans motifs de ſe hâter. Il manifeſta ce jeu inhumain de ſa politique par rapport à Labeo & à ſa femme. Car il écrivit au Sénat, « que, » ſelon une pratique ancienne parmi » les Romains, jugeant Labeo indigne » de ſon amitié il avoit rompu avec lui, » & lui avoit défendu de paroître en » ſa préſence : & que celui-ci, ſe ſentant » coupable de mauvaiſe adminiſtra- » tion dans ſa Province, avoit voulu » déguiſer la juſte appréhenſion que » lui cauſoient ſes crimes ſous l'o- » dieux d'une mort tragique. Que » Paxæa s'étoit effrayée mal-à-propos ; » vu que ſans être innocente elle n'a- » voit pourtant rien à craindre. » Il n'en coûtoit rien à Tibére pour faire parade de clémence envers des morts.

Délateurs punis. Cette douceur affectée ne l'empêcha pas de mettre peu après dans le cas de ſe tuer lui-même Mamercus Scaurus, dont j'ai rapporté la mort par anticipation. Mais ſes accuſateurs ne demeurerent pas impunis. C'étoient des ames baſſes, comme tous ceux qui ſe mêlent d'un pareil métier ; & ils reçurent de l'argent de Varius Ligur pour ſe taire, & ne point intenter une accuſation qu'ils avoient toute prête contre lui.

Tibére, à qui une telle manœuvre ne pouvoit manquer de déplaire, les abandonna à la vengeance du Sénat, qui les condamna à être transportés dans des isles éloignées. AN. R. 785. De J. C. 34.

Abudius Ruso, ancien Edile, nous fournit un second exemple de peines prononcées contre les délateurs. Ayant commandé une Légion sous les ordres de Lentulus Gétulicus, qui étoit à la tête de l'armée de la haute Germanie, il voulut de retour à Rome perdre son Général, & il l'accusa de complicité avec Séjan, sur le fondement qu'il y avoit eu un mariage projetté entre le fils de ce Ministre & la fille de Lentulus. Le crédit & la fermeté de l'accusé firent retomber le mal dont il étoit menacé sur l'accusateur lui-même, qui fut banni de la ville.

Fermeté de Lentulus Gétulicus.

Lentulus avoit pris à tâche de se faire aimer de ses soldats, en les traitant très-doucement, & n'usant de sévérité que rarement & avec beaucoup de réserve. Il étoit même considéré de l'armée du bas Rhin, que commandoit son beau-pere L. Apronius. Comptant sur ces appuis, on assure, dit Tacite, qu'il osa écrire à Tibére en ces termes : » Ce n'est » point de mon propre mouvement,

An R. 785 De J. C. 34. » mais par votre conſeil que j'avois » formé le deſſein d'allier ma famille » avec celle de Séjan. J'ai pu me trom- » per comme vous : & il n'eſt pas juſte » que vous vous pardonniez votre er- » reur, & que vous la puniſſiez dans » les autres. Je ſais que je vous dois » fidélité, & je vous la garderai, tant » qu'on ne dreſſera point de batteries » contre moi. Mais la nomination d'un » ſucceſſeur ſera pour moi un arrêt de » mort. Qu'il me ſoit permis de faire » un accord avec vous, par lequel vous » demeuriez maître de tout le reſte de » l'Empire, & moi Gouverneur de ma » Province. » Il doit paroître étonnant que Tibére ſe ſoit ainſi laiſſé donner la loi. Mais ce qui rend le fait probable, c'eſt que Lentulus ſeul de tous les alliés de Séjan conſerva la vie ſauve & tout ſon crédit. Et d'ailleurs nous ſavons que Tibére étoit timide. Il ſe voyoit très-avancé en âge, univerſellement haï ; & il craignoit d'expoſer ſa puiſſance, qui ſe ſoutenoit plus par l'apparence, que par des forces réelles, aux hazards d'une guerre civile.

Secondes Décennales de Tibére. *Dio.* Cette année furent célébrées les ſecondes Décennales de Tibére, c'eſt-à-dire, des fêtes & réjouiſſances publi-

ques pour la vingtieme année de son regne. An. R. 785. De J. C. 34.

Faux Druſus. *Tac. V. Ann. 11. Dio.*

Dion place ſous cette même année la priſe d'un (*a*) impoſteur, qui ſe faiſant paſſer pour Druſus fils de Germanicus, & appuyé du témoignage frauduleux de quelques affranchis de l'Empereur, ſe montra d'abord dans les Cyclades, puis en terre ferme, & commença à faire du bruit parmi les Grecs, toujours amateurs des nouveautés. La choſe n'alla pas loin. Poppéus Sabinus, Gouverneur de Macédoine & d'Achaïe, le ſuivit de ſi près, que le faux Druſus ne put échapper, & fut bientôt arrêté, & envoyé à Tibére.

C. CESTIUS GALLUS.
M. SERVILIUS RUFUS. An. R. 786. De J. C. 35.

Troubles & révolutions chez les Parthes, & en Arménie.

Sous le Conſulat de Ceſtius & de Servilius, arriverent à Rome des Seigneurs Parthes, à l'inſu de leur Roi Artabanus. Les eſprits fermentoient

(*a*) *Je ſoupçonne que le morceau qui ſe trouve à la fin du cinquieme livre des Annales de Tacite touchant le faux Druſus, eſt déplacé, & doit être rejetté beaucoup plus bas, & après la mort de Druſus. Ce qui me fait naître cette penſée, c'eſt qu'il ne me paroît pas vraiſemblable que pendant que Druſus vivoit, un impoſteur eût oſé prendre ſon nom. Dion eſt conforme, & ne parle de ce fourbe qu'après la mort de Druſus.*

AN. R. 786. De J. C. 35. alors violemment dans cet Empire, dont les révolutions rapides feront une diverſion aux triſtes objets que Rome nous préſente depuis long-tems.

Tac. VI. Ann. 31-37 & 41-44. Dio, l. LVIII.

Artabane, tant qu'il craignit les Romains, parut ſe piquer de fidélité à l'obſervation des traités faits avec eux, & de douceur envers ſes ſujets. Ces vertus de commande ne durerent qu'autant que la crainte, dont elles étoient l'effet. Enflé des ſuccès qu'il remporta dans les guerres contre les peuples voiſins, mépriſant l'indifférence pareſſeuſe de Tibére, qui croiſſoit avec l'âge, Artabane ſe montra tel qu'il étoit, & fit reſſentir ſon orgueil aux Romains, & ſa cruauté aux Parthes.

Le trône d'Arménie étant devenu vacant par la mort d'Artaxias, que Germanicus y avoit placé, il s'empara de ce Royaume, & le donna à Arſace l'aîné de ſes fils. Cette invaſion étoit une rupture avec les Romains : il y ajouta l'inſulte. Il envoya redemander les tréſors que Vonone avoit laiſſés en Syrie & en Cilicie ; & par des lettres menaçantes, il déclara qu'il prétendoit rétablir les anciennes limites de l'Empire des Perſes & de celui des Macédoniens ; & ſe conſidérant comme le ſuc-

ceſſeur de Cyrus & d'Alexandre, il revendiquoit tout ce qu'avoient poſſédé ces illuſtres conquérans. AN. R. 786. De J. C. 35.

Formant de ſi vaſtes projets, il auroit dû avant tout s'aſſurer de l'affection de ceux par leſquels il ſe propoſoit de les exécuter. Tout au contraire il aliéna par ſes cruautés les eſprits de ſa nation : & pendant qu'il ſubjuguoit en idée toute l'Aſie, pluſieurs des premiers de ſa cour, ayant à leur tête Synnacès, Seigneur puiſſant par ſa naiſſance & par ſes richeſſes, & l'eunuque Abdus, tramoient une conſpiration pour le détrôner. Il leur manquoit un Prince du ſang des Arſacides qu'ils puſſent faire Roi, parce qu'Artabane avoit exterminé toute la race Royale, ou s'il en laiſſoit vivre quelques-uns, ce n'étoient que des enfans en bas âge. Ce motif obligea les conſpirateurs de recourir à Tibére, pour lui demander Phraate, fils du vieux Phraate, & envoyé autrefois à Rome par ſon pere. Leurs Députés repréſentoient qu'ils n'avoient beſoin que d'un nom qui les autoriſât; & que pourvu qu'un Prince Arſacide parût ſur les bords de l'Euphrate avec l'agrément de l'Empereur Romain, le ſuccès de leur entrepriſe étoit infailli-

An. R. 786. De J. C. 35. ble. C'étoit entrer dans le ſyſtême de Tibére, dont la politique fut toujours d'employer les ſourdes pratiques contre l'étranger, & non les armes. Il accorda donc volontiers ce qu'on lui demandoit, & il fit partir Phraate avec un équipage & un cortege dignes de ſa naiſſance & de la grandeur à laquelle on le deſtinoit.

Cependant Artabane fut informé de ce qui ſe machinoit contre lui. La colere qu'il en conçut contre Tibére s'exhala par une lettre outrageuſe, dans laquelle il lui reprochoit les meurtres & les parricides dont il s'étoit ſouillé, ſes débauches, ſa lâcheté; & il l'exhortoit à ſatisfaire promptement par une mort volontaire la violente & juſte haine que lui portoient ſes citoyens. *Suet. Tib.* 66.

Cette lettre ne remédioit à rien : il étoit queſtion de prévenir les deſſeins des Seigneurs Parthes, & Artabane ne fut pas peu embarraſſé ſur les meſures qu'il devoit prendre pour diſſiper une conſpiration ſi puiſſante. D'une part la crainte le retenoit, de l'autre le deſir de la vengeance le pouſſoit aux partis extrêmes. Et (*a*) chez les Barbares, dit *Tac.*

(*a*) Et Barbaris contatio ſervilis; ſtatim exſequi regium videtur. *Tac. VI.* 32.

Tacite, la lenteur paſſe pour baſſeſſe, agit avec hauteur & ſans délai, c'eſt la ſeule conduite qui ſoit regardée comme convenable à la majeſté Royale. Néanmoins l'utilité l'emporta : Artabane ſe réſolut à feindre, & ayant invité Abdus à un grand repas, il lui fit donner un poiſon lent. Pour ce qui eſt de Sinnacès, il l'arrêta auprès de ſa perſonne par de fauſſes careſſes, par des gratifications, par les emplois dont il le chargea. Et Phraate, qui avoit vécu à la Romaine pendant plus de cinquante ans, voulant prendre les mœurs des Parthes, ne put ſoutenir le changement. Sa ſanté y ſuccomba, & étant tombé malade en Syrie, il y mourut. AN. R. 786. De J. C. 35.

Tibére n'abandonna pas pour cela l'entrepriſe : & en la place de Phraate, que la mort lui avoit enlevé, il ſubſtitua Tiridate : qui étoit du même ſang, & probablement fils de l'un des quatre Princes remis par le vieux Phraate entre les mains d'Auguſte. En même-tems qu'il ſuſcitoit un rival à Artabane pour la couronne des Parthes, il ſongeoit à faire revivre les droits de l'Empire Romain ſur celle d'Arménie : & pour exécuter ce deſſein, il jetta les yeux ſur Mithridate, frere de Pharaſmane Roi

An. R. 786. De J. C. 35. d'Ibérie. Enfin il donna le Gouvernement de Syrie à L. Vitellius, en le chargeant de préſider à toutes les opérations qui ſe préparoient en Orient.

Le choix étoit bon. Vitellius, qui ſe déshonora dans la ſuite par l'adulation la plus baſſe, avoit des talens ſupérieurs, & ſa conduite dans l'adminiſtration de diverſes Provinces, fut comparable à la vertu des vieux tems. Tacite (*a*) ſe croit obligé d'en faire la remarque, parce que le nom de Vitellius étoit tout-à-fait décrié chez les Romains, parmi leſquels on ne le connoiſſoit guere que pour le modele de la flatterie la plus outrée & la plus rampante. Tremblant ſous Caligula, tout-puiſſant ſous Claude, mais toujours eſclave, il perdit dans la ville la réputation qu'il s'étoit faite dans les Provinces. La premiere partie de ſa vie fut effacée par la ſeconde, & l'opprobre de ſa vieilleſſe fit oublier tout le mérite dont il avoit fait preuve dans la force de l'âge.

(*a*) Eo de homine haud ſum ignarus ſiniſtram in urbe famam, pleraque fœda memorari. Ceterum regendis provinciis priſcâ virtute egit. Unde regreſſus, & formidine C. Cæſaris, familiaritate Claudii, turpe in ſervitium mutatus, exemplar apud poſteros adulatorii dedecoris habetur: ceſſerunt-que prima poſtremis, & bona juventæ ſenectus flagitioſa obliteravit. *Tac.*

Mithridate assuré de la protection des Romains se hâta d'en profiter : & Pharasmane son frere, agissant de concert avec lui, ils mirent en œuvre également la trahison & la force. D'une part ils corrompirent par des grandes sommes d'argent ceux qui approchoient de la personne d'Arsace, & les engagerent à le faire périr ; & de l'autre ils firent entrer une armée d'Ibériens dans l'Arménie, & s'emparerent de la ville d'Artaxata, qui en étoit la capitale. An. R. 786. De J. C. 35.

A cette nouvelle Artabane mit en campagne des troupes nombreuses sous la conduite de son fils Orode ; & Pharasmane, pour être en état de résister à un si puissant ennemi, se fortifia du secours des Albaniens ses voisins. L'un & l'autre ils envoyerent lever des soldats chez les Sarmates, qui étoient dans l'usage d'en fournir à quiconque les payoit bien, souvent même aux deux partis contraires. Mais les Ibériens maîtres des passages reçurent sans peine les troupes qu'ils avoient louées, & arrêterent tout court celles qui s'étoient mises à la solde du Roi des Parthes. Ils garderent toutes les gorges des montagnes qui séparent la Sarmatie Asiatique d'avec les pays compris entre le Pont-

An. R. 786. De J. C. 35. Euxin & la mer Caſpienne. Un ſeul chemin reſtoit entre l'extrêmité orientale de l'Albanie & la mer. Mais cet eſpace, qui eſt fort étroit, ſe défendoit par lui-même, étant inondé durant l'Eté par les flots, que pouſſent de ce côté les vents de Nord-Eſt. Il n'eſt praticable qu'en hiver, lorſque les eaux ſont refoulées par le vent du midi vers l'intérieur de leur baſſin.

Pharaſmane donc groſſi des ſecours des Sarmates défioit au combat Orode, qui reculoit & différoit, parce qu'il n'avoit pas reçu les ſiens. Enfin l'impatience des Parthes contraignit le Prince qui les commandoit à livrer la bataille. Comme l'armée Ibérienne étoit forte d'infanterie auſſi-bien que de cavalerie, elle avoit l'avantage ſur les Parthes, qui ne combattoient qu'à cheval. Néanmoins ceux-ci ſe ſoutenoient par leurs alternatives ordinaires de fuite & de retour à la charge: juſqu'à ce que Pharaſmane & Orode s'étant rencontrés en vinrent aux mains. Non-ſeulement Orode fut bleſſé, mais on le crut mort: & le bruit s'en étant répandu parmi les Parthes, acheva de les déconcerter, & donna la victoire aux Ibériens.

Artabane ayant raſſemblé toutes ſes

forces, marcha en perſonne contre les vainqueurs, pour tirer vengeance de cet affront. Mais il ne fit qu'augmenter leur gloire par ſa défaite. Cependant il ne ſe rendoit pas encore, & le dépit augmentoit ſon courage : ſi Vitellius réuniſſant ſes Légions en corps d'armée, n'eût menacé la Méſopotamie d'une invaſion. La crainte d'avoir à ſoutenir la guerre contre les Romains, obligea Artabane d'abandonner l'Arménie, dont Mithridate demeura maître : & de ce moment les affaires du Roi des Parthes allerent en décadence. La conſpiration qui ſe tramoit depuis ſi longtems, éclata, fomentée & encouragée par les émiſſaires de Vitellius, qui exhortoient les Parthes à abandonner un Roi cruel dans la paix, & malheureux dans la guerre. Sinnacès ayant entraîné ſon pere Abdageſe dans ſon complot, donna le ſignal de la révolte, qui bientôt devint univerſelle. Les ſujets d'Artabane ne lui avoient jamais été ſoumis que par crainte, & non par inclination : & ils ſe déclarerent tous contre lui, dès qu'ils eurent trouvé des chefs. Artabane n'eut de reſſource que dans un corps d'étrangers, qui ramaſſés de différens pays lui ſervoient de gardes, gens in-

An. R. 786. De J. C. 35.

Dio. Tac.

AN. R. 786. De J. C. 35. différens au bien & au mal de l'Etat ; & qui ſe vendant pour de l'argent avoient été les miniſtres ordinaires de ſes cruautés. Il les prit avec lui, & ſe retira chez les Hyrcaniens, dont il étoit allié, pour (a) attendre le moment de repentir des Parthes, qui toujours mécontens de leurs maîtres actuels, tournoient volontiers leur affection vers les abſens.

Artabane ayant laiſſé le trône vacant par ſa fuite, Tiridate n'eut à proprement parler que la peine de s'en mettre en poſſeſſion. Vitellius à la tête des Légions de Syrie, lui fit paſſer l'Euphrate ſur un pont de bateaux, & l'introduiſit dans la Méſopotamie. Auſſitôt Ornoſpadès, qui en étoit Gouverneur, vint les joindre, accompagné d'une cavalerie nombreuſe. Il avoit d'anciennes liaiſons avec les Romains, exilé autrefois de ſon pays, & ayant ſervi avec diſtinction ſous Tibére dans la guerre contre les Dalmates. Les Romains voulurent ſe l'attacher par le droit de bourgeoiſie, qu'ils lui accorderent. Mais l'amour de la patrie le

(a) Atque interim poſſe Parthos, abſentium æquos, præſentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari. *Tac. VI.* 36.

ramena chez les Parthes, & Ornoſpadès ayant trouvé faveur auprès d'Artabane, reçut de ce Prince un beau Gouvernement : ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût le premier à l'abandonner, & à reconnoître Tiridate ſon rival. Peu après Sinnacès augmenta par de nouvelles troupes les forces du parti. Abdagéſe, qui en étoit le principal appui, livra le tréſor Royal, & mit Tiridate à portée de ſe procurer tout l'éclat qui convenoit à ſon rang. AN. R. 786. De J. C. 35.

Alors Vitellius croyant que montrer les armes Romaines, c'étoit en avoir aſſez fait, aſſembla les principaux Seigneurs Parthes avec leur nouveau Roi. Il recommanda à celui-ci de ſe ſouvenir qu'il étoit le petit-fils de Phraate & l'éleve des Céſars ; & de répondre par ſa conduite à une ſi haute naiſſance & à une ſi noble éducation. Il exhorta les Seigneurs à l'obéiſſance pour leur Prince, au reſpect pour le nom Romain, au ſoin de conſerver leur propre honneur par une inviolable fidélité à leurs engagemens : après quoi il retourna en Syrie avec ſes Légions.

Tous ces faits qui concernent les troubles de l'Empire des Parthes, rempliſſent l'eſpace de deux ans, & appar-

tiennent aux années de Rome 785 & 786. L'an 787 vit la chûte de Tiridate, dont la fortune n'avoit commencé que l'année précédente.

AN. R. 787. Q. PLAUTIUS.
De J. C. 36. SEX. PAPINIUS.

D'abord tout lui réuſſit. Les villes s'empreſſoient de lui ouvrir leurs portes : les peuples couroient avec joie au-devant de lui, & déteſtant la cruauté d'Artabane élevé parmi les Scythes, ils ſe promettoient un Gouvernement plein de douceur ſous un Prince nourri dans les Arts & dans les maximes des Romains. Ceux de Séleucie ſe diſtinguerent entre tous par leur zele & par leurs flatteries. C'étoit une ville puiſſante, qui fondée ſur les bords du Tigre par Séleucus, avoit retenu les mœurs des Grecs, ſans ſe laiſſer altérer par le voiſinage des Barbares. Elle ſe gouvernoit comme une petite République. Trois cens citoyens diſtingués par leurs richeſſes ou par leur mérite, en formoient le Sénat. Le peuple avoit auſſi ſes droits & part à l'autorité. Tant (*a*) qu'ils étoient d'accord ils ne craignoient point le Parthes. Mais ſi la diſſenſion ſe mettoit

(*a*) Quoties concordes agunt, ſpernitur Parthus : u

entr'eux, les plus foibles ne manquoient point d'appeller l'étranger, qui ſous prétexte de ſecourir l'un des deux partis, les opprimoit tous. C'eſt ce qui étoit arrivé récemment ſous le regne d'Artabane : & ce Prince avoit élevé l'autorité du Sénat, ſuivant les principes du Gouvernement Monarchique, auquel il convient mieux de confier le pouvoir à un petit nombre de citoyens, que de le laiſſer entre les mains de la multitude. Lorſque Tiridate parut, les Séleuciens lui prodiguerent tous les honneurs qu'ils purent imaginer, anciens & nouveaux. Au contraire ils accabloient d'injures & de reproches Artabane, qui n'appartenoit, diſoient-ils, à la maiſon des Arſacides que (a) du côté maternel, & qui par tout autre endroit n'étoit digne que de mépris & de haine. Tiridate flatté de ces témoignages de

AN R. 787. DE J. C. 36.

diſſenſere, dum ſibi quiſque contra æmulos ſubſidium vocant; accitus in partem, adversùm omnes valeſcit. *Tac. VI.* 42.

(a) *J'ai dit ailleurs qu'Artabane étoit du ſang des Arſacides, expreſſion qui préſentée ainſi nuement paroît marquer une deſcendance de mâle en mâle. Je ſuivois en cet endroit Tacite, comme ici. Doit-on croire que les Parthes reconnuſſent pour Arſacides ceux mêmes qui ne deſcendoient d'Arſace que du côté maternel? ou bien, y a-t-il faute dans le texte de Tacite? ou enfin Tacite s'eſt-il trompé & contredit? Je laiſſe ces diſcuſſions à de plus ſavans que moi. Je me contente d'obſerver la difficulté.*

AN. R. 787. De J. C. 36. bienveillance, rendit au peuple la principale autorité dans le Gouvernement.

Il fut queſtion enſuite du couronnement de Tiridate. Mais lorſqu'on en délibéroit, on reçut des lettres de Phraate & d'Hiéron, Gouverneurs de deux grandes & puiſſantes Provinces, qui demandoient un court délai, afin qu'ils puſſent aſſiſter à la cérémonie. On réſolut de les attendre, & durant l'intervalle on ſe rendit à Ctéſiphon, ville capitale de l'Empire des Parthes. Il paroît que ces deux Gouverneurs n'agiſſoient pas de bonne foi. Comme ils tardoient trop long-tems, on s'impatienta, & le Suréna, qui étoit la ſeconde perſonne du Royaume, couronna ſolemnellement Tiridate, en préſence & avec l'approbation d'une nombreuſe aſſemblée.

Si auſſi-tôt après cette majeſtueuſe cérémonie, qui impoſe toujours aux peuples, le nouveau Roi eût pouſſé en avant, & qu'il ſe fût montré avec des forces dans les Provinces plus reculées, il eſt à croire qu'il auroit obligé de ſe déclarer en ſa faveur ceux qui balançoient encore, & ſe ſeroit établi ſolidement. Mais il s'amuſa devant

fort château, où Artabane avoit enfermé une partie de ſon tréſor avec ſes femmes. Le ſiege traîna en longueur, & donna lieu à la révolution. AN. R. 787. De J. C. 36.

Phraate & Hiéron n'étoient pas les ſeuls qui euſſent manqué de ſe trouver au couronnement. Pluſieurs autres Seigneurs Parthes étoient dans le même cas. La crainte de s'être rendu ſuſpects en frappa quelques-uns. Les plus puiſſans étoient piqués de jalouſie contre Abdagéſe, qui jouiſſoit de toute l'autorité, & gouvernoit abſolument la Cour. Il n'en fallut pas davantage pour les déterminer à rappeller Artabane. Hiéron ſe détacha pour l'aller chercher, & lui offrir ſes ſervices & ceux de ſes amis. Il le trouva en Hyrcanie dans un état déplorable, & réduit à vivre de ſa chaſſe.

Artabane, lorſqu'il vit arrivet Hiéron & ceux qui l'accompagnoient, fut d'abord effrayé, & crut qu'ils venoient le pourſuivre juſques dans ſon déſert, & qu'ils en vouloient à ſa liberté & à ſa vie. Ils le raſſurerent en lui déclarant que leurs intentions étoient tout autres, & qu'ils prétendoient le faire remonter ſur ſon trône. Etonné d'un changement ſi ſubit, Artabane leur en de-

AN. R. 787. DE J. C. 36. manda la cauſe : & Hiéron répondit qu'on leur avoit donné pour Roi un enfant : que l'Empire n'étoit point entre les mains d'un Arſacide, & que Tiridate, Prince ſans cœur, & efféminé par des mœurs étrangeres, ne portoit qu'un vain titre, pendant que la famille d'Abdagéſe jouiſſoit de toute la réalité de la puiſſance. Le (*a*) vieux Prince, expérimenté dans l'art de régner, ſentit parfaitement que ſouvent faux dans les témoignages de bienveillance & d'attachement, ils ne ſe maſquoient point ſur l'article de la haine. Il ſe hâta d'aſſembler quelques troupes de Scythes auxiliaires, avec leſquelles il ſe mit en marche, s'empreſſant de prévenir les ruſes de ſes ennemis, & le repentir de ſes amis. Il garda ſon extérieur négligé & tout l'appareil de ſon infortune, pour frapper les regards des peuples, & les toucher de compaſſion, & il n'omit ni la fraude, ni les prieres, ni rien de ce qui étoit capable ſoit de déterminer les chancellans, ſoit d'affermir ceux qui avoient de la bonne volonté.

Il approchoit déja de Séleucie, lorſ-

(*a*) Senſit vetus regnandi, falſos in amore odia non fingere. *Tac. VI.* 44.

que Tiridate en étoit encore à délibérer s'il iroit au devant de ſon adverſaire, ou s'il chercheroit à temporiſer. Ceux qui vouloient que l'on en vînt promptement à un combat, diſoient que l'on auroit affaire à des ennemis diſperſés & preſque ſans ordre, fatigués d'une longue marche, mal décidés pour l'obéiſſance envers un Prince qu'ils avoient trahi très-peu de tems auparavant. Au contraire Abdagéſe penſoit que le meilleur étoit de retourner en Méſopotamie, afin que mettant le Tigre entr'eux & Artabane, ils euſſent le tems de recevoir les ſecours qu'ils pouvoient attendre des Arméniens, des Elyméens, & ſur-tout des Romains. Cet avis prévalut, appuyé de l'autorité d'Abdagéſe, & du peu de courage de Tiridate. On ſe retira, & la retraite eut tout l'air d'une fuite. Les troupes découragées ſe débanderent : & les Arabes en ayant donné les premiers l'exemple, les autres à l'envi s'en retournerent chez eux, ou ſe jetterent dans le camp d'Artabane. Enfin Tiridate ayant repaſſé avec peu de monde en Syrie, mit en pleine liberté de le quitter ceux mêmes que la honte avoit

An. R. 787. De J. C. 36.

AN. R. 787. De J. C. 36. pu jusques-là retenir. Ainsi Artaba demeura paisible possesseur de la co ronne des Parthes.

Mouvemens en Cappadoce. *Tac. VI.* 41. Les Clites, nation Cappadocienn firent quelque mouvement contre A chélaüs leur Roi, qui à l'imitation Gouvernement Romain, vouloit assujettir aux tributs & aux cens, c'e à-dire, au dénombrement des perso nes & des biens. Cet Archélaus éto vraisemblablement fils d'Archélaus R de Cappadoce, dont nous avons a leurs rapporté la mort : & le Royaur de son pere ayant été réduit en Pr vince, on peut croire que pour le co soler on lui en réserva une petite pc tion. Un mot de Dion donne lieu penser que les Clites étoient soutenu par Artabane. Quoi qu'il en soit, le Roi n'étoit pas assez puissant pour l réduire : mais un détachement de tro pes Romaines envoyé par Vitellius l fit rentrer dans le devoir.

Dio, l. LVIII.

Continuation des cruautés de Tibére. *Tac. VI.* 38. Voilà tout ce que nous offre les affaires du dehors pendant l dernieres années du regne de Tib re. Il faut maintenant revenir à R me, où nous aurons le déplaisir retrouver toujours les mêmes obje

C

Car après quatre ans écoulés depuis la mort de Séjan, ni l'eſpace du tems, ni les prieres, ni le raſſaſiement & l'ennui, qui adouciſſent les cœurs les plus féroces, ne pouvoient rien ſur la dureté inflexible de Tibére : & des faits ou incertains, ou abolis par un long oubli, irritoient ſa cruauté, comme s'ils euſſent été prouvés & récens.

Fulcinius Trio, qui connoiſſoit bien cette diſpoſition du Prince, ſe voyant accuſé, ne douta pas un moment de ſa perte. Il avoit été lui-même accuſateur de profeſſion. Nous l'avons vu s'empreſſer de déférer Libon, & enſuite s'immiſcer ſans néceſſité, & par pure mauvaiſe volonté, dans l'accuſation intentée contre Cn. Piſon au ſujet de la mort de Germanicus. Il continua cet odieux métier, & par ces ſortes de ſervices s'étant rendu agréable à Tibére, il parvint au Conſulat (*a*), & il l'exerçoit actuellement, lorſque Séjan périt. Nous avons obſervé qu'il étoit alors ſuſpect

(*a*) Non enim Tiberium, quanquam triennio * poſt cædem Sejani, quæ ceteros mollire ſolent, tempus, preces, ſatias, mitigabant, quin incerta vel abolita pro graviſſimis & recentibus punitet. *Tac.*

* *Cette date eſt fautive. Les Conſuls Ceſtius & Servilius, ſous qui ſe paſſoit ce qui eſt ici rapporté par Tacite, n'entrerent en charge qu'après trois ans révolus depuis la mort de Séjan.*

à l'Empereur, qui par cette raiſon adreſſa les ordres contre Séjan à l'autre Conſul Memmius Regulus : & Dion dans l'endroit où il parle de la mort de Fulcinius, dit poſitivement qu'il avoit été ami de Séjan. Cet eſprit brouillon & inquiet, voulant apparemment écarter de deſſus lui les ſoupçons par un zele affecté, jetta dans le Sénat quelques propos qui tendoient à faire regarder ſon collegue comme trop mou & trop lent dans la punition des coupables. Meminius étoit naturellement doux & modeſte. Néanmoins ſe ſentant attaqué ſur un point ſi délicat, non-ſeulement il repouſſa avec force le reproche de Fulcinius, mais il lui imputa d'être lui-même complice de la conjuration. Les Sénateurs appaiſerent une querelle qui pouvoit les perdre tous deux.

Dio, l. LVIII.

Tac. V. 11.

Tac. VI. 4. L'année ſuivante Hatérius Agrippa entreprit de la réveiller. Il leur demanda en plein Sénat, pourquoi après s'être menacés de s'accuſer mutuellement, ils gardoient maintenant le ſilence ? » Ce » ſont deux coupables, ajouta-t-il, qui » par une colluſion manifeſte ſont con- » venus de s'épargner. Mais les Séna- » teurs doivent ſe ſouvenir de ce qu'ils » ont entendu. » Régulus & Trio

avoient eu le tems de faire leurs réflexions ſur le péril, & ils chercherent à le parer. Le premier répondit qu'il attendoit l'occaſion de pourſuivre cette affaire, lorſque le Prince ſeroit de retour à Rome : l'autre avoua aſſez franchement ſon tort, & repréſenta que des paroles échappées dans un mouvement de vivacité entre des collegues, que la jalouſie anime aſſez naturellement l'un contre l'autre, ne devoient pas porter coup ; & qu'il étoit de l'équité de n'y point faire attention. Hatérius revint à la charge. Mais Sanquinius Maximus, perſonnage Conſulaire, pria le Sénat de ne point ſurcharger l'Empereur de nouveaux ſoins & de nouvelles amertumes ; & de s'en rapporter à ſa ſageſſe pour connoître les maux, & y appliquer les remedes. Cette repréſentation douce & modérée, ſauva Régulus, & fit gagner du tems à Trio. Elle (*a*) augmenta auſſi par le contraſte la haine contre Hatérius, homme plongé dans une ſtupide indolence, qu'il n'interrompoit que par la débauche ; ame lâche, qui à cauſe de ſa molle oiſi-

(*a*) Haterius inviſior fuit, qui ſomno aut libidinoſis vigiliis marcidus, & ob ſegnitiam quamvis crudelem Principem non metuens, inluſtribus vitiis perniciem inter ganeum ac ſtupra meditabatur. *Tac.*

ché à très-peu de distance de Rome, ensorte qu'il écrivoit aux Consuls, & recevoit réponse en un même jour. (*a*) Il semble qu'il desirât jouir du spectacle de tant de morts, & voir couler le sang qui par ses ordres inondoit & les prisons & les maisons particulieres.

Mort paisible de Poppéus Sabinus.

Sur la fin de cette année mourut de mort paisible Poppéus Sabinus, qui d'une origine médiocre s'étoit élevé par la faveur d'Auguste & de Tibére jusqu'au Consulat & au rang de triomphateur. Pendant vingt-quatre ans il fut toujours dans de grands postes, & successivement chargé du gouvernement de diverses Provinces : non (*b*) qu'il eût aucun mérite brillant, mais parce qu'il étoit capable des emplois, sans être au dessus.

Obséques d'un corbeau. *Plin. X. 42.*

Me permettra-t-on d'inférer ici un fait de cette même année rapporté par Pline, mais de si petite conséquence, que je crains qu'il ne paroisse à bien des Lecteurs peu digne de trouver place dans un ouvrage aussi sérieux que celui-ci ? Si ce n'est que des esprits philosophes savent tirer parti de tout.

(*a*) Quasi adspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum. *Tac.*

(*b*) Nullam ob eximiam artem, sed quòd par negotiis, neque supra erat.

Un jeune corbeau ſortant pour la premiere fois de ſon nid, qui étoit au deſſus du temple de Caſtor & de Pollux, tomba en volant dans la boutique d'un cordonnier logé vis-à-vis du temple. Le cordonnier s'affectionna à cet oiſeau, par un principe même de vénération religieuſe pour le lieu d'où il lui venoit. Il s'appliqua à le dreſſer, & l'oiſeau docile profita ſi bien des leçons de ſon maître, qu'il s'habitua à voler tous les matins ſur la tribune aux harangues; & là, tourné vers la place publique, il ſaluoit d'abord Tibére, Germanicus & Druſus, enſuite le peuple Romain: & après s'être acquitté de ce devoir, il rentroit dans la boutique. Ce petit manege dura pluſieurs années. Enfin un voiſin jaloux fit périr l'oiſeau qui attiroit tant de célébrité à ſon maître. Le peuple entra en fureur: le meurtrier fut chaſſé du quartier, & même tué. Les regrets de la multitude la porterent à honorer follement le corbeau dont la perte l'affligeoit. On lui fit des obſeques en forme: on le mit ſur un lit funebre, & couvert de fleurs & de couronnes, précédé d'un joueur de flûte, ſelon ce qui

ſe pratiquoit aux funérailles, il fut porté ſur les épaules de deux Ethiopiens au bûcher qui lui avoit été préparé ſur la voie Appia à deux milles de la ville. Ainſi (a), dit Pline, on célébra les funérailles d'un oiſeau dans une ville où les Gracques avoient été privés de la ſépulture ; & la mort d'un corbeau fut mieux vengée que celle du vainqueur de Carthage & de Numance.

Un accuſé s'empoiſonne dans le Sénat même. *Tac. VI. 40.*

L'année ſuivante, qui eſt celle où Q. Plautius & Sex. Papinius furent Conſuls, un ſpectacle tragique, &, au milieu de tant d'horreurs, juſqu'alors inoui, effraya étrangement les Sénateurs. Vibulénus Agrippa, Chevalier Romain, après que ſes accuſateurs eurent fini leur plaidoyer, prit dans le Sénat même un poiſon qu'il avoit apporté ſur lui. Il tomba ſur le champ prêt à expirer : & cependant on ne voulut pas qu'il évitât entiérement le ſupplice. On ſe hâta de l'emporter en priſon, & là on lui paſſa la corde au cou pour ache-

(a) Adeò ſatis juſta cauſa populo Romano viſa eſt exſequiarum ingenium avis, aut ſupplicii de cive Romano, in ea urbe in qua multorum principum nemo duxerat funus ; Scipionis verò Æmiliani, poſt Carthaginem, Numantiamque deletas ab eo, nemo vindicaverat mortem. *Plin.*

ver de lui ôter par la violence un ſouffle de vie qui lui reſtoit encore, & qui alloit s'envoler.

Supplice de Tigrane. *Joſeph. Antiq. XVIII. 7.*

J'omets pluſieurs morts volontaires de perſonnes illuſtres. Mais je ne puis paſſer ſous ſilence le ſupplice de Tigrane, petit-fils d'Hérode par Alexandre, l'aîné des fils qu'avoit eus de ce Roi des Juifs l'infortunée Mariamne Il étoit par ſa mere petit-fils d'Archélaus Roi de Cappadoce, & avoit été lui-même Roi d'Arménie, ſelon Tacite & Joſéphe : ce que M. de Tillemont interprete de la petite Arménie, donnée cinquante ans auparavant par Auguſte à Archélaus. Tout cet éclat ne ſauva point à Tigrane la condamnation & une mort infame : traitement bien indigne d'un Roi, mais digne d'un apoſtat, qui avoit renoncé au culte du vrai Dieu pour adorer des idoles dont il connoiſſoit parfaitement la vanité.

Note XI. ſur Tibére.

Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére *Tac. VI. 45.*

Tibére continuant ainſi à ſe faire déteſter de tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome & dans l'Empire, avoit ſoin de ménager les peuples, & s'il ſurvenoit quelque calamité publique, il y remédioit avec une magnificence qui ne laiſſoit rien à deſirer. Un incendie ayant

consumé une partie du Cirque & le quartier du mont Aventin, Tibére consacra cent * millions de sesterces à dédommager les propriétaires des maisons qui avoient péri par le feu. Cette libéralité lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il étoit fort modeste dans les bâtimens destinés à son usage. Il ne construisit même que deux édifices publics : un temple en l'honneur d'Auguste, & la scene du théatre de Pompée. Encore ne les dédia-t-il pas, soit par indifférence pour tout ce qu'il regardoit comme vaine pompe & ostentation, soit à cause de son grand âge. Au reste il voulut que ses libéralités fussent dispensées avec sagesse : & pour estimer la perte que chacun des incendiés avoit faite, il commit ses quatre gendres, Cn. Domitius, Vinicius, Cassius & Rubellius Blandus, auxquels fut joint sur la nomination des Consuls, P. Pétronius.

* *Douze millions cinq cens mille livres.*

On décerna divers honneurs à Tibére en reconnoissance d'un si grand bienfait. Mais il mourut avant que de s'être expliqué sur ceux qu'il lui convenoit de rejetter ou d'accepter. Les derniers Consuls qu'il mit en place furent Acerronius & Pontius.

AN. R. 788. De J. C. 37. CN. ACERRONIUS PROCULUS. C. PONTIUS NIGRINUS.

Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son successeur.

Tibére se sentant défaillir, & ne pouvant se dissimuler que sa fin approchoit, s'occupa beaucoup du choix de son successeur. Il avoit deux petits-fils, Caius Césat fils de Germanicus, & Tibérius Gémellus fils de Drusus. Celui-ci le touchoit de plus près, étant son petit-fils par la naissance, au lieu que l'autre ne l'étoit que par l'adoption. Mais la grande jeunesse de Gémellus, qui n'avoit alors guere plus de dix-sept ans, les soupçons même que jettoit sur sa légitimité la mauvaise conduite de sa mere, arrêtoient & embarrassoient son aïeul.

Suet. Tib. 62. *Dio.*

Caius couroit la vingt-cinquieme année de son âge, & il étoit chéri du peuple, comme la derniere espérance de la maison de Germanicus. Mais cette faveur populaire étoit précisément un motif pour Tibére de haine & d'aversion contre celui qui en étoit l'objet. Le jeune Prince le savoit bien, & depuis plusieurs années qu'il passoit à Caprées auprès de l'Empereur, il n'est rien qu'il ne mît en usage pour prévenir les effets de cette haine. Il cachoit son na-

Tac. VI. 20. *Suet. Calig.* 10.

turel féroce ſous une feinte modeſtie. An R. 788. De J. C. 37. La condamnation de ſa mere, l'exil & l'empriſonnement de ſes freres ne tirerent pas de ſa bouche une ſeule plainte. Il ſupportoit avec une patience incroyable ce qu'il avoit lui-même à ſouffrir. Il étudioit les goûts, les humeurs, les paroles mêmes & le ton de voix de Tibére, pour s'y conformer, changeant de viſage & de conduite, comme un Protée, ſelon les beſoins : d'où naquit le bon mot de l'Orateur Paſſiénus, qui dans la ſuite diſoit de lui, « (a) que » jamais il n'y avoit eu ni meilleur va» let, ni pire maître. »

Il tâchoit pareillement de ſe rendre favorables tous ceux qui approchoient de ſon aïeul. Mais il ſe lia ſur-tout avec Macron, ſucceſſeur de Séjan dans la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes, qui de ſon côté, voyant baiſſer Tibére, ſe cherchoit un appui. Ils n'étoient ſcrupuleux ni l'un ni l'autre ſur les moyens de parvenir à ce qu'ils deſiroient. Ainſi Claudia, fille de M. Silanus, premiere femme de Caius, étant morte, Macron engagea ſa propre femme Ennia à tâcher de donner de *Tac. VI. 45. Suet. Calig. 12. Dio.*

(a) Neque meliorem unquam ſervum, neque deteriorem dominum fuiſſe.

AN. R. 788. De J. C. 37. l'amour au jeune Prince, & à tirer de lui une promeſſe de mariage; & celui-ci ne ſe fit pas preſſer, diſpoſé à tout, pourvu qu'il devînt Empereur. Car tout jeune qu'il étoit, & quoique (a) d'un caractere violent & emporté, il avoit pris de Tibére de ſi bonnes leçons de diſſimulation & de feinte, qu'il excelloit déja dans cet art.

L'Empereur fut informé de cette intelligence entre ſon petit-fils & Macron, & il en pénétra facilement le myſtere. Ce fut pour lui une raiſon de plus de ne point ſe déterminer en faveur de Caius. Il ſongea à Claude ſon neveu, qui étoit d'un âge mûr, & paroiſſoit porté au bien. Mais il fut arrêté tout court par l'imbécillité d'eſprit & l'éternelle enfance de ce Prince. Chercher un ſucceſſeur hors de ſa maiſon, c'étoit expoſer la mémoire d'Auguſte & le nom des Céſars, non-ſeulement à l'oubli, mais peut-être aux inſultes & aux outrages. Or pendant qu'il comptoit pour peu l'affection de ſes contemporains, il étoit fort rempli de la penſée & du deſir de vivre dans la poſtérité. Trouvant donc des inconvé-

(a) Etſi commotus ingenio, ſimulationum tamen falſa in ſinu avî perdidicerat. *Tac.*

niens par-tout, & ne pouvant dans la situation fâcheuſe où étoit ſa ſanté, ſoutenir la fatigue d'une délibération ſi difficile, il abandonna au deſtin un choix dont il étoit incapable. AN. R. 788. De J. C. 37.

Il fit néanmoins connoître qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver, par quelques paroles remarquables, que Tacite, toujours infatué de l'Aſtrologie, ſemble vouloir faire paſſer pour des prédictions merveilleuſes, mais qui ne paſſent point la portée de la pénétration naturelle de Tibére Ainſi il reprocha nettement un jour à Macron de quitter le ſoleil couchant pour ſe tourner du côté du levant. Et dans une converſation qui rouloit ſur Sylla, le jeune Caius s'aviſant de tourner en ridicule cet homme ſi célebre, « Vous aurez, » lui dit Tibére, tous les vices de Sylla, » ſans aucune de ſes vertus. » Enfin ayant devant lui ſes deux petits-fils, il embraſſa Gémellus avec larmes, & dit à Caius, qui le regardoit d'un air hagard : » Vous tuerez ce jeune Prince, » & un autre vous tuera. » Paroles remarquables de Tibére au ſujet de Caius.

Ce dernier trait, qui paroît le plus ſingulier, n'a pourtant rien qui force de recourir à la ſcience prétendue de la divination. Tibére connoiſſoit le carac-

AN. R. 788. De J. C. 37. tere de Caius. Il étoit témoin de ſon avidité à repaître ſes yeux du ſupplice des condamnés. Il démêloit ſi bien ſa férocité naturelle, qu'il n'étoit pas fâché de le voir donner dans la débauche, & montrer une vive paſſion pour la (a) danſe & la muſique, arts regardés encore alors par les Romains comme dignes ſeulement des gens de théatre. Tibére eſpéroit qu'un vice chaſſeroit l'autre, & que le goût de la volupté adouciroit peut-être dans ſon petit-fils l'humeur cruelle & ſanguinaire. Cependant ce malheureux remede n'opéroit point : & Tibére alarmé des maux que feroit Caius, l'appelloit une peſte publique, qui ne vivoit que pour ſon malheur & pour celui du genre humain. » Je nourris, diſoit-il, un ſerpent qui » ſera funeſte à l'Empire, un Phaéton » qui mettra le feu à l'Univers. » Tout cela poſé, il n'étoit pas difficile à ce pénétrant vieillard de prévoir que Caius ne laiſſeroit pas jouir ſon couſin de l'honneur dangereux d'être iſſu du même ſang que lui ; & qu'enſuite par ſa brutalité il armeroit contre ſa propre vie le bras de quelque conſpirateur.

Suet. Calig. 11.

(a) Scenicas ſaltandi canendique artes. *Suet.*

Tibére étoit réduit à s'occuper preſque uniquement du ſoin de cacher le dépériſſement de ſa ſanté, qui s'affoibliſſoit de jour en jour ; & pour ſe faire illuſion ſur ce point, s'il étoit poſſible, à lui-même & aux autres, il continuoit ſes débauches accoutumées. Il étoit d'un tempérament très-robuſte, & n'ayant jamais eu de maladie, il s'étoit toujours moqué des médecins, & il traitoit d'imbécile quiconque une fois parvenu à l'âge de trente ans, ſe ſervoit du conſeil d'autrui pour gouverner ſa ſanté.

AN. R. 788. De J. C. 37.

Tibére tâche de cacher le dépériſſement de ſa ſanté. *Tac. VI. 46.*

L'affoibliſſement où tomboit le Prince ne changeoit rien dans Rome au cours ordinaire des accuſations du prétendu crime de leſe-majeſté. Acutia, veuve de P. Vitellius, fut condamnée ſous ce prétexte : & Albucilla, femme d'une conduite très-déréglée, ayant été déférée comme coupable d'impiété envers l'Empereur, on impliqua dans ſon affaire trois illuſtres perſonnages, Cn. Domitius mari d'Agrippine, Vibius Marſus, & L. Arruntius. Domitius en particulier étoit encore accuſé d'inceſte avec ſa ſœur Domitia Lépida : & de la façon dont Suétone peint ſon caractere, il n'eſt point de crime dont il ne fût

Diverſes accuſations Mort volontaire d'Arruntius.

AN. R. 788. DE J. C. 37. capable. Mais les mémoires envoyés de Caprées au Sénat portoient que Macron avoit préſidé à l'interrogatoire des témoins, à la queſtion donnée aux eſclaves : on ne voyoit pas de lettres de l'Empereur : & comme Macron étoit ennemi déclaré d'Arruntius, on ſoupçonnoit qu'il pouvoit bien être l'artiſan & l'inventeur de toute la piece, ſans que peut-être Tibére en eût ſeulement entendu parler. On aimoit à ſe flatter de cette penſée, qui pourtant n'étoit pas fort vraiſemblable.

Domitius & Marſus gagnerent du tems, & feignant, l'un de préparer ſes moyens de défenſe, l'autre de vouloir s'ôter la vie par l'abſtinence de toute nourriture, ils ſe conſerverent ainſi juſqu'à la mort de Tibére. Dion aſſure qu'ils furent redevables de leur ſalut à l'Aſtrologue Thraſylle, qui gagné par eux promettoit encore dix années de vie à Tibére ; & le mettant ainſi au large, l'empêcha de ſe hâter de ſatisfaire ſa vengeance.

Les amis d'Arruntius lui conſeilloient d'imiter ſes coaccuſés. Mais il répondit avec fermeté : « Une (*a*) même con-» duite ne convient pas également à

(*a*) Non eadem omnibus decora. Sibi ſatis ætatis : ne-

» tous. J'ai assez vécu : & je ne dois me AN. R. 788.
» repentir que d'avoir trop long-tems DE J. C. 37.
» traîné une vie inquiete parmi les in-
» sultes & les périls, haï long-tems de
» Séjan, aujourd'hui de Macron, tou-
» jours de quelqu'un des puissans, sans
» qu'il y ait de ma faute, mais unique-
» ment parce que je ne puis supporter
» les indignités & les bassesses. Il est
» vrai, je pourrois sauver ce peu de
» jours qui reste à Tibére : mais com-
» ment échapperai-je à la jeunesse de
» son successeur ? Après que Tibére,
» malgré toute l'expérience possible
» dans les affaires, malgré la maturité
» de l'âge, a cependant été entraîné
» par la violente séduction du pouvoir
» souverain, doit-on espérer que C.
» César à peine sorti de l'enfance, pro-
» fondément ignorant, ou n'ayant rien
» appris que de mauvais, suive une
» meilleure route, guidé par Macron,
» qui choisi pour détruire Séjan, comme

que aliud pœnitendum, quàm quòd inter lubrica & pericula anxiam senectam toleravisset, diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus, non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari : quemadmodum evasurum imminentis juventam ? An quum Tiberius, post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus & mutatus sit, C. Cæsarem, vix finitâ pueritiâ, ignarum om-

An R. 788. De J. C. 37. » plus méchant encore que lui, a causé » plus de maux & fait de plus grandes » plaies à la République ? Je prévois » une servitude plus dure que jamais : » & c'est ce qui me détermine à me » dérober au passé que je hais, & à la » crainte de l'avenir. » Après ce discours, que l'on pouvoit regarder comme une espece d'oracle, & qui ne fut que trop vérifié par l'événement, Arruntius se fit ouvrir les veines. Il étoit homme d'esprit & de talens, & il avoit tenu un rang distingué parmi les Orateurs, puisque Cn. Pison, comme nous avons vu, le demanda pour son avocat. On peut douter si c'est lui ou son pere, qui avoit écrit une histoire de la premiere guerre Punique, en imitant le style de Salluste jusqu'à l'affectation.

Sen. ep. 114.

Albucilla, dont les désordres étoient publics, ayant tenté de se percer elle-même, & ne s'étant blessée que légérement, fut menée en prison, & là apparemment punie du dernier supplice. Les entremetteurs de ses débauches fu-

nium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce? qui ut deterior ad opprimendum Sejanum electus, per plura scelera Rempublicam conflictavisset. Prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta & instantia. *Tac.*

rent ou effacés du rang des Sénateurs, ou même transportés dans des isles. Parmi eux on ne plaignoit point du tout Lélius Balbus, accusateur d'Acutia, dont nous venons de parler, & accoutumé à faire trembler les innocens par son éloquence malfaisante. AN. R. 788. De J. C. 37.

Une aventure tragique & scandaleuse est le dernier événement rapporté par Tacite avant la mort de Tibére. Un fils sollicité par sa propre mere, ne trouva point d'autre moyen, soit pour se soustraire à ses pressantes & abominables importunités, soit pour expier la honte & l'horreur d'y avoir consenti, que de se jetter par la fenêtre. La mere fut mandée au Sénat, & malgré ses protestations, malgré ses cris, malgré ses pleurs, elle fut bannie de Rome pour dix ans, jusqu'à ce qu'un jeune fils qui lui restoit eût passé l'âge le plus exposé à la séduction. C'étoit une famille Consulaire, que celle qui fut souillée d'un tel opprobre. Les jeunes gens dont il vient d'être parlé portoient le nom de Papinius : & l'on peut juger par un tel exemple jusqu'où la corruption étoit portée dans Rome. Aventure tragique & scandaleuse.

Tibére (*a*) s'anéantissoit, ses forces Mort de Tibére.

(*a*) Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissi-

AN. R. 788 De J. C. 37. *Tac. VI.* 50. *Suet. Tib.* 72-73. *Dio, l. LVIII.*

l'abandonnoient, ſon corps ſe réduiſoit à rien, & la diſſimulation ne le quittoit pas. Toujours ſérieux & tendu, affectant de la fermeté dans ſon air de viſage & dans ſes diſcours, prenant quelquefois des manieres polies & gracieuſes, il déguiſoit une défaillance manifeſte au premier coup d'œil. Il ſe força même pour aſſiſter à des jeux auxquels s'exerçoient les ſoldats de ſa garde : & non-ſeulement il y aſſiſta, mais il voulut lancer un javelot contre un ſanglier lâché dans l'arêne. L'effort qu'il fit, lui cauſa une douleur de côté : il ſentit du froid, & ſon mal augmenta. L'inquiétude naturelle en cette ſituation le porta à changer ſouvent de ſéjour : enfin il s'arrêta près du promontoire de Miſéne dans la maiſon de campagne qui avoit appartenu à Lucullus.

Là on connut avec certitude ſon état par l'adreſſe d'un médecin habile, nommé Chariclès, que Tibére voyoit aſſez volontiers, non pour ſe conduire par ſes conſeils, mais il l'écoutoit, & faiſoit enſuite ce qu'il jugeoit à propos.

mulatio deſerebat. Idem animi rigor : ſermone ac vultu intentus, quæſitâ interdum comitate, quamvis manifeſtam defectionem tegebat. *Tac.*

Ce médecin ſe levant de table, & prenant congé de lui ſous prétexte d'une affaire qui l'appelloit ailleurs, lui prit la main comme pour la baiſer, & lui toucha le poulx. Tibére ſentit la ruſe, & plus il en étoit offenſé, plus, ſelon ſa coutume, il ſupprima toute marque de colere. Au contraire il retint Chariclès, ordonna que l'on couvrît la table de nouveau, comme s'il eût voulu honorer le départ d'un ami : & après le repas fini, ſe tenant debout au milieu de la ſalle, il reçut les complimens de tous les convives, qui défiloient devant lui, & le ſaluoient en ſe retirant. Mais Chariclès avertit Macron que la nature manquoit, & que l'Empereur n'avoit pas deux jours à vivre. AN. R. 788. DE J. C. 37.

Il étoit néanmoins encore tellement à lui-même, qu'ayant lu dans les Actes du Sénat, que l'on avoit mis hors de cour, même ſans les entendre, certaines perſonnes contre leſquelles il avoit écrit, mais très-légérement, & ſans marquer autre choſe ſinon qu'elles avoient été nommées par un témoin, il entra dans une très-grande colere, & ſe croyant mépriſé, il ſe promit bien de tirer une éclatante vengeance de ce prétendu affront. Pour cela, il réſolut

AN. R. 788. De J. C. 37. de retourner à Caprées, qui étoit comme ſa citadelle, & le ſeul endroit d'où il crut pouvoir tout oſer en ſûreté. Le mauvais tems & la maladie le retinrent à Miſéne : & pendant qu'il méditoit des projets terribles, il ne tenoit plus qu'une vaine ombre de pouvoir. Tout le monde ſe tournoit vers ſon ſucceſſeur : Macron préparoit toutes choſes en faveur de Caius : on s'aſſuroit des officiers & des troupes qui étoient ſur les lieux, & on dépêchoit des courriers aux armées & à leurs Commandans.

Le ſeize Mars Tibére perdit connoiſſance, & on le crut mort. Déja Caius ſortoit avec un nombreux cortege, & alloit au milieu de mille applaudiſſemens prendre poſſeſſion de l'Empire en ſe faiſant reconnoître par les ſoldats Prétoriens : lorſque tout-d'un-coup on vint lui apprendre que Tibére revenoit, qu'il avoit recouvré la voix & l'uſage de la vue, & qu'il demandoit à manger. Cette (*a*) nouvelle répandit la terreur & l'alarme. Chacun ſe diſperſe, chacun s'enfuit, reprenant un air triſte, & feignant d'ignorer tout ce qui

(*a*) Pavor hinc in omnes : & ceteri paſſim diſpergi ; ſe quiſque mœſtum aut neſcium fingere. Cæſar in ſilentium fixus, à ſumma ſpe noviſſima exſpectabat.

venoit de ſe paſſer. Le jeune Prince immobile, & gardant un morne ſilence, au lieu de la ſouveraine grandeur à laquelle il touchoit de ſi près, n'attendoit plus que la mort. Macron endurci au crime, & intrépide par une ſcélérateſſe conſommée, ordonne que l'on jette ſur le vieil Empereur des couſſins & des matelas pour l'étouffer, & continue ce qu'il avoit commencé. AN. R. 788. De J. C. 37.

Ainſi mourut Tibére dans la ſoixante-dix-huitieme année de ſon âge, & dans la vingt-troiſieme de ſon regne, n'ayant trouvé dans les ſiens que la perfidie & la cruauté, dont lui-même il leur avoit donné l'exemple. On a varié ſur les circonſtances de ſa mort, & quelques-uns ont dit que Caius après lui avoir donné un poiſon lent, l'avoit encore étranglé de ſes propres mains. Le récit de Tacite eſt plus vraiſemblable: non que Caius ne fût aſſez barbare pour projetter un parricide, mais il étoit trop lâche pour l'exécuter. Il ſe vantoit lui-même, au rapport de quelques Ecrivains cités par Suétone, d'en avoir eu le deſſein. Il racontoit que plein du deſir de venger ſa mere & ſes *Suet. Calig.* 12.

Macro intrepidus, oppressi senem injectu multæ | vestis jubet, discedique ab limine. *Tac.*

AN. R. 788. De J. C. 37. freres, il étoit entré avec un poignard dans la chambre de Tibére qui dormoit, & que touché de compaſſion il avoit jetté ſon poignard, & s'étoit retiré. Il ajoutoit, ce qui n'eſt nullement probable, que Tibére s'en étoit bien apperçu, & n'avoit oſé approfondir l'affaire. Tout ce diſcours me paroît une fanfaronade digne de Caligula.

Le peuple ſe déchaîne contre ſa mémoire.

Lorſque la mort de Tibére fut ſue à Rome, la haine & la déteſtation publiques ſi long-tems contraintes éclaterent avec emportement. La populace courant dans les rues, crioit qu'il falloit jetter Tibére dans le Tibre. Quelques-uns prioient la Terre, mere commune des humains, & les Dieux Manes, de lui aſſigner ſa demeure au fond du Tartare parmi les impies. D'autres vouloient qu'on traitât ſon corps comme ceux des criminels, qu'on le traînât avec le croc, & qu'on le jettât aux Gémonies.

Suet. Tib. 75.

Une circonſtance particuliere augmenta encore l'horreur qu'on lui portoit. Comme l'exécution des Arrêts de mort étoit différée juſqu'au dixieme jour en vertu du Sénatuſconſulte dont il a été parlé ailleurs, il ſe trouva que le jour fatal pour quelques-uns des condamnés

damnés concourut avec celui de la nouvelle de la mort de Tibére. Ces infortunés en étoient inſtruits, & ils imploroient les Dieux & les hommes. Mais Caius étant abſent, perſonne n'oſa prendre ſur lui de différer ce qui étoit ordonné : les bourreaux les étranglerent, & traînerent leurs corps aux Gémonies : ſpectacle (*a*) infiniment douloureux ; nouveau motif de haine contre un tyran dont la cruauté ſe faiſoit encore ſentir après ſa mort. An. R. 788. De J. C. 37.

Il n'étoit pas parvenu tout d'un-coup à cette noirceur qui rend encore aujourd'hui ſa mémoire déteſtable. Tacite (*b*) établit une eſpece de gradation dans ſa conduite, dont il diſtingue toutes les différentes nuances. Tibére, dit-il, ſe montra digne de toute l'eſtime du Public, tant qu'il fut ſimple particulier, ou revêtu de quelque commandement ſous Auguſte ; habile & artificieux à feindre des vertus qu'il n'avoit

Epoques & degrés à diſtinguer dans la méchanceté de Tibére. *Tac. VI.* 51.

(*a*) Crevit invidia ; quaſi etiam poſt mortem tyranni ſævitiâ permanente. *Suet.*

(*b*) Morum tempora illi diverſa : egregium vitâ famâque, quoad privatus, vel in Imperiis ſub Auguſto fuit ; occultum ac ſubdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Druſus ſuperfuere : idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre : inteſtabilis ſævitia, ſed obtectis libidinibus, dum

AN. R. 788. DE J. C. 37. pas, pendant la vie de Germanicus & celle de Druſus; mêlé de bien & de mal, tant que ſa mere encore en vie lui impoſa; cruel à l'excès, mais attentif à cacher la honte de ſes débauches, pendant qu'il aima Séjan, ou qu'il le craignit : enfin il ne mit plus de bornes ni à ſa barbarie, ni à l'ignominieuſe licence de ſes mœurs, depuis qu'affranchi de tout égard & de toute crainte, il n'eut plus d'autre guide que lui-même, ni d'autre loi que ſa propre inclination.

Preuves de ſon mauvais cœur. *Suet. Tib.* 62. *Dio*, *l. LVIII.*

Ce fut une ame malfaiſante, un mauvais cœur, qui n'aima jamais que lui-même. On l'entendit pluſieurs fois envier le bonheur de Priam, qui avoit ſurvécu à toute ſa famille. Il avoit ſouvent dans la bouche un vers (*a*) Grec, dont le ſens répond à ce proverbe uſité parmi nous pour exprimer l'indifférence par rapport à tout le genre humain : *Après moi le déluge.*

Dio, *l. LVII.* Baſſement envieux, toute gloire ac

Sejanum dilexit timuitve : poſtremo in ſcelera ſimul ac dedecora prorupit, poſtquam remoto pudor & metu, ſuo tantùm ingenio utebatur. *Tac.*

(*a*) Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.

Après ma mort puiſſe la terre ſe mêler avec le feu.

quiſe par autrui le bleſſoit. Je ne ſais pourtant s'il faut croire ſur la foi de Dion qu'il portât jalouſie même à celle des Artiſtes, qu'un Prince doit protéger, mais au deſſus deſquels il eſt trop élevé par ſon rang pour ſe meſurer avec eux. Les inventions mêmes qui, ſelon cet Ecrivain, piquerent la jalouſie de Tibére, ſont plus merveilleuſes que croyables. Il dit qu'un Architecte redreſſa à force de bras & de machines un très-grand portique, qui panchoit d'un côté; & que ce même Artiſte ayant caſſé un vaſe de verre en le laiſſant tomber aux pieds de l'Empereur, le rétablit en le remaniant, & le lui préſenta auſſi ſain qu'il étoit avant ſa chûte. Il ajoute que l'Architecte, pour récompenſe, fut banni de Rome après ſa premiere opération, & mis à mort après la ſeconde. Tout cela a bien l'air d'une fable, ou du moins eſt étrangement amplifié. Pline rapporte, mais ſans aſſurer le fait, que ſous l'Empire de Tibére, on avoit trouvé l'art de rendre le verre flexible; & qu'on étouffa ce ſecret, de peur que l'or & l'argent ne perdiſſent leur prix. Quoi qu'il en ſoit, nous n'avons pas beſoin de

AN. R. 788. De J. C. 37.

Plin. XXXVI. 26.

An. R. 788. De J. C. 37. ces faits, au moins douteux, pour autoriſer ce que nous avons dit du penchant de Tibére à l'envie. Germanicus & tant d'illuſtres perſonnages qui en ont été les victimes, ne rendent l'acuſation que trop évidente.

Ses procédés durs & ſauvages. *Suet. Tib.* 34. *Dio, l. LVII.* Dur & ſauvage dans ſes façons de procéder, Tibére abolit certains uſages qu'Auguſte avoit introduits ou conſervés, parce qu'ils avoient quelque choſe de populaires; entr'autres celui des étrennes réciproques entre l'Empereur & les citoyens. Ce ne fut pas dans le commencement de ſon regne. Il ſe conforma d'abord à l'exemple de ſon prédéceſſeur. Mais bientôt il ſe laſſa de la gêne & de la dépenſe qu'entraînoit cette cérémonie, & il la ſupprima par Edit.

Son irréligion *Suet. Tib.* 69. A tant de mauvaiſes qualités, qui le rendoient le fléau du genre humain, il joignit l'indifférence pour les choſes de la Religion. Prévenu des folles viſions de l'Aſtrologie judiciaire, il étoit dans le ſyſtême de l'inévitable fatalité. Néanmoins avec cette prétendue force d'eſprit il craignoit furieuſement le tonnerre, & dans les tems d'orage il ne manquoit point de ſe mettre un

couronne de laurier ſur la tête, à cauſe de l'opinion ſuperſtitieuſe où il étoit avec le vulgaire, que le laurier n'eſt jamais frappé de la foudre. AN. R. 788. De J. C. 37.

J'ai déja dit qu'il avoit des Lettres. Il poſſédoit ſa langue, & la langue Grecque, & il écrivoit dans l'une & dans l'autre, ſoit en proſe, ſoit en vers. On avoit de lui au tems de Suétone des *Mémoires* fort ſuccints *ſur ſa vie*, de la fidélité deſquels on peut juger par ce trait que cite le même Ecrivain. Tibére y diſoit qu'il avoit puni Séjan, parce que ce Miniſtre attaquoit avec fureur les enfans de Germanicus ſon fils. Son habileté dans les Lettres. Style obſcur & recherché. Affectation de puriſme. *Suet. Tib.* 70, 71. 61.

Il s'étoit propoſé pour modele en éloquence Meſſala Corvinus : mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût imité la clarté, l'élégance, le tour aiſé & heureux de cet illuſtre Orateur. Son ſtyle étoit affecté, & obſcur par trop de recherche : enſorte que ce qu'il prononçoit ſur le champ valoit mieux en bien des occaſions que ce qu'il avoit travaillé avec ſoin. Les Poëtes qu'il aimoit par prédilection étoient un Euphurion, un Rhianus, un Parthénius, que la flatterie des contemporains de

An. R. 788. De J. C. 37. Tibére, qui pour plaire au goût du maître les ont vantés & commentés, n'a pu ſauver de l'oubli dû à leur peu de mérite. J'ai parlé ailleurs de ſes inepties par rapport à la Grammaire & à la Mythologie.

Suet. & Dio. Quoiqu'il fût parfaitement le Grec, & qu'il le parlât, il ne l'employoit que dans l'uſage familier, & conſervoit dans toutes les occaſions publiques les droits & la prééminence de la langue de l'Empire. Il pouſſoit même ſur ce point l'attention juſqu'à une ſorte de ſcrupule qui dégénéroit en petiteſſe. Ayant à ſe ſervir du terme de *Monopole*, qui eſt Grec, il s'excuſa ſur la néceſſité qui le forçoit de recourir à un mot étranger : & un autre * mot Grec, qui ſignifie un ornement en relief appliqué ſur un vaſe d'or ou d'argent, ou ſur une étoffe, ayant été mis dans un Sénatuſconſulte, Tibére plus délicat que Cicéron, qui s'en eſt ſouvent ſervi, ordonna qu'on le rayât, & que ſi l'on n'avoit point de terme propre à y ſubſtituer, on employât une périphraſe.

* ἔμβλημα.

Dio. Il lui échappa à lui-même un jour dans une Ordonnance qu'il avoit dreſ-

sée, un mot qui n'étoit pas Latin. La pensée lui en revint pendant la nuit : ce fut pour lui une affaire sérieuse, & il assembla d'habiles gens pour en conférer avec eux. Ateius Capito, dont nous avons peint ailleurs le caractere flatteur, fit ici son personnage, & dit à l'Empereur, que quand même le mot dont il s'agissoit n'auroit point été usité jusqu'alors, son autorité le feroit admettre. Un autre fut plus franc : « César, dit-il, vous pouvez » donner le droit de bourgeoisie aux » hommes, mais non pas aux mots. » De pareilles vétilles ne méritoient guere d'occuper un Empereur Romain ; & elles décelent dans Tibére un esprit de minuties, qui alloit bien avec la bassesse de son ame. AN. R. 788. De J. C. 37.

Pour achever son portrait, il ne me reste qu'à parler de son corps & de sa taille qui excédoit la mesure ordinaire. Large de la poitrine & des épaules, bien proportionné dans tout le reste, il jouit toujours d'une santé robuste. Il avoit tant de force & de roideur dans les articulations, qu'avec le doigt il perçoit une pomme bien fraîche & bien saine, & d'une chiquenaude au front il blessoit Extérieur de sa personne. *Suet. Tib. 68.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. un enfant : de gros yeux lui ſortoient preſque de la tête, enſorte que le grand jour l'éblouiſſoit, & au contraire il diſtinguoit les objets dans l'obſcurité. Sa phyſionomie & ſes manieres n'annonçoient rien que de rude, de fier, & d'arrogant ; & par le récit de ſes actions on a vu qu'elle n'étoit pas trompeuſe.

FIN.

TABLE
DU SECOND VOLUME
DE L'HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

LIVRE IV.

§. I. *Tibére bon eſprit & mauvais cœur*, 3. *Sa diſſimulation*, 5. *Il ſe montra enfin tel qu'il étoit*, ibid. *Auſſi-tôt après la mort d'Auguſte, il ſe met en poſſeſſion de la ſouveraine puiſſance*, 6. *Sa feinte modeſtie vis-à-vis du Sénat*, 7. *Il fait tuer Agrippa Poſthume*, 8. *A Rome on jure fidélité & obéiſſance à Tibere*, 10. *Le corps d'Auguſte eſt porté à Rome*, ibid. *Tibére ouvre par un diſcours l'aſſemblée du Sénat*, 11. *Teſtament d'Auguſte*, 12. *Trois Mémoires joints par Auguſte à ſon Teſta-*

ment, 14. *Délibération du Sénat*, 15. *Ordonnance de Tibére*, *critiquée*, 16. *Obſeques d'Auguſte*, 17. *On lui décerne un Temple dans Rome*, *& les honneurs divins*, 20. *Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire*, 21. *Le Sénat le preſſe par d'inſtantes prieres*, 23. *On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguſte*, ibid. *La fauſſe modeſtie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs*, 24. *Aſinius Gallus & Arruntius offenſent la jalouſe délicateſſe de Tibere*, 25. *La même choſe arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus*, 27. *Tibére ſe rend enfin à demi aux prieres du Sénat*, 29. *Il refuſe obſtinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignité Impériale*, 30. *Il s'oppoſe à ceux que l'on vouloit décerner à ſa mere*, 33. *Il demande pour Germanicus l'autorité Proconſulaire*, 34. *Nomination de douze Préteurs*, 35. *Le droit d'élection*, *& tout le pouvoir du Peuple*, *tranſportés au Sénat*, ibid. *Deux ſéditions à la fois*, 35. *Récit de celle de Pannonie*, 37. *Tibére envoye ſon fils Druſus pour appaiſer la ſédition*, 49. *Une éclipſe de lune effraie les ſéditieux. Ils ſe calment*, 54. *Fin de la*

ſédition de Pannonie, 60. *Sédition dans l'armée de Germanie*, 61. *Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre*, 65. *Les ſéditieux lui offrent l'Empire : il ſe croit outragé par cette offre*, 70. *Gratifications & privileges qu'il leur accorde pour les appaiſer*, 71. *Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier ſubalterne*, 74. *La ſédition des Légions ſe renouvelle à l'occaſion de l'arrivée des Députés du Sénat*, 76. *Excès furieux des mutins*, 77. *Germanicus renvoie du camp Agrippine ſa femme, & ſon fils Caligula*, 79. *Douleur des ſoldats*, 80. *Diſcours de Germanicus aux Légions*, 82. *Les mutins ſe reconnoiſſent, & font par eux-mêmes juſtice des plus coupables*, 86. *Revue des Centurions*, 88. *Tibere reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens*, ibid. *Germanicus ſe prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres*, 91. *Les ſoldats fideles à leur devoir le préviennent par une exécution ſanglante contre les plus criminels*, 92. *Courte & heureuſe expédition contre les Germains*, 94. *Joie de Tibére, mêlée d'inquiétude*, 97.

§. II. *Mort de Julie fille d'Auguſte*, 101.

Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére, 102. *Tibére, porté par caractere à la cruauté, la déguiſe ſous un grand extérieur de douceur & de modération*, 103. *Il montre un grand zele pour la juſtice*, 108. *Il ne foule point les peuples*, ibid. *Il affecte des manieres populaires*, 109. *C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de ſe contrefaire*, ibid. *Il permet les pourſuites pour cauſe de prétendus crimes de lèſe-majeſté*, 110. *Affaire de Falanius & de Rubrius*, 113. *Affaire de Granius Marcellus*, 114. *Libéralités faites à propos par Tibére*, 117. *Il y mêle en certains cas la ſévérité*, 118. *Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent*, 119. *L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de Céſar*, 120. *Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois*, 121. *Vices de Druſus*, ibid. *Tibére s'abſtient des jeux & des ſpectacles*, 122. *Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce ſujet*, 123. *Legs d'Auguſte au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triſte ſort d'un plaiſant*, 126. *Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'a-*

voient extorqué les séditieux de Germanie, 127. *Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes*, 128. *Ségeſte aſſiégé par ſes compatriotes. Germanicus le délivre*, 129. *Diſcours de Ségeſte à Germanicus*, 132. *Arminius fait prendre les armes aux Chéruſques & aux peuples voiſins*, 134. *Germanicus marche contre lui*, 136. *Il rend les derniers devoirs aux reſtes de Varus & de ſes Légions*, 137. *Il en eſt blâmé par Tibére*, 140. *Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage eſt égal*, ibid. *Retour de l'armée Romaine*, 141. *Quatre Légions ſous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur*, 141. *Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On penſe à rompre le pont ſur le Rhin. Agrippine l'empêche*, 148. *Tibére prend ombrage d'Agrippine*, 149. *Deux Légions ſous la conduite de P. Vitellius courent riſque d'être ſubmergées*, 150. *Libéralité & bonté de Germanicus*, 153. *Il reçoit en grace Ségimérus, & ſon fils*, ibid. *Il prend la réſolution de tranſporter par mer toutes ſes troupes en Germanie*, 154. *Flotte de mille bâtimens*, 155. *Courte expédition vers la Lippe*, 156.

Embarquement. Route de la flotte juſqu'à l'embouchure de l'Ems, ibid. *Entretien d'Arminius avec ſon frere Flavius, qui ſervoit dans l'armée Romaine*, 157. *Germanicus paſſe le Véſer. Il s'aſſure ſecrétement des diſpoſitions de ſes ſoldats*, 159. *Songe de Germanicus*, 163. *Son diſcours aux ſoldats*, ibid. *Arminius exhorte les ſiens*, 165. *Bataille gagnée par les Romains*, 167. *Seconde bataille où les Romains ſont encore vainqueurs*, 169. *Trophée*, 172. *Les Angrivariens ſoumis*, 173. *Retour des Romains par mer. Tempête. Déſaſtre de la flotte*, ibid. *Douleur de Germanicus. Ses ſoins pour recueillir ſes ſoldats*, 175. *Expéditions contre les Cattes & les Marſes. Effroi des Germains*, 176. *Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver*, 177. *Germanicus rappellé*, 178. *Il n'eut point de ſucceſſeur dans le commandement général des Légions de Germanie*, 180.

LIVRE V.

§. I. *COmplots de Druſus Libo découverts. Il eſt accuſé, & ſe donne la mort*, 183. *Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Aſtrolo-*

gues, 191. *Veſtige remarquable du Gouvernement Républicain*, 192. *Un eſclave d'Agrippa Poſthume ſe fait paſſer pour ce Prince*, ibid. *Il eſt arrêté, & mis à mort*, 195. *Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à ſon égard*, 196. *Tentative pour réformer le luxe*, 197. *Traits de liberté de L. Piſon*, 199. *Conteſtation entre Cn. Piſon & Aſinius Gallus ſur les vacations du Sénat*, 201. *Aſinius Gallus propoſe de déſigner les Magiſtrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée*, 203. *Le petit-fils d'Hortenſius demande une gratification à Tibére*, 205. *Il eſt refuſé durement*, 207. *Anciens Regiſtres recherchés & tranſcrits*, 210. *Triomphe de Germanicus*, 211. *Troubles chez les Parthes*, 213. *Troubles en Arménie*, 216. *Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour réduire ſon Royaume en Province Romaine*, 217. *Autres mouvemens en Orient*, 219. *Commiſſion donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient*. 220. *Cn. Piſon fait Gouverneur de Syrie*, 221. *La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux-mêmes fort unis*, 222. *Horrible tremblement de terre en*

Asie, 224. *Tibére soulage les Asiatiques*, 225. *Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains*, 226. *Sa sévérité contre les prodigues*, 227. *Dédicaces de plusieurs Temples*, ibid. *Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre*, ibid. *Apuleia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur*, 228. *Mort de Tite-Live & d'Ovide*, 229. *Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius*, 230. *Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos*, 235. *Mort d'Arminius, & son éloge*, 237. *Rhescuporis Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni*, 239. *Horrible débordement des mœurs dans Rôme*, 245. *Ordonnance pour le réprimer*, 246. *Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptieunes proscrites*, 247. *Juifs chassés de Rome*, 248. *Election d'une Vestale*, 249. *Nouvelle isle dans l'Archipel*, ib.

§. II. *Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage*, 251. *Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus*, 255. *Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux*

dépens de la diſcipline, 256. *Germanicus donne un Roi à l'Arménie*, 257. *L'Ovation lui eſt décernée, & à Druſus*, 258. *La Cappadoce & la Commagéne réduite en forme de provinces*, 259. *Mauvais procédés de Piſon à l'égard de Germanicus*, ibid. *Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort*, 261. *Voyage de Germanicus en Egypte*, 263. *A ſon retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Piſon*, 265. *Germanicus croit avoir été empoiſonné par Piſon. Il lui ordonne de quitter la Syrie*, 266. *Mort de Germanicus*, 268. *Douleur univerſelle*, 271. *Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit*, 272. *Sentius prend le commandement en Syrie*, 275. *Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus*, 276. *Piſon veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie*, ibid. *Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie*, 280. *Douleur extrême dans Rome au ſujet de la maladie & de la mort de Germanicus*, 282. *Honneurs décernés à ſa mémoire*, 285. *Liville, épouſe de Druſus, accouche de deux enfans mâles*, 286. *Arrivée d'Agrippine à Brindes*, ibid. *Honneurs rendus aux cen-*

dres de Germanicus depuis Brindes juſqu'à Rome, 289. *Elles ſont portées au tombeau d'Auguſte*, 291. *Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à ſon exceſſive douleur*, 293. *Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus*, 294. *Arrivée de Piſon à Rome*, ibid. *Il eſt accuſé, & l'affaire ſe traite dans le Sénat*, 298. *Diſcours de Tibére*, 300. *Plaidoierie*, 303. *Mort de Piſon*, 307. *Plancine épouſe de Piſon, ſauvée par les prieres de Livie*, 311. *Avis du Conſul, modéré par Tibére*, 312. *Les accuſateurs de Piſon récompenſés*, 315.

§. III *Ovation de Druſus*, 318. *Mort de Vipſania ſa mere*, ibid. *Lépida accuſée & condamnée*, 319. *Mort de Quirinius*, 322. *D. Silanus obtient la permiſſion de revenir à Rome*, 323. *Modérations & reſtrictions appoſées à la loi Papia Poppéa*, 324. *L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile*, 326. *Son mariage*, 327. *Mort de Salluſte, Miniſtre de l'Empereur*, 328. *Conſulat du pere & du fils*, 329. *Tous les collegues de Tibére dans le Conſulat ont péri malheureuſement*, ibid. *Tibére s'abſente de Rome*, 330. *Diſpute entre Corbulon & L. Sylla*, ibid.

Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire, 331. *Propoſition de Cecina Séverus rejettée*, 332. *Abus énorme & tyrannique, réprimé*, 333. *Gré que l'on en ſait à Druſus*, 335. *Accuſations de léſe-Majeſté*, 336. *Excès incroyables où la choſe fut portée*, ibid. *Condamnation & mort de Lutorius Priſcus*, 338. *Loi qui differe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat*, 342. *Mouvemens en Thrace*, 343. *Révolte dans les Gaules*, ibid. *Alarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére*, 348. *Sacrovir chef des Eduens défait par Silius*, 350. *Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même-tems*, 352. *Baſſe flatterie d'un Sénateur*, 353. *Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illuſoires*, ibid. *Guerre de Tacfarinas en Afrique*, 354. *Il eſt battu par Furius Camillus*, 355. *Il défait une cohorte Romaine*, 356. *qui eſt décimée par ordre du Proconſul Apronius*, 357. *Couronne Civique donnée par l'Empereur à un ſoldat*, 358. *Tacfarinas eſt rechaſſé dans les déſerts*, ibid. *Junius Bléſus eſt nommé pour ſuccéder à Apronius*, 359. *Il rem-*

porte de grands avantages, mais ne termine point la guerre, 360. *Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator, 362.

§. IV. *Plaintes des Ediles sur le luxe des tables*, 364. *Traits sur Apicius*, 365. *Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince*, 368. *Sa réponse au Sénat*, ibid. *Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant jusqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorsque Tacite écrivoit*, 374. *Causes de ce changement*, 375. *La puissance Tribunicienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat*, 378. *Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs*, 380. *Maluginensis exclus du Gouvernement d'Asie, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter*, 381. *Droits d'asyle discutés pardevant le Sénat, & modérés*, 383. *Maladie de Livie. Tibére revient à Rome*, 385. *Silanus Proconsul d'Asie, accusé & condamné*, 387. *Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir*, 392. *Autre Proconsul condamné*, 394. *Modération de Tibére. Basse flatterie d'Atéius Capito*, ibid. *Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs*, 396. *Mort d'Atéius Capi-*

to, 397. *La Baſilique de Paulus réparée par Lépidus*, 398. *Le Théatre de Pompée conſumé par le feu, & reconſtruit par Tibére*, ibid. *Mort de Junia, ſœur de Brutus*, 399.

LIVRE VI.

§. 1. *COmmencement des malheurs de la famille Impériale*, 402. *Tibére feint de vouloir viſiter les Provinces*, 404. *Etat des forces que l'Empire entretenoit ſur mer & ſur terre, du tems de Tibére*, 405. *Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére juſqu'à ſa neuvieme année*, 408. *Divers événemens, dont le plus intéreſſant eſt le péril que court C. Gracchus*, 421. *Les Pantomimes chaſſés d'Italie*, 413. *Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat*, ibid. *Temple érigé dans l'Aſie à Tibére, à Livie, & au Sénat*, 414. *Mort de Lucillius Longus, ancien & fidele ami de Tibére*, 415. *Les Veſtales honorées*, 416. *La guerre de Tacfarinas eſt terminée par Dolabella.* ibid. *Conſpiration d'eſclaves diſſipée*, 422. *L. Piſon accuſé meurt avant le jugement*, 424. *Caſſius Sévérus transféré de l'iſle de Créte à*

Sériphe, ibid. *Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines*, 425. *Vibius Sérénus accusé par son fils*, 426. *Les accusateurs protégés par Tibère contre le vœu du Sénat*, 430. *Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui*, 432. *Affaires de Suilius, & de Firmius Catus*, 433. *Réflexion de Tacite sur la matiere ingrate qu'il traite dans ses Annales*, 434. *Accusation & mort de Crémutius Cordus*, 437. *Rage d'accuser*, 443. *Vibius Sérénus protégé par la haine publique*, 444. *Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple*, ibid. *Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome*, 448. *Rigueur de Tibére contre les accusés*, 450. *Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius*, 451. *Mort de L. Antonius*, 453. *Diverses affaires des Provinces*, ibid. *L. Pison assassiné en Espagne*, 454. *Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du triomphe*, 456. *Tibére quitte Rome pour toujours: Ses motifs*, 462. *Il établit son séjour dans l'isle de Caprées*, 467. *Pêcheur maltraité par Tibére*, 468. *Tibére se livre*

à la pareſſe, 469. *à ſon penchant pour le vin & pour la table*, 470. *aux débauches les plus infames*, 471. *Cinquante mille hommes tués ou bleſſés par la chûte d'un Amphithéatre*, ibid. *Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat*, 474. *Révolte des Friſons. Perte qu'eſſuient les Romains*, 476. *Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius*, 479. *Mort de Julie, petite-fille d'Auguſte*, 481. *Mort de Q. Hatérius. Caractere de ſon éloquence*, 482. *Mort de Livie. Traits de ſon caractere. Ingratitude de l'Empereur ſon fils*, 484. *La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais*, 489.

§. II. *Origine & fortune de Séjan*, 492. *Ses projets ambitieux*, 493. *Son caractere*, 495. *Il fait périr par le poiſon Druſus fils de Tibére*, ibid. *Fermeté de Tibére à la mort de ſon fils*, 499. *Suſpecte d'inſenſibilité*, 503. *Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses funérailles*, ibid. *Autre maniere de raconter la mort de Druſus*, 504. *réfutée par Tacite*, 505. *Vices imputés à Druſus. Son bon cœur*, 506. *Affection générale pour la maiſon de Germanicus*, 507. *Séjan entreprend de ruiner cette*

maiſon, 508. *Flatteries des Pontifes envers Néron & Druſus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan*, 510. *Silius & Soſia ſa femme accuſés & condamnés*, 511. *Modération & ſageſſe de Man. Lépidus*, 515. *Réglement pour rendre les Magiſtrats reſponſables des concuſſions exercées par leurs femmes dans leurs Provinces*, 516. *Séjan demande à Tibére la permiſſion d'épouſer la veuve de Druſus*, 517. *Tibére le refuſe, mais avec beaucoup de douceur*, 519. *Séjan inſpire à Tibére le deſſein de quitter le ſéjour de Rome*, 522. *Claudia Pulcra accuſée par Domitius Afer*, 524. *Plaintes d'Agrippine à ce ſujet*, 525. *Domitius Afer plus eſtimé pour ſon éloquence que pour ſa probité*, 526. *Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponſe*, 527. *Agrippine trompée par les émiſſaires de Séjan, ſe perſuade que Tibére veut l'empoiſonner*, 528. *Aventure qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére*, 529. *Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus*, 530. *Quintilius Varus accuſé par Domitius Afer*, 534. *On donne des gardes à Agrippine & à Néron*, 535. *Titius Sabinus, qui leur étoit attaché*,

attaché, périt par une insigne trahison, 536. Fidélité du chien de Sabinus, 541. Ses accusateurs furent punis dans la suite, 542. Flatterie du Sénat. Tibère & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour, 544. Tibère écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils, 546. Sa lettre demeure sans effet, 547. Nouvelle lettre de Tibère, 549. Lacune dans Tacite, 550. Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus, 551. Perfidie & inhumanité de Tibère à l'égard d'Asinius Gallus, ibid. *Puissance énorme de Séjan, 553. Tibère averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux, 554. Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui, 555. Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome, 557. Conduite artificieuse de Tibère pour le détruire, 559. Mort de Néron fils aîné de Germanicus, 562. Lettre de Tibère au Sénat contre Séjan, 564. Séjan est arrêté, & mené en prison, 567. Il est mis à mort, 570. Ses enfans périssent avec lui, 571. Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Livilla, 572. Quelques-uns des partisans de Séjan massa-*

crés par le peuple. Maiſons pillées par les ſoldats Prétoriens, 573. *Décret du Sénat contre la mémoire de Séjan*, 574. *Tibére refuſe les honneurs qui lui ſont décernés*, 575. *Prédication de J. C.* 576.

§. III. *Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan*, 579. *Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan*, 580. *Cruautés exercées par Tibére à Caprées*, 582. *Triſte aventure d'un Rhodien*, 583. *Haine publique contre Tibére*, 584. *Traits de baſſeſſe du Sénat*, ibid. *Sénateur puni pour avoir propoſé d'accorder une récompenſe d'honneur aux ſoldats Prétoriens*, 587. *Deux complices de Séjan condamnés*, 588. *Meſſalinus Cotta attaqué par pluſieurs Sénateurs, & protégé par Tibére*, 589. *Réflexion de Tacite ſur un aveu échappé à Tibére*, 591. *Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui*, 593. *Sa cruauté ſe ſoutient. Fureur d'accuſer*, ibid. *Généroſité d'un Chevalier Romain accuſé comme ami de Séjan*, 595. *Cruauté de Tibére envers ſes plus anciens amis*, 598. *envers les Grecs gens de lettres qu'il avoit auprès de lui*, 600. *Pluſieurs accuſés. Mort de Scau-*

rus, 601. *Une mere miſe à mort pour avoir pleuré ſon fils*, 603. *Mort de Fuſius Géminus & de ſa femme*, ibid. *Rubrius Fabatus penſe à ſe retirer chez les Parthes*, 605. *Piſon meurt Préfet de la ville: Son ivreſſe perpétuelle*, ibid. *Lamia lui ſuccede, & enſuite Coſſus*, 606. *Nouveaux vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils ſoient examinés*, 607. *Mouvemens ſeditieux du peuple, appaiſés*, 608. *L'Empire prédit à Galba par Tibére*, 609. *Mariages de Druſille & de Julie, filles de Germanicus*, 610. *& de Julie fille de Druſus*, 611. *Troubles & embarras univerſel au ſujet des dettes. Remede apporté au mal par Tibére*, 612. *Continuation des cruautés de Tibére*, 614. *Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon, comme complices de Séjan*, 616. *Mort d'Aſinius Gallus*, 617. *Mort de Druſus, fils de Germanicus*, 618. *Mort d'Agrippine*, 621. *Plancine eſt accuſée, & ſe tue elle-même*, 623. *Cocceius Nerva ſe laiſſe mourir de faim*, 624. *Mort paiſible de trois illuſtres perſonnages*, 625. *Conſommation des myſteres du Sauveur*, 626. *Phénix*, 627. *Pomponius Labeo & ſa femme ſe font ouvrir les veines*, ibid. *Délateurs pu-*

nis, 628. *Fermeté de Lentulus Gétulicus*, 629. *Secondes Décennales de Tibére*, 630. *Faux Druſus*, 631. *Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie*, ibid. *Mouvemens en Cappadoce*, 648. *Continuation des cruautés de Tibére*, ibid. *Mort paiſible de Poppéus Sabinus*, 653. *Obſeques d'un corbeau*, ibid. *Un accuſé s'empoiſonne dans le Sénat même*, 655. *Supplice de Tigrane*, 656. *Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére*, ibid. *Embarras & incertitude de Tibére ſur le choix de ſon ſucceſſeur*, 658. *Paroles remarquables de Tibére au ſujet de Caius*, 661. *Tibére tâche de cacher le dépériſſement de ſa ſanté*, 663. *Diverſes accuſations. Mort volontaire d'Arruntius*, ibid. *Aventure tragique & ſcandaleuſe*, 667. *Mort de Tibére*, ibid. *Le peuple ſe déchaîne contre ſa mémoire*, 672. *Epoques & degrés à diſtinguer dans la méchanceté de Tibére*, 673. *Preuves de ſon mauvais cœur*, 674. *Ses procédés durs & ſauvages*, 676. *Son irréligion*, ibid. *Son habileté dans les Lettres. Style obſcur & recherché. Affectation de puriſme*, 677. *Extérieur de ſa perſonne*, 679.

Fin de la Table.

627613

NAPOLI